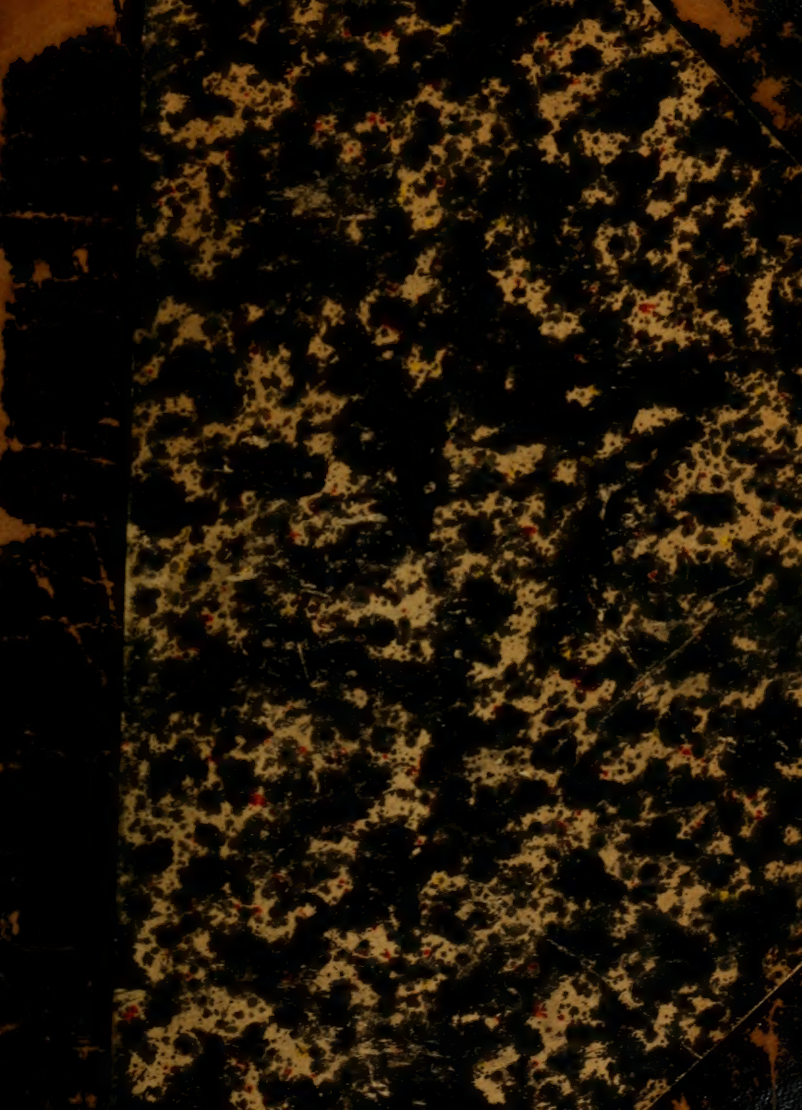
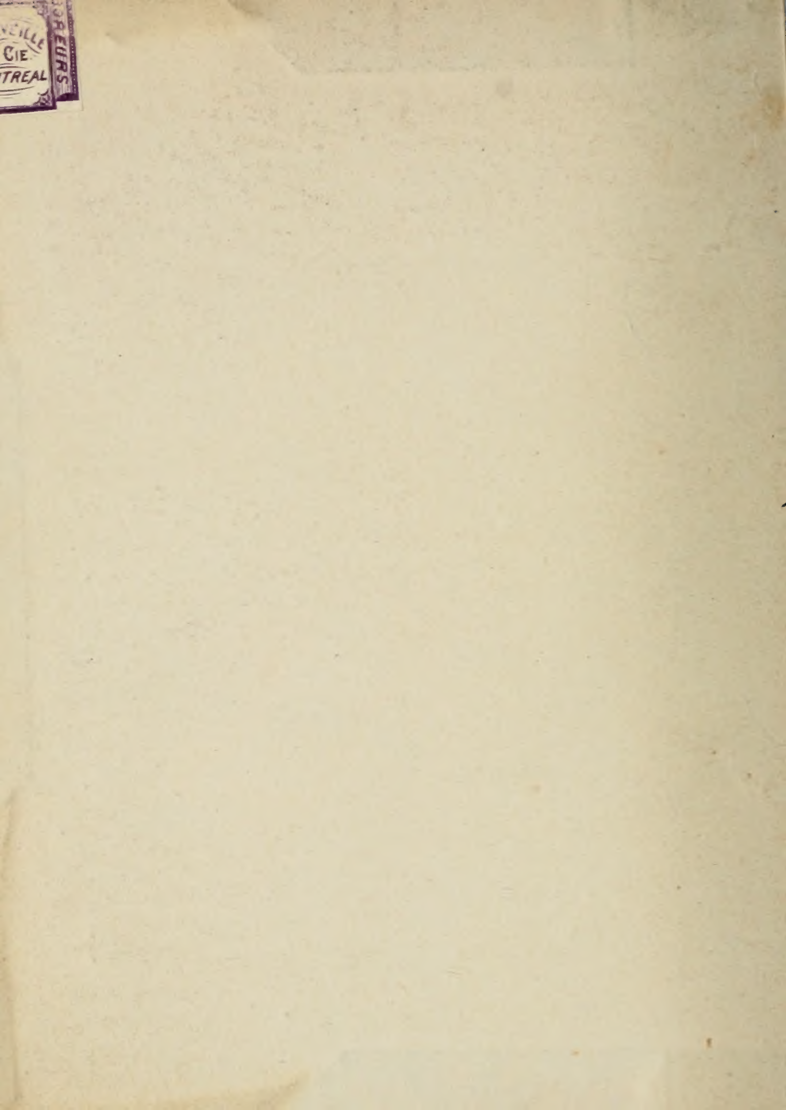



CIE

SOMMAIRE

DE

LA DOCTRINE CATHOLIQUE

BREF

ADRESSÉ PAR SA SAINTETÉ LÉON XIII

A M. JOSEPH-MARIE AUBANEL

DE LA MAISON AUBANEL FRÈRES, SES IMPRIMEURS, A AVIGNON

LÉON XIII, PAPE

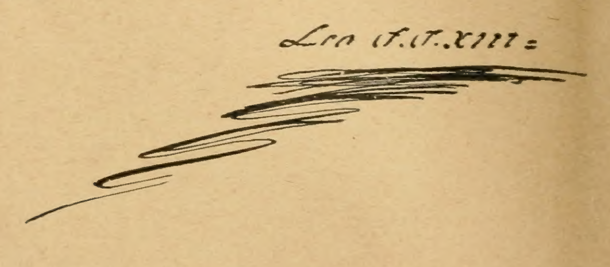
A Notre cher fils Joseph-Marie AUBANEL, à Avignon

A vous, cher fils, salut et bénédiction Apostolique.

C'est pour Nous joie et consolation de voir que vous vous efforcez de marcher sur les traces de votre père et de votre oncle dans leurs efforts pour soutenir la vertu et la religion. Comme ils l'avaient fait déjà eux-mêmes plusieurs fois avec empressement et avec bonheur, vous Nous montrez votre dévouement en Nous offrant le *Sommaire de la Doctrine Catholique*, imprimé par vos soins. Soyez certain, cher fils, que Nous sommes reconnaissant de cet hommage qui Nous a été si agréable, comme Nous le fûmes pour les vôtres, et, Nous vous louons de ce que, au milieu de ce dévergondage du mal, vous vous efforcez de répandre et de vulgariser les ouvrages utiles aux âmes : c'est bien là le véritable amour de la patrie. — En même temps que vous, Nous voulons comprendre dans nos éloges celui qui a composé l'ouvrage que vous Nous avez offert et qu'il a rédigé avec un soin et un zèle qui le rendent grandement utile aux âmes.

Que sur l'auteur et l'éditeur, viennent donc avec abondance les secours divins que par Notre bénédiction Apostolique Nous demandons pour vous avec une affection toute paternelle.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 2 avril de l'an 1893, de Notre Pontificat le 16me.



SOMMAIRE

DE

LA DOCTRINE CATHOLIQUE

EN TABLEAUX SYNOPTIQUES

POUR SERVIR AUX INSTRUCTIONS PAROISSIALES ET AUX CATÉCHISMES DE PERSÉVÉRANCE

PAR L'AUTEUR DES PAILLETTES D'OR

TROISIÈME PARTIE

La Grâce, la Prière, les Sacrements

Ouvrage honoré d'un Bref de Sa Sainteté Léon XIII

Approuvé par S. G. Mgr Vigne, Archevêque d'Avignon ; S. E. Mgr Caverot, Cardinal-Archevêque de Lyon ; S. G. Mgr Foulon, Archevêque de Besançon ; S. G. Mgr Hasley, Archevêque de Cambrai ; S. G. Mgr Gonin, Archevêque de Port-d'Espagne ; S. G. Mgr Converti, O. M. Archevêque de Reggio, Métropolitain des Calabres ; S. G. Mgr Fonteneau, Archevêque d'Albi ; S. G. Mgr Gouthe-Soulard, Archevêque d'Aix ; S. G. Mgr Grolleau, Evêque d'Evreux et S. G. Mgr Bonnet, Evêque de Viviers.

Douzième édition

AVIGNON

AUBANEL FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE D'AVIGNON, DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE REGGIO, MÉTROPOLITAIN DES CALABRES

ET DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE TERRACINE, SEZZE ET PIPERNO

« Toutes les parties de la doctrine chrétienne réclament de la part des Pasteurs des connaissances et des soins, mais la *science des Sacrements* si impérieusement recommandée par Dieu lui-même et si féconde en avantages précieux, exige des talents et un zèle particuliers. C'est en la développant fréquemment et d'une manière exacte que les Pasteurs rendront les chrétiens dignes de participer convenablement et avec fruits à des choses aussi excellentes et aussi saintes, et qu'ils resteront eux-mêmes fidèles à cet ordre divin : *Ne donnez pas les choses saintes aux chiens et ne jetez point vos perles devant les pourceaux.* (Matt. VII, 6.)

(Catéch. du Conc. de Tr. Des Sacr.)

RAPPORT DE L'EXAMINATEUR

DU

SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE

TOME TROISIÈME

A S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon.

MONSEIGNEUR,

Suivant l'honorable commission qu'avait bien voulu me confier Votre Grandeur, j'ai lu et examiné attentivement le troisième volume de l'ouvrage intitulé :

SOMMAIRE DE LA DOCTRINE CATHOLIQUE, *en Tableaux Synoptiques : Grâce — Prière — Sacrements* — par l'auteur des *Paillettes d'Or.*

Comme dans les précédents volumes du fécond et pieux écrivain, l'enseignement ici parait irréprochable. Ce nouveau travail semble aussi correct et précis, intéressant et utile, que les Tomes I et II.

La doctrine en est sûre, en même temps qu'elle est sobre de controverses subtiles.

Cette manière de procéder, par forme analytique, aidera puissamment à dégager et à fixer la vérité catholique dans les esprits soucieux de la connaître.

Comme *Manuel d'étude*, ces tableaux offriront de précieux avantages aux personnes ayant mission d'enseigner la religion.

Tous trouveront là un ensemble de documents bien propres à produire cette soumission logique et raisonnée — *rationabile obsequium* — que recommande l'Apôtre.

Si les prédicateurs jugent ces matériaux secs et abruptes, qu'ils revêtent, avec les ressources de l'art oratoire, cette ossature solide, et ils donneront facilement un corps de doctrine vivante, intéressante, orthodoxe, souvent trop rare, toujours nécessaire, et bien désirable surtout à notre époque superficielle et *laïque*.

Daignez agréer, très vénéré et bien-aimé Monseigneur, l'hommage de mon humble, reconnaissant et respectueux dévouement en N.-S. J.-C.

L'abbé Élie REDON

Chan.-hon. Mis. Apost. S.-Secrét. gén. de l'Archevêché

Avignon, 5 Mai 1886



APPROBATION

DE

S. G. Mgr Vigne, Archevêque d'Avignon.

Nous, Archevêque d'Avignon, vû le rapport ci-dessus confirmant notre appréciation personnelle, approuvons et recommandons le troisième volume de l'ouvrage intitulé : *Sommaire de la Doctrine Chrétienne* en tableaux synoptiques, par l'auteur des *Paillettes d'Or*.

Nous profitons avec bonheur de cette occasion pour féliciter le docte et pieux écrivain qui a déjà produit tant d'œuvres utiles, et dont le zèle et le dévouement pour le bien ne se lassent point et sont toujours aussi féconds en fruits d'édification et de saine et salutaire doctrine.

Nous bénissons de tout cœur ses travaux et nous faisons les meilleurs vœux pour la diffusion de ses ouvrages.

Avignon, le 5 Mai 1886.

† Ange, *Arch. d'Avignon*

APPROBATION

DE

S. E. MGR CAVEROT, CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE LYON

(Lettre à l'Auteur)

Cher Monsieur l'Abbé,

Je m'empresse de vous remercier de votre nouveau et très précieux présent. J'ai pu seulement parcourir votre *Sommaire de la Doctrine Catholique*; mais ce coup d'œil rapide a suffi, et je suis convaincu de la sérieuse utilité de ce livre pour la prédication pastorale. Les ecclésiastiques astreints à ce devoir y trouveront pour leurs prônes les matériaux les plus solides et les plus abondants, rangés en même temps dans un ordre méthodique, qui en facilitera singulièrement l'usage. Votre ouvrage sera pareillement très utile aux catéchistes, et là surtout où l'on suit la méthode de St-Sulpice.

J'ai l'intention de recommander à mon clergé votre ouvrage, et je vous remercie d'avance du profit qu'il ne manquera pas d'en tirer.

Recevez, cher Monsieur l'Abbé, l'assurance de mes sentiments aussi affectueux que dévoués.

Lyon, le 29 Août 1881.

Je vous autorise bien volontiers à reproduire, dans les volumes 2e et 3e de votre *Sommaire de la Doctrine Catholique*, les encouragements que je vous ai donnés pour le 1er. Vous savez toute l'estime que je professe pour votre personne et pour vos utiles travaux.

Tout vôtre en N.-S.

† L. M. *Card.* CAVEROT, *Arch. de Lyon.*

Lyon, le 10 Juin 1886.

APPROBATION

DE

S. G. Mgr Foulon, Archevêque de Besançon.

(Lettre aux Editeurs)

Messieurs,

Je viens vous remercier et vous féliciter. Vos *Tableaux Synoptiques de la Doctrine Catholique* sont clairs, méthodiques et complets. Je les juge très utiles à consulter, et je fais des vœux pour qu'ils obtiennent le succès qu'ils me paraissent mériter. Cette nouvelle publication est tout à fait digne des Éditeurs des *Paillettes d'Or*. J'attends la suite que vous annoncez, et je la recevrai volontiers.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Nancy, le 31 Août 1881.

J'ai reçu le volume que vous m'avez adressé : je vous autorise volontiers à reproduire en tête de ce volume la lettre que je vous ai écrite pour les autres.

Recevez l'assurance de nos meilleurs sentiments.

† Joseph, *Arch. de Besançon.*

Besançon, le 12 Juin 1886.

APPROBATION

DE

S. G. Mgr Hasley, Archevêque de Cambrai.

(Lettre à l'Auteur)

Cher Monsieur le Chanoine,

En rentrant à Cambrai, j'y trouve le troisième volume de votre *Sommaire de la Doctrine Catholique*. De l'examen rapide que j'en ai fait résulte pour moi la conviction que ce dernier volume

l'emporte encore sur les autres si dignes déjà de louanges et d'estime. Les matières que vous avez traitées en dernier lieu sont plus importantes et plus élevées ; elles touchent continuellement au surnaturel, et aussi à ce qu'on appelle la *pratique religieuse.* Et, comme vous avez acquis par la longueur même de ce travail à former de plus en plus habilement vos *cadres*, ceux-ci sont encore plus parfaits que les premiers, et vos plans me paraissent de plus en plus méthodiques et complets. Vous rendez un immense service surtout aux jeunes prêtres qui veulent travailler et qui ne vont pas chercher une besogne toute faite dans le premier sermonaire venu.

. . . .

Je vous bénis de tout mon cœur.

† FR.-ED., *Arch. de Cambrai.*

Cambrai, le 13 Juin 1886.

APPROBATION

DE

S. G. MGR GONIN, ARCHEVÊQUE DE PORT-D'ESPAGNE.

(Lettre aux Editeurs)

Messieurs,

J'ai eu le plaisir de recevoir votre lettre du 3 septembre ainsi que l'exemplaire de l'ouvrage intitulé : *Sommaire de la Doctrine Catholique* que vous avez bien voulu m'adresser.

Je n'ai eu le temps que de parcourir rapidement ce livre, mais cela m'a suffit pour qu'il m'ait fait une excellente impression. Ce résumé concis de la doctrine catholique sous la forme de tableaux synoptiques offrira aux prédicateurs et aux catéchistes une source abondante où ils pourront puiser facilement les matériaux dont ils auraient besoin pour leurs prédications et instructions pastorales. Ce sera, pour eux surtout, un excellent auxiliaire.

Aussi suis-je convaincu que c'est rendre un véritable service aux membres du clergé et aux fidèles eux-mêmes que de leur recommander le nouvel abrégé de théologie morale que vous venez de publier.

Trinidad (Antilles Anglaises), le 5 Novembre 1884.

Je vous autorise bien volontiers à appliquer pour la deuxième et troisième partie du *Sommaire de la Doctrine Catholique* la lettre qui n'était que pour la première.

† Fr. Joachim-Louis, *Arch. de Port-d'Espagne*

Trinidad (Antilles Anglaises), le 6 Juillet 1885.

APPROBATION

DE

S. G. Mgr Converti O. M. Archevêque de Reggio
Métropolitain des Calabres.

(Lettre aux Editeurs)

Messieurs,

Je suis heureux de vous remercier des trois volumes du *Sommaire de la Doctrine Catholique en tableaux synoptiques*, composé par l'Auteur des Paillettes d'Or, que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

Mes graves et nombreuses occupations ne m'ont laissé que très peu de loisir, suffisants cependant pour que j'aie pu en voir l'utilité et m'assurer que cet ouvrage sera d'un très grand profit non seulement pour les fidèles mais encore pour les ministres de l'Eglise.

Je saisis cette occasion pour présenter mes félicitations à l'Auteur à cause du zèle avec lequel il compose des livres si utiles à l'Eglise catholique en ces temps surtout, et du succès qu'il obtient.

Je prie le Dieu des miséricordes de continuer à bénir ses travaux et la coopération què vous lui apportez.

Dans l'espérance que mes prières seront exaucées, je vous bénis, vous salue et me dis

Votre dévoué

Reggio-Calabre le 21 août 1886.

✝ Fr. François
Arch. de Reggio, Métropolitain des Calabres.

APPROBATION

DE

S. G. Mgr Fonteneau, Archevêque d'Albi.

(Lettre à l'Auteur)

Monsieur le Chanoine,

Vous avez bien voulu m'offrir votre ouvrage en trois volumes intitulé : *Sommaire de la Doctrine Catholique.* Je me hâte de vous en exprimer ma vive gratitude et de vous féliciter sur cet important travail. Il rendra d'éminents services à tous les prêtres qui auront à cœur de communiquer aux fidèles une idée générale et synthétique de l'enseignement chrétien.

Il sera d'un grand secours pour fixer dans l'esprit toutes les divisions d'une instruction sur chaque point de doctrine. Il sera enfin très utile aux catéchistes dans le développement des vérités de la religion.

✝ Jean-Emile, *Arch. d'Albi.*

Albi, le 22 Septembre 1886.

APPROBATION

DE

S. G. MGR GOUTHE-SOULARD, ARCHEVÊQUE D'AIX.

(Lettre à l'Auteur)

Bien cher Monsieur le Chanoine,

Vous avez eu la bonté de m'envoyer votre dernier ouvrage : « *Tableaux synoptiques sur la Grâce, la Prière et les Sacrements.* » Je viens vous en remercier. Je connaissais vos deux aînés dans le même genre. Je m'en suis servi souvent avec fruit ; je les ai conseillés plus d'une fois, et donnés comme modeste et précieux cadeau. C'est vous dire que je les ai trouvés de mon goût, clairs, méthodiques, précis de doctrine, exposants rapidement tout ce qui se rapporte au sujet que vous traitez.

Vous facilitez le travail des prêtres de paroisse et des catéchistes, sans les dispenser de travailler. Je souhaite à ce nouvel ouvrage le succès de ses devanciers.

Bien à vous, mon cher et vénéré Chanoine.

† XAVIER. *Arch. d'Aix.*

Aix, le 9 octobre 1886.

APPROBATION

DE

S. G. MGR GROLLEAU, EVÊQUE D'EVREUX.

(Lettre aux Éditeurs)

Messieurs,

Vous avez bien voulu m'adresser un nouveau travail de l'Auteur des *Paillettes d'Or*, intitulé : *Sommaire de la Doctrine Catholique.*

D'après le rapport qui m'en est fait, ce livre est digne de l'écrivain à qui nous devons déjà tant de pieux et doctes ouvrages, et je ne puis que féliciter l'Auteur et les Éditeurs de cette utile publication.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée et de mes sentiments dévoués.

Évreux, le 23 Novembre 1881.

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'envoyer le 3e volume du *Sommaire de la Doctrine Catholique*. L'approbation de Mgr l'Archevêque d'Avignon, et le mérite éprouvé de l'auteur, me donnent l'assurance que ce nouveau volume est digne des précédents, et je vous autorise bien volontiers à lui appliquer la lettre que je vous avais adressée pour les deux premiers.

Veuillez recevoir, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués et bien dévoués.

† FRANÇOIS, *Év. d'Évreux.*

Evreux, le 16 Juin 1886.

APPROBATION

DE

S. G. MGR BONNET, EVÊQUE DE VIVIERS.

(Lettre aux Éditeurs)

Messieurs,

Je n'hésite pas à recommander aux prêtres et aux fidèles de mon diocèse, le *Sommaire de la Doctrine Catholique*, dont vous avez bien voulu m'offrir un exemplaire.

En publiant cet ouvrage, l'Auteur si avantageusement connu des *Paillettes d'Or*, a rendu un nouveau service à la Religion et

a mérité la reconnaissance de ses frères dans le sacerdoce. Ceux-ci lui sauront gré d'avoir mis à leur disposition des plans tout faits de nombreuses et solides instructions.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mes meilleurs sentiments

Viviers, le 27 Décembre 1881.

Je vous remercie de m'avoir adressé le 3e volume du *Sommaire de la Doctrine Catholique*. Vous pouvez transporter à la tête de ce nouvel ouvrage, l'approbation que je vous ai adressée pour ceux qui l'ont précédé.

Agréez mes meilleurs sentiments.

† J. M. FRÉDÉRIC, *Év. de Viviers.*

Viviers, le 17 Juin 1886.

DECLARATION DE L'AUTEUR

Si dans ce livre, où sont touchées tant de questions, une seule n'avait pas été traitée selon la doctrine et le sens de la sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, l'auteur, conformément au décret de Sa Sainteté Urbain VIII, déclare qu'il la rétracte ; il est prêt *à modifier*, *à changer* et *à retrancher* tout ce qui lui sera indiqué par ses Supérieurs ecclésiastiques, auxquels il soumet, de tout cœur, tout ce qu'il a écrit et ce que le bon Dieu lui permettra d'écrire encore.

S.

Avignon, le 1er Mai 1886.

PRÉFACE

—

I

Ce volume, traitant *de la grâce*, nous fait entrer complètement dans la *vie surnaturelle* ; nous pourrions lui donner pour épigraphe ce mot de S. Jean : *Nous vous annonçons la vie éternelle qui était dans le Père et qui nous a apparu.* (I Joa. I, 2.)

Cette vie éternelle, la vie du ciel, la vie de Dieu, que nous appelons *la grâce*, nous a été apportée par Jésus-Christ, Verbe divin qui *s'est fait chair et a habité parmi nous.* Il l'a laissée à son Eglise au milieu de laquelle il est toujours présent, et l'Eglise la distribue à tous les hommes qui la veulent, *par le moyen surtout des sacrements.*

Cette vie s'ajoute à notre *vie naturelle* ; et elle est appelée *surnaturelle* parce qu'elle est au-dessus de la nature créée, que sa puissance dépasse toute puissance naturelle et qu'elle agit en dehors des lois naturelles sans toutefois ni les altérer ni les détruire.

Cette vie consiste dans la communication que Dieu, par pur amour, nous fait de sa nature à lui. (II Pet. I, 4). C'est *une force* qui pénètre en nous et qui agit en nous comme une sève étrangère pénètre et agit dans la sève d'un arbre. Cette image, donnée par S. Paul, se résume en ces mots : *L'insertion de la substance de la vie divine dans la substance de la créature* ; *l'olivier franc et l'olivier sauvage.* (Voir Rom. XI, 24.)

II

La *prière*, la *parole de Dieu*, les *sacrements* sont les moyens ordinaires par lesquels cette sève surnaturelle vient se mêler à

notre sève naturelle. Elle entre par la vertu divine du Baptême dans le tronc sauvage de la nature déchue, dit l'abbé Bautain, et de ce tronc ainsi régénéré, sortent trois branches qui sont les trois vertus fondamentales de la vie chrétienne : *la foi, l'espérance et la charité* et qui vont porter des fleurs et des fruits du ciel.

1° *La foi*, qui transforme l'esprit naturel et le rend capable de connaître les vérités éternelles.

Par *elle*, le chrétien, soumis à l'enseignement de l'Eglise, participe à la lumière de l'infini et est initié à la connaissance des mystères les plus sublimes du ciel et de la terre, mystères qui échappent à ses moyens naturels de connaître et à la portée de sa raison.

Par *elle*, le chrétien s'élève au-dessus de lui-même et croit fermement à des vérités qu'il ne peut expliquer. Et sa croyance, tout obscure qu'elle est encore, est tellement ferme qu'il est prêt à sacrifier sa vie pour la vérité reconnue. — *La foi lui a donné une force surhumaine.*

2° L'*espérance* qui exalte le désir de l'âme, la transporte au-delà des biens de ce monde et, lui donnant la soif des choses célestes, les lui fait préférer à toutes les choses les plus attrayantes de la terre.

Par *elle*, Abraham quitte son pays et sa famille pour s'en aller à la recherche de la terre promise ; par *elle*, attendant avec fermeté la réalisation des promesses divines, il n'hésite pas à faire le sacrifice de son fils unique que Dieu lui demandait.

Par *elle*, le chrétien qui aspire à la possession du royaume divin supporte avec patience et avec paix les peines, les inquiétudes, les injustices du monde. — *L'espérance lui a donné une force surhumaine.*

3° *La charité* qui purifie et qui grandit l'amour en lui donnant *un motif* plus élevé que la jouissance propre et *une fin* supérieure à l'intérêt privé.

Par *elle*, les affections naturelles de l'époux, du père, de la mère, des enfants, qui, abandonnées à elles-mêmes, tourneraient presque toujours au détriment de tous, prennent un caractère de dévouement qui sacrifie le bien propre au bien de tous, et le bien de tous au bien de Dieu.

Par *elle*, le chrétien aime comme Dieu aime ; il aime comme Jésus-Christ l'a aimé. — *La charité lui a donné une force surhumaine.*

III

« La grâce déposée dans l'âme par le Baptême, a reçu divers noms.

Elle est appelée : *Semen insitum.* — C'est *une semence* qui est insérée et de laquelle doit sortir le développement de la vie divine dans l'homme pour l'éternité, comme de la semence terrestre sort le développement de la vie de ce monde en chaque espèce.

Elle est appelée : *Sigillum impressum.* — C'est *le sceau divin* imprimé dans l'âme, en sorte que tous les traits de l'effigie divine y sont marqués et que la ressemblance entre le créateur et la créature s'y trouve aussi exacte et aussi parfaite qu'il est possible entre l'infini et le fini.

Elle est appelée : *Pignus promissum.* — C'est *le gage* de la vie éternelle promis à l'homme après sa chûte par la miséricorde de Dieu, qui lui est accordé et est approprié à sa nature par l'application du sang et des mérites du Messie annoncé dès le commencement et mort pour nos péchés.

Elle est appelée enfin : *Fons aquæ e corde scaturiens.* — C'est *la source* des eaux éternelles sortie avec le sang du cœur entr'ouvert du Sauveur Jésus-Christ, et qui s'insinuant par le Baptême dans les âmes régénérées, rejaillit jusque dans l'Eternité. »

IV

La vie surnaturelle suit pas à pas la vie naturelle à laquelle elle est venue se mêler pour la purifier, l'élever et la sanctifier.

Elle a *sa première enfance* qui se développe mystérieusement par des vertus infuses dont l'âme n'a pas conscience, comme l'enfant végète dans le sein maternel, recevant directement la nourriture par la participation à son sang.

Elle a *sa seconde enfance*, nourrie, allaitée en quelque sorte par l'Eglise qui lui donne le premier lait de l'esprit, comme la mère naturelle donne le premier lait du corps.

Elle a *son adolescence* à laquelle il faut un *aliment plus solide* afin qu'elle prenne accroissement et force, et une plus grande

abondance *d'air et de lumière* afin qu'elle se développe. — Et l'Eglise lui apprend à *aspirer l'air du ciel* par la prière, lui *transmet la lumière du ciel* par la parole divine, et quand l'âme est capable de recevoir une nourriture solide, elle la nourrit *du corps et du sang de Jésus-Christ.*

Elle a *son âge mûr.* — C'est l'âge du *travail* et de la *lutte.* L'âme y a été préparée dès son enfance par l'infusion des dons du saint Esprit qui l'ont rendue sage, perspicace, expérimentée, forte en un mot. — C'est aussi quelquefois et souvent l'âge des *défaillances* et même de *la mort* occasionnée par le péché mortel, mais l'Eglise à reçu le dépôt d'un *remède infaillible* en même temps qu'elle continue l'alimentation divine du corps et du sang de Jésus-Christ dont une des fins est de neutraliser les passions et de les détruire, de réparer, d'accroître et de compléter l'être vivant. — C'est aussi *l'âge de la multiplication des êtres vivants* et l'Eglise pourvoit à cet accroîssement du nombre des Saints destinés à glorifier Dieu par le sacrement de *l'Ordre* et du *Mariage.*

Elle a enfin son *dernier âge sur la terre,* celui qui, pour *la vie naturelle,* prend le nom de *séparation et de mort,* mais qui, pour *la vie surnaturelle,* doit prendre le nom de *complément de perfection:* l'âme retourne à Dieu d'où elle est venue et reste unie à Dieu dans le calme, dans la paix, dans l'amour, pour toute l'éternité. — L'Eglise aussi a pour ce passage de la terre au ciel et pour cette consommation de la vie surnaturelle *un sacrement* qui achève de purifier l'âme, la guide, l'accompagne et la laisse pour toujours dans l'amour infini de Dieu.

V

C'est tout cela que ce volume va nous montrer non pas *dans toute sa beauté,* le plan de notre travail ne le permet pas, mais dans *ses grands traits.*

Il se présente humblement pour servir de guide à ceux qui voudraient non seulement étudier la vie surnaturelle mais surtout la faire vivre dans leur âme dans toute sa plénitude.



LA GRACE

PRÉLIMINAIRES

I

LA RÉVÉLATION ET LA GRACE

I
La Révélation et la grâce

—

Dieu a doué l'homme de *deux facultés* qui le distinguent essentiellement des autres créatures existant sur la terre : *L'intelligence et la volonté.*

—

Avec ces facultés Dieu lui a donné tout ce qui peut lui permettre de les développer, — et ce qui peut le conduire à la fin pour laquelle il l'a créé

Première faculté : *L'intelligence*

- Qui est le moyen par lequel l'âme *voit, pense, connaît, raisonne*, c'est-à-dire acquiert des idées, les conserve, les unit, les compare, les modifie.
- Qui est pour l'âme ce que l'*œil* est pour le corps, lui permettant de voir quelques uns des rapports des êtres entr'eux.
- Qui a besoin, comme l'*œil matériel*, d'une *lumière* pour exercer sa puissance.
- A laquelle Dieu a ajouté
  - Une lumière *naturelle* pour voir les choses de *l'ordre naturel.*
  - Une lumière *surnaturelle* pour voir les choses de *l'ordre surnaturel.* — Cette lumière est la *révélation*; le *symbole* est le résumé des vérités que la révélation a montrées à l'intelligences.

Seconde faculté : *La volonté*

- Qui est la puissance que possède l'âme d'agir ou de s'abstenir, — de chosir librement entre plusieurs objets et de se déterminer pour l'un plutôt que pour l'autre.
- Qui a besoin, comme nous le montrerons
  - D'un *guide sûr* pour la diriger vers ce quelle voit être *le bien.*
  - D'un *aide puissant* pour la soutenir dans l'accomplissement de ce *bien.* — Ce guide, cette aide s'appelle *la grâce.* — Nous allons en parler dans ces pages; et ainsi, après avoir étudié le *Symbole,* nous connaîtrons l'ensemble des dons que Dieu nous a faits.

II

DIVISION GÉNÉRALE

1° *La grâce en elle-même.*
2° *Les moyens ordinaires par lesquels la grâce vient à nous.*

PREMIÈRE PARTIE

LA GRACE EN ELLE-MÊME

SOMMAIRE

1° *La définition de la grâce.*
2° *L'existence de la grâce.*
3° *Les différentes espèces de la grâce.*
4° *La nécessité de la grâce.*
5° *La dispensation de la grâce.*
6° *La coopération à la grâce.*
7° *La puissance de la grâce.*
8° *Les effets de la grâce.*
9° *Les richesses de la grâce.*
10° *Les condescendances de la grâce.*
11° *Les figures de la grâce.*
12° *Les principales erreurs sur la grâce.*

I

DÉFINITION DE LA GRACE

I Définition de la grâce

- Dans le langage ordinaire le mot *grâce* qui a pour racine le mot latin *gratis*, *chose gratuite*, signifie :
  - 1° *La sentiment de bienveillance* qu'on éprouve pour une personne et qui porte à lui faire du bien uniquement parce qu'on l'aime. — Il est dit dans la Genèse que *Noé trouva grâce devant Dieu* (Gen. VI, 8.)
  - 2° *Le bien lui-même* qu'on fait à une personne. — Un pardon accordé, un objet donné sont des grâces.
  - 3° *La reconnaissance* témoignée après un bienfait. — Rendre grâce c'est remercier.
  - 4° *L'agrément personnel.* — Il est dit de Marie : *La grâce est répandue sur ses lèvres.* (Ps. XLIV, 3.)
- Dans le langage théologique, *la grâce* qui conserve toujours son vrai sens de *gratuité*, se définit :
  - Dans un sens général : Toute espèce de *don* que Dieu nous fait dans sa bonté. — On comprend, sous ce nom, les dons naturels : *la vie, la santé, l'intelligence*; et les dons surnaturels : *le droit au ciel....*
  - Dans un sens strictement théologique qui ne s'applique qu'à des bienfaits d'un ordre supérieur : *Un don, — surnaturel, — intérieur, — que Dieu seul nous accorde, — en vue des mérites de Jésus-Christ, — pour nous conduire au ciel qui est la fin surnaturelle de notre création.* — L'explication de chacun de ces mots fera connaître la nature de la grâce.

I Définition de la grâce

— Explication de chacun des mots de la définition —

La grâce est :

- 1° Un *don* c'est-à-dire un bienfait
  - Qui de sa nature
    - Est essentiellement *gratuit*, effet de la bonté infinie de Dieu.
    - Est accordé
      - Sans que nous y ayons aucun droit, autrement *la grâce ne serait plus la grâce.* (Rom. XI, 6).
      - Sans même que nous y ayons pensé ou que nous l'ayons demandé.
  - Qui en lui-même
    - Est une communication spéciale de la nature et de la vie de Dieu par laquelle, dit S. Pierre, *Dieu nous fait participants de sa nature divine* (II P. I, 4). — *La grâce* est la vie et l'action de Dieu dans l'homme et, en même temps, la vie et l'action de l'homme en Dieu. C'est, dit S. Augustin, Dieu présent en nous pour être à notre âme ce que notre âme est à notre corps : *un principe de vie et d'action.*
- 2° Un don *surnaturel*
  - A cause de sa nature qui n'a rien de commun avec les *dons naturels* de l'âme et du corps tel que *la santé, l'intelligence.*
  - A cause de sa fin : il nous élève au-dessus de notre nature pour nous constituer dans un état nouveau bien au-dessus de l'état naturel. — C'est comme la greffe qui donne à un arbre une vie et une nature autre que celle qu'il avait et lui fait produire des fleurs et des fruits qu'il ne produirait pas. — Ce don nous permet de produire des actes surnaturels et méritoires pour le ciel.
  - A cause de notre impuissance à l'obtenir par les seules forces de notre nature.

I Définition de la grâce

—

Explication de chacun des mots de la définition

—

La grâce est :

3° Un don intérieur — Accordé à l'âme toute seule. — Le corps n'y participe qu'à cause de son union avec l'âme.

4° Un don accordé par Dieu seul

Dieu seul possède tous les biens : *Tout don parfait vient d'en haut, du Père des lumières* (Jac. I, 17). — Dieu seul les donne à qui il veut et comme il veut.

Dieu seul surtout peut se donner lui-même ; et puisque la grâce est la vie de Dieu en nous, Dieu seul peut nous associer à sa nature et à son action divine. La vie de Dieu et ses opérations en nous, *par la grâce*, ne se séparent pas plus de Lui, que l'œuvre ne se sépare de l'artisan, l'amour du cœur, la lumière du foyer. — *Dieu donnera la grâce et la gloire* (Ps. LXXXIII, 12). Les anges, les saints, la très sainte Vierge peuvent demander la grâce et l'obtenir pour nous, ils ne peuvent nous la donner.

Dieu seul est la source infinie et inépuisable de la grâce et, comme nous allons le dire, il nous la communique par Jésus-Christ. *Par lui*, dit S. Paul, *Dieu a réalisé sur nous ses grandes et précieuses promesses, et il nous a faits participants de la nature divine* (Heb. III, 1 ; VI, 4). Cette grâce est la même dans l'humanité du Verbe fait chair et dans l'humanité restaurée par sa médiation. C'est la même vie qui monte du grain de froment dans les épis et du cep dans les branches. La grâce que Dieu nous donne est la même que celle dont le Verbe a animé son humanité sainte.

Dieu, par la grâce, nous donnant une certaine ressemblance et participation de sa nature divine, Lui seul peut le faire, comme, seul, le feu peut embraser le fer et le rendre en feu comme lui.

I Définition de la grâce — Explication de chacun des mots de la définition — La grâce est :

5° Un don accordé en vue des mérites de Jésus-Christ

Avant son péché, les grâces que l'homme recevait et qui le constituait dans *l'état d'innocence* ou *de nature élevée* (état dont nous allons parler) étaient un pur effet de la bonté de Dieu dans toute l'acception du mot. L'homme n'ayant pas péché n'avait pas besoin de *libérateur* ni proprement *d'intercesseur*

Depuis le péché, les grâces accordées à l'homme pour sortir de l'état de *nature tombée* et entrer dans l'état *de nature réparée*, ont toutes été accordées en vertu des mérites futurs ou passés de Jésus-Christ, devenu son *libérateur*.

Il n'y a de salut que par J.-C. et il n'y a pas sous le ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel ils doivent être sauvés (Act. IV, 2). — *La loi a été donnée par Moyse et la grâce par Jésus-Christ* (Jo. 1, 17).

L'Eglise fait toutes ses demandes *par les mérites de Jésus-Christ*.

La médiation de Jésus-Christ n'a point redonné à l'homme la première espèce de *grâces surnaturelles* qu'il avait reçues avant son péché : *l'immortalité, l'exemption de la révolte des passions et de l'ignorance*, — mais seulement les autres grâces surnaturelles : *le droit d'aspirer au ciel, de s'en rendre digne par ses œuvres...* celles dont nous nous occupons spécialement

I Définition de la grâce

—

Explication de chacun des mots de la définition.

—

La grâce est :

6e Un don accordé pour nous conduire au ciel qui est notre *fin surnaturelle.*

—

Dieu a créé l'homme pour deux fins :

1 Une *fin naturelle*, appelée ainsi, non qu'elle soit la *condition naturelle de l'homme*, mais pour la distinguer d'une autre fin *plus élevée* encore, et qui garde proprement le nom de *surnaturelle.*

- Cette *fin naturelle* consiste à connaître Dieu, à l'aimer, à le servir, — Dieu, étant le principe et la fin de toutes choses, ne pouvait pas créer l'homme pour une autre fin que pour *lui-même : c'est pour lui que Dieu a tout fait* (Prov. XVI. 4.)
- Pour atteindre cette *fin naturelle*, Dieu a donné a l'homme
  - L'*intelligence* ou *la raison* qui lui permet de connaître avec certitude l'existence de son créateur. (Conc. du Vatican.)
  - La *sensibilité* qui le porte à aimer et à servir le Dieu qu'il connaît.
  - La *liberte* qui lui permet d'adhérer librement à la connaissance que lui donne sa raison et à l impulsion de son cœur.
- Cette *fin naturelle* n'est pas *l'etat de nature pure* dans laquelle Dieu aurait pu créer l'homme
  - Cet état de *nature pure* aurait constitué l'homme
    - Sans grâces surnaturelles d'aucune sorte, mais en même temps sans péché et avec les *perfections* et les *imperfections* attachées à la nature humaine : *intelligence, mémoire, maladies, mort..*
  - Cette état était possible ; il est une conséquence nécessaire de l'union de l'âme avec le corps et de l'impression produite par les choses extérieures.
  - Cet état n'a jamais existé.
    - *Dieu a créé l'homme immortel* (Sag. II, 23)
    - *Dieu a créé en lui la science de l'esprit et lui a fait voir les biens et les maux.* (Eccl. XVII, 6).
    - Ce sont là des *grâces surnaturelles* ajoutées à la nature propre de l'homme.

Note. — Voir dans le volume du *Symbole* le tableau : Dons accordés à l'homme 2me Partie IV, 3.

I Définition de la grâce

—

Explication de chacun des mots de la définition

—

La grâce est :

(Suite) 6° Un don accordé pour nous conduire à notre *fin surnaturelle*. — Dieu a créé l'homme pour deux fins : — 2° Une *fin surnaturelle*

Nature de la *fin surnaturelle* de l'homme

- Elle consiste à nous faire ressembler à Dieu. *Dieu créa l'homme* à son image et à sa *ressemblance*. C'est par *la nature* que l'homme est fait à l'image de Dieu ; par *la grâce* qu'il est fait à sa ressemblance, c'est-à-dire qu'il est un *être de race divine* (Act. XVII, 29).
- Elle consiste à nous faire parvenir à la possession de la vie éternelle, — à l'union avec Dieu, — au partage du bonheur et de la gloire de Dieu.
- Elle consiste à nous donner *par adoption* les droits que le Fils de Dieu a *par nature*, — à faire de nous les cohéritiers de Jésus-Christ dans le royaume du Ciel.

Existence de cette *fin surnaturelle* — Elle est indiquée :

- Dans la Ste Ecriture parlant de *la vie que Dieu doit donner à ceux qui sont fidèles* (Ap. II, 12), — *de Dieu lui-même qui sera la récompense des justes* (Gen. XV, 1), — *du rassasiement que donnera la vue de Dieu* (Ps. XVI, 15), — *du royaume éternel préparé dès le commencement du monde* (Math. XXV, 34),
- Dans le Concile de Trente qui définit que nos premiers parents ont *été constitués dans l'état de sainteté et de justice.*

Moyens pour parvenir à cette *fin surnaturelle*

- Ils sont *surnaturels* comme la fin elle-même et consistent dans un secours spécial appelé *la grâce* (dont nous nous occupons) et qui n'est autre chose que Dieu lui-même s'abaissant jusqu'à nous pour nous élever jusqu'à lui.

La définition de la grâce en nous montrant sa *nature* nous en a fait connaître :

- La cause *efficiente*, celle qui l'opère et la produit : *Dieu.*
- La cause *méritoire* : *Jésus-Christ.*
- La cause *finale* : *La vie et la gloire éternelle.*

II

EXISTENCE DE LA GRACE

II Existence de la grâce

—

Nous sommes assurés de l'existence de la grâce :

1° Par la connaissance que nous avons de la bonté et la justice de Dieu. Puisqu'il nous a appelés à la *vie surnaturelle*, il doit nous donner le moyen d'y parvenir ; et ce moyen c'est *la grâce*.

2° Par les paroles expresses de l'Ecriture Sainte et les définitions de l'Eglise qui *supposent* cette vérité ou *l'énoncent* formellement, comme nous le dirons en parlant de la *nécessité de la grâce*.

3° Par les actes surnaturels que nous produisons et qui dépassant les forces de notre nature, supposent une force ajoutée à la nôtre et de même nature que ces actes. Or ces actes sont le produit :

- De *notre intelligence* qui malgré les oppositions de notre raison croit des vérités qu'elle ne peut comprendre, et se soumet à la foi.
- De *notre volonté* qui malgré les penchants de notre nature et les entraînements de la passion, pratique le bien qu'elle n'aime pas, — surmonte ses répugnances, — triomphe de son égoïsme, — renonce aux plaisirs, et sacrifie même sa vie pour l'amour qu'elle porte à Dieu.

III

DIFFÉRENTES ESPÈCES DE GRACES

III Différentes espèces de grâces.

I. Puisque la grâce est la *communication de la vie de Dieu à l'âme*, on peut considérer cette communication se faisant par le moyen des *choses extérieures* et se faisant par des *mouvements intérieurs*; de là :

- 1° Des grâces *extérieures*.
  - Qui sont communiquées
    - Par les avis charitables.
    - Par l'éducation chrétienne.
    - Par les lectures pieuses.
    - Par l'audition de la parole de Dieu.
    - Par la réception des sacrements.
  - Qui ne suffisent pas pour conduire au ciel, mais ont besoin d'une *grâce intérieure* éclairant l'esprit et poussant la volonté vers le bien montré extérieurement, — ce sont des semences qui ont besoin d'être fertilisées.
  - Qui sont ordinairement accompagnées de *grâces intérieures* suffisantes pour exciter la la volonté.
- 2° Des grâces *intérieures*
  - Qui sont accordées :
    - A l'intelligence, lui montrant :
      - Les vérités de la foi plus éclatantes.
      - La laideur du mal plus vive.
      - L'obligation du devoir plus stricte.
    - A la volonté
      - La poussant à la pratique du bien.
      - La soutenant contre les tentations.
      - L'entrainant à tout sacrifier pour Dieu.
  - Qui sont données
    - Pour la sanctification de celui qui les reçoit ; *grâces qui rendent agréables.*
    - Pour la sanctification des autres : *grâces gratuites*, par exemple le *don des miracles*.

III Différentes espèces de grâces

II Puisque la grâce est la communication de la vie de Dieu à l'âme, l'âme qui *conserve la grâce intérieure* doit retrouver en elle *la vie de Dieu*; or, comme Dieu est, à la fois, *vivant* et *agissant*, l'âme peut recevoir deux sortes de grâces correspondant à *la vie et à l'action de Dieu*.

- Une grâce appelée *habituelle* ou *permanente* correspondant à la vie intime de Dieu.
- Une grâce appelée *actuelle* ou *d'action* correspondant à l'action de Dieu.

1° Grâce habituelle

1° Grâce *habituelle*

Cette grâce prend le nom de

- Grâce *sanctifiante* parce qu'elle donne à l'âme la *sainteté* ; c'est-à-dire une beauté que les hommes ne voient pas mais que Dieu contemple avec amour et qu'il montre aux Anges pour sa gloire et pour leur bonheur.
- *Justice* parce qu'elle rend l'âme soumise à la volonté divine et lui fait accomplir tous les commandements.
- *Charité* parce qu'elle inspire à l'âme un amour généreux pour Dieu.
- *D'état de grâce* parce qu'elle rend l'âme l'objet des complaisances de Dieu.

Cette grâce, qui peut ne pas être au même degré dans tous les justes, est *donnée* dans le Baptême :

- *S'augmente* par la pratique des bonnes œuvres et par les sacrements
- *Se conserve* par la vigilance et la prière.
- *S'affaiblit* par le péché véniel et la tiédeur.
- *Se perd* par le péché mortel qui prive l'âme de sainteté, de justice, d'amour, et la condamne à l'enfer.
- *Se recouvre* par une bonne confession ou pour un acte de charité parfaite quand la confession n'est pas possible

2° Grâce actuelle

III Différentes espèces de grâces	2° Grâce *actuelle* donnée pour tel acte particulier afin que cet acte soit bon et mérite le ciel.	Elle n'est pas un état *permanent* comme la grâce *habituelle*, mais une simple inspiration, un secours, une impulsion donnée au moment où il s'agit de produire un acte intérieur (pensée, désir) ou extérieur. Elle ne dure que pendant l'acte pour lequel elle est donnée, mais se renouvelle à chaque action nouvelle. Elle est donnée même à l'âme qui a perdu la grâce habituelle et c'est elle qui lui vient en aide pour la recouvrer. Elle prend toutes sortes de formes s'adaptant merveilleusement à tous les tempéraments et à toutes les aptitudes. Elle ne donne par elle-même, aucun droit au ciel, mais elle aide à obtenir la *grâce habituelle* qui seule rend digne du ciel et à augmenter en nous cette grâce par nos bonnes œuvres. Elle est accordée pour *le bien* de celui qui la reçoit, comme aussi, elle peut l'être pour le bien des autres. — Les tableaux suivants développeront et compléteront ces simples indications.

IV

NÉCESSITÉ DE LA GRACE

IV Nécessité de la grâce. — I Nécessité de la *grâce* en général.

- Cette nécessité est absolue pour faire des actes méritoires pour le ciel
  - L'homme a besoin de la *grâce habituelle*, qui étant la vie de Dieu en lui, peut seule donner à ses actes la sainteté demandée par Dieu. — Sans l'état de grâce, pas de salut.
  - L'homme a besoin de *la grâce actuelle* qui seule peut *conserver* la grâce habituelle en lui et la *rétablir* dans son âme si elle a été perdue par le péché.
  - — Sans *la grâce habituelle* l'homme n'entrera jamais au ciel, — sans la *grâce actuelle* l'homme n'aura jamais la *grâce habituelle.*
- Cette nécessité absolue se prouve
  - Par *les paroles* formelles de Jésus-Christ: *Sans moi vous ne pouvez rien* (Jo. xv, 5). Qui dit *rien*, explique un St Père, *exclut tout. — Comme la branche séparée de la vigne ne porte aucun fruit, ainsi resterez-vous stériles si vous ne demeurez en moi pour vous nourrir de la sève de ma vie divine.* (ib)
  - Par *la raison.* On ne peut aller au ciel sans avoir accompli tous les Commandements de Dieu; or les Commandements de Dieu:
    - Nous ne pouvons pas sans la grâce, les observer *matériellement tous*, parce qu'il en est qui prescrivent des choses tellement opposées à nos instincts, comme *aimer Dieu par dessus tout, réprimer ses passions, aimer ses ennemis*, qu'à moins d'un secours étranger nous n'aurions ni le courage, ni la force de les accomplir.
    - Nous ne pouvons pas, sans la grâce, les observer *surnaturellement et méritoirement*, parce que nous sommes incapables par nous-mêmes de rien faire dans l'ordre du salut, comme nous allons le montrer.
    - Nous pouvons par nos seules forces en accomplir quelques uns comme *adorer Dieu, ne pas voler*... mais nous ne le pouvons pas dans l'ordre du salut. — Un acte fait dans l'ordre du salut est *surnaturel*, c'est-à-dire au dessus des forces de la *nature*; il suppose donc un *secours surnaturel.*

IV Nécessité de la grâce

—

II Nécessité de la *grâce actuelle* en particulier

1° Nécessité pour *tout* ce qui regarde le salut. — Sans cette grâce, l'homme ne peut :

- Ni avoir la foi ni même le commencement de la foi
  - *Personne ne peut venir à moi.* — C'est-à-dire, explique S. Augustin, *ne peut croire en moi, si mon Père ne l'attire* (Jo. v, 44.)
  - *C'est par la grâce que vous avez été sauvés au moyen de la foi et cela ne vient pas de vous.* (Eph. II, 8.)
  - Si quelqu'un ose dire que sans l'inspiration du S. Esprit et son assistance l'homme peut croire comme il convient pour obtenir la justification, qu'il soit anathème (Ses. v, 3)
- Ni vouloir le bien
  - *Personne ne peut dire Seigneur Jésus sans l'assistance du S. Esprit.* (I Cor. XII, I.)
  - *C'est Dieu qui prépare notre volonté.* (Pro. I, I).
  - *Nous ne sommes pas capables de penser quelque chose de nous-mêmes mais tout ce que nous avons vient de Dieu.* (I Cor. III, 5.)
- Ni faire une œuvre méritoire aux yeux de Dieu
  - Quand nous voulons le bien c'est nous qui le voulons mais c'est Dieu qui nous le fait vouloir. (S. Aug.)
  - *C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire.* (Ph. II, 13.)
  - *Prévenez, Seigneur, nos actions par vos inspirations, aidez-en l'exécution par votre grâce.* (Oraison liturg.)
  - La vertu de la grâce précède, accompagne, suit les actions des hommes, sans quoi elles ne seraient ni agréables à Dieu ni méritoires. (Conc. de Tr. Sess. VI, 16.)
  - Quand nous faisons le bien c'est nous qui le faisons mais c'est Dieu qui nous le fait faire. (S. Aug.)

IV Nécessité de la grâce

—

II Nécessité de la *grâce actuelle* en particulier

1° Nécessité pour *tout* ce qui regarde le salut.

—

Sans cette grâce l'homme ne peut :

- Ni surmonter les tentations d'une manière méritoire pour le Ciel
  - Revêtez-vous de l'armure de Dieu afin que vous puissiez tenir contre les embûches du Démon. (Eph. IV, II.)
  - Veillez et priez pour que vous n'entriez pas en tentation. (Math. XXVI, 41.)
  - Je savais, dit Salomon, que je ne pouvais avoir la continence si Dieu ne me la donnait (Sap. VIII, 21). — *C'est par vous*, Seigneur, que je serai soustrait à la tentation (Ps. XVII, 30.)
  - Jésus-Christ nous fait demander à Dieu *qu'il ne nous laisse point succomber à la tentation.* (Matth. XXVI, 4.)
- Ni se convertir
  - Se convertir c'est passer de l'état de péché mortel a l'état de grâce et de justice sanctifiante ; c'est se réintégrer dans ses droits d'enfant de Dieu ; or, cet acte est impossible à la nature humaine toute seule. *Convertissez-moi, Seigneur*, disait Jérémie, *et je me convertirai* (XXXI, 18.) — Si quelqu'un dit que l'homme, sans une grâce prévenante et un secours de l'Esprit-Saint, peut se repentir comme il faut pour obtenir la justification, qu'il soit anathème. (Conc. de Trent.)

IV Nécessité de la grâce

—

II Nécessité de la *grâce actuelle* en particulier

2° Pour toutes sortes de personnes

Pour tout ce qui regarde le salut, nous venons de le voir.

1 *Pour les pécheurs.* — Nous venons de le dire, les pécheurs ne peuvent *se convertir* sans la grâce. La conversion étant un effet surnaturel doit procéder d'une cause surnaturelle, autrement il y aurait dans *l'effet* plus qu'il n'y a dans *la cause*.

2° Pour les justes qui possèdent la grâce *sanctifiante*, — la *grâce actuelle* leur est nécessaire :

Pour *opérer le bien*. — L'œil du corps ne peut voir, même dans un état de santé, s'il n'est aidé par la lumière ; ainsi l'homme, fut-il justifié, ne peut bien vivre s'il n'est aidé par la lumière éternelle (S. Aug. *de Gratiâ*.)

Pour *persévérer dans le bien*

Persévérance *temporaire* (pendant la vie.) Le Concile de Trente frappe d'anathème celui qui affirme qu'on peut sans un secours spécial de Dieu persévérer dans la justice une fois acquise (Sess. VI, can. 22.)

Persévérance *finale*. — Elle est, dit S. Aug., une *insigne faveur de Dieu qu'on ne peut mériter*, que Dieu ne nous doit point, mais qu'il accorde à celui qui, par sa constance dans le bien, s'efforce de s'en rendre digne. (Conc. de Trent. Ses. VI, 22.) — A moins d'une révélation nul ne sait s'il mourra dans la grâce de Dieu.

Les théologiens pour résumer, en peu de mots, l'action de la *grâce actuelle* sans laquelle nous ne pouvons ni *connaître la vérité*, ni *aimer la vertu*, ni *désirer*, ni *prier*, ni *agir* d'une manière utile au salut, ont dit qu'elle était :

Prévenante en tant qu'elle éclaire l'intelligence et excite la volonté pour l'œuvre du salut.

Concomitante en tant qu'elle soutient dans la réalisation du bien.

Subséquente en tant qu'elle donne la force de continuer à vouloir et à faire le bien.

IV Nécessité de la grâce.

II Nécessité de la *grâce actuelle* en particulier

- 3° Pour les différents états dans lesquels l'homme s'est trouvé :
  - Dans l'état *d'innocence* ou de *justice originelle*, destiné à une fin surnaturelle.
    - La grâce lui était absolument nécessaire pour arriver à cette fin. — Comme nous l'avons dit *les moyens* doivent être proportionnés à la *fin*.
  - Dans l'état de *nature déchue*, celui de l'homme après sa chûte
    - La grâce lui était nécessaire :
      - Pour connaître les vérités de l'ordre surnaturel et même l'ensemble des vérités de l'ordre naturel.
      - Pour accomplir l'ensemble des préceptes imposés par Dieu.
    - La grâce ne lui était pas nécessaire pour connaître quelques vérités de l'ordre naturel et accomplir quelques uns des préceptes.
  - Dans l'état de *nature réparée*, celui de l'homme racheté par J.-C.
    - La grâce lui est nécessaire et, sans ce secours, il ne peut rien faire de méritoire pour le ciel comme nous l'avons surabondamment prouvé.
- 4° Pour l'homme au seul point de vue de la morale naturelle, il peut, sans *la grâce* :
  - *Apprendre* et *connaître* d'une manière toute humaine les vérités de l'ordre surnaturel.
  - Eviter un certain nombre de péchés énormes mais ne peut les éviter tous.
  - Pratiquer quelques vertus naturelles mais ne peut les pratiquer toutes.
  - — L'Eglise a condamné l'erreur des protestants disant que *les vertus naturelles des païens étaient des péchés*.

Conclusion pratique

IV Nécessité de la grâce

—

Conclusion pratique

Puisque la grâce nous est absolument nécessaire pour mériter le Ciel : *toute notre suffisance*, dit S. Paul, *venant de Dieu*. (2 Cor. III, 5), nous pouvons être assurés que Dieu, infiniment juste et qui veut *le salut de tous* (1 Tim. II, 4) ne nous la refusera pas. De là, nous devons avoir une confiance inébranlable fondée sur la justice divine et sur sa bonté infinie. Toujours en effet :

Dieu *éclairera notre esprit*, c'est-à-dire nous fera connaître ce que nous devons faire. Les moyens abondent entre les mains de Dieu.

Dieu *touchera notre cœur*, c'est-à-dire nous donnera la bonne volonté, le goût, l'attrait, le courage pour accomplir ce qu'il exige de nous.

Dieu agira avec nous, comme une *mère* qui prête les mains à son enfant pour l'aider à marcher dans un chemin inconnu; — comme un *maître* qui fournit à son ouvrier les instruments nécessaires pour l'ouvrage qu'il lui a commandé.

Dieu nous donnera, à l'heure de la tentation, les moyens de résister au démon, de le combattre, de le vaincre.

Dieu, pour des raisons que nous n'avons pas à juger, peut se cacher à sa créature, il ne la laissera jamais; et l'homme a toujours en son pouvoir la *grâce de la prière* pour appeler Dieu à son secours.

V

DISPENSATION DE LA GRACE

V Dispensation de la grâce

- 1° Cette dispensation est faite par Dieu
  - Dieu seul peut la faire — La grâce est le *bien propre* de Dieu. — Dieu seul la possède ; seul il peut la donner ; nous l'avons prouvé dans la définition.
  - Dieu est engagé à la faire
    - Par sa *bonté* — Elle le porte à vouloir *le salut* de tous les hommes, le plus grand bien qu'il puisse leur donner ; et par conséquent à leur fournir les moyens nécessaires pour arriver au salut.
    - Par sa *justice* — Dieu a fait aux hommes des commandements qui, nous l'avons vu, ne peuvent être ni *complètement* ni surtout *surnaturellement* observés par l'homme ; Dieu est donc obligé de lui donner un secours pour les observer : *Dieu ne commande pas l'impossible, mais en même temps qu'il commande, il nous avertit de faire ce que nous pouvons et de demander ce que nous ne pouvons pas, — et il nous aide afin que nous puissions.* (Conc. de Tr. Sess. VI, 2.) — Un Dieu *juste*, dit S. Aug., ne peut rien commander d'impossible et un Dieu *bon* ne peut condamner un homme pour un crime qu'il n'a pu éviter.
    - Par ses *promesses* — Jésus-Christ nous a dit : *Demandez et vous recevrez* (Joan, XVI, 24.) — *Priez afin que vous ne succombiez pas à la tentation.* (Luc. XXII. 40.) — *Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, il vous l'accordera.* (Jo. XIV, 13.) — *Dieu est fidèle, il proportionne le secours à la nécessité pour que vous puissiez soutenir l'épreuve.* (I Cor. X, 13.) — Ces paroles impliquent la promesse de la grâce.

V Dispensation de la grâce — 2° Cette dispensation est faite à tous

Aux justes

Dieu, dit le Concile de Trente, n'abandonne pas de sa grâce ceux qui ont été justifiés, à moins qu'ils ne l'aient abandonné le premier (Sess. VI, 2). Et le Concile prononce anathème contre celui qui dira que les Commandements de Dieu sont impossibles à observer pour celui qui, étant justifié, jouit encore de l'état de grâce (Sess. V, Can. 18).

Aux pécheurs

Ordinaires

Bien qu'il ne soit pas de foi que le pécheur *ordinaire* reçoive les grâces particulières pour observer les préceptes, c'est un sentiment commun qu'il les reçoit ; et ce sentiment est fondé sur la bonté de Dieu, — sur la volonté de sauver tous les hommes, et sur la mort de Jésus-Christ endurée pour le salut de tous.— Dieu refuse, avec justice, sa grâce *à la témérité* qui s'expose au péché.

Obstinés et endurcis.

Ils ont les grâces absolument nécessaires à l'aide desquelles ils peuvent revenir à Dieu : *Dieu ne veut point la mort de l'impie mais qu'il se convertisse et qu'il vive* (II Petr. III). — Ils ont toujours au moins la *grâce de la prière* : C'est, dit S. Augustin, la ressource qui reste toujours au libre arbitre et s'ils y sont fidèles elle leur obtiendra les autres grâces. — *Dieu*, ajoute S. Augustin, *n'abandonne que ceux qui l'ont abandonné le premier.*

Ceux qui se damnent, se damnent non seulement à cause des fautes antécédentes qui leur ont fait quitter les vertus, mais à cause des *fautes actuelles*. Dieu tend la main au pécheur jusqu'à son dernier soupir.

Aux infidèles

Ils ont toutes les grâces nécessaires : *Dieu veut que tous les hommes se sauvent et arrivent à la connaissance de la vérité* (1 Tim. V, 4). Leur fidélité à la loi naturelle leur attirera des grâces pour arriver à la vérité. Dieu, dit S. Thomas, ne laissera pas mourir dans l'infidélité celui qui, aidé de la grâce, le cherche avec simplicité ; il lui enverra plutôt un ange.

V Dispensation de la grâce

3° Cette dispensation est faite dans tous les temps

Chaque fois qu'un homme, juste ou pécheur, a un précepte grave à remplir ou une tentation difficile à surmonter, il reçoit une grâce nécessaire: *Dieu,* dit S. Paul, *ne permet pas que nous soyons tentés au dessus de nos forces, il proportionne le secours au besoin.* (1 Cor. x, 19.)

Cette grâce est

- *Prochaine* quand elle nous donne immédiatement le pouvoir de faire notre devoir.
- *Eloignée* quand elle nous dispose seulement à recevoir la grâce prochaine, par exemple, *à prier.*

4° Elle n'est pas faite à tous les instants mais seulement dans les circonstances où il est nécessaire d'accomplir un devoir.

5° Elle n'est pas égale pour tous

Dieu n'est pas obligé d'accorder à tous des *grâces égales*. Il peut, sans injustice, donner *plus* aux uns, *moins* aux autres, pourvu que chacun ait ce qui lui est nécessaire; or, Dieu ne refuse pas ce *nécessaire*. Personne ne pèche faute du secours de la grâce, mais par opposition ou résistance volontaire à la grâce prochaine ou éloignée.

Dieu n'est pas obligé absolument d'accorder à l'homme *le salut éternel*; il peut donc, sans injustice, permettre que des enfants meurent sans baptême par suite de causes qu'il a laissé agir. — Il suffit que ces enfants ne soient pas *punis*; aussi leur état est simplement une *privation*. — Si, par suite de circonstances particulières, quelques personnes n'arrivent pas au salut, ce n'est pas que Dieu leur ait refusé d'avance les grâces nécessaires, c'est que ces grâces n'ont pu avoir leur effet par le fait de causes secondes que Dieu n'était pas tenu d'empêcher par un miracle. Nous devons respecter les mystères de la Providence de Dieu que nous ne pourrons jamais taxer d'injustice.

VI

COOPÉRATION A LA GRACE

VI Coopération à la grâce

Nous dirons

1° *La nature de la coopération.*
2° *La nécessité de la coopération.*
3° *Les effets de la coopération.*
4° *Les obstacles à la coopération.*
5° *Les devoirs de l'homme par rapport à la coopération.*
6° *L'importance de la doctrine sur la coopération.*
7° *La culpabilité et le malheur du refus de coopération.*

I

NATURE DE LA COOPÉRATION

I Nature de la coopération

La *coopération* est l'union de notre volonté à la grâce, non seulement pour *en suivre* le mouvement et l'inspiration, mais encore pour *agir* avec elle selon les bons désirs qu'elle met en nous.

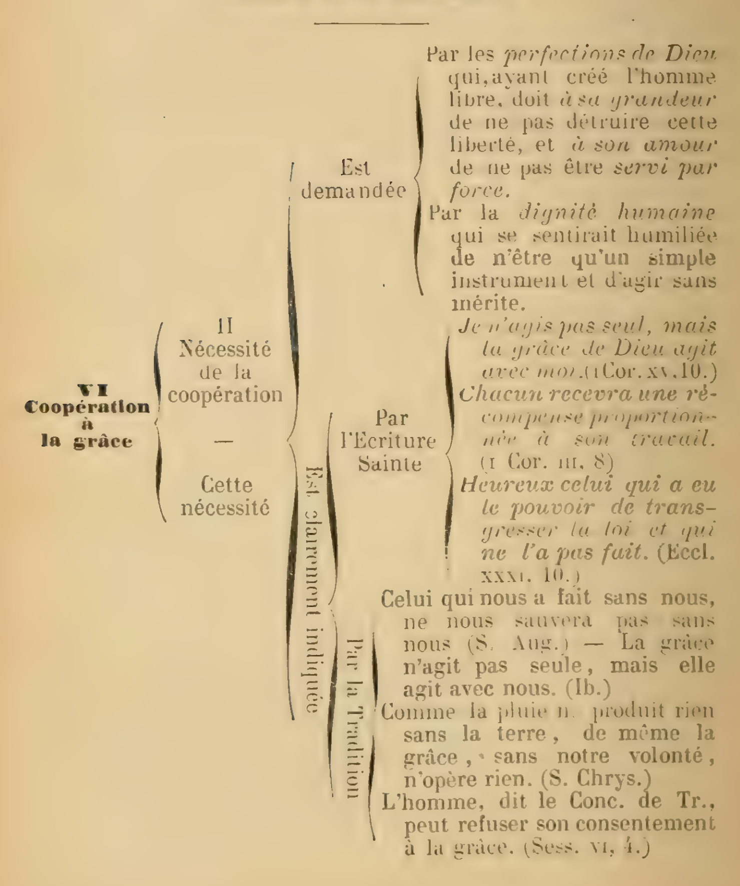
La coopération est :

Passive, lorsque la volonté se laisse guider sans aucun acte de sa part. — La volonté est alors un simple instrument.

Active, lorsque la volonté joint son action à l'action de la grâce. — C'est celle que nous devons à la grâce; celle qui rend nos actions méritoires.

II

NÉCESSITÉ DE LA COOPÉRATION



VI Coopération à la grâce

- II Nécessité de la coopération — Cette nécessité
  - Est demandée
    - Par les *perfections de Dieu* qui, ayant créé l'homme libre, doit *à sa grandeur* de ne pas détruire cette liberté, et *à son amour* de ne pas être *servi par force.*
    - Par la *dignité humaine* qui se sentirait humiliée de n'être qu'un simple instrument et d'agir sans mérite.
  - Est clairement indiquée
    - Par l'Ecriture Sainte
      - *Je n'agis pas seul, mais la grâce de Dieu agit avec moi.* (I Cor. XV, 10.)
      - *Chacun recevra une récompense proportionnée à son travail.* (I Cor. III, 8)
      - *Heureux celui qui a eu le pouvoir de transgresser la loi et qui ne l'a pas fait.* (Eccl. XXXI, 10.)
    - Par la Tradition
      - Celui qui nous a fait sans nous, ne nous sauvera pas sans nous (S. Aug.) — La grâce n'agit pas seule, mais elle agit avec nous. (Ib.)
      - Comme la pluie ne produit rien sans la terre, de même la grâce, sans notre volonté, n'opère rien. (S. Chrys.)
      - L'homme, dit le Conc. de Tr., peut refuser son consentement à la grâce. (Sess. VI, 4.)

III

EFFETS DE LA COOPÉRATION

VI Coopération à la grâce

—

III Effets de la coopération à la grâce

La coopération à la grâce fait que la grâce à laquelle s'unit notre volonté devient *efficace*, c'est-à-dire qu'elle opère en nous, mais avec nous, le bien pour lequel Dieu nous l'avait donnée.

Le manque de coopération à la grâce l'empêche de produire en nous l'effet pour lequel Dieu nous la donnait et cette grâce reste *suffisante*, c'est-à-dire qu'elle nous donne un pouvoir réel et véritable de faire le bien quoique elle reste sans action à cause de notre résistance.

Notes. 1° La grâce *suffisante* et la grâce *efficace* sont aussi puissantes l'une que l'autre, mais l'une de *suffisante* qu'elle est, en elle-même, devient *efficace* par la coopération que nous lui donnons.

2° La grâce ne demeure *insuffisante* que par ce qu'elle n'est pas accompagnée de la coopération ; elle ne devient *efficace* que par la coopération que l'homme lui fournit et qui est elle-même une grâce selon ces mots de S. Paul : *Dieu opère en nous le vouloir et le faire*. (Philip. II, 12.)

3° Les théologiens discutent pour savoir comment la grâce, de *suffisante* qu'elle est toujours en elle-même, devient *efficace* dans certain cas sans le devenir dans d'autres et comment concilier *l'action de la grâce* et *l'action du libre arbitre*. — L'Eglise n'a rien défini sur ces questions mystérieuses, elle se contente de dire que *nous sommes toujours libres de correspondre à la grâce ou d'y résister, — que les œuvres des justes sont méritoires et qu'elles ne pourraient l'être sans l'action simultanée de la grâce efficace et du libre arbitre*. — Et après avoir accepté ce mot de S. Augustin : *Enlevez le libre arbritre, il n'y a plus rien à sauver; enlevez la grâce, il n'y a plus moyen de se sauver*, elle ajoute avec le même docteur : *O profondeur des secrets de Dieu ? Est-ce qu'il peut y avoir de l'iniquité en Dieu ?*

IV

OBSTACLES A LA COOPÉRATION

VI Coopération à la grâce. — IV Obstacles que l'homme oppose à la coopération à la grâce.

Obstacles venant du *cœur*.

L'amour désordonné des créatures qui absorbe le cœur, — l'attache passionnément, — lui fait oublier les défenses de Dieu, — captive l'imagination qu'il éblouit

Obstacles venant des *sens*.

L'habitude de satisfaire les exigences des sens, — de chercher ses aises,— de contenter au delà du nécessaire les besoins de boire, de manger, de dormir.

Obstacles venant de *l'esprit*

L'amour déréglé de soi-même qui porte à se rechercher et à préférer ses interêts à ceux de Dieu.

L'orgueil et la vaine gloire qui enivrent.

Le désir inquiet d'être loué et estimé qui porte à la jalousie, à la médisance, à la calomnie.

L'attache à son propre sens qui rend entêté, opiniâtre, indocile, — qui fait murmurer et critiquer les supérieurs.

L'ardeur immodérée de l'étude qui fait négliger la prière, — rechercher les louanges, — repousser les inspirations divines.

La légèreté de caractère qui rend superficiel, — éloigne tout ce qui fixe l'esprit, — fait agir sans réflexion et sans intention.

V

DEVOIRS PAR RAPPORT A LA COOPÉRATION

VI Coopération à la grâce

V — Devoirs de l'homme par rapport à la coopération à la grâce.

— S. Paul nous exhortant *à ne pas recevoir en vain les grâces de Dieu,* (II Cor. vi, 1.) nous devons apporter dans notre coopération à la grâce :

- **Une fidélité**
  - *Vigilante*
    - Pour ne laisser échapper aucune grâce.
    - Pour ne rien refuser de ce que demande chacune de ces grâces.
  - *Courageuse,* n'attendant pas des grâces
    - *Faciles et commodes* qui feraient de nous des *Saints* sans peine et sans travail.
    - *Invincibles* qui surmonteraient toutes nos passions sans combat de notre part.
- **Une humilité profonde**
  - Qui nous fait sentir qu'il n'est pas de péchés que nous ne puissions commettre, et nous rappelle
    - *David* tombant dans le crime.
    - *Salomon* devenant idolâtre.
    - *S. Pierre* devenant parjure.
- **Une confiance inébranlable**
  - Qui nous porte à prier avec ferveur et persévérance.
  - Qui nous fait attendre de Dieu toutes les grâces nécessaires.
  - Qui nous fait sentir qu'avec la grâce nous pouvons faire tout ce que Dieu demande.

VI

IMPORTANCE DE LA COOPÉRATION

VI Coopération à la grâce

—

VI Importance de la doctrine sur la coopération à la grâce.

- La doctrine de la coopération à la grâce renferme ces deux vérités
  - L'homme ne peut absolument rien dans l'ordre du salut sans la grâce
  - L'homme est libre de consentir à la grâce ou de lui résister.
- Cette doctrine est la base de toute *religion et de toute morale*
  - Si, avec *Pélage*, on rejette la nécessité absolue de la grâce
    - On ébranle les fondements de la religion qui nous montre l'homme venant de Dieu, — tenant tout de Dieu, — attendant tout de Dieu.
    - On supprime tous les actes de la piété chrétienne, *la prière* en particulier.
    - On ouvre une large porte à la présomption, à la vaine complaisance en sa propre justice, à tous les écarts de l'orgueil.
    - On rend inexplicables les sacrifices de Jésus-Christ.
  - Si, avec *Luther, Calvin, Jansénius*, on ne reconnait pas dans l'homme la liberté de consentir ou de résister à la grâce,
    - On ébranle les fondements de la vertu qui suppose un acte volontaire et on détruit tout mérite et toute récompense.
    - On paralyse toute énergie morale.
- Cette doctrine donne, seule, un sens à ces paroles si formelles de Jésus-Christ: *Veillez et priez.*
  - On *priera* afin d'obtenir de Dieu les grâces nécessaires, — on *veillera* afin de faire bon usage des grâces reçues.
  - On *priera*, parce qu'on ne peut rien sans la grâce, — on *veillera* parce que la grâce est impuissante à nous sauver sans notre concours.
  - On *priera*, comme si notre salut dépendait *uniquement de Dieu*, — on *veillera* comme si notre salut dépendait *uniquement de nous.*

VII

CULPABILITÉ DU REFUS DE COOPÉRATION

VI
Coopération
à
la grâce.

—

VII
Culpabilité et malheur du refus de coopération à la grâce.

—

Le refus de la grâce n'est pas un péché *en soi :* la grâce n'étant qu'une invitation de Dieu ; mais on peut dire que :

- 1° Le refus de la grâce, *s'il est réitéré surtout*, devient :
  - Un mépris formel
    - *Des bienfaits de Dieu :* la grâce est le fruit de l'amour de Dieu.
    - *De la voix de Dieu :* la grâce est l'appel de Dieu.
    - *Du sang de Jésus-Christ :* la grâce nous a été obtenue par la mort de Jésus-Christ.
  - Un mépris dont Dieu se plaint amèrement
    - *Je vous ai appelé et vous m'avez repoussé ; — j'ai étendu ma main vers vous, vous ne m'avez pas regardé.* (Pro. I, 24.)
    - *Que de fois j'ai voulu vous rapprocher de moi, comme la poule rassemble ses petits sous ses ailes, et vous ne l'avez pas voulu.* (Math. XXIII, 37.)
- Ce refus peut être cause de fautes graves
  - Quand la grâce nous était donnée pour éviter un péché mortel.
  - Quand la grâce était donnée pour un objet important au salut : *la vocation,* par exemple.
- Ce refus est une faute, s'il vient
  - D'une résistance formelle à Dieu à qui on dit : *Je ne veux pas.*
  - D'une lâcheté produite par l'habitude de ne pas se surmonter et de renvoyer au lendemain.

VI Coopération à la grâce.

—

VII Culpabilité et malheur du refus de coopération à la grâce.

Ce refus quand il y a abus de grâces attire les plus terribles châtiments :

- **L'abandon de Dieu**
  - *Nous avons essayé de guérir Babylone, elle n'a pas voulu être guérie, abandonnons-la* (Jer. 21, 9.)
  - *Que n'ai-je point fait pour ma vigne ?... Je vais la rendre déserte et l'abandonner.* (Is. v, 5, 6.)
- **La malédiction de Dieu.**
  - *La terre qui ne produit que des ronces et des épines est en aversion à son maître, menacée de sa malédiction et consumée par le feu* (Heb. vi, 7, 8).
  - *Aveuglez le cœur de ce peuple... qu'il ne se convertisse pas et que je ne le guérisse pas* (Is. vi, 9).
- **La soustraction des grâces.**
  - Le mauvais usage ou le mépris des grâces les éloigne de nous, comme le bon usage que nous en faisons en attire de nouvelles (S. Aug.)
  - La moindre grâce méprisée peut dans l'ordre des décrets divins devenir le principe de notre damnation : les grâces se tiennent comme par des anneaux ; mépriser une grâce c'est rompre un anneau, c'est se priver des autres.
- **L'endurcissement du cœur. — à mesure que la grâce diminue en nous :**
  - Les ténèbres de l'intelligence qu'elle avait pour but d'éclairer, s'épaississent.
  - Les mauvais instincts de la volonté qu'elle avait pour but de réprimer deviennent plus impérieux et plus irrésistibles.
  - Les péchés se multiplient.
  - La conversion devient plus difficile.
  - La réprobation plus menaçante et presque certaine.
- L'abus des grâces amène leur diminution, cette diminution produit la faiblesse de l'âme, cette faiblesse conduit à la mort.

VII

PUISSANCE DE LA GRACE

VII Puissance de la grâce.

—

La puissance de la grâce est celle de Dieu : elle *peut tout*.

—

Cette puissance est :

Universelle. Elle s'étend

- A toutes nos actions mêmes les plus viles. — Elle les élève, — elle les ennoblit. — elle les rend dignes *d'un poids immense de gloire* 2 Co. IV. 17)
- A tous nos divers états
  - *Aveugles*, elle nous éclaire.
  - *Pauvres*, elle nous enrichit.
  - *Faibles*, elle nous soutient.
  - *Malades*, elle nous guérit.
  - *Morts*, elle nous ressuscite.

Souveraine.

- Elle soumet les âmes les plus fières.
- Elle dompte les volontés les plus rebelles.
- Elle guérit les plaies les plus invétérées.
- Elle donne
  - Aux *enfants*, l'intrépidité des héros.
  - Aux *vierges*, un courage surhumain.
  - Aux *martyrs*, une générosité sans bornes.
- Elle fait :
  - D'un *incrédule*, un apôtre.
  - D'un *mondain*, un chrétien fervent.
  - D'une *pécheresse*, une pénitente.

Ingénieuse.

- Elle étudie nos inclinations pour s'y accommoder.
- Elle épie les moments pour venir dans notre âme.
- Elle frappe à notre cœur, elle attend, elle ne fait point violence n'agissant qu'avec une sorte de respect pour notre liberté qu'elle ne veut pas forcer.
- Elle prend toutes les formes pour venir à nous
  - C'est une *lumière* vive
    - Qui dissipe les nuages obscurcissant notre esprit.
    - Qui montre les vérités de la religion dans tout leur éclat.
  - C'est une *clarté* plus douce qui s'insinue et agit avec une certaine lenteur.
  - C'est un *éclat* qui terrasse.

VII Puissance de la grâce

—

La puissance de la grâce est *pénétrante*

Elle s'insinue dans le *cœur* et lui fait éprouver :

- Une *saveur spéciale* attachée aux bonnes actions qui nous les fait aimer et nous pousse à en accomplir de nouvelles.
- Le *goût de Dieu* qui met en nous du plaisir à faire le bien, comme le péché originel a mis en nous du plaisir à satisfaire ses passions. — C'est en quelque sorte *la concupiscence du bien* faisant en nous équilibre à *la concupiscence du mal.*

Elle s'insinue dans la *conscience* et elle est :

- La *voix de Dieu* qui nous récompense ou nous châtie après chacun de nos libres mouvements : — cette voix n'est pas de nous puisqu'elle retentit malgré nous.
- La *douceur et la force de Dieu* qui perfectionne notre liberté au lieu de lui faire violence, nous dirige mais ne nous contraint jamais.

Elle s'insinue dans l'*intelligence*

- Lui donne la solution de cette difficulté effrayante que fait naître cette double tendance pour le bien et pour le mal que nous sentons en nous : elle lui montre l'humanité déchue et l'humanité relevée.
- Lui donne une paix profonde appuyée sur les mérites de Jésus-Christ, — et une confiance entière que rien ne lui manquera.

Elle s'insinue dans la *volonté*

- Et lui donne *l'énergie* pour le bien, sûre qu'elle est de *pouvoir tout en celui qui la fortifie.* (Ph. IV, 13.)

VIII
EFFETS DE LA GRACE

1° Les effets de la *grâce actuelle* sont de nous aider à faire, d'une manière méritoire pour le Ciel, *l'action* pour laquelle cette grâce est donnée.

2° Les effets de la *grâce habituelle* sont au nombre de deux principaux.
- 1° *La justification.*
- 2° *Le mérite.*

1° La justification

Nous dirons :
- 1° *La préparation à la justification.*
- 2° *La nature de la justification.*
- 3° *L'incertitude de la justification.*
- 4° *Les avantages de la justification.*
- 5° *Une note sur la predestination.*

I
PRÉPARATION A LA JUSTIFICATION

VIII Effets de la grâce

I La préparation à la justification.

—

L'état de grâce ne succède pas ordinairement *tout d'un coup* à l'état de péché. L'homme le plus souvent, y arrive par degrés en s'y disposant par les actes suivants :

1° *La foi* que le Concile de Trente appelle le *commencement du salut, le fondement et la racine de toute justification* (Ses. VI, 8.) — Mais cette *foi* qui précède le baptême et la justification n'est pas la *vertu théologale de foi* qui est donnée seulement par le baptême en même temps que la grâce de la justification.

2° *La crainte* de la justice de Dieu.

3° *L'espérance* en la miséricorde de Dieu.

4° *Un commencement d'amour de Dieu.*

Ces sentiments produisent :
- La détestation des péchés.
- L'esprit de pénitence.
- Le ferme propos de recevoir le baptême, — de mener une vie nouvelle, — d'observer les commandements de Dieu.

Ces actes sont demandés par le Concile de Trente, (Session VI, 6.) — C'est une hérésie de dire que la *foi seule* justifie.

Si ces actes faisaient produire un acte de charité parfaite avec le dessein ou le vœu de recourir aux Sacrements, la justification serait obtenue.

Les enfants qui n'ont pas l'usage de la raison sont justifiés et rendus saints par le sacrement du baptême.

3

II

NATURE DE LA JUSTIFCATION

VIII Effets de la grâce — 1° La justification

II Nature de la justification

- La justification est l'état d'une âme qui a été faite *juste* après avoir été coupable. — Cet état est produit par l'infusion dans l'âme de la grâce habituelle qui a immédiatement un double résultat : la *rémission des péchés* et la *sanctification.*
- La justification n'est pas seulement la rémission ou la simple non imputation, mais encore la *destruction réelle du péché* et le renouvellement de l'homme intérieur par la susception volontaire de la grâce et des dons qui l'accompagnent. — Elle est véritablement une *création nouvelle*, une *régénération divine.*
- La justification n'ôte pas *la concupiscence* c'est-à-dire la propension au péché ; et si l'Ecriture donne à la concupiscence le nom de *péché* ce n'est qu'improprement parce qu'elle vient du péché et qu'elle y conduit par le consentement de la volonté.
- La justification peut être
  - *Augmentée*
    - *Croissez de plus en plus,* dit S. Pierre, *dans la grâce de Jésus-Christ.* (III, 18.)
    - *Que celui qui est juste se justifie encore ; que celui qui est saint se sanctifie encore.* (Ap. XXII, 11.)
    - Les sacrements, la prière, les bonnes œuvres l'augmentent, dit le Conc. de Tr. (Ses. VI, 24.)
  - *Diminuée* Par tout ce qui refroidit en nous l'amitié de Dieu : *tiédeur , négligence, péché véniel.*
  - *Perdue* par le péché mortel.
  - *Recouvrée* par le sacrement de pénitence ou par la contrition parfaite si on ne peut recevoir le sacrement.

III

INCERTITUDE DE LA JUSTIFICATION

VIII Effets de la grâce

—

1° La justification

III Incertitude de la justification personnelle

Cette incertitude est réelle ; et personne, sans une révélation particulière, ne peut être assuré d'avoir obtenu la grâce de *la justification.*

- *Ma conscience ne me reproche* **rien**, dit S. Paul, *mais je ne suis pas justifié pour cela* (I Cor. IV, 4.) *Nul ne sait s'il est digne d'amour ou de haine.* (Eccl. IV, 1.)
- *Nul ne peut savoir sûrement s'il a obtenu la grâce de Dieu.* (Conc. de Tr. VI, 9.)

Cette incertitude

- Nous tient dans *l'humilité*; or l'humilité est une source de grâces : *Dieu donne sa grâce aux humbles.* (I Pet. V, 5.)
- Nous inspire *une crainte salutaire; or la crainte de Dieu est le commencement de la sagesse.* (Eccl. II, 16.)
- Nous excite à *la vigilance*; *Que celui qui est debout prenne garde de ne pas tomber.* (I Cor. X, 12.)
- Nous porte à *la prière : Veillez et priez. — Ne nous laissez pas succomber à la tentation.* (Matth. VI, 13).

IV

AVANTAGES DE LA JUSTIFICATION

VIII Effets de la grâce — 1° La justification

- **IV Avantages de la justification**
  - Elle nous rend *saints* et *agréables* à Dieu :
    - En nous purifiant du péché qui avait ôté à notre âme la splendeur qu'elle avait reçue de son créateur et l'avait souillée de manière à la rendre un objet d'horreur ; l'âme recouvre sa beauté première.
    - En l'enrichissant de toutes les vertus qui font les Saints
      - Espérance ferme.
      - Charité ardente.
      - Humilité profonde.
      - Douceur inaltérable (I Cor. XIII.)
    - En perfectionnant, ennoblissant, divinisant en quelque sorte chacune de nos actions même les plus petites.
  - Elle fait de nous les enfants adoptifs de Dieu
    - En nous communiquant une vie surnaturelle et en quelque sorte divine qui établit entre Dieu et nous les rapports qui existent entre le père et les enfants et nous permet de dire à Dieu en toute vérité : *Notre Père qui êtes aux Cieux.* — *Vous avez reçu*, dit S. Paul, *l'esprit de l'adoption des enfants de Dieu par lequel nous crions : Père, Père !* (Rom. VIII, 15). — *Voyez la tendresse du Père, il veut que nous portions le nom de ses enfants et que nous les soyons en effet.* (Joa. III, 1.) Nous vivons de la vie de Dieu.
  - Elle fait de nous les frères de J.-C.
    - En nous unissant à Dieu par les mêmes liens qui l'unissent lui-même : *les liens de la filiation.* J.-C. est fils *par nature*, nous sommes fils *par adoption.* — Jésus et nous appelons Dieu *notre Père.* — L'Esprit-Saint nous nomme les *cohéritiers de Jésus-Christ dans l'héritage de Dieu.* (Rom. VIII, 17.)

VIII Effets de la grâce

—

1° La Justification

IV Avantages de la justification *(suite)*.

Elle nous fait vivre de la vie de Dieu et participant de la nature divine

En rendant Dieu maitre absolu de tout notre être dans lequel il réside. Dieu devient la vie de notre âme, il en inspire les pensées, il en dirige les mouvements : *Ce n'est plus moi qui vis*, dit S. Paul, *c'est Jésus-Christ qui vit en moi.* (Gal. II, 20).

En établissant entre Dieu et notre âme une union si intime et en quelque sorte si substantielle que nous devenons, selon le langage de S. Paul, *un même esprit avec lui.* (I. Cor. VI, 17). — Cette union déifie en quelque sorte l'âme qui ne fait plus alors qu'*un* avec Dieu et réalise le vœu de Jésus-Christ : *Je suis en eux et vous êtes en moi.* (Jo. XVII, 23).

Elle fait de nous le temple du Saint Esprit

En l'attirant en nous et le retenant par la beauté et la sainteté que la grâce y a mises : *Nous viendrons,* dit J.-C., *et nous ferons notre demeure en vous* (Joa. XIV, 23). — *Vous êtes le temple de Dieu,* dit S. Paul, *et l'esprit de Dieu habite en vous* (I. Cor. III, 16). — Le S. Esprit devient le principe de tous les mouvements de notre vie surnaturelle.

VIII
Effets de la grâce

—

1°
La justification

IV
Avantages de la justification *(suite)*.

—

Elle transforme l'homme complètement, de sorte qu'il devient un homme nouveau

L'homme était pécheur : il devient juste et saint.

Il était ennemi de Dieu : il devient son ami, il aime Dieu comme son père, Dieu l'aime comme son fils.

Il était torturé par le remords : il jouit de la paix du ciel.

Il était dégradé par le péché au dessous de sa condition naturelle : il est élevé au-dessus de sa nature elle-même.

Il était sali par son affection aux passions honteuses : il devient beau de la beauté des anges et c'est une beauté que l'âge ne ternit point et que les maladies ne peuvent détériorer.

Il était esclave du démon ; il jouit de la liberté des enfants de Dieu.

Il était dénué de tout mérite ; il devient riche des mérites de Jésus-Christ.

Il était mort : il vit d'une vie éternelle.

Il était condamné aux flammes de l'enfer : il devient héritier du royaume du ciel.

Il était lâche, faible, souvent vaincu : il devient fort, puissant, victorieux. Sa volonté se perfectionne, aidée par la grâce, et elle produit des miracles de science, de prière, de pureté, de justice, de miséricorde. Ses passions se révoltent encore mais elles trouvent une chair purifiée par la vertu, une imagination calmée, une mémoire remplie des bontés de Dieu, un temple où l'Esprit-Saint réside comme en un lieu familier.

Il peut dire en un mot : *Tous les biens me sont venus avec la grâce et j'ai reçu d'elle d'innombrables richesses.* (Sag. VII, 11.)

Note sur la prédestination

I

VIII Effets de la grâce — 1° La justification — Note sur la *Prédestination*

I Nature de la *prédestination*

Prédestination signifie
- Dans le sens littéral: *destination antérieure.*
- Dans le sens théologique: *Le décret par lequel, de toute éternité, Dieu a fixé le sort de telle âme, à cause des mérites qu'il a prévu qu'elle acquerrait librement, par sa correspondance à la grâce.*

La prédestination est de deux sortes
- *A la grâce:* celle qui est commune à tous les hommes, tous étant appelés et par conséquent prédestinés au salut ; tous reçoivent des grâces suffisantes pour se sauver.
- *A la gloire:* celle qui est particulière aux seuls élus. Dieu *voit* que quelques âmes ne coopéreront pas à la grâce et que d'autres y coopéreront. C'est cette prévision et la détermination qui en résulte dans la pensée divine qui constituent *la prédestination à la gloire.*

La prédestination n'est autre chose que l'action de la Providence dans *le monde surnaturel.* Ainsi, dans *le monde naturel,* Dieu a prédestiné certains hommes à une longue vie, en leur donnant des forces capables de résister aux intempéries des saisons et aux épreuves de la maladie, tandis que d'autres moins bien doués ne fournissent qu'une partie de leur carrière ou s'épuisent par avance dans l'excès du travail ou du plaisir. — L'ordre de l'éternelle vie est réglée sur le même plan : certaines âmes reçoivent les grâces qui conduisent au ciel, tandis que d'autres moins favorisées ou moins fidèles, n'accomplissent point leur destinée. Il y a de la part de Dieu à la fois *prescience et préparation.* (Mgr Besson.)

VIII Effets de la grâce

—

1° La Justification

—

Note sur la *prédestination*

II

II Existence de la *prédestination*. Elle est prouvée

Par l'Ecriture sainte. — *Venez les bénis de mon Père,* dira Jésus-Christ aux élus, *venez posséder le trône qui vous a été préparé dès le commencement du monde* (Math. xxv, 34). — *Ceux que Dieu a prédestinés,* dit S. Paul, *il les a aussi appelés; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés; et ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés* (Rom. viii, 30).

Par la nature même de Dieu, qui, Être infini dans sa science, embrasse à la fois tous les actes de ses créatures. Pour lui, ni *passé, ni futur*; *tout est présent.* Il voit chaque créature à la fois dans le temps et dans l'éternité; il la voit sauvée ou damnée non pas *nécessairement* puisqu'elle est libre d'agir bien ou mal, mais *infailliblement* selon qu'elle a bien ou mal agi. Cette damnation ou ce salut est le résultat, non de la *connaissance de Dieu* mais de la *conduite de l'âme.*

III

III Signes de *prédestination*

Il n'y en a point d'*absolus;* et c'est en vain que l'homme tenterait de sonder le mystère par lequel Dieu n'a pas rendu tous les hommes participants du bienfait de la prédestination. Il doit nous suffire, de savoir que Dieu *veut sincèrement le salut de tous les hommes* (1 Tim. ii, 4). — Qu'il nous donne tous les moyens nécessaires pour nous sauver, — et que ce sera notre faute si nous ne sommes pas du nombre des élus.

Il y en a quelques-uns *presque certains* indiqués par les Pères de l'Eglise :

- La patience dans les adversités.
- La charité envers les pauvres et les ennemis.
- Le goût pour la parole de Dieu et des saints.
- La préparation aux sacrements.
- La dévotion à la Ste Vierge.

IV

IV
Conclusion
pratique
de
la doctrine
sur la
prédestination

—

Cette doctrine
nous
impose
à la fois
la
défiance
de nous-même
et *la*
confiance
en
la miséricorde
divine

1° Personne ne peut être assuré d'être du nombre des *prédestinés*, — parce que personne ne peut se promettre d'être, jusqu'au dernier soupir de sa vie, *fidèle à la grâce*, et, sans une révélation spéciale, personne ne peut savoir ceux que Dieu s'est choisis.

2° Personne ne doit se laisser aller au désespoir, même les pécheurs les plus endurcis; parce que, dit le Conc. de Tr., nul n'est prédestiné ni au péché ni à l'enfer. Ceux qui se perdent, se perdent librement; ils se perdent par choix, par obstination, par l'effet d'une cruelle persévérance dans le mal; ils se perdent malgré Dieu lui-même qui veut leur salut et qui leur offre et leur prodigue, jusqu'à la fin, les moyens de l'opérer. (VI, 12. 17.)

3° Personne n'a le droit de demander à Dieu la raison de la conduite qu'il tient dans la distribution de ses grâces. Demandez à un architecte pourquoi, ayant devant lui des matériaux propres à fonder un édifice, il tire de sa propre volonté le motif de son choix. Il prend les uns, laisse les autres, et finit par bâtir avec ceux qui lui plaisent, sans autre raison que sa volonté. — Calvin enseignait que Dieu *prédestinait* quelques hommes au péché et à l'enfer uniquement pour manifester en eux sa justice. C'est cette doctrine, en contradiction avec la sainteté et la bonté de Dieu, que l'Eglise a condamnée dans le Concile de Trente. — **Celui qui se perd, se perd par sa faute.**

VIII Effets de la grâce

—

2° Le mérite

Nous dirons :

1° La nature du mérite.
2° La certitude du mérite.
3° Le fondement du mérite.
4° Les différentes sortes de mérites.
5° Les différentes sortes d'œuvres par rapport au mérite.
6° Les conditions du mérite.
7° La communication du mérite.
8° L'augmentation du mérite.
9° La permanence du mérite.

I

NATURE DU MÉRITE

I Nature du mérite

Définition

Le mérite, en général, est le *droit à une récompense méritée par une œuvre qui en est digne.*

Le mérite, au point de vue de la grâce, est le droit *à une récompense surnaturelle, — méritée par un acte de vertu surnaturel opéré sous l'influence de la grâce.* — C'est *le capital* du chrétien ; *sa fortune* dans le présent ; *la mesure de son bonheur* dans le ciel.

Explication de la définition

1° Le mérite est un *droit.* — Nous allons prouver la *certitude* de ce droit dans l'article suivant.

2° Récompense *surnaturelle,* qui consiste
- Dans l'augmentation de la grâce habituelle dans notre âme.
- Dans la gloire et la félicité du ciel.
- Dans l'accroissement de cette gloire et de cette félicité.

3° Acte de vertu *surnaturel* c'est-à-dire, acte extérieur ou intérieur.
- Fait pour Dieu.
- Fait en état de grâce.
- Fait avec l'aide de la grâce.

II

CERTITUDE DU MÉRITE

II Certitude du mérite

— Cette certitude se prouve par les paroles de l'Evangile et l'enseignement de l'Eglise nous assurant les récompenses dont nous venons de parler

— Une récompense suppose un mérite

- **1re récompense:** *L'augmentation de la grâce habituelle dans notre âme*
  - *Que celui qui est juste le devienne de plus en plus.* (Ap. xxii, 11.)
  - S. Paul dit qu'*en pratiquant l'Evangile dans la charité nous croissons de toute manière.* (Eph. iv, 15.)
  - Le Concile de Trente enseigne que l'homme justifié mérite une augmentation de grâces par les bonnes œuvres qu'il fait.
- **2e récompense:** *La gloire et la félicité du Ciel*
  - S. Jacques: *Heureux l'homme qui endure l'épreuve, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment.* (Jac. i, 12.)
  - S. Paul compare notre vie à une *course au bout de laquelle on reçoit une couronne immortelle.* (i Cor. ix, 24.) — *Le ciel est une couronne de justice que donnera le juste juge.* (2 Tim. iv, 8.)
  - Le Concile de Trente ajoute aux paroles citées plus haut : l'homme justifié mérite... la vie éternelle.
- **3e récompense:** *L'augmentation de la gloire et de la félicité du Ciel*
  - Jésus-Christ promet de donner au juste *une récompense proportionnée à ses œuvres* (Ap. ii, 23.)
  - Le serviteur qui a mis à profit les talents qu'il a reçus en reçoit le double comme récompense. (Math. xxv.)
  - Le Concile de Trente ajoute que l'homme qui meurt en état de grâce mérite le Ciel et l'augmention de la gloire.

III

FONDEMENTS DU MÉRITE

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite — III Fondements du mérite.

La bonté de Dieu qui, en vue des mérites de Jésus-Christ, nous a fait les promesses dont nous venons de parler et nous donne les grâces pour nous en rendre dignes. — Dieu seul peut promettre et procurer un bien qui surpasse la condition de la nature humaine.

Les *bonnes œuvres de l'homme* faites librement et en coopération avec la grâce. — Ce n'est pas *par elles-mêmes* qu'elles méritent mais c'est par la valeur que leur donne la grâce. L'homme, dit S. Augustin, peut dire à Dieu : *J'ai fait ce que vous m'avez commandé, rendez-moi ce que vous m'avez promis.* — Ces bonnes œuvres ne sont pas *des actes simplement et purement humains* ; elles ont été sans doute accomplies par une volonté humaine, mais cette volonté n'agissait pas seule, elle était mue par l'esprit de Jésus-Christ autant et plus que par les actes du chrétien. Le cœur du chrétien en était le principe second et immédiat, mais c'est le cœur de Jésus qui en était la cause première et principale et c'est de ce cœur qu'elles tirent leur mérite.

IV

DIFFÉRENTES SORTES DE MÉRITES

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite

IV Différentes sortes de mérites

Le mérite de *condignité.* — Celui qui, fondé sur une promesse et un engagement formel de la part de Dieu, nous donne en quelque sorte *un droit strict* à ce qui est promis.

Le mérite de *convenance.* — Celui qui ne donne aucun droit rigoureux à avoir une récompense mais dispose Dieu à nous l'accorder.

Le mérite *satisfactoire.* — Celui qui, par la bonté de Dieu, sert à l'expiation de la peine temporelle due aux péchés dont elle a obtenu le pardon. Jésus-Christ, dit S. Paul, *nous a été donné pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption.* (I Cor. I, 30.) Nous pouvons donc, unis à lui, nous *racheter* comme nous *sanctifier.* (Conc. de Trente.)

Le mérite *impétratoire.* — Celui que la bonté de Dieu a attaché à nos bonnes œuvres pour l'obtention des grâces actuelles. — Jésus-Christ a promis que *son Père nous accorderait tout ce que nous demanderions en son nom.* (Joa. XVI, 23.)

V

DIFFÉRENTES SORTES D'ŒUVRES PAR RAPPORT AU MÉRITE

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite

- V Différentes sortes d'œuvres par rapport au *mérite* — Elles peuvent être :
  - Des œuvres de *vie*.
    - Celles qui sont faites en état de grâce et en vue de plaire à Dieu.
    - Elles méritent :
      - D'un mérite de *condignité* : une augmentation de la grâce sanctifiante et les récompenses de la vie éternelle.
      - D'un mérite de *convenance :* beaucoup d'autres grâces selon le bon plaisir de Dieu.
  - Des œuvres *mortes*.
    - Celles qui sont faites en état de péché mortel alors même qu'elles seraient bonnes en elles-mêmes.
    - Elles n'ont aucun mérite pour la vie éternelle — L'âme qui les fait n'a plus la vie surnaturelle.
    - Elles peuvent mériter d'un mérite de *convenance* la grâce de sortir de l'état de péché. — Voilà pourquoi le pécheur doit faire beaucoup de bonnes œuvres.
  - Des œuvres *mortifiées*.
    - Celles qui ont été faites en état de grâce et qui méritaient les récompenses promises par Dieu, mais, qui par l'effet d'un péché mortel commis après, perdent tout leur mérite *pour l'âme qui est coupable.*
    - Elles ne perdent pas leur mérite *en elles-mêmes*, car, le péché mortel effacé, ces mérites sont encore appliqués. — C'est ce qu'on appelle *reviviscence des mérites.*
  - Des œuvres *mortelles*.
    - Celles qui forment l'acte même du péché.
    - Elles sont non-seulement sans mérites, mais elles nous font perdre la vie de la grâce et c'est pour cela qu'on les appelle *mortelles. donnant la mort*

VI
CONDITIONS DU MÉRITE.

VIII Effets de la grâce. — 2° Le mérite

VI Conditions du mérite. — Pour qu'une action soit *méritoire* il faut :

- Que celui qui la fait *soit encore sur la terre:* dans l'autre vie on ne peut plus mériter. *Faisons le bien pendant que nous en avons le temps* (Gal. VI, 10). — *Il y a une nuit dans laquelle personne ne peut agir* (Joa, IX, 4.)
- Que celui qui la fait *soit en état de grâce.* Alors seulement il est uni à Jésus-Christ qui donne à son action une valeur surnaturelle. — *Comme la branche ne porte pas de fruits sans demeurer unie au cep,* de même, *sans moi,* dit Jésus-Christ, *vous ne pouvez rien faire* (Joa. XV, 15.) *les bonnes œuvres ne sont méritoires que dans l'homme justifié.* (Conc. de Tr.)
- Que la bonne action *soit faite librement.* — Pas de mérite sans liberté de faire ou de ne pas faire.
- Que la bonne action *soit faite par l'impulsion de la grâce actuelle.* (C'est au moins le sentiment commun des théologiens). *C'est Dieu,* dit S. Paul, *qui opère en nous le vouloir et le faire.* (Ph. II, 3). — La grâce de Dieu influe sans cesse sur les actions des justes comme un chef sur ses membres, une vigne sur ses branches; et sa vertu précède, accompagne et suit leurs bonnes œuvres, sans quoi elles ne pourraient être ni agréables à Dieu ni méritoires. (Conc. de Tr.)
- Que la bonne action *soit faite par un motif surnaturel* c'est-à-dire tiré des enseignements de la foi et tendant à la gloire de Dieu.
  - Ce motif peut être le désir de plaire à Dieu, — de lui obéir, — d'obtenir la rémission de ses péchés.
  - Ce motif peut être :
    - *Actuel* pour telle action.
    - *Virtuel* pour les actions de la journée et non rétracté.
  - Ce motif est d'autant plus parfait et produit une action d'autant plus méritoire qu'il est produit lui-même par *un amour de Dieu* plus parfait — d'où une même action est plus ou moins méritoire selon le degré d'amour de Dieu.

VII

COMMUNICATION DU MÉRITE

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite

- VII Communication du mérite, c'est-à-dire l'application d'une partie de nos bonnes œuvres soit aux vivants, soit aux âmes du Purgatoire
  - Cette application suppose
    - Que celui à qui on la fait est capable de la recevoir.
    - Que Dieu, maître absolu de toutes nos œuvres, accepte notre intention. — Le mérite de nos œuvres nous revient à nous, ou Dieu l'applique à d'autres si notre intention n'a pu être exécutée.
  - Cette application ne peut se faire d'une manière absolue
    - 1° On ne peut mériter pour les autres comme on mérite pour soi-même d'un mérite de *condignité.*
    - 2° On ne peut appliquer l'augmentation de la grâce sanctifiante qu'on mérite pour soi.
    - 3° On ne peut appliquer le mérite de la charité qu'on exerce envers le prochain ; or comme ce mérite est ordinairement aussi grand que celui de l'action même, on ne perd jamais rien en méritant pour les autre.s
  - Cette application, dans ses effets, est un mystère pour nous.

VIII

AUGMENTATION DU MÉRITE

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite

VIII Augmentation du mérite. — 1° Preuve de cette augmentation

L'état de grâce faisant du chrétien le membre vivant de Jésus-Christi Jésus-Christ, nous l'avons dit, lu, confère le pouvoir de produire, sous son influence, des œuvres vraiment divines et strictement dignes d'une récompense ; — or, comme Jésus-Christ *est toujours vivant* et qu'*il opère toujours*, il s'ensuit qu'il ne s'écoule pas un moment du jour ou de la nuit où il ne soit au pouvoir du chrétien de faire une œuvre divine et méritoire.

De même, dit le Concile de Trente, que la tête fait constamment sentir son influence aux membres, de même que le cep ne cesse pas de communiquer sa sève aux branches, — ainsi Jésus-Christ répand *sans cesse* dans toutes les âmes justifiées la vertu qui doit prévenir, accompagner et suivre toutes leurs bonnes œuvres... Si quelqu'un dit que l'homme justifié ne mérite pas véritablement l'accroissement de la grâce par les bonnes œuvres faites par la grâce de Dieu qu'il soit anathème. (Ses. VI, 32), — *A celui qui a, il sera donné et il abondera.* (Math. XXV).

VIII Effets de la grâce

—

2° Le mérite

VIII Augmentation du mérite.

—

2° Facilité de cette augmentation qui peut élever l'âme fidèle à une grandeur en quelque sorte infinie. Elle peut se faire :

En tous lieux.
- Le mérite n'est pas lié aux prisons, — il n'est pas attaché à la solitude, — il n'est pas renfermé dans les cloîtres.
- Le mérite peut être acquis dans les armées, — à la Cour, — aux champs, — à la ville.

En tous les temps de la vie pourvu qu'existe l'usage de la raison et de la liberté.

En tout état.
- Soit séculier, — soit religieux, — soit ecclésiastique.
- Soit dans l'état de mariage, — soit dans le célibat.
- Soit dans la richesse,— soit dans la pauvreté.
- Soit dans la santé, — soit dans la maladie.

A tout moment du jour et de la nuit. Le sommeil n'interrompt pas le mérite de celui qui s'est endormi avec la pensée de bénir et de glorifier Dieu.

De toutes les manières.
- Par les actions même *indifférentes* qui d'elles-mêmes ne sont pas méritoires, en les relevant par une *intention surnaturelle*, alors même que cette intention ne serait pas actuelle pourvu que l'intention virtuelle persévère.— Dieu n'a pas voulu que le trésor de nos mérites dépendît proprement de nos pensées et de notre réflexion afin que notre inadvertance ne l'amoindrît pas.
- Par le seul désir qui supplée à l'œuvre qu'on ne peut pas faire.— Bien plus *le désir d'avoir de bons désirs produit des mérites* (Is. XVIII).
- Par la multiplication des bonnes intentions dans une bonne œuvre. — Une même action peut être faite par un principe de religion et par un principe de charité.
- Par l'approbation d'une bonne œuvre déjà faite. Autant de fois l'âme se complait surnaturellement dans le bien qu'elle a fait, autant de fois elle mérite.
- Par l'offrande réitérée faite à Dieu d'une bonne action. — C'est mériter, pour un religieux par exemple, que de renouveler les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite

VIII Augmentation du mérite. — 3° Abondance de cette augmentation. Elle étonne et elle ravit

1° Pour l'âme vivant en état de *grâce habituelle*

L'âme en état de grâce qui agit pour plaire à Dieu, mérite, par par *un seul acte* et d'un mérite de justice, dit le Concile de Trente, l'augmentation de la grâce habituelle et, par suite, l'accroissement des vertus théologales, des vertus morales infuses et des dons du S. Esprit ; de plus la gloire éternelle (S. VI, c. 32.) Tout acte d'amour, dit S. Thomas, vaut la vie éternelle. — Or, si *une seule action* donne tout cela, que ne donneront pas *deux, vingt, trente, cent* actions venant ajouter leur mérite particulier à ce premier mérite. Essayez de vous rendre compte des mérites acquis par la T. Ste Vierge, depuis sa conception immaculée jusqu'à sa mort, pendant plus de soixante ans de vie.

L'âme en état de grâce reçoit à chaque action nouvelle une récompense nouvelle, telle que

- Ni tous les Anges ni tous les Saints s'unissant pour la lui procurer ne pourrait le faire.
- Ni Dieu lui-même créant des mondes à l'infini et les lui donnant ne saurait la récompenser dignement.
- Les Saints du ciel, pour l'obtenir, souffriraient volontiers toutes sortes de tortures jusqu'à la fin des temps.

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite

VIII Augmentation du mérite. — 3° Abondance de cette augmentation

2° Pour l'âme correspondant à la *grâce actuelle*

L'âme qui reçoit avec docilité, soumission, reconnaissance *la grâce actuelle* mérite, *par convenance*, des *grâces actuelles plus abondantes*. La grâce actuelle agissant sur les vertus infuses qui sont en nous et nous faisant ainsi produire des actes méritoires, donne à Dieu une gloire nouvelle et Dieu, comme par reconnaissance, nous donne à son tour de nouvelles grâces ; et il y a entre Dieu et l'âme un échange continuel de fidélité et de grâces. Chaque action vaut un degré de grâce habituelle de plus; et même, selon quelques théologiens, le *double de la grâce que l'âme possédait en faisant cette action*.

Conclusion pratique

1° Se conserver dans l'état de grâce en évitant le péché même véniel de propos délibéré, et se purifiant souvent par le sacrement de pénitence et par des actes d'amour de Dieu.

2° Multiplier les actions bonnes et saintes et sanctifier les actions indifférentes par une intention bien déterminée de travailler, de souffrir, de se reposer, selon la volonté de Dieu.

3° Se rappeler que la valeur d'un acte se tire de l'union qui existe entre Dieu et celui qui fait cet acte. Les richesses, la gloire sont moins devant Dieu qu'un quart d'heure de souffrance ou d'humiliation supporté avec soumission et amour.

IX

PERMANENCE DU MÉRITE

VIII Effets de la grâce — 2° Le mérite

IX Permanence du mérite

1° Le *mérite* est de sa nature *impérissable*. — Il n'y a ni dans le Ciel ni sur la terre ni dans les enfers, aucune puissance capable de nous en dépouiller. — On peut même dire que Dieu ne le fait pas, puisque le mérite acquis par chaque chrétien fait partie des richesses du corps mystique de Jésus-Christ. Détruire ce mérite serait appauvrir le divin Sauveur.

2° Le mérite acquis peut se perdre, par un *péché mortel*. — Le mérite est le droit à l'amitié et à la possession de Dieu, or le péché mortel nous éloignant de Dieu éloigne de nous tout *mérite* ; il fait de nous l'ennemi de Dieu. Le péché mortel nous sépare de nos mérites mais il ne les détruit pas ; le péché effacé par la contrition parfaite ou par l'attrition jointe à l'absolution, tous les mérites acquis antérieurement à ce péché redeviennent la propriété de l'âme.

3° Le mérite n'est pas perdu ni intégralement ni en partie par le *péché véniel* même le plus grave. Le péché véniel peut nous empêcher d'acquérir de nouveaux mérites avec autant d'abondance mais il ne peut diminuer les mérites déjà acquis ; il n'a pas brisé les liens qui nous attachaient à Dieu. — Un chrétien peut sans doute, *pour un acte méritoire qu'il fera, commettre de nombreuses fautes vénielles*, mais le démérite de ces fautes n'a qu'un effet temporaire tandis que le fruit de son acte méritoire est éternel. Il expiera ces fautes vénielles au purgatoire, mais ce châtiment aura un terme et son mérite acquis aura la gloire éternelle.

4° Les péchés effacés par la conversion sont remis d'une manière absolue et irrévocable ; ils ne seront jamais imputés à l'homme alors même qu'il se damnerait pour d'autres péchés subséquents. — La raison en est que Dieu est plus porté à la miséricorde qu'à la justice.

IX

RICHESSES DE LA GRACE

IX Richesses de la grâce

1° Les richesses de la grâce sont, d'après S. Thomas, *d'une valeur en quelque sorte infinie*

Infinies dans *leur cause* qui n'est autre que l'infinité même des mérites de Jésus-Christ à qui nous en sommes redevables. — Elles sont le fruit de la vie entière de J.-C., de ses travaux, de ses jeûnes, de ses prières, de sa pauvreté, de ses souffrances, de sa mort. Jésus-Christ n'a pas cru trop faire pour nous les procurer que de naître dans une étable et de mourir sur une croix.

Infinies dans *leur auteur* qui est l'Esprit-Saint lui-même, présent à l'âme et l'animant de sa vie.

Infinies dans *leur effet immédiat* c'est-à-dire dans l'œuvre bonne et sainte que la grâce nous fait produire et qui étant *plus de Dieu que de l'homme, ou plutôt tout entière de Dieu comme tout entière de l'homme*, peut être appelée avec justice *une œuvre divine.*

Infinies enfin dans *leur terme suprême qui est la gloire éternelle* ; récompense magnifique et pourtant légitime de la vertu chrétienne, fruit également doux et ravissant dont la grâce jette en nous la semence.

IX
Richesses
de
la grâce

—

2°
Les richesses de la grâce sont d'une *abondance* qui surpasse toute pensée humaine

Elle est ce trésor dont parle la sagesse auprès duquel *l'or n'est qu'un grain de poussière et l'argent qu'un peu de boue.* (Sap. VII, 9).

Elle renferme en germe tous les biens de Dieu : ceux de la nature, ceux de la gloire, ceux de la terre, ceux du ciel ; tous les biens créés et ceux que la puissance divine peut créer à l'infini.

Elle rend celui qui la possède, — serait-il pauvre, infirme, ignorant, méprisé, — elle le rend supérieur aux grands, aux savants, aux riches, aux maîtres du monde, aux heureux de la terre, s'ils n'ont pas la grâce. — Il n'y a de gloire, de grandeur, de sainteté que *par la grâce* ; elle est la mesure de toute gloire, de toute grandeur, de toute sainteté. Ni la science, ni la puissance, ni la noblesse, ni les vertus morales *n'ajoutent rien*, — ni la pauvreté, ni l'ignorance des sciences humaines, ni l'obscurité de la naissance, ni les défauts naturels *n'ôtent rien*, à la grandeur qui vient de la grâce. — L'homme qui possède la grâce n'est pas plus grand pour être roi, savant, illustre dans le monde ; il n'est pas moins grand pour être sujet, serviteur, esclave, dépourvu de science, de talent, objet de mépris aux yeux du monde.

Elle attire sur l'âme qui la possède l'admiration, la complaisance, l'amour de tous les anges, de tous les saints, de Dieu lui-même, qui prépare à cette âme une couronne de gloire pour l'éternité.

— —

X

CONDESCENDANCE DE LA GRACE

X
Condescendance de la grâce

—

Cette condescendance est admirable. Elle montre que la grâce est le produit de *l'amour de Dieu*

Elle attend le pécheur comme le père de l'Enfant prodigue attendait son fils, comme Jésus attendait la Samaritaine près du puits de Jacob.

Elle vient au devant du pécheur, elle le suit, elle le cherche, elle l'appelle, elle le ramène triomphante.

Elle lui demande ce que le pécheur devrait demander lui-même : sa conversion et son salut — et ce qu'elle demande, n'est pas au-dessus de ses forces, c'est ce qu'ont fait tant d'autres aussi faibles, aussi coupables que lui.

Elle est l'offensée et elle vient offrir le pardon ; elle est repoussée et elle revient à la charge.

Elle prend la *forme* des objets qui sont les plus familiers aux âmes pour les attirer :
- Aux *ambitieux*, elle promet un royaume.
- Aux *âmes avides*, un trésor.
- Aux *malades*, la santé.
- Aux *âmes sensibles*, le vrai plaisir.

Elle ne détruit pas la nature, elle la purifie et la relève. — Elle ne déracine pas les passions qui de leur nature sont indifférentes pour le bien ou pour le mal, elle les pénètre et les transfigure.

Elle s'empare de nos instincts, de nos faiblesses, de nos *péchés* même pour nous ramener à Dieu:
- Par le dégoût qu'elle nous inspire d'une faute commise.
- Par l'amertume et les déboires qui accompagnent nos fautes.
- Par les suites funestes dans lesquelles nous entraînent nos fautes.

XI

FIGURES DE LA GRACE

XI Figures de la grâce

Dans la Ste Ecriture la grâce nous est représentée sous des *symboles* qui en font saisir la nature et les effets. Elle est appelée

Huile (Prov. XXI, 20.)
- Qui éclaire.
- Qui nourrit.
- Qui adoucit.
- Qui guérit.

Vin (Is. LV, I.)
- Qui fortifie.
- Qui réjouit.

Lait (Is. LV, I.)
- Qui est la substance même de la mère, donnée à son enfant.
- Qui est donné avec abondance, avec joie, avec libéralité.

Rosée (Is. LV, 8.)
- Qui descend du Ciel.
- Qui s'insinue doucement.
- Qui fertilise et colore.

Feu (Math. III, 11.)
- Qui consume.
- Qui ranime et réchauffe.
- Qui excite.
- Qui brille et resplendit.
- Qui assouplit.

Eau (Joa. IV, 3.)
- Qui purifie.
- Qui rafraîchit.
- Qui apaise la soif.

Trésor (Prov. XXI, 20.)
- Qui renferme un bien précieux.
- Qui ne s'épuise jamais.
- Qui est toujours ouvert à tous.

XII

PRINCIPALES ERREURS SUR LA GRACE

XII Principales erreurs sur la grâce

I Erreurs qui amoindrissent l'influence de la grâce

1° Le *Pélagianisme*, erreur de *Pélage* IVe s.
- Nie l'état de nature déchue et la nécessité de la grâce. — Le péché d'Adam n'a été nuisible qu'à lui seul.
- Attribue à la volonté de l'homme la puissance de faire le bien par elle-même.
- Combattu par *S. Augustin* et par *S. Jérome.*
- Condamné par plusieurs Conciles généraux, entr'autres par celui d'Ephèse 431.

2° Le *semi-Pélagianisme* c'est le *Pélagianisme* mitigé.
- Admet le péché originel et la nécessité d'une grâce intérieure pour le salut.
- Dit que l'homme peut par lui-même mériter la foi et la première grâce nécessaire au salut.
- Combattu par *S. Augustin, S. Prosper, S. Hilaire, S. Cassien.*
- Condamné aux Conciles d'Orange et de Trente.

3° Le *rationalisme* moderne
- Dit que la vérité est le bien propre de l'homme et qu'elle découle de sa raison. Que la *raison* est à elle-même sa loi et suffit pour acquérir la connaissance de toute vérité. La *révélation* est soumise à un progrès successif; elle nuit à la perfection de l'homme.
- Condamné par le *Syllabus*, propos. III, IV, V.

XII Erreurs sur la grâce — Simples indications

II Erreurs qui exagèrent l'influence de la grâce

1° Le *Prédestianisme*

Nie entièrement le libre arbitre et enseigne que le salut des hommes ainsi que leur perte éternelle est réglé rigoureusement par une nécessité fatale.

Propagé au IXe siècle. — Soutenu par *Wiclef* par *Jean Huss* et *Jérôme de Prague*.

Condamné au IXe siècle par le Concile de Toul, au XVe siècle par le Concile de Constance 1415.

2° Le *Protestantisme*

Nie le libre arbitre et prétend que l'homme n'est capable d'aucun bien.

Soutient 1° que les œuvres et les vertus, naturelles des païens et des infidèles sont autant de péchés parce qu'ils n'ont pas *la grâce* qui seule rend les œuvres bonnes et agréables à Dieu.

2° Que Dieu refuse sa grâce à ceux qu'il veut perdre ou que s'il la leur donne c'est pour les rendre plus coupables sachant bien qu'ils la repousseront.

3° Que *la foi seule* justifie sans les bonnes œuvres.

La volonté humaine, dit Luther, attend comme une bête de somme. Si Dieu la monte, elle veut ce qu'il veut ; si Satan la monte elle veut ce qu'il veut. — Dieu, dit Calvin, ordonne les choses de manière à ce que parmi les hommes les uns sont voués d'avance à une perte certaine pour glorifier son nom par cette perte. — Condamné par le Concile de Trente.

3° Le *Baïanisme* erreur de *Baïus* docteur de Louvain XVIe siècle

Soutient que l'homme péche d'une manière condamnable même en ce qu'il fait *nécessairement* ; — et d'autres propositions se rapprochant de celles du protestantisme quoique présentées avec plus de réserve.

Condamné par plusieurs Papes, entr'autres par Grégoire XIII en 1580. La Bulle fut proclamée à Louvain par le Cardinal *Tolet* et Baïus se soumit.

XII Erreurs de la grâce

—

II Erreurs qui exagèrent l'influence de la grâce.

—

4° Le *Jansénisme.*

Nature du *Jansénisme.*

On appelle *Jansénisme* les erreurs contenues dans un livre de *Jansénius* évêque d'*Ypres* (Belgique). Ce livre intitulé *Augustinus* prétendait reproduire la doctrine de S. Augustin sur *la grâce.* — Le Jansénisme propagé par les solitaires de Port-Royal : *Arnaud, Pascal, Nicole, la mère Angélique sœur d'Arnaud*, puis, par un oratorien, *Quesnel*, fut condamné par plusieurs Papes et en dernier lieu par Clément XI. La bulle *Unigenitus* 1715 mit fin à cette hérésie qui conserve cependant quelques adhérents en Belgique et en Hollande.

Erreurs du Jansénisme.

—

Elles sont contenues dans les cinq propositions suivantes :

1re Proposition : Quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes malgré leur volonté et malgré leurs efforts, eu égard à leurs forces présentes ; de plus, la grâce manque à ces hommes pour leur rendre ces commandements possibles. — Cette proposition formellement opposée à l'enseignement de l'Ecriture où Dieu déclare que ses commandements ne sont point au-dessus de nos forces, fut déclarée *téméraire, impie, hérétique.*

2e Proposition : Jamais dans l'état de nature déchue, l'homme ne résiste à la grâce intérieure. — Cette proposition, contraire à plusieurs texte de l'Ecriture, fut déclarée *hérétique.*

XII Erreurs sur la grâce — II Erreurs qui exagèrent l'influence de la grâce — 4° Le *Jansénisme* ses erreurs

3° *Proposition :* Pour pécher ou faire une bonne œuvre, pour mériter ou démériter, il n'est pas nécessaire que l'homme soit libre et exempt *de nécessité*, mais il lui suffit d'être exempt *de contrainte ou de violence*, puisque, lorsqu'il a la grâce, il lui obéit nécessairement et, lorsqu'il ne l'a pas, il ne peut agir. — Cette proposition fut déclarée *hérétique*. Le Concile de Trente a décidé que le mouvement de la grâce, même efficace, n'impose point de nécessité à la volonté. L'Ecriture-Sainte fait consister le mérite du juste en ce qu'il *a pu faire le mal et ne l'a pas fait.*

4° *Proposition :* Les semi-Pélagiens admettaient la nécessité de la grâce intérieure prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la foi ; et ils étaient hérétiques en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle que la volonté humaine pût lui résister ou lui obéir. — Cette proposition fut condamnée comme *hérétique*. — Elle n'est pas moins contraire que les précédentes à l'enseignement de la Sainte-Ecriture.

5° *Proposition :* C'est une erreur de dire que Jésus-Christ est mort ou qu'il a répandu son sang pour tous les hommes. — Cette proposition fut condamnée comme *impie, blasphèmatoire, hérétique.* Elle est formellement opposée à l'Ecriture-Sainte qui dit en plusieurs endroits que Jésus-Christ *est mort pour tous les hommes.*

Principaux canons du Concile de Trente sur la grâce

Principaux Canons du Concile de Trente sur la grâce

I. — Si quelqu'un dit que l'homme peut être justifié devant Dieu sans la grâce divine méritée par Jésus-Christ et par ses propres œuvres faites selon les enseignements de la nature ou de la foi — *qu'il soit anathème !*

III. — Si quelqu'un dit que sans l'inspiration prévenante et l'aide de l'Esprit-Saint, l'homme peut croire, espérer, aimer ou se repentir, ainsi qu'il le faut pour que la grâce de la justification lui soit conférée — *qu'il soit anathème* !

IX — Si quelqu'un dit que l'impie est justifié par la foi seule, entendant par là que pour obtenir la grâce de la justification, il n'a d'autre coopération à fournir que celle de la foi et qu'il n'est nullement nécessaire qu'il s'y prépare et s'y dispose par le mouvement de sa volonté — *qu'il soit anathème !*

XVII — Si quelqu'un dit que la grâce de la justification n'est accordée qu'aux prédestinés ; que tous les autres qui sont appelés, sont appelés, il est vrai, mais sans recevoir la grâce, attendu qu'ils sont prédestinés au mal par la puissance divine — *qu'il soit anathème !*

XVIII — Si quelqu'un dit que les commandements de Dieu sont impossibles à observer à l'homme, même justifié et établi sous l'empire de la grâce — *qu'il soit anathème !*

XXI — Si quelqu'un dit que Jésus-Christ nous a été donné de Dieu uniquement en qualité de *Rédempteur* en qui nous mettions notre confiance, nullement comme *législateur* à qui nous devions obéir — *qu'il soit anathème* !

XXII — Si quelqu'un dit que l'homme justifié peut persévérer dans la grâce reçue sans un secours spécial de Dieu ou qu'avec ce secours il ne peut pas persévérer — *qu'il soit anathème !*

XXIV — Si quelqu'un dit que la justice reçue n'est pas conservée et même augmentée devant Dieu par les bonnes œuvres prétendant qu'elles sont uniquement des fruits et des marques de la justice acquise, mais nullement une cause qui l'a fait croître — *qu'il soit anathème!*

XXXII — Si quelqu'un dit que les bonnes œuvres de l'homme justifié sont d'une manière tellement exclusive les dons de Dieu qu'elles ne soient pas aussi les mérites réels de l'homme justifié qui les produit, ou que celui-ci par les bonnes œuvres qu'il opère par la grâce de Dieu et le mérite de Jésus-Christ dont il est un membre vivant, ne mérite pas réellement un surcroît de grâce, la vie éternelle, l'acquisition de cette vie bienheureuse, si toutefois il meurt dans la grâce et de plus une augmentation de gloire — *qu'il soit anathème !*

DEUXIÈME PARTIE

MOYENS ORDINAIRES PAR LESQUELS DIEU NOUS COMMUNIQUE SA GRACE

SOMMAIRE

Dieu nous communique sa grâce

- *Directement* et par *lui-même : L'Esprit souffle où il veut* (Joa. III, 8) et *comme il veut.* — Cette communication se fait :
  - Par les *bonnes* pensées qui viennent à l'âme comme une illumination subite *lui montrant* le bien et lui *donnant* la force de le faire.
  - Par les *remords* qui l'excitent à *déplorer* ses fautes — à les *avouer,* — à les *réparer*.
- *Indirectement* et par l'intermédiaire des causes secondes, dont les principales sont :
  - *L'audition de la parole de Dieu* qui surtout *prépare* l'âme à recevoir la grâce contenue dans cette sainte parole.
  - *La prière* qui *peut obtenir* toutes sortes de grâces.
  - Les *sacrements* qui *donnent* surtout la grâce spéciale attachée à chacun d'eux.

PREMIER MOYEN

PAR LEQUEL DIEU NOUS COMMUNIQUE SA GRACE

L'Audition de la parole de Dieu

Nous dirons :
1° *La nature de la parole de Dieu.*
2° *Les grandeurs de la parole de Dieu.*
3° *Le dépôt et la transmission de la parole de Dieu.*
4° *Les effets de la parole de Dieu.*
5° *Les conditions pour recevoir la grâce par la parole de Dieu.*

I

NATURE DE LA PAROLE DE DIEU

I Nature de la parole de Dieu

—

La parole de Dieu

C'est la pensée de Dieu manifestée par l'organe de quelques hommes choisis par Dieu, de la même manière que la pensée de l'homme se manifeste à d'autres hommes.

C'est Dieu lui-même se communiquant à nous et se faisant connaitre à nous, comme l'homme, par la parole, se communique et se fait connaître à l'homme.

C'est « le vêtement sous lequel Dieu se fait voir... La parole de l'Evangile, dit Bossuet, est réellement *un corps* dont la vérité est revêtue, et par le moyen de ce corps nouveau, le Fils de Dieu vit encore et converse avec nous ; il prêche, il travaille pour notre salut, il renouvelle à nos yeux tous ses mystères. » Et le grand Evêque conclut, comme avait fait S. Augustin, *que le prédicateur mérite presque autant d'honneur que le sacrement des autels.* — Recevoir cette parole c'est en quelque sorte s'incorporer Jésus-Christ

II

GRANDEUR DE LA PAROLE DE DIEU

II Grandeur de la parole de Dieu

La grandeur de la parole de Dieu ressort de sa *nature* dont nous venons de parler. — La parole est le moyen par lequel Dieu veut se communiquer à notre intelligence ; or cette *communication* ou *communion* fait de la parole de Dieu :

Une seconde *Incarnation*

Non pas de la substance matérielle de Jésus-Christ, qui est *sa chair*, mais de sa substance immatérielle qui est *sa vérité*. — De telle sorte que si cette parole est reçue dans une âme préparée, cette âme porte en elle le *Fils de Dieu, le Verbe divin* ; et le prêtre qui le lui a donné peut la saluer avec les paroles de l'Ange saluant Marie : *Vous êtes pleine de grâce*, le Seigneur *est avec vous*.

Une seconde *transsubstantiation*

La première changea le pain en corps de Jésus-Christ.

La seconde change les paroles d'un Apôtre en paroles de Jésus-Christ : — de sorte qu'il peut dire : *Qui m'écoute écoute Jésus-Christ* ; et les SS. Pères mettent en parallèle *le corps et la parole de Jésus-Christ* donnés l'un et l'autre par le prêtre qu'ils appellent un *ciboire* faisant *communier à la parole de Jésus-Christ*.

II Grandeur de la parole divine

— Elle est :

Une puissance créatrice

- Elle a créé le monde matériel et l'a tiré du néant, — elle lui a donné des lois, — elle les maintient invariables.
- Elle a créé le monde des esprits : les anges et les hommes.
- Elle a manifesté ces lois morales qui régissent les intelligences, — fixent leurs destinées, leurs droits et leurs devoirs, — expriment ou déterminent leurs rapports mutuels, tous ces grands secrets de Dieu, de l'homme, du présent et de l'avenir, du temps et de l'éternité, de la vertu et de la récompense, du crime et du châtiment, toutes ces doctrines vitales qui sont la vie de l'ordre moral.
- Elle a remué les villes coupables, — épouvanté les vices, — retenu le monde chrétien sur les pentes de la dégradation païenne.
- Elle a redonné la vie à des âmes tuées par le péché. — Nous retrouverons cette puissance créatrice de la parole de Dieu en parlant de ses effets.

Une puissance conservatrice

- Par son unité : Ce qu'elle a dit, elle le dit encore, elle le dira toujours. — La vérité est *une*, elle ne change pas, — elle est *éternelle*, elle ne vieillit pas ; et si les intelligences ne veulent pas être emportées à tout vent de doctrine, il faut qu'elles viennent l'écouter et lui obéir.
- Par sa charité :
  - Elle ne disperse pas, elle réunit.
  - Elle ne pénètre pas seulement les intelligences, elle pénètre les cœurs, elle les attire, elle les garde.

III

DÉPOT ET COMMUNICATION DE LA PAROLE DE DIEU

III Dépôt et communication de la parole de Dieu

- 1° La parole de Dieu est contenue :
  - Dans la Sainte-Ecriture.
  - Dans la Tradition.
    - Où elle est conservée dans toute son intégrité par l'autorité infaillible de l'Eglise catholique.
  - Dans les livres développant et expliquant la Sainte-Ecriture et la Tradition, sous la garantie de l'Eglise, qui nous dit ce qui, dans ces livres, est ou n'est pas conforme à la parole divine.
- 2° La parole de Dieu nous arrive
  - Par la *lecture des Livres saints* et des livres autorisés, qui se fait ou en particulier ou en public.
  - Par la *prédication* faite par le prêtre — C'est le moyen ordinaire par lequel les fidèles reçoivent la *parole de Dieu*; moyen
    - Le plus *facile* et le plus à la portée de tous ; il ne demande qu'un peu d'attention.
    - Le plus *assuré* puisque le prêtre
      - Est envoyé par Jésus-Christ pour *enseigner les nations* (Math. xxiii, 19) et *porter son nom par toute la terre* (Act. xiv, 47).
      - Tient la place de Jésus-Christ et par qui Dieu parle : *Qui vous écoute m'écoute* (Luc x, 16). — *C'est Dieu qui vous exhorte par notre bouche* (2 Cor. v, 20).
      - A pour garant de sa doctrine l'Eglise qui l'envoie et le surveille.
    - Le *seul possible* pour ceux qui ne savent pas lire ou qui n'ont pas le temps de lire.

IV

EFFETS DE L'AUDITION DE LA PAROLE DE DIEU

I Effets de la parole de Dieu

Puisque la parole de Dieu c'est Dieu se manifestant les *effets* de cette parole doivent être ceux de la puissance divine.

La parole de Dieu n'est jamais sans effet : *Comme la pluie et la neige descendent du ciel et n'y retournent plus, mais abreuvent la terre, la fécondent, la font germer... Ainsi ma parole qui sort de ma bouche, ne retourne point à moi sans fruits ; mais elle fera tout ce que je veux et elle produira l'effet pour lequel je l'ai envoyée.* (Is. XLV, 10, 11.)

La parole de Dieu donne *la foi* sans laquelle *il est impossible de plaire à Dieu.* (Heb. XI, 6.) *La foi*, dit S. Paul, *vient de l'ouïe. — Comment croire en Jésus-Christ, si on n'entend pas parler de lui ?* (Rom. X, 17, 14.)

La parole de Dieu produit des miracles sur les *âmes*, sur les *intelligences*, sur les *corps* :

- *Aux ignorants* : elle apprend les vérités de la religion, — les devoirs de leur état, — la route du ciel.
- *Aux faibles que le monde entraîne* : elle fait briller la grandeur des récompenses célestes ; elle fait entendre la menace des châtiments.
- *Aux justes inquiets :* elle donne la paix en éclairant leurs doutes et les conduisant dans les voies de la perfection.
- *Aux pécheurs endurcis :* elle fait peur de la colère divine ; elle est *un feu qui les pénètre, un marteau qui les brise.* (Jer. XXIII, 29.)
- *Aux membres souffrants de J.-C. :* elle prodigue les consolations divines, elle parle de l'espérance, de la joie et de la sécurité du ciel.
- *Aux âmes hésitantes pour suivre l'appel de Dieu :* elle est un glaive qui coupe les liens qui les retenaient.

S. Paul résume ces effets en trois mots : *Elle est utile pour enseigner, — pour corriger, — pour perfectionner.* (2 Tim. III.)

V

CONDITIONS POUR RECEVOIR LA GRACE PAR LA PAROLE DE DIEU

V
Conditions pour recevoir la grâce par la parole de Dieu

—

La parole de Dieu doit être

- 1° *Écoutée*
  - *Avec foi.*
    - Être convaincu qu'elle vient de Dieu et qu'elle indique la volonté de Dieu : *Ce n'est pas la parole de l'homme mais celle de Dieu* (I Thes. II, 13).
    - Être convaincu qu'elle agit indépendamment de la manière dont elle est présentée.
    - Être convaincu qu'elle apporte toujours une grâce avec elle.
  - Avec *attention* n'en laissant perdre aucune partie. — La grâce qui m'est destinée est peut-être renfermée dans cette pensée que j'ai volontairement négligée.
  - Avec *respect*
    - Qui éloigne
      - La vaine curiosité.
      - L'esprit de critique.
      - L'excessive délicatesse.
    - Qui porte
      - A l'écouter sans chercher les vains ornements qui flattent le goût.
      - A appliquer son esprit dans le but de s'édifier.
      - A ne pas la dédaigner quand elle contredit nos idées ou blâme notre conduite.
  - Avec amour
    - A cause de son origine : *Dieu.*
    - A cause du bien qu'elle apporte, la *grâce.*
- 2° *Méditée*, c'est-à-dire conservée dans le cœur, comme Marie conservait les paroles tombées des lèvres de Jésus.
- 3° *Pratiquée*, en faire la règle de sa conduite : *Heureux ceux qui écoutent la parole de Dieu et qui la gardent.* (Luc XI, 28).

DEUXIÈME MOYEN

PAR LEQUEL DIEU NOUS COMMUNIQUE SA GRACE

La Prière

Nous dirons
1° *La nature de la prière.*
2° *Les formes de la prière.*
3° *La nécessité de la prière.*
4° *La facilité de la prière.*
5° *L'objet de la prière.*
6° *Les effets de la prière.*
7° *L'efficacité des effets de la prière.*
8° *Les conditions pour recevoir la grâce de Dieu par la prière.*

I

NATURE DE LA PRIÈRE

I Nature de la prière

Définition — La prière est une *élévation et une application de notre esprit et de notre cœur à Dieu pour lui rendre nos hommages, — lui exposer nos besoins — solliciter son secours.*

Explication des mots de la définition
- *Élévation* : Action de l'âme qui laisse les choses matérielles et *monte* vers Dieu.
- *Application :* Action de l'âme qui s'unit à Dieu vers qui elle est montée.
- *L'esprit et le cœur :* Une prière n'est bonne qu'autant qu'elle est faite avec *intelligence et amour. Savoir* qu'on parle à Dieu et lui parler avec respect et confiance.
- *Rendre à Dieu nos hommages* c'est-à-dire — L'adoration, la louange. L'amour, la reconnaissance. La dépendance.
- *Exposer à Dieu nos besoins.* — Ceux de l'âme et du corps.
- *Solliciter le secours de Dieu.* C'est surtout sous ce point de vue, *comme moyen d'obtenir la grâce de Dieu*, que nous étudierons ici la prière. Les autres points de vue seront traités dans la partie *du culte.*

II

FORMES DE LA PRIÈRE

II Formes de la prière

— La prière peut être

Vocale : Celle qui s'exprime par des paroles, mais demande en même temps l'attention de l'esprit et l'affection du cœur sans lesquels la prière ne serait qu'un vain murmure des lèvres sans valeur devant Dieu.

Mentale : Celle qui se fait intérieurement sans aucun mouvement des lèvres. C'est l'âme seule s'entretenant avec Dieu. Elle prend le nom
- D'*oraison* : prière par excellence.
- De *méditation* : réflexion soutenue.
- De *contemplation* : regard attentif et sans efforts.

Privée : Celle qui se fait par un seul individu, en son nom particulier.

En commun : Celle qui est faite par plusieurs personnes réunies soit dans une famille soit dans une assemblée.

Publique : Celle qui est faite par un grand nombre de fidèles dans une Eglise ou ailleurs et qui est présidée, au nom de l'Eglise, par un de ses ministres.

Liturgique : Celle que l'Eglise fait réciter ou chanter dans les cérémonies publiques ; et encore, l'*Office* divin à la récitation duquel elle oblige les ministres qui sont dans les ordres sacrés et quelques communautés religieuses.

Chacune de ses formes de prières répond aux différents rapports de l'homme avec Dieu.
- La prière *privée, vocale et mentale* est celle de l'homme individuellement qui fait à Dieu l'hommage de tout son être.
- La prière *publique* est celle de l'homme vivant en société qui rend à Dieu les hommages de tous.

La prière *en commun* est préférable à la prière *privée* ; la prière *publique* faite au nom de l'Eglise est la plus efficace.

III

NÉCESSITÉ DE LA PRIÈRE

III Nécessité de la prière

—

Cette nécessité pour *obtenir la grâce* est fondée 1° sur un *précepte divin*

Ce précepte est formel

Exprimé dans une foule de pages de l'Ecriture Sainte : *Demandez et vous recevrez. — Cherchez et vous trouverez* (Luc XI, 3). *Priez*, dit encore J.-C., *il faut toujours prier et ne jamais se lasser* (Luc XVIII, 1). Ce mot *il faut* indique une nécessité absolue. *Priez sans cesse, — soyez persévérants dans la prière*, répète S. Paul (Col. IV, 2.) (Rom. XII, 12) — Thes. V, 17).

Rappelé par l'Eglise : Qui en faisant réciter la formule de prière tracée par Jésus-Christ lui-même, l'appelle un *précepte divin.*

Affirmé par la tradition tout entière : Il est de toute impossibilité de vivre et de mourir dans la vertu sans le secours de la prière (S. Chrys.) Sans la prière, point de salut (S. Thom.) Dieu ne commande pas l'impossible : il ordonne de faire ce qu'on peut et de demander la force de faire ce qui est humainement possible (S. Aug.)

Ce précepte est parfaitement en rapport avec la nature divine : Dieu, maître absolu et possédant, seul, tous les biens, les donne sans doute à qui il veut et comme il veut, mais il semble qu'il doit à sa grandeur de les donner de la manière la plus digne de lui ; — or la manière qui montre à la fois, le plus dignement, et son indépendance et sa miséricorde est de ne donner qu'à *la prière.* — Demander c'est reconnaître la souveraineté de celui à qui on demande.

Ce précepte oblige

Toujours mais *non à chaque instant ;* et ces mots : *il faut toujours prier* (Luc. XVIII, 1) s'entendent soit d'une disposition habituelle, soit des cas particuliers où la prière est nécessaire pour éviter une faute.

Surtout
- Dans un moment de tentation.
- Dans une épreuve, — un état de péché, — en danger de mort.
- Le matin et le soir, d'après une coutume générale quoique non absolue.

III Nécessité de la prière

—

Cette nécessité pour *obtenir la grâce* est fondée

- 2° Sur les exemples de J.-C.
  - J.-C. a prié
    - En secret, — en public, — dans le désert, — sur les montagnes, *passant même la nuit en oraison.* (Luc. VI, 2.)
    - Dans le cénacle, dans le jardin des olives, sur la croix.
    - Dans le tabernacle et dans le ciel où il prie encore : *Il intercède toujours pour nous.* (Hebr. VII, 25.)
  - J.-C. n'avait pas besoin de prier pour lui. — Il l'a fait pour nous inculquer, comme notre chef et notre modèle, la nécessité de prier.
- 3° Sur notre nature
  - Nous sommes *intelligents* ; nous comprenons donc que nous avons reçu de Dieu tout ce que nous possédons et que nous lui devons comme à notre *créateur* et à notre *bienfaiteur :*
    - L'hommage de notre *esprit* par l'adoration.
    - L'hommage de notre *cœur* par la reconnaissance et l'amour.
    - L'hommage de notre *corps* par la parole et par l'attitude respectueuse qui indiquent nos sentiments intérieurs.
  - Nous sommes *intelligents* ; nous comprenons donc que les *liens* établis par la création entre Dieu et nous se resserrent de plus en plus par la *conservation de la vie* et que cette *conservation* nous met dans une entière dépendance à son égard. — La prière est le *sceau, l'aveu de cette dépendance.*
  - Nous sommes *intelligents* ; nous comprenons notre *faiblesse*, notre *tendance irrésistible vers le mal* et nous sentons que *nous ne pouvons être purs sans le secours de Dieu.* (Sap. VIII, 21.)

4° Sur nos besoins
- Besoins de *l'âme* qui demandent *la force* pour résister au mal—et pour se relever après une chute.
- Besoins de *l'esprit* qui demandent *la lumière*.
- Besoins du *cœur* qui demandent l'*affection* et la *consolation*.
- Besoins du *corps* qui demandent le *soulagement*.
- Besoins *dans l'état de péché* dont nous ne pouvons sortir sans un secours tout spécial de Dieu.
- Besoins dans *l'état de grâce*
  - Pour vaincre les tentations.
  - Pour détruire les habitudes mauvaises.
  - Pour persévérer jusqu'à la mort.

III Nécessité de la prière

—

Cette nécessité pour *obtenir la grâce* est fondée

Note 1° La prière *vocale* excepté le *Pater* n'est pas d'obligation pour ceux qui prient suffisamment d'esprit et de cœur, — excepté
- Pour les personnes obligées à l'office divin sous peine de péché.
- Pour les prêtres et les évêques dans l'administration des sacrements et la célébration de la sainte messe.
- Pour les personnes qui ont reçu une prière vocale pour leur pénitence sacramentelle, ou qui veulent profiter d'une indulgence attachée à une prière vocale.

2° La prière *vocale* est cependant d'une grande utilité
- Pour soutenir l'attention, les mots sont comme des vases précieux qui retiennent la pensée.
- Pour exciter la dévotion du cœur en lui fournissant de nouvelles pensées.
- Pour offrir à Dieu l'hommage du corps comme la prière mentale lui offre l'hommage de l'âme.

3° D'après tout ce que nous avons dit, la prière qui est nécessaire de nécessité de *précepte* et plus probablement aussi nécessaire de nécessité de *moyen*, de telle sorte que celui qui ne prierait pas, s'il était même possible qu'il ne fit pas d'autres fautes, serait, par le seul fait qu'il ne prierait pas, dans un état de damnation.

IV

FACILITÉ DE LA PRIÈRE

IV Facilité de la prière

—

Cette facilité, don particulier de la bonté divine, permet que la prière puisse être faite

Par tout le monde sans aucune exception parce que *tous* ont besoin de la grâce

- Par le *savant* qui sait trouver de magnifiques paroles.
- Par l'*ignorant* qui sait à peine parler.
- Par le *riche* qui a beaucoup de loisir.
- Par le *pauvre* et l'ouvrier qui travaillent tout le jour.
- Par le *malade* et l'*affligé* que torturent la souffrance et la douleur.
- Par le *religieux* comme par celui qui vit dans le monde.

De toute manière

- *Sans effort d'esprit.* — La prière peut être un simple mouvement de cœur, — un gémissement, — un cri de l'âme, — un sentiment vif et secret de nos besoins, — un regard vers le ciel.
- *Sans formules absolument spéciales,* — excepté pour le *Notre Père* et dans quelques cas particuliers dont nous avons parlé.

En tout temps parce que *toujours* nous avons besoin de la grâce

- Pendant le travail le plus absorbant.
- Pendant la souffrance la plus douloureuse.
- Celui-là prie, dit S. Augustin, qui désire prier, — qui travaille ou souffre en union avec Dieu, — qui se soumet à la volonté de Dieu, — qui élève son cœur à Dieu, — or *tout cela* est possible *toujours, en tout temps.*

En tous lieux parce que *partout* nous avons besoin de la grâce

- Le corps peut-être enchaîné ; l'âme ne l'est jamais ; elle peut toujours s'élever à Dieu et appeler Dieu.
- Le corps peut toujours et partout être le *temple de Dieu* ; là, est toujours un autel où l'âme peut sacrifier à Dieu sa volonté. — C'est la *prière.*

V

OBJET DE LA PRIÈRE

V Objet de la prière — L'objet de la prière peut être

En général

Tout ce qui est *juste, raisonnable, bon, légitime,* même *agréable,* parce que tout cela est une grâce de Dieu et peut contribuer à nous unir à Dieu ; mais tout cela ne doit pas se demander de la même manière.

En particulier

1° Les grâces *spirituelles* qui ont pour fin directe la gloire de Dieu : *l'amour de Dieu, — la fidèle pratique aux commandements, — la rémission des péchés, — la possession du ciel, — la victoire sur le démon, — le triomphe de la sainte Eglise* doivent être demandés d'une *manière absolue* parce que nous savons, d'une manière infaillible, que telle est la volonté de Dieu.

2° Les grâces *temporelles* qui ont pour fin directe le bien-être matériel : la *guérison des maladies, le soulagement des souffrances, la prolongation de la vie, — les succès dans une affaire,* même la *délivrance de la tentation ou de nos fautes,* doivent être demandés sous la condition de *la volonté de Dieu,* de *sa gloire* et de *notre salut.* — Nous sommes sûrs du reste, que dans ces sentiments, Dieu accueillera toujours notre prière et l'exaucera si elle peut nous être réellement *utile* : *Cherchez avant tout le royaume de Dieu et sa justice,* dit J.-C., *et tout le reste vous sera donné par surcroît* (Math. VI, 33).

3° Les grâces spirituelles et temporelles pour toutes les créatures raisonnables : pour nos parents d'abord, puis nos amis, nos ennemis même et pour les âmes des défunts.

— La *prière dominicale* ou le *Pater,* la prière par excellence enseignée par J.-C., comprend *tous les biens* que nous devons désirer et demander — et *tous les maux* dont il nous importe d'être délivrés.

VI

EFFETS DE LA PRIÈRE

VI
Effets de la prière

—

La prière est pour nous

- Un honneur
  - Elle nous introduit en présence de la majesté de Dieu.
  - Elle nous permet de nous adresser directement à Dieu.
  - Elle nous autorise à rester tout le temps que nous voulons près de Dieu.
- Une consolation
  - *Quelqu'un de vous est-il triste,* dit S. Jacques, *qu'il prie.* (V, 13.)
  - Celui qui prie trouve en Dieu à qui il s'adresse
    - Un *médecin* pour les souffrances de son corps.
    - Un *consolateur* pour les peines, et les déchirements de son âme.
    - Un *ami* pour les épanchements de son cœur.
    - Un *protecteur* pour la défense de ses intérêts.
    - Un *soutien* dans toutes ses luttes.
- Une force
  - Elle met en communication avec celui que la sainte Écriture appelle *le Dieu Tout-Puissant et le Dieu fort.* (Ps. XXIII, 8.)
  - Elle fait l'ami, le protégé de celui *qui peut tout ce qu'il veut.* (Ps. CXIII, 3.)
- Une source de grâces. D'après les Saints Pères :
  - Elle est la *clef des trésors de Dieu.* (S. Aug.)
  - Elle conserve en nous la foi, la fortifie, l'agrandit.
  - Elle nous facilite l'accomplissement de nos devoirs et elle nous permet de repousser la tentation.
  - Elle apaise le Seigneur, elle attire les Anges, elle éloigne le démon.
  - Elle augmente en nous l'amour de Dieu. Elle nous arrache au péché, — elle nous ouvre le ciel. *Qui sait bien prier sait bien vivre,* dit S. Augustin ; ajoutons : *et sait bien mourir.*
- Une source de grandeur
  - Elle donne à celui qui a l'habitude de prier : une noblesse de cœur, — une dignité de caractère, un ensemble d'habitudes élevées, généreuses, fortes que ne connait point celui qui ne prie pas.
  - Elle *élève réellement* l'âme et la porte aux choses d'en haut.

VII

EFFICACITÉ DE LA PRIÈRE

VII Efficacité de la prière

— Elle est fondée

- 1° Sur la parole de Dieu
  - Dieu a fait la promesse l'exaucer nos prières
    - *Demandez et vous recevrez* (Jo XVI, 24).
    - *En vérité je vous le dis, si vous demandez à mon Père quelque chose en mon nom, il vous l'accordera* (ib.)
    - *Qui est celui qui a invoqué le Seigneur et n'a pas été exaucé?* (Ecc. II, 12).
    - *Celui qui espère en moi je le délivrerai. Il criera vers moi et je l'exaucerai* (Job XXXI. — Ps. XC).
  - Dieu est fidèle ; et sa promesse
    - Est *sincère et véritable.* — Il l'a faite sous le sceau du serment.
    - Est *constante et irrévocable.* — Dieu ne change pas (Mal. III, 6).
    - Est *universelle et sans exception.* — Pour toutes les personnes et tous les besoins.
- 2° Sur les exemples que fournit la sainte Ecriture — Par la prière
  - Josué arrêta le soleil.
  - Elie fit descendre du ciel le feu, la pluie, la fécondité
  - Salomon obtint la sagesse et Ezéchias la prolongation de ses jours.
  - Esther et Mardochée sauvèrent les Juifs de la fureur d'Aman.
  - Suzanne triompha de la calomnie.
  - Daniel fut épargné par les lions.
  - La Chananéenne obtint la guérison de sa fille...
  - — On trouve plus de *cinq cents fois* le fait de la *prière exaucée* mentionné dans la Bible.
  - S. Etienne prie et Saul devient un apôtre.
  - Ste Monique prie et Augustin devient un grand saint.....

VII Efficacité de la prière — Elle est fondée

- 3° Sur la bonté de Dieu
  - Dieu *infiniment bon* ne saurait repousser la voix suppliante d'une de ses créatures *qu'il a faite à son image*, et qui l'implore.
  - Dieu qui a ordonné de ne pas repousser le pauvre qui prie ne le repoussera pas lui-même.
  - Dieu qui a mis en nous le penchant de la pitié et de la miséricorde, possède en lui-même comme dans sa source ce penchant à un plus haut degré.
- 4° Sur les mérites de Jésus-Christ
  - C'est *en son nom* que Jésus-Christ nous dit de demander à son Père ; et c'est en son nom que son Père exaucera notre prière. — Jésus-Christ nous cède ses mérites, il n'est donc rien que nous ne puissions obtenir. Dieu nous *doit tout* puisque Jésus-Christ a tout gagné pour nous.
- 5° Sur l'enseignement de l'Eglise et sur la Tradition tout entière
  - La prière, dit S. Bernard, triomphe de l'Invincible, — elle enchaîne le Tout-Puissant,
  - La prière, dit S. Jérôme, fait violence à la colère de Dieu. — Rien de plus puissant qu'un homme qui prie, ajoute S. Bernard.
  - La prière, dit S. Chrysostôme, est une arme puissante, — une source de sécurité, — un trésor inépuisable, — un port et un asile assuré, pourvu que nous nous présentions à Dieu avec un cœur pur et un esprit recueilli.
  - La prière, dit l'enseignement des docteurs, en tant qu'elle est une prière proprement dite, celle du pauvre qui demande, si elle est faite avec les conditions requises, est infailliblement efficace ou produit infailliblement son effet. — Cette doctrine est appuyée sur la parole de Jésus-Christ *qui est fidèle*.

VIII

CONDITIONS POUR RECEVOIR LA GRACE PAR LA PRIÈRE

VIII Conditions pour recevoir la grâce par la prière

—

Pour que la prière attire *la grâce* en nous, elle doit être

1° Faite *au nom de Jésus-Christ*

- S. Paul a dit de J.-C. qu'*il était l'unique médiateur entre Dieu et les hommes* (I. Tim. II, 5).
- J.-C. lui-même a imposé cette condition pour que nos prières fussent exaucées : *Si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous l'accordera* (Joa. XVI, 23).
- Il est de foi que nos prières n'ont de mérite surnaturel que par les mérites infinis de J.-C.
- L'Eglise qui est la règle et le modèle de nos prières finit toutes celles qu'elle adresse à Dieu par ces mots : *Par Notre Seigneur Jésus-Christ.*
- — Nous pouvons recourir à l'intercession de la sainte Vierge, des Anges et des saints, mais comme médiateurs secondaires entre Jésus-Christ et nous.

2° Faite avec *attention*

- *L'attention* est l'application de notre esprit aux choses que nous disons. C'est elle qui nous les fait comprendre ; sans elle notre bouche ne prononcerait que des mots vides de sens et *irrespectueux*, si nous les offrions à Dieu.
- L'attention peut se porter
  - *Sur les paroles prononcées :* elle suffit.
  - *Sur le sens des paroles :* elle est préférable.
  - *Sur Dieu à qui on parle ou sur quelque pensée pieuse :* elle est la meilleure.
- L'attention peut être
  - *Actuelle*, dans l'esprit au moment de la prière, — elle est *désirable* mais non nécessaire.
  - *Virtuelle* dans l'intention et la volonté quoique non actuellement dans l'esprit, — elle est *suffisante*.

VIII Conditions pour recevoir la grâce par la prière

—

Pour que la prière attire *la grâce* en nous, elle doit être

- 3° Faite avec humilité
  - La prière *humble* est celle
    - D'un *pauvre* qui n'a rien et n'a droit à rien.
    - D'un *pécheur* qui mérite qu'on le repousse.
    - D'un *prodigue* qui n'est plus digne d'être admis auprès de son père.
    - D'un *être méprisable* qui est devant Dieu avec le sentiment de sa bassesse.
  - La prière *humble* est celle que Dieu a promis d'écouter
    - *Dieu résiste aux superbes, il donne sa grâce aux humbles* (Jac IV, 6)
    - La prière de celui qui s'humilie monte au ciel (Eccl. XXXV, 20).
  - La prière *humble* est celle qui ne se décourage pas quand elle n'est pas exaucée, qui ne murmure pas surtout, qui continue avec paix.
- 4° Faite avec *ferveur*
  - *La ferveur dans la prière* est l'application de la volonté à une prière faite avec attention malgré la sécheresse et le dégoût; — la *ferveur* n'est pas la dévotion sensible qui peut n'être que l'effet du tempérament.
  - La ferveur est nécessaire
    - Parce qu'elle indique que le *cœur* est à Dieu et c'est le *cœur* que Dieu demande.
    - Parce qu'elle indique le *désir* d'être exaucé ; et plus ce désir est vif, plus la prière est favorablement écoutée par Dieu.

VIII Conditions pour recevoir la grâce par la prière

—

Pour que la prière attire *la grâce* en nous elle doit être

- 5° Faite avec *confiance*
  - Parce que la *confiance* est un hommage
    - A la sagesse, à la bonté, à la véracité de Dieu.
    - A la puissance, à la fidélité de Dieu.
    - A l'amour, à la tendresse de Dieu.
    - Aux mérites infinis de Jésus-Christ.
  - Parce que la *confiance* suppose dans celui qui prie
    - L'humilité qui lui fait comprendre qu'il ne peut rien.
    - L'amour qui le porte à aller demander.
    - La défiance de soi qui lui fait tout attendre de celui qu'il prie.
- 6° Faite avec *persévérance*

  —

  La persévérance suppose
  - Une confiance sans borne en la bonté de Dieu
    - Qu'aucun retard ne déconcerte.
    - Qu'aucun délai ne rebute.
  - Un grand respect
    - Pour l'indépendance de Dieu qui agit quand il veut et comme il veut.
    - Pour la parole et la manière d'agir de Jésus-Christ. Il a enseigné qu'*il ne faut jamais se lasser de prier et qu'il faut en quelque sorte importuner Dieu.*
  - Un ardent désir d'être exaucé qui rend notre prière plus méritoire.

VIII Conditions pour recevoir la grâce par la prière

—

Pour que la prière attire *la grâce* en nous elle doit être

- 7° Faite par *l'intercession de la Sainte Vierge*
  - I Fondement de cette intercession
    1 Les rapports de la Sainte Vierge avec la T. Sainte Trinité
    - Pour Dieu *le Père*, elle est
      - Une *fille* bien-aimée, une créature qui ne lui a jamais déplu.
      - Son image la plus parfaite, après Notre-Seigneur Jésus-Christ.
      - La plus aimable, la plus accomplie des créatures, le plus doux objet de ses complaisances.
    - Pour Dieu *le Fils* elle est
      - *Mère* dans le sens propre et naturel du mot aussi véritablement que la femme qui nous a mis au monde est notre mère.
      - *Mère* avec un *droit* naturel sur lui, droit attaché à la qualité de mère.
    - Pour Dieu le *Saint Esprit* elle est
      - Une *épouse* plus aimée à elle seule que toutes les créatures du ciel et de la terre.
      - Une *épouse* qui jouit des droits attachés à l'épouse : le partage de la dignité et de la puissance.
    - — Celui qui pénètre le sens de ces *trois mots : Fille, mère, épouse de Dieu,* conçoit de Marie une idée à laquelle tous les raisonnements n'ajouteront rien et ne peut douter de sa puissance d'intercession.

VIII Conditions pour recevoir la grâce par la prière

—

Pour que la prière attire la grâce en nous elle doit être

- 7° Faite par l'intercession de la très sainte Vierge — I Fondements de cette intercession
  - 2 Les rapports de la Sainte Vierge avec les hommes
    - Elle est *notre sœur* : elle a donc de la sympathie pour nous. Elle éprouve donc pour nous la bienveillance et le dévouement d'une sœur aînée pour ses frères et ses sœurs plus jeunes et surtout plus malheureux.
    - Elle est notre *Mère* : elle a donc
      - La facilité d'être émue en voyant nos larmes et entendant nos prières.
      - La tendance naturelle à nous secourir.
      - La volonté permanente de nous venir en aide.
      - L'affection inaltérable d'une mère que n'affaiblissent ni l'inconduite ni l'oubli et qui la rend toujours prête à recevoir son enfant repentant.
    - Elle est notre *Reine* : elle a donc
      - Le pouvoir de demander pour nous et la prérogative de n'être pas repoussée.
      - Le pouvoir de nous faire du bien que lui accorde Celui qui l'a établie reine.

VIII
Conditions pour recevoir la grâce par la prière

—

Pour que la prière attire *la grâce* en nous elle doit être

- Faite par *l'intercession de la T. Ste Vierge*

  —

  II
  Réalité et efficacité de cette intercession

  - Elle est affirmée par la Tradition tout entière et par la pratique de l'Eglise
    - Cherchons la grâce, mais cherchons-la par Marie. (S. Bern.)
    - Toute puissance, ô grande Reine, vous a été donnée dans le Ciel et sur la terre, afin que vous puissiez accorder tout ce que vous voulez (S. Pierre Damien.)
    - Il est impossible qu'une affaire ne réussisse pas quand elle est entre les mains de Marie... Il ne peut se faire qu'une âme quelque criminelle qu'elle soit, puisse être damnée si Marie s'intéresse à elle. (S. Anselme.)
    - Le Fils tout-puissant a rendu sa mère toute-puissante afin qu'elle participât à tous ses biens. (Richard.)
    - Nul n'obtient le salut que par vous, ô Marie. (S. Germ.)
  - Elle est appuyée sur le sentiment qui nous porte à nous adresser à Marie
    - Sentiment d'*humilité* qui nous fait comprendre que nous sommes indignes d'être exaucés par nous-mêmes.
    - Sentiment de *respect* pour la dignité de Marie et pour la puissance infinie de Dieu qui l'a faite si grande.
    - Sentiment de *confiance* en la bonté de Marie et en l'amour de Dieu pour elle.
    - Sentiment qui laisse à Dieu sa puissance absolue et ne voit en Marie qu'une créature qui demande, mais une créature à qui Dieu ne *veut* rien refuser.

VIII Conditions pour recevoir la grâce par la prière

- Pour que la prière soit *certainement exaucée* il faut, outre les conditions exposées que la prière soit faite
  - Pour une chose nécessaire ou utile au salut
    - *Jèsus-Christ veut que nous cherchions avant tout le royaume de Dieu et sa justice.* (Luc. XII, 31).
    - Dieu nous exauce dans *tout ce que nous lui demandons conforme à sa volonté*, or, d'après S. Paul, *la volonté de Dieu est que nous soyons saints.* (1 Thes. IV, 3).
  - Pour soi-même
    - Parce que celui pour qui on prie peut mettre des obstacles à la grâce. — S'il n'en met point, les docteurs enseignent communément que la prière faite pour lui sera *efficace* : la promesse de Jésus-Christ parait *universelle*. — *Priez les uns pour les autres*, dit S. Jacques, afin que *vous soyez sauvés ; la prière persévérante du juste peut beaucoup.* (Jac. V, 16).
- — La prière faite avec toutes ces conditions obtient *certainement la grâce*, mais non pas toujours la *grâce particulière demandée*, alors même qu'il nous semble que cette grâce est utile à notre salut. S. Paul a demandé d'être délivré d'une violente tentation, Dieu lui a donné *de résister* et, par là, d'accroître ses mérites.
- — La prière est elle-même une grâce qu'il faut demander à Dieu. L'Église commence tous les jours sa prière liturgique par ces mots de David : *Seigneur ouvrez mes lèvres !* et dans une de ses oraisons elle prie Dieu de nous accorder la grâce de *lui demander des choses qui lui soient agréables. — Nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu pour le prier comme il faut, mais le S. Esprit prie pour nous par des gémissements ineffables* (Rom. VIII, 26).

Note sur le mot prière

Sous le nom de *prière*, et comme moyen d'obtenir la grâce, on entend encore dans un sens plus étendu, *toute bonne action faite surnaturellement : le jeûne, la mortification, le travail, l'aumône.* — Dieu a eu la bonté de promettre le ciel et par conséquent *les grâces* pour y parvenir à tous ceux qui s'adonneraient *aux œuvres de miséricorde* même *corporelles* (Math. xxv, 34, 45). Dieu récompense encore par la joie éternelle du ciel celui qui a fait fructifier par le travail *les talents* qu'il lui a donnés. — Il s'ensuit donc que *toute bonne action faite surnaturellement est un moyen d'obtenir la grâce.*

Une bonne action ainsi faite est une élévation de l'âme et des membres à Dieu, pour l'honorer, pour lui obéir, pour implorer sa miséricorde et son secours ; d'après les paroles de la Bible *une bonne action prie pour nous ; les prières et les aumônes montent en présence de Dieu et Dieu se souvient de nous.* (Act. x, 4.) — Ces bonnes actions nous méritent des grâces sinon d'une manière stricte et rigoureuse, au moins d'un mérite de convenance.

TROISIÈME MOYEN

PAR LEQUEL DIEU NOUS COMMUNIQUE SA GRACE

Les Sacrements

Nous étudierons : 1° *Les Sacrements en général*, 2° *Chacun des Sacrements en particulier.*

LES SACREMENTS EN GÉNÉRAL

SOMMAIRE

1° *La nature des Sacrements.*
2° *L'existence des Sacrements.*
3° *La grandeur des Sacrements.*
4° *Le nombre des Sacrements.*
5° *L'harmonie des Sacrements.*
6° *La nécessité des Sacrements.*
7° *Les effets des Sacrements.*
8° *La différence entre les Sacrements.*
9° *La constitution des Sacrements.*
10° *La production de la grâce par les Sacrements.*
11° *Les figures des Sacrements.*
12° *Les Sacramentaux.*

I

NATURE DES SACREMENTS

I Nature des sacrements

- Dans le langage ordinaire, le mot *sacrement* qui se compose de deux mots latins *sacra mens*, *sens sacré*, fut toujours employé, même par les auteurs profanes, dans un sens religieux ; il signifie :
  - Chose sacrée ou déposée dans un lieu sacré, — un temple.
  - Chose secrète, mystérieuse, cachée sous un signe extérieur.
- Dans le langage théologique, un *sacrement* est
  - Un signe sensible et permanent, — institué par N.-S. J.-C., — pour nous sanctifier, — en nous communiquant la grâce.

I
Nature des sacrements

—

Explication de chacun des mots de la définition

Le Sacrement est un *signe sensible*

Le mot *signe* veut dire une chose qui tombant sous les sens *désigne* une autre chose qui ne tombe pas sous les sens : ainsi un vêtement noir est le signe du deuil de l'âme, — un serrement de main est le signe de l'amitié.

Le mot *signe* est appliqué au Sacrement parce que, dans tout sacrement, les sens perçoivent quelque chose de matériel indiquant l'effet immatériel produit dans l'âme par ce sacrement : — ainsi dans le baptême, *l'eau* matérielle qui de sa nature lave, purifie, est un signe que le Baptême lave et purifie l'âme.

Ce signe est sensible

Il passe par nos sens pour aller porter la grâce dans l'âme, — comme le péché a pénétré par nos sens pour aller infecter notre âme.

Il fixe l'attention de notre esprit, — élève notre intelligence, parle à notre imagination, — émeut notre cœur, grave dans notre mémoire une impression profonde.

Il place les fidèles dans la dépendance de l'Eglise la plus complète, la plus continuelle, la plus salutaire.

Il unit visiblement les chrétiens entre eux et avec leurs pasteurs, et ceux-ci avec leurs chefs les évêques, et les évêques avec leur chef suprême *le Pape*.

Il constitue ce christianisme pratique sans lequel Dieu est un étranger pour l'homme. — On ne va à Dieu que par J.-C. ; on va à J.-C. surtout par les Sacrements.

Il forme comme le chemin mystérieux par lequel Dieu descend jusqu'à l'humanité et l'humanité monte jusqu'à Dieu et il entretient les rapports continuels entre Dieu et ses créatures.

I Nature des sacrements — Explication de chacun des mots de la définition

Le sacrement est un *signe permanent*, c'est-à-dire conservant jusqu'à la fin du monde les propriétés dont il a été doué.

Le sacrement est un signe *institué par J.-C.* c'est-à-dire qui a reçu de J.-C. *sa vertu sanctifiante*.

Jésus-Christ, possédant *la grâce* qui est *son bien propre* peut seul la faire passer dans l'âme par les moyens qu'il juge convenable ; or il a pour cela institué les sacrements ; c'est prouvé

- Par le Concile de Trente : *Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi n'ont pas été tous institués par N.-S. J.-C. qu'il soit anathème.* (Ses. VII, c. 1)
- Par la tradition tout entière résumée en ces mots de S. Ambroise : *J.-C. seul peut être l'auteur des sacrements* — et de S. Augustin : C'est *par les sacrements que J.-C. a réuni les chrétiens en société.*
- Par la parole des apôtres qui se regardaient non comme les *auteurs* mais comme les *ministres et les dispensateurs des sacrements* (1 Cor. IV, 1).

Jésus-Christ a institué *immédiatement*, c'est-à-dire *par lui-même*, tous les sacrements, — nous le montrerons à chacun d'eux. — C'est le sentiment général des théologiens, mais le Concile de Trente n'a pas exprimé cette parole parce que des théologiens disent que J.-C. aurait chargé les apôtres de déterminer la matière, la forme et le ministre de quelques sacrements. Ce sentiment, sans être condamné, est peu probable.

Jésus-Christ a institué

- *L'Ordre et l'Eucharistie* la veille de sa Passion.
- Les autres sacrements après sa Résurrection. C'est l'opinion la plus probable.

Le sacrement est un signe institué *pour nous sanctifier* c'est-à-dire

- Pour nous faire devenir *saints* en effaçant nos péchés mortels.
- Pour nous faire devenir *plus saints* en effaçant nos péchés véniels et en augmentant en nous la grâce sanctifiante.
- Pour nous faire devenir de *plus en plus saints* en nous unissant plus intimement, par la sainte Eucharistie, à la personne même de Jésus-Christ.

I
Nature des sacrements

—

Explication de chacun des mots de la définition

Le sacrement est un signe institué pour nous sanctifier en nous *communiquant la grâce*

Les sacrements donnent réellement la *grâce*; ils sont, nous l'avons dit, les *canaux visibles* par lesquels Dieu répand dans nos âmes la *grâce invisible*, comme, en quelque sorte, la parole articulée qui est *matière* est le canal par lequel l'homme transmet sa pensée qui est *esprit* à un autre homme.

Les sacrements de l'ancienne loi que S. Paul appelle de *pauvres et faibles éléments* signifiaient seulement la grâce; ils ne la donnaient pas par eux-mêmes mais seulement la produisaient *en vertu de la foi* de ceux qui les recevaient ou qui les administraient, pourvu que cette foi fut manifestée, comme nous le dirons, par un signe extérieur. — Les sacrements de la loi nouvelle, *donnent* la grâce par eux-mêmes à ceux qui n'y mettent pas d'obstacles et indépendamment des dispositions de ceux qui les administrent. — *Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient ou qu'ils ne confèrent pas la grâce elle-même à ceux qui n'opposent point d'obstacles, donnant à entendre qu'ils ne sont autre chose que des signes extérieurs de la grâce ou de la justice reçue par la foi... qu'il soit anathème*! (Ses. VII, c. 6.)

II
EXISTENCE DES SACREMENTS

II Existence des sacrements

- Dans l'état d'innocence, c'est-à-dire avant la chute de l'homme, on ne sait pas s'il y a eu des sacrements.
- Sous *la loi de Nature* c'est-à-dire depuis la chute jusqu'à Moyse
  - Les sacrements existaient, car ils étaient comme aujourd'hui nécessaires pour la rémission du péché originel et des péchés actuels.
  - Ces sacrements ne sont pas connus, ni quant à leur nature ni quant à leur nombre. D'après S. Augustin et S. Thomas, *la foi au Messie futur* suffisait *chez les parents* pour la rémission du péché originel de leurs enfants, — et *chez les adultes* pour celle des péchés actuels, à la condition que cette foi fut manifestée par quelque signe extérieur : *bénédiction, prière* et même, après Abraham, *la circoncision.*
- Sous *la loi écrite* c'est-à-dire depuis Moyse jusqu'à Jésus-Christ
  - Les sacrements existaient. — La sainte Ecriture et la tradition l'attestent ; les Conciles de Florence et de Trente le proclament en disant qu'il existe une différence essentielle entre ces sacrements et ceux de la loi nouvelle.
  - Les sacrements de la *loi écrite* étaient partagés en trois classes
    - Ceux qui donnaient au peuple et aux prêtres le caractère pour honorer Dieu : *la circoncision, la consécration.*
    - Ceux qui concernaient l'usage des choses sacrées : *la manducation de l'agneau pascal, des pains de proposition*
    - Ceux qui avaient rapport à la rémission des péchés : *l'ablution des mains.*
- Sous la *loi nouvelle* l'existence des sacrements n'est pas contestée.

III

GRANDEUR ET EXCELLENCE DES SACREMENTS

III
Grandeur
et
excellence
des
sacrements

Au point de vue moral — les sacrements peuvent seuls faire le véritable honnête homme, celui qui dompte ses passions et conserve sa dignité, celui qui est fidèle à tous ses devoirs, qui est *juste* en un mot. Or, on ne peut l'être sans une *force divine, incessante*; cette force est donnée par les sacrements.

Au point de vue social — les sacrements peuvent seuls conserver dans leur intégrité et faire grandir les nations comme les individus. Ils réalisent pour la société ce désir de Platon : *Un Dieu avec nous.* — Les sacrements correspondent aux besoins généraux de l'humanité qui aspire, sous peine de se sentir inquiète, agitée, tourmentée, à être unie à Dieu et à vivre de la vie de Dieu.

Les sacrements sont un *foyer de vie* établi par Jésus-Christ et alimenté par les mérites de Jésus-Christ dans lequel tout individu peut venir puiser l'élément réparateur dont il a besoin, — soutenir et augmenter sa vie, — rétablir ses forces, — guérir ses blessures. — Ils sont un *foyer divin* dans lequel on peut puiser avec une confiance absolue parce que on y puise Dieu ; — *foyer inépuisable* parce que la grâce qu'on y puise est comme la lumière et la chaleur du soleil qui toujours communiquées restent toujours les mêmes ; — *foyer accessible à tous*, s'offrant à tous sous les signes des choses les plus simples, les plus communes, les plus faciles à avoir.

III Grandeur des sacrements

Les Sacrements sont les moyens par lesquels Dieu vient faire sa demeure dans l'homme. Dieu *transforme* ainsi *son âme* et de là, il rayonne sur toutes ses puissances, sur son intelligence et sur son cœur, et leur donne quelque chose de divin. Par les Sacrements :

- Dieu *vient* à nous, comme le feu vient au fer qu'il échauffe, qu'il pénètre, embrase et rend semblable à lui.
- Dieu *entre* en nous, comme la lumière entre dans les corps diaphanes auxquels elle communique sa propriété.
- Dieu *s'insinue* en nous, comme le parfum dans la substance du vase où on l'a déposé.
- Dieu *imprime* en nous sa ressemblance, comme le cachet imprime sa ressemblance dans la cire qu'il presse, — ou mieux encore, comme l'homme imprime le caractère de ses idées aux matières qu'il façonne, avec cette différence pourtant que le caractère divin qui nous est communiqué est vivant et fait de nous les images vivantes de la substance même de Dieu.
- Dieu *donne* à notre âme une forme divine, il devient la vie de l'âme comme l'âme est la vie de la chair et nous, participants de la nature et de la vie de Dieu, nous opérons divinement, car l'opération est en rapport avec l'être : *pensées, désirs, actions*, tout prend en nous comme des proportions infinies, parce que tout est imprégné de la vertu du Très Haut et transformé par une sève divine. (*Monsabré.*)

IV

NOMBRE DES SACREMENTS

IV Nombre des sacrements — Les sacrements sont au nombre de *sept*

Ce nombre a été déterminé par J.-C., dit S. Thomas ; nous en avons la preuve dans la Ste Ecriture, — dans la Tradition comme nous l'indiquerons en traitant de chaque sacrement et dans le Concile de Trente qui dit expressément : *Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi... sont plus ou moins de sept, savoir le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage... qu'il soit anathème.* (Ses. VII, c. 1.)

Ce nombre, dit encore Saint Thomas a été déterminé par Jésus-Christ dans une prévision attentive de nos besoins. Il correspond merveilleusement à tout ce que demande notre nature

Pour la *vie naturelle*, *sept* choses sont nécessaires mais suffisantes
- *Naître :* commencer de vivre.
- *Croître :* se fortifier.
- *Se nourrir* : entretenir la vie.
- *Se guérir* des infirmités de la vie.
- *Être gouverné.*
- *Transmettre la vie.*
- *Passer du temps à l'éternité.*

Pour la *vie surnaturelle*, la vie de l'âme, *sept* choses sont nécessaires mais suffisantes
- *Naître à Dieu :* c'est le *Baptême* qui donne la vie.
- *Croître et se fortifier :* c'est la *Confirmation* qui donne cette force.
- *Se nourrir :* c'est l'*Eucharistie* qui sert d'aliment.
- *Se guérir :* c'est la *Pénitence* qui donne la guérison et même ressuscite.
- *Être gouverné :* c'est l'*Ordre* qui donne des chefs.
- *Transmettre la vie :* c'est le *Mariage* qui a ce but.
- *Passer du temps à l'éternité :* c'est l'*Extrême-Onction* qui prépare et aide pour ce voyage.

V

HARMONIE DES SACREMENTS

V Harmonie des sacrements

Harmonie avec les besoins spirituels des différents âges de la vie

Le *Baptême* est le sacrement de *l'enfance* qui n'a besoin que de *naître* à la vie de la grâce.

La *Confirmation* est le sacrement de *l'adolescence* qui a besoin de se *fortifier* pour résister à ses passions et pour accomplir ses devoirs.

L'*Ordre* et le *Mariage* sont les sacrements de *l'âge mûr*; ils fixent l'homme dans l'état de vie auquel Dieu l'appelle.

La *Pénitence* et l'*Eucharistie* sont les sacrements de toute la vie et de tous les âges; ils donnent des *remèdes* pour guérir les plaies et un *aliment* pour soutenir et entretenir la vie de la grâce. — La pénitence peut même rendre la vie perdue par le péché.

L'*Extrême-Onction* est le sacrement des *mourants*, il donne *la force* pour supporter utilement le mal et *la pureté* pour se présenter à Dieu.

Harmonie avec leur nature et leur but particulier

Le *Baptême* ne se reçoit qu'*une fois* : on ne naît qu'une fois.

La *Confirmation* ne se reçoit qu'une fois : on ne grandit qu'une fois.

L'*Ordre* ne se reçoit qu'une fois : on reste consacré à Dieu à qui on s'est donné et qui a accepté.

La *Pénitence* et l'*Eucharistie* peuvent être reçues autant de fois qu'on en a besoin. — La vie de l'âme, comme celle du corps, est sujette à des faiblesses, à des chûtes et elle a besoin d'être entretenue.

Le *Mariage et l'Extrême-Onction* peuvent être reçus *quelquefois seulement*; ils dépendent des circonstances dans lesquelles on se trouve.

Le *Baptême* et la *Pénitence* sont appelés *sacrements des morts* : ils donnent ou rendent la vie.

Les autres sacrements sont appelés *sacrements des vivants* : il faut que l'âme soit vivante pour *grandir, se nourrir, se fortifier et agir.*

V Harmonie des sacrements

Harmonie avec les besoins de l'Église

- Le *Baptême* lui donne des *enfants*, et elle est cette mère toujours féconde et toujours heureuse de l'accroissement de sa famille.
- La *Confirmation* lui donne des *soldats* pour la défendre.
- La *Pénitence* lui permet de rétablir dans son intégrité la santé de ses enfants et même de leur rendre la vie s'ils l'ont perdue.
- L'*Eucharistie* lui sert à nourrir ses enfants, à les réunir dans un festin de famille et à offrir à Dieu, par le sacrifice, l'hommage de son adoration et de sa reconnaissance.
- L'*Ordre* lui donne des *chefs* pour la maintenir dans son intégrité, des *pasteurs* pour sanctifier, éclairer et diriger ses enfants.
- Le *Mariage* règle et purifie dans ses enfants les penchants qui pourraient les souiller.
- L'*Extrême-Onction* fortifie ses enfants contre les derniers combats et les prépare au bonheur du ciel.

Harmonie avec le but final de la religion qui est *l'union avec Dieu* — Cette union

- Commence dans le *Baptême* qui d'un être réprouvé fait un enfant de Dieu et un frère de Jésus-Christ.
- S'affermit dans la *Confirmation* qui donne la force de réprimer les tendances mauvaises et de repousser les attraits qui éloigneraient de Dieu.
- Se rétablit dans la *Pénitence* quand elle a été brisée par le péché.
- Se maintient et se développe par les autres sacrements qui tous, apportant des grâces nouvelles, rapprochent l'âme de Dieu.
- Se consomme enfin par la participation à la *sainte Eucharistie*, qui établit entre Dieu et l'âme l'union la plus complète et qui n'est que le commencement de l'union qui aura lieu au ciel.

Harmonie des sacrements

- Harmonie avec la nature humaine dégradée par le péché originel. — D'après S. Thomas
  - Trois *blessures* sont faites à l'homme
    - Le péché *originel*, — il est guéri par le *Baptême*.
    - Le péché *mortel*, — il est guéri par la *Pénitence*.
    - Le péché *véniel*, — il est guéri par l'*Extrême-Onction*.
  - Quatre *châtiments* pèsent sur l'homme
    - L'*ignorance*, — elle est dissipée par le sacrement de l'*Ordre*.
    - La *perversité de la volonté*, — elle est redressée par l'*Eucharistie*.
    - La *faiblesse de l'âme*, — elle est fortifiée par la *Confirmation*.
    - La *concupiscence*, — elle est réglée par le *Mariage*.
- Harmonie avec les vertus nécessaires à l'homme pour assurer son salut — Il faut à l'homme
  - Trois vertus *théologales*
    - La *foi*, — elle a sa racine dans le *Baptême*.
    - L'*espérance*, — elle a son soutien dans l'*Extrême-Onction*.
    - La *charité*, — elle a son aliment dans l'*Eucharistie*.
  - Quatre vertus *cardinales*
    - La *force*, — elle a sa source dans la *Confirmation*.
    - La *justice*, — elle se renouvelle dans la *Pénitence*.
    - La *prudence*, — elle a son principe et ses règles dans l'*Ordre*.
    - La *tempérance*, — elle trouve un secours dans le *Mariage*.

V Harmonies des sacrements

Harmonies du *nombre* des sacrements avec ce même *nombre sept* qui se trouve

Dans les choses fondamentales de l'ordre naturel

- Les *sept jours de la semaine* qu'on retrouve chez tous les peuples et qui perpétuent le souvenir des six jours de la création et du septième pendant lequel Dieu se reposa.
- Les *sept couleurs de la lumière* qui différentes entr'elles ne sont qu'un épanouissement de la même lumière.
- Les *sept phases de la vie humaine* après chacune desquelles le corps a été renouvelé.
- Les *sept tons* fondamentaux de la voix humaine et de la musique formant l'harmonie parfaite.

Dans les principaux rites de la loi ancienne

- Les *sept jours* pendant lesquels se prolongeait toute fête principale.
- Les *sept années* de travail pour la terre après lesquelles on la laissait reposer.
- Les *sept fois sept années* après lesquelles se célébrait le Jubilé.
- Les *sept branches* du chandelier qui brûlait dans le sanctuaire du temple.
- Les *septante semaines* d'années après lesquelles devait naître le Messie.

Dans la loi nouvelle

- Les *sept demandes* de l'oraison Dominicale.
- Les *sept premiers diacres* institués par les Apôtres.
- Les *sept dons* du Saint-Esprit.
- Les *sept sceaux* qui fermaient dans l'Apocalypse le livre de la révélation divine.

VI

NÉCESSITÉ DES SACREMENTS

VI Nécessité des sacrements

—

Cette nécessité dont nous parlerons spécialement en étudiant chaque sacrement est

- *Absolue* pour deux sacrements, au moins quant au désir sincère de les recevoir.
  - Le *Baptême* pour toutes les créatures humaines souillées du péché originel et sans lequel personne ne peut entrer au ciel et jouir de la vue de Dieu.
  - La *Pénitence* pour toutes les créatures raisonnables et baptisées qui après l'âge de raison ont commis un péché mortel.
- *Relative* pour deux sacrements qu'on peut recevoir si on en est capable
  - L'*Ordre* qui exige, pour être reçu avec fruit, un appel tout particulier de Dieu.
  - Le *Mariage* auquel on peut dire en général que tout le monde est appelé mais qui, à moins de circonstances particulières, reste entièrement libre.
- *De précepte* pour deux sacrements, c'est-à-dire qu'on ferait une faute grave si, pouvant les recevoir, on ne les recevait pas.
  - La *Confirmation*.
  - L'*Extrême-Onction*.
  - Pour la *sainte Eucharistie*, le précepte est plus formel, il est imposé tout spécialement par Jésus-Christ sous peine d'être séparé de lui.

VII

EFFETS DES SACREMENTS

VII Effets des sacrements

1° Effet général commun à tous les sacrements

- Communication de la grâce sanctifiante dans une mesure proportionnée aux dispositions plus ou moins parfaites de chacun — Cette grâce
  - Fait passer l'âme de la mort du péché à la vie surnaturelle, — ce qui suppose la mort de l'âme par un péché mortel. Deux sacrements donnent cette vie : *le Baptême et la Pénitence* ; on les appelle, pour cela, sacrements *des morts* et la grâce qu'ils donnent est appelée *grâce première.*
  - Augmente la vie surnaturelle quand déjà elle existait dans l'âme. Elle est donnée par la *Confirmation , l'Eucharistie, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage* qu'on appelle, pour cela, sacrements des *vivants*, et la grâce qu'ils confèrent est appelée *grâce seconde.*
  - — *Accidentellement* et pour des cas particuliers, les sacrements *des morts* deviennent sacrements des *vivants*, si on les administre à des personnes qui ont déjà la grâce sanctifiante ; ils l'augmentent. — Les sacrements des *vivants* peuvent aussi, selon l'opinion commune, devenir sacrements *des morts* et produire la grâce sanctifiante première lorsqu'ils sont donnés à ceux qui, sans le savoir, sont coupables de péché mortel pour lequel ils ne gardent aucune affection.
- Communication de la grâce sacramentelle, c'est-à-dire particulière à chaque sacrement. Elle n'est pas distincte de la grâce ordinaire mais elle ajoute des secours spéciaux pour aider à accomplir les devoirs imposés par chaque sacrement et à obtenir la fin du sacrement. C'est ainsi que la *Confirmation* donne la grâce de confesser généreusement sa foi.

VII Effets des sacrements

2° Effet particulier à trois sacrements : le Baptême, la Confirmation et l'Ordre

L'impression dans l'âme d'une marque ou caractère qui fait que ces sacrements ne peuvent être reçus qu'une fois

Ce caractère est indiqué par S. Paul disant aux Corinthiens *que Dieu nous a marqués de son sceau* (2 Cor. I, 21.) — *C'est un vêtement de lumière et un sceau indélébile de sainteté*, dit S. Cyprien. — Si quelqu'un dit que ces sacrements n'impriment pas dans l'âme un caractère en vertu duquel ils ne peuvent être réitérés, qu'il soit anathème. (Conc. de Tr.)

Ce caractère est une marque réellement imprimée dans l'âme comme une empreinte physique est imprimée à un objet matériel.

Ce caractère distingue ceux qui l'ont reçu de ceux qui ne l'ont pas reçu ; de plus, il forme dans l'Église trois classes distinctes comme dans la société civile dans laquelle on distingue les *simples citoyens, les soldats, les magistrats.* — Il y a, dit S. Bonaventure *l'état de foi engendrée* par lequel les fidèles sont distingués des infidèles, – *l'état de foi fortifiée* par lequel les forts sont distingués des faibles, — *l'état de foi multipliée* par lequel les clercs sont distingués des laïcs.

Ce caractère est pour toujours. Il demeure dans l'âme après la vie, dit S. Thomas, pour être dans l'éternité la gloire des bons et la honte des méchants, comme le caractère militaire demeure après le combat pour la gloire des vainqueurs et la honte des vaincus.

VII Effets des sacrements

3° Conditions pour que ces effets soient produits au moins quant au *caractère* et à la *validité*

- Du côté du *sacrement*
  - Il faut que le sacrement soit *réel* c'est-à-dire qu'il ait toutes les conditions requises pour un sacrement. — Nous allons en parler.
- Du côté du *ministre* qui donne le sacrement il faut
  - Qu'il ait les pouvoirs nécessaires.
  - Qu'il ait l'intention suffisante.
  - Qu'il fasse tout ce qui est requis.
- Du côté du *sujet* qui reçoit le sacrement, il faut
  - Qu'il soit apte à le recevoir.
  - Qu'il ait la volonté au moins présumée de le recevoir. — Pour le baptême donné aux petits enfants, la volonté des parents est acceptée, comme elle est acceptée quand ils veulent le faire naturaliser.
  - Qu'il ait les dispositions que demande le sacrement à recevoir ; si elles manquent, l'effet du sacrement
    - Est paralysé quant à *la grâce.*
    - Est produit en entier quant au *caractère.*
    - Est suspendu pour le Baptême jusqu'à ce que les obstacles qui empêchaient ces dispositions soient enlevés ; — probablement aussi pour la *Confirmation, l'Ordre, l'Extrême-Onction et le Mariage.*

VII Effets des sacrements

4° Effet produits selon les dispositions de celui qui reçoit les sacrements

Effets de *sainteté et d'augmentation de grâce* si le sujet les reçoit avec les dispositions *de foi, de contrition et d'amour* dont nous parlerons plus tard. — Les effets des sacrements sont d'autant plus grands que les dispositions sont plus grandes. Chaque sacrement peut ajouter une grâce nouvelle à la grâce qui a été conservée et élever ainsi l'âme comme à l'infini. La sainte Vierge, recevant tous les jours la très sainte Eucharistie, parvint à une grandeur et à une sainteté qui n'est connue que de Dieu seul.

Effets *nuls* si le sujet qui les reçoit n'a pas, *mais à son insu*, les dispositions nécessaires. — Dieu ne punit pas un manquement involontaire, mais il ne donne pas non plus la grâce du sacrement à celui qui ne le reçoit pas. — Si le sacrement est *nul par la faute du ministre*, le sujet disposé ne reçoit pas sans doute la grâce d'un sacrement qui ne lui est pas donné, mais Dieu lui envoie des grâces de contrition parfaite et d'amour de Dieu qui lui obtiennent le pardon de ses péchés, unissent sa volonté à celle de Dieu et lui méritent le ciel.

Effets *de mort* si le sujet qui les reçoit sait qu'il n'a pas les dispositions nécessaires et n'ignore pas le crime dont il se rend coupable. La profanation volontaire d'un sacrement est plus qu'un péché ordinaire, c'est un *sacrilège* : et celui qui le commet fait d'un instrument de vie, un instrument de mort et de perte éternelle. Rien n'endurcit l'âme comme des communions sacrilèges.

VIII

DIFFÉRENCE ENTRE LES SACREMENTS

VIII Différence entre les sacrements

Par rapport à la *dignité*

La sainte Eucharistie est le plus auguste et le plus excellent

- Parce qu'elle contient réellement le corps, le sang, l'âme, la divinité de Jésus-Christ auteur de la grâce, tandis que les autres sacrements contiennent seulement la grâce que J.-C. leur a donné de produire.
- Parce qu'elle est le centre vers lequel convergent tous les autres sacrements : l'*Ordre* la consacre, le *Mariage* la figure dans ses noces sacrées de l'âme avec Dieu, les autres sacrements préparent à la recevoir.

Par rapport à la *nécessité* et à l'*efficacité*

Le *Baptême* et la *Pénitence* après le baptême si l'âme est coupable de péché mortel, sont les plus nécessaires parce qu'ils sont établis pour donner la vie spirituelle et par conséquent pour le Baptême au moins, le droit de recevoir les autres sacrements. Aussi sont-ils appelés *sacrements des morts* et leur nécessité est telle qu'on ne peut entrer au ciel sans les recevoir ou *en réalité ou en désir.* — Les autres sacrements ne sont nécessaires que par un précepte de l'Eglise, et on peut se sauver sans les recevoir si réellement on ne le peut. — Nous déterminerons, en son lieu, ce qui regarde l'*Extrême-Onction.*

Par rapport à l'*élévation* qu'ils procurent à l'homme

L'*Ordre* paraît le plus digne parce qu'il établit l'homme au plus éminent état auquel il puisse être élevé. — Il en fait un autre Jésus-Christ, par les pouvoirs qu'il lui confère.

Par rapport à la permanence

La sainte Eucharistie est le seul sacrement qui se conserve dans son intégrité après avoir été produit et s'offre perpétuellement à nos adorations. — Le Baptême, la Confirmation, et l'Ordre impriment dans l'âme un caractère *permanent.*

IX
CONSTITUTION DES SACREMENTS

IX Constitution des sacrements

- Pour qu'un sacrement existe et donne la grâce, il faut
  - Des *choses sensibles* qui forment l'essence du sacrement et qu'on appelle : *matière*, *forme*
  - Un *ministre* qui ait le pouvoir d'administrer le sacrement et qui l'administre.
  - Un *sujet* qui puisse recevoir le sacrement et le reçoive.
  - Des *cérémonies* qui fixent la manière d'administrer le sacrement.

1° Matière des sacrements

- 1° Matière des sacrements
  - Sa nature
    - La matière est la chose ou l'acte extérieur qui, par l'indication divine, peut devenir *sacrement*.
    - La matière est
      - *Eloignée*: celle qui, de sa nature peut servir au sacrement, *l'eau, le vin.*
      - *Prochaine* : celle qui est employée actuellement à la production d'un sacrement, *la lotion de l'eau* dans le baptême.
    - La matière est fournie
      - Par la nature : *l'eau, l'huile, le pain, le vin.*
      - Par l'homme : *l'imposition des mains, l'accusation des péchés, le contrat de mariage.*
  - Son intégrité
    - La matière doit être *intègre*, telle qu'elle se présente dans la natnre.
    - La matière peut être *altérée*
      - *Substantiellement* : Celle qui n'est plus telle qu'elle était naturellement. — Elle ne peut devenir *sacrement*.
      - *Accidentellement* : Celle qui a perdu quelques-unes de ses qualités naturelles, mais qui, au jugement des hommes sérieux, reste encore la même. Elle peut devenir *sacrement*, mais celui qui l'emploie, sans grave raison, est coupable. On ne peut employer une *matière douteuse* que dans un cas de nécessité.

2° Forme des sacrements

IX Constitution des sacrements

2° Forme des sacrements

Sa nature

- La *forme* est la parole ou une action équivalente à cette parole qui, appliquée sur la matière, la fait devenir sacrement.
- La *forme* pénètre la matière, lui donne la vie et lui fait subir une transformation surnaturelle qui, tout en la laissant extérieurement telle qu'elle est, lui donne la puissance de produire la grâce que cette matière signifie.
- La *forme* indique la transformation surnaturelle que subit la matière et lui donne une *forme nouvelle.*

Son intégrité

- La *forme* doit-être prononcée ou faite intégralement, telle qu'elle a été imposée par Jésus-Christ.
- La forme peut être altérée
  - *Substantiellement,* si elle change le sens, le sacrement n'existe pas. Cela a lieu
    - Par omission.
    - Par addition.
    - Par transposition.
    - Par notable interruption.
    - Par totale corruption.
  - *Accidentellement*, si elle laisse le sens, le sacrement est valide, mais illicite. Cela a lieu
    - Par changement d'idiome.
    - Par omission.
    - Par addition.
    - Par transposition.
    - Par changement de termes.
    - Par prononciation contre la langue.
    - Par interruption peu importante.

Union de la matière et de la forme dans les sacrements

IX Constitution des sacrements

—

Union de *la matière* et de *la forme*

Cette *union* fait le sacrement. *La parole se joint à l'élément,* dit S. Augustin, *et il se fait un sacrement.* Elle produit ce qu'au point de vue logique et grammatical produit l'union *d'un verbe* s'ajoutant à plusieurs *mots* qui n'offraient qu'un sens vague ; ce mot leur donne un *sens précis* et en fait une *proposition.*

Cette union nous est représentée dans Jésus-Christ et dans l'homme. — En Jésus-Christ il y a *l'homme et le Verbe,* de cette union résulte la personne sacrée de Jésus-Christ. — En l'homme il y a *le corps* et *l'âme ;* de cette union résulte une personne : *l'homme.*

Le sacrement étant un tout moral, ses parties essentielles doivent être jointes et unies ensemble par le ministre qui les applique; il doit donc, sans interruption morale, prononcer les paroles de la forme ou faire l'acte qui les remplace sur la matière ou le sujet qui reçoit le sacrement.

Les sacrements *du Baptême, de la Confirmation, de l'Eucharistie, de l'Extrême Onction et de l'Ordre,* exigent que la matière et la forme soient tellement unies qu'au même instant moral où les paroles sont prononcées, l'action exprimée par les paroles ait lieu ; sans cela l'application de la forme à la matière ne serait pas vraie.

Les sacrements de *Pénitence* et de *Mariage* n'exigent pas une union aussi étroite. — La *Pénitence* s'exerçant en forme de jugement laisse la latitude qui se trouve entre l'instruction de la cause et la sentence. — Le *Mariage* étant un contrat, donne la même latitude que donnent les contrats ordinaires.

IX Constitution des sacrements — 3° Ministre des sacrements

3° Ministre des sacrements

Sa nature. — Ses pouvoirs. — Ses dispositions. — Ses devoirs.— Ses droits

Nature du ministre

Sa nature

Les hommes seuls qui vivent sur la terre sont les ministres ordinaires des sacrements. — Un ange pourrait les administrer par permission spéciale.

Tout homme et toute femme peut administrer le Baptême, *validement* dans tous les cas; *licitement* en cas de nécessité.

Les parties contractantes sont, d'après l'opinion commune, ministres eux-mêmes dans le Mariage.

Les évêques sont les ministres *exclusifs* de l'Ordre, — ministres *ordinaires* de la Confirmation.

Les évêques et les prêtres, sous leur juridiction, sont les ministres des autres sacrements. — Les diacres peuvent avec permission, administrer l'Eucharistie.

Pouvoirs du ministre

Ses pouvoirs

Les pouvoirs du ministre des sacrements viennent de Dieu qui les donne à qui il veut et qui nous fait manifester sa volonté par l'Eglise. Elle a défini que *tous les chrétiens* n'ont pas le pouvoir *d'administrer et de former chacun des sacrements* (Conc. de Tr. ses. VII. c. 10) et nous a dit que le *Baptême* pouvait être administré indistinctement par tous les hommes.

Les pouvoirs pour les sacrements de *Pénitence*, de *Confirmation*, d'*Eucharistie*, d'*Extrême-Onction* et d'*Ordre* sont réservés aux évêques et aux prêtres comme nous le prouverons plus tard.

Les pouvoirs pour les évêques et les prêtres sont de deux sortes:
- Pouvoir d'*ordre* qui se confère par l'ordination.
- Pouvoir de *juridiction* qui est donné par le Pape pour l'Eglise entière, par les évêques pour leur diocèse.

Les pouvoirs s'étendent, pour le Pape, dans toute l'Eglise. — pour l'évêque, dans son diocèse, — pour le curé, dans sa paroisse.

IX Constitution des sacrements — 3° Ministre des sacrements — *Ses dispositions*

Dispositions du ministre

1° *L'intention* c'est-à-dire l'acte de la volonté par lequel quelqu'un veut faire quelque chose

Sa nécessité

L'intention nécessaire pour la validité d'un sacrement est *l'intention de faire ce que l'Eglise fait.* — Cette intention est suffisante, mais elle est absolument *nécessaire ;* c'est un article de foi : *Si quelqu'un dit que l'intention au moins de faire ce que fait l'Eglise n'est pas requise dans les ministres des sacrements lorsqu'ils les font ou qu'ils les confèrent, qu'il soit anathème* (Ses. VII c, 11). — Celui donc qui ne croirait pas aux effets d'un sacrement en le donnant, le conférerait cependant pourvu qu'il eut l'intention de faire ce qui est regardé dans l'Eglise comme un sacrement.

Ses différentes sortes. — Elle peut être

- *Actuelle* : Celle qui existe pendant que le ministre confère un sacrement. — Elle est désirable mais n'est pas absolument nécessaire.
- *Virtuelle* : Celle qui, actuelle au début, a été oubliée mais n'a pas été révoquée et se manifeste par l'accomplissement de l'acte voulu. — Elle est suffisante pour le sacrement.
- *Habituelle* : Celle qui existe d'une manière générale mais qui n'est pas déterminée. — Elle n'est pas suffisante.
- *Interprétative* : Celle qu'on aurait eu si on avait réfléchi. — Elle n'est pas suffisante.
- *Extérieure* : Celle qui veut faire et qui fait ce qui doit être fait. — Elle est nécessaire.
- *Intérieure* : Celle qui unit la volonté à l'acte. — Elle est certainement nécessaire pour *la licéité* du sacrement, mais sans elle, il est au moins douteux que le sacrement existe ; et même la proposition suivante a été condamnée : *Est valide le Baptême conféré avec tous les rites extérieurs mais avec cette pensée intime. je ne veux pas faire ce que fait l'Eglise*

IX
Constitution des sacrements

—

3°
Ministre des sacrements

—

Ses dispositions

2°
La foi et la sainteté

Elles ne sont pas nécessaires pour la validité du sacrement. La pratique et la tradition de l'Eglise le constatent et le Concile de Trente l'enseigne (Ses. VII. c. 12.) C'est que les sacrements tirent leur vertu des mérites de Jésus-Christ et non des dispositions du ministre. Le ministre n'est qu'un instrument dont Dieu se sert; *Judas a baptisé*, dit S. Augustin, *et l'on n'a pas rebaptisé après lui.* La raison elle-même le demande : les fidèles seraient dans un état continuel de crainte et d'anxiété si l'état de sainteté était demandé pour le ministre, parce qu'ils ne pourraient jamais savoir d'une manière absolue si celui qui leur donne un sacrement est en état de grâce.

Elles sont nécessaires pour la licéité du sacrement quand le ministre est spécialement consacré pour le sacrement qu'il confère et quand il le confère solennellement. Il remplace alors Jésus-Christ et sous peine de péché grave et de sacrilège, il doit être pur. — Si le ministre n'est pas consacré pour le sacrement qu'il confère, comme un simple fidèle pour le baptême, ou si le sacrement est administré d'une manière privée, il ne paraît pas que le ministre pèche mortellement ; il accomplit un *devoir de charité* non *un devoir de ministère.*

IX Constitution des sacrements — 3° Ministre du sacrement

Ses dispositions 3° *L'attention* c'est-à-dire l'acte de l'intellect par lequel l'homme réfléchit et pense à ce qu'il fait

L'attention est la base de tout acte humain. — Un acte absolument irréfléchi est un acte dont on n'est pas responsable en soi, et s'appelle *acte d'homme.*

L'attention demandée pour la validité d'un sacrement est celle qu'on trouve dans tout acte véritablement humain. — La moralité d'un acte ne dépend pas précisément de *l'attention actuelle* de celui qui le fait, mais de *son attention virtuelle.* L'attention actuelle ne dépend pas toujours de l'homme, et il suffit d'éloigner toute distraction volontaire.

Devoirs du ministre

Ses devoirs

Pour l'administration des sacrements

S'il a charge d'âmes : *curé, vicaire, aumônier*, il doit les administrer

- Toutes les fois que les fidèles sont obligés de les recevoir ; — même *au péril de sa vie*, s'il s'agit des sacrements de Baptême et de Pénitence.
- Toutes les fois que les fidèles sont dans une nécessité grave.
- Toutes les fois que les fidèles disposés demandent à les recevoir.

S'il n'a pas charge d'âmes et s'il est seul, il doit *par charité* administrer au moins le Baptême et la Pénitence.

Pour le refus des sacrements. — Il doit les refuser à ceux qu'il sait être indignes jusqu'à ce qu'ils soient convenablement préparés ; — ce qui exige lumière, prudence, tact.

Pour la préparation aux sacrements. — Il doit instruire les fidèles avec zèle et patience.

Pour la manière de donner les sacrements. — Il doit se conformer aux règles prescrites : les donner quelquefois *sous condition*, — les retarder, — les faire apprécier.

Droits du ministre

IX Constitution des sacrements — 3° Ministre du sacrement

Droits du ministre. — Le ministre a droit à un salaire suffisant pour son honnête subsistance

Ce droit ne peut être fondé sur l'administration elle-même des sacrements

- Les sacrements sont institués par Jésus-Christ pour le salut de tous les hommes, il faut donc que *tous*, même les indigents, puissent les recevoir.
- Les sacrements ont été donnés *gratuitement*, il faut les donner gratuitement. (Math x, 8.)
- Les sacrements sont des *choses saintes* ; or il y a, dit S. Thomas, sacrilège a vendre ou à acheter une chose sainte : entre la grâce divine et l'argent, nul rapport. — L'Eglise a frappé d'excommunication ceux qui vendaient et ceux qui achetaient *le pouvoir* d'administrer les sacrements. — Ce crime s'appelle *simonie*.

Ce droit est fondé sur *le temps* qu'emploie le ministre à administrer les sacrements et sur *les forces* de sa *vie* qu'il use dans son ministère

- C'est *un droit naturel*. — Il y a obligation de fournir la subsistance à tout homme qui est occupé pour nous, quel que soit le genre de son occupation : le militaire a droit à une solde, le médecin, le magistrat, l'avocat ont droit à un honoraire. — *Celui qui travaille mérite qu'on le nourrisse*, dit Jésus-Christ, (Math. x, 10) et lui-même avait chargé un apôtre de recevoir les aumônes qu'on lui faisait.
- C'est *un droit positif*. — Il a été réglé par l'Eglise qui avait fixé la part que chaque fidèle devait donner aux prêtres, et qui fixe encore ce qui leur est donné sous le nom de casuel.

Ce droit fondé sur la justice :

- N'est pas *un paiement* ; on paie ce que l'on achète, donnant un prix proportionné à la valeur de l'objet.
- N'est pas *une aumône* qui n'est due que par charité.
- C'est *un honoraire*, donné a cause des services rendus mais sans prétendre ni payer ni compenser la valeur de ces services.

4° Sujet des sacrements

Sa nature, — ses obligations, — ses droits

III. Constitution des sacrements — 4° sujet des sacrements

Sa nature

Nature du sujet

Les hommes et non les anges. — C'est pour les hommes seuls que les sacrements ont été institués.

Les hommes vivants et non les morts. — C'est pour donner ou augmenter la première grâce que les sacrements ont été institués, or, seuls, les vivants peuvent l'obtenir. Les anges et les saints pourraient, si Dieu le voulait, obtenir une augmentation de grâce.

Ses obligations

Obligations du sujet

Par rapport à la réception des sacrements

- Il y a obligation stricte de nécessité de moyen **de recevoir**
  - Le *Baptême* pour tous les hommes.
  - La *Pénitence* pour tous ceux qui après le baptême sont tombés dans **le péché.**
- Il y a obligation rigoureuse de précepte de recevoir, si on le **peut**
  - La Confirmation.
  - L'Eucharistie.
  - L'Extrême-Onction en cas de **maladie grave.**
- Il n'y a, en général, nulle obligation de recevoir l'ordre ni le mariage. — Les femmes ne peuvent pas re**cevoir l'ordre.**

Par rapport aux dispositions pour la réception des sacrements

- Pour les *adultes*, le *consentement c'est-à-dire l'intention manifestée.* — Elle est censée persévérer pour l'*Extrême-Onction*, par exemple, quand le malade ne peut s'exprimer.
- Pour les sacrements *des morts*, il faut
  - La foi, l'espérance.
  - La douleur des péchés.
  - Un commencement d'amour de Dieu.
- Pour les sacrements des vivants il faut
  - En général, *l'état de grâce* donné par le Baptême, ou par la Pénitence ou au moins par un acte de contrition parfaite. — Sans cela, il y a *sacrilège.* — Le sacrement serait *nul* et il n'y aurait pas sacrilège si le sujet, à son insu, manquait de quelque disposition nécessaire.
  - Le *Baptême* est nécessaire pour recevoir les autres sacrements. *Nous compléterons ces indications.*

IX Constitution des sacrements

4° Sujet du sacrement — Droits du sujet

Droits du sujet

Dans un cas de nécessité — Tout *sujet* a le droit de demander les sacrements de *nécessité de moyen* à tout prêtre *pasteur ou non, fût-il excommunié.* — On ne pourrait pas user de ce droit, s'il y avait danger de séduction ou scandale, et mieux vaudrait mourir sans sacrement, s'abandonnant à la miséricorde divine.

Dans les cas ordinaires

Tout *sujet* a le droit de demander les sacrements, — quand il a quelque raison de les recevoir, et qu'il ne peut les demander facilement à un autre, — *à son curé*, alors même qu'il ne le saurait pas en état de grâce. — On doit toujours *présumer* que le ministre est tel qu'il doit être.

Tout *sujet* a même le droit de demander les sacrements, — s'il a des raisons graves pour les recevoir, — *à tout prêtre approuvé qui n'a pas charge d'âme*, — alors même qu'il ne le saurait pas en état de grâce.

5° Cérémonies des sacrements

5° Cérémonies ou rites des sacrements

Leur nature — Elles peuvent être

Essentielles: celles qui sont nécessaires pour la validité du sacrement et regardent spécialement la matière, la forme et l'application de la forme à la matière.

Accidentelles: celles qui, tout en faisant partie de l'administration d'un sacrement, n'en sont qu'une partie accessoire.

Intégrantes: celles qui sans être absolument nécessaires pour la validité d'un sacrement en complètent l'action et constituent son intégrité : *la prononciation correcte de la forme* par ex.

Leur nécessité

L'omission d'un *rite essentiel* rend nul le sacrement et est une faute mortelle.

L'omission d'un *rite intégrant*, sans nécessité, est une faute grave.

L'omission d'un *rite accidentel*, sans nécessité est une faute plus ou moins grave selon l'importance de l'omission ou l'intention qu'on y met.

L'omission peut encore porter sur *les lieux*, et sur le *temps* où doit s'administrer le sacrement

IX Constitution des sacrements – 5° Cérémonies ou rites des sacrements

Leur utilité

Sans doute les cérémonies ne confèrent pas la grâce par elles-mêmes, mais elles disposent à recevoir les sacrements avec plus de piété.

Elles attirent l'attention des fidèles, — excitent la dévotion, — inspirent le respect.

Elles indiquent les dispositions avec lesquelles on doit recevoir les sacrements.

Elles expriment les effets des sacrements.

Elles signifient les obligations qu'imposent les sacrements.

Leur origine et leur autorité

Les cérémonies *essentielles* ont été établies par Jésus-Christ lui-même, aussi ne peuvent-elles pas être modifiées sous peine de nullité du sacrement.

Les cérémonies *intégrantes et accidentelles* ont été établies par l'Église et ne peuvent être modifiées que par elle. Le Concile de Trente déclare que toujours l'Église a eu le droit dans la dispensation des sacrements, tout en sauvegardant leur substance, de statuer et de changer ce qui paraîtrait le plus avantageux au respect dû aux sacrements eux-mêmes et à ceux qui les reçoivent (Sess. XXII). — *Si quelqu'un*, ajoute-t-il, *dit qu'on peut mépriser ou omettre ou remplacer sans péché les rites reçus et approuvés dans l'Église catholique pour l'administration solennelle des sacrements, qu'il soit anathème.*

Note sur *la langue latine* employée dans l'administration des sacrements.

Elle est *fixée* et n'est pas sujette aux variations d'une langue vivante qui amènerait des variations dans la manière d'exprimer et d'entendre la doctrine.

Elle est entendue parmi tous les peuples et sert ainsi de communication et de lien entre les âmes.

X

PRODUCTION DE LA GRACE PAR LES SACREMENTS

X
Production de la grâce par les sacrements

Les sacrements produisent la grâce *par leur propre vertu* et non par le mérite du *ministre* qui les confère, ou par celui du *sujet* qui les reçoit. — On dit, dans la langue théologique, qu'ils opèrent *ex opere operato.* — Cette vérité est de foi : *Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne confèrent pas la grâce par eux-mêmes, qu'il soit anathème.* (Concile de Trente ses. VII, c. 8.) Ils ne sont donc pas seulement *des symboles de la grâce.* Ce sont, d'après S. Thomas, des *instruments* auxquels Dieu a donné une certaine force physique capable de produire l'effet sacramentel qu'ils signifient.

Les sacrements produisent plus de grâces dans le sujet qui est mieux disposé, comme le feu brûle mieux un bois sec qu'un bois vert. La sécheresse du bois ne donne pas au feu la force de brûler, mais dispose seulement le bois à être plus ou moins facilement et complétement brûlé ; de même les dispositions d'une âme ne donnent pas aux sacrements la vertu de produire leur effet, mais préparent cette âme et la rendent plus apte à recevoir les effets du sacrement.

XI

FIGURES DES SACREMENTS

XI Figures des sacrements

On trouve dans la Ste Ecriture des *Figures* qui rappellent la grandeur l'excellence et les effets des sacrements de la loi nouvelle

1° Les sept *épis* que Pharaon aperçut en songe, montrant sur leur tige leur abondance et leur beauté

- Les sept sacrements sont sortis de la tige de Jessé, de Jésus-Christ, l'auteur et le consommateur de la grâce.
- Les sept sacrements se montrent à nous sortant du cœur de Jésus-Christ pleins de grâce et de beauté offrant à notre âme, au milieu de la sécheresse du monde, une nourriture qui la rassasie pleinement.

2° Les sept *lampes* que vit le prophète Zacharie sur un candélabre d'or surmonté d'un vase d'où l'huile s'épanchait par sept canaux dans les lampes et y entretenait une lumière brillante

- Le cœur de Jésus-Christ, l'oint du Seigneur, est comme ce vase d'or d'où par les sept sacrements, canaux mystérieux, s'écoule en nous la grâce de Dieu qui est comme une huile céleste nous guérissant et nous éclairant.

3° Les sept *colonnes* sur lesquelles est bâtie la demeure de la sagesse dont parle Salomon

- Les sept sacrements sont bien les *colonnes* qui soutiennent l'Eglise de Dieu bâtie sur le roc de Pierre.
- Les sept sacrements sont aussi les *colonnes* qui soutiennent notre faiblesse et nous empêchent d'être ébranlés par les secousses du démon.

XI Figures des sacrements

4° Les sept *purifications* au moyen desquelles Naaman put se guérir de la lèpre.	Les sept sacrements sont comme des piscines sacrées dans lesquelles l'âme vient se plonger, — pour se guérir, — pour se purifier, — pour se fortifier, — pour s'embellir.
5° Les sept *trompettes* par lesquelles les Israélites annonçaient l'année du Jubilé, souvenir de leur retour après un exil long et cruel.	Les sept sacrements annoncent aux fidèles la fin de la loi ancienne, loi de crainte et de terreur, et le commencement de la loi de grâce et d'amour. Les sept sacrements annoncent encore — et, donnent même le droit d'entrer dans la vraie patrie, dans le ciel.
6° Les sept *étoiles* que S. Jean, dans l'Apocalypse vit briller à la main droite du Fils de l'homme.	Les sept sacrements sont le diadème qui brille autour de l'Eglise, et la couronne de splendeur. Les sept sacrements sont, sur le ciel de la terre, les étoiles qui nous indiquent la route que nous devons suivre pour arriver à la vie. — Ils sont aussi, dans le ciel de notre âme, les diamants qui lui donnent une beauté céleste.
7° Les sept *sceaux* que S. Jean nous montre, fermant le livre de vie placé à la droite de celui qui était sur le trône et qui seul pouvait les ouvrir.	Les sept sacrements sont réellement les sceaux qui tiennent fermées les portes du ciel. — Jésus-Christ seul les ouvre, et c'est ainsi que nous avons accès auprès du Père céleste et que nous connaissons les secrets de sa bonté.

XII

LES SACRAMENTAUX

Nous dirons :
1° *La nature des Sacramentaux.*
2° *Le nombre des Sacramentaux.*
3° *Les effets des Sacramentaux.*
4° *Les dispositions pour recevoir les effets des Sacramentaux.*

I

Nature des Sacramentaux

XII Les sacramentaux — I Nature des sacramentaux

Les sacramentaux sont des *signes sensibles institués par l'Eglise pour produire en nous certains effets soit spirituels, soit temporels.*

Les *sacramentaux* sont ainsi appelés à cause de leur analogie avec les *sacrements.*
- Les sacrements produisent la grâce par eux-mêmes et infailliblement. — Les sacramentaux ne produisent leurs effets et n'attirent une grâce particulière de Dieu qu'en vertu des suffrages de l'Eglise, — de la piété de ceux qui en font usage, — et en tant que ces effets ne contrarient pas les desseins de Dieu.
- Les sacrements sont d'institution divine. — Les sacramentaux sont d'institution ecclésiastique.

Ils attirent dans l'âme une grâce spéciale méritée par les sentiments qu'ils font naitre en elle, mais
- Les sacrements produisent les grâces les plus nécessaires au salut et les plus abondantes. — Les sacramentaux n'attirent par eux-mêmes, que des grâces d'un degré inférieur, jamais la grâce première.

II

Nombre des Sacramentaux

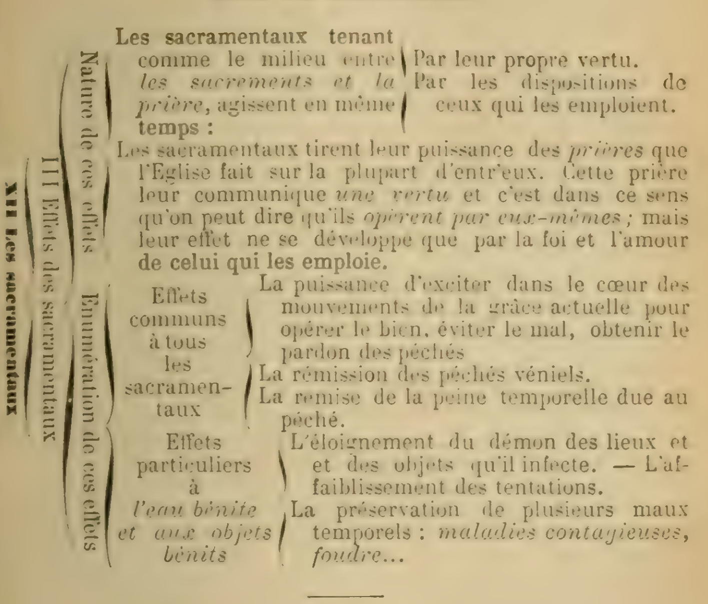
XII Les sacramentaux

II Nombre des sacramentaux — On en compte sept principaux

- *La prière*
  - Toutes les prières *particulières* prescrites par l'Eglise, et récitées dans une église, surtout si elle est consacrée.
  - Toutes les prières *publiques: messe, vêpres, bréviaire.*
  - La récitation du *Pater.*
- *L'eau bénite*
  - Prise en particulier et avec laquelle on fait le signe de la croix.
  - Reçue par l'aspersion solennelle qui se fait le Dimanche avant la messe paroissiale.
- *Le pain bénit*
  - Institué comme supplément à la Ste Eucharistie, et comme un signe d'union entre les fidèles.
  - Qu'on peut manger dans l'Eglise mais qu'on peut porter dans la famille et distribuer.
  - Qu'on doit manger avec foi et respect.
- *Le confiteor*
  - Qui se récite en même temps que le prêtre le dit au commencement de la messe; celui qui se dit à Prime et à Complies.
  - Qui se récite avant la communion et qui se complète par l'absolution donnée par le prêtre avant de distribuer la Ste Eucharistie.
- *L'aumône*
  - Qui comprend toutes les œuvres de miséricorde spirituelles et corporelles: *le catéchisme aux ignorants, le denier de S. Pierre, le sou pour la propagation de la foi.*
- *La bénédiction*
  - Celle du T.-S. Sacrement.
  - Celle donnée avec la croix dans les cérémonies.
  - Celle de l'évêque en toutes circonstances.
  - Celle du prêtre à la fin de la messe, avant la communion et quand il est dans l'exercice du saint ministère.
- *L'usage pieux de divers objets bénits, portés ou baisés avec respect*
  - *Crucifix, — médailles, — chapelets, — scapulaires.*
  - *Agnus Dei.*
  - *Cierges. — Rameaux.*
  - *Réception des cendres.*

III

Effets des Sacramentaux



XII Les sacramentaux — III Effets des sacramentaux

Nature de ces effets

Les sacramentaux tenant comme le milieu entre *les sacrements et la prière*, agissent en même temps :
- Par leur propre vertu.
- Par les dispositions de ceux qui les emploient.

Les sacramentaux tirent leur puissance des *prières* que l'Eglise fait sur la plupart d'entr'eux. Cette prière leur communique *une vertu* et c'est dans ce sens qu'on peut dire qu'ils *opèrent par eux-mêmes ;* mais leur effet ne se développe que par la foi et l'amour de celui qui les emploie.

Énumération de ces effets

Effets communs à tous les sacramentaux :
- La puissance d'exciter dans le cœur des mouvements de la grâce actuelle pour opérer le bien, éviter le mal, obtenir le pardon des péchés
- La rémission des péchés véniels.
- La remise de la peine temporelle due au péché.

Effets particuliers à *l'eau bénite et aux objets bénits* :
- L'éloignement du démon des lieux et et des objets qu'il infecte. — L'affaiblissement des tentations.
- La préservation de plusieurs maux temporels : *maladies contagieuses, foudre...*

IV

Dispositions pour recevoir les effets des Sacramentaux

IV Dispositions pour recevoir les sacramentaux : La foi, la piété, la douleur de ses péchés. — Un péché véniel, quelque léger qu'il soit, ne peut être pardonné sans repentir.

Conclusion pratique pour les Sacrements en général

Conclusion pratique pour les sacrements en général

Puisque les *sacrements* sont *la source* établie par la bonté divine pour nous *donner la vie, l'entretenir en nous, nous la redonner* même si nous l'avions perdue, — il faut, avec empressement et avec reconnaissance aller es *recevoir*

- *Pour retremper nos forces* affaiblies par cette *lutte* incessante que nous avons à soutenir avec nos passions, avec le démon, avec l'exemple des pervers, — et même par les *blessures* reçues, sous peine de mourir.
- *Pour résister au mal* qui nous environne et nous fascine avec des attraits irrésistibles, — qui nous menace et nous terrifie avec des armes contre lesquelles nous ne pouvons nous défendre. « Nous n'exposons pas sans armes, disait S. Cyprien, ceux que nous exhortons à combattre contre les persécuteurs. Nous les munissons *du corps et du sang de J.-C.* Ils y trouvent un bouclier contre lequel s'émoussent les traits les plus durs. »
- *Pour produire des actes de vertus.* Livrés à nous-mêmes nous sommes
  - Une *terre aride* qui ne peut porter aucun fruit utile au salut.
  - Une *plante* qui se dessèche quand la rosée lui manque ou qu'un ver ronge sa tige.
  - Une *nacelle* sans pilote livrée aux vents et à la tempête.
  - Un *voyageur* au milieu des ténèbres qui ne sait où marcher et qui rencontre des précipices à chaque pas.

Canons du Concile de Trente sur les Sacrements en général

Canons du Concile de Trente sur les sacrements en général

—

Ces *canons* ou *règles* exposant avec clarté et précision la doctrine de l'Eglise, suffisent pour refuter toutes les erreurs sur *les sacrements*. Leur conformité ou leur opposition avec une doctrine déclare cette doctrine orthodoxe ou hérétique

I. Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi n'ont pas été tous institués par Jésus-Christ Notre-Seigneur ; ou qu'ils sont plus ou moins de sept, à savoir : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage, ou bien que quelqu'un de ces sept n'est pas vraiment et proprement un sacrement, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un dit que ces mêmes sacrements de la loi nouvelle ne diffèrent pas des sacrements de l'ancienne loi, si ce n'est qu'autres sont les cérémonies et les rites extérieurs, qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un dit que ces sept sacrements sont si bien égaux entre eux, que rien ne rende l'un plus digne que l'autre, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un dit que les sacrements de la loi nouvelle ne sont pas nécessaires au salut, mais qu'ils sont superflus, et que sans eux ou sans le désir de les recevoir, les hommes obtiennent de Dieu, par la foi seule, la grâce de la justification, bien que tous ne soient pas nécessaires à chacun, qu'il soit anathème !

V. Si quelqu'un dit que ces sacrements ont été institués dans le seul but de nourrir la foi, qu'il soit anathème!

VI. Si quelqu'un dit que les sacrements de la nouvelle loi ne contiennent pas la grâce qu'ils signifient, ou qu'ils ne confèrent pas la grâce elle-même à ceux qui n'opposent point d'obstacle, donnant à entendre qu'ils ne sont autre chose que des signes extérieurs de la grâce ou de la justice reçue par la foi, et comme des marques de profession chrétienne, servant à discerner au regard des hommes les fidèles des infidèles, qu'il soit anathème !

VII. Si quelqu'un dit que, par ces sacrements, lors même qu'ils sont convenablement reçus, la grâce, en tant qu'elle vient de Dieu, n'est point donnée toujours et à tous, mais qu'elle n'est accordée que de temps en temps à quelques-uns, qu'il soit anathème!

Canons du Concile de Trente sur les sacrements en général

VIII. Si quelqu'un dit que ces mêmes sacrements de la loi nouvelle ne confèrent pas la grâce par la vertu de l'œuvre opérée *(ex opere operato)*, mais que la seule foi aux promesses divines suffit pour recevoir la grâce, qu'il soit anathème !

IX. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point trois sacrements : le Baptême, la Confirmation et l'Ordre, qui impriment dans l'âme un *caractère,* c'est-à-dire un certain signe spirituel et indélébile qui empêche que ces sacrements puissent être réitérés, qu'il soit anathème !

X. Si quelqu'un dit que tous les chrétiens ont le pouvoir de prêcher et d'administrer tous les sacrements, qu'il soit anathème !

XI. Si quelqu'un dit que, dans les ministres des sacrements, alors qu'ils les produisent et les confèrent, l'intention au moins de faire ce que fait l'Eglise n'est pas requise, qu'il soit anathème !

XII. Si quelqu'un dit que le ministre qui se trouve en péché mortel, pourvu qu'il ait observé tout ce qui est essentiel à la confection et à la collation des sacrements, ne fait pas et ne confère pas un sacrement, qu'il soit anathème !

XIII. Si quelqu'un dit que les rites de l'Eglise catholique, reçus, approuvés et usités dans l'administration solennelle des sacrements, peuvent être méprisés, ou omis sans péché par les ministres, si bon leur semble, ou changés en d'autres rites nouveaux par qui que ce soit des pasteurs préposés aux églises, qu'il soit anathème !

LES SACREMENTS EN PARTICULIER

I

LE BAPTÊME

SOMMAIRE

1° *La définition et la nature du Baptême.*
2° *Les différentes sortes de Baptême.*
3° *La nécessité du Baptême.*
4° *Les effets du Baptême.*
5° *Les obligations du Baptême.*
6° *La constitution du Baptême.*
7° *Les figures du Baptême.*

I

DÉFINITION ET NATURE DU BAPTÊME

I Définition et nature du Baptême

Le Baptême est un sacrement *qui efface en nous le péché originel, - nous rend chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise.*

Explication des mots de la définition

Le Baptême est un *sacrement* : il a tout ce qui constitue un sacrement

C'est un signe sensible. — Ce signe est l'action du ministre versant de l'eau sur la tête de celui qu'il baptise; ce sont encore les paroles que le ministre prononce en même temps.

Institué par N.-S. J.-C. — Les protestants eux-mêmes admettent cette institution divine. Elle a eu lieu

- Ou bien, après la résurrection, lorsque J.-C. ordonna aux apôtres d'aller prêcher l'Evangile et de baptiser toutes les nations.
- Ou bien lorsque J.-C. dit à Nicodème que nul ne peut aller au ciel sans renaître de l'eau et de l'Esprit-Saint;
- Ou bien, pendant sa prédication lorsqu'il baptisa lui-même et envoya ses Apôtres baptiser les Juifs;
- Ou bien enfin, — et c'est l'opinion la plus commune, — lorsque J.-C. fut lui-même baptisé par S. Jean dans le Jourdain. — *Ce fut alors*, dit S. Augustin, *que les eaux reçurent la vertu d'opérer la régénération spirituelle.* Là, se manifesta tout entière l'adorable Trinité au nom de laquelle le Baptême est conféré.

Institué *pour nous sanctifier*

Puisque le Baptême *efface en nous le péché originel, nous rend chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise*, donc il nous purifie, il nous donne la grâce, il nous unit à Dieu, il nous *sanctifie* en un mot.

I Définition et nature du Baptême

Le Baptême *efface le péché originel.* — *nous rend enfants de Dieu et de l'Église.* — Nous développerons ces paroles en parlant des *effets du Baptême.*

Explication des mots de la définition

Le *Baptême* est ainsi appelé d'un mot grec qui signifie *lavé, purifié.* Les saints Pères lui donnent d'autres noms qui expriment tous son action de *purification*, de *régénération* et de *salut.* — Ils l'appellent

- *Sacrement de la vie nouvelle* parce qu'il donne réellement une vie nouvelle : *la vie divine.*
- *Seconde naissance,* parce qu'il nous tire de la mort du péché pour nous faire *renaître* à la vie de la grace.
- *Illumination,* parce qu'il nous fait jouir de la clarté que répand dans les âmes l'union avec Dieu.
- *Bain régénérateur*, parce qu'il nous purifie de nos plaies et infiltre en quelque sorte une force qui fait de nous des êtres nouveaux.
- *Ouverture du ciel.*
- *Porte des sacrements* parce que c'est lui qui nous rend capables de recevoir les autres sacrements.

Le Baptême imprime *caractère.*

II

DIFFÉRENTES SORTES DE BAPTÊMES

II Différentes sortes de Baptême La sainte Écriture mentionne trois sortes de Baptêmes

Baptême des Juifs : C'était une simple purification qui ordinairement préparait à une action sainte mais ne produisait par elle-même aucun effet sur les âmes.

Baptême de S. Jean-Baptiste : C'était une purification qui disposait à la pénitence et préparait soit à la venue du Messie soit au baptême de J.-C. Il précédait la confession des péchés, mais ne les remettait pas. — *Si quelqu'un,* dit le Conc. de Trente, *prétend que le Baptême de Jean avait la même vertu que celui de J.-C., qu'il soit anathème* (Sess. VII. c. 1).

Baptême de Jésus-Christ : C'est celui auquel J.-C. a donné la vertu de remettre les péchés. La purification extérieure est ici l'image de la purification intérieure. Il opère tout ce qu'il signifie. Lui seul est *sacrement.*

III

NÉCESSITÉ DU BAPTÊME

III Nécessité du Baptême

I Nature de cette nécessité. — Elle est absolue

1° Pour entrer au ciel

J.-C. l'a dit formellement : *En vérité je vous le déclare, si un homme ne renaît de l'eau et de l'Esprit-Saint il ne peut entrer dans le royaume du ciel* (Joa III, 15). Et en conséquence de cet enseignement, il donna l'ordre à ses apôtres *d'aller par tout le monde enseigner l'Evangile à tous les hommes et les baptiser* (Matt. XXVIII, 19). — Celui qui *croira et sera baptisé,* dit il ailleurs, *celui-là sera sauvé* (Marc. XVI, 15).

La Tradition l'a constamment enseigné. S. Thomas conclut cet enseignement par ces paroles : Il est manifeste que tous sont tenus au Baptême sans lequel les hommes ne peuvent être sauvés.

L'Eglise l'a défini : Si quelqu'un dit que le Baptême est libre, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire au salut, qu'il soit anathème (Concile de Trente, Ses. VII, c. 5).

Les Païens eux-mêmes ont cru à la nécessité d'une purification pour l'homme souillé dès sa naissance par une faute qui n'était pas la sienne. Chez les Romains, on purifiait les enfants le neuvième jour. Aux Indes on le purifie dès sa naissance.

2° Pour recevoir les autres sacrements

Le Baptême a été appelé, nous l'avons dit, *la porte des sacrements.* Aucun sacrement en effet ne peut être validement reçu par quelqu'un qui n'a pas été baptisé. — Le Baptême nous fait enfant de Dieu et de l'Eglise, il nous *naturalise* chrétiens; or, il n'y a que les membres de la famille qui aient droit aux biens de la famille.

III Nécessité du Baptême

II Conséquences de cette nécessité absolue

Pour tous les hommes — Puisque le Baptême est si nécessaire, la bonté de Dieu a dû faciliter les moyens de le recevoir. Aussi il a établi :

1° Que toute personne raisonnable sans distinction d'âge, de sexe, de religion, pourvu qu'elle fût capable d'un acte humain et qu'elle voulût simplement faire ce que fait l'Eglise, *pût baptiser* et *dût* le faire en cas de nécessité.

2° Que la matière fut très simple, très commune et répandue partout.

3° Que pour les enfants, la volonté des parents suppléât à la leur.

4° Que pour les adultes dans l'impossibilité physique de recevoir le Baptême de J.-C., ce Baptême fut suppléé

- 1° Par *un acte de charité parfaite* avec le désir d'être baptisé dès qu'on le pourra, — C'est ce qu'on appelle *Baptême de désir* (Conc. de Tr. Sess. VI. c. 4). — Si même le Baptême n'est pas connu, *l'acte d'amour* renfermant le désir d'accomplir toute la loi suffit.
- 2° Par la mort endurée pour la foi, *le martyr*. C'est ce qu'on appelle *Baptême de sang*. L'Eglise honore comme saints, les enfants tués par Hérode.

Ce qui sauve c'est *l'amour de Dieu par dessus tout*. Le *bon larron* fut sauvé par son amour pour J.-C. Dans le Baptême *de désir* et le Baptême *de sang* se trouve cet amour. — Ce *désir* ne donne ni le caractère, ni le droit de recevoir les autres sacrements. Il n'exempte pas non plus de recevoir le Sacrement dès qu'on le pourra. Le *martyre* n'imprime pas non plus le caractère.

III Nécessité du Baptême

II Conséquences de cette nécessité absolue

Pour les enfants morts sans baptême — Nous avons établi dans le *symbole* en parlant du péché originel, que ces enfants sont privés de la vue de Dieu et des joies du Paradis mais que leur existence n'est pas douloureuse. Ignorants, dit S. Thomas, qu'ils ont été faits pour ce grand bonheur de la vue et de la possession de Dieu, ils ne souffrent pas de cette privation. — La punition du péché original est une *privation* plus qu'une *peine*.

Pour les parents. — Il y a obligation de veiller à ce que leurs enfants ne meurent pas sans baptême — de là

- *Précaution* pour la mère *avant la naissance* de l'enfant, abstention de travaux et de plaisirs violents.
- *Administration du Baptême* le plus tôt possible. *Huit jours* de retard rendraient coupable. Quelques évêques ne permettent pas de différer au delà de *trois jours*.

Pour les adultes. — Il y a obligation, sous peine de péché grave, de recevoir le baptême dès qu'ils en connaissent le précepte à moins de raisons importantes. — Le Baptême *de désir* ne détruit pas cette obligation.

Pour tous en général. — Il serait très utile de *savoir baptiser* afin de pouvoir, dans un cas de nécessité, procurer le baptême à un enfant. — Il est des personnes pour qui *savoir baptiser* est une obligation : les *sages-femmes*, les *médecins*, les *garde-malades*.

IV

EFFETS DU BAPTÊME

Le Baptême produit des effets dans *l'ordre divin,* — dans *l'ordre moral,* — dans *l'ordre social*

I

Effets dans l'ordre divin

IV Effets du Baptême — Ces effets en montreront l'excellence et la grandeur

I Effets du Baptême dans *l'ordre divin*

1° La *purification de l'âme* par la destruction complète du *péché originel* et des *péchés actuels* s'il y en avait : *Dieu,* dit le Conc. de Tr. *ne trouve plus rien d'odieux dans ceux qui sont baptisés* (Sess. V. R. 5). — *Il n'y a rien qu'on puisse réprouver et punir dans ceux que le Baptême a fait entrer dans le Christ Jésus* (Rom. VIII)

- Ce qu'elle produit dans l'âme
  - L'anéantissement de la rupture qui existait entre Dieu et l'homme. — Elle efface le caractère *d'enfant de colère* que lui avait imprimé le péché d'Adam et déchire la sentence de condamnation prononcée contre elle.
  - Le rétablissement de la société primitive qui existait entre Dieu et l'homme.
  - La destruction de l'empire de Satan qui pesait sur elle avec tyrannie pour faire place à l'autorité douce et tutélaire de Jésus-Christ.
  - La rémission de toutes les peines dues au péché dans l'autre vie.
- Ce qu'elle laisse dans l'âme : *les suites non coupables du péché originel* qui ne sont pas par elles mêmes un obstacle au salut
  - Ces suites sont
    - L'ignorance et la facilité de se tromper.
    - La concupiscence ou inclination au mal.
    - Les misères de la vie et la mort.
  - Ces suites sont laissées
    - Comme *souvenir* de la déchéance primitive.
    - Comme *motif* d'humilité.
    - Comme *exercice* de pénitence.
    - Comme *occasion* de mérites.

IV Effets du Baptême — I Effets du Baptême dans l'*ordre divin*

2° *La vivification de l'âme ou la régénération de l'âme*

Ce qu'on entend par vivification ou régénération de l'âme

C'est l'état de l'âme recevant la vie divine et vivant de cette vie. — Le péché avait jeté dans l'âme *un germe de mort*, le Baptême arrache ce germe et met à la place *un germe de vie*. C'est une *semence divine*, qui pousse des fruits divins ; *un levain surnaturel* qui transforme l'âme, l'ennoblit, l'anime de la vie créatrice elle-même. — Le Baptême fait plus que de nous *réhabiliter il nous divinise : le Dieu qui nous justifie*, dit S. Augustin, *est le Dieu qui nous déifie. — Le Baptême*, dit S. Paul, *nous plonge et nous ensevelit dans la mort féconde de Jésus-Christ.* (Rom. VI, 4.) Là nous sommes envahis par ses mérites et pénétrés de la vertu de son sang. Sa vie divine se précipite en nos âmes pour les régénérer. — En sortant de là nous avons acquis comme une autre nature qui est indiquée par le nom de *chrétiens*, issus *du Christ*.

Ce que produit la vivification ou régénération de l'âme

Elle élève l'homme de l'ordre naturel à l'ordre surnaturel. — L'homme s'élève infiniment plus que ne s'élèverait l'animal le plus vil passant de l'animalité à l'humanité ; il s'élève d'un *ordre créé* à un *ordre incréé* ; il vit de la vie même dont vivent les trois personnes de l'auguste Trinité, et cela *pour jamais et sans retour*. Le Baptême crée dans l'âme un *caractère* indélébile que la volonté vicieuse ne pourra jamais effacer. Une fois né à la vie surnaturelle l'homme ne peut plus retourner à la vie naturelle et ses actions coupables ont quelque chose de plus grièvement coupable, uniquement parce qu'elles sont faites par un être plus grand.

IV Effets du Baptême — I Effets du Baptême dans *l'ordre divin*

— Ce que produit la vivification ou régénération de l'âme

2° La *vivification* ou la *régénération* de l'âme.

Elle donne a toutes les actions du chrétien partant d'un principe surnaturel *une valeur surnaturelle*, c'est-à-dire, comme nous l'avons indiqué en parlant de la grâce, tellement grande que les actes naturels de la plus haute valeur ne peuvent en approcher. Il y a toujours une distance infinie entre l'ordre naturel et l'ordre divin ; c'est comme un acte fait par un homme et le même acte fait par Jésus-Christ. — La grâce du Baptême amène dans l'âme le brillant cortège de toutes les vertus : c'est *la foi* avec sa lumière, c'est *l'espérance* avec sa joie et sa paix inaltérables, c'est *la charité* avec ses richesses ; c'est l'ensemble de toutes les autres vertus qui nous mettent en état de mériter pour le ciel.

Elle fait de tous les chrétiens *des enfants de Dieu* dans toute la force du mot : *Tous ceux qui ont été unis à Jésus-Christ par le Baptême et qui ont cru en lui ont acquis le droit d'être et sont en effet enfants de Dieu* (Joa. I, 12). — *Dieu veut que nous soyons appelés et que nous soyons réellement les enfants de Dieu* (1 Joa III, 3). — En tant qu'il nous a tirés du néant, Dieu est notre *créateur* ; en tant qu'il nous communique sa vie, il est notre *Père*. — Par cette filiation :

Nous entrons en communication des droits, des biens, des grandeurs de J.-C., étant *par grâce* ce qu'il est *par nature*.

Nous devenons *les frères de Jésus-Christ*, et c'est à juste titre que lui-même nous appelle de ce nom.

Nous pouvons, en toute vérité, appeler Dieu *notre Père* ; c'est Jésus-Christ lui-même qui nous le dit ; et nous avons droit de compter sur *l'amour paternel* de Dieu pour tous nos besoins : *Votre Père céleste les connaît*, dit Jésus-Christ (Matt. VI, 32)

IV Effets du Baptême — I Effets du Baptême dans l'ordre divin

2° La *vivification* ou la *régénération* de l'âme — Ce que produit la vivification ou la régénération de l'âme

Elle fait de tous les chrétiens *les héritiers de Dieu.* — *Si nous sommes les enfants de Dieu, nous sommes aussi héritiers de Dieu et co-héritiers de J.-C.* (Rom. VIII, 17). Cet héritage du Père c'est le *ciel* que J.-C. nous a conquis au prix de son sang : *Je vous prépare le royaume comme mon Père me le prépare* (Luc, XXII, 29).

Elle fait de nous les *temples du Saint-Esprit* — *Ignorez-vous que vous êtes le temple de Dieu et que l'Esprit de Dieu habite en vous?... Le temple de Dieu est saint, vous êtes ce temple* (I Cor. III, 6). — Le S. Esprit est en nous comme dans son domaine; il vit en nous, il opère en nous, il prie en nous, ou mieux, nous vivons, nous opérons, nous prions en lui et par lui ; avec lui nous crions à Dieu : *Notre Père.*

Elle fait de nous les *membres* de *l'Eglise* c'est-à-dire que
- Nous sommes admis membres de la société la plus ancienne, la plus nombreuse, la plus sainte, la plus bienfaisante.
- Nous sommes gardés, protégés, instruits, nourris par la société la plus maternelle, la plus dévouée, la plus intelligente.
- Nous sommes participants de tous les biens qu'elle possède et nous recevons une part proportionnée à nos besoins de tous ses sacrements, comme dans le corps humain, chaque membre reçoit la part qui lui est nécessaire du sang qui a son foyer dans le cœur.

Elle fait de nous *des enfants de la T. Ste Vierge.* C'est une conséquence de notre titre de frères de J.-C., une conséquence de *la vie* que Jésus fait passer en nous: il nous communique *la vie* qu'il a prise dans le sein de Marie. Notre vie et la vie de Jésus ont la même source. De cette filiation il résulte
- De la part de Marie pour nous : Un amour de *tendresse* — *de protection* — *de dévouement* comme elle l'avait pour Jésus.
- De notre part pour Marie :
  - *Confiance illimitée* en sa bonté et en sa puissance.
  - *Recours perpétuel à sa protection* dans nos peines, dans nos tentations, dans nos chûtes.

IV Effets du Baptême

I Effets dans l'*ordre divin* 2° La *vivification* ou la *régénération* de l'âme

Elle *illumine l'âme* et lui montre des clartés qui lui seraient restées inconnues. Le Baptême, dit S. Chrysostôme, est une fête de lumières; aussitôt baptisée, l'âme purifiée par l'Esprit voit dans la gloire de Dieu; l'enfant, à mesure que sa raison se développe, saisit *les choses de Dieu* avant même qu'il puisse saisir les choses de la terre. Les choses surnaturelles même les plus relevées ont un sens pour lui et ne l'étonnent pas; les mots *Dieu, Anges, Paradis, Jésus-Christ* semblent ne pas lui être inconnus.

II

Effets dans l'ordre moral

II Effets dans l'*ordre moral*

Le Baptême arrache l'homme à la *sensualité*, c'est-à-dire à cette tendance des sens qui veulent dominer l'âme. C'est le *matérialisme*; pernicieux

Au corps qu'il livre à ses passions désordonnées, qu'il accable de maladies et d'infirmités, — dont il hâte l'heure de la mort.

A l'âme qu'il abaisse d'abord, puis qu'il souille et à qui il fait perdre tout sentiment de dignité.

Le Baptême procure à l'âme tous les éléments au moyen desquels elle peut combattre la sensualité, — en affaiblir la puissance, — la dominer complètement. Ce sont tous des *éléments divins*. — Il dépose :

Un germe surnaturel et divin. L'âme pourra donc mener une vie surnaturelle et divine en développant et en cultivant ce principe divin.

Un principe de *vie nouvelle*. — L'âme pourra donc vivre d'une vie nouvelle.

Un principe d'*incorruptibilité*. — L'âme pourra donc vivre incorruptible.

Un principe *céleste*. — L'âme pourra donc vivre d'une vie céleste. — *Celui qui est né de Dieu ne pèche point : il a le germe divin en lui* (I Pet. I, 23.) — *Vous êtes des temples, soyez saints.*

Le Baptême a donc une puissance prodigieuse pour relever et pour garder la dignité humaine. L'histoire est là pour nous montrer la différence entre la vie morale des peuples chrétiens et la vie morale des peuples païens.

III

Effets dans l'ordre social

IV Effets du Baptême — Effets dans *l'ordre social*

Le Baptême a arraché l'enfant à la cruauté et à l'infamie

Cette cruauté et cette infamie dont l'enfance était l'objet avaient lieu dans toute l'antiquité païenne et ont lieu encore là où le baptême n'est pas connu, et cela *légalement* et *froidement*

Le *père* avait droit de vie et de mort sur son enfant nouveau-né et ce droit il l'exerçait soit quand l'enfant lui paraissait chétif soit par un simple caprice. — Il avait droit ou de le tuer ou de l'exposer dans les rues à la voracité des animaux ou à la merci des passants.

Tout *passant* avait le droit de ramasser un enfant exposé ; et il le ramassait non par pitié mais par calcul le destinant ou à l'esclavage ou à un trafic plus infâme. Il y avait des exploiteurs qui les estropiaient et les mutilaient pour exciter la pitié publique.

Les philosophes, au nom de la sagesse, Platon entre autres, enseignaient le meurtre légal des petits enfants: *On peut tuer sans crime*, dit-il, *ce qui n'a pas le sentiment de la vie.*

Cette cruauté et cette infamie ont fait place *au respect dû à la dignité* que le Baptême a donné à l'enfant. — L'enfant a été élevé *au niveau de Dieu* ; et la religion de Jésus-Christ qui a pour base le Baptême

A fait adorer au genre humain un *Dieu devenu petit enfant* et a montré son image dans tous les petits enfants.

A prononcé les anathèmes les plus terribles contre ceux qui n'aimeraient pas les enfants ou les scandaliseraient.

A montré dans le petit enfant, un être racheté par Jésus-Christ, devenu l'enfant de Dieu, le frère de Jésus-Christ, le temple du Saint-Esprit et a rendu le père et la mère responsables de son innocence et de sa vie.

A créé pour le soigner, l'instruire, le protéger, le guérir, des maisons spéciales ; et a inspiré à des âmes aimantes le courage de se dévouer tout entières à leur salut.

Note. — Les effets de l'ordre moral et social produits par le Baptême diminuent à mesure que diminue la foi à ce sacrement ; et là, où le Baptême ne serait plus donné disparaîtrait lentement *l'esprit chrétien* et reviendraient *les mœurs païennes.* — Les effets dans l'âme de l'enfant sont affaiblis par le milieu irréligieux et sensuel dans lequel on le fait vivre. *Le caractère* reste mais *l'influence du Baptême* ne se fait plus sentir avec la même puissance.

V

OBLIGATIONS DU BAPTÊME

V Obligations du Baptême

- **Nature de ces obligations**
  - Ces obligations sont celles qui résultent d'un *contrat*. Dans le Baptême il y a eu entre Dien et nous un véritable *contrat*
    - Contrat *d'adoption* de la part de Dieu le Père qui nous a admis au nombre de ses enfants, — nous l'avons accepté.
    - Contrat *de société* avec Dieu le Fils. — Il est venu se présenter à nous, — nous nous sommes unis à lui comme à notre chef et à notre maître.
    - Contrat *d'alliance* avec le Saint-Esprit qui a établi sa demeure en nous, — nous lui avons ouvert notre âme.
    - Contrat *de donation*. Dieu s'est donné à nous avec ses grâces, — nous nous sommes donnés à Dieu avec tout notre être.
    - Contrat *solennel* fait de part et d'autre à la face des autels, en présence des anges et des fidèles, témoins de nos engagements mutuels.
- **Objet de ces obligations**
  - De son côté Dieu s'est engagé
    - A ne plus nous considérer comme ses ennemis mais comme ses amis et à nous rendre son amour.
    - A nous adopter et à nous reconnaître pour ses enfants.
    - A nous rendre nos droits au ciel que le péché nous avait fait perdre.
    - A nous donner toutes les grâces nécessaires pour opérer notre salut.
  - De notre côté nous nous sommes engagés et pour toujours
    - A renoncer
      - Au démon.
      - A ses pompes.
      - A ses œuvres.
    - A nous attacher à Dieu *notre Père*
      - Par la foi.
      - Par l'espérance.
      - Par la charité.
      - Par l'obéissance.
    - A imiter J.-C. *notre Frère* dans ses rapports
      - Avec Dieu.
      - Avec le prochain
      - Avec soi-même.

V Obligations du Baptême — Étendue de ces obligations

Explication de l'objet de ces obligations — Nous nous sommes engagés

1° A renoncer.

Au démon qui était notre maitre et de qui nous avons dit publiquement : *j'y renonce.* Or, renoncer au démon :
- C'est abjurer sa domination, repoussant énergiquement tout ce qui vient de lui.
- C'est s'engager à le combattre partout où il se montre : *livres, discours, réunions.*
- C'est n'avoir rien de commun avec lui ni avec ses œuvres dont nous allons parler.

Aux principes du démon c'est-à-dire
- *Aux maximes du monde* qui est l'agent ordinaire du démon. Ces maximes sont certains principes opposés à ceux de l'Evangile : *Heureux les riches. — Lâcheté de ne pas se venger. — Folie de ne pas jouir quand on le peut.*
- *Aux vanités du monde.* — C'est tout ce qui flatte les sens, les entraine, les porte à s'éloigner de Dieu : *bals, spectacles, parures, joies sensuelles.*

Aux œuvres du démon c'est-à-dire
- *Au péché*; le péché, c'est la désobéissance à Dieu, la révolte contre Dieu ; le démon est le premier pécheur et tout ce qu'il fait est *péché*, tout ce qu'il fait faire est *péché* ou *occasion de péché.*
- *Aux occasions de péché* qui sont les moyens que le démon prend pour nous faire tomber dans le péché.

V Obligations du Baptême — Étendue de ces obligations

Explication de l'objet de ces obligations — Nous nous sommes engagés

2° A nous attacher à Dieu notre *Père*

Par *la foi*, croyant sans hésiter tout ce que l'Eglise fondée par Jésus-Christ et dépositaire des vérités enseignées par Jésus-Christ, nous ordonne de croire. — *Celui qui n'écouterait pas l'Eglise, devrait être regardé comme un publicain et un païen* (Math. XVIII, 17) donc un parjure.

Par *l'espérance*, regardant Dieu comme *l'Être tout-puissant* qui nous a promis son assistance, et qui s'est engagé à nous protéger, à nous défendre, à nous nourrir, à être pour nous d'autant plus *Père* que nous serons plus *ses enfants*.

Par *la charité*, l'aimant de tout notre cœur, étant disposés et prêts à tout sacrifier plutôt que de lui déplaire.

Par *l'obéissance*, nous soumettant humblement à tout ce qu'il nous commande ou nous fait commander, assurés que tout ce qu'il veut est juste, est saint, est possible.

3° A imiter Jésus-Christ notre *Frère*

Dans ses rapports avec Dieu
- Le priant avec respect.
- Se soumettant à sa volonté avec amour.

Dans ses rapports avec le prochain
- L'accueillant avec bonté.
- Le supportant avec paix.
- Lui rendant service avec empressement.

Dans ses rapports avec soi-même
- Oubliant sa gloire personnelle, ses intérêts, ses satisfactions pour chercher la gloire et les intérêts de Dieu seul.

Obligations du Baptême

- **Qualités spéciales de ces obligations**
  - De la part *de Dieu* elles sont un pur effet de son amour
    - Dieu n'a écouté que sa miséricorde en nous offrant de nous relever de notre déchéance et en nous donnant ce qu'il nous a donné.
    - Dieu pouvait exiger de nous tout ce qu'il a exigé sans s'engager à rien au moins comme récompense.
  - De la part des *obligations* elles-mêmes ; elles ont le caractère des vœux *les plus grands qu'on puisee faire*, dit S. Augustin
    - Parce que tous les hommes sont appelés à les faire et ce n'est qu'en les faisant qu'ils peuvent se sauver.
    - Parce que leur fin principale est de nous unir inséparablement à Jésus-Christ.
    - Parce que ils nous consacrent à Dieu plus que tous les autres vœux qui ne sont que des moyens de parvenir à la perfection de ceux-ci.
    - Parce que Dieu en les acceptant à plus fait pour nous qu'en acceptant les vœux de religion.
    - Parce qu'ils sont absolument inviolables et éternels et que nulle puissance ne peut nous en relever ; ils obligent en tous temps, en tous lieux, en toutes circonstances.
- **Renouvellement de ces obligations**
  - Il y a grande utilité de le faire à différentes époques de l'année
    - Pour témoigner notre reconnaissance à Dieu.
    - Pour exciter le ferme propos de les mieux pratiquer.
    - Pour en rappeler le souvenir.
  - Il n'y a point d'obligation de le faire.

VI

CONSTITUTION DU BAPTÊME

Nous dirons :
- 1° *La matière du Baptême.*
- 2° *La forme du Baptême.*
- 3° *Le ministre du Baptême.*
- 4° *Le sujet du Baptême.*
- 5° *Les cérémonies du Baptême.*

1° Matière du Baptême

VI Constitution du Baptême — 1° Matière du Baptême

Matière éloignée : *L'eau naturelle.* Elle est indiquée par J.-C. *Si quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau il ne peut entrer au ciel* (Joa. III, 5). Pour le Baptême solennel elle doit être *consacrée* pour cet usage, — mais en cas de nécessité toute eau naturelle est matière quoiqu'on doive préférer *l'eau bénite ordinaire* si on le peut. — Ainsi

- Est matière *valide* : L'eau de pluie, de rivière, d'étang, de fontaine, même minérale. L'eau de la mer. — La neige, la grêle, la glace fondues, la rosée.
- Est matière *douteuse* ne pouvant servir qu'en cas *de nécessité* et avec *intention conditionnelle* et par conséquent *baptême réitéré sous condition* : Le bouillon léger, — l'eau de lessive, — l'eau provenant de la distillation des fleurs, — les pleurs de la vigne, — la sève non élaborée.
- Est matière *nulle* ne pouvant produire un baptême valide : Le vin, le lait, l'huile, la sueur, le jus d'herbe, le suc des fruits ou des fleurs, le bouillon épais, la neige et la glace si elles ne sont pas fondues.

VI Constitution du Baptême

1° Matière du Baptême. — Matière prochaine

- L'action du ministre versant l'eau naturelle sur le sujet qui reçoit le baptême. Cette action peut se faire
  - Par *immersion* lorsqu'on plonge dans l'eau celui qu'on baptise.
  - Par *infusion* lorsqu'on fait couler de l'eau sur lui.
  - Par *aspersion* lorsqu'on lui jette de l'eau par petites gouttes, ce qui est une sorte d'aspersion légère.
  - Par *frottement* quand l'application de l'eau se fait au moyen d'un linge imbibé comme font les missionnaires chez les infidèles.
  - — Toutes ces applications de la matière sont valides, mais dans l'Eglise latine le baptême *par infusion* est le seul en usage.
- L'action du ministre versant l'eau serait *nulle* et il n'y aurait pas sacrement
  - Si l'eau répandue ne touchait pas immédiatement le corps et ne mouillait que les vêtements par exemple, — Si le baptisé a la tête garnie de cheveux il faut les séparer de la main gauche tandis qu'on verse l'eau de la main droite.
  - Si pendant que l'eau est versée un autre que celui qui la répand prononçait les paroles de la forme.
- L'action du ministre versant l'eau serait *douteuse* et il faudrait conférer de nouveau le sacrement sous condition
  - Si l'eau n'avait pas été versée sur la tête mais sur une autre partie du corps.
  - Si l'eau avait été versée seulement sur les cheveux.
  - Si l'eau avait été en si petite quantité qu'elle n'eût fait qu'humecter la peau sans couler dessus.

VI Constitution du Baptême

2° Forme du Baptême

2° Forme du Baptême

La forme du Baptême est celle-ci : *Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.*

La forme du Baptême doit exprimer
- 1° La personne du ministre : *Je*
- 2° L'action du ministre : *baptise*
- 3° Le sujet qui est baptisé : *te, toi*
- 4° Les trois personnes distinctes de la Ste Trinité au nom de qui on baptise : *Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.*

La forme du Baptême doit être prononcée intégralement
- L'omission du mot *je* rendrait le Baptême *nul* ; l'omission du mot *Ego* en latin ne le rendrait pas *nul* parce que le mot latin *baptiso* renferme l'indication de la personne du ministre.
- L'omission du mot *te* rendrait le Baptême nul.
- L'omission du mot *et* entre les personnes de la Ste Trinité ne rendrait le Baptême nul, d'après le sentiment commun, qu'autant que le ministre aurait intention de confondre les Personnes divines.
- En principe tout changement, quelque léger qu'il soit, est *illicite* dès qu'il est volontaire.

La forme du Baptême peut être exprimée en quelque langue que ce soit, mais, dans le Baptême solennel, elle doit être exprimée en *latin*, langue de l'Eglise.

3° Union de la matière et de la forme dans le Baptême

C'est dans cette union que consiste le sacrement du Baptême
- Elle doit se faire simultanément. La forme doit être prononcée en même temps que l'eau est versée, et prononcée par celui qui verse l'eau.
- Elle est versée, — d'après la manière observée dans l'Eglise latine, — sur la tête de l'enfant en faisant trois signes de croix à mesure qu'est prononcé le nom des trois Personnes divines. En cas de nécessité il suffit de *verser l'eau* une fois

4° Ministre du Baptême

VI Constitution du Baptême

4° Ministre du Baptême

Ministre *ordinaire* pour le Baptême solennel dans l'église paroissiale

- L'*Evêque* et le *Curé*.
- Tout *Prêtre* peut baptiser solennellement avec la permission du curé de la paroisse.
- Tout *Curé* peut baptiser solennellement les enfants des vagabonds, des voyageurs et des étrangers qui naissent sur sa paroisse.
- Les *Diacres* peuvent baptiser solennellement avec la permission de l'évêque ou du curé.
- Le ministre ordinaire ne peut administrer solennellement le Baptême que *dans l'église* où se trouvent les *fonts baptismaux*, hors de là, que ce soit par *nécessité* ou *avec permission de l'évêque*, il ne donne que le Baptême. — C'est ce qu'on appelle *donner l'eau* ou *ondoyer*.

Ministre extraordinaire

En général et sans nécessité

- Toute personne clerc ou laïque, — fidèle ou infidèle, — homme ou femme peut *validement* baptiser.

En particulier cas de nécessité ; péril de mort probable ou prochain

- Toute personne — à défaut du ministre ordinaire — peut *licitement* baptiser.

Règles à observer dans le concours de plusieurs personnes — Doit être préféré

- Le curé ou le vicaire à un simple prêtre, le prêtre au diacre, le clerc à un laïc.
- Le catholique à un hérétique ou à un excommunié, serait-il prêtre.
- Le chrétien à un infidèle.
- L'homme à une femme, à moins que la pudeur ou la connaissance de ce qu'il y a à faire ne donnât préférence à celle-ci.
- Le père et la mère ne peuvent baptiser leur enfant qu'en cas *d'extrême nécessité*.
- L'infraction de ces règles peut aller, si elle se fait sans de graves raisons, jusqu'au péché mortel.

VI Constitution du Baptême — 4° Ministres de Baptême

Aides du ministre. — Nous donnons ce nom à ceux qu'on appelle *parrain et marraine*

Définition des parrains et des marraines. Le *parrain* et la *marraine* sont les personnes qui présentent à l'Eglise un enfant pour être baptisé. Ainsi que leur nom l'indique, ils sont à l'égard de ceux qu'ils ont tenus pendant le baptême *leur père et leur mère spirituels*, leur étant venus en aide pour leur naissance spirituelle.

Fonctions des parrains et des marraines. Ils remplacent les enfants eux-mêmes ; ils répondent ce que les enfants devraient répondre ; ils promettent ce que les enfants devraient promettre. — Ils sont les garants de leur fidélité à l'Eglise.

Nécessité des parrains et des marraines. La présence *d'un parrain* pour les garçons et *d'une marraine* pour les filles est nécessaire sous peine de péché à moins d'impossibilité, mais seulement pour le *Baptême solennel* ; pour le Baptême privé, on peut les admettre mais ils ne sont pas indispensables. — Le parrain et la marraine peuvent se faire représenter par une tierce personne. — Il peut y avoir en même temps un parrain et une marraine mais jamais qu'*un seul* parrain et *une seule* marraine.

Qualités des parrains et des marraines — Ils doivent

- Avoir l'âge et l'usage de la raison, — s'il y a un parrain et une marraine, il suffit que l'un d'eux ait l'âge de puberté (14 ans).
- Etre catholiques et de bonnes mœurs.
- Etre suffisamment instruits de la religion : savoir les principaux mystères, l'oraison dominicale, le symbole des Apôtres.
- N'être ni le père ni la mère du baptisé à moins d'extrême nécessité à cause de l'alliance spirituelle dons nous allons parler.
- Etre choisis par les parents ou le curé et tenir ou toucher l'enfant par eux-mêmes ou par procureur.
- — Les religieux et les ecclésiastiques ayant charge d'âme ne peuvent être parrains sans permission de l'Evêque.

VI Constitution du Baptême — 4° Ministre du Baptême

Aides du ministre : les *parrains* et les *marraines*

Devoirs des *parrains* et des *marraines* envers leurs filleuls

- A défaut des parents, ils doivent par *justice* et jusqu'à la majorité des enfants
  - Les instruire des vérités de la foi.
  - Avoir soin qu'ils remplissent leurs devoirs religieux, se préparent à leur première communion, à la confirmation, fassent leurs pâques.
- Quand les parents vivent encore
  - Ils ne sont pas tenus *par justice* à veiller sur leur instruction, ni sur leur conduite à moins qu'ils n'aient la certitude que les parents négligent gravement ces obligations.
- En tout temps et par *charité* ils doivent
  - Leur donner bon exemple.
  - Les avertir, s'ils oubliaient les promesses de leur baptême.
  - Subvenir à leurs besoins temporels et leur faire l'aumône de préférence aux autres.

Devoirs des filleuls envers leurs parrains et leurs marraines. Ils doivent

- Les respecter et les aimer comme leurs parents spirituels.
- Les écouter avec docilité alors surtout qu'ils leur donnent de bons avis ou leur font des remontrances charitables.

Alliance spirituelle contractée par les parrains et les marraines

- Cette alliance spirituelle, résultat de leur fonction de père et de mère spirituels, fait qu'ils ne peuvent, sans dispense, se marier ni avec celui ou celle qu'ils ont tenus sur les fonts, — ni avec son père ou sa mère en cas de mort de l'un des deux. — Celui ou celle qui administre le baptême contracte la même alliance avec la personne baptisée, son père et sa mère. — Cette alliance ne se contracte pas pour le père et la mère qui ont baptisé *en cas de nécessité*.
- Cette alliance ne se contracte pas, quand on ne fait que suppléer au baptême.

5° Sujet du Baptême

2° Constitution du Baptême

4° Sujet du Baptême — Toute *créature* humaine vivante ou du moins non certainement morte et *non encore baptisée validement* — Elle peut être

1° Un enfant

1° Le Baptême pour être donné ne requiert aucune dispositions personnelles, si l'enfant n'a pas l'usage de la raison.

2° Le Baptême doit être administré le *plus tôt possible* moralement. — Un retard d'une semaine sans raisons sérieuses, suffit, d'après quelques auteurs, pour une faute grave.

3° Le Baptême ne doit pas être donné aux enfants des *infidèles* contre le gré de leurs parents, à moins qu'ils ne soient en danger de mort ou que, parvenus, à l'âge de raison, ils ne le demandent eux-mêmes. — Même règle pour les enfants des *impies* et des *apostats* à cause du danger de séduction.

4° Le Baptême doit être donné,nous l'avons dit,sur *la tête*, mais dans l'impossibilité de le donner sur cette partie, il faut l'administrer sur quelque membre que ce soit, mais dans ce cas on doit rebaptiser sous conditions.

5° Le Baptême doit se donner à toute créature vivante qui sort du sein de la femme qu'elle que soit *la forme* de cette créature. — Il n'est jamais permis de rien faire pour le salut de l'enfant qui puisse *procurer* ou *hâter* la mort de la mère ; si la mère meurt, on a recours au chirurgien pour assurer le salut de l'enfant.

6° Le Baptême doit se donner *sous condition* à tous les enfants abandonnés et aux enfants des vagabonds, à moins de preuves très certaines qu'ils ont été baptisés.

7° Le Baptême ne doit pas, en principe, se donner, même *sous condition*, à l'enfant qui a été baptisé par une *sage-femme* ou par une autre personne en présence de deux ou trois témoins dignes de foi affirmant que le baptême a été donné suivant les règles.

8° Le Baptême hors le cas de nécessité, sous prétexte par exemple d'attendre les parrains, ne peut se donner à domicile ou à l'église, sans cérémonies, à moins d'une permission spéciale de l'Evêque. — Il faut ensuite suppléer aux cérémonies omises.

9° Le Baptême, imprimant *caractère*, ne peut se donner qu'une fois.— Quand il y a doute si un enfant est baptisé, on ne le donne que *sous condition*: *Si tu n'es pas baptisé, je te baptise.*

VI Constitution du Baptême — 5° Sujet du Baptême. Il peut être

2° Un adulte

1° Le Baptême pour être donné validement requiert que l'adulte

Soit instruit des vérités de la foi et des devoirs du chrétien.
Croie toutes les vérités de la foi dont il est instruit et *implicitement* tout ce que l'Eglise croit et enseigne.
Espère en Dieu et en Jésus-Christ.
Ait un commencement d'amour de Dieu.
Déteste tous ses péchés au moins les péchés mortels.
Soit résolu de vivre en bon chrétien.
Ait la volonté d'être baptisé et que cette volonté soit sans contrainte et manifestée.
— Dans un cas de nécessité, le désir du baptême, la foi implicite aux dogmes révélés, et l'attrition suffiraient.

2° Le Baptême doit se donner à ceux qui n'ont jamais eu *l'usage de la raison*. Quant à ceux qui *l'ont perdue*, si les parents ne sont pas catholiques, on ne doit les baptiser qu'autant qu'ils ont désiré le baptême pendant leur lucidité. (Lig.)

3° Le Baptême doit se donner *aux sourds-muets* s'ils consentent à le recevoir après avoir été instruits comme il est possible de le faire; dans le doute s'ils comprennent, on doit les baptiser.

4° Le Baptême ne doit se donner *aux adultes*, à moins d'un cas de nécessité, que d'après *les conseils de l'autorité* dans la crainte d'être trompé. — L'appât d'une aumône peut pousser à se faire passer pour non baptisé.

5° Le Baptême doit toujours être supposé pour des enfants nés de parents catholiques et élevés par eux. — Si *l'extrait de baptême* ne peut être trouvé, on peut se fier à la déclaration du père ou de la mère, ou du parrain, ou d'une personne digne de foi ayant été témoin du baptême. — Quand les statuts d'un diocèse exigent autre chose pour admettre *à la première communion* il faut s'y conformer — il en est de même pour être admis aux *ordres*.

6° Le Baptême conféré par les hérétiques ne doit être réitéré *sous condition* qu'autant qu'il y a crainte *fondée* qu'il n'ait pas été validement donné. — Cette crainte existe presque toujours. Il faut s'en rapporter à l'autorité diocésaine. — S'il y avait répugnance *insurmontable* on se contenterait d'exhorter sans rien exiger.

6° Cérémonies ou Rites du Baptême.

VI Constitution du Baptême — 6° Cérémonies ou rites du Baptême

But de ces cérémonies — Elles ont été établies

Pour nous faire saisir, d'une manière sensible, les effets qu'opère en nous le Baptême et les obligations que nous avons contractées en le recevant. — Les effets des sacrements sont *invisibles*, ils opèrent surtout dans l'âme, et c'est par l'âme qu'ils opèrent quelquefois sur le corps. Les cérémonies nous aident à saisir les diverses opérations de *purification*, de *lumière*, de *préservation*, de *vivification* produites par le Baptême.

Pour nous faire comprendre d'une manière plus précise ce qu'il y a de grand et d'élevé dans le Baptême.

Antiquité de ces cérémonies

Elles remontent, et, c'est l'opinion commune, jusqu'aux temps apostoliques. — « Nous avons reçu des Apôtres, dit S. Basile, l'usage de bénir l'eau du baptême et l'huile des onctions. »

Nécessité de ces cérémonies

Elles ne sont pas de l'essence du Baptême; mais il y a *péché mortel* à les omettre à moins d'un cas de nécessité ou de permission de l'Evêque. — Il y aurait *faute grave* à en retrancher quelqu'une. — Celles qui ont été légitimement omises doivent être suppléées au plus tôt; mais, dans un cas d'invalidité du Baptême, on n'est pas obligé de les renouveler. On ne supplée pas les cérémonies du baptême à ceux qui ont été baptisés par les protestants.

Temps et lieux de ces cérémonies

On baptise *en tout temps*, même pendant un interdit général. — D'après le rituel, il convient de baptiser les adultes les veilles de Pâques ou de Pentecôte en souvenir de ce qui se faisait dans la primitive Eglise.

On baptise *en tous lieux*, dans un cas de nécessité; mais, le Baptême solennel doit s'administrer à l'église de la paroisse sur laquelle est né l'enfant. La nécessité existe non seulement dans un *danger actuel* mais encore lorsque l'éloignement du lieu, la délicatesse de l'enfant, la rigueur de la saison donnent des *craintes réelles et sérieuses* sur le transport de l'enfant hors de sa maison. — Il y a péché mortel, dit S. Liguori, à baptiser, sans nécessité ou sans permission de l'Evêque, un enfant ailleurs qu'à l'église paroissiale.

VI Constitution du Baptême — 6° Cérémonies du Baptême

Indication et signification de ces cérémonies

1° Cérémonies qui précèdent le Baptême et qui se font à la porte de l'église

1° *La station de l'enfant devant la porte de l'église.* — Il n'est pas digne encore d'entrer avec les fidèles dans la maison de Dieu.

2° *L'imposition du nom.* — C'est le nom d'un ou de plusieurs saints qui seront pour lui des intercesseurs et des modèles. Il est défendu de donner des noms empruntés à la mythologie, au théâtre ou qui éveillent une idée anti-chrétienne. — A un nom profane exigé par les parents, il faut toujours joindre un nom de saint.

3° *Les interrogations* adressées à l'enfant, les *instructions qui lui sont données.*— C'est le parrain ou la marraine qui doit répondre pour l'enfant.

4° *La triple insufflation en signe de croix* — Elle chasse l'esprit mauvais de l'âme de l'enfant et lui communique l'esprit de Dieu.

5° *Le signe de la croix sur le front et sur la poitrine.* — C'est la prise de possession de son intelligence et de sa volonté par Notre-Seigneur Jésus-Christ qui va devenir son maître.

6° *Le sel bénit mis dans la bouche.* -Emblême de la *pureté* : le sel préserve de la corruption; emblême de *la sagesse :* le sel donne du goût à la nourriture; la sagesse donne la force à la vertu.

7° *L'exorcisme, la main étendue.* — C'est l'ordre donné au démon de fuir cette âme et de laisser la place à Dieu.

8° *L'onction faite en forme de croix, avec de la salive sur les yeux, les oreilles et les narines*, en prononçant ces paroles : *Ouvrez-vous.* — C'est l'élévation des sens aux choses du ciel. — C'est la puissance de comprendre les choses de Dieu.

VI Constitution du Baptême — 6° Cérémonies du Baptême

Indication et explication de ces cérémonies

2° Cérémonies qui *accompagnent* le Baptême et se passent aux *Fonts Baptismaux*

1° *La profession de foi.* — C'est la récitation du symbole des Apôtres et de l'Oraison Dominicale faite par l'enfant ou par le parrain et la marraine, à mesure qu'ils entrent dans l'église.

2° *La présentation de l'enfant par le parrain et la marraine.*

3° *La renonciation au démon ou l'abjuration.* — Elle se fait par trois fois et par cette parole brève et précise : *J'y renonce.*

4° *L'onction faite en forme de croix sur la poitrine et entre les épaules avec l'huile sainte.* — Symbole de la force et de la douceur du joug de Jésus-Christ.

5° *La demande à l'enfant s'il veut être baptisé.* — Après cette réponse de l'enfant ou du parrain en son nom : *je le veux*, le sacrement est administré. Le Prêtre verse par trois fois en forme de croix l'eau baptismale sur la tête de l'enfant en prononçant en même temps ces paroles en latin : *N. je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.*

3° Cérémonies qui *suivent* le Baptême

1° *L'onction sur le front avec le saint Chrême.* — Le Baptisé est ainsi consacré *Roi* : Il doit régner sur ses passions, sur le monde et plus tard dans le ciel. — *Prêtre :* Il peut offrir à Dieu toutes sortes de victimes et de sacrifices.

2° *L'imposition de la robe blanche.* — Simple linge blanc déposé sur lui, symbole de l'innocence et de la pureté qui brille dans l'âme du baptisé.

3° *La remise d'un cierge allumé.* — Il est porté par l'enfant ou par le parrain et montre aux regards *par sa lumière*, la foi du baptisé, — *par sa flamme*, son espérance, — *par sa chaleur*, sa charité.

Le prêtre qui avait, avant le Baptême, une étole violette en prend une de *couleur blanche* dès que le bapême est administré; c'est un signe de joie et d'innocence. Il récite l'Evangile de S. Jean, recommande aux parents de ne pas coucher le nouveau né ni avec eux ni avec la nourrice au moins avant un an, donne sa bénédiction et va inscrire le nouveau chrétien dans *les rejistres de la catholicité.*

VI Constitution du Baptême — 6° Cérémonies du Baptême

5° Note sur *l'eau matière du Baptême.* C'est *l'eau* commune sans doute, mais pour le Baptême solennel elle doit être spécialement *bénite* le *Samedi Saint* et la *veille de la Pentecôte*

Symbolisme de l'eau — Le Baptême est, d'après le catéchisme du Concile de Trente, *le sacrement* de notre *régénération par l'eau dans la parole* et il produit en nous la *purification* et la *vivification* or *l'eau* exprime d'une manière merveilleuse ces admirables effets

L'eau *purifie* le corps qu'elle touche : elle nettoie ce qui était souillé. — Symbole de la purification intime qui fait disparaître les souillures spirituelles que le péché originel a laissées dans l'âme.

L'eau *étouffe et noie :* c'est dans l'eau que fut englouti le monde prévaricateur. — Symbole de la mort par laquelle doit passer *l'homme de péché* pour revivre *l'homme divin.* — Pour revivre, il faut mourir.

L'eau *renverse tout sur son passage.* — Symbole de cette inondation mystérieuse qui renverse et détruit tout ce qui s'opposait à l'union de l'âme avec Dieu.

L'eau est *un élément essentiel de la vie ;* — c'est l'aliment nutritif et réparateur ; ni la plante, ni l'animal ne peuvent vivre sans eau. — Symbole de cette puissance du Baptême sans lequel nous resterions morts.

L'eau *est un élément de fécondité :* là où elle pénètre, les fleurs éclosent, les fruits mûrissent. — Symbole de la fécondité de la grâce qui nous fait produire pour le ciel des fleurs et des fruits de vertus.

L'eau *rafraîchit, délasse, réjouit ; elle tempère la chaleur.* — Symbole de la joie, de la paix, du bonheur que donne l'innocence apportée par le Baptême.

VII

FIGURES DU BAPTÊME

VII Figures du Baptême

1° La *Circoncision*

- Elle était, d'après plusieurs Saints Pères, un des moyens établis par Dieu pour effacer le péché originel chez les Juifs.
- Elle était la marque de l'alliance faite entre Dieu et son peuple. — Elle unissait les Juifs à Dieu comme le Baptême nous unit à Dieu.
- Elle ne se faisait pas sans effusion de sang. — Le Baptême n'a de valeur que par le sang de Jésus-Christ.

2° Les *eaux du Déluge*

- *C'est une figure*, dit S. Pierre, *à laquelle répond maintenant le baptême* (Petr. III, 21.)
- Elles détruisirent tous les hommes coupables. — Le Baptême détruit toutes nos iniquités.
- Elles portèrent l'arche, restée intacte, sur une haute montagne. — Le Baptême porte notre âme purifiée jusqu'au ciel.

3° Les *eaux de la mer Rouge*

- Elles engloutirent Pharaon et son armée. — Le Baptême engloutit et détruit à jamais tous nos péchés.
- Elles étaient le seul passage par où les Juifs pouvaient échapper à la tyrannie de Pharaon. — Le baptême est le *seul moyen* d'échapper à la tyrannie du démon.
- Elles sauvèrent les Juifs de l'esclavage de Pharaon mais les laissèrent sujets aux privations et aux peines du désert avant d'entrer dans la terre promise. — Le Baptême qui nous a arrachés à l'esclavage du démon nous laisse sujets aux peines de la vie avant notre entrée dans le Paradis.

VII Figures du Baptême

4° Les *eaux du Jourdain*

- Elles guérirent Naaman de la lèpre. — Le Baptême nous guérit de toutes nos souillures; il fait de nous des âmes qui peuvent se présenter à Jésus-Christ, comme des *vierges toutes pures*. (II Cor. XI, 2.)
- Elles furent consacrées par le Baptême de Jésus-Christ. — C'est par la vertu de Jésus-Christ que toute eau devient capable de nous sanctifier.

5° L'*eau de la piscine de Bethsaïde*

- Elle ne guérissait que lorsque un Ange était descendu et l'avait touchée. — L'eau du Baptême ne guérit qu'autant que la parole de Dieu est venue lui donner cette puissance.
- Elle ne guérissait qu'*un seul* malade à la fois. — Le Baptême guérit tous ceux qui viennent le recevoir.
- Elle ne guérissait qu'à certaines époques de l'année. — Le Baptême a la puissance permanente de guérir.

Canons du Concile de Trente sur le Baptême

Canons du Concile de Trente sur le Baptême

I. Si quelqu'un dit que le Baptême de Jean fut égal en vertu au Baptême de Jésus-Christ, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un dit que l'eau vraie et naturelle n'est pas de nécessité absolue pour le Baptême, détournant à un sens métaphorique ces paroles de Jésus-Christ : « Si quelqu'un ne renaît de l'eau et du « Saint-Esprit, etc. » qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un dit que dans l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les églises, ne se trouve pas la vraie doctrine sur le sacrement du Baptême, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un dit que le Baptême, conféré même par les hérétiques au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise, n'est pas un vrai Baptême, qu'il soit anathème !

V. Si quelqu'un dit que le Baptême est libre, c'est-à-dire non nécessaire au salut, qu'il soit anathème !

VI. Si quelqu'un dit que l'homme baptisé ne peut quand bien même il le voudrait, perdre la grâce, quelques grands péchés qu'il commette, à moins qu'il ne refuse de croire, qu'il soit anathème !

VII. Si quelqu'un dit que les hommes baptisés, par le fait même de leur Baptême contractent l'obligation de la foi seule, et non celle d'observer toute la loi du Christ, qu'il soit anathème !

VIII. Si quelqu'un dit que les hommes baptisés sont libres d'observer ou de ne pas observer tous les commandements de la sainte Eglise, écrits ou transmis par tradition, si bien qu'ils ne sont pas obligés à les accomplir, sauf le cas où spontanément ils auraient voulu s'y soumettre, qu'il soit anathème !

Canons du Concile de Trente sur le Baptême

IX. Si quelqu'un dit qu'il faut rappeler les hommes au souvenir de leur Baptême, de manière à ce qu'ils comprennent que par la force de la promesse déjà faite dans la réception de ce sacrement, tous les vœux, qui se font après, sont annulés comme injurieux et à la foi dont ils ont fait profession et au Baptême lui-même, qu'il soit anathème !

X. Si quelqu'un dit que tous les péchés, commis après le Baptême, sont pardonnés ou deviennent véniels par le seul souvenir du Baptême et la foi en sa réception, qu'il soit anathème !

XI. Si quelqu'un dit que le Baptême proprement dit et validement conféré doit être administré de nouveau à celui qui se convertit après avoir nié la foi de Jésus-Christ chez les infidèles, qu'il soit anathème !

XII. Si quelqu'un dit que nul ne doit être baptisé qu'à l'âge où Jésus-Christ a reçu le Baptême ou à l'article même de la mort, qu'il soit anathème !

XIII. Si quelqu'un dit que les petits enfants, parce qu'ils n'ont pas la foi actuelle, ne doivent pas être comptés après leur Baptême parmi les fidèles, et qu'ils doivent pour cette raison être rebaptisés lorsqu'ils ont atteint l'âge de discrétion ; ou qu'il vaut mieux ne pas baptiser du tout que de baptiser dans la seule foi de l'Eglise, ces enfants qui ne croient pas d'une foi actuelle et personnelle, qu'il soit anathème !

XIV. Si quelqu'un dit qu'à ces chrétiens baptisés en bas âge il faut demander, quand ils sont parvenus à l'adolescence, s'ils veulent bien ratifier les promesses faites en leur nom par leurs parrains au moment de leur Baptême? Et, dans le cas où ils diraient non, qu'il faut les abandonner à leur liberté, et jusqu'à ce qu'ils viennent à résipiscence ne les contraindre à mener une vie chrétienne par aucun autre châtiment que par la privation de l'Eucharistie et des autres sacrements, qu'il soit anathème !

II

LA CONFIRMATION

SOMMAIRE

1° *La définition et la nature de la Confirmation.*
2° *La nécessité de la Confirmation.*
3° *Les effets de la Confirmation.*
4° *Les obligations de celui qui a reçu la Confirmation.*
5° *La constitution de la Confirmation.*
6° *Les figures de la Confirmation.*

I

DÉFINITION ET NATURE DE LA CONFIRMATION

I Définition et nature de la Confirmation

La Confirmation est un sacrement *qui nous communique le Saint Esprit avec l'abondance de ses dons, — pour nous rendre parfaits chrétiens, — et pour nous faire professer la foi de Jésus-Christ même au péril de notre vie.*

Explication des mots de la définition

- La Confirmation est un *sacrement*. — 1° Elle a tout ce qui constitue un Sacrement
  - C'est un *signe sensible*: Ce signe est l'imposition des mains et l'onction du Saint Chrême que fait l'Évêque; ce sont encore les paroles qu'il prononce en même temps.
  - *Institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ*
    - Ou bien lorsqu'on lui présenta de petits enfants pour qu'Il leur imposât les mains.
    - Ou bien après la résurrection quand il souffla sur les Apôtres et leur donna le S. Esprit.
    - Ou bien enfin, - et, d'après S. Thomas, c'est l'opinion commune, — le Jeudi Saint, dans la nuit de la cène lorsque J.-C. promit d'envoyer le Saint Esprit et, d'après la tradition Apostolique, enseigna la manière de faire le S. Chrême.
    - — Il n'y a aucun texte formel ni aucune action directe de J.-C. indiquant qu'il ait lui-même institué la Confirmation. — Mais dès lors qu'elle *attire le S. Esprit*, Dieu seul pouvait donner cette puissance à un signe sensible. Les Apôtres ont *imposé les mains* dans ce même but et ils n'ont fait que ce que J.-C. leur avait commandé.
  - *Institué pour nous sanctifier*: Puisque la Confirmation *nous donne le S. Esprit avec l'abondance de ses dons*, elle produit en nous *la grâce sanctifiante :* elle donne *celui qui sanctifie.*

La Confirmation imprime *caractère*, et ne peut être *réitérée.*

I Définition et nature de la Confirmation

Explication des mots de la définition

La Confirmation est un *sacrement*

—

2° Elle a été toujours regardée comme un sacrement

Par *la tradition* tout entière qui parle partout et toujours de la Confirmation comme d'*un sacrement* et qui regarde comme l'administration de ce Sacrement l'*imposition des mains* faite par S. Pierre et S. Paul sur ceux qu'avait baptisés le diacre Philippe ; et celle faite par S. Paul sur les fidèles d'Ephèse.

Par la *pratique de l'Eglise* qui a toujours administré ce sacrement, sans qu'il soit possible de fixer l'époque où elle a commencé de l'administrer. — Luther et Calvin admettent cette pratique qui remonte par conséquent jusqu'aux Apôtres.

Par les *décrets des Conciles* qui définissent que la Confirmation est un véritable sacrement.

La Confirmation *communique le S. Esprit, nous rend parfaits chrétiens et nous fait professer la foi de Jésus-Christ.* — Nous développerons ces paroles en parlant des *effets* de la Confirmation.

La *Confirmation* est ainsi appelée d'un mot latin qui signifie *affermir*, *fortifier, achever, perfectionner.* Les Saints Pères lui donnent d'autres noms qui expriment les mêmes idées. Ils l'appellent :

- Le *perfectionnement du baptême* parce qu'elle rend *parfait* celui que le Baptême avait rendu *saint*, augmentant cette sainteté.
- *Le sacrement de la plénitude* parce qu'elle remplit l'âme des dons du Saint-Esprit.
- *Le sceau du Saint-Esprit* parce que le Saint-Esprit vient par ce sacrement prendre possession d'une âme et la *marque* pour toujours comme sa propriété.

La Confirmation et le Baptême diffèrent

Par *la fin*
- Le *Baptême* rend à l'âme sa vie et sa beauté divines.
- La *Confirmation* accroît cette vie et cette beauté, et elle les fortifie.

Par les *effets*
- Le *Baptême* confère à l'entendement une grâce de *lumière*.
- La *Confirmation* confère à la volonté une grâce de *force*.

II

NÉCESSITÉ DE LA CONFIRMATION

II Nécessité de la Confirmation

- La Confirmation n'est pas absolument nécessaire pour le salut, (de nécessité de moyen) comme est nécessaire *le Baptême*; et l'Eglise a toujours enseigné qu'un enfant, baptisé et mourant avant l'âge de la raison, est sauvé.

1° Au point de vue du *précepte*

La confirmation est nécessaire de *nécessité de précepte* c'est-à-dire elle est *commandée*. Il y a

- Précepte divin
  - Dieu veut que nous nous procurions, quand nous le pouvons, *tous les secours spirituels dont nous pouvons avoir besoin pour le salut.*
  - Jésus-Christ n'aurait pas institué un moyen si propre à nous sanctifier sans nous faire un devoir d'en user ; et les apôtres ne se seraient pas tant empressés de l'administrer s'ils n'en eussent reçu l'ordre.
- Précepte ecclésiastique. Il est formel :
  - Tous les fidèles doivent recevoir le Saint-Esprit par l'imposition des mains de l'Evêque pour être parfaits chrétiens. *(droit canon).*
  - Les Evêques doivent avertir les fidèles qu'ils sont tenus sous peine de peché grave de recevoir la Confirmation, s'ils le peuvent. (Benoit XIV).

La confirmation négligée volontairement rend coupable de péché mortel :

- Celui qui pourrait la recevoir facilement, alors même qu'il n'y aurait pas mépris de sa part.
- Celui qui court grand danger pour la foi.
- Les parents et les maitres qui n'avertissent pas leurs enfants ou leurs domestiques.

II Nécessité de la Confirmation

2° Au point de vue de *la nature humaine*

La Confirmation est le sacrement de la seconde phase de la vie humaine appelée l'*adolescence*. « Dans la vie corporelle, dit S. Thomas, il y a une certaine perfection particulière qui consiste à ce que l'homme puisse atteindre *l'âge parfait et faire des actions d'homme parfait*. Aussi, outre le mouvement générateur par lequel l'homme reçoit la vie corporelle, il y a un mouvement qui le *porte à croître* et le conduit à la virilité. De même, l'homme après avoir reçu dans le Baptême *une naissance spirituelle*, reçoit dans la Confirmation, comme *la virilité même de cette vie.* »

La Confirmation répond merveilleusement aux besoins et aux tendances de cette *adolescence*

- L'adolescence est l'*âge de la lutte ;* avec la raison qui se développe, se développent les passions et il faut lutter contre elles si on ne veut pas qu'elles dominent l'âme et la souillent. Il y a dans la jeunesse, dit Bossuet, une impétuosité et des passions d'une incroyable violence. — La Confirmation donne *l'énergie* nécessaire.
- L'adolescence est l'âge où le *caractère* se dessine et se fixe, — l'âge où l'âme se sent appelée à faire usage de sa liberté. L'enfance était crédule ; l'adolescence veut voir par elle-même, choisir, apprécier et se faire une règle de conduite. — La Confirmation lui apporte *la lumière* pour l'éclairer dans son choix, *la prudence* pour la fixer.

III

EFFETS DE LA CONFIRMATION

III Effets de la Confirmation

1° Effets *ordinaires* Ils sont indiqués par la définition elle-même et sont produits avec plus ou moins de perfection selon que l'âme est plus ou moins préparée

La Confirmation produit, comme tous les sacrements, *la grâce sanctifiante.* C'est une grâce d'accroissement et de perfection. — Par le Baptême nous avons reçu la vie ; par la Confirmation nous recevons l'accroissement et le perfectionnement de cette vie. — Cependant, d'après S. Thomas et S. Liguori, la Confirmation confère quelquefois *la première grâce sanctifiante qui efface le péché mortel.* C'est lorsque, de bonne foi mais par erreur, on ne se croit pas coupable de péché mortel en la recevant.

2° La Confirmation nous communique *le S. Esprit* comme il est dit dans les *Actes des apôtres*, VIII, 17, — XIX, 6.

Le S.-Esprit vient dans l'âme non pas seulement comme après le Baptême pour *y habiter*, mais pour *l'orner* ; l'âme après la Confirmation, est non-seulement belle de *la pureté*, de *la beauté*, de *la grâce* qui lui est pour ainsi dire *naturelle* depuis le Baptême mais elle est *parée*, elle est *enrichie*, elle est rendue *radieuse*.

3° La Confirmation nous communique *l'abondance* des grâces du S.-Esprit

Ce mot *abondance des grâces* veut dire *développement* des grâces reçues par le Baptême — Développement

- De la ***charité*** pour Dieu et le prochain, qui nous rend
  - Plus affectueux dans nos sentiments.
  - Plus généreux dans le don de nous-mêmes.
- De la *lumière*, qui nous rend plus aptes
  - A saisir le bien.
  - A discerner le mal.
- De la *force* qui nous rend
  - Plus fermes pour résister.
  - Plus intrépides pour attaquer.

III Effets de la Confirmation — 1° Effets ordinaires

4° La Confirmation nous communique les *grâces du S.-Esprit.* Ces grâces sont :

1° Les *Biens* qui correspondent aux magnifiques *titres* que lui donne l'Eglise — Elle l'appelle
- Le Père des pauvres.
- L'Auteur de tous les dons.
- La Lumière des cœurs.
- Le Consolateur le plus tendre.
- L'Hôte aimable des âmes.
- Le Rafraîchissement délicieux de l'esprit.
- Le Repos dans le travail.
- Le Souffle tempéré dans l'ardeur des passions.
- Le Soulagement dans les afflictions.

2° Les *Dons* qui consistent dans des habitudes surnaturelles avec lesquelles le S.-Esprit orne l'âme et la pousse à agir divinement ; ces dons indiqués dans *Isaïe* IV, 2 sont :

Pour l'esprit
- L'*intelligence* qui l'éclaire.
- Le *conseil* qui la dirige.
- La *science* qui lui fait discerner le bien du mal.

Pour le cœur
- La *sagesse* qui lui fait aimer les choses de Dieu.
- La *force* qui la soutient.
- La *piété* qui lui fait goûter Dieu.
- La *crainte* qui la retient d'offenser Dieu.

Nous en avons parlé dans la quatrième partie du symbole.

3° Les *fruits* qui sont comme *le produit des dons*, embellissant non seulement notre âme qui n'est vue que de Dieu et des anges, mais notre vie tout entière et répandant autour de nous le parfum et l'utilité que répandent les fruits de la terre. — Nous allons en parler.

Les Effets de la Confirmation — 4° Effets ordinaires

La Confirmation nous communique les grâces du Saint-Esprit — (Suite) Ces grâces sont 3° *les fruits* produits des *dons* de cet Esprit divin. Ils sont indiqués par Saint Paul dans *l'épitre aux Galates* v, 22

La *charité* principe de tous les autres fruits. Elle nous porte à l'amour *affectif et effectif* en même temps envers Dieu et envers le prochain et nous fait tendre à tout ce que demande S. Paul d'une âme charitable qui est *patiente, douce et bienfaisante ; qui n'est ni envieuse, ni téméraire, ni précipitée en son jugement, ni orgueilleuse ni ambitieuse, ni égoïste, ni susceptible, ni soupçonneuse ; qui se réjouit de la vérité, qui croit tout, qui espère tout, qui supporte tout.* (I Cor. XIII, 4).

La *joie* qui se montre même sur le visage et exprime l'heureuse disposition d'une âme toujours contente de Dieu.

La *paix* qui nous porte à conserver le bon accord avec les autres et à céder même de nos droits pour le maintenir.

La *patience* qui nous laisse calme au milieu des peines et des souffrances physiques et morales.

La *douceur* qui retient les saillies de l'humeur, rend aimable le caractère, donne du charme à la parole et empêche de montrer la contrariété qu'on éprouve.

La *bonté* qui se prête à tout et à tous et qui se gêne même pour rendre service.

La *longanimité* qui sait attendre l'heure favorable soit pour faire le bien soit pour corriger le mal et qui supporte ce qu'elle ne peut empêcher.

La *bénignité* qui est indulgente et se montre complaisante, facile, gracieuse.

La *fidélité* qui rend esclave d'une parole donnée.

La *modération* qui calme l'empressement même pour le bien, qui apprend à réfléchir et à dompter la vivacité naturelle.

La *continence* qui retient dans les bornes prescrites les exigences des sens.

La *chasteté* enfin, qui non-seulement éloigne tout ce qui est dangereux pour l'âme mais nous entoure de vigilance, de précaution, de renoncement.

III Effets de la Confirmation — 1° Effets ordinaires

5° La Confirmation nous rend *chrétiens parfaits*

- C'est à-dire *chrétiens complets*, comme on est *homme complet*
  - Dans l'ordre de la nature
    - Un *enfant* a la vie naturelle mais il est faible, incapable de se défendre.
    - Un *homme* est fort, il est capable de résistance et de lutte.
  - Dans l'ordre surnaturel
    - Le *baptisé* a la vie surnaturelle de la grâce.
    - Le *confirmé* a des forces pour combattre, et pour surmonter les difficultés du salut.
- C'est-à-dire *chrétiens plus saints*, d'après ces paroles : *que celui qui est saint devienne encore plus saint* (Ap. XXII, 11) Etre *saint*
  - C'est éviter tout péché de propos délibéré, — s'humilier avec paix des fautes qui échappent, — chercher à expier et à se corriger.
  - C'est se soumettre avec générosité à tout ce qui est commandé par l'Eglise.
  - C'est voir la volonté de Dieu dans tous les évènements de la vie et tendre toujours à unir sa volonté à celle de Dieu.
  - C'est vivre avec douceur, patience, dévouement, bonté et travail avec tous ceux au milieu desquels Dieu nous a placés.
  - C'est fréquenter les sacrements, aimer surtout la sainte Eucharistie et avoir une grande confiance en la Sainte Vierge.

6° La Confirmation nous fait professer la foi de Jésus-Christ même aux dépens de notre vie.

- C'est-à-dire qu'elle fait de nous des *soldats de Jésus-Christ*. C'est là le *caractère* qu'imprime à notre âme le sacrement de la Confirmation. Il n'y a réellement que deux camps ou deux armées dans le monde : Le camp de Jésus-Christ et le camp du démon ; or, dit Jésus-Christ : *Celui qui n'est pas avec moi est contre moi* (Math. XII, 30.)
- — Nous dirons ce que doit être le *soldat* de Jésus-Christ en parlant des *obligations* de celui qui est confirmé.

III Effets de la Confirmation

1° Effets *ordinaires* — La Confirmation enfin, fait du chrétien *un être à part* dans l'humanité. Elle lui donne

- La *grandeur et la fermeté de caractère* qui au milieu de la lâcheté générale lui permet de rester fidèle à ses convictions et de défendre sa foi.
- La *force* de s'arracher à tout, à sa famille, à sa patrie, aux honneurs, aux délices, aux espérances de l'avenir pour suivre Jésus dans les cloîtres, dans les déserts, dans l'abjection, dans les austérités, dans l'exil, partout où il l'appelle.
- Le *courage* de braver l'opinion lorsqu'elle veut s'imposer à sa conscience, fût-elle représentée par les rois ou par les sages de l'esprit.
- Le *triomphe* sur les persécuteurs et les bourreaux et enfin la palme du martyre.

2° Effets *extraordinaires*

- Ces *dons* sont énumérés par saint Paul dans sa 1re *épître aux Corinthiens* XII, 8, 9, 10: *L'un reçoit* du Saint-Esprit le don *de parler avec sagesse*, un autre *celui de parler avec science*, — un autre reçoit *la foi* par le même Esprit, — un autre *la grâce de guérir les maladies*, — un autre *le don des miracles* ou celui *des prophéties*, — un autre *le discernement des esprits*, — un autre le don *de parler diverses langues ou de les interpréter*.
- Ces *dons* furent accordés au commencement de l'Eglise et ils le sont encore surtout dans les pays infidèles
  - Pour établir et propager l'Eglise catholique.
  - Pour manifester la puissance divine et rendre sensibles les vérités annoncées.
- Ces *dons* sont accordés pour *l'utilité des autres*, non pas directement pour *l'utilité* de celui qui les reçoit. Ils ne prouvent pas, ils ne supposent pas même l'état de grâce.

IV

OBLIGATIONS DE CELUI QUI A REÇU LA CONFIRMATION

IV° Obligation de celui qui a reçu la Confirmation

- Le confirmé a reçu le caractère de *soldat* de Jésus-Christ
  - 1° Le *soldat* doit être
    - *Désintéressé* de tout ce qui n'a pas rapport avec son état. Désintéressé
      - Des *pays* par lesquels il passe et dans lesquels il sait qu'il ne peut se fixer.
      - Des *biens de la terre* dont il n'a que faire et qui lui seraient un embarras.
      - Des *honneurs* et des *dignités* autres que celles de l'état militaire.
    - *Fidèle* à tout ce qu'il appelle sa *consigne*
      - A *la parole* de ses chefs à qui il obéit ponctuellement et littéralement.
      - Au *travail quotidien* quoique pénible et monotone qu'il appelle *ses exercices*.
      - Au *travail extraordinaire* qu'il appelle *revues*.
      - A un *ordre* et à *une propreté* de tous les jours qui semblent même minutieux.
    - *Affectionné*
      - A son régiment.
      - A son drapeau.
    - *Courageux*
      - Pour ne pas cacher son état et même en faire parade.
      - Pour défendre l'honneur de son drapeau même au péril de sa vie.
  - 2° Le *confirmé* doit être
    - *Désintéressé* de tout ce qui n'a pas rapport à son salut, *usant des choses de ce monde comme n'en usant pas* (I Cor. VII, 31).
    - *Fidèle* aux commandements de Dieu et de l'Eglise et aux devoirs de son état.
    - *Affectionné* à l'Eglise, sa famille spirituelle.
    - *Courageux*
      - Pour professer sa foi
        - Par ses *actions*, — au grand jour, — malgré tous les obstacles. *Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles*, le Fils de l'homme *rougira de lui* (Math. XI, 32).
        - Par ses *paroles* soit pour l'exposer soit pour la défendre.
      - Pour défendre sa foi
        - Librement, hardiment, généreusement, au péril même de sa fortune, de sa position, de son honneur, de sa vie : *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (Act. V, 29).

V

CONSTITUTION DE LA CONFIRMATION

V Constitution de la Confirmation

Nous dirons:
1° *La matière de la Confirmation.*
2° *La forme de la Confirmation.*
3° *Le ministre de la Confirmation.*
4° *Le sujet de la Confirmation.*
5° *Les cérémonies de la Confirmation.*

1° Matière de la Confirmation

1° Matière de la Confirmation

Matière éloignée — Le *saint Chrême* composé d'huile et de baume solennellement bénit par l'Evêque, le jour du Jeudi-Saint ordinairement.

Matière prochaine — C'est, d'après les uns, *l'onction du saint Chrême seule*, — d'après d'autres, *l'imposition seule de la main de l'Evêque* — d'après l'opinion la plus commune; *l'onction du saint Chrême et l'imposition simultanée de la main de l'Evêque sur le front du confirmé*. S. Liguori regarde ce sentiment comme très certain.

Notes importantes sur la matière de la Confirmation

L'imposition de la main dont il s'agit n'est pas celle qui se fait *avant l'onction* pendant que l'Evêque appelle le Saint-Esprit sur les confirmands, mais celle qui se fait *en même temps que l'onction*.

La bénédiction de l'Evêque, les prières après l'onction, le soufflet donné au confirmé ne sont que des *accessoires*, mais nécessaires pour la *licéité* du sacrement.

Le saint Chrême doit être composé d'huile d'olive et de baume mélangés.

Le saint Chrême doit être bénit par *l'Evêque*: il n'est pas improbable, dit S. Liguori que le Pape pût déléguer un simple prêtre pour cette consécration. — Il doit être *nouveau* c'est-à-dire de *la présente année* à moins de dispense accordée par le Pape, comme elle est accordée aux missionnaires.

L'onction doit être faite *sur le front, en forme de croix et de la main même de l'Evêque.*

2° Forme de la Confirmation

V Constitution de la Confirmation

2° Forme de la Confirmation

La forme consiste dans ces paroles : *Je te marque du signe de la croix et je te confirme par le Chrême du salut au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit.* — Ainsi l'a défini le Concile de Trente.

Dans ces paroles

- Sont nécessaires pour la *validité* :
  - *Je te confirme* ou leur équivalant désignant *le ministre et le sujet.*
  - La nomination des *trois personnes de la Sainte Trinité.*
  - *Je te marque du signe de la croix.*
- Forment un changement *accidentel* :
  - Les mots : *je te fortifie* au lieu de *je te confirme.*
  - Les mots : le *Chrême de la sanctification* au lieu de *chrême du salut.*

L'union de la matière et de la forme a lieu au moment où l'Evêque oint le front du confirmand et lui impose les mains.

3° Ministre de la Confirmation

3° Ministre de la Confirmation

- Ministre ordinaire : *L'Evêque seul*, parce que seul ayant la plénitude du sacerdoce, il peut seul administrer un sacrement qui donne la plénitude du Saint-Esprit : *Si quelqu'un avance que le ministre ordinaire de la Confirmation n'est pas l'Evêque mais un simple prêtre, qu'il soit anathème* (Concile de Trente VII, c, 3). — Mais l'Evêque
  - Ne peut confirmer *licitement* que dans son diocèse — et que ses diocésains à moins d'autorisation.
  - Doit ordinairement confirmer dans l'Eglise.
  - Peut confirmer tous les jours et à toute heure.
- Ministre extraordinaire : *Un simple prêtre* en vertu d'une délégation spéciale du Souverain Pontife, mais avec du saint Chrême bénit par l'Evêque.

V Constitution de la Confirmation

3° Ministre de la Confirmation. - Aides du ministre : *Le parrain ou la marraine*

- **Nécessité d'un parrain ou d'une marraine**
  - Un parrain ou une marraine est obligatoire pour la *Confirmation* comme il l'est pour le *Baptême*, à moins de réelles difficultés. — Chaque confirmand devrait avoir son parrain ou sa marraine ; l'Evêque est juge de la possibilité.
- **Conditions pour être parrain ou marraine**
  - Pour la *validité*
    - Avoir l'usage de la raison quoique on soit encore un enfant.
    - Etre choisi par le confirmand lui-même ou par ses parents ou par l'Evêque.
    - Toucher physiquement le confirmand, — ordinairement en mettant la main droite sur l'épaule droite.
    - Etre soi-même confirmé.
  - Pour la *licéité*
    - Avoir au moins *quatorze ans*.
    - N'avoir pas été parrain dans le Baptême, à moins de justes raisons.
    - Etre du même sexe que le confirmand.
    - N'être pas religieux, à moins que le confirmand ne soit religieux lui-même.
    - N'être ni le père ni la mère ni le conjoint du confirmand.
    - N'être ni excommunié ni interdit ni ignorant des principes de la foi.
- **Empêchement contracté par le parrain ou la marraine.**
  - La même affinité spirituelle qui se contracte dans le Baptême et dont nous avons parlé.

4° Sujet de la Confirmation

V Constitution de la Confirmation — 4° Sujet de la Confirmation

Nature du sujet — Tous ceux qui sont baptisés, — même avant l'âge de raison — même les *idiots* qui n'ont pas été jugés capables de faire la sainte communion.

Age du sujet
- *Autrefois* la Confirmation se donnait après le Baptême, même aux petits enfants.
- *Actuellement* l'usage n'est pas déterminé. Il faut s'en tenir aux prescriptions des Evêques
  - Il ne convient pas, dit Benoit XIV, de la donner, à moins de raisons majeures, avant l'âge de *sept ans*.
  - Il est ordonné, dans plusieurs diocèses, de ne la donner qu'après la première communion, vers *douze ans*.

Dispositions du sujet
- Dispositions de l'âme
  - 1° L'*état de grâce*, puisque la Confirmation est un sacrement des vivants. Il y aurait *sacrilège* à la recevoir en état de *péché mortel*. Le *caractère* serait reçu, mais *les grâces* ne seraient données qu'après l'absolution des péchés. — La *confession* n'est pas absolument nécessaire; il suffirait rigoureusement que le coupable de péché mortel s'excitât à la contrition.
  - 2° *L'instruction suffisante*, c'est-à-dire la connaissance du *Symbole*, du *Décalogue*, du *Notre Père*, du *Je vous salue* et des *obligations du Baptême et de la Confirmation*.
- Dispositions du corps
  - 1° *Etre vêtu modestement.*
  - 2° *Avoir le front propre et découvert.*
  - 3° *Etre à jeun si on le peut facilement.*

5° Cérémonies de la Confirmation

V Constitution de la Confirmation

5° Cérémonies de la Confirmation — Il y a quatre principales cérémonies dans l'administration de ce sacrement

- 1° *L'imposition des mains* de l'Evêque sur tous ceux qu'il va confirmer en général
  - Elle est précédée du chant du *Veni Creator.*
  - Elle a pour but d'attirer sur eux la bénédiction divine et signifie que le S.-Esprit va descendre et reposer dans leur âme avec la plénitude de sa grâce.
  - Elle marque la protection de Dieu sur eux.
- 2° *L'onction du S. chrême* en forme de croix sur le front de chaque confirmand en prononçant les paroles de la forme; cette onction est immédiatement précédée de l'imposition sur la tête de la main droite de l'Evêque. — C'est le *sacrement.*
  - Le saint *chrême* indique
    - L'onction de l'Esprit-Saint qui adoucit le joug de l'Evangile.
    - La force donnée, comme aux athlètes.
    - La préservation de la corruption et la bonne odeur de Jésus-Christ.
  - Le *signe de la croix* indique
    - L'autorité de Jésus-Christ qui a établi ce sacrement.
    - Le règne de Jésus-Christ sur le confirmé.
  - Le signe de la croix sur le *front* indique
    - Le courage et la noble fierté avec lesquels le confirmé doit se montrer chrétien.
    - La patience et la force avec lesquels il doit supporter les croix qui sont la marque du chrétien.

V Constitution de la Confirmation — 5° Cérémonies de la Confirmation

3° *Le petit soufflet* que l'Evêque donne sur la joue du confirmand, en lui disant : *La paix avec toi.* — Il indique
- L'affranchissement des faiblesses de l'enfance spirituelle. – Un *enfant* se plaint de tout; un *chrétien* reste calme, comme Jésus-Christ, après une injure reçue.
- La patience et le courage avec lesquels le confirmé doit supporter les mépris, et les persécutions pour conserver sa foi.
- La paix que le confirmé doit s'efforcer de conserver.

4° *La bénédiction de l'Evêque* à laquelle tous les confirmés doivent assister. — Enfin, la récitation à haute et intelligible voix du *Symbole des Apôtres*, de l'*Oraison Dominicale* et de la *Salutation Angélique.*

Notes complémentaires

1° Il n'y a point à avoir d'inquiétude, dit Mgr Gousset, à l'égard des fidèles qui n'assistent pas à la première imposition des mains. Les curés veilleront néanmoins à ce que tous soient présents à cette cérémonie ; mais qu'ils y soient ou non, s'ils reçoivent l'onction sainte on les regardera comme confirmés... Comme on doit toujours prendre le parti le plus sûr, en matière de sacrements, il faut avoir soin de n'omettre aucun des rites regardés comme essentiels, même par quelques-uns.

2° Autrefois, après l'onction du saint Chrême, on ceignait d'un bandeau le front du confirmé, et ce bandeau était conservé quelques jours en signe de respect. — Cet usage ayant cessé, les confirmés ne doivent pas se toucher le front avant qu'un prêtre ne l'ait essuyé.

3° Comme l'Evêque ne connait pas les confirmands, ceux-ci tiennent à la main et lui présentent un billet sur lequel est inscrit leur nom de baptême ou celui qu'ils ont choisi ; ce billet est revêtu de la signature du curé qui atteste à l'Evêque que celui qui le présente est digne d'être confirmé.

VI

FIGURES DE LA CONFIRMATION

La Figures de la Confirmation

La Confirmation est le sacrement au moyen duquel le Saint-Esprit *se communique à nous* — *fait sa demeure en nous* — *et répand en nous les trésors* de sa nature divine.

Le Saint-Esprit, Etre divin, invisible par sa nature à tout regard humain, a bien voulu nous apparaître sous différentes formes qui sont autant de symboles manifestant les effets qu'il produit dans les âmes. — Ce sont *ces symboles* que nous allons indiquer.

Le Nouveau Testament nous parle de *trois* circonstances dans lesquelles le Saint-Esprit s'est manifesté aux hommes.

Première circonstance. *Le Baptême de Jésus-Christ.* Le Saint-Esprit s'est montré sous la forme d'une *colombe* ; or la colombe est l'emblème

De *la pureté même matérielle.* — La colombe qui sortit de l'arche de Noë ne trouvant qu'une terre souillée de cadavres ne put y reposer, elle revint à l'arche. — Le Saint-Esprit ne peut reposer dans une âme souillée de péché.

De *la pénitence, de la crainte du bruit, des gémissements* ; *je gémissais comme la colombe*, dit David. — Le Saint-Esprit apporte dans l'âme l'esprit de recueillement, de paix, de contrition.

De *la douceur, de l'amabilité, de la grâce.* — Le Saint-Esprit enseigne et inspire ces douces vertus par les *fruits* qu'il fait produire à l'âme.

De *l'innocence* par la blancheur de ses ailes et la candeur de ses yeux. — Le Saint-Esprit rend l'âme pure, simple, candide.

VI
Figures de la Confirmation
—
Le Nouveau Testament parle de trois circonstances dans lesquelles le Saint-Esprit s'est manifesté aux hommes

- Deuxième circonstance. *La transfiguration de Jésus-Christ.* Le Saint-Esprit s'est montré sous la forme d'une *nuée*, or la nuée est l'emblème
  - De l'action providentielle de Dieu sur les hommes. — C'est une *nuée* qui annonçait la présence particulière de Dieu dans le tabernacle. — Une *nuée* qui, sur le mont Sinaï, annonçait que Dieu allait parler. — Une *nuée* qui, dans le désert, conduisait le peuple à la terre promise. — Le Saint-Esprit est tout cela pour l'âme.
  - De la fécondité de la terre. — C'est d'une *nuée* que tombe la pluie qui fertilise et féconde. — Le Saint-Esprit remplit notre âme de bonnes pensées, il lui fait pratiquer la vertu.
- Troisième circonstance. *Le jour de la Pentecôte.* Le Saint-Esprit s'est montré sous la forme de *langue de feu* se reposant sur la tête de chaque apôtre. — Le feu est l'emblême des sept dons du Saint-Esprit.
  - Le feu *brise* les pierres les plus dures. — Le Saint-Esprit brise les cœurs par le don de *crainte.*
  - Le feu *fond* la glace. — Le Saint-Esprit, pénétrant nos âmes, les assouplit par le don de *piété.*
  - Le feu *consolide* la terre détrempée. — Le Saint-Esprit nous rend intrépides contre le démon, par le don de *force.*
  - Le feu *éclaire.* — Le Saint-Esprit nous éclaire et nous fait connaître la vérité par le don *d'intelligence.*
  - Le feu *échauffe.* — Le Saint-Esprit s'insinuant dans notre volonté la fait soupirer après ce qui est bien, par le don de *sagesse.*
  - Le feu *s'étend de proche en proche.* — Le Saint-Esprit augmente sans cesse nos connaissances par le don de *science.*
  - Le feu *donne l'impulsion.* — Le Saint-Esprit pousse aux choses bonnes, utiles, prudentes, par le don de *conseil.*

Canons du Concile de Trente sur la Confirmation

Canons du Concile de Trente sur la Confirmation	
	I. Si quelqu'un dit que la Confirmation conférée à ceux qui ont reçu le Baptême, est une cérémonie oiseuse et non un sacrement véritable et spécial, — ou qu'autrefois ce n'était autre chose qu'une sorte de catéchisme adressé aux chrétiens arrivés à l'adolescence, dans lequel ils rendaient compte de leur foi devant l'Eglise, qu'il soit anathème !
	II. Si quelqu'un dit que ceux-là font injure au Saint-Esprit qui attribuent au saint Chrême, employé dans la Confirmation, une certaine vertu, qu'il soit anathème !
	III. Si quelqu'un dit que l'administration ordinaire de la sainte Confirmation n'appartient pas à l'Evêque, mais à tout simple prêtre, qu'il soit anathème !

III

LA TRES SAINTE EUCHARISTIE

SOMMAIRE

1° *La définition et la nature de l'Eucharistie*
2° *Les noms de l'Eucharistie.*
3° *La nécessité de l'Eucharistie.*
4° *La réalité de l'Eucharistie*
- *Préparation de l'Eucharistie.*
- *Promesses de l'Eucharistie*
  - *Convenance de cette promesse.*
  - *Paroles formelles de cette promesse.*
  - *Insistance de cette promesse.*
  - *Effets de cette promesse.*
- *Institution de l'Eucharistie*
  - *Moment de cette institution.*
  - *Paroles de cette institution.*
  - *Confirmation de cette institution.*
- *Conséquences de la réalité de l'Eucharistie*
  - *La transsubstantiation.*
  - *L'adoration due à Jésus-Christ présent sous les espèces*

5° *Les grandeurs de l'Eucharistie.*
6° *Les effets généraux de l'Eucharistie.*
7° *La constitution de l'Eucharistie.*
8° *Les motifs de l'institution de l'Eucharistie*
- *Par rapport à Dieu*
  - *Sa justice apaisée.*
  - *Sa gloire procurée.*
  - → *Sacrifice*
- *Par rapport à nous*
  - *Nos péchés expiés.*
  - *Notre âme nourrie et fortifiée.*
  - → *Communion*

I

DÉFINITION ET NATURE DE L'EUCHARISTIE

I Définition et nature de l'Eucharistie

1° L'Eucharistie est *un sacrement qui contient véritablement et réellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ sous les espèces ou apparences du pain et du vin.*

Explication des mots de la définition — L'Eucharistie est un *sacrement* elle a tout ce qui constitue un sacrement

C'est un *signe sensible.* — Ce signe, ce sont les *espèces* du pain et du vin, qu'on voit, qu'on touche, qu'on goûte, quoique la substance du pain et du vin ait été changée au corps et au sang de Jésus-Christ ; — ce sont encore *les paroles* que le prêtre prononce sur le pain et le vin.

Elle a été instituée par N.-S. J.-C.

Cette institution est *certaine*, comme nous le prouverons plus loin.

Cette institution eut lieu le Jeudi-Saint lorsque, après la Cène, Jésus-Christ dit aux apôtres en leur montrant du pain qu'il venait de prendre : *Ceci est mon corps ;* et ajouta, en leur présentant le calice où il avait mis du vin : *Ceci est mon sang.* — Jésus-Christ seul pouvait mettre son corps, son âme et sa divinité sous les espèces du pain et du vin.

Elle a été instituée pour nous sanctifier

Jésus-Christ lui-même nous le dit en affirmant que *celui qui mange sa chair et qui boit son sang a la vie éternelle* (Joa. VI, 55).

Jésus-Christ qui se donne par l'Eucharistie donne avec lui la sainteté dont il est la source.

Définition et nature de l'Eucharistie — Explication des mots de la définition

L'Eucharistie contient *le corps, le sang, l'âme la divinité* de Jésus-Christ

Véritablement, c'est-à-dire : Le même corps, le même sang, la même âme, la même divinité que Jésus-Christ avait sur la terre, et non pas *une simple figure* de ce corps et de ce sang.

Réellement, c'est-à-dire : Ce corps, ce sang, cette âme, cette divinité, en un mot Jésus-Christ lui-même, *présent* dans l'Eucharistie, non par la *foi* qui *ferait croire* qu'il y est, mais *présent* en réalité.

Le Concile de Trente résume ainsi cette vérité : Si quelqu'un nie que le sacrement de la très sainte Eucharistie contienne véritablement, réellement et substantiellement le corps, le sang, l'âme et la divinité de Jésus-Christ, et par conséquent Jésus-Christ tout entier, disant qu'il y est seulement comme en signe, en figure ou en vertu, — qu'il soit anathème (Ses. XII, Can. I).

L'Eucharistie contient Jésus-Christ sous les *espèces ou apparences du pain et du vin*

Les *espèces ou apparences* d'un corps, c'est ce qui tombe sous les sens : ce qui se voit, ce qui se touche, ce qui se sent.

Les espèces ou apparences sont les qualités extérieures d'un corps, ce qui *paraît de lui*. — Si quelqu'un se reflète dans un miroir, je vois dans ce miroir sa figure, sa couleur, sa forme ; il n'y a pas sa personne mais seulement *les apparences* de sa personne.

Après la consécration, l'hostie n'est plus du pain ; elle est le corps de Jésus-Christ, mais elle *paraît être* du pain, en conserve le goût, la couleur, la forme ; — le vin n'est plus du vin ; il est le sang de Jésus-Christ, mais il conserve la saveur et la couleur du vin, ce sont des *apparences*.

Le miroir montre *l'apparence* d'une personne mais il n'y a plus rien ; l'hostie consacrée montre l'apparence du pain, mais sous ces apparences il y a *le Corps de Jésus-Christ*.

I Définition et nature de l'Eucharistie

2° L'Eucharistie d'après cette définition qui nous montre *sa nature* et nous fait entrevoir *ses grandeurs*, est

- Le *plus grand* et le *plus vénérable* de tous les sacrements, puisqu'il contient non-seulement la grâce mais encore l'auteur et la source de la grâce, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et qu'il nous le donne.
- Le *but* de tous les sacrements. — Tous s'y rapportent ou comme *préparation*, ou comme *moyen d'en conserver les fruits*. Le but des sacrements est de nous *unir* à Dieu, or cette union se commence sur la terre, par la participation à la sainte Eucharistie.
- Le *centre de tout le christianisme*. — L'Eucharistie en tant que *sacrifice* est l'hommage du peuple chrétien le seul digne de Dieu ; en tant que *communion*, elle est le festin qui rassemble toute la famille chrétienne.
- Le *terme de toute la religion*. — La religion est le lien qui unit l'âme à Dieu ; l'Eucharistie est *ce lien* intime et perpétuel
- La *possession voilée mais réelle* de Dieu sur la terre, en attendant sa possession à découvert dans le ciel.

3° L'Eucharistie est, dans l'énumération des sacrements, placée le troisième à cause de l'ordre qu'on observait autrefois. — Le *Baptême* était donné le premier parce qu'il fait enfant de Dieu et ouvre la porte de l'Eglise ; la *Confirmation* après le Baptême, parce qu'elle affermit la vie reçue et rend parfait chrétien ; l'*Eucharistie* ensuite parce qu'étant un aliment elle conserve et augmente la vie. — La *Pénitence*, dit saint Thomas, ne doit être placée qu'après l'*Eucharistie* parce qu'elle est un *remède* : les *aliments doivent être pris avant les remèdes*.

II

NOMS DE L'EUCHARISTIE

Les *noms* donnés par la sainte Ecriture ceux donnés par les Docteurs et acceptés par l'Eglise c'est-à-dire par Dieu, expriment avec *vérité, exactitude, clarté*, la nature et les effets de l'être qu'ils désignent. Les *noms* sont le moyen le plus facile pour avoir la *connaissance d'un être*; quand ces noms viennent de Dieu, ils sont comme une lumière au moyen de laquelle Dieu nous fait pénétrer dans l'intime de cet être. — Voilà pourquoi nous allons indiquer *les noms donnés à la Ste Eucharistie*. Ils nous feront mieux saisir ce que nous avons dit de *sa nature* et ce que nous devons dire de ses *grandeurs*. Elle est appelée :

Eucharistie. C'est le nom le plus répandu. *Eucharistie*, veut dire *action de grâce* parce que c'est par elle que nous témoignons à Dieu notre reconnaissance, et que le don du corps de J.-C. égale tous les dons que sa libéralité nous a départis.

Elle est appelée encore de divers autres noms selon la manière dont on la considère. Veut-on voir dans l'Eucharistie

- Le mémorial du sacrifice de la croix : *Sacrifice. — Ste Hostie.*
- Le lien d'union entre les fidèles : *Communion.*
- Le gage de la vie future : *Viatique.*
- Le lieu où on la reçoit : *Sainte Table. — Sacrement de l'autel.*
- La manière dont on la reçoit : *Fraction du pain. — La sainte Cène.*
- L'amour d'où elle émane : *Grâce des grâces. — Don de Dieu par excellence.*
- Le secret et la majesté dont elle est entourée : *Saints mystères. — Mystère de foi.*
- La dignité suréminente qui la distingue : *Le saint sacrement. — Le sacrement des sacrements. — Le saint des saints.*
- Les effets qu'elle produit : *Pain de vie. — Pain des anges. — Pain supersubstantiel. — Remède de l'âme. — Antidote du péché. — Pain du ciel, du voyageur.*
- La manière dont les éléments sont consacrés : *Bénédiction, eulogie ou bonne parole.*
- Ce qu'elle est réellement : *Le corps, le sang, la chair de J.-C.*

III

NÉCESSITÉ DE L'EUCHARISTIE

III Nécessité de l'Eucharistie

—

Cette nécessité est fondée sur *les besoins de la vie spirituelle de notre âme*

1° La vie spirituelle de l'homme, dit S. Thomas, a une grande conformité avec sa vie matérielle. A cette vie matérielle qui exige d'abord *la naissance*, puis *l'accroissement*, il faut nécessairement un *aliment* qui la conserve ; de même à la vie spirituelle de l'âme donnée par le Baptême, fortifiée par la Confirmation, il faut un aliment pour se conserver. — Cet aliment c'est la sainte Eucharistie.

2° La vie, quelle qu'elle soit, a besoin d'aliment et ne peut s'alimenter qu'en s'unissant avec le foyer de vie qui correspond à sa nature. — Or, le chrétien a en lui une *vie divine*, il ne pourra donc alimenter cette vie divine qu'en *communiant avec le foyer divin* ; et ce foyer divin étant le Verbe Incarné J.-C., le chrétien ne pourra nourrir en lui la vie divine qu'en *communiant avec J.-C.* — Mais la vie divine qui réside en J.-C. ne nous arrive que par son humanité, c'est-à-dire par son âme et par son corps, ce sera donc *en communiant avec l'âme et le corps de J.-C.*, que l'âme chrétienne se nourrira. — De plus, le corps et le sang de J.-C. formant sa chair et faisant partie du monde matériel, c'est en nous incorporant cette chair divine comme nous nous incorporons les aliments, c'est-à-dire *en les mangeant* que nous recevons en nous J.-C. tout entier, vrai Dieu et vrai homme. *Ma chair*, dit-il *est véritablement une nourriture et mon sang véritablement un breuvage... Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang vous n'aurez point la vie en vous* (Joa. VI, 51). — Voilà comment la raison peut, à un certain degré, s'appuyant sur la foi, démontrer la nécessité d'un sacrement dans lequel Jésus-Christ se fait notre aliment. — Nous parlerons plus loin du *précepte de communier*.

IV

RÉALITÉ DE L'EUCHARISTIE

Considérations générales

IV Réalité de l'Eucharistie — Considérations générales. — I La réalité de l'Eucharistie découle

1° De sa *nécessité*. Par cela même que Dieu nous a donné la vie divine, il a dû nous en donner l'aliment. Dieu ne forme pas des plans incomplets; il ne laisse pas ses desseins inachevés. Or L'*Eucharistie* c'est-à-dire la *présence* de Jésus-Christ au milieu de nous et son *incorporation* en nous pour entretenir et alimenter la vie divine reçue au Baptême doit

- Exister *réellement*, comme existe réellement une nourriture matérielle pour entretenir la vie de notre corps.
- Exister *d'une manière permanente*, parce que la vie de l'âme a besoin à chaque instant de se réparer par cet aliment divin, comme le corps a besoin de se réparer par les aliments matériels.
- Exister *partout à la portée* de tous, parce que toutes les âmes ont besoin, partout où elles sont, de respirer, de se nourrir comme le corps a besoin partout où il est de respirer et de se nourrir.

2° De la fin surnaturelle de l'homme

- L'homme est destiné à aller au ciel; et là, à voir Dieu, à jouir de Dieu, à se transformer en Dieu, à assimiler tout son être à l'être de Dieu. — Il est sur la terre pour se préparer à cette destinée : or la préparation à une fin doit être de même nature que cette fin. *La grâce*, dit S. Thomas, *n'est que l'ébauche de la gloire, de même que la gloire n'est que la consommation de la grâce.*
- L'homme pour être assuré qu'il ne dévie pas de sa fin trouve dans l'Eucharistie *un lien* qui unit le commencement de sa vie divine reçue au Baptême à la perfection de cette vie qu'il atteindra au ciel. C'est ainsi qu'il se forme, qu'il se prépare, qu'il monte de degré en degré, jusqu'à ce repos éternel, but de ces aspirations.

IV Réalité de l'Eucharistie — La réalité de l'Eucharistie découle

3° *De la perfection de la loi nouvelle* qui, d'après S. Paul, doit l'emporter sur la loi ancienne en *sainteté*, en *justice*, en *perfection*

Il convenait à la loi nouvelle, dit S. Thomas, que le vrai corps et le vrai sang de J.-C. fussent présents dans l'Eucharistie. En effet les sacrifices de l'ancienne loi contenaient le véritable sacrifice de la Passion du Christ seulement *en figure*, selon cette parole : *La loi avait l'ombre des biens futurs*, mais elle n'en avait pas la réalité. — C'est pour cela qu'il a fallu que le sacrifice de la Nouvelle loi établie par le Christ possédât quelque chose de plus et contînt non seulement *en signe et en figure* mais *en vérité* le Christ lui-même à l'état de victime. C'est pour cela que le sacrement de l'Eucharistie *qui contient le Christ en personne* est la source de la perfection des autres sacrements qui nous font participer à la vertu du Christ. (Sum. p. 3ᵉ q. 75).

Il était nécessaire que l'Eucharistie renfermât réellement le corps et le sang de J.-C. pour que la *Loi nouvelle ne fut pas inférieure a la Loi ancienne*, surtout dans ses *sacrifices*. l'hommage le plus grand que l'homme peut rendre à Dieu. Or,

- Avant le déluge — Abel offrait à Dieu des agneaux qu'il lui immolait. — Cette offrande d'animaux vivants et ce sang répandu, figuraient mieux le sacrifice sanglant de J.-C. que ne le ferait l'offrande d'un peu de pain et d'un peu de vin, si c'est seulement *du pain et du vin*.
- Après le déluge — Noé offrait à Dieu, en holocauste, hommage et action de grâce, des animaux et des oiseaux. — Ce sacrifice d'un être vivant marque bien plus la dépendance de l'homme que ne le ferait un peu de pain et un peu de vin.
- Sous la loi de Moyse — L'Agneau pascal mangé, et son sang sauvant de la mort ceux qui en étaient marqués, marque plus vivement les effets de la mort de J.-C. qu'un peu de pain et un peu de vin.

IV Réalité de l'Eucharistie — La réalité de l'Eucharistie découle

4° Du fait même de l'Incarnation du Verbe. — L'Eucharistie *continue, complète et perfectionne* l'Incarnation

L'*Incarnation*, c'est Jésus avec les hommes, — pour un temps déterminé, — pour des pays déterminés, — pour des hommes déterminés. — L'*Eucharistie*, c'est Jésus avec les hommes pour toujours *jusqu'à la consommation des siècles* — dans tous les pays du monde, — pour tous les hommes.

L'*Incarnation*, c'est Jésus vivant *avec nous*. — L'*Eucharistie*, c'est Jésus vivant *en nous*.

L'*Incarnation*, c'est le Verbe divin s'unissant hypostatiquement *à la nature humaine* pour la diviniser. — L'*Eucharistie*, c'est le Verbe divin s'unissant sacramentellement *à chaque homme* pour produire en lui la divinisation.

L'*Incarnation*, c'est la manifestation de l'amour de Dieu. — L'*Eucharistie*, c'est l'achèvement de cet amour. Au delà de l'Eucharistie il n'y a plus rien.

5° Du sacrifice de la croix

Le sacrifice de la croix a fait de Jésus-Christ une *victime rédemptrice*, — *une victime acceptée*, — *une victime qui obtient nécessairement le pardon* ; et c'est en nous unissant à elle que le pardon nous sera accordé. — Or c'est par la manducation de la victime que, de tous temps, le monde entier a cru qu'on pouvait seulement s'unir à elle. « La manducation de la victime, dit Bossuet, est une manière d'y participer et c'est ainsi qu'on participait au sacrifice pacifique comme il est marqué dans la loi. Saint Paul dit que les Israëlites qui mangeaient la victime étaient participants de l'autel et s'unissaient à Dieu à qui on l'offrait de même que ceux qui mangeaient les victimes offertes au démon entraient en société avec eux. Si donc Jésus-Christ est notre victime il doit avoir ces deux caractères l'un *d'être immolé pour nous sur la croix*, l'autre *d'être mangé par nous sur l'autel*. L'un et l'autre caractère devaient être également réalisés en sa personne. Comme il devait être immolé en son propre corps et en sa propre substance, il devait être mangé de même. »

IV
Réalité de l'Eucharistie

La réalité de l'Eucharistie découle 6° de *l'amour de Jésus-Christ pour nous.*

Jésus-Christ pouvant instituer l'Eucharistie et son amour le demandant Jésus-Christ *a dû l'instituer*

L'amour de Jésus-Christ était l'amour du cœur le plus généreux et par conséquent le plus insatiable de dévouement, — et comme à cet amour venait se joindre *la toute-puissance* rien ne doit étonner de la part de Jésus-Christ.

L'amour tend à *l'union* — aspire à *l'union*, — cherche en tout et partout *l'union*, est inquiet jusqu'à ce qu'il vive dans *l'union* :

- Union *de l'âme* par les mêmes pensées, les mêmes désirs, les mêmes aspirations.
- Union *du cœur* par les mêmes sentiments et les mêmes affections.
- Union *des biens* matériels et intellectuels par la communication mutuelle des uns et des autres.
- Union *du corps* par la même vie autant que cela est possible.

L'amour dès lors qu'il existe *en aspirations* dans notre âme, doit pouvoir exister *en réalité*; mais sur la terre il ne s'est montré dans toute sa plénitude qu'en Jésus-Christ — Dieu a commencé à montrer son amour par la *création* de l'homme à qui il a donné avec *sa vie à lui* le monde tout entier. — Il *l'a continué* par *l'Incarnation* en se donnant en quelque sorte matériellement à l'homme et venant habiter *avec lui*. — Il l'a *complété*, *consommé*, *perpétué par l'Eucharistie* en venant s'incorporer à lui et *se consommer dans l'unité* avec lui.

L'amour de Jésus-Christ n'a pas pu se contenter de nous donner ses pensées, ses paroles, ses soins, sa tendresse, son temps, ses forces ; les trésors de sa science, de sa sagesse, de sa bonté, de son cœur; ses exemples ses vertus, ses douleurs, ses mérites, sa vie enfin; — il nous a donné *sa substance* : la divine, l'humaine, celle qu'il reçoit de son Père dans sa génération éternelle, celle qu'il reçoit de Marie dans son incarnation, et par là sa *personne*, sa *chair*, son *âme*, sa *divinité* ; et cela afin que chacun puisse dire : *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus qui vit en moi.* (Gal. II. 20).

IV Réalité de l'Eucharistie

Après ces considérations générales qui jettent déjà tant de clartés sur la *réalité* de l'Eucharistie, nous allons exposer les preuves directes de cette *réalité*. — Nous dirons :

1° *La préparation de l'Eucharistie.*
2° *La promesse de l'Eucharistie.*
3° *L'Institution de l'Eucharistie.*

Nous exposerons ensuite : *Les conséquences de la réalité de l'Eucharistie.*

1° Préparation de l'Eucharistie

I Préparation de l'Eucharistie — Dieu a voulu que *l'Eucharistie*, le grand miracle de son amour, fût annoncée et entrevue longtemps à l'avance dans l'Ancien Testament. Elle l'a été

1° Par des *figures*

Autorité des figures : C'est un axiome d'exégèse que la Loi tout entière était une figure de Jésus-Christ : *Tout arrivait en figure* aux Juifs, dit saint Paul (I. Cor. x, 6); et que tout ce que contenait cette loi, *préceptes, cérémonies*, préparait, annonçait, figurait le Christ. Cela est vrai de Jésus-Eucharistie comme de Jésus-Incarné. Jésus Lui-même l'a montré en déclarant que la *manne* était *la figure de l'Eucharistie* et en appliquant au pain, qui devait être son corps sacré, les propriétés de la *manne*.

Enumération des principales figures : *L'arbre de vie. — Le fleuve du Paradis terrestre. — Le sacrifice de Melchisédech. — L'agneau Pascal. — La manne. — L'Arche d'alliance.* — On trouverait encore *la colonne du désert, le pain de Gédéon, le pain d'Elie...*

IV Réalité de l'Eucharistie

I Préparation de l'Eucharistie — 1° Par des *Figures* — Explication des principales Figures

1° L'arbre de vie

- Il était planté au centre du Paradis terrestre. — L'Eucharistie est le centre de toute la religion, de tous les sacrements: tout a rapport à l'Eucharistie : c'est pour être uni à Dieu qu'on est baptisé, qu'on se confesse...
- Il surpassait tous les autres arbres par la beauté et par l'excellence de ses fruits. — L'Eucharistie surpasse tous les autres sacrements par la grandeur de celui qu'elle renferme, et par les grâces qu'elle produit.
- Il prévenait les maladies, il les guérissait, il préservait de la mort. — L'Eucharistie est l'antidote du péché, le préservatif du mal, la source de la vie éternelle.

2° Le fleuve du Paradis terrestre

- Il sortait d'un lieu de délices, ses eaux étaient fécondantes, il arrosait le Paradis. — L'Eucharistie sort du Cœur de Jésus et de l'autel, le sang qu'elle verse est vivifiant ; c'est le cœur de l'homme qu'elle féconde.
- Il désaltérait, en les arrosant, tous les arbres et toutes les plantes. — L'Eucharistie désaltère toutes les âmes qui ont soif de lumière, de justice, d'amour.
- Il donnait la vie et la force à la sève des arbres qui produisaient des fruits savoureux et aux plantes qui s'épanouissaient en fleurs odorantes. — L'Eucharistie donne aux âmes une sève divine qui les fait épanouir en sagesse, en prudence, en pureté, en humilité.

IV Réalité de l'Eucharistie

I Préparation de l'Eucharistie 1° par des *Figures*. — Explication des principales Figures

3. L'offrande de Melchisédech

Il était prêtre, de l'ancienne loi ; il offrait à Dieu du pain et du vin en action de grâce. — Le Prêtre de la loi nouvelle, J.-C., *prêtre selon l'ordre de Melchisédech*. (Ps CXIX, 4), a offert le pain et le vin changés en son corps, et cette offrande est appelée *Eucharistie : action de grâce.*

4. L'Agneau Pascal

Il était pour les Juifs une victime et un aliment. — L'Eucharistie est la victime et l'aliment des âmes.

Il était mangé avec des pains azymes, debout, un bâton à la main, comme par des voyageurs. — Pour l'Eucharistie on emploie des pains azymes et elle porte le nom de *Viatique*; soutien le long de la route qui mène au ciel.

Il était sans tache ; et son sang mis sur les portes détournait la colère de Dieu. — Jésus l'Agneau de Dieu, est lui-même sans souillure ; les espèces Eucharistiques sont blanches ; et son sang apaise la colère divine.

5. L'Arche d'Alliance

Elle était la bénédiction, la sauvegarde, la protection des Israëlites. — L'Eucharistie est la bénédiction, la sauvegarde des chrétiens. Il y a longtemps, disent les Saints, que le monde serait détruit si Jésus n'était pas là intercédant pour nous.

Elle était placée sous un voile qui la dérobait aux regards et elle renfermait une urne remplie de manne. — Ce *voile*, dit S. Bonaventure, ce sont les saintes espèces ; l'*arche*, c'est le corps de Jésus-Christ ; l'*urne*, son âme ; la *manne*, sa divinité.

IV Réalité de l'Eucharistie

I
Préparation de l'Eucharistie
1° Par des *Figures* — Explication des principales Figures

6°
La *manne* indiquée spécialement par Jésus-Christ mais qui n'avait pas comme l'Eucharistie le pouvoir de préserver de la mort

- Elle était un aliment de couleur blanche; formée de petits grains semblables aux grains de gélée qui tombent en hiver, et elle venait du ciel. — L'Eucharistie est un aliment qui se montre blanc aux regards, est formé de petits grains de blé et vient du ciel.
- Elle n'était que pour les enfants d'Israël et devait être leur nourriture jusqu'à leur entrée dans la terre promise. — L'Eucharistie n'est que pour les chrétiens; et elle sera leur nourriture jusqu'à leur entrée au ciel.
- Elle avait la saveur que désiraient lui trouver tous ceux qui la mangeaient avec reconnaissance. — L'Eucharistie, dit S. Bernard, a le goût de toutes les vertus. Les fervents y goûtent l'amour; les faibles y sentent la force; les affligés y savourent la joie. Quelque vertu que le fidèle désire, ce pain divin la lui fait goûter.

7° Les *Pains de proposition*

- Ils étaient perpétuellement sur l'autel, hommage d'offrande, d'adoration, de prière. — L'Eucharistie est en permanence sur l'autel, adorant, remerciant, priant.
- Ils n'étaient que pour les prêtres, mais les prêtres les donnaient à ceux qui devaient combattre, s'ils étaient purs. — L'Eucharistie est surtout le bien des prêtres, mais ils la donnent à toutes les âmes pures qui la leur demandent pour combattre leurs passions et leurs faiblesses.

IV Réalité de l'Eucharistie

I
Préparation à l'Eucharistie
2°
Par des *Prophéties*

— Il y a dans l'ancien Testament, deux prophéties célèbres se rapportant à la sainte Eucharistie comme *sacrifice* — Les Juifs sans voir clairement ce que nous voyons, comprenaient qu'un *sacrifice plus saint* serait substitué à leurs sacrifices.

- **1° Prophétie de Malachie (1, 10, 11)**
  - Texte de la prophétie : *Je ne prends en vous aucune complaisance,* dit le Seigneur des armées; *je ne recevrai point d'oblation de votre main ; mais du levant au couchant... on offrira à mon nom une oblation pure.*
  - Application de la prophétie. — Elle renferme
    - 1° L'abolition des sacrifices de la loi ancienne.
    - 2° L'institution d'un sacrifice nouveau appelé *oblation.* Elle est *pure,* c'est Jésus-Christ. — Elle est offerte du levant au couchant, partout où il y a un prêtre. — C'est le sacrifice de la messe.
- **2° Prophétie de David (Ps. XXIX, 7, 9)**
  - Texte de la prophétie — C'est le Messie qui parle : *Mon Dieu, vous n'avez voulu ni les sacrifices ni les offrandes ; mais vous m'avez préparé un corps. — Vous avez rejeté les holocaustes et les sacrifices d'expiation; alors j'ai dit : Je viens pour accomplir votre volonté.*
  - Application de la prophétie — Elle renferme
    - 1° Le rejet des anciens sacrifices.
    - 2° La substitution d'un sacrifice nouveau et d'une victime agréée par Dieu.

2° Promesse de l'Eucharistie

IV Réalité de l'Eucharistie — 2° Promesse de l'Eucharistie

Convenance de cette promesse

L'Eucharistie est un miracle si extraordinaire, — si contraire à ce que nous montrent les sens, — si au-dessus de la raison, que Jésus-Christ, la sagesse infinie, devait en quelque sorte prendre toutes les précautions possibles pour que nous fussions assurés de sa réalité. — Aussi, l'a-t-il d'abord *annoncé et promis* afin d'en insinuer peu à peu l'idée dans l'intelligence.

Paroles formelles de cette promesse

Elles sont contenues dans le Ch. VI° de S. Jean, depuis le verset 51°

Jésus-Christ venait d'opérer le miracle de la multiplication des pains en présence de ses disciples et de cinq mille personnes ; il en prit occasion de leur annoncer qu'il leur donnerait son corps à manger et son sang à boire. — *Je suis*, dit-il, *le pain vivant descendu du ciel ; celui qui mangera de ce pain vivra éternellement. — Le pain que je donnerai c'est ma chair qui sera livrée pour la vie du monde..... En vérité, je vous le dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang vous n'aurez pas la vie en vous. — Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle, — car ma chair est vraiment un aliment et mon sang vraiment un breuvage. — Ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée et qui ne les a pas empêché de mourir ; celui qui mange ce pain vivra éternellement.*

Elles désignent clairement et exclusivement

- Un *pain* et un *vin* que Jésus-Christ n'a pas encore donnés et qu'il doit donner, — qu'il faut manger et boire si on veut vivre éternellement.
- Un *pain* et un *vin* qui seront la propre chair et le propre sang de Jésus-Christ. — Impossible d'employer des expressions plus formelles.

II° Réalité de l'Eucharistie — 2° Promesse de l'Eucharistie

Effets de cette promesse

- Sur les *disciples*
  - Elle en décourage quelques-uns et les porte à murmurer : *Ces paroles sont dures*, disent-ils, *qui peut les entendre ?* — Et Jésus, au lieu de les dissuader, ce qui eut été facile, et de leur expliquer qu'il ne s'agissait que d'une manducation *par la foi*, leur reproche leur incrédulité et les laisse s'en aller. — Jésus-Christ a donc voulu qu'on prît ses paroles *à la lettre*, et qu'on les entendît d'une *manducation réelle*. — C'est le sens que les disciples fidèles ont accepté parce qu'ils ne doutaient ni de la vérité des paroles de Jésus-Christ ni de sa puissance.

- Sur les *juifs*. — Cette parole de Jésus-Christ *les étonne : Comment*, dirent-ils, *peut-il nous donner sa chair à manger.* — Ils croyaient donc qu'il s'agissait d'une *manducation réelle*. Et Jésus affirme de nouveau
  - *La nécessité* de manger sa chair et de boire son sang : Si vous ne le faites pas, *vous n'aurez point la vie en vous.* (Joa. VI, 54.)
  - *L'utilité* de cette nourriture en promettant à ceux qui la prendront *qu'il les ressuscitera, et qu'ils auront la vie éternelle.* (Joa. VI, 55.)
  - *La raison* de cette nécessité et de cette utilité : *Car ma chair est véritablement une nourriture et mon sang véritablement un breuvage.* (VI, 56.)
  - *La manière* dont ce pain nourrit l'âme : *Celui qui mange ma chair demeure en moi et moi en lui.* (VI, 57.)

3° Institution de l'Eucharistie

IVe Réalité de l'Eucharistie — 3° Institution de l'Eucharistie

- *Circonstances* de cette institution
  - C'est la *veille de sa mort* que Jésus-Christ institue l'Eucharistie; or la veille de la mort pour tout homme qui jouit de ses facultés est
    - Le moment le plus solennel de la vie.
    - Le moment où les paroles qu'on prononce quand surtout elles ont pour but l'avenir d'une famille, doivent être *claires*, *précises* de manière à ne donner lieu à aucune ambiguité.
- *Nature* de cette institution — L'Eucharistie est à la fois
  - Un *dogme à croire*; or pour croire un dogme il faut qu'il soit exposé avec clarté.
  - Une *loi à observer*; or pour observer une loi il faut qu'elle soit exprimée avec netteté.
  - Un *sacrement à recevoir*; or pour recevoir un sacrement il faut savoir en quoi il consiste.
  - Un *testament à exécuter*; or pour exécuter un testament il faut qu'il soit formulé de manière à n'engendrer aucune discussion.
- *But* de cette institution
  - Jésus-Christ veut laisser à son Eglise qu'il est venu fonder, à ses apôtres qui en seront les soutiens et qui continueront son œuvre, à tous les fidèles qui en seront les membres, *un gage de son amour*, il veut leur montrer qu'*il les aime jusqu'à l'excès*... Ce gage qu'il leur laisse doit donc être digne *de son amour*, de l'amour d'un Dieu qui est *infiniment bon, infiniment aimable et infiniment puissant*; — et puisque pour preuve de cet amour il leur donne un peu de pain, leur disant : *c'est mon corps* et un peu de vin, leur disant : *c'est mon sang*; il faut que ce soit vraiment *son corps* et *son sang*. Un peu de pain et un peu de vin n'eussent pas répondu à l'amour infini de Jésus-Christ.

IV Réalité de l'Eucharistie — 3° Institution de l'Eucharistie

Paroles de cette institution

Texte de ces paroles

C'était le jeudi soir, veille de la passion et de la mort de J.-C. Le divin Sauveur était avec ses disciples mangeant l'agneau pascal dans ce repas qui a gardé le nom de *Cène*. Après avoir soupé *il prit du pain, le rompit, le donna à ses disciples en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. — Puis ayant aussi pris la coupe où il y avait du vin il la bénit et la présenta à ses disciples, en disant : Prenez et buvez, car ceci est mon sang...* Jésus ajouta aussitôt : *Toutes les fois que vous ferez ceci faites le en mémoire de moi.* (Mat. xxvi, 26, L. xxii 19).

Sens de ces paroles

Sens catholique et naturel

Ce qui était du pain et du vin avant la parole de Jésus-Christ, cesse d'être du pain et du vin et est réellement, d'après les paroles de Jésus-Christ, *son corps et son sang, son âme, sa divinité, Lui tout entier.*

Sens hérétique et non conforme au texte

Les uns disent : *Le pain signifie le corps de Jésus-Christ.* — Mais le texte dit : *Ceci est*, et non pas : *Ceci signifie.*

Les autres disent : *La grâce est reçue par le moyen du pain.* — Or le texte ne dit pas : *Recevez la grâce en mangeant ce pain,* mais *mangez ce pain qui est mon corps.*

Les autres disent : *L'Eucharistie est un signe ou une figure dans lequel Jésus-Christ ne se trouve que par sa vertu.* — Or le texte ne parle pas de la *puissance* de Jésus-Christ mais de sa *présence : Ceci est.*

D'autres enfin, disent que l'Eucharistie renferme la substance du pain et du vin avec la substance du corps et du sang de Jésus-Christ. — Or le texte ne parle pas *du pain et du corps de Jésus-Christ*, mais du pain qui *est*, qui est *devenu* le corps de Jésus-Christ.

IV Réalité de l'Eucharistie — 3° Institution de l'Eucharistie

Confirmation de cette institution

1° Par les paroles de saint Paul qui supposent et affirment la réalité de l'Eucharistie

Elles reproduisent textuellement les paroles des saints évangiles; et l'apôtre ajoute qu'il les a lui-même entendues des lèvres du Seigneur (I Cor. XI, 25).

Elles accusent de *profaner la personne même de Jésus-Christ*, celui qui profane le pain et le vin de l'Eucharistie : *Celui qui mange ce pain ou boit ce calice indignement est coupable du corps et du sang du Seigneur* (I Cor. XI, 27). — La profanation de l'image d'une personne peut être une injure, elle n'est pas un attentat contre la personne elle-même. — De plus, pour qu'un *corps* soit réellement profané il doit être *présent*.

Elles affirment *que celui qui mange et boit indignement le pain et le vin de l'Eucharistie, mange et boit sa propre condamnation ne discernant pas le corps du Seigneur* (V. 29). — Si ce pain n'est pas réellement *le corps du Seigneur*, ces paroles restent dans le vague et n'ont pas d'application.

Elles exigent qu'avant de manger le pain de l'Eucharistie chaque fidèle *s'éprouve lui-même* afin de n'être pas coupable. — Si ce pain n'a pas une *vertu propre*, à quoi bon cette épreuve ? S'il ne produit son effet sur l'âme que *par la foi* avec laquelle on le mange, comme disent les protestants, le manger *sans la foi*, c'est se priver de son effet, mais ce n'est pas être coupable.

2° Par la tradition tout entière

Les ennemis de la *réalité de l'Eucharistie* c'est-à-dire de la présence réelle de Jésus-Christ sous les espèces du pain et du vin conviennent que cette *réalité* est acceptée, crue, enseignée depuis le septième siècle, — mais ils prétendent qu'avant cette époque la croyance de l'Eglise n'était pas aussi précise. Nous allons seulement rapporter *un seul texte des Pères* de chacun de ces premiers siècles.

IV Réalité de l'Eucharistie — 3° Institution de l'Eucharistie

Confirmation de cette institution — 2° Par la Tradition tout entière

Ier *siècle.* — L'Eucharistie est la chair de Jésus-Christ, celle qui a souffert pour nous. (*S. Ignace cité par Théodoret.*)

IIe *siècle.* — Nous tenons des Apôtres que cet aliment qu'on appelle chez nous *Eucharistie* est le corps et le sang de celui qui s'est fait homme pour nous. (*S. Justin.*)

IIIe *siècle.* — Lorsque vous goûtez le pain et la coupe du vin, vous mangez et vous buvez le corps et le sang du Seigneur. (*Origène.*)

IVe *siècle.* — Puisque Jésus-Christ, en parlant du pain qu'il tenait, a déclaré que c'était son corps, — et en parlant du vin que c'était son sang, qui osera révoquer en doute cette vérité ? (*S. Cyrille de Jérusalem.*)

Ve *siècle.* — Ce qui est dans le calice est ce qui a coulé du côté de Jésus-Christ. (*S. Chrysostôme.*)

VIe *siècle.* — Avant d'être consacré le pain et le vin conservent leur substance, mais la parole céleste une fois prononcée c'est le corps et le sang de Jésus-Christ (*S. Césaire d'Arles.*)

VIIe *siècle.* — Le pain que nous rompons est le corps de Jésus-Christ qui a dit lui-même : *Je suis le pain de vie*; et le vin que nous buvons (au sacrifice) est son sang. (*S. Isidore de Séville.*)

VIIIe *siècle.* — Jésus n'a pas dit : *Ceci est la figure de mon corps*, mais *ceci est mon corps.* — Il n'a pas dit : *Ceci est la figure de mon sang*, mais *ceci est mon sang.* (*S. Jean Damascène.*)

Le Père Péronne donne en quelques lignes le résumé de la doctrine des Pères : « Quelques uns disent expressément que Jésus-Christ s'unit à nous *corporellement* — d'autres qu'Il nous nourrit de sa chair, ce que n'a jamais fait ni pasteur ni mère ; — d'autres expliquent pourquoi Jésus-Christ se donne à nous sous la forme du pain et du vin, — d'autres comparent le changement qui se fait sur l'autel au changement qui se fit aux noces de Cana. — Tous parlent de l'Eucharistie comme d'un sacrifice dans lequel la victime est la même qui fut étendue sur la crèche et sur la croix. »

IV Réalité de l'Eucharistie — 3° Institution de l'Eucharistie

Confirmation de cette institution

3° Par les Conciles. — Nous citerons seulement

Le Concile de *Nicée* (737) : Ni les apôtres ni les Pères n'ont appelé *image* le sacrifice non sanglant offert par le prêtre ; ils l'ont appelé le *corps même et le sang même* de Jésus-Christ. Les dons eucharistiques s'appellent *figures* avant qu'ils soient consacrés : mais après la consécration ils sont *appelés*, ils *sont et on les croit proprement corps et sang* de Jésus-Christ.

Le Concile de *Latran* (XIIIe S.) ordonne de recevoir le sacrement de l'Eucharistie, au moins à Pâques parce que Jésus-Christ a dit : *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang vous n'aurez pas la vie en vous* (Joa. VII, 56).

Le Concile de *Trente* (XVIe S.) dont nous avons cité le décret portant anathème contre ceux qui diraient que le corps, le sang, l'âme, la divinité de Jésus-Christ n'est pas *véritablement, réellement et substantiellement dans la Ste Eucharistie.*

4° Par la pratique de l'Eglise qui

Aux premiers siècles, imposait aux fidèles la loi dite *du secret* défendant de parler de la sainte Eucharistie pour ne pas la laisser aux railleries des païens ; *loi sans raison d'être*, si l'Eucharistie n'eut été qu'une simple figure de Jésus-Christ.

Aux premiers siècles encore, avait à se défendre contre l'accusation des païens qui leur reprochaient d'immoler des enfants et de se nourrir de leur chair. — allusion évidente à la manducation *de la chair de J.-C.* que ne comprenaient pas les païens.

Dans toutes ces *liturgies* admet dans leurs sens naturel les paroles de Jésus-Christ à la Cène.

Toujours a fait rendre à *l'hostie consacrée* les adorations dues à Dieu seul.

IV
Réalité de l'Eucharistie
—
3°
Institution de l'Eucharistie

Confirmation de cette institution

5°
Par l'argument de *prescription* c'est-à-dire, le raisonnement par lequel, du fait de la croyance unanime de l'Eglise touchant un point de sa doctrine, on conclut à la vérité de cette doctrine parce qu'elle remonte à Jésus-Christ qui le premier l'a enseignée

Il est certain qu'actuellement l'Eglise catholique entière croit à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

Il est certain que cette *croyance* a une origine et que cette origine doit se retrouver en remontant le cours des siècles. — Or y a-t-il eu *un temps* où elle n'existait pas et un temps où elle a commencé à se manifester? — *Un pays* où elle a été énoncée pour la première fois? — *Une personne* qui, la première, l'a fait connaître?

Il est certain qu'en remontant d'un siècle à un autre, nous trouvons cette croyance admise non comme *nouvelle* mais comme *transmise* par le siècle précédent. — Et il en est ainsi jusqu'aux temps apostoliques, jusqu'aux Apôtres qui eux-mêmes l'exposent comme venant de Jésus-Christ.

IV Réalité de l'Eucharistie — 3° Institution de l'Eucharistie

Confirmation de cette institution — 6° Par la difficulté ou même l'impossibilité d'inventer le mystère de l'Eucharistie et surtout de faire croire à ce mystère

1° L'homme n'a pu par lui-même s'élever à la conception du dogme de l'Eucharistie — Le dogme de l'Eucharistie est tellement opposé à tout ce qu'affirment nos sens, à tout ce que dit notre expérience ; il est si peu en rapport avec ce que montre notre raison que jamais un homme raisonnable n'aurait *imaginé de le concevoir* ; il en aurait même rejeté l'idée si elle lui fut venue.

2° L'homme aurait-il conçu le dogme Eucharistique, n'aurait pas osé le proposer à la croyance du genre humain — Toute assertion nouvelle a besoin de preuves pour se produire ; or l'inventeur du dogme Eucharistique ne pouvant l'appuyer sur aucune raison humaine, aurait compris que le propager, c'était s'exposer à la raillerie et au mépris.

3° L'homme aurait-il osé proposer le dogme Eucharistique, il ne serait jamais parvenu à le persuader — Le dogme Eucharistique, est tellement au-dessus de la raison humaine qu'il ne peut être accepté et cru que sur *la parole de Dieu* ; et celui qui le proposerait sans l'appuyer sur cette parole serait regardé comme frappé de démence.

IV Réalité de Eucharistie — 3° Institution de l'Eucharistie

Confirmation de cette institution.

L'humanité chrétienne croit au dogme de l'Eucharistie et elle y a toujours cru — Dans tous les siècles, la sainte Eucharistie a eu

- Des *adorateurs* qui se sont prosternés devant l'hostie consacrée et l'ont proclamée *Dieu*.
- Des *martyrs* qui sont morts pour en défendre la vérité.
- Des *génies* puissants qui l'ont exaltée dans leurs chants — qui en ont fixé les symboles sur la toile ou sur la pierre — qui ont élevé, pour abriter l'hostie consacrée, de magnifiques sanctuaires.
- Des *âmes* qui se sont vouées exclusivement à garder *la sainte Eucharistie* et qui passent leur vie auprès d'elle comme auprès de leur maître.

Conclusion.

L'humanité chrétienne n'a pu croire au dogme Eucharistique qu'autant qu'il lui a été imposé par Dieu — S'il lui a été imposé par Dieu, il est donc *vrai*. — La présence réelle du corps et du sang de Notre-Seigneur dans ce Sacrement, dit Bossuet, est solidement établie par *les paroles de l'institution*, lesquelles nous entendons à la lettre ; et il ne faut pas plus demander pourquoi nous nous attachons au sens propre et littéral qu'à un voyageur pourquoi il suit le grand chemin. C'est à ceux qui recourent au sens figuré et qui prennent des sentiers détournés à rendre raison de ce qu'ils font.

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

4° Conséquences de la réalité de l'Eucharistie

De la réalité de l'Eucharistie ressortent deux conséquences :
1° *La transsubstantiation.*
2° *L'adoration de la sainte Eucharistie.*

Nous ajouterons quelques notes sur *les lumières que la raison répand autour du mystère de la transsubstantiation.*

I

Première conséquence : LA TRANSSUBSTANTIATION

I La *transsubstantiation* — Définition et nature de la transsubstantiation

Ce mot est formé de deux mots latins : *trans* qui signifie en lui-même *au-delà, par delà,* et. dans la composition d'un mot, indique le changement d'un objet en un autre objet : *transformation,* — et du mot *substance* qui, uni à *trans* indique le changement d'une substance, (d'un être) en un autre substance, (un autre être.) — La transsubstantiation, est donc *le changement de toute la substance du pain au corps de Jésus-Christ et de toute la substance du vin au sang de Jésus-Christ ;* de telle sorte qu'il ne reste du pain et du vin que les espèces ou apparences. comme la forme, la couleur, le goût. Le Concile de Trente a défini cette vérité de foi en ces termes : *Si quelqu'un dit que la substance du pain et du vin demeure dans le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie avec le corps et le sang de Jésus-Christ, et s'il nie que ce changement admirable et singulier de toute la substance du pain au corps et de toute la substance du vin au sang, prétendant qu'il reste autre chose que les espèces du pain et du vin, changement que l'Eglise catholique appelle par ce mot très propre et très convenable : transsubstantiation, — qu'il soit anathème !* (Sess. XIII, c. 2.)

Ce mot condamne l'erreur de Luther admettant le corps de Jésus-Christ *avec* le pain, ou *sous* le pain, ou *dans* le pain : la *consubstantiation* et l'*impanation.*

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité
I Première conséquence. La *transsubstantiation*

Moment de la *transsubstantiation*

La transsubstantiation se fait pendant la sainte messe au moment où le prêtre, représentant de Jésus-Christ et investi de la puissance divine qu'il a reçue par le sacrement de l'Ordre, prononce les paroles de la consécration, celles que prononça Jésus-Christ quand tenant du pain dans ses mains, il dit : *Ceci est mon corps* et tenant le calice, il dit : *Ceci est mon sang.* — Ce sont les mêmes paroles, c'est la même puissance, ce sont les mêmes effets.

Effets qui accompagnent la *transsubstantiation*

1° La présence *réelle, immédiate et absolue* du corps et du sang de Jésus-Christ à la place du pain et du vin. — Ces mots *ceci est mon corps* et *ceci est mon sang* dans leur sens naturel, expriment *d'abord* cette présence réelle et *ensuite* le changement complet de la substance du pain ; car une chose ne peut rester substantiellement la même et en même temps devenir une autre chose.

2° La présence *réelle, immédiate* et *complète* du corps et du sang de Jésus-Christ sous chacune des deux espèces, — et sous chaque partie de l'une et de l'autre espèce, au moins après *la séparation*, car il n'est pas de foi, quoiqu'il paraisse assez certain, que si les espèces sont entières, Jésus-Christ existe tout entier sous chacune des parties qui les compose. — Jésus-Christ ne pouvant plus mourir, il est dans chaque espèce avec son corps, son sang, son âme, sa divinité. La séparation des espèces a lieu, au S. Sacrifice, pour représenter l'état de mort mystique du Sauveur, mais sous les apparences du pain et sous celles du vin il est tout entier non en vertu de la *consécration* mais par *concomitance*, disent les théologiens, en vertu de la vie inaltérable de Jésus-Christ.

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

I Première conséquence : La *transsubstantiation*

Effets qui accompagnent la *transubstantiation*

3° La présence *réelle, immédiate, complète* et *permanente* du corps et du sang de Jésus-Christ. — Le corps et le sang de Jésus-Christ demeurent dans l'Eucharistie jusqu'à ce que les espèces sacramentelles soient entièrement altérées. Le vrai corps du Sauveur est dans les hosties consacrées qu'on réserve pour la communion et dans celles qu'on conserve après la communion (Concile de Trente ses. XIII, 6. 4). — Ce point de foi est fondé sur la pratique de l'Eglise qui envoyait la sainte Eucharistie aux absents, — qui permettait aux fidèles de l'emporter chez eux, — qui la conserve dans des vases d'argent, — qui tient une lampe allumée devant le Tabernacle où elle repose.

Résumé de la doctrine de l'Eglise sur la *transubstantiation*

Toute la substance du pain et du vin est *changée* en toute la substance du corps et du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Il ne reste du pain et du vin que les *espèces* ou *apparences*, c'est-à-dire la *couleur*, la *forme*, le *goût*.

Jésus-Christ est *réellement* et *substantiellement présent* tout entier, sous chacune des deux espèces et sous chaque partie de l'espèce lorsqu'on la divise parce que la personne divine de Jésus-Christ est *une* et ne peut être divisée.

Jésus-Christ est présent de la même manière sous toutes les espèces consacrées en quelque nombre et en quelque lieu qu'elles soient et Il y est d'une manière *permanente*.

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

I
Première conséquence
la transsubstantiation
—
Résumé de la doctrine de l'Eglise sur la *transsubstantiation*

Le Concile de Trente résume cette doctrine par ces paroles : L'Eglise a toujours admis qu'aussitôt après la consécration, le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ existent sous les espèces du pain et du vin conjointement avec son âme et sa divinité ; savoir son corps sous l'espèce du pain et son sang sous l'espèce du vin, par la force des paroles, — mais le corps sous l'espèce du pain et le sang sous l'espèce du vin et l'âme sous l'une et l'autre espèce, en vertu de la liaison naturelle et concomitante par laquelle les différentes parties de N.-S. Jésus-Christ qui est ressuscité d'entre les morts pour ne plus mourir, sont unies entr'elles, et la divinité, à cause de son admirable union hypostatique avec le corps et l'âme. C'est pourquoi, il est vrai de dire que l'une et l'autre espèce contient autant que les deux ensemble ; car Jésus-Christ est tout entier sous l'espèce du pain et sous chaque partie de cette espèce, et tout entier sous l'espèce du vin et sous chaque partie de cette même espèce. (Sess. XIII, c. 3.)

Le catéchisme du Concile de Trente dit : Il n'est pas à croire que Jésus-Christ ait consacré séparément chacun des morceaux de pain qui devaient être distribués aux Apôtres ; il paraît au contraire qu'il consacra, en prononçant *une seule fois* les paroles de la forme, tout le pain qui était nécessaire et qu'il le distribua ensuite. C'est ce qui eu lieu pour l'espèce du vin puisqu'il dit : *Prenez et partagez entre vous* ; lorsque donc les espèces sont divisées, chaque partie, pourvu qu'elle soit sensible, contient encore le corps et le sang de Jésus-Christ. (Ch. XIX, 2.)

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

I
Première conséquence
La *transsubstantiation*
—
Résumé de la doctrine de l'Eglise sur la *transsubstantiation*

Les paroles de la consécration placent Notre-Seigneur Jésus-Christ dans l'état naturel où il est au moment où on les prononce. — Ainsi

Quand Jésus-Christ institua cet admirable sacrement, il était vivant, passible, mortel, — son corps, dans l'Eucharistie, devait être *vivant, passible, mortel.*

Si un apôtre eut consacré pendant un des trois jours de la mort de Jésus-Christ alors que son âme était séparée de son corps, — le corps de Jésus-Christ eut été sous les espèces du pain *sans âme et sans sang* parce que son corps naturel était sans âme et sans sang, de même le *sang* eut été sans le corps et sans l'âme — toujours unis l'un et l'autre à la divinité.

Si un apôtre eut consacré pendant que Jésus-Christ était en agonie ou dans les douleurs de la croix, — Jésus-Christ eut été, sous les saintes espèces, *dans la douleur et dans la tristesse.*

Actuellement, la consécration se faisant, pendant que Jésus-Christ est dans la gloire et le bonheur éternel et que son corps jouit pour toujours des propriétés des corps glorieux, — Jésus-Christ est sous les saintes espèces dans le même état de gloire, de bonheur, d'impassibilité; et les profanations matérielles ne le souillent pas plus qu'elles ne souillent le rayon de soleil.

IV Réalité de l'Eucharistie

—

4° Conséquences de cette réalité

II L'adoration de la sainte Eucharistie

II

Seconde conséquence :

L'ADORATION DE LA SAINTE EUCHARISTIE

Cette adoration est une conséquence immédiate et rigoureuse de la *réalité de l'Eucharistie.* Puisque ce sacrement renferme le corps, le sang, l'âme, la divinité de Jésus-Christ sous les apparences du pain et du vin, ce sacrement doit être adoré du vrai *culte de latrie* dû à Dieu seul : *Si quelqu'un dit que dans le saint sacrement de l'Eucharistie il ne faut pas adorer d'un culte de latrie, même extérieur, Jésus-Christ fils unique de Dieu... qu'il soit anathème !* (Concile de Trente ses. XIII, c. 6).

Cette adoration doit être

Extérieure : C'est religieusement, dit le Concile de Trente, qu'a été introduite dans l'Eglise de Dieu la coutume qui prescrit d'honorer cet adorable sacrement chaque année par une fête spéciale. — de l'exposer solennellement à l'adoration des fidèles. — et de le porter avec pompe et en triomphe dans des processions publiques au milieu des témoignages de respect, d'adoration et d'amour de la part des fidèles (Ses. XX, Ch. 5).

Intérieure qui consiste, comme nous le dirons :
- A reconnaître Jésus-Christ présent et à s'humilier profondément devant lui.
- A venir à Jésus-Christ, implorer sa miséricorde, lui demander ses grâces, s'exciter à l'amour et à la reconnaissance.

14

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

II Seconde conséquence : *l'adoration* de la sainte Eucharistie

- Cette adoration comprend *le corps de Jésus-Christ et les apparences* du pain et du vin, en tant qu'elles sont prises avec Jésus-Christ comme ne faisant *qu'un tout* avec lui. — Elle s'étend aux apparences de la même manière qu'elle s'étendait aux vêtements du Sauveur quand il vivait au milieu de nous ; mais l'adoration souveraine s'adresse uniquement à Jésus-Christ présent sous ces apparences.
- Cette adoration a été de tous temps pratiquée et prescrite. Toutes les liturgies les plus anciennes grecques et latines renferment des formules d'adoration envers Notre-Seigneur Jésus-Christ vrai Dieu et vrai homme, présent dans l'Eucharistie.
- Cette adoration doit se manifester pratiquement
  - Par des *visites* fréquentes au très saint Sacrement dont nous allons parler. Visites
    - *D'adoration* proprement dite, hommage de l'être tout entier : Il est *Dieu.*
    - *De soumission* : Il est *maître.*
    - *De reconnaissance* : Il est *bienfaiteur.*
    - *De demande* : Il est infiniment bon et infiniment puissant.
  - Par *l'assistance* aux processions du S. Sacrement et aux bénédictions ou saluts.
  - Par *le zèle* à orner les autels où repose le S. Sacrement.
  - Par *l'assiduité* à entendre la sainte Messe.
  - Par *la réception* fréquente et respectueuse de la sainte Communion.
  - Par *la fidélité* à accompagner le saint Sacrement porté aux malades.

Note sur les visites au très saint Sacrement

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

II
Seconde conséquence *l'adoration* de la sainte Eucharistie.
—
Note spéciale sur les *visites au très saint Sacrement*

1.
Nécessité des visites au saint Sacrement.
—
Cette nécessité est fondée 1° Sur *nos devoirs envers Dieu*

Devoirs *de respect et de déférence* pour la majesté divine qui est là présente. — C'est le Tout-Puissant, c'est le Maître de tout, c'est Celui de qui nous dépendons de la manière la plus absolue. — Ne pas le visiter c'est en quelque sorte le *mépriser*.

Devoirs *de reconnaissance* pour la condescendance qui l'a porté à venir avec nous, Lui qui n'a nul besoin de ses créatures. S'il est là ce n'est que *pour nous.* — Il nous appelle à Lui : *Venez à moi.* — Il se plaît avec nous : *Mes délices d'être avec vous.* — Il se met à notre portée pour que nous n'ayons pas peur : *Sa conversation n'apporte pas l'ennui.* — Ne pas le visiter, c'est lui faire une *cruelle injure.*

Devoirs *de commisération et de pitié* pour *l'oubli* dans lequel on le laisse, pour *les blasphèmes* qu'on profère contre lui, pour la *légèreté* et *l'indifférence* de ceux qui viennent devant son tabernacle, pour *le mépris* qu'on fait de l'amour qui l'a porté à rester au milieu de nous. — Ne pas le visiter, c'est se *montrer ingrat*, c'est mériter d'être repoussé par Lui, c'est avoir un mauvais cœur. — Le visiter, c'est accomplir la plus douce des *œuvres de miséricorde.*

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

Note spéciale sur les *visites au très saint Sacrement*

II Seconde conséquence. *L'Adoration* de la sainte Eucharistie. — I

1. Nécessité des visites au saint Sacrement — Cette nécessité est fondée 2° Sur *notre utilité particulière*. Après la *sainte Messe* et la *sainte communion* il n'est pas de dévotion

Plus sainte et qui rende l'âme plus sainte
- Soit par la fin qu'on se propose dans ces visites et le motif qui conduit : *le respect et l'amour de Jésus-Christ.*
- Soit par les actes de vertus qu'on y produit : *la foi, la confiance, l'amour, l'humilité, la soumission.*

Plus salutaire. Jésus-Christ est là pour continuer son œuvre de miséricorde auprès de ceux qui viennent à Lui. — C'est le *Dieu puissant et bon*
- Il éclaire l'âme dans ses doutes.
- Il l'a conseille dans ses entreprises.
- Il l'aide dans ses travaux.
- Il la défend dans les tentations et les injustices.
- Il la ranime dans ses lâchetés.
- Il la relève après ses chutes.
- Il la calme dans ses souffrances.
- Il la console dans ses peines.
- Il est son refuge, son soutien, sa défense, sa ressource.

Plus consolante
- Comme aux jours de sa vie mortelle, on n'approche jamais de Jésus-Christ sans emporter la force, la paix, la résignation, la joie. *Une vertu sort perpétuellement du tabernacle.* — C'est là qu'on entend cette parole si douce et si efficace sortant de la bouche de Jésus : *Ne pleurez plus.*

IV Réalité de l'Eucharistie — 4° Conséquences de cette réalité

II
Seconde conséquence *l'adoration* de la sainte Eucharistie — Note spéciale sur les *visites au très saint Sacrement* — 2° Manière de faire ces visites. Elles doivent être

Respectueuses comme celles d'un *sujet* près de son roi, comme celles des *anges* :

Se tenant à genoux, ou debout, ou prosterné, toujours dans une attitude grave.

Faisant avec un profond sentiment d'adoration la génuflexion à un ou à deux genoux, selon qu'elle est indiquée.

Prononçant avec une certaine lenteur quelques-unes des prières de l'Eglise ou des cantiques de la Bible, de *louange*, de *soumission*, *d'amour*.

Confiantes, allant à Jésus et restant près de Lui.

Comme Marie, sa sainte mère, après l'ascension, pour lui dire toute notre tendresse et toute notre reconnaissance.

Comme Magdeleine pour pleurer et réparer nos péchés.

Comme la chananéenne et le centenier pour obtenir la santé à ceux qui nous sont chers.

Comme Nicodème pour être instruits et dirigés.

Comme le lépreux pour être guéri de toutes nos maladies.

Comme le sourd-muet pour entendre et parler les choses de Dieu.

Comme le prince de la Synagogue pour lui demander de rendre la vie à une âme qui l'a perdue.

Comme un pauvre qui a faim, — un mendiant qui n'a rien, — un disciple qui cherche un maître, — un ami qui veut un ami, — un affligé qui appelle un consolateur, — un enfant qui court à son père.

La Raison et la Transsubstantiation

IV Réalité de l'Eucharistie

La *raison* et la *transsubstantiation* — Lumières que la raison répand autour du mystère de la *transsubstantiation*

I La *transsubstantiation* est un mystère, le plus profond des mystères, mais si elle est au-dessus de la raison elle ne la contredit pas. *La foi,* écrivait Pascal, *dit bien ce que les sens ne disent pas, mais elle ne dit jamais le contraire.* — Apporter à l'étude de ce mystère trop de désir de le pénétrer, c'est. dit un Père de l'Eglise, imiter le téméraire et l'insensé battant de ses vains efforts *l'air* qui échappe à toute prise par sa ténuité.

II La parole de Dieu qui a dit d'un peu de pain : *Ceci est mon corps* est une parole *vraie ;* ce qu'elle dit, *est ;* Dieu ne trompe pas. — C'est aussi une parole *puissante ;* et si Dieu veut ôter à son corps sacramentel ses propriétés les plus intimes pour ne nous en laisser que la nue et pure substance, *elle a le pouvoir de le faire.* — Si Dieu veut pénétrer au-dedans du pain et du vin, enlever à l'un et à l'autre leur substance et la remplacer par la substance de son corps et de son sang, *elle a le pouvoir de le faire.* — Si Dieu veut sur la substance de son corps et de son sang laisser les espèces du pain et du vin pour se voiler à nos yeux et pour nous indiquer où nous pourrons le trouver, *elle a le pouvoir de le faire.* — Or, Jésus-Christ nous fait dire par l'Eglise que tout cela, *il l'a voulu* et *il l'a fait.* Nous devons donc croire que *cela est.* — On ne doit aborder l'étude de la sainte Eucharistie qu'en faisant cet acte de foi échappé du cœur et des lèvres de S. Pierre, s'adressant à Jésus-Christ : *Vous êtes le Christ, Fils du Dieu vivant.* Jésus-Christ *Fils de Dieu, Dieu lui-même, Créateur du monde, Rédempteur par amour ;* avec ces pensées rien n'étonne de la part de Jésus-Christ, rien n'est impossible à sa puissance et à son amour.

IV Réalité de l'Eucharistie — La raison et la transsubstantiation

III
La doctrine catholique nous enseigne que par les paroles de la consécration *la substance du pain et du vin est changée en la substance du corps de Jésus-Christ* et que les *apparences* du pain et du vin continuent à frapper nos sens

Il n'y a dans l'exposé de cette doctrine aucune contradiction ; il faudrait pour qu'il y eût contradiction que le dogme catholique nous dit *que la substance, les accidents du pain et du vin et ceux du corps et du sang de Jésus-Christ existent et n'existent pas tout à la fois,* ce qui serait absurde et impossible.

Définition des apparences ou accidents et de la substance

Les *accidents* ou apparences, c'est ce qui, *dans les corps*, est perçu au moyen des organes, *couleur*, *saveur*... Ils peuvent être augmentés, diminués, changés, séparés sans que ce qui fait *le fond* du corps soit changé. Un morceau de pain peut être *blanc*, *noir*, *savoureux*, *fade*, *grand*, *petit ;* c'est toujours *du pain ;* je puis le rompre en *cent*, *en mille morceaux*, c'est toujours *du pain.*

La *substance* c'est ce qui, *dans les corps*, subsiste toujours malgré les modifications extérieures; ce qui soutient et reçoit les qualités *accidentelles* ou *apparentes* et qui n'est ni *visible*, ni *odorant*. Notre esprit le conçoit, nos sens ne peuvent l'apercevoir, mais ils aperçoivent les apparences qui nous font dire : *tel corps est là*. La substance de *l'eau* par exemple est toujours la même alors que les accidents qui nous la montrent sont altérés, modifiés, changés presque complétement. L'eau *réduite en glace* ou en *vapeur* n'offre plus les mêmes *accidents* elle a la même *substance*.

IV Réalité de l'Eucharistie — *La raison et la transsubstantiation*

IV La doctrine catholique sur la *transsubstantiation* présente *trois* merveilles qui, devant la raison la plus exigeante, n'offrent rien d'impossible :

1° *Changement d'une substance en une autre substance.*
2° *Conservation des apparences voilant une substance étrangère.*
3° *Présence simultanée d'un même corps dans plusieurs endroits en même temps.*

1° Changement d'une substance en une autre substance

1° Changement de la substance du pain et du vin en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ

Ce changement ne dépasse pas la puissance divine : Celui qui a créé *une substance* peut la changer en une autre. Le passage du *néant à l'être* est un changement bien plus complet.

Ce changement s'opère tous les jours dans la nature

Le pain et le vin, matière qui a eu la vie mais qui ne l'a plus, se changent, sous l'action et par la puissance des sucs de l'estomac, *en chair et en sang humain.* Ce n'est plus *le pain* ce n'est plus *le vin* c'est *la chair* c'est *le sang de l'homme.* — C'est une réelle *transsubstantiation* quoiqu'elle ne soit pas *absolue.* — La puissance de Dieu peut certainement faire *et plus complètement,* ce que fait *la puissance* de l'estomac, puissance qu'Il lui a accordée.

Le pain et le vin formant, sur la terre, la nourriture de Jésus-Christ, ces substances dit S. Grégoire de Nysse, *se transformaient en la substance du Fils de Dieu.* Je n'ai donc aucune répugnance à admettre que le pain se change aujourd'hui en corps du Verbe, non par le travail long d'autrefois, mais par un acte instantané résultat de la volonté divine.

2° Conservation des apparences voilant une substance étrangère

IV Réalité de l'Eucharistie — *La raison et la transsubstantiation*

2° Conservation des apparences du pain et du vin voilant la substance du corps et du sang de Jésus-Christ

Les apparences ou accidents ne peuvent naturellement être séparées de *la substance* dont ils nous indiquent la présence. C'est par elles que nous savons que ce qui se montre à nous est tel ou tel corps ; tel est l'ordre établi par Dieu. Mais cet ordre ne prouve pas que Dieu ne puisse nous faire impressionner par de *purs accidents*. C'est Dieu qui a établi les rapports existant entre *la substance et les accidents* ; il se sert des accidents pour nous montrer la substance, de la substance pour soutenir les accidents, mais il ne répugne pas de supposer que sa puissance puisse soutenir autrement ces accidents : la cause première peut éminemment ce que peut la cause seconde ; et si je puis porter un objet à l'aide d'un bâton, je puis tout aussi bien le porter immédiatement avec ma main.

Les apparences ou accidents produisent en nous des sensations : mais n'oublions pas que nos sensations viennent non seulement du rapport de nos organes avec l'objet matériel, mais de la puissance divine qui donne à ces objets la vertu d'agir et à nos organes la vertu d'être impressionnés. — C'est ce qu'on appelle, en théologie, *l'influx divin*. — Dieu est l'agent principal se servant d'un agent secondaire qui est l'objet matériel ; il peut produire *par lui-même* ce qu'il produisait par cet objet et exciter en nous la sensation que produirait un corps s'il était là alors que la substance de ce corps n'y est plus. La nature nous offre, *dans le mirage* par exemple, le fait d'une apparence qui agit sur la vue comme les apparences eucharistiques agissent sur les sens. La vue, *dans le mirage*, est impressionnée par un accident qui ne recouvre pas certainement sa propre substance.

3° Présence simultanée d'un même corps dans plusieurs endroits en même temps

IV Réalité de l'Eucharistie — La *raison* et la *transsubstantiation*

3° Présence simultanée du corps tout entier de Jésus-Christ *au ciel* et sur la terre, dans *chacune des hosties consacrées* et dans *chaque partie séparée de ces hosties*

Il ne répugne nullement, dit le Conc. de Tr., que Notre-Seigneur soit toujours assis dans le ciel à la droite de son Père suivant *son mode naturel d'existence* et que, néanmoins, il soit *sacramentellement* présent pour nous, *par sa substance*, en beaucoup d'autres lieux, suivant un mode d'existence que nous pouvons à peine exprimer par des paroles, quoique l'intelligence, éclairée par la foi, puisse arriver à *concevoir que cela est possible à Dieu* et que nous devions le croire avec une entière assurance (Sess. XIII, 1).

Cette possibilité que l'intelligence conçoit suppose — 1° Qu'*un corps réel peut exister sans occuper un lieu déterminé dans l'espace*

S. Thomas et *S. Bonaventure* pensent que Dieu ne peut faire exister, en même temps et dans plusieurs lieux, le même corps avec son existence locale... *Suarez* et *de Lugo* soutiennent le contraire. — Quoi qu'il en soit, Dieu peut, tout en conservant *l'étendue* d'un corps lui enlever son *extension locale*, c'est-à-dire les rapports qui existent entre *un corps* dans l'état ordinaire et le *lieu* dans lequel il est placé. Il suffit pour cela que ce corps subisse des modifications qui perfectionnent sa nature et le sortent de l'état ordinaire des corps. Or, le corps de J.-C., après la résurrection, est devenu *corps glorieux ;* son mode d'existence tient plus de celui *d'un esprit* que de celui *d'un corps ;* il peut donc être dans le monde comme *l'âme* est dans le corps, *tout entière dans tout le corps et tout entière dans chaque partie du corps.*

IV Réalité de l'Eucharistie — La *raison* et la *transsubstantiation*

3° Présence simultanée du corps tout entier de Jésus-Christ au ciel, et sur la terre, dans chacune des hosties consacrées et dans chaque partie séparée de ces hosties

La possibilité de cette présence suppose — 2° Qu'*un corps réel peut exister quant à sa substance en plusieurs endroits à la fois*

Une *substance* est aussi bien contenue dans une petite étendue que dans une grande. — Ainsi la substance de l'air est tout entière dans une grande et dans une petite quantité d'air; la substance humaine est tout entière dans un homme de taille élevée et dans un homme très petit; la substance du vin contenue dans un verre plein se trouve tout entière et toujours la même dans les mille gouttes de vin que je puis former avec la quantité de vin contenue dans le verre: chaque goutte séparée a la substance réelle du vin et la contient tout entière. — Chaque partie des saintes espèces quand elle est séparée renferme la substance réelle et complète du corps de Jésus-Christ. — Remarquez le bien, dit Mgr Landriot, on ne vous dit pas que le corps de Jésus-Christ se trouve dans chaque Hostie consacrée avec les dimensions de sa quantité matérielle et avec sa grandeur; on dit simplement que le corps de Jésus-Christ tout entier est dans chaque hostie mais à *l'état de substance*. Le corps de Jésus-Christ, dit S. Thomas, n'existe avec ses propriétés de dimension que dans le ciel.

— *Note*. L'espace occupé par les saintes espèces n'est pas rempli par le corps de Jésus-Christ; cet espace est seulement rempli par les saintes espèces qui conservent leur extension. Jésus-Christ est sous les espèces comme dans *le lieu qui marque sa présence*.

IV Réalité de l'Eucharistie — La *raison* et la *transsubstantiation*

V. La doctrine catholique est éclairée par *les faits naturels* qui offrent une grande analogie avec le *fait surnaturel* de la sainte Eucharistie. — Ces *faits naturels* laissent entr'eux et ce divin sacrement la distance qui sépare *le fini* de *l'infini* : aussi les saints Pères qui les indiquent avertissent qu'il y a des différences essentielles entre les deux termes de comparaison, comme dans toutes les relations entre Dieu et les créatures. Ce sont de simples emblèmes qui insinuent les mystères divins.

1° La parole humaine

1° *La parole humaine*

Cette parole est d'abord *une pensée* — Elle est au dedans de moi où elle s'est formée. — Je puis la retenir, en nourrir mon âme, jouir de sa présence, la conserver comme le secret de ma vie

Cette pensée peut devenir *parole* — Elle peut, si je le veux, prendre un corps ; je puis comme *l'incarner dans un son*, la produire à l'extérieur et la répandre autour de moi comme une effusion de mon être.

Cette pensée *devenue parole* est — 1° L'image du *Verbe incarné*

La pensée devenue parole, dit S. Augustin, je l'ai d'abord possédée en moi dans le silence, puis elle s'est écoulée en vous et cependant elle ne m'a point quitté. — De même le *Verbe* s'est montré sous une forme sensible et cependant il n'a pas quitté le sein de son Père.

La pensée, dit S. Bonaventure, procède naturellement de l'âme ; elle est semblable à l'âme : elle a reçu le nom de *conception de l'âme*. — De même *le Fils* procède naturellement du Père et est semblable au Père.

La pensée s'unit a la voix et cependant elle ne se change pas en voix et ne quitte pas le siège de l'âme. — De même *le Verbe* s'unit à la chair, ne se change point en chair et demeure tout entier dans le sein de son Père

IV Réalité de l'Eucharistie — La *raison* et la *transsubstantiation*

Faits *naturels* qui éclairent le *fait surnaturel* de l'Eucharistie

1° La *parole humaine.* — Elle est 2° l'image du *Verbe Eucharistic*

La parole s'est comme incarnée dans un son, de la même manière que le *Verbe* a pris chair ; elle tient à la fois de la matière et de l'esprit.

La parole arrive tout entière à des milliers d'auditeurs. Chacun la reçoit tout entière. Mes auditeurs, dit S. Augustin, ne divisent pas mon discours, en sorte que l'un prenne la première partie, l'autre la seconde ou que chacun se partage les syllabes. Un seul entend tout, plusieurs entendent tout, ma parole n'est pas divisée. — C'est ainsi que, par la sainte Eucharistie, le *Verbe divin* est reçu intégralement par tous ceux qui reçoivent l'hostie consacrée.

La parole nourrit la substance de l'âme de ceux qui l'écoutent. Cette nourriture est à la fois *spirituelle* puisque c'est comme un écoulement de l'âme, et *corporelle* puisqu'elle est enfermée dans un son ; elle n'est point cependant semblable aux aliments servis sous des espèces et des formes matérielles. — C'est ainsi que le *Verbe divin* nourrit notre âme, par la sainte Eucharistie, aliment *spirituel* puisqu'il est servi d'une manière immatérielle, aliment *corporel* puisqu'il contient la substance du vrai corps de Jésus-Christ.

D'après ces lignes, on voit la *possibilité* du mystère de l'Eucharistie

Le *Verbe divin*, pensée éternelle du Père rendu visible dans une chair humaine, comme ma *pensée* est rendue *visible* à l'intelligence dans un son.

Le *Verbe divin, incarné*, nourrissant des milliers d'hommes avec sa chair sans que l'un reçoive moins que l'autre, est reçu tout entier et sans division, comme ma parole est reçue tout entière et sans division par tous ceux qui l'écoutent.

IV Réalité de l'Eucharistie La *raison* et la *transsubstantiation*

Faits *naturels* qui éclairent le *fait surnaturel* de l'Eucharistie

2° La parole écrite

La parole écrite, est *la pensée comme incarnée,* non dans un son qui disparait, mais sur du papier, et se montre ainsi visible à l'œil comme elle s'était montrée, par le *son*, sensible à l'oreille. — La *pensée* est une *substance réelle* et elle se montre à nous, quand elle est écrite, sous une variété infinie *d'accidents: format, matière, qualité, couleur du papier, — couleur, limpidité de l'encre.* — Une substance reste donc toujours la même et se reproduit toujours la même sous des accidents très variés.

3° Le télégraphe électrique

Le télégraphe électrique, *est la pensée comme incarnée dans un signe;* il transmet la pensée à tous les points les plus reculés du globe:

Instantanément — Le signe à peine formé, la pensée est transmise. L'électricité parcourt en une seconde *cent quinze mille lieues* et nous concevons une rapidité plns étonnante. Un homme qui aurait autour de lui *cent mille fils télégraphiques* correspondant à cent mille points du globe, communiquerait, au même instant, sa pensée, à tous ces points.

Intégralement — Le signe transmet *toute* la pensée, il la transmet *tout entière, partout* où s'étend le signe.

Conclusion

IV Réalité de l'Eucharistie *la raison et la transsubstantiation* — Conclusion

Si vous demandez, dit le P. Lacordaire, comment un corps est présent en tant de lieux à la fois, je vous répondrai : Considérez que la *lumière est un corps*, et qu'elle parcourt en une seconde soixante quinze mille lieues. Considérez que *l'électricité est un corps*, et qu'elle parcourt en une seconde cent quinze mille lieues. Qui empêche qu'un corps uni à la divinité n'ait une agilité un milliard de fois plus grande, de manière à toucher tous les points du globe au même instant ? En outre, — et c'est le résumé de ce que nous avons dit, — dès qu'un corps peut être *inétendu*, il n'est plus assujetti à la loi de la localité et il peut être présent en tous lieux comme notre âme est présente à tous les points de notre corps, — comme Dieu est indivisiblement présent à tous les points de l'univers, — comme la parole humaine est présente, dans toute son intégrité, et tout à la fois dans toutes les intelligences qui l'entendent, seraient-elles des milliers.

Le catéchisme du Concile de Trente résume ainsi les explications : Les pasteurs doivent avertir les fidèles que Jésus-Christ n'est pas dans ce sacrement comme *un corps dans un lieu* ; car une chose est dans un lieu, quand elle a de l'étendue. Or, nous disons que Jésus-Christ est dans ce sacrement comme substance ; car c'est la substance du pain qui est changée en la substance de Jésus-Christ et *non en sa grandeur ou qualité*. Or, on sait qu'une substance est également dans un grand et un petit espace de lieu. Ainsi la substance de l'air en elle même est également dans une grande ou dans une petite de ses parties ; et toute la nature de l'eau n'est pas moins dans l'eau d'un vase que dans toute la rivière. Donc, comme le corps de Notre-Seigneur prend la place de la substance du pain, il faut reconnaître qu'il est dans ce sacrement de la même manière que la substance du pain y était avant la consécration. Or, il était indifférent que la substance du pain fût dans une grande ou dans une petite quantité de pain. (*de Euch.* 3.)

V

GRANDEURS DE L'EUCHARISTIE

V Grandeurs de l'Eucharistie — Ces grandeurs se manifestent

1° Par les *miracles* qu'elle présente à notre admiration. S. Thomas dit que la sainte Eucharistie est le résumé de tous les miracles ; que Dieu en a fait le *mémorial de ses merveilles.* (Ps. cx. 4.) et qu'elle est le *chef d'œuvre de la puissance de l'amour et de la sagesse de Dieu*

Miracle *dans la substance du pain et du vin* qui est changée complètement en la substance du corps et du sang de Jésus-Christ.

Miracle *dans les espèces sacramentelles* qui sont détachées de leur substance et produisent cependant les effets qu'elles produiraient si elles leur étaient restées attachées. — Elles se voient, elles se touchent, elles nourrissent ceux qui les mangent. — Et si les saintes espèces se corrompent, *la substance du corps de Jésus disparaît* par un nouveau miracle ; les espèces ne sont plus dans les conditions exigées par Dieu pour qu'elles enveloppent le corps de Jésus-Christ. La substance du pain revient.

Miracle *dans le corps de Jésus-Christ* qui, à la manière des esprits, est sur l'autel invisible, impalpable et cependant vivant, — qui est tout entier dans l'hostie et tout entier dans chaque partie séparée de l'hostie.

Miracle *dans la multiplication du corps de Jésus-Christ* qui est à la fois au ciel, sur l'autel et partout où il y a une hostie consacrée.

Miracle *dans la manière d'être du corps de Jésus-Christ* qui est éclatant de lumière, dans le ciel et en même temps dans l'anéantissement le plus profond sur l'autel. — Il est plein de vie et il est mort ; il est libre et il est prisonnier ; il est impassible et il souffre ; il est mangé et il n'est pas consommé ; il est immolé et il n'est pas détruit.

V Grandeurs de l'Eucharistie — Ces grandeurs se manifestent

2° Par les *perfections divines* que l'Eucharistie nous révèle. Elle nous montre

- La puissance de Dieu
  - Qui change la substance intime des êtres sans que rien apparaisse aux regards.
  - Qui produit ce miracle si prodigieux de la transsubstantiation non par la parole de *son Verbe*, mais par celle d'une *petite et faible créature.*
  - Qui rend présent sur tous nos autels le corps, le sang, l'âme de Jésus-Christ sans que ce corps sacré soit ni multiplié ni divisé.
  - Qui plie, sans la contraindre, la volonté humaine à accepter ce mystère, à le croire malgré l'opposition des sens et l'orgueil de la raison et à en défendre la vérité jusqu'à mourir plutôt que de la repousser.
- L'amour de Dieu qui se donne lui-même à l'homme
  - *Généreusement* malgré la certitude qu'il sera
    - Oublié et délaissé.
    - Méprisé et blasphémé.
    - Outragé et profané.
  - *Complètement* jusqu'à
    - *Rester* perpétuellement avec nous.
    - *Se livrer* entièrement à nous.
    - *Servir de nourriture* à chacun de nous.
- *La justice de Dieu.* L'Eucharistie nous rappelle les extrêmes rigueurs de cette justice
  - Qui a exigé pour être pleinement satisfaite l'incarnation et la mort d'un Dieu.
  - Qui exige encore pour épargner les pécheurs et ne pas anéantir le monde coupable :
    - La prière continuelle d'un Dieu-Homme.
    - L'anéantissement continuel d'un Dieu-Homme.
    - Le renouvellement continuel du sacrifice d'un Dieu-Homme.

V Grandeurs de l'Eucharistie — Ces grandeurs se manifestent

- Par les *perfections divines* que l'Eucharistie nous révèle — Elle nous montre : *La sagesse de Dieu*
  - Qui a su par ce sacrement
    - Satisfaire à *sa justice* : il est une *expiation.*
    - Rendre gloire à sa majesté : il est une *adoration.*
    - Soulager nos infirmités : il est une *force* et un *remède.*
    - Pourvoir à tous nos besoins : il est une *nourriture.*
  - Qui a su, de ce sacrement, faire *le centre* vers lequel converge toute la religion. L'Eucharistie est *le tout du dogme et de la morale*
    - L'Eucharistie nous fait croire
      - A *la sainte Trinité* dont elle renferme les trois personnes.
      - A *Dieu* dont elle atteste la puissance et la bonté.
      - A *l'Incarnation* dont elle continue le miracle.
      - A *la Rédemption* dont elle complète l'œuvre.
      - A *l'Eglise* dont les ministres la confectionnent, la gardent, la distribuent.
      - A *la vie éternelle* dont elle est le gage.
    - L'Eucharistie nous oblige
      - A rester *purs* pour la recevoir.
      - A rester *humbles* pour soumettre notre raison à la foi.
      - A rester *confiants* puisqu'elle nous unit au Tout-Puissant.
      - A rester *charitables* puisqu'elle nous réunit tous à la même table.
      - A rester *pieux* pour conserver les fruits de la communion.

V Grandeurs de l'Eucharistie — Ces grandeurs se manifestent

- Par les *perfections divines* que l'Eucharistie nous révèle. — Elle nous montre la *sagesse de Dieu*
  - Qui a su par *le pain* et *le vin matière* de ce sacrement
    - Trouver le moyen de se communiquer intimement à nous et de nous donner sa chair et son sang en nourriture sans révolter les sens les plus délicats.
    - Permettre *à tous*, même aux plus pauvres de participer à cette nourriture divine qui se rencontre facilement partout.
    - Rester au milieu de nous, *par sa présence réelle*, pour y être visité et adoré sans doute, mais aussi pour nous *conseiller dans nos doutes*, — nous *consoler dans nos peines*, — nous *soutenir dans nos luttes*, — pour être toujours prêt à venir en nous quand nous en avons besoin.
    - Donner les plus précieuses leçons
      - De *charité* par la manière dont le pain et le vin sont formés ; ils sont le résultat de plusieurs *grains fondus* ensemble, image de l'union qui doit exister entre les cœurs des communiants.
      - De *pureté* par la blancheur de l'hostie et la limpidité du vin.
      - De *pénitence* par l'écrasement qu'ont dû subir le blé et le raisin pour devenir matière du sacrement.
    - Indiquer les effets de la sainte communion dont nous parlerons. — Comme le pain et le vin :
      - Elle entretient la vie.
      - Elle répare les forces.
      - Elle entretient la beauté.

V
Grandeurs de l'Eucharistie
—
Ces grandeurs se manifestent

3° Par les *mystères* que l'Eucharistie nous rappelle et qu'elle reproduit d'une manière plus merveilleuse

Mystères de Bethléem

- Jésus-Christ y est né dans une crèche : Il naît sur l'autel entre les mains du prêtre.
- Jésus-Christ s'est incarné une seule fois dans le sein de Marie ; Il s'incarne tous les jours et dans tous les lieux du monde où il y a un prêtre qui prononce sur un peu de pain les paroles de la consécration.
- Jésus-Christ a pris une chair passible et mortelle ; Il prend une chair glorieuse, immortelle, impassible.
- Jésus-Christ s'est renfermé dans le sein de Marie ; Il s'enferme dans les limites d'une petite hostie.

Mystères du Calvaire

- Jésus-Christ s'est immolé une seule fois au Calvaire ; Il s'immole tous les jours, toutes les fois qu'on célèbre la sainte messe.
- Jésus-Christ s'est immolé d'une manière sanglante sur le Calvaire ; Il s'immole d'une manière non sanglante mais aussi réelle, comme nous le dirons plus loin, à la sainte messe.

Mystères du Ciel

- Jésus-Christ, dans le ciel, est la joie des élus ; il vit avec eux ; il vit en eux ; les élus vivent avec lui et en lui. — Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, est la joie des âmes pures ; il est leur vie ; il vit avec elles ; il vit en elles ; et elles peuvent dire comme S. Paul : *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Jésus qui vit en moi.* (Gal. II, 20.) L'Eucharistie c'est *le Paradis sur la terre.*

V Grandeurs de l'Eucharistie — Ces grandeurs se manifestent

4° Par les *leçons* qu'elle nous donne — Jésus-Christ pendant sa vie mortelle nous *enseignait* par ses œuvres et par ses paroles. Dans l'Eucharistie ses œuvres échappent aux regards, ses paroles échappent à nos oreilles, mais ses *enseignements* n'en sont pas moins compris par l'âme attentive qui y trouve la règle de sa conduite

- Leçons *d'humilité* — Il s'est condamné dans la sainte Eucharistie aux *humiliations*
  - Les plus *profondes* : il nous cache
    - Sa *vie divine*, en laissant invisibles les anges qui l'adorent.
    - Sa *vie humaine*, en ne laissant paraître ni vie, ni mouvement.
    - Sa *vie glorieuse*, en s'exposant à l'abandon et aux outrages.
  - Les plus *continuelles*
    - Elles n'auront pas de terme sur la terre : Jésus est avec nous *jusqu'à la fin du monde*.
    - Elles n'ont point d'interruption : il y a, hélas! à toutes les heures, des blasphémateurs, au moins des indifférents.
  - Les plus *volontaires* — Il s'y est soumis *parce qu'il l'a voulu*.
- Leçons *de douceur*
  - Il ne se venge
    - Ni de l'impiété *calculée* et réfléchie qui le nie et le fait nier aux autres.
    - Ni de l'impiété *furieuse* qui foule aux pieds son corps sacré.
    - Ni de l'impiété *hypocrite* qui s'approche de lui les lèvres souriantes et le cœur souillé.
    - Ni de l'impiété *indifférente* qui affecte de l'ignorer.
  - Il ne se refuse pas
    - A accueillir le pauvre, l'abandonné, le pécheur.
    - A aller partout où une âme le désire.
    - A se donner en nourriture à tous, même au coupable pour ne pas l'exposer à la honte.

V Grandeurs de l'Eucharistie — Ces grandeurs se manifestent — 4° Par les leçons que l'Eucharistie nous donne

Leçons de *patience*. Jésus-Christ ne souffre plus comme il souffrait pendant sa vie mortelle. Son état sacramentel ne permet pas à la souffrance de l'impressionner douloureusement, — mais il connaît les outrages qui lui sont faits, il pourrait les empêcher et les punir; il les souffre pour nous enseigner la patience. — *Outrages* faits :

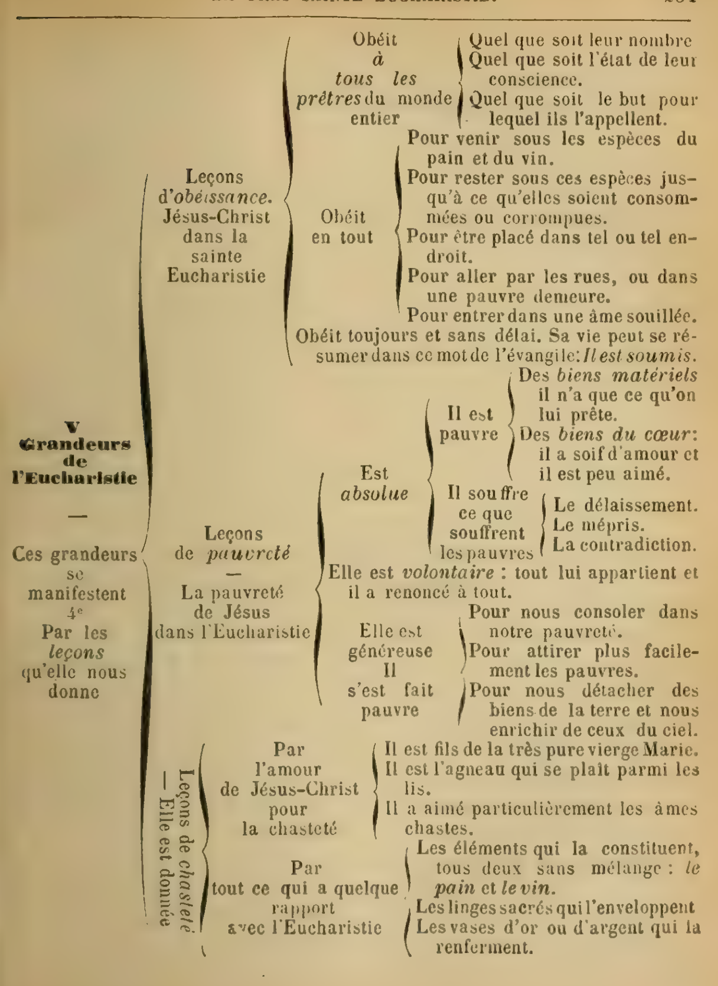
- *A son corps sacré* traité indignement par les hérétiques et par les sacrilèges.
- *A son honneur* par des moqueries et par des blasphèmes.
- *A son cœur* par des irrévérences des ingratitudes, des délaissements.
- *A ses amis* par les mépris qu'on leur fait subir à cause de lui, par la pauvreté à laquelle on les réduit.

Leçons de *prière*. Prière *sainte*, prière *soumise*, prière toujours *efficace* faite

- Avec *humilité*. Il s'est fait devant son Père
  - Plus petit que dans la crèche.
  - Plus inconnu, plus ignoré que dans la maison de Nazareth.
  - Plus abjet que sur la croix.
- Avec *confiance* Il sait qu'il *est toujours exauce*
  - Il a mérité par ses souffrances le pardon et les grâces qu'il demande pour les hommes.
  - Il est toujours *l'objet des complaisances de son Père.*
- Avec *persévérance*
  - Il prie *toujours*, dit S. Paul. (Heb. VII, 30).
  - Il priera tout le temps qu'il demeurera avec nous : *jusqu'à la fin des temps.*
- Avec *piété*
  - Il adore son Père, il le glorifie, — il l'aime, — il le remercie, — il se soumet à sa volonté, — il s'offre, — il demande pour nous.

Leçon de *charité*. La présence seule de Jésus-Christ dans l'Eucharistie nous dit sa charité. Il n'est là que par *amour*

- Amour *universel*
  - Qui s'étend à toutes les âmes : coupables, innocentes, ingrates, reconnaissantes.
  - Qui appelle toutes les âmes : *Venez à moi tous.*
- Amour *inaltérable*
  - *Par le temps.* — Il subsistera toujours jusqu'à la fin des siècles.
  - *Par les ingratitudes* : quel que soit l'oubli d'une âme, dès qu'elle vient à lui, il l'aime toujours.
- *Héroïque*, donnant
  - Sa liberté, son honneur.
  - Sa vie tout entière.
  - Son être tout entier.



V Grandeurs de l'Eucharistie

—

Ces grandeurs se manifestent 4e Par les *leçons* qu'elle nous donne

- Leçons d'*obéissance.* Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie
  - Obéit *à tous les prêtres* du monde entier
    - Quel que soit leur nombre
    - Quel que soit l'état de leur conscience.
    - Quel que soit le but pour lequel ils l'appellent.
  - Obéit en tout
    - Pour venir sous les espèces du pain et du vin.
    - Pour rester sous ces espèces jusqu'à ce qu'elles soient consommées ou corrompues.
    - Pour être placé dans tel ou tel endroit.
    - Pour aller par les rues, ou dans une pauvre demeure.
    - Pour entrer dans une âme souillée.
  - Obéit toujours et sans délai. Sa vie peut se résumer dans ce mot de l'évangile: *Il est soumis.*
- Leçons de *pauvreté* — La pauvreté de Jésus dans l'Eucharistie
  - Est *absolue*
    - Il est pauvre
      - Des *biens matériels* il n'a que ce qu'on lui prête.
      - Des *biens du cœur*: il a soif d'amour et il est peu aimé.
    - Il souffre ce que souffrent les pauvres
      - Le délaissement.
      - Le mépris.
      - La contradiction.
  - Elle est *volontaire* : tout lui appartient et il a renoncé à tout.
  - Elle est généreuse Il s'est fait pauvre
    - Pour nous consoler dans notre pauvreté.
    - Pour attirer plus facilement les pauvres.
    - Pour nous détacher des biens de la terre et nous enrichir de ceux du ciel.
- Leçons de *chasteté* — Elle est donnée
  - Par l'amour de Jésus-Christ pour la chasteté
    - Il est fils de la très pure vierge Marie.
    - Il est l'agneau qui se plaît parmi les lis.
    - Il a aimé particulièrement les âmes chastes.
  - Par tout ce qui a quelque rapport avec l'Eucharistie
    - Les éléments qui la constituent, tous deux sans mélange : *le pain* et *le vin.*
    - Les linges sacrés qui l'enveloppent
    - Les vases d'or ou d'argent qui la renferment.

V Grandeurs de l'Eucharistie — Ces grandeurs se manifestent

5° Par les *fonctions* qu'exerce Jésus-Christ dans ce sacrement

1° Envers Dieu

- Jésus-Christ est *adorateur* et, en m'unissant à lui, je sais que je rends à Dieu tout ce que je lui dois
  - Comme *Dieu*, il comprend
    - La grandeur infinie de Dieu et ce qu'il mérite de louanges, de prières, de soumission.
    - Le néant de la créature et son devoir absolu de s'humilier, de s'abaisser, de se soumettre.
  - Comme *Homme-Dieu* il rend à Dieu les hommages de toutes les créatures et son adoration est
    - *Continuelle.* — Elle se prolongera jusqu'à la fin des siècles.
    - *Parfaite.* — Elle renferme l'*abaissement* le plus complet, la *soumission* la plus absolue.
    - *Universelle.* — Elle se fait au nom de toutes les créatures.
- Jésus-Christ est *réparateur* et, en m'unissant à lui, je *mérite* par Lui, et à cause de Lui, le pardon de mes péchés et l'amitié de Dieu
  - La réparation est nécessaire parce que continuellement
    - Dieu est *oublié* par l'indifférence.
    - Dieu est *outragé* par le péché.
    - Dieu est *repoussé* et *renié* par la malice qui voudrait l'anéantir.
  - La réparation est
    - Impossible par l'homme. Le coupable peut demander pardon, il ne peut *réparer* par lui-même.
    - Possible seulement par Jésus-Christ ; et sa réparation
      - Est *digne* et *acceptée* : il est pur, il est Fils de Dieu.
      - Est *proportionnée à l'offense.* — Il la connaît, il l'expie.
  - La réparation est faite
    - Par *l'état de Jésus-Eucharistie*, état continuel d'anéantissement, de souffrance, d'immolation.
    - Par *la prière suppliante* de Jésus-Christ qui ne cesse de monter à Dieu.

V Grandeurs de l'Eucharistie

— Ces grandeurs se manifestent. 5° Par les fonctions qu'exerce Jésus-Christ dans ce sacrement

2° Envers nous. — Jésus-Christ est pour nous tout ce que nous pouvons désirer. — Trois *titres* résument tous les autres. Il est

Un *Père*

Il entretient, en se faisant lui-même notre *aliment*, la vie qu'il nous avait donnée comme *créateur*, qu'il nous avait rendue comme *rédempteur* alors que nous l'avions perdue.

Il nous aime, et son amour va jusqu'à la tendresse de la plus affectueuse des mères. *Personne n'est père comme lui*, son amour est

Efficace et laborieux. Ce qu'il a fait pendant sa vie mortelle, il le fait encore.

Patient. Il dissimule nos défauts, il les supporte, il les pardonne.

Vigilant. Il avertit, il corrige, il dirige.

Libéral. Il se donne à nous tout entier

Un *Maître*. — Nous avons vu la beauté, la clarté, l'efficacité de ses leçons.

Un *ami* le plus *véritable*, le plus *sûr*, le plus *doux*, le plus *constant*

Il *ne me quitte pas*, je sais toujours où il est et je puis aller le visiter quand je veux et autant de fois que je veux.

Il *a la puissance de consoler* toutes mes peines et il m'engage à aller les déposer dans son cœur : *Venez à moi vous tous qui souffrez et je vous soulagerai.*

Il a *les lumières* pour tous mes doutes ; il me conseillera chaque fois que j'irai lui exposer mes craintes, mes embarras, mes fautes à réparer. Je ne le quitterai jamais sans savoir clairement ce que j'ai à faire.

Il *possède tous les trésors*. Ceux de l'âme, ceux du cœur, ceux de l'intelligence, ceux de la vie matérielle et il ne les refuse pas à qui les lui demande quand il les juge utiles.

V Grandeurs de l'Eucharistie — *Résumé.* La sainte Eucharistie est

- Le *mémorial* des miracles de Jésus-Christ
  - Elle est le plus grand de tous. Elle les surpasse tous
    - Par *l'amour* qui en a été le motif.
    - Par la *puissance* qui en a été la cause.
    - Par les *résultats* qui se montrent tous les jours, — qui tous les jours amènent les âmes à Dieu.
- La *somme* de tous les dons de Jésus-Christ
  - Il y a dans la sainte Eucharistie
    - Plus que les dons matériels de la santé et des richesses.
    - Plus que les dons de l'intelligence.
    - Plus que les dons du cœur.
  - Il y a
    - Le don de Dieu lui-même, — de l'Etre tout Puissant, — tout Miséricordieux, — tout Bon ; avec lui *on a tout.*
- Le *chef-d'œuvre* des œuvres de Jésus-Christ
  - Elle est belle *la doctrine* de Jésus-Christ. La sainte Eucharistie la rappelle continuellement dans l'âme, la fait briller d'un éclat nouveau, la fait saisir avec plus de force, la fait observer plus fidèlement.
  - Elles sont belles *les guérisons* opérées par Jésus-Christ. — La sainte Eucharistie en fait de plus nombreuses et de plus difficiles, *la guérison des âmes*.
  - Elle est belle surtout *cette Incarnation* du Verbe de Dieu qui a attiré l'admiration des anges. — La sainte Eucharistie la continue, la complète, lui fait produire les effets qu'elle avait pour but de produire.
- Le *trophée* des conquêtes de Jésus-Christ. *Le prix* de ses larmes et de son sang versé
  - Ce que Jésus-Christ a désiré, ce qu'il a prédit avant sa mort, ce que n'a pas entièrement réalisé sa mort sur le Calvaire : *attirer tout à lui*, — la sainte Eucharistie le fait : *elle attire à lui, elle unit à lui, elle fait rester à lui et vivre avec lui.*

VI

EFFETS GÉNÉRAUX DE L'EUCHARISTIE

VI Effets généraux de l'Eucharistie

L'Eucharistie contenant Jésus-Christ, le *Dieu-Homme*, le *Tout-Puissant* descendu par amour au milieu de nous, devenu l'un de nous et restant avec nous, le *Tout-Miséricordieux* qui s'est fait notre médiateur et notre Sauveur, — ce Dieu ne peut résider sur la terre sans que sa présence ne soit pour les hommes dont il s'est fait *l'hôte*, la source des biens les plus précieux. Nous parlerons, plus tard, des *effets de l'Eucharistie dans l'âme qui la reçoit par la sainte communion* : nous indiquons seulement ici les *effets généraux* de la sainte Eucharistie dans l'ordre *moral* et dans l'ordre *social* procurés par la présence de Jésus-Christ au milieu de nous.

I

Dans l'ordre moral

I Effets de l'Eucharistie dans *l'ordre moral*

L'ordre moral, c'est le perfectionnement de l homme. — La perfection de l'homme, c'est sa ressemblance avec Dieu, l'Etre saint par excellence, l'Etre pur, l'Etre bon, l'Etre parfait en un mot. Plus l'homme ressemble à Dieu, plus il devient saint, pur, bon, parfait. — Cette ressemblance avec Dieu s'acquiert, comme tout autre ressemblance avec les êtres ordinaires, par *l'habitude de vivre ensemble et de communiquer ensemble*. Or, l'Eucharistie, c'est Jésus-Christ auprès de nous, avec nous, en nous. Il suit que si nous approchons de l'Eucharistie, c'est-à-dire de Jésus, si nous vivons avec Jésus, si nous communions avec Jésus, *nous prendrons les habitudes de Jésus; nous ressemblerons à Jésus*.

VI Effets généraux de l'Eucharistie — I Effets dans *l'ordre moral*.

L'ordre *moral*, c'est la *destruction* de ce qui dégrade l'homme et l'avilit. — C'est *l'éloignement* de tout ce qui l'attirerait loin de Dieu son principe et sa fin. — C'est *l'élévation* de l'être humain vers tout ce qui est grand et digne. — Or, tout cela est nécessairement procuré par l'Eucharistie à ceux qui la *fréquentent* avec le désir sincère de s'assimiler à elle.

L'ordre *moral* exige pour être produit :

1. La *lumière* afin que l'âme connaisse ce qu'elle doit faire. — Jésus-Christ dans l'Eucharistie est la lumière du *monde spirituel*, comme le soleil, dans le firmament, est la lumière du *monde matériel*

- Il *éclaire les intelligences* surtout pour les choses de Dieu
  - Les *petits* et les *humbles*. — Il leur donne une pénétration qui étonne.
  - Les *savants*. — Il les empêche de s'égarer ; il les maintient dans la soumission, dans l'humilité, dans la paix.
  - *Tous en général*. — Il leur montre clairement le *devoir* ; il les anime, il les fortifie, il les aide, en quelque sorte, à le remplir.
- Il *échauffe et féconde*
  - L'action de la *chaleur physique* produit des prodiges matériels : *les chemins de fer, les manufactures.*
  - L'action de la *chaleur divine et eucharistique* produit des prodiges de sainteté, de dévouement, d'héroïsme et elle seule peut les produire.

VI Effets généraux de l'Eucharistie — I Effets dans *l'ordre moral*

L'ordre moral exige pour être produit. 2° *La force* afin d'arracher l'âme à la tyrannie de la nature et du monde et la relever après ses chûtes

Il y a trois objets qui attirent l'homme ou plutôt vers lesquelles il se porte librement : *Dieu, la nature, le monde*. Chacune en *l'attirant* le *détache* des deux autres, le *transforme en soi* et le fait devenir par inclination ce qu'elle est elle-même par nature.

Si c'est *Dieu qui le mène*, il le fait devenir Dieu par participation et le détache ainsi parfaitement de la nature et du monde.

Si c'est *la nature qui le conduit*, elle en fait l'homme de la nature, c'est-à-dire un être qui tient le milieu entre Dieu et le monde et qui ne participe volontairement ni de l'un ni de l'autre.

Si c'est *le monde qui l'entraine*, il en fait une brute, c'est-à-dire un être vivant pour les appétits matériels, lui inspirant des convoitises qui l'éloignent de la nature, de Dieu, et lui apprennent à faire des choses qui le ravalent.

Dès que l'homme s'attache volontairement à Dieu ou à la nature ou au monde, son action change aussitôt et lui-même s'appelle d'un nom différent ou *charnel* ou *animal* ou *spirituel*. Le caractère distinctif de l'homme *charnel* est de ne savoir faire que le mal, — celui de l'homme *animal*, de ne vouloir ni faire le mal ni le souffrir, — celui de l'homme *spirituel*, de ne vouloir faire que le bien et de tout souffrir pour la vertu (S. Maximin).

Or, pour s'arracher à la nature et au monde, et s'attacher à Dieu, il faut une force surhumaine, cette force c'est *l'Eucharistie* par laquelle Dieu descend jusqu'à nous pour nous attirer plus facilement, par une action mystérieuse, jusqu'à sa propre hauteur, et par laquelle nous recevons une nourriture qui fait de nous des êtres célestes.

VI Effets généraux de l'Eucharistie — II Effets dans *l'ordre social*

II

Dans l'ordre social

L'ordre *social* n'est, après tout, que le résultat de l'ordre *moral.* Si chaque individu est parvenu, par l'influence de la sainte Eucharistie, à se garder saint, pur, digne, — s'il a reçu, par la communication que lui a faite l'Eucharistie *la lumière* pour agir avec prudence et *la force* pour agir avec constance et fermeté, — la société sera une véritable famille où régneront la stabilité et la paix.

L'ordre social a cependant besoin de vertus particulières pour maintenir les relations entre les individus ; ces vertus produites, alimentées, fortifiées par l'Eucharistie sont :

1° *L'esprit de charité*

- Qui consiste
  - A éteindre l'égoïsme introduit dans toute créature humaine par le péché originel et qui pousse l'individu à ne voir que lui-même, à ne chercher que lui-même et que pour lui-même.
  - A regarder chaque créature humaine comme faisant partie d'une même famille.
  - A communiquer à chacun selon ses besoins, les biens qu'on possède, biens matériels et intellectuels.
- Qui n'existe dans sa plénitude que là où est la sainte Eucharistie
  - Elle n'était pas chez les païens. — Aussi l'homme était exploité par l'homme.
  - Elle n'est pas, ou elle est méconnue chez la plupart des peuples modernes. — Aussi on connaît les ravages du *paupérisme*, les troubles incessants d'une société mal équilibrée.
  - Elle est connue, appréciée, aimée, reçue chez les catholiques. — Chez eux seulement est *l'esprit de sacrifice* dont nous allons parler.

VI Effets généraux de l'Eucharistie — II Effets dans *l'ordre social*

Les vertus nécessaires à l'ordre social sont : 2° L'*esprit de sacrifice* suite et complément de *l'esprit de charité.*

- Le sacrifice de la *fortune* afin de ne pas laisser le pauvre dans la misère et l'exposer à la révolte. — L'Eucharistie pousse à l'aumône :
  - Par l'exemple de Jésus-Christ qui se donne lui-même avec tout ce qu'il est et tout ce qu'il a.
  - Par l'égalité qu'elle établit à la sainte Table entre tous ceux qui y participent.
  - Par l'intelligence pratique des paroles de Jésus-Christ : *Donnez... faites largement l'aumône... Vendez ce que vous avez et donnez-le aux pauvres.*
- Le sacrifice de *la passion* qui résume toutes les autres : *l'amour de soi* qui enfante *la haine.* — L'Eucharistie la détruit :
  - En nous obligeant au pardon avant de nous approcher des saints mystères et en *repoussant* impitoyablement de la Table sainte ceux qui ne pardonnent pas.
  - En nous obligeant tous à assister à la sainte messe où se renouvelle, pour chacun, le pardon si généreusement accordé par Dieu.
- Le sacrifice *de la vie* généreusement fait pour la gloire de Dieu et le salut du prochain. — L'Eucharistie, principe de vie immortelle, fait regarder *comme un gain* la mort pour Jésus-Christ. Seule, l'Eucharistie peut faire des martyrs dans les hôpitaux et sur les échafauds.

VI Effets généraux de l'Eucharistie

Effets dans l'*ordre moral* et dans l'*ordre social* — *Conclusion.* Sous l'influence de la sainte Eucharistie chaque âme qui s'approche avec *foi et amour* voit se développer et se fortifier les germes des vertus et des talents que Dieu avaient jetés en elle ; comme sous l'influence du soleil, chaque plante, selon sa nature, se développe, s'épanouit et fleurit. Ainsi

La sainte Eucharistie inspire

- La pureté à la *vierge.*
- La lumière au *docteur.*
- La chasteté au *jeune homme.*
- La modestie à la *jeune fille.*
- La fidélité aux *époux.*
- L'intégrité au *magistrat.*
- La bravoure au *militaire.*
- La justice au *négociant.*
- Le courage, la résignation et l'espérance d'une autre vie au *pauvre*, à la *veuve*, à l'*orphelin*, au *vieillard*, au *malade*, à l'*agonisant.*
- Le dévouement ignoré, constant et héroïque au *prêtre* et au *religieux.*

La sainte Eucharistie crée, dans quelques âmes, des sentiments qui semblaient leur être inconnus

- Dans des âmes de paysans et dans des intelligences d'ouvriers, elle fait jaillir des jets de lumières et des splendeurs qui éblouissent.
- Dans des âmes tyrannisées par l'égoïsme et la sensualité, elle fait voir des miracles de patience, de pureté, de dévouement, de sainteté, inexplicables par les moyens humains.
- Dans des âmes oppressées par le malheur, elle fait sentir des tressaillements de joie, et fait rayonner de ces ravissements et de ces bonheurs qui rappellent les joies du Paradis.

VII Constitution de l'Eucharistie

VII

CONSTITUTION DE L'EUCHARISTIE

Nous dirons:
1° *La matière de l'Eucharistie.*
2° *La forme de l'Eucharistie.*
3° *L'union de la matière et de la forme dans l'Eucharistie.*
4° *Le ministre de l'Eucharistie.*
5° *Le sujet de l'Eucharistie.*

I

Matière de l'Eucharistie

I Matière de l'Eucharistie

La matière du sacrement de l'Eucharistie, celle que J.-C. employa dans l'institution de ce sacrement et qu'il ordonna à ses apôtres d'employer en leur disant : *Faites ceci en mémoire de moi* est

Le *pain* fait avec la farine de froment et de l'eau naturelle, cuit au feu.
Le *vin* exprimé des raisins.
— Ces deux éléments ne forment qu'un sacrement concourant tous deux à une seule fin : *la réfection de l'âme*, comme le boire et le manger ne font qu'un seul repas ayant un même but, *la réfection du corps.*

La matière *impropre* du sacrement de l'Eucharistie est le pain d'*épeautre*, d'*orge*, de *millet*, de *seigle* ; ce dernier est regardé comme matière *propre* par S. Thomas ; d'autres le regardent comme matière douteuse ; il n'est pas permis de s'en servir. — Le pain fait avec du *beurre*, de l'*huile*, de *l'eau de fleurs d'orangers*, la pâte qui n'est que desséchée au soleil sans être cuite, ne sont pas proprement du pain.

VII Constitution de l'Eucharistie

—

I Matière de l'Eucharistie

Qualités de la matière de l'Eucharistie

Le pain. — Il doit être

Pur sans autre matière que le *froment* et l'eau naturelle comme nous venons de le dire.

En bon état. — S'il est moisi ou légèrement altéré conservant encore sa qualité de pain, il peut être consacré *validement* mais c'est *une faute grave* de s'en servir.

Assez frais. — La Sacrée Congrégation des Rites dit que le pain fait depuis *trois mois* ne peut être consacré *licitement* (16 décembre 1826). Plusieurs décrets ordonnent de renouveler les saintes espèces *au moins tous les quinze jours.*

Sans levain (azyme). — C'est exigé seulement *pour l'Eglise Latine* et sous peine de péché grave ; *l'Eglise Grecque* se sert de pain fermenté. (Concile de Florence 1439). Les *Grecs* en pays latin et les Latins en pays grecs doivent se servir du pain en usage dans leur Eglise respective (Ben. XIV). Aux premiers temps de l'Eglise on se servait de pain ordinaire. Il est presque certain que Jésus-Christ consacra du pain azyme.

De forme ronde chez les Latins ; de forme *carrée* ou *triangulaire* chez les Grecs qui y impriment ces mots : *Jésus-Christ est vainqueur*. Les Latins y gravent un *crucifix*, un *agneau* ou une *résurrection.* — Cette forme n'est pas absolument nécessaire mais on doit rigoureusement l'employer. — L'usage veut aussi que le pain eucharistique soit cuit entre deux lames de fer.

— Le pain destiné à la communion du prêtre célébrant doit être plus grand que celui destiné aux fidèles. On ne pourrait célébrer avec un *petit pain* que dans une *grave nécessité.*

— Le pain confectionné spécialement est appelé *Hostie* et quelquefois *pain à chanter.*

VII Constitution de l'Eucharistie — Matière de l'Eucharistie

Qualités de la matière l'Eucharistie

2° Le *vin* — Il doit être

Pur, sans aucun mélange et en bon état. — Tout vin qu'elles qu'en soient la couleur et la qualité est matière suffisante ; mais toute liqueur qui n'est pas proprement du vin ou du jus exprimé de raisin ne peut servir. — On ne peut donc consacrer validement ni *le vin aromatisé* ou mêlé d'autre liqueur en quantité notable, ni *le verjus*, ni *la grappe dans son état de raisin*, ni *du pain imbibé de vin*, ni *de l'eau de vie*, ni du vin substantiellement altéré comme du *vinaigre*. — Le *moût*, le *vin qui commence à s'aigrir*, celui avec lequel on aurait mêlé *en petite quantité*, d'autre liqueur ou d'autre matière comme du sucre, serait matière valide mais gravement illicite. Le vin gêlé est matière valide mais illicite, il faut le faire dégeler. — Le vin fait avec des raisins secs est matière licite pourvu que ce soit du vrai vin. (S. C. 1706.)

Mélangé avec un peu d'eau mise dans le calice, — de manière à ne pas mettre plus de la *cinquième partie* du vin qui est dans le calice. Une plus petite quantité suffit.

Ce mélange, dit le Concile de Trente, rappelle l'eau qui sortit du côté de Jésus sur la croix et qui était mêlée avec son sang, — et en même temps l'union des fidèles avec Jésus-Christ qui en est le chef. (Ses. XXII, 7.)

Ce mélange est *de précepte*. Le Concile de Trente dit anathème à celui qui avance qu'il est contraire à l'institution de Notre-Seigneur Jésus-Christ. (C. IX.)

Ce mélange n'est *pas nécessaire à la validité du Sacrement ; s'il n'y a pas d'eau, le sacrement a lieu tout de même.* (Conc. de Trente.)

— Cette eau se change avec le vin au sang de Jésus-Christ médiatement ou immédiatement, ce n'est pas défini.

VII Constitution de l'Eucharistie — Matière de l'Eucharistie

Symbolisme de la matière de l'Eucharistie. — La matière de l'Eucharistie choisie par Jésus-Christ nous facilite l'intelligence des effets de ce sacrement dont nous aurons à parler

Le pain et le vin sont la nourriture principale et ordinaire de notre corps. Ils se répandent dans tout le corps, entretiennent et fortifient sa vie. — Jésus-Christ s'est caché sous les espèces du pain et du vin pour nous indiquer que sa présence en nous produit sur notre âme les effets que produisent le pain et le vin sur le corps, entretenant et fortifiant sa vie. — C'était du reste par la manducation d'un aliment, présenté par le démon, que l'homme avait empoisonné la vie de son âme et celle de son corps ; c'est par la manducation d'un aliment présenté par Dieu que l'homme détruit l'effet de ce poison et redonne la vie à son âme et à son corps.

Le pain et le vin se changent, par les seules forces de la nature en notre chair et en notre sang. — Cette action bien connue contribue à produire et à conserver en nous la croyance que la substance du pain et du vin est changée, par la puissance divine donnée aux paroles de la consécration, au vrai corps et au vrai sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le pain et le vin sont produits par l'union de plusieurs grains et de plusieurs raisins unis ensemble d'une manière inséparable. — Cet état contribue à nous faire comprendre et pratiquer l'union qui doit exister entre ceux qui participent à ce sacrement. — Cet état est aussi un mémorial de la Passion du Sauveur dont le corps fut broyé et dont le sang fut répandu.

2° Forme de l'Eucharistie

VII Constitution de l'Eucharistie

2° Forme de l'Eucharistie

Elle consiste essentiellement dans les paroles suivantes prononcées par le prêtre au nom et comme représentant de Jésus-Christ, non d'une manière historique mais *assertive* et *efficiente, produisant ce qu'elles signifient*:
- Sur le pain : *Ceci est mon corps.*
- Sur le vin : *Ceci est mon sang.*

Elle consiste encore dans les paroles que l'Eglise a insérées *au canon de la messe* commençant par ces mots : *Qui pridiè quàm pateretur* et finissant par : *Qui pro multis effundetur.* — Le moindre changement dans ces paroles regardées comme sacramentelles, deviendrait facilement mortel lors même qu'il ne serait qu'accidentel.

Elle est rendue *nulle*
- Par tout *changement* qui ôterait aux paroles essentielles leur vraie signification, disant par exemple *Hic* (adverbe) *est sanguinis meus:*
- Par toute *suppression* qui en changerait le sens ou détruirait la force productive des paroles alors même qu'elles resteraient intelligibles ; par exemple *Hoc corpus meum* en sous entendant *est.*

Elle rend *douteuse* la consécration
- Si elle n'est pas entièrement dite pour la partie non absolument essentielle.

Elle rend coupable
- Au moins de *péché véniel* quand elle n'est pas prononcée avec assez de soin et que, par la faute du prêtre, une lettre est substituée à une autre. — L'omission du mot *enim* est, elle aussi, au moins *péché véniel.*

Le *Missel* indique au prêtre ce qu'il doit faire dans les différents manquements qui peuvent lui échapper

VII Constitution de l'Eucharistie – 3° Union de la *matière* et de la *forme* dans l'Eucharistie

3° Union de la matière et de la forme dans l'Eucharistie

Cette *union* a lieu, et par conséquent le sacrement existe, au moment où le prêtre prononce sur le pain et le vin les paroles indiquant que *ce pain devient le corps de Jésus-Christ* et que *ce vin devient son sang.*

Cette union pour être *valide* exige

1° Que la matière soit *présente*

- *Présence physique*, afin que la parole *ceci*, indiquant quelque chose de présent, soit vraie.
- *Présence sur l'autel et même sur le corporal* (Benoit XIV). — Si les hosties étaient loin du corporal, alors même que le prêtre aurait eu l'intention de les consacrer, il serait *plus probable* qu'elles ne le seraient pas. Le prêtre ne pouvant les consacrer, loin du corporal, sans un péché grave, *il est plus probable* qu'il a retracté son intention. — Dans la pratique il faudait les consommer après la communion avant les ablutions.

2° Que l'intention du prêtre soit bien déterminée. — L'intention *virtuelle* suffit, ainsi:

1° Toutes les hosties placées par le prêtre lui-même ou par son ordre ou par quelqu'un qui le lui dit sur le corporal ou tout auprès *pour être consacrées*, le sont réellement alors même qu'*il ne les voit pas* ou qu'*il n'en sait pas le nombre.* — Le prêtre doit toujours avoir l'intention de consacrer toutes les hosties convenablement placées sur l'autel pour être consacrées.

2° Les gouttes de vin restées à l'*extérieur* du calice ne sont pas consacrées; on ne peut supposer raisonnablement que le prêtre ait eu intention de le faire. — Il est plus probable que les gouttes qui, *dans la coupe*, ne font pas corps avec l'ensemble du vin ne sont pas consacrées. Le prêtre a l'intention de consacrer *ce qui se boit*, non une goutte. Il en est de même pour les parcelles de l'hostie détachées avant la consécration. — Il faut cependant prendre les unes et les autres avant l'ablution.

VII Constitution de l'Eucharistie

—

3° Union de la *matière* et de la *forme* dans le sacrement de l'Eucharistie

Cette union pour être *licite* exige

- Que le prêtre observe exactement les règles établies par l'Eglise et qu'on trouve dans les rubriques du missel romain. — Ces rubriques n'obligent pas toutes avec la même rigueur quoique *directives* et *prescriptives* tout à la fois. La faute est plus ou moins grave selon le degré d'irrévérence commise.
- Que la matière à consacrer soit convenable à cause du respect dû au sacrement. Il y aurait faute grave à consacrer une hostie fracturée ou salie alors même qu'il n'y aurait pas scandale, si on n'était pas obligé à célébrer et qu'on eût d'autres hosties.
- Que l'hostie repose sur l'autel, sur le corporal et même sur la pierre sacrée.
- Que le ciboire contenant les hosties à consacrer et même la custode, quoiqu'elle laisse apercevoir l'hostie à travers une vitre, soient ouverts pendant la consécration.
- Que le prêtre ne consacre pas trop d'hosties de peur qu'il ne s'en corrompe, si elles restaient trop longtemps dans le Tabernacle ; surtout si ce Tabernacle n'est pas très sec.
- Que le prêtre n'ait pas l'intention de consacrer les gouttes de vin qui sont hors du calice ou qui ne font pas, dans le calice, corps avec le vin qu'il y a versé. — Qu'il ne veuille pas non plus consacrer *les parcelles* détachées avant la consécration.

4° Ministre de l'Eucharistie

VII Constitution de l'Eucharistie

4° Ministre de l'Eucharistie — Le ministre de l'Eucharistie peut être considéré

- 1° Comme *consécrateur*
  - Nature du *consécrateur*
    - Les *Evêques* et les *prêtres* sont seuls ministres de la consécration Eucharistique. Aux apôtres seuls et à leurs successeurs a été dit : *Faites ceci en mémoire de moi.* — *Si quelqu'un dit que par ces paroles : Faites ceci en mémoire de moi, Jésus-Christ n'a pas établi les Apôtres prêtres, et n'a pas ordonné qu'eux et les autres prêtres offrissent son corps et son sang, — qu'il soit anathème !* (Concile de Trente S.s. xxii, c. 2.)
  - Dispositions du *consécrateur*
    - Pour consacrer *validement*
      - Il suffit qu'il prononce les paroles de la forme sur la matière avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise.
    - Pour consacrer *licitement*
      - Il doit être en *état de grâce.*
      - Il doit être *à jeun,* excepté
        - S'il doit continuer une messe que le célébrant, tombé malade, a interrompue après la consécration.
        - S'il s'est aperçu, après les ablutions, qu'il n'avait pas consacré validement.
        - S'il ne se rappelle qu'il n'est plus à jeun qu'après la consécration, — ou même avant la consécration, s'il y a crainte de scandale.
        - S'il s'agit de ne pas faire manquer la messe à une paroisse un jour de grande fête, même un simple dimanche, si on craint scandale.
        - S'il y a réellement nécessité de consacrer pour porter le saint Viatique.
      - Il doit consacrer dans un lieu bénit ou consacré, et sur un autel consacré.

VII Constitution de l'Eucharistie

3° Ministre de l'Eucharistie — Il peut être considéré

2° Comme *dispensateur*. — Nature du *dispensateur*

Les prêtres seuls sont les dispensateurs *ordinaires*. — Le Concile de Trente déclare que selon la coutume observée de tous temps dans l'Eglise, les fidèles doivent recevoir l'Eucharistie de la main du prêtre et que les prêtres, en célébrant la messe, doivent se communier eux-mêmes, et que cette coutume doit se garder religieusement, puisqu'elle est établie sur la tradition des apôtres et que Jésus-Christ lui-même en a laissé l'exemple. Car ayant consacré son corps, il le distribua de ses propres mains à ses apôtres (Sess. XIII, 8).

Les *diacres* peuvent être les dispensateurs *extraordinaires* non seulement par la permission du *Pape* ou de l'*Evêque*, mais encore du *curé* pourvu qu'il y ait motif grave. — Le diacre *serait tenu*, dans une extrême nécessité et à cause de l'absence d'un prêtre, à donner le saint Viatique (S. Lig.)

Les *clercs* et les *laïques* peuvent, en temps de peste par exemple, recevoir des mains du prêtre le saint Viatique et se l'administrer et même l'administrer à d'autres (Ben. XIV, S. Lig.) — A défaut d'un autre prêtre, un prêtre peut se donner la sainte communion, hors de la messe, non seulement dans un cas de nécessité comme le Viatique, mais encore par simple dévotion (S. Lig.) — Le *diacre*, en danger de mort, peut aussi se communier et même un laïque.

VII Constitution de l'Eucharistie — 3° Ministre de l'Eucharistie — Il peut être considéré comme *dispensateur*

- Dispositions du *dispensateur*
  - Il doit être en état de grâce.
  - Il doit se conformer à tout ce qui est prescrit
    - Pour le *temps*. Il peut donner la sainte communion
      - *Tous les jours de l'année* excepté, le *Vendredi-Saint* et, d'après l'usage, le *Samedi-Saint* (si ce n'est en viatique) et tout le temps qu'une église est interdite.
      - *A toutes les heures*, s'il y a motif suffisant ; il faut une nécessité grave pour la donner pendant la nuit. L'esprit de l'Eglise est que les fidèles communient pendant la messe après la communion du prêtre.
    - Pour le *lieu*
      - *Partout*, s'il y a nécessité grave comme donner le saint Viatique pourvu qu'il n'y ait pas d'inconvénient ; dans les églises paroissiales, les chapelles publiques et même domestiques, si on a une permission spéciale.
    - Pour *les cérémonies* indiquées dans le Rituel, soit pour l'administration elle-même du sacrement, soit pour les accidents qui peuvent survenir dont nous n'avons pas à parler ici.
- Droits du *dispensateur*
  - Le curé ou son supérieur a *seul* le droit de distribuer la sainte communion. Tout autre prêtre ne peut le faire *licitement* sans une délégation spéciale. Il suffit que cette délégation soit tacite et raisonnablement présumée, excepté pour la *première communion*, les *pâques* et le *saint Viatique* pour lesquels il faut une permission plus expresse. La permission de dire la messe emporte celle de donner la communion.
  - Les religieux ne peuvent donner la communion le jour de Pâques, dans leur église, aux personnes étrangères à leur communauté.

VII Constitution de l'Eucharistie

3° Ministre de l'Eucharistie — Il peut être considéré 2° comme *dispensateur*. — Obligations du *dispensateur*

Obligation de *justice*

- Tout prêtre ayant charge d'âmes est tenu *en justice* à donner ou à faire donner *la communion* à ceux qui lui sont confiés, non-seulement *au temps de Pâques* et au moment de la mort, mais chaque fois qu'ils la lui réclament *raisonnablement*. Il y a entre le pasteur et ses ouailles un quasi contrat par lequel le pasteur est tenu de pourvoir à tout ce qui est utile pour l'avancement spirituel de ceux qui lui sont confiés.
- Tout prêtre ayant charge d'âmes est tenu de rechercher les malades qui ne réclament pas la communion, au moins lorsqu'ils sont en danger de mort.
- Tout prêtre ayant charge d'âmes ne paraît pas *rigoureusement* tenu à administrer l'Eucharistie au péril de sa vie, parce que la sainte communion à l'heure de la mort n'est pas absolument nécessaire.

Obligation de *charité*

- Tout prêtre, en l'absence du pasteur, est tenu, par précepte de charité, d'administrer l'Eucharistie à un mourant. — Dans les cas ordinaires il n'y est tenu ni par charité puisqu'il n'y a pas nécessité, ni par justice puisque ce prêtre n'a pas charge d'âmes.

Obligation de *prudence*. Tout prêtre doit observer

- De ne pas donner volontairement à une même personne deux hosties, ou d'en consacrer une plus grande pour quelqu'un en particulier.
- De ne pas partager en trop petites parcelles une hostie, de peur que celui qui recevrait cette parcelle ne communiât pas.

5o Sujet de l'Eucharistie

VIII Constitution de l'Eucharistie — Sujet de l'Eucharistie

Est *capable* en général de recevoir l'Eucharistie et les effets de l'Eucharistie — *Toute créature humaine vivante et baptisée.* Les petits enfants eux-mêmes. On donnait autrefois la sainte Eucharistie aux nouveau-nés en trempant le doigt dans le précieux sang et le leur faisant sucer. Ils participaient ainsi aux biens de l'Eglise auxquels leur donnait droit le Baptême.

Sont *incapables* relativement, c'est-à-dire que l'Eglise, crainte d'irrévérence, ne veut pas qu'on leur donne la sainte Eucharistie

1° Les enfants avant l'âge de raison.
2° Les insensés même à l'article de la mort s'ils n'ont pas de moments lucides.
3° Les sourds-muets s'ils ne sont pas instruits. S'ils sont instruits et disposés, ils peuvent communier, même souvent.
4° Les épileptiques pendant leur moment de crise.
5° Les possédés tout le temps qu'ils sont sous l'action directe du démon.
6° Les personnes sujettes aux vomissements fréquents ne laissant pas entr'eux l'espace d'un petit quart d'heure.
7° Les personnes accusées de *crimes* et non encore jugées. — On peut et on doit la donner aux condamnés à mort qui sont disposés.
8° Les demi-fous, s'ils ne distinguent pas l'Eucharistie d'une autre nourriture.
9° Les pécheurs publics envers lesquels il faut suivre les règles marquées par l'Eglise.
10° Les personnes pieuses tombées dans la folie peuvent recevoir l'Eucharistie à l'article de la mort, si elles sont calmes.

Sont *incapables* absolument — *Ceux qui ne sont baptisés.* Ils peuvent recevoir la sainte Eucharistie *matériellement* mais elle ne produit aucun effet sur eux ; c'est comme la rosée tombant sur un arbre desséché.

Nous compléterons ce qui a rapport *au sujet de l'Eucharistie* en parlant de la *communion*.

VIII

MOTIFS DE L'INSTITUTION DE L'EUCHARISTIE

VIII Motifs de l'institution de l'Eucharistie

C'est l'*amour* qui a poussé Jésus-Christ à instituer la sainte Eucharistie: *Amour pour son Père,* — *amour pour son Eglise,* — *amour pour les hommes.* Les motifs qu'il s'est proposés, en continuant sa vie d'Homme-Dieu, sont :

Par rapport à son *Père*

- De lui rendre les hommages d'adoration et de respect que méritent sa grandeur, sa puissance, ses perfections infinies.
- De l'aimer, de le bénir, de le remercier comme il l'avait fait pendant sa vie mortelle.
- De s'humilier devant sa majesté divine et le reconnaître au nom de toutes les créatures pour le seul saint, le seul grand, le seul bon.
- De réparer par ses hommages, ses humiliations et ses adorations continuelles les oublis, les outrages, les blasphèmes de tous les hommes dans tous les temps et dans tous lieux.

Par rapport à son *humanité sainte*

- De l'exalter au-dessus de toutes les créatures humaines, elle qui pendant la passion avait subi les humiliations les plus profondes et, pour cela, de l'élever à un ordre tout divin, lui donnant une espèce d'immensité et multipliant sa félicité autant de fois qu'elle est produite par les paroles de la consécration.
- De lui faire rendre les *adorations* qu'elle mérite *par des hommes* qu'il aura touchés de sa grâce et qui l'entoureront de tout l'éclat matériel qui indique la grandeur sur la terre, et surtout *par les Anges* qui plus parfaits que l'homme lui rendent des hommages plus dignes de sa sainteté

VIII Motifs de l'Institution de l'Eucharistie — Les motifs que J.-C. s'est proposés, sont

- Par rapport à son *Eglise*
  - De rester avec elle comme l'époux reste avec son épouse jusqu'à la fin des temps :
    - Pour la protéger dans ses luttes.
    - Pour la diriger dans ses actions.
    - Pour la conseiller dans ses entreprises.
    - Pour la soutenir dans ses épreuves.
    - Pour la glorifier dans ses actions.
- Par rapport aux *hommes*
  - De leur être *utile*
    - En les encourageant par sa présence à combattre et le démon et leurs passions.
    - En les excitant à produire des actes de foi et d'adoration pour sa personne divine.
    - En les obligeant, pour le recevoir à être plus soumis et plus purs.
    - En s'offrant pour l'expiation de leurs péchés.
  - De relever leur nature
    - En s'incorporant en eux de manière à ce que sa substance divine s'unisse à la leur, — qu'*il vive en eux*, — qu'il *les divinise en quelque sorte* (2 Petr. v, 4).
  - De leur témoigner son amour
    - En leur donnant, comme gage de son affection, son corps en nourriture, épuisant ainsi toutes les richesses de sa miséricorde et toute l'étendue de sa puissance, — dépassant ainsi tous leurs désirs et toutes leurs aspirations.
    - En se tenant à leur disposition aussi souvent qu'ils peuvent désirer ou le visiter ou le recevoir.
    - En s'exposant aux irrévérences, aux blasphèmes et aux indignités des impies.
  - De procurer leur bonheur
    - Par la paix qu'il donne à leur âme.
    - Par la force qu'il donne à leur volonté.
    - Par l'espérance qu'il donne à leur cœur.

— C'est pour tous ces *motifs* que Jésus-Christ, en instituant la sainte Eucharistie, en a fait un *sacrifice* et *un aliment*. — Nous allons en parler.

I. L'EUCHARISTIE COMME SACRIFICE

I L'Eucharistie comme sacrifice

Nous dirons :

1° *Le sacrifice en général.*
2° *La nature du sacrifice eucharistique.*
3° *Les noms donnés au sacrifice eucharistique.*
4° *L'excellence et la valeur du sacrifice eucharistique.*
5° *La participation au sacrifice eucharistique.*
6° *Les conditions du sacrifice eucharistique.*
7° *Les diverses parties du sacrifice eucharistique.*
8° *L'obligation d'offrir le sacrifice eucharistique.*

I

Le sacrifice en général

I Le sacrifice en général

Définition du sacrifice en général

Le sacrifice est l'offrande faite à Dieu seul, par un ministre légitime, — d'une chose extérieure et sensible qui est détruite ou qui subit au moins quelque changement — dans le but de reconnaître le souverain domaine de Dieu.

Le mot *sacrifice* vient d'un mot latin *sacrum facere* qui signifie *faire une chose sacrée*; il s'applique en général à toute offrande faite à Dieu : *prière, adoration...*

Explication des mots de la définition

Offrande, c'est-à-dire présentation d'une chose dont on se prive pour la donner.

Offrande faite à Dieu seul

Non parce qu'il en a besoin, comme une créature à qui on offre quelque chose, mais dans le but de le reconnaître comme le *maître absolu* de tout : *de la vie, de la mort, des biens, du pardon, de la punition méritée.* — De tous les actes de religion le sacrifice est le plus important, et le plus digne de Dieu ; il renferme éminemment *l'adoration, la soumission, le regret des fautes, l'action de grâce.*

Eucharistie comme sacrifice

Définition et explication des mots de la définition

Offrande *d'une chose extérieure et sensible*

- Pour distinguer le sacrifice, de l'offrande qu'on peut faire à Dieu de ses pensées et de ses affections.
- Pour faire un acte public de soumission, d'hommage, de repentir.

Offrande d'une chose qui est *détruite* ou *au moins changée*

La matière du sacrifice est en général appellée ***victime*** ou ***hostie.*** Si c'est un être vivant il est ordinairement immolé, puis brûlé ou mangé ; si c'est un être inanimé il est ou brûlé ou détruit. — C'est la reconnaissance du droit de Dieu sur la vie et sur l'être de toute créature. — C'est l'aveu qu'après nos fautes nous méritons la mort. — C'est la prière d'accepter cette victime à notre place.

Offrande faite *par un ministre légitime*

Le sacrifice étant un acte public de religion doit être offert par des personnes commises à cet effet, appelées de Dieu et reconnues par les fidèles. — Dès que les hommes se furent multipliés, l'offrande fut faite par les *pères de famille* : sous la loi écrite, ***des prêtres*** furent constitués à cet effet ; — sous la loi nouvelle Jésus-Christ a établi des ***ministres spéciaux.***

Mode du sacrifice. — Il fallait que la victime

- Fût *choisie* spécialement, quelquefois sans tâche.
- Fût *offerte* par des paroles ou par des cérémonies.
- Fût *immolée* si c'était un être animé et vivant.
- Fût *détruite* par le feu en tout ou en partie.
- Fût *incorporée* à l'homme qui offrait ou pour qui on offrait, à moins qu'elle ne fut toute détruite. C'était la participation au sacrifice.

I
L'Eucharistie comme sacrifice

—

Le sacrifice en général

Différentes sortes de sacrifices. — Le sacrifice se divisait

- Sous le rapport de la *matière* c'est-à-dire de *l'objet* offert
  - En *victime* ou *hostie*. — C'était l'offrande d'un être animé et vivant : *quadrupède, oiseau* qu'on immolait. C'était le *sacrifice sanglant*. — Le mot *hostie* qui s'applique en général à toute *matière de sacrifice*, se disait surtout quand la victime animée offerte à Dieu n'était pas *immolée*, par exemple le *bouc émissaire* qu'on chargeait des péchés du peuple et auquel on donnait la liberté.
  - En *immolation*. — C'était l'offrande *des fruits* et autres productions de la terre, *encens, pain*.
  - En *libation*. — C'était l'offrande de choses liquides, *huile, vin*.
- Sous le rapport de la *forme* c'est-à-dire la *manière* d'offrir
  - En *holocauste*. — Quand l'hostie était entièrement consumée.
  - En *hostie pacifique*. — Quand cette hostie était partagée en trois part : une, *brûlée* ; l'autre, *pour le prêtre* ; la troisième, *pour celui qui la fournissait*.
  - En *hostie pour le peuple*. — Quand cette hostie était partagée en deux parties : une *pour Dieu* ; l'autre, *pour les prêtres*.
- Sous le rapport de la *fin* c'est-à-dire du *motif*
  - En *propitiatoire*. — Quand il était offert pour le pardon des péchés.
  - En *latreutique*. — Quand il était offert en hommage d'adoration.
  - En *eucharistique*. — Quand il était offert en action de grâces.
  - En *imprétatoire*. — Quand il était offert pour obtenir quelque grâce.

I L'Eucharistie comme sacrifice — 1. Sacrifice en général

Nécessité du sacrifice

Le sacrifice est d'origine divine ; il est de *droit naturel* comme *l'adoration* elle-même

- Le sacrifice se trouve aux premiers jours de la vie de l'homme : *Caïn, Abel, Noé, Abraham*, offraient des sacrifices. — Il se trouve chez tous les peuples sans qu'aucun d'eux puisse dire celui qui le premier l'a ordonné. Point de pays, point d'époques où l'on n'ait offert des sacrifices.
- Le sacrifice est prescrit par *la loi de Dieu.* Les livres de Moyse en indiquent la matière et la forme.

Le sacrifice, depuis le péché, est fondé sur le péché de l'homme

- Qui le rend incapable d'offrir des hommages, des actions de grâces et des prières dignes d'être agréées par Dieu qu'il a offensé et le pousse à chercher un être qui prie pour lui.
- Qui le rend incapable d'expier lui-même les fautes dont il est coupable. Le pécheur comprend, dit Bossuet, qu'il ne peut éviter la mort qu'en subrogeant à sa place quelqu'un qui meure pour lui. Les animaux qu'il immolait n'étaient qu'une reconnaissance publique de la mort qu'il méritait. — Aucune nation n'a douté, dit de Maistre, qu'il n'y eût dans le sang une vertu expiatoire. — De là vient que tous les peuples idolâtres immolaient des victimes humaines.

Le sacrifice sanglant est fondé sur la raison humaine

- La raison semble appuyer ce mot de S. Paul : *Point de rémission, sans effusion de sang*. (Heb. IX, 22.) Le sang est ce que l'homme a de plus précieux. Sa vie en dépend : il donne au cœur son mouvement, au cerveau son activité, à tout l'organisme physique ses forces et sa vigueur. Le sang est de plus, par son influence une occasion matérielle de beaucoup d'excès ; quoi de surprenant que, devant la justice divine la vie de l'âme perdue par le péché soit recouvrée au prix de ce sang.

I
L'Eucharistie comme sacrifice

—

1°
Le sacrifice en général

Impuissance des sacrifices anciens

Les sacrifices avaient pour but de rendre à Dieu *l'adoration* qui lui était dûe comme Maître Souverain de toutes choses et de reconnaître que c'est de *Lui seul que l'homme tient tout.* — Le don que l'homme faisait de ses biens, en s'en privant pour les offrir à Dieu, répondait à ce besoin de sa nature et Dieu, tant que l'homme resta innocent, se contentait de cet hommage. — L'homme coupable comprit qu'il avait *à expier* et *à réparer. L'expiation* pouvait en quelque sorte être faite par *la mort* à laquelle Dieu l'avait condamné; et en attendant cette mort et pour qu'il ne perdît pas de vue *la punition imposée*, Dieu avait voulu qu'il lui immolât des animaux. Mais *la réparation* n'était pas possible à l'homme, il le sentait; et poussé par ce désir de réparer, faisant une fausse application d'un principe légitime, il allait jusqu'à immoler des victimes humaines; mais, dit Bossuet, *il recommençait tous les jours à égorger des victimes, marque certaine de l'insuffisance de ces sacrifices.*

Les sacrifices des *biens* de l'homme et de *l'homme lui-même* présageaient et figuraient un sacrifice qui devait à lui seul *expier pleinement et satisfaire pleinement* : le *sacrifice de la croix* sur laquelle mourait Jésus-Christ, — Jésus-Christ qui, Dieu et homme tout ensemble réunis dans une mystérieuse unité de personne, *expiait* par sa mort et *réparait* complètement par sa *divinité.*

Les *sacrifices* et la *prière* forment l'ensemble de nos rapports de dépendance envers Dieu. La *prière* les exprime par la parole; le *sacrifice* par l'action.

II

Nature du sacrifice eucharistique

I L'Eucharistie comme sacrifice — II Nature du sacrifice eucharistique

- Définition du sacrifice eucharistique
  - Le sacrifice eucharistique est la reproduction du sacrifice que fit, de lui-même, Jésus-Christ sur la croix. — Or, sur la croix il y avait:
    - *Une victime extérieure offerte à Dieu* : Jésus-Christ.
    - *Une victime offerte par un prêtre :* Jésus-Christ s'offrant lui-même.
    - *Une victime immolée :* Jésus-Christ mort.
    - *Une victime livrée aux hommes :* Jésus-Christ mourant pour nous.
- Explication de la définition du sacrifice eucharistique. — Sur l'autel où se fait ce sacrifice il y a
  - Une victime *extérieure*
    - Le pain et le vin qui se montrent aux regards voilant la substance du corps et du sang de J.-C.
  - Une victime *offerte à Dieu seul* pour les fins de tout sacrifice
    - Pour reconnaître son souverain domaine de vie et de mort. — J.-C. se met devant son Père dans un état de mort :
    - Pour demander pardon des péchés des hommes :— *Ceci est mon sang,* dit J.-C. *qui sera répandu pour la rémission des péchés.*
  - Une victime offerte par un *ministre spécial*
    - Ce ministre c'est *le prêtre* qui tient la place de Jésus-Christ. L'homme a été fait prêtre pour offrir ce sacrifice, remplaçant Jésus-Christ qui l'offrit le premier à la Cène. Il agit en son nom, disant les paroles même que dit Jésus-Christ : *Ceci est mon corps.* — Ce n'est pas proprement *le prêtre* comme individu qui offre, mais Jésus-Christ offrant par son ministère.

I L'Eucharistie comme sacrifice — II Nature du sacrifice eucharistique

Explication de la définition du sacrifice eucharistique — Sur l'autel où se fait ce sacrifice, il y a

- Une victime immolée
  - Immolation *réelle* : Le pain et le vin offerts sont devenus le corps et le sang de Jésus-Christ, vivant puisqu'il agit et qu'il expie pour nous, — mais ce corps et ce sang se montrent à nous séparés présentant *un état de mort.* Un être vivant devient mort si on sépare son corps de son sang. — Et quoique chaque espèce séparée renferme Jésus-Christ tout entier et vivant, il se montre à nous dans un état de mort sans aucune opération vitale et extérieure.
  - Immolation *non sanglante* : Comme il convient à l'état du corps de Jésus-Christ devenu glorieux et impassible. — On appelle cette mort, *mystique* c'est-à-dire mystérieuse, cachée, ayant subi les rites de l'immolation sans en subir les conséquences réelles qui sont la séparation effective du corps et du sang : *la mort.*
- Une victime *consumée* : Cette destruction de la victime se fait parce que nous appelons *la communion*, par la manducation du corps de Jésus-Christ. — Elle a été préparée sous forme de pain et de vin ; or tout aliment tend de sa nature à être mangé. — C'est du reste l'ordre de Jésus-Christ : *Prenez et mangez ceci est mon corps. — Buvez, ceci est mon sang.*

I L'Eucharistie comme sacrifice — II Nature du sacrifice eucharistique

Rapports entre le sacrifice eucharistique et le sacrifice de la croix. — Il n'y a qu'une seule et même hostie ; celle qui s'offre aujourd'hui par le ministère des prêtres est la même qui s'immola sur la croix ; seul, le mode d'oblation est différent. (Conc. de Tr. XXII.)

Rapports de ressemblance

- C'est le même *prêtre* qui l'offre
  - Sur *la croix*, c'était Jésus-Christ qui *lui-même* s'offrait. — *Il est mort parce qu'il l'a voulu.* Les Juifs n'étaient qu'un instrument.
  - Sur *l'autel*, c'est Lui encore : le prêtre le remplace, agit, parle en son nom.
- C'est la même *victime*
  - Sur la croix, c'était Jésus-Christ qui mourait.
  - Sur l'autel, c'est Jésus-Christ qui renouvelle sa mort.
- Ce sont les mêmes *fins* : La gloire de Dieu procurée, — sa justice apaisée, — nos péchés expiés.
- Dans le divin sacrifice qui s'offre à la messe est contenu et immolé, sans effusion de sang, le même Christ qui s'offrit lui-même, d'une manière sanglante sur la croix. (Conc. de Trente XXII, 2.)

Rapports de dissemblance

- Sur la croix l'immolation fut sanglante ;
- Sur l'autel elle est non sanglante quoique réelle.
- Sur la croix la victime fut matériellement mise à mort ;
- Sur l'autel la victime est seulement dans un état de mort.
- Sur la croix, l'immolation se fit à découvert, et sans voile ;
- Sur l'autel, elle se fait sous le voile des espèces du pain et du vin.
- Sur la croix, le corps de Jésus-Christ était passible, mortel ;
- Sur l'autel, il est impassible, glorieux, immortel.
- Sur la croix, Jésus-Christ s'offrit pour mériter des grâces ;
- Sur l'autel, il s'offre pour faire l'application de ses grâces.

III

Noms donnés au sacrifice eucharistique

- **I L'Eucharistie comme sacrifice** — III Noms donnés au sacrifice eucharistique
  - On l'a appelé le *saint sacrifice*. — les *saints mystères*, — *l'oblation*, — le *service divin*. Depuis plus de quatorze siècles l'Eglise grecque l'appelle la *Liturgie* et l'Eglise Latine, la *Messe*, la *sainte Messe*. — C'est ce mot que nous allons expliquer
    - Le mot *Messe*, d'après *Baronius*, dérive d'un mot Hébreu qui signifie *oblation*.
    - Le mot *Messe* d'après *Bellarmin* et *Bona* viendrait simplement d'un mot latin qui signifie *renvoi*. — Aux premiers temps du christianisme, quand se célébrait le sacrifice eucharistique, le diacre après l'Evangile se tournait vers le peuple, disait aux infidèles, aux catéchumènes et aux pénitents qui avaient assisté au commencement du sacrifice : *Allez retirez-vous. Les choses saintes sont pour les saints.* — A la fin du sacrifice, il disait à tous les fidèles comme il le dit encore *allez retirez-vous, c'est fini : Ite, missa est.* — Ce mot est resté appliqué au sacrifice lui-même.
    - Le mot *Messe* signifiant toujours *envoi*, aurait, selon plusieurs auteurs mystiques, un sens plus élevé. Pendant ce sacrifice eucharistique, se fait :
      - De nous à Dieu par Jésus-Christ
        - L'envoi de nos prières, de nos pénitences, de nos souffrances.
        - L'envoi de notre cœur et de ses aspirations, de nos désirs, de notre être tout entier.
        - L'envoi de nos peines et des peines de ceux que nous aimons.
        - L'envoi des mérites de Jésus-Christ, des prières de la sainte Vierge, de notre bon ange, des saints.
        - L'envoi des larmes des âmes du purgatoire.
      - De Dieu à nous par Jésus-Christ
        - L'envoi du pardon et de la réconciliation.
        - L'envoi de lumières abondantes, de grâces de protection et de force.
        - L'envoi de bénédictions pour l'Eglise militante et pour l'Eglise souffrante.

IV

Grandeur, excellence et valeur du sacrifice eucharistique

I. L'Eucharistie comme sacrifice

IV Grandeur, excellence et valeur du sacrifice eucharistique — Le sacrifice eucharistique est *l'action* la plus sainte — *la prière* la plus puissante — la *cérémonie religieuse* la plus imposante — *le trésor* le plus riche de l'Eglise. Cette excellence et cette valeur se tirent

1. De la grandeur de celui à qui est offert ce sacrifice — Ce n'est pas à un ange, ni à un saint ni à la très sainte Vierge. — C'est à *Dieu, à Dieu seul*; car l'idée de sacrifice renferme l'idée de l'adoration, de l'hommage le plus profond, de la soumission la plus absolue. — Offrir ce sacrifice c'est se mettre en rapport direct avec la majesté divine.

2. De la grandeur de celui qui offre ce sacrifice — Celui qui l'offre c'est Jésus-Christ, c'est lui qui est, représenté par le prêtre; ce sont ses paroles que prononce le prêtre. — Or Jésus-Christ est le Pontife

- *Saint, innocent sans tache qui n'a pas besoin d'expier pour lui.* (Heb. VII, 27.)
- *Tout-puissant.* — Il est Fils de Dieu, Dieu lui-même; *il est toujours exaucé.* (V, 7,)
- *Immortel.* — Il est toujours vivant; *il peut toujours sauver ceux qui viennent à lui.* (VI. 25.)

3. De la grandeur de la victime offerte par ce sacrifice — Cette victime, ce n'est pas une créature d'un ordre inférieur, un agneau, un taureau *incapables*, dit S. Paul, *d'ôter les péchés*. (Heb. X, 4.) C'est encore Jésus-Christ la seule victime digne de Dieu, sainte comme Dieu, éternelle comme Dieu et nécessairement agréable à Dieu.

I
L'Eucharistie comme sacrifice

—

IV
Grandeur, excellence et valeur du sacrifice eucharistique.

—

Cette excellence et cette valeur se tirent :

4° Des *fins* pour lesquelles est institué et offert ce sacrifice

- Pour honorer Dieu comme il le mérite, et lui rendre les adorations dues à sa toute Puissance. Par ce sacrifice, l'homme reconnaît Dieu comme
  - L'Etre *infini* en grandeur et en perfection. Ce n'est qu'à Dieu qu'on peut offrir un Dieu.
  - L'Etre *saint* par excellence. A Lui seul on peut offrir une victime sans tache : Jésus-Christ.
  - L'Etre *principe de tout* et *fin dernière de tout*. On reconnaît que la vie vient de Lui et qu'elle retourne à Lui.
  - L'Etre *Seigneur* et *maître* suprême qui domine tout, qui gouverne tout, qui donne tout et qui n'a besoin de rien.
- Pour remercier Dieu de tous ses bienfaits
  - Pour remercier dignement, il faut que les paroles qui expriment notre reconnaissance et que les dons que nous faisons en retour, répondent aux bienfaits reçus ; or en présence de tous les dons que Dieu a fait aux anges, à la très sainte Vierge, à toutes les créatures et qu'il leur faits encore, Jésus-Christ, connaissant la grandeur de l'amour qui a porté son Père à donner, peut seul dignement remercier. — Et c'est en s'offrant lui-même en retour qu'il remercie.
- Pour demander
  - Jésus seul *peut* le faire efficacement : Il est toujours exaucé à cause de sa nature divine.
  - Jésus *veut* le faire :
    - Il est *l'Agneau de Dieu venu pour effacer les péchés* du monde (Io. I, 29).
    - Il dit, de l'autel, ce qu'il avait dit de la croix : *Mon Père pardonnez-leur* (Luc XXIII, 34).
- Pour obtenir des grâces. La messe est la prière
  - La *plus puissante*. C'est celle d'un Dieu.
  - La *plus étendue*. Elle embrasse tous les temps, toutes les personnes, tous les besoins du corps, de l'âme, du cœur.
  - La *plus facile*. Il suffit de s'unir à Jésus-Christ.

I L'Eucharistie comme sacrifice — IV Grandeur, excellence et valeur du sacrifice eucharistique — Cette excellence et cette valeur se tirent

5. Des *effets* que produit ce sacrifice — I Nature de ces effets

Ils sont *divins* en eux-mêmes c'est-à-dire qu'ils ont la puissance de Dieu qui est leur cause immédiate.

Ils sont *divins* dans leur application générale sur les âmes, c'est-à-dire qu'ils donnent à l'âme quelque chose de la nature divine. — Ils lui procurent, dit S. Thomas, le même bien et le même salut que leur procura le sacrifice de la croix. — La célébration de la messe, dit S. Chrysostome, vaut autant que la mort de Jésus-Christ sur le Calvaire. Une seule messe peut obtenir assez de grâces à la terre pour convertir tous les pécheurs, pour détourner tous les fléaux, pour apaiser toutes les souffrances. Elle peut éteindre tous les feux du purgatoire.

Ils sont *limités* dans leur application particulière parce que la puissance de Dieu essentiellement infinie n'agit dans toute sa plénitude et son efficacité que dans son être infini, c'est-à-dire les relations des personnes de la sainte Trinité. — Dès qu'elle agit en dehors de lui-même, *à la croix, à l'autel,* sa puissance quoique, toujours infinie se trouve nécessairement bornée en quelque sorte par la nature finie des créatures. — Les effets de la sainte messe peuvent être limités :

- Par l'intention du prêtre qui célèbre.
- Par les dispositions de ceux pour qui le sacrifice est offert ou qui assistent au sacrifice.
- Par la volonté de Jésus-Christ qui dispense avec mesure ses faveurs et qui veut exciter notre foi, notre confiance et nous faire mériter par plus d'amour pour lui.

I
L'Eucharistie comme sacrifice

—

IV
Grandeur excellence èt valeur du sacrifice eucharistique.

—

Cette excellence et cette valeur se tirent :

- 5° Des *effets* que produit ce sacrifice. — 2° Indication de ces effets
  - Sur l'Église *triomphante*
    - Sur Dieu qui en est le chef
      - La sainte Messe procure à Dieu toute la gloire que lui ont procurée les anges, la très sainte Vierge, les saints, toute celle que lui ont procurée la vie, la mort, les travaux, l'amour de Jésus-Christ.
      - Par la sainte Messe, les anges louent la majesté de Dieu, les Dominateurs lui offrent leurs adorations, les Puissances leurs saintes frayeurs. — C'est par elle que les Cieux, les Vertus des cieux, les Séraphins s'unissent pour célébrer la gloire de Dieu dans le transports de leur allégresse.
    - Sur les anges et sur les saints. La sainte messe est pour eux, une *source de joie*
      - Les anges tressaillent en voyant Dieu glorifié par Jesus-Christ.
      - Les saints sont heureux de renouveler leur amour pour Dieu.
      - La très sainte Vierge est heureuse de continuer son action de grâce envers Dieu, et de pouvoir avec Jésus et par Jésus se montrer dignement reconnaissante.

I
L'Eucharistie comme sacrifice

—

IV
Grandeur excellence et valeur du sacrifice eucharistique.

—

Cette excellence et cette valeur se tirent

5° Des *effets* que produit ce sacrifice. — 2° Indication de ces effets

Sur l'Eglise *souffrante*

La sainte Messe soulage, console, délivre les âmes du purgatoire. Elles font partie de l'Eglise de Jésus-Christ, elles participent aux mérites de Jésus-Christ. Chaque messe répand comme une rosée sur ce lieu de douleur ; chaque messe délivre quelque âme. Celles pour qui on prie spécialement ont une part spéciale ; celles qui sont oubliées par les fidèles ne le sont pas par l'Eglise. Toutes éprouvent un soulagement réel à chaque messe.

Sur l'Eglise *militante*

Pour le *Pape* qui en est le chef suprême et pour les *Evêques* qui forment avec lui l'Eglise enseignante. La sainte Messe

Est une source de *lumière* dans les décisions qu'ils ont à prendre.

Une source de *prudence* dans les conseils qu'ils ont à donner.

Une source de *force* dans les luttes qu'ils ont à soutenir.

— C'est toujours par la sainte Messe que commencent ces grandes assemblées qu'on appelle *Concile.* L'autel est le foyer d'où s'échappent les rayons de ce *soleil des exercices* de piété comme S. François de Sales appelle la Messe.

I
L'Eucharistie comme sacrifice
—
IV
Grandeur, excellence et valeur du sacrifice eucharistique
—
Cette excellence et cette valeur se tirent :

5.
Des *effets* que produit le sacrifice eucharistique
—
2°
Indication de ces effets sur l'Église militante

Sur l'ensemble des hommes

La sainte Messe est une *protection permanente.* Par un effet de la révolution de la terre autour du soleil, il y a, à toutes les heures, dans une des contrées du globe, *une* ou *plusieurs messes* qui se célèbrent ; de telle sorte que le divin sacrifice devient perpétuel dans *sa durée* et dans *son oblation*, comme l'avait prédit le prophète Malachie.

La sainte messe est une *protection universelle*

Contre *la rage du démon* dont le pouvoir diminue partout où se célèbre le saint sacrifice.

Contre *la justice de Dieu* continuellement offensée sans doute, mais aussi continuellement apaisée. Si le monde subsiste encore, disent les saints, il le doit à la continuité du sacrifice eucharistique. — Le prêtre à l'autel, dit un Père, est la colonne qui soutient le monde chancelant sous le poids de ses crimes.

Pour chaque fidèle qui trouve, dans la Ste Messe, le moyen de s'appliquer les fins du sacrifice

De rendre à Dieu un hommage et un honneur infinis ; un hommage plus grand que celui que lui rendent dans le ciel tous les Anges et tous les saints ensemble. Il ne sont que de simples créatures, leur hommage est fini. — A la messe, où Jésus s'humilie, c'est Lui, c'est cette humiliation d'un mérite infini que nous offrons à Dieu ; c'est un honneur infini que Dieu reçoit par nous.

De satisfaire à la justice divine pour tous ses péchés. — Un seul péché mortel pèse tant dans la balance divine que toutes les bonnes œuvres réunies des martyrs, de tous les saints et même de la très sainte Vierge ne suffisent pas pour satisfaire à Dieu pour ce seul péché — Par la sainte Messe nous satisfaisons pleinement pour tous les péchés commis. Nous offrons les mérites de Jésus-Christ.

I
L'Eucharistie comme sacrifice

—

Grandeur excellence et valeur du sacrifice eucharistique.

—

Cette excellence et cette grandeur se tirent

3° Des effets que produit ce sacrifice

2° Indication de ces effets sur l'Eglise *militante*

—

Chaque fidèle trouve dans la *sainte Messe* le moyen

- De remercier dignement le bon Dieu des biens dont il l'a comblé quelque immenses qu'ils soient dans l'ordre de la grâce ou de la nature. — Par la Messe nous donnons à Dieu l'équivalent de tout ce qu'il nous a donné et de ce qu'il pourra jamais donner.
- De recevoir tout ce dont il a besoin. Quelque grande que soit sa demande, il a droit d'espérer qu'il l'obtiendra parce qu'il demande *au nom* de J.-C., *uni* à J.-C. et en offrant *en échange* J.-C.

Conclusion

—

De tout ce que nous avons dit sur l'excellence et la valeur du sacrifice eucharistique, il suit

- Qu'une messe rend plus de gloire à Dieu que toutes les adorations des anges et des hommes réunies ensemble.
- Qu'il est même impossible de rendre à Dieu plus de gloire que ne lui en procure le sacrifice de la Messe, ce sacrifice étant d'une valeur infinie.
- Que celui qui empêcherait de célébrer une messe priverait autant qu'il serait en lui
  - La sainte Trinité, de la gloire et des louanges qui lui reviennent de ce sacrifice.
  - Les anges, de la joie qu'il leur procure.
  - Les pécheurs et les justes, des grâces qu'ils obtiendraient, les uns pour leur conversion, les autres pour leur persévérance.
  - Les âmes du purgatoire, d'un soulagement.
  - L'Eglise, des secours puissants dont elle a besoin.
  - Le monde entier, d'une grâce de protection et de conservation.
  - — Aussi, dit Mgr de Ségur, si un chrétien ne pouvait consacrer qu'une demi-heure par jour à la prière et au service de Dieu, il ne saurait rien faire de plus utile à la gloire de Notre-Seigneur, au salut de son âme et au bien général de l'Eglise que de la consacrer à entendre pieusement la Messe.

V

Participation au sacrifice eucharistique

I L'Eucharistie comme sacrifice

V Participation au sacrifice eucharistique. — La participation *aux fruits* du sacrifice eucharistique n'est pas la même pour tous, nous en avons donné les raisons

1° Différentes personnes qui entrent dans cette participation et part qu'elles en retirent

La première part des *fruits de la messe,* — celle qu'on appelle *fruit général* — est commune à tous les *fidèles* c'est pour tous, vivants et morts, que le sacrifice est offert : *Je vous l'offre,* dit le prêtre à l'offertoire, *pour tous les fidèles orthodoxes.*

La deuxième part des fruits de la messe, — celle appelée *fruit spécial,* — est le droit plus particulier de ceux qui assistent ou prennent quelque part à la célébration de la messe ou y sont particulièrement recommandés à Dieu par le prêtre quand il dit : *Souvenez-vous, Seigneur, de vos serviteurs et de vos servantes* (désignés) *et de tous ceux ici présents.*

La troisième part des fruits de la messe, — celle appelée *fruit personnel,* — appartient au célébrant ; ce droit est fondé sur l'offrande qu'il fait quand il dit : *Recevez cette hostie pour mes péchés.*

La quatrième part des fruits de la messe, — celle appelée *fruit naturel,* — appartient à celui pour qui la sainte messe est célébrée.

I
L'Eucharistie comme sacrifice
—
V
Participation au sacrifice eucharistique

2° Manière dont s'opère cette participation

Par elle-même et par sa propre vertu, indépendamment des dispositions du célébrant et de la ferveur des assistants, *la sainte Messe* procure la grâce qui excite la contrition des péchés et fait produire des actes expiatoires ; d'où on peut dire qu'elle opère d'une *manière médiate la rémission des péchés.* Elle diffère des sacrements, en ce qu'ils remettent *directement et immédiatement les péchés.* — Elle diffère encore en ce que les sacrements ne donnent la grâce qu'à ceux qui en sont dignes, tandis que la messe la procure à tous, aux justes comme aux pécheurs.

Par elle-même, la sainte messe remet *immédiatement* les peines temporelles dues au péché quand il a été effacé par le sacrement de Pénitence ; et cette grâce s'étend aux âmes du purgatoire dont elle expie immédiatement les peines. — On offre le S. Sacrifice non seulement pour l'expiation des péchés des fidèles vivants, — pour la remise des pénitences qu'ils ont à faire, — des satisfactions qu'ils ont à payer, — et pour leurs autres nécessités, mais aussi pour ceux qui, morts dans l'amour du Christ, n'ont pas encore achevé de se purifier. (Conc. de Tr. XXII, 2.) — Cette rémission des peines n'a lieu que dans la mesure que Dieu le veut. Le Concile de Trente n'a pas dit que la messe *opérait la délivrance* des âmes du Purgatoire, mais qu'elle *les aidait* dans leur souffrance. (Sess. XXV.)

Selon la ferveur de ceux qui célèbrent ou assistent à la messe, ce sacrifice opère des grâces de sainteté et de ferveur plus ou moins grandes. — Il n'y a pas de *pratique* si utile pour se corriger, pas d'*indulgence* si aisée à gagner pour obtenir le pardon, pas de *demande* si facile à faire pour être exaucé, que d'entendre la sainte messe.

I L'Eucharistie comme sacrifice — V Participation au sacrifice eucharistique

3° Moyen de profiter plus abondamment de cette participation. — Ce moyen consiste à assister à la sainte messe avec des *dispositions* qui rendent plus unis à Jésus-Christ

Nécessité de ces *dispositions*

Elles sont demandées par *l'union que le Baptême a établie entre J.-C. et nous*. Nous sommes ses membres, nous participons à son sacerdoce, nous offrons donc avec lui, par le ministère du prêtre, le sacrifice de son corps et de son sang ; nous devons donc avoir, autant qu'il est en nous, les dispositions que J.-C. a éminemment.

Elles sont demandées par *l'Eglise gardienne de l'honneur de J.-C.* — Autrefois, avant l'action du sacrifice, un diacre se tournant vers les personnes assemblées dans l'église ordonnait à tous ceux qui n'étaient pas dignes, de sortir ; et aussitôt sortaient les infidèles, les juifs, les excommuniés, les catéchumènes, les pénitents, qui avaient été admis à la première partie de la messe. — Aujourd'hui l'Eglise ouvre ses temples à tous, même aux pécheurs, mais elle exige d'eux la contrition de leur faute et le désir sincère de retourner à Dieu.

Indication de ces *dispositions*

Un commencement de bonne volonté pour revenir à Dieu. C'est le sentiment du Publicain : *Ayez pitié de moi qui suis pécheur.*

Une foi vive à la présence de J.-C. qui va venir et qui va s'immoler pour nous.

Un profond respect, et en même temps *une grande confiance,* suites nécessaires de la foi en J.-C. présent sur l'autel.

I L'Eucharistie comme sacrifice

—

V Participation au sacrifice Eucharistique.

3° Moyen de profiter plus abondamment de cette participation :

Assister à la Ste messe avec des dispositions qui rendent plus unis à Jésus-Christ

—

Méthode pour bien assister à la Ste messe

—

Il n'y a pas de méthode absolue :

Toute *prière*, unie aux prières que fait le prêtre, est bonne.

Toute *méditation* qui unit à Dieu et à Jésus-Christ immolé sur l'autel, — qui porte à détester le péché, — qui prépare à recevoir la sainte communion, est bonne.

Dire *son chapelet*, en méditant les mystères du Rosaire, est ce qu'il y a de *plus facile*, et ce qui fait produire à l'âme, en union avec Marie, les actes les plus pieux de foi, d'humilité, de contrition, de reconnaissance, d'amour.

S'unir, par la pensée, *aux quatre fins principales* pour lesquelles Jésus s'offre à son père sur l'autel : *adoration*, *remerciement*, *expiation*, *demande*, est la méthode la plus *utile* ; c'est celle qui nous *unit* plus intimement aux sentiments de Jésus-Christ. — Je ne désapprouve pas, dit S. Liguori, qu'à la Messe, vous fassiez vos prières vocales, mais en même temps je voudrais que vous n'oubliassiez pas de payer à Dieu les quatre dettes d'*honneur*, de *satisfaction*, de *remerciement* et de *prière* que nous lui devons tous. — S. Léonard de Port-Maurice déclare que l'expérience lui avait prouvé les fruits abondants de cette méthode. — Nous allons montrer combien elle est conforme à l'esprit de l'Eglise dans ses prières liturgiques.

I
L'Eucharistie comme sacrifice

—

V
Participation au sacrifice eucharistique

—

Moyens de profiter plus abondamment de cette participation

- La sainte Messe en union avec les *fins* pour lesquelles Jésus-Christ s'offre sur l'autel d'après les prières de la liturgie
  - 1° *Adoration* Toutes les prières de la messe sont proprement une adoration mais cet acte se produit principalement
    - Au *Gloria in excelsis*
      - Nous vous louons.
      - Nous vous bénissons.
      - Nous vous adorons.
      - Nous vous glorifions.
    - A la fin de la *Préface*
      - Saint, saint, saint est le Seigneur, le Dieu des armées. Hosanna ! au plus haut des cieux.
    - Avant le *Pater*
      - Tout honneur, toute gloire vous soit rendus, Dieu Tout-Puissant, par J.-C. avec J.-C., durant tous les siècles.
    - Quand le prêtre offre l'hostie *comme l'hommage et le sacrifice de notre servitude.*
  - 2° *Rémission des péchés.* Elle est demandée
    - Par le *Confiteor* récité avec le peuple au commencement de la messe.
    - Par le cri neuf fois répété : *Seigneur ayez pitié de nous.*
    - Dans l'oblation du pain que le prêtre offre pour la *rémission de nos innombrables péchés.*
    - Au moment où le prêtre étendant les mains sur le pain et le vin demande à Dieu de nous *délivrer de la damnation éternelle* qui est la peine du péché mortel.
    - Après la consécration, quand le prêtre *s'avouant pécheur* au nom de tous demande d'être admis au ciel *non en considération de nos mérites mais à cause du pardon* qui sera accordé.
    - Dans l'oraison dominicale ; à l'*Agnus Dei*, quand le prêtre, courbant la tête et se frappant la poitrine, crie *ayez pitié de nous.*
    - Avant la bénédiction, quand le prêtre demande que ce sacrifice soit *propitiatoire* pour tous.

La Ste messe en union avec les *fins* pour lesquelles Jésus-Christ s'offre sur l'autel d'après les prières liturgiques

- 3° *Action de grâces* — Elle est exprimée
  - Dans le *Gloria in excelsis* : Nous vous rendons grâces.
  - Dans la *Préface* surtout, quand le prêtre après avoir invité les fidèles à remercier, chante : Oui il est juste et raisonnable, il est équitable et salutaire que nous vous rendions grâces en tous temps et en tous lieux, Seigneur, Père saint, Dieu tout-puissant et éternel, par Jésus-Christ Notre-Seigneur.
- 4° *Demande.* Toutes les prières de la messe sont une *demande* ; mais elle est surtout formulée
  - Dans *l'Oraison dominicale* précédée des paroles les plus engageantes et les plus rassurantes.
  - Après la *consécration* quand le prêtre prie Dieu de *regarder favorablement les dons purs et sans tache qu'il lui offre, et de remplir les fidèles de toute bénédiction et de grâce céleste.*
  - Avant la *communion*, par trois prières remplies des demandes les plus pieuses.

Et toutes ces *adorations*, ces *actions de grâces*, ces *demandes* sont faites *au nom de Jésus-Christ* ; toutes sont faites *par Lui, en Lui, avec Lui.* Les fidèles, le prêtre disparaissent en quelque sorte pour ne laisser voir à Dieu que Jésus-Christ son Fils.

S. Léonard de Port-Maurice *adorait* depuis le commencement de la messe jusqu'à l'offertoire. — Il *demandait pardon* depuis l'offertoire jusqu'après la consécration. — Il remerciait depuis la consécration jusqu'à la communion. — La fin de la messe était employée à *prier* pour lui et pour tous les chrétiens.

VI

Conditions du sacrifice eucharistique

I L'Eucharistie comme sacrifice — Quelques conditions sont nécessaires — VI Conditions du sacrifice eucharistique.

- **Pour la *validité* du sacrifice, il faut que la messe soit célébrée**
  - Par un *ministre capable*, c'est-à-dire par un homme qui a été consacré *prêtre*. — Cette consécration lui donne un droit absolu pour dire la sainte messe. Serait-*il interdit*, la messe qu'il célèbre, de la manière et avec l'intention indiquée par l'Eglise, est *réelle*. Le sacrifice eucharistique existe.
  - De *la manière voulue* et indiquée par l'Eglise. — C'est-à-dire avec *la matière, l'application de la forme, l'intention* dont nous avons parlé.
- **Pour la *liceïté* du sacrifice, il faut que la messe soit célébrée par un ministre**
  - Qui *soit à jeûn* à moins des cas dont nous avons parlé.
  - Qui *soit en état de grâce.* — Il n'est pas nécessaire que ceux qui y assistent soient eux-mêmes en grâce avec Dieu.
  - Qui célèbre dans *le temps*, dans *le lieu* et selon *les rites prescrits.*
- **Pour la validité de *l'application*, il faut que la personne à qui on applique la messe soit *apte* à en recevoir les fruits**
  - Sont aptes
    - Parmi les *vivants*
      - Les *justes* afin qu'ils persévèrent.
      - Les *pécheurs* afin qu'ils se convertissent.
      - Les *hérétiques et les schismatiques* afin qu'ils reviennent à l'Eglise.
      - Les *païens et les juifs* afin qu'ils embrassent la vraie religion.
    - Parmi *les morts :* Tous ceux qui ne sont pas *au ciel* ou à *l'enfer* d'une manière certaine. — Pour ceux qui meurent dans l'acte du péché, on ne peut dire pour eux une messe publique.
  - Ne sont pas aptes, les seuls *excommuniés* au moins *dénoncés.* — On peut dire pour eux des messes privées.

VII

Différentes parties du sacrifice eucharistique

L'Eucharistie comme sacrifice

VII Différentes parties du sacrifice eucharistique — Le sacrifice eucharistique n'est pas seulement quant à sa nature le même que le sacrifice du cénacle ; il est aussi le même dans sa *forme* et dans ses *principales cérémonies* — Il renferme *six parties*	1° La *préparation*	Au *cénacle*, c'est le lavement des pieds, touchante figure de la purification des consciences. A *l'autel*, c'est l'aspersion de l'eau bénite ; c'est le *confiteor*, c'est le cri répété : Seigneur, *ayez pitié de nous*.
	2° *L'instruction*	Au *cénacle*, c'est le discours de Jésus avant la cène. A *l'autel*, c'est le chant ou la lecture de l'épitre, de l'évangile, du credo et quelquefois le sermon.
	3° *L'oblation*	Au *cénacle*, c'est l'action de Jésus prenant du pain, le bénissant, et l'offrant à son Père. A *l'autel*, c'est l'offertoire pendant lequel on présente à Dieu le pain et le vin qui vont devenir la chair et le sang de Jésus-Christ.
	4° La *consécration*	Au *cénacle* et à l'*autel* elle se fait avec les mêmes paroles ; ces paroles ont la même puissance. Le pain ne montre plus que ses apparences, il est devenu le corps de Jésus-Christ.
	5° La *communion*	Au *cénacle*, elle est faite par Jésus-Christ aux apôtres à qui il donne le pain qu'il vient de consacrer. A l'*autel*, elle est faite par le prêtre, autre Jésus-Christ, aux fidèles à qui il donne l'hostie devenue le corps de Jésus-Christ.
	6° *L'action de grâce*	Au *cénacle*, elle est faite par Jésus-Christ disant avec ses apôtres *l'hymne de reconnaissance*. A l'*autel*, elle est faite par le prêtre, récitant les oraisons après la communion et donnant sa bénédiction au peuple.

VIII

Obligation d'offrir le sacrifice eucharistique

I L'Eucharistie comme sacrifice — VIII Obligation d'offrir le sacrifice eucharistique

L'obligation d'offrir le saint sacrifice est imposée à tout prêtre, *par cela même qu'il est prêtre :* la fin du sacerdoce est l'oblation du sacrifice. — Cette obligation est de *droit divin*, même sous peine de péché mortel, suivant le sentiment le plus généralement suivi. Seulement il est difficile de déterminer le nombre de fois par an qu'oblige ce précepte. — Le prêtre qui, sans raison légitime, passerait *une année* sans célébrer serait grandement coupable ; celui-là même qui ne célébrerait que deux ou trois fois par an.

L'obligation d'offrir le saint sacrifice est plus étroite pour le prêtre qui a charge d'âmes. Celui-là

- Doit célébrer toutes les fois que les fidèles sont obligés d'entendre la messe, par conséquent *tous les dimanches et toutes les fêtes d'obligation*, à moins qu'il ne se fasse remplacer.
- Doit célébrer toutes les fois que les fidèles lui demandent la messe ou pour *un mariage* ou pour *des obsèques*, ou pour toute autre cause légitime : administrer *un mourant* par exemple.

L'obligation d'offrir le saint sacrifice ne s'étend pas aux *trois messes* permises partout *le jour de Noël*, et, dans quelques pays, *le jour des morts*. — Les fidèles n'étant tenus qu'à une messe, le jour de Noël, le prêtre n'est tenu qu'à en célébrer une seule. — Le *binage*, c'est-à-dire la célébration de deux messes le même jour, demande une autorisation spéciale.

D'autres questions pratiques ne regardant que la conduite du prêtre, sont réservées pour des traités spéciaux — La question des cérémonies, du temple, — de l'autel. — des vases sacrés et des ornements sacerdotaux, fait partie des études sur la Liturgie. — Nous avons parlé de l'honoraire donné au prêtre

II

L'EUCHARISTIE COMME ALIMENT OU LA SAINTE COMMUNION

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

Nous dirons :
1° *La nature de la communion.*
2° *L'obligation de faire la communion.*
3° *Les dispositions à apporter pour la communion.*
4° *Les effets de la communion.*

I

Nature de la communion

I Nature de la communion

Communier, c'est recevoir, — comme on reçoit un aliment ordinaire, — une hostie consacrée, c'est-à-dire le corps, le sang, l'âme, la divinité de Jésus-Christ voilée sous les apparences de cette hostie. — Quoiqu'il n'y ait que la seconde personne de la sainte Trinité qui se soit faite homme, on reçoit avec le Fils, dans l'Eucharistie, le Père et le S. Esprit, parce qu'avec le corps, le sang et l'âme de Jésus-Christ on reçoit en même temps sa divinité et que la nature divine est *une, indivisible*, et *commune* aux trois Personnes.

Communier, c'est unir le corps, le sang, l'âme, la divinité, de Jésus-Christ à notre corps, à notre sang, à notre âme. Jésus-Christ a voulu cette union, par la manducation,

- Pour réparer, en chacun de nous, le mal que la manducation, par Adam, du fruit défendu avait laissé en germe en chacun de nous, — pour diminuer la concupiscence, — et entretenir la vie surnaturelle qui avait été détruite quand elle a été redonnée par la pénitence.
- Pour faire participer chacun de nous autant qu'il est possible à l'union de sa nature divine avec la nature humaine.
- Pour compléter par là notre union avec le sacrifice de la croix. — Ceux qui voulaient participer aux sacrifices anciens, devaient manger une partie de la victime.

II

Obligation de faire la communion

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion. II Obligation de faire la communion

Obligation absolue ou de nécessité. Elle n'existe pas

Ni pour les enfants qui n'ont pas l'usage de la raison : Si quelqu'un, dit le Concile de Trente, dit que la communion de l'Eucharistie est nécessaire aux petits enfants avant qu'ils aient atteint l'âge de discrétion. — qu'il soit anathème ! (Ses. XXI. c. 4.)

Ni pour les adultes comme le prouve l'usage de l'Eglise qui ne leur donne pas le saint viatique lorsqu'il y a des raisons pour qu'ils ne la reçoivent pas. — L'Eucharistie n'est pas instituée pour produire la grâce première comme le Baptême.

Obligation de précepte

Précepte *divin* d'après ces paroles formelles de Jésus-Christ : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et si vous ne buvez son sang vous n'aurez pas la vie en vous. (Jo. VI, 54.)

Précepte *ecclésiastique* d'après les Conciles de Latran (Can. XII) et le Concile de Trente (Sess. XIII. c. 9) qui obligent *chaque fidèle de l'un et de l'autre sexe ayant atteint l'âge de discrétion à communier tous les ans au moins à Pâques.*

Obligation de communier sous une seule espèce ou sous les deux espèces

La communion sous les deux espèces n'a jamais été imposée

Ni par Jésus-Christ qui a dit simplement : *Si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement*, et encore : *Celui qui me mange vivra éternellement*, indiquant clairement la communion sous la seule espèce du pain.

Ni par l'Église

Elle la donnait autrefois mais ne l'imposait pas puisqu'elle envoyait aux martyrs, dans la prison, la *seule espèce du pain.*

Elle l'a interdite au Concile de Constance en 1414 à cause du danger de verser le vin, surtout à cause de quelques hérétiques qui prétendaient que J-C. n'était pas tout entier sous chaque espèce. — Ce ne sont pas les *espèces* qui confèrent la grâce, mais *le corps* de Jésus-Christ ; or, le corps est tout entier sous chaque espèce.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

II Obligation de faire la communion

Obligation déterminée. La communion est obligatoire :

1° Dès qu'on atteint l'âge de discrétion. (Conc. de Latran, ses. XIII, c. 9.)

2° Au moment de la mort ou dans un danger probable et prochain de mort. — L'Eglise impose aux prêtres l'obligation grave d'administrer l'Eucharistie aux malades, et le Concile de Trente a statué que cette coutume devait être maintenue.

3° De temps en temps pendant la vie. — L'Eglise l'impose une fois par an et au moins pendant le temps pascal.

En conséquence de cette obligation nous allons parler

1° *De la première communion.*

2° *De la communion annuelle et pascale.*

3° *De la dernière communion.*

Nous parlerons ensuite

1° *De la fréquente communion.*

2° *De la communion spirituelle.*

1° *De la première communion*

1° Première communion — Age de la première communion

Cet âge est *l'âge de discrétion*, d'après le Concile de Latran; c'est-à-dire dès qu'on est capable de discerner la sainte Eucharistie d'un pain ordinaire.

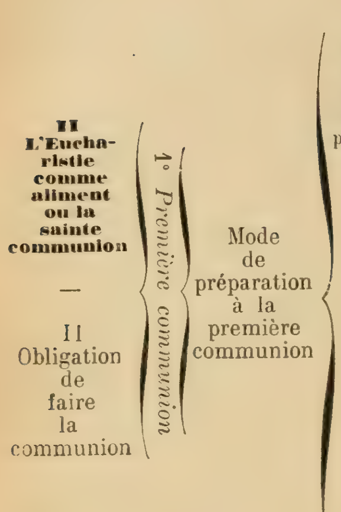
Cet âge ne peut se fixer d'une manière absolue pour tous. Il est des intelligences précoces, il en est de tardives, — il en est qu'une éducation soignée a élevées de bonne heure, — il en est qui, négligées, restent longtemps engourdies. — On peut dire cependant que *l'obligation de communier* ne commence que vers *neuf ou dix ans* et ne peut être renvoyée au delà de *douze à quatorze*, à moins de graves raisons.

Cet âge, en France, est ordinairement fixé par les Evêques vers *douze ans*. — Quoi qu'il en soit des bonnes raisons apportées par ceux qui veulent faire communier un enfant dès qu'il est suffisamment instruit, on doit, dans la pratique, s'en tenir aux réglements portés par l'Evêque.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion. — II Obligation de faire la communion

1° Première communion

- **Lieu où doit se faire la première communion**
  - La première communion doit se faire en général *dans l'église paroissiale* et doit être donnée par le *propre curé* ou par celui qui tient sa place.
  - La première communion peut se faire avec la permission du curé ou de l'Evêque ailleurs que dans l'église paroissiale.
- **Obligation de la préparation à la première communion**
  - **De la part des parents**
    - Par *respect pour Dieu* qui va venir dans une âme dont ils répondent, et qui par elle-même est incapable de se préparer.
    - Par *amour pour leur enfant* à qui ils préparent, par cette première communion, les bases d'un avenir de paix et de dévouement.
    - Par *intérêt pour eux* qui auront un enfant d'autant plus obéissant et respectueux qu'il aura reçu plus pieusement et conservé plus soigneusement le Dieu de l'obéissance et du respect.
  - **De la part des enfants**
    - Qui participeront d'autant plus *aux effets* de la communion dont nous parlerons, que leur âme aura été conservée plus innocente. — Une âme d'enfant dans laquelle le démon n'a pas fait sa demeure est plus apte à recevoir les grâces de Dieu.
    - Qui poseront *la base* de leur avenir.
    - Qui se ressentiront toujours de la ferveur ou de la légèreté de cette communion.
    - Qui ne répareraient que difficilement cette communion mal faite.



Veiller à ce que les enfants apprennent le catéchisme — suivent les réunions faites à l'église et répètent dans la famille ce qui a été dit par le prêtre.

Donner *l'exemple* d'une vie chrétienne et insister dans *la famille* sur l'importance de la première communion.

Prier *pour* les enfants et *avec* les enfants, et les accompagner à la Ste Table.

De la part des enfants

Etudier le catéchisme et le suivre exactement dans les paroisses. — Une des conditions rigoureuses pour être admis à la première communion est d'être *suffisamment instruit* des vérités et des préceptes de la religion.

Se préparer à une confession complète, exacte, et suivre, pour la faire comme il faut, les avis de son confesseur. — Une autre condition rigoureuse pour bien faire la première communion est la *pureté de conscience.*

Faire de réels efforts pour vivre plus obéissant, plus retenu, plus modeste, plus assidu à ses prières.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion — II Obligation de communier

- **1° *Première communion* — Influence de la *première communion* sur la vie tout entière**
  - Par les *grâces spéciales* que donne cette première communion — grâces de *force* et de *lumière* : qui pénètrent plus profondément dans l'âme :
    - A cause de la *préparation* qui a été plus complète : *on a prié davantage, on a pratiqué des actes de vertu* en vue de cette préparation.
    - A cause de l'*amour de Dieu* qui a été plus excité et qui est plus pur.
    - A cause de l'*innocence* qui a été conservée plus fidèlement ou réparée plus facilement.
  - Par les souvenirs que laisse cette première communion. — Souvenirs
    - Des émotions éprouvées : les plus douces et les plus calmes.
    - Des émotions données à son père, à sa mère, à toute la famille.
    - Des impressions reçues
      - Par les splendeurs de la chapelle et la suavité des chants.
      - Par l'exemple de ceux qui communiaient.
      - Par la joie de tous ceux qui assistaient à la fête.
    - Des promesses publiques de fidélité à Dieu, — faites devant tout le monde et au milieu d'un appareil imposant.
  - Par l'obligation où l'on est, sous peine même humainement de passer pour ingrats et oublieux
    - De fréquenter quelque temps l'église où on a fait la première communion et les instructions qui y sont faites ; là, la piété se fortifie et les bonnes habitudes se prennent.
    - De se montrer plus obéissant et plus dévoué dans sa famille.

2° La Communion annuelle et la Communion pascale

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

—

II Obligation de faire la communion

2° *La communion annuelle et la communion pascale*

Obligation d'une communion pascale et d'une communion annuelle

Elle est formelle

Texte du Concile de Latran : *Tout fidèle de tout sexe parvenu à l'âge de discrétion... doit recevoir avec respect, au moins à Pâques, le sacrement de l'Eucharistie.*

Texte du Concile de Trente : *Si quelqu'un ose nier que tout disciple de Jésus-Christ, n'importe le sexe, parvenu à l'âge de discrétion, soit tenu de communier tous les ans, au moins à Pâques d'après le précepte de l'Eglise notre mère, qu'il soit anathème.*

Elle impose *deux préceptes distincts* dont l'infraction est un péché mortel

De faire la sainte communion une fois l'an.

De faire la sainte communion à Pâques.

Seulement celui qui communie à Pâques n'est tenu qu'à cette communion ; celui qui a communié en dehors du *temps pascal* dont nous allons parler, est tenu à une autre communion pendant le temps de Pâques.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

II Obligation de faire la communion — 2° *La communion pascale*

Raisons de la communion fixée au temps Pascal

La communion a été fixée au temps de Pâques

- Pour honorer le grand mystère de la résurrection de Jésus-Christ sur lequel est appuyée notre foi
- Pour nous faire mieux comprendre la bonté de Dieu qui du péché nous a fait *passer* dans la grâce, — le mot *Pâque* signifie *passage*. — *Ensevelis avec Jésus-Christ par le baptême pour mourir au péché*, nous devons *ressusciter* comme lui et *marcher dans une vie nouvelle*. (Rom. VI, 4,)
- Pour que nous soyons mieux préparés après le jeûne et les instructions du carême.

La communion a été fixée à cette époque déterminée

- Pour que, communiant ensemble, les liens de la charité fraternelle fussent resserrés entre les fidèles.
- Pour que les fidèles pussent s'encourager et se fortifier mutuellement.

Temps de la communion pascale

- Le temps de la communion pascale commence, de droit commun, le dimanche des Rameaux et s'étend jusqu'au dimanche après Pâques. — Les Evèques peuvent *étendre* ce temps pour leurs diocésains et ils le font ordinairement. — Les confesseurs peuvent *proroger* pour leurs pénitents et les curés pour leurs paroissiens s'il y a des raisons suffisantes.
- On ne peut pas faire, avant le temps pascal, la communion pascale, mais on peut par avance se mettre en règle pour la communion annuelle. — Celui qui n'a pas fait ses Pâques, par sa faute, est toujours tenu à la communion annuelle ; il a commis un péché grave dont il doit se confesser.
- Le malade qui communie en viatique pendant le temps pascal satisfait au double précepte. — Il devrait communier encore à Pâques s'il avait reçu le saint viatique quelques jours avant le temps pascal.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

II Obligation de faire la communion — 2° *La communion pascale*

2° *La communion pascale*

Lieux où *doit* se faire la communion pascale

Dans l'église paroissiale et de la main du propre curé. — C'est ce qu'enseigne le Concile de Latran quand il dit que le *propre prêtre* peut, s'il le juge à propos, autoriser un fidèle à différer sa communion pascale : et ce qui résulte des décisions du saint Siège et des Conciles provinciaux.

Lieux où *peut* se faire la communion pascale

Les prêtres accomplissent le *devoir pascal, partout* où ils disent la messe. — Ils ne l'accompliraient pas *en communiant* seulement.

Les religieux, les religieuses et les personnes attachées à leur service, vivant dans le monastère, l'accomplissent dans leur chapelle. — Il en est de même, d'après la pratique générale, des élèves des séminaires, des pensionnaires dans les maisons d'éducation, des malades dans les hôpitaux.

Les voyageurs qui ne peuvent se rendre dans leur paroisse, l'accomplissent où ils se trouvent.

Les personnes qui ont plusieurs domiciles l'accomplissent dans la paroisse qu'il leur plaît de choisir.

Toute personne peut l'accomplir ailleurs que dans sa paroisse avec une permission de son curé, de son Evêque, ou du Pape.

Intention pour la communion pascale

L'intention de faire ses Pâques n'est pas nécessaire ; le précepte divin veut simplement que tout fidèle reçoive la Ste Eucharistie avec les dispositions convenables ; mais il est *nécessaire de faire une bonne communion.* On ne remplit pas ce précepte par un sacrilège.

III L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La communion pascale

- Importance de la communion pascale — Cette importance est fondée
  - Sur la *gravité de la peine* que l'Eglise inflige à ceux qui ne font pas cette communion
    - Le Concile de Latran déclare que *l'on doit leur défendre l'entrée de l'église et qu'après leur mort ils doivent être privés des honneurs de la sépulture chrétienne.*
    - Si l'Eglise n'exécute pas cette loi, c'est que le pécheur a réparé son omission par la réception des derniers sacrements ou qu'elle suppose dans celui qui meurt subitement la volonté de réparer un scandale.
  - Sur la grandeur des *crimes* que commettent ceux qui ne font pas cette communion. — L'omission de la communion pascale est
    - *Un crime contre Jésus-Christ* — C'est un mépris et un outrage public à son amour. Or, si Jésus-Christ a dit *qu'il rougirait devant son Père de celui qui aurait rougi de lui devant les hommes,* celui qui ne communie pas fait plus que de rougir du Sauveur, il s'insurge contre son commandement le plus direct et le plus sacré : *Faites ceci en mémoire de moi.* — Il repousse formellement Jésus-Christ lui demandant de venir dans son âme.
    - *Un crime contre l'Eglise.* — C'est une transgression volontaire et publique d'un commandement précis et connu. — C'est un mépris de l'autorité de laquelle Jésus a dit : *Qui vous écoute m'écoute ; qui vous méprise, me méprise.* (Luc. x, 16).

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La communion pascale

- Importance de la communion pascale — Cette importance est fondée sur *les crimes* que commettent ceux qui ne communient pas. Ils commettent
  - Un crime contre la société tout entière
    - C'est un *scandale* donné publiquement et d'autant plus grand que celui qui le donne est dans une position plus élevée.
    - C'est une *insulte* à la piété et à la docilité de ceux qui accomplissent ce devoir.
    - C'est *l'empêchement du renouvellement de la face de la terre* qu'amènerait la communion faite par tous. — La communion c'est la confession bien faite, c'est une mauvaise habitude rompue, c'est une injustice réparée, c'est une réconciliation faite. — C'est la paix pour tous.
  - *Un crime contre la famille.* — C'est un mauvais exemple donné aux enfants ; c'est leur apprendre le mépris des lois de l'Eglise.
  - *Un crime contre eux-mêmes.* — C'est la mort donnée à leur âme et avec réflexion et sang-froid. — C'est la privation des joies du péché pardonné, du remords apaisé, de la paix de l'âme.
- Causes qui empêchent l'accomplissement de la communion pascale :
  - Des péchés graves qu'on n'ose pas accuser.
  - Des habitudes mauvaises qu'on ne veut pas rompre.
  - Des injustices qu'on ne veut pas réparer.
  - L'orgueil qui empêche de se confesser.
  - Le respect humain qui a peur de la raillerie.
  - La négligence et la paresse qui ne peuvent se décider.

3° *La Communion en viatique*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

—

II Obligation de faire la communion

3° *La communion en viatique*

Définition de la communion en *viatique*

C'est la communion donnée à un malade en danger de mort quoique le danger ne soit pas prochain — on l'appelle le *viatique* ou le *saint viatique* d'un mot qui veut dire *provisions de voyage*, parce qu'il est donné à l'âme qui est sur le point d'entreprendre le *voyage de l'éternité* ou mieux qui va faire *le passage de ce monde dans l'autre monde.*

Obligation de recevoir et de donner le *saint viatique.* Elle est fondée

- Sur le troisième canon du Concile de Nicée, sur la pratique constante de l'Eglise qui ordonne à ses prêtres de le porter aux malades et qui pour cette fin, conserve perpétuellement la sainte Eucharistie, les jours mêmes où elle ne célèbre pas le saint sacrifice, par exemple le Vendredi-Saint.
- Sur les tentations violentes que l'âme a à soutenir dans la dernière heure et sur le besoin qu'elle a d'une force particulière.

Obligation de se procurer à soi-même et de procurer aux autres le saint *viatique.* Il faut

- Demander souvent à Dieu la grâce de ne pas mourir subitement. — C'est l'Eglise elle-même qui nous met cette prière sur les lèvres : *D'une mort subite et imprévue, délivrez-nous Seigneur.*
- Ne pas attendre l'extrêmité et l'affaiblissement des facultés pour demander le saint viatique pour nous et pour les nôtres.
- Se faire un devoir d'avertir les prêtres dès qu'on sait quelqu'un dangereusement malade.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

II Obligation de faire la sainte communion

3° *La communion en viatique* — Consolation qu'apporte le *saint viatique*

- Il adoucit les regrets de la dernière heure
  - Regrets d'avoir offensé Dieu. — Ce Dieu offensé vient lui-même nous apporter le pardon, nous assurant l'oubli complet de nos fautes.
  - Regrets d'avoir si peu amassé de mérites. — Jésus vient nous donner les siens pour les porter à Dieu.
  - Regrets de quitter les biens temporels. — Jésus nous donne l'espérance de biens éternels.
  - Regrets de briser des affections chères et légitimes. — Jésus nous assure que nous pourrons les retrouver au ciel et qu'il sera pour nous *un père, une mère, un frère, un ami,* tout ce que peut désirer notre cœur.
- Il dissipe les craintes qui envahissent l'âme à la dernière heure
  - Crainte de la mort — Jésus vient nous dire qu'il est *la résurrection et la vie* et qu'en lui, source de toute vie :
    - Notre intelligence trouvera une *vie de lumière.*
    - Notre volonté : une *vie de grâce.*
    - Notre cœur : une *vie d'amour.*
    - Nos sens, une *vie de délices spirituelles.*
  - Crainte de la dissolution et de la pourriture du tombeau. — Jésus nous assure que notre corps ressuscitera glorieux et incorruptible.
  - Crainte du jugement de Dieu. — Jésus vient près de nous et en nous pour être *notre père, notre ami, notre soutien,* avant d'être notre *juge.*
- Il fortifie dans les souffrances si accablantes de la dernière heure.
  - Souffrances du corps qu'il allège autant que le permet sa justice et qu'il nous montre nous procurant un *poids immortel de gloire.*
  - Souffrances de l'âme qu'il adoucit par son amour, quelquefois par sa présence sensible. — Heureux, bienheureux ceux qui meurent dans le Seigneur.
- — On peut recevoir le saint viatique le jour même pendant lequel, le matin, on a fait la sainte communion si une maladie grave est survenue ; mais on n'y est pas obligé.

4° *La communion fréquente*

- **III L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion**
  - II Obligation de faire la communion
    - 4° *La communion fréquente* celle, qui, en général, se fait *plusieurs fois la semaine*, et qui, par quelques personnes, se fait *tous les jours*
      - Motifs qui engagent à la *communion fréquente*
        - Du côté de Jésus-Christ
          - *Son amour* qui le porte à se donner à nous comme nourriture. — L'amour doit nous porter à le recevoir.
          - *Son désir* d'être reçu par nous qu'il manifeste de mille manières. — *Il invite : Venez à moi.* — Il accompagne son invitation de promesses : *Celui qui mange ma chair ne mourra pas.* — Il menace ceux qui refusent de le recevoir : *Si vous ne mangez ma chair vous n'aurez pas la vie en vous.*
        - Du côté de *l'Eglise*
          - Qui par la voix de ses Pontifes et de ses Conciles nous engage à communier fréquemment. — Le Concile de Trente souhaite que tous les fidèles puissent communier chaque fois qu'ils assistent à la sainte messe.
        - Du côté des *saints* qui assurent tous que *la communion fréquente* a été la source de leur sainteté. Elle a toujours donné
          - Aux *martyrs* leur force héroïque.
          - Aux *solitaires* l'ardent désir de leur perfection et le courage de la persévérance.
          - Aux *Vierges* la chasteté.
          - Aux *Docteurs*, la lumière et la prudence.
          - Aux *Evêques* et aux *prêtres* le zèle.
          - Aux *missionnaires* et aux *religieuses* le dévouement et la constance dans le bien.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

II Obligation de faire la communion — 4° *La communion fréquente*

- Motifs qui engagent à la *communion fréquente*
  - Du côté de nous-mêmes
    - Elle dissipe nos illusions et nos ignorances sur ce qui regarde nos devoirs.
    - Elle nous donne des armes pour lutter.
    - Elle nous console, nous ranime, nous encourage.
    - Elle est le moyen le plus propre à nous élever à la *perfection*. Jésus-Christ s'unissant plus étroitement à l'âme
      - Augmente sa foi en lui communiquant des lumières plus vives et plus pures.
      - Se l'attache par un amour plus fort et plus ardent en lui prodiguant sa charité.
      - Excite sa reconnaissance en lui rappelant tout ce qu'il a fait pour elle.
- Personnes à qui on peut permettre la communion fréquente
  - La communion de *tous les huit jours* que S. Liguori *n'appelle pas fréquente: aux personnes qui évitent habituellement les fautes graves.*
  - La communion *deux ou trois fois la semaine* : aux âmes qui malgré leurs faiblesses,
    - Remplissent leur devoir de bon chrétien, — ont le désir sincère d'aimer Dieu, — font souvent l'oraison mentale et tombent rarement dans des fautes délibérées.
    - Se relèvent promptement et courageusement après leur chûtes.
  - La *communion quotidienne* à celles
    - Qui s'efforcent à retrancher toute affection au péché véniel.
    - Qui ont à peu près vaincu leurs mauvais penchants, — luttent sans se décourager, — obéissent sans raisonner, — se dévouent sans se plaindre, — travaillent sans empressement et se cachent sans singularité.

II
L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

—

II
Obligation de faire la communion
—
4°
La communion fréquente

Défauts qui peuvent se rencontrer dans les communions fréquentes. — On les fait quelquefois

Par habitude et par conséquent avec peu de préparation.— C'est une fête qui se rencontre, une indulgence qui est annoncée et on va communier. Ce n'est point, dit S. Chrysostome, la circonstance du temps ni l'approche de quelque solennité qui nous rend dignes de la sainte Eucharistie, mais une conscience droite et pure.

Par entrainement. — D'autres la font et on veut faire comme les autres: *vaine et jalouse imitation, ordinaire aux femmes*, dit saint François de Sales. — Ce n'est pas l'exemple mais l'amour qui doit nous conduire à la Sainte Table.

Par vaine gloire. — On a la réputation d'être pieuse et on veut la conserver. Gardez-vous de ces communions, dit S. Bonaventure ; vous abusez pour votre perte de ce qui vous a été donné pour votre salut.

Sans penser à l'obligation dans laquelle on est, à cause de la présence de Jésus-Christ si souvent renouvelée dans l'âme et à cause des grâces si abondantes reçues, — de corriger sa légèreté, sa vanité, sa susceptibilité, sa curiosité, son peu de charité.

Sans penser à l'obligation de chercher à imiter celui qui ne vient à nous que pour vivre en nous, — à être un peu humble, un peu doux, un peu bienveillant, un peu compatissant comme lui.

Trois ou quatre communions par semaine, dit Bourdaloue, et rien de retranché ni de sa délicatesse, ni de l'amour de soi, ni de son aigreur, voilà ce que je ne puis approuver. — Avant d'être dévot, soyons chrétiens. Du christianisme à la dévotion, c'est l'ordre naturel, mais l'abus le plus monstrueux c'est la dévotion sans le christianisme.

5° *La communion spirituelle*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

II Obligation de faire la communion

5° *La communion spirituelle*

- **Définition et nature de la *communion spirituelle***
  - La communion spirituelle est le désir ardent de recevoir le corps, le sang, l'âme, la divinité de Jésus-Christ tel qu'il est dans le sacrement de l'Eucharistie, — mais dans l'impossibilité de le recevoir matériellement c'est l'*appel* de Jésus-Christ dans notre âme, autant que cela est possible.
  - La communion spirituelle, c'est l'acte de notre volonté s'unissant à Jésus Eucharistie, s'attachant à lui, l'adorant, l'aimant comme si réellement on l'avait reçu sous les espèces sacramentelles.
  - La communion spirituelle, c'est rappeler à Jésus, qu'il a dit : *Mes délices sont d'être avec les enfants des hommes* et lui procurer ce bonheur.
- **Recommandation de la communion spirituelle**
  - Par le Concile de Trente qui, disant qu'il serait à souhaiter que les fidèles communiassent non seulement par une *affection spirituelle*, mais réellement toutes les fois qu'ils assistent à la messe, — ajoute : Il en est qui reçoivent Notre-Seigneur Jésus-Christ *d'une manière spirituelle seulement* ; ce sont *ceux qui mangent ce pain céleste en désir, étant animés d'une fois vive qui opère par la charité ; et ils recueillent les fruits et sentent l'utilité de ce pain sacré.*
  - Par tous les saints qui la pratiquaient et vivaient ainsi perpétuellement unis à Jésus-Christ.
- **Effets de la communion spirituelle**
  - Elle produit quoique d'une manière différente les effets de la communion réelle — et même, dit le cardinal de Lugo, à cause de la véhémence des désirs, il peut se faire que l'âme en retire plus de grâces que de la communion sacramentelle.

III

Dispositions à apporter pour la communion

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion — III Dispositions à apporter pour la communion

La communion étant l'*aliment de l'âme par le corps*, celui-ci n'est pas un simple instrument ; il reçoit, par le contact du corps de Jésus-Christ, un germe de vie et de gloire immortelle. — L'âme et le corps doivent donc apporter l'un et l'autre des dispositions en rapport avec la grandeur et les effets du saint sacrement. Nous dirons donc *les dispositions de l'âme et celles du corps.*

1° Dispositions de l'âme

1° Dispositions de l'âme

- 1° *La foi*
  - Qui consiste
    - A être suffisamment instruit, c'est-à-dire à savoir les principaux mystères de la foi et ce qui concerne les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, d'une manière au moins générale.
    - A croire fermement les vérités de la foi et surtout la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.
  - Qui produit
    - La ferme espérance d'aller au ciel et de ne manquer jamais des grâces de Dieu, fondée sur la promesse de J.-C.
    - L'amour ardent de ce divin Sauveur.
    - L'humilité qui se reconnaît indigne de communier.
    - Le désir de s'approcher de J.-C. et de le recevoir.
- La *pureté* dont nous allons parler.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

1° Dispositions de *l'âme* — 2° La *pureté*

Qui consiste, pour que la communion ne soit pas sacrilège, *dans l'exemption de péché mortel*

L'Eucharistie est le sacrement *saint* par excellence ; il renferme le Dieu de la pureté et de la sainteté ; l'âme en péché mortel est une âme souillée. Or les choses saintes sont pour les saints et ne doivent pas être jetées aux animaux c'est-à-dire aux *indignes*.

L'Eucharistie est un sacrement des vivants ; l'âme en péché mortel est morte. — L'Eucharistie ne peut produire ses effets sur elle ; et la déposer dans cette âme morte c'est la profaner.

Qui exige, si on est en état de péché mortel,

La *confession* avant la communion. Que nul, dit le Concile de Trente, se sentant coupable de péché mortel, ne s'approche du sacrement de l'Eucharistie, même s'il se croit sincèrement contrit, sans s'être confessé auparavant et avoir reçu l'absolution ; excepté le cas où manquant de confesseur, il serait dans la nécessité de communier ou de célébrer. (Sess. XIII, 7.)

La *contrition* au moins, si on manque réellement de confesseur et qu'on soit dans une *nécessité pressante* de communier ; ce qui, pour un fidèle, peut avoir lieu :

- Si, en danger de mort, il ne pouvait recevoir la sainte communion que de la main d'un diacre.
- Si, étant à la sainte table, il se souvient d'un péché mortel non confessé et s'il ne peut se retirer sans se diffamer.
- S'il doute d'avoir *oublié* un péché mortel. — Dans ce cas l'obligation de se confesser n'est pas si absolue ; il doit pourtant le faire, s'il le peut, même avec difficulté.

III Dispositions à apporter à la communion — 1° Dispositions de l'âme

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

- *2° La pureté*
  - Qui consiste pour que la communion produise ses effets
    - D'une manière utile à l'âme quoique *non complète*
      - Dans *l'exemption du péché véniel.* — Ce péché diminue la ferveur et la charité.
    - D'une manière complète
      - Dans *l'exemption de toute attache au péché véniel.*
  - Qui exige une vie habituellement chrétienne c'est-à-dire *soumise à Dieu et fidèle à ses devoirs d'état.*
- 3° *La dévotion* c'est-à-dire le *dévouement* pour Dieu et pour les choses de Dieu, *l'amour*, en un mot, qui, dans sa plénitude, consiste
  - Dans la conservation de l'état de grâce sanctifiante qui nous laisse les amis de Dieu et qui donne à tous nos actes de religion et à toutes nos bonnes œuvres une augmentation et un accroissement de mérite.
  - Dans cette pente du cœur, ou comme l'appelle S. Augustin, *ce poids du cœur*
    - Qui nous porte à Dieu, — nous conduit à Dieu, — — nous fait désirer Dieu. — chercher Dieu, — trouver Dieu et nous attacher à Dieu.
    - Qui nous fait trouver du plaisir à penser à Dieu, — à parler de Dieu, — à nous occuper de Dieu.
    - Qui nous porte à croire en Dieu, — à espérer en Dieu. à mettre toute notre confiance en Dieu, — à nous soumettre aux volontés de Dieu, à lui être fidèles, à régler nos pensées, nos paroles, nos actes d'après sa loi.
    - Qui nous porte enfin à aimer ce qu'il aime, à haïr ce qu'il hait, à tout souffrir plutôt que de l'offenser.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

III Dispositions à apporter à la communion

1° Dispositions de l'âme — *Des dispositions de l'âme* dont nous venons de parler, il résulte que la communion peut être

- *Fervente* produisant tous les effets qu'elle peut produire et dont nous allons parler. Pour cela, l'âme doit être :
  - Dans l'état de grâce.
  - Dans la santé spirituelle : exemption de tout péché et de toute attache au péché véniel.
  - Dans le détachement des créatures, les aimant sous le regard de Dieu et en union avec Dieu.
  - Dans la paix du prochain, sans rancune, sans fiel, sans émotion et disposée à se dévouer.
  - Dans le désir ardent d'être unie à Dieu et de rester avec Dieu.
  - — Selon que ces dispositions sont plus ou moins *complètes et actuelles*, la communion et plus ou moins *fervente* et plus ou moins *sanctifiante*. — Le degré d'amour de Dieu est la mesure du degré de ferveur dans la communion.
- *Tiède* ne produisant pas ou ne produisant que faiblement les effets qu'elle doit produire
  - Causes de cette tiédeur
    - Attache aux créatures, personnes ou choses, et aux jouissances, causes de péchés véniels.
    - Inquiétude trop vive pour les choses du monde et pour les petites tracasseries de tous les jours.
    - Habitude de la prière récitée trop vite et comme pour se débarrasser.
    - Curiosité trop vive pour savoir même des choses utiles.
    - Dissipation habituelle surtout après la communion.
    - Facilité de murmurer. Communion faite par routine ou bienséance.
  - Dangers de cette tiédeur
    - Elle prive des joies calmes et paisibles de l'Eucharistie.
    - Elle accoutume à l'insensibilité pour les choses de Dieu.
    - Elle expose au danger do profaner l'Eucharistie.
- *Sacrilège*, dont nous parlerons plus loin.

2° *Dispositions du corps*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

III Dispositions à apporter à la communion

2° Dispositions du *corps*

- 1° *Etre à jeun.* Ce jeûne appelé eucharistique n'est pas d'institution divine : les apôtres ont communié après la Cène. Il a été établi, dès les premiers temps par respect pour le corps de Jésus-Christ et pour éviter les abus dont parle S. Paul. Il consiste
  - A ne rien *prendre après minuit*
    - Le jeûne eucharistique n'admet pas de légèreté de matière. — Ce n'est pas ici une question de *quantité* mais de *temps*; — aussi la plus petite parcelle le détruit.
  - *par manière d'aliment ou de boisson.* Le jeûne n'est pas rompu
    - Par ce qui s'avale fortuitement ou par manière de respiration et de salive : *goutte de pluie, sueur, larme, moucheron, poussière.*
    - Par ce qui ne pénètre pas dans l'estomac : bouillon goûté avec la langue et le palais.
  - *d'extérieur.* Le jeûne n'est pas rompu
    - Par la salive ou le sang provenant du dedans : *des gencives, d'une pustule de la bouche,* — même avalé avec dessein.
    - Par ce qui serait resté entre les dents du repas de la veille mais avalé *sans dessein.*
  - *de digestible, que ce soit nutritif ou non*
    - Le pain, la viande, le vin, le papier, le fil.
    - Non les cheveux. les ongles, l'or, *la fumée du tabac,* qui ne se digèrent pas?
  - *Après minuit*
    - Terme de rigueur qui se compte à partir du premier coup de l'horloge.
    - C'est l'horloge principale qui règle cette heure.
    - Le jeûne n'est pas obligatoire pour le *saint Viatique* ni pour le prêtre dans certains cas dont nous avons parlé.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

III Dispositions à apporter à la communion

2° Dispositions du corps

2° *Être modeste*, ce qui demande
- L'absence de toute maladie repoussante, au moins pour la communion en public.
- Une grande propreté sur la figure, sur les mains — de l'ordre dans la chevelure.
- Décence dans les vêtements, *pauvres* peut-être, mais *propres*. — Toujours d'une extrême réserve. — On doit quitter ses gants ; le militaire quitte son épée ; les femmes doivent avoir un voile.
- Maintien convenable, — pas de dissipation, pas de précipitation.

Effets du manque des dispositions à la communion
- Le manque de *l'état de grâce* produit *le sacrilége* dont nous allons parler.
- Le manque *du jeûne* souille l'âme *d'un péché mortel*.
- Le manque de *préparation habituelle*, affaiblit la grâce de la communion, conduit peu à peu à l'indifférence. — Or, disent les saints, quant il s'agit de l'Eucharistie, l'indifférence conduit à l'irrévérence et l'irrévérence se distingue à peine de l'impiété.

Images des dispositions à apporter à la communion

La manne
- Qui ne tombait pas immédiatement sur la terre de peur qu'elle ne fut souillée mais sur la *rosée* qui la devançait et qui lui servait comme de nappe.
- Qui n'était conservée dans le tabernacle que dans un vase d'or.

Les pains de proposition
- Qui ne pouvaient être présentés à Dieu que sur des tables d'or.
- Qui ne pouvaient être mangés que par des personnes chastes, continentes, mortifiées.

L'agneau pascal qui était mangé
- Par ceux seulement qui étaient du peuple de Dieu.
- En habit de voyageur, comme s'il fallait ne tenir à rien.
- Avec des laitues amères et du pain sans levain : *pureté* et *mortification*.

La T.-Ste Vierge qui reçut le Verbe divin
- Parce qu'elle était humble et pure.
- Pendant qu'elle était en prière.
- Disposée à faire en tout la volonté de Dieu.

IV

Les effets de la communion

1°

Effets de la bonne communion

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

1 Effets d'une bonne communion — 1° Effets sur la *création* tout entière que l'Eucharistie rétablit dans sa pureté primitive et qu'elle élève jusqu'à Dieu

La fin de la création était, dans le dessein de Dieu, de créer un hymne perpétuel d'hommages à sa majesté et de reconnaissance à sa bonté. Le monde, comme a dit un ancien, est un temple que Dieu a bâti pour son service, l'homme en est le pontife, et toutes les créatures ne contribuent de leur vie à la subsistance et à l'entretien de l'homme qu'afin qu'il rende en leur nom au créateur un hommage qu'elles ne sont pas en état de rendre elles-mêmes. — L'homme, innocent en effet, attirait à lui la création tout entière ; il l'absorbait toute en lui, l'unissait à lui, la faisant entrer, par la manducation,dansle tissu de son propre corps, et jusque dans la moelle de sa substance ; de là, par l'offrande qu'il faisait de lui-même, il l'élevait jusqu'à Dieu ; et ainsi montait perpétuellement, de toute la création un hommage de soumission et de reconnaissance.— Magnignifique enchainement que celui-là ! La vie produite par l'amour descend de Dieu sur ses créatures et par l'homme, seul capable de comprendre et d'aimer, remonte à Dieu !

La fin de la création a été détournée par le péché de l'homme qui a détruit cette harmonie. — Le Verbe divin est venu la rétablir; par son *Incarnation* il s'unit à l'humanité, la purifie, lui permet de se rattacher à Dieu ; — et pour rendre cette restauration plus complète, le Verbe fait comme une seconde incarnation sous les apparences du *pain* et du *vin*, ces deux substances les plus nobles de la création et se donnant ainsi à manger à l'homme, il rétablit dans sa plénitude la première harmonie d'hommage et de reconnaissance.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion — I Effets d'une bonne communion

2° Effets sur *l'homme* en particulier que l'Eucharistie rend *participant de la nature divine.* (Pet. I, 4)

L'homme, avant son péché, allait naturellement à Dieu, unissant sa volonté à la sienne et, en quelque sorte, vivant de sa vie. — Le péché a détourné son esprit et son cœur, les a portés vers les créatures, et l'homme a vécu de leur vie, *la vie matérielle.* — Le Verbe, en prenant la chair de l'homme, puis en s'incorporant à lui par l'Eucharistie, a non seulement rétabli l'union entre Dieu et lui, mais encore a rendu cette union plus entière. Autrefois, l'homme communiquait à Dieu *par l'esprit et le cœur* seulement, maintenant il communique *par sa propre chair.*

L'homme communiquant avec Dieu, Dieu le fait participant de sa divinité. Comme le Père est dans le Fils et le Fils dans le Père, de même, quand nous communions, N.-S. est en nous et nous en Lui. Dieu le Père s'unit à son Fils par la génération éternelle. Dieu le Fils s'unit à chacun de nous par la sainte communion; — de sorte que, étant unis véritablement à l'humanité et à la divinité du Fils de Dieu, nous sommes aussi par là-même *unis à Dieu le Père lui-même: Je vous prie, ô mon Père; afin qu'ils soient un en nous.* (Joa. XVII, 21.) Notre-Seigneur parle au nom des trois personnes de la sainte Trinité : *Nous viendrons à l'homme,* dit-il, *et nous y établirons notre demeure.* (Joa. XIV, 23.) — Comme nous ne faisons qu'*un* avec Jésus-Christ, Dieu, dit Bossuet, *aime ce tout comme son Fils* et son amour pour nous est une extension et une effusion de l'amour qu'il a pour son Fils dans l'éternité. — Et tout le ciel nous aime aussi. Marie nous aime; les Anges nous aiment; les saints nous aiment.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

—

I Effets d'une bonne communion

2° Effets sur l'homme en particulier — Cette union du corps et de l'âme de Jésus-Christ avec l'âme et le corps de l'homme dépose en lui

1. Un principe de grandeur

- Qui lui fait sentir et reconnaître qu'il y a en lui quelque chose de plus grand que le monde tout entier avec ses richesses, ses honneurs, ses joies.
- Qui l'élève bien au-dessus de tout ce qui est humain et lui fait
  - Supporter, sans trouble, les mépris du monde.
  - Renoncer, sans inquiétude, à l'estime du monde.
  - Se passer, sans peine, de l'approbation et des louanges du monde.
  - Accepter, sans affaissement, les pertes de fortune et l'affaiblissement de la santé.
  - Comprendre le sens de ces paroles . *Qui a Jésus a tout.*
- Qui le porte
  - A respecter son corps sanctifié par le contact du corps de Jésus-Christ et devenu comme un *ciboire* où s'est renfermé ce corps sacré.
  - A veiller, afin de ne pas s'avilir par l'immodestie — se profaner par la mollesse, — se dégrader par la volupté.
- Qui le laisse, en même temps, dans une *profonde humilité*, lui montrant que sa grandeur vient toute de *Celui qui est en lui, le Sauveur Jésus.*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

2e Effets sur l'homme en particulier — L'union de Jésus-Christ avec l'homme dépose en Lui — 2. *Un principe de paix.* La paix est le *résultat de l'ordre dans la vie.* Jésus-Christ met cet ordre dans la vie de l'homme parce qu'il vient en lui

Comme *Dieu* avec sa toute-Puissance

- Il parle aux flots de la mer et les flots s'apaisent. — Il parle aux passions qui bouleversent mon âme et elles s'apaisent.
- Il dit au *trouble*, à *l'inquiétude*, à la *malveillance*, à la *maladie : Tu n'iras que jusque là;* et il est toujours obéi.
- Il me dit quand j'ai peur : *Ame de peu de foi, pour quoi crains-tu ? Je suis là !*

Comme *Roi.*

- Etablissant son règne dans mon cœur pour y dominer:
  - L'amour des biens sensibles.
  - La vanité et l'orgueil.
  - La tendance aux plaisirs sensuels.
- Me demandant le renouvellement de mes promesses de fidélité.

Comme *Maitre*

- Il m'instruit, et il a droit d'être écouté.
- Il m'enseigne, il a droit d'être cru.
- Il me montre
  - Le *monde* comme un maitre *trompeur* qui n'enseigne que mensonge et illusions.
  - Mes *passions* comme des maitres *perfides* qui me mènent à la mort.
  - Ma *raison* comme un maitre borné qui sait peu, et prend les apparences pour la vérité.

Comme *Pasteur*

- Il me connait.
- Il me conduit dans le vrai chemin.
- Il m'éloigne de la nourriture malsaine.
- Il me porte même pour m'éviter la fatigue.

Comme *Juge*

- Il voit tout. — Il sait tout. — Il se souvient de tout. — Et cette pensée me retient, — me calme, — me console.

II
L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

—

I
Effets d'une bonne communion

2°
Effets sur l'homme en particulier.
—
L'Eucharistie dépose dans l'homme

2° *Un principe de paix* — Jésus vient en lui.

Comme *Père*
- Toujours *prêt* à pardonner.
- Toujours *lent* à punir.
- Toujours *bon* pour donner.

Comme *Sauveur* apportant le gage de la vie éternelle. Il est
- Notre *médiateur* s'interposant entre Dieu et nous pour demander grâce.
- Notre *rédempteur* offrant les mérites de sa vie et de sa mort pour payer nos dettes.
- Notre *victime* s'immolant encore et nous appliquant les fruits de cette immolation.
- Notre *ami fidèle* qui ne nous quittera jamais le premier et nous mènera jusqu'à son Père dans l'éternité.

3. Un *principe de bonheur*
- Si Dieu est *avec moi*, je suis donc heureux de son bonheur.
- Si Dieu est *pour moi* je suis donc assuré contre tout ce qui pourrait me troubler.
- Si Dieu est *tout pour moi*, je n'ai donc pas à m'inquiéter ni pour mon âme, ni pour mon corps, ni pour le présent, ni pour l'avenir. - Je n'ai qu'à le servir, à l'aimer, à ne pas me séparer de lui.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

3° Effets directs sur *l'âme* — L'union de Jésus-Christ avec *l'âme* de *l'homme* la réforme et la fait vivre de la vie de Jésus-Christ C'est la vie de Jésus-Christ substituée en quelque sorte à notre vie

La vie de Jésus-Christ était une *vie de vérité*

- Pour Jésus-Christ *Dieu était tout, le maître absolu de tout. Dieu dirigeait tout.* Jésus-Christ ne faisait rien sans une prière à son Père, il acceptait tout comme venant de son Père. Hors de là rien n'est vrai.
- Pour le communiant, l'Evangile a des *clartés* spéciales, les événements ont des *causes* divines. Le communiant vit peu à peu dans l'atmosphère des vérités divines, et peu à peu diminuent les erreurs dans ses pensées, les faussetés dans ses jugements, les mensonges dans ses manières d'apprécier les choses.

La vie de Jésus-Christ était une vie *d'amour*

- Pour Jésus-Christ, l'amour de son Père était la source de tous les autres amours, c'était à cause de Lui et pour Lui qu'il aimait sa mère, ses apôtres, ses amis, ses ennemis, tous les hommes.
- Pour le communiant, l'Eucharistie *réforme ses affections*, le point le plus important de la vie chrétienne. Le cœur sans Eucharistie :
  - *Aime peu* : il s'aime trop lui-même.
  - *Aime mal* : son affection est basée sur des motifs terrestres.
  - *Déteste beaucoup* ceux qu'il appelle *ennemis* et que Dieu cependant veut qu'il aime.
- Pour le communiant, la table de communion est la *table de famille*. Là, l'égoïsme doit cesser, les aversions doivent s'éteindre, la vengeance doit être oubliée. Dieu *qui est charité* apprend à l'âme qu'elle doit être *douce et humble, patiente et dévouée, oublieuse de ses intérêts propres* ; et elle sort de là disposée à être *toute à tous pour gagner tout le monde à Jésus-Christ.* (1 Cor, IX, 22.)

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

1 Effets d'une bonne communion. — 3° Effets direct sur *l'âme*

- La sainte communion réforme l'âme, et la fait vivre de la vie de Jésus-Christ (Suite)
  - La vie de Jésus-Christ était une vie de sainteté et de justice
    - Pour Jésus-Christ, vivre c'était conformer sa volonté à celle de son Père et c'est la vraie sainteté et la vraie justice. — Dieu étant la sainteté par excellence, rendre conforme sa volonté à celle de Dieu, c'est être *saint*.
    - Pour le communiant, *vouloir ce que Dieu veut, — tout ce que Dieu veut, — de la manière qu'il le veut, — tout le temps qu'il le veut,* doit être l'aspiration de sa vie. Il ne peut être uni à Jésus-Christ, si sa volonté n'est pas comme celle de Jésus-Christ unie à celle de Dieu.
- La sainte communion renfermant l'auteur de toutes les grâces est pour l'âme une source intarissable de grâces
  - *Grâces de lumière* ; non seulement pour les choses de Dieu, mais pour les choses matérielles. — Celui qui communie avec piété
    - Voit mieux.
    - Voit plus loin.
    - Voit plus complètement.
    - Se trompe plus rarement.
    - Se reconnaît plus facilement.
  - *Grâces de force* qui ont fait dire à S. Paul que *rien, ni la faim, ni la persécution ni la mort ne le séparerait de Jésus-Christ.* Force :
    - Pour se maintenir dans l'ordre voulu par Dieu.
    - Pour se soutenir dans les affaissements.
    - Pour résister dans les luttes.
    - Pour triompher des passions tyranniques qui entraînent à l'offense de Dieu, — et des penchants plus légitimes qui empêchent d'obéir à Dieu.
    - Pour attendre et même désirer avec ardeur la souffrance qui expie les fautes personnelles ou les fautes des autres.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

3° Effets directs sur *l'âme* — La sainte communion est pour l'âme une source intarissable de grâces (suite)

- Grâces de paix
  - Pour ne pas être ébranlé au milieu des *secousses* les plus violentes et des *craintes* les mieux fondées.
  - Pour *espérer contre toute espérance* parce qu'on a Jésus-Christ avec soi.
  - Pour mourir avec calme parce que Jésus-Christ a promis que *celui qui le recevrait aurait la vie éternelle* (Joa. VI, 55.)
- Grâces de toutes sortes et selon tous nos besoins. On peut dire de la sainte communion *Tous les biens me sont venus avec elle.* (Sap. VI, II.) C'est ainsi que
  - Si la faim nous presse, elle est le pain du ciel.
  - Si la soif nous tourmente, elle est la source d'eau vive.
  - Si les ténèbres nous environnent elle est la vraie lumière.
  - Si la pauvreté nous accable, elle est la souveraine richesse.
  - Si la faiblesse nous abat, elle est la force.
  - Si la mort nous menace, elle est la vie éternelle.
  - Si nos ennemis invisibles nous menacent, elle est un asile.
  - Si la corruption du siècle nous fait craindre pour notre cœur ou notre esprit, il est notre protecteur.

— La sainte communion étant un sacrement des vivants *ne donne pas directement la première grâce sanctifiante*, mais elle peut la conférer *accidentellement* à celui qui la reçoit de bonne foi, étant, à son insu, en péché mortel et ayant la contrition nécessaire pour le sacrement de Pénitence. — Elle *augmente* la grâce sanctifiante ajoutant un nouvel éclat à la beauté intérieure de l'âme.

La sainte communion donne la *grâce sacramentelle* qui lui est propre et qui consiste dans *l'union qu'elle établit entre Jésus-Christ et nous*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

4° Effets de la sainte communion sur les péchés

Sur les péchés *véniels*. Elle les efface de deux manières

- *Directement* en guérissant l'âme de la blessure que lui a faite le péché, comme la nourriture rétablit les forces enlevées par la maladie.
- *Indirectement* en augmentant l'ardeur de la charité qui est l'opposé du péché. — On ne peut douter, dit le catéchisme du Concile de Trente, que l'Eucharistie n'ait la propriété de remettre les péchés légers ou véniels selon la doctrine du Concile... qui l'appelle *l'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes.* (Ses. XIII, 2.) — L'effet de l'Eucharistie, dit S. Thomas, est la charité non seulement habituelle mais encore actuelle. Rien n'est plus puissant pour exciter des actes de charité. Or il est de la nature de ces actes d'effacer le péché véniel. — L'Eucharistie, dit Innocent III, détruit les péchés véniels. — Il ne faut entendre ces paroles que des péchés dont on a le repentir.

Sur les péchés *mortels*

- Elle les efface, comme nous l'avons dit, à celui qui de bonne foi, croit être en état de grâce et fait dévotement la communion ; — mais elle ne dispense pas de s'en confesser ensuite pour les soumettre au pouvoir de l'Eglise.
- Elle en préserve en augmentant dans l'âme la grâce sanctifiante et la charité, — et en affaiblissant la concupiscence. — L'Eucharistie réprime et modère l'ardeur des passions. (Conc. de Tr.)

Sur la peine temporelle due aux péchés

- Elle la remet *non directement* mais en vertu des actes de charité que la communion fait produire. Et cette rémission est plus ou moins grande selon le degré de ferveur ou de dévotion. — L'Eucharistie comme sacrifice les remet *directement*, comme nous l'avons dit

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

3° Effets de la sainte communion sur le *corps*

Elle le rend moins impressionnable aux choses sensuelles. — Elle est un remède matériel qui produit souvent son efficacité. — Elle le guérit, elle le soulage souvent

Directement par l'attouchement du corps sacré de Jésus-Christ qui a, dans l'Eucharistie, le même pouvoir qu'il avait sur la terre, celui de guérir les maladies. — En communiant, il n'y a pas avec le corps de Jésus-Christ un *simple contact*, il y a union, aussi complète qu'elle peut se faire ; il y a incorporation.

Indirectement par la paix qu'elle apporte à l'âme et qui se fait sentir sur l'organisme tout entier.

Elle l'embellit même en laissant le visage plus reposé, le regard plus calme et plus doux, le sourire plus habituel. — C'est l'âme qui informe le corps : elle lui donne toujours quelque chose de sa beauté et si quelquefois les traits manquent de régularité, le rayonnement qui s'échappe de l'âme et qui se montre à travers ces traits leur donne une douce clarté qui attire.

Elle le restaure et le vivifie dans tout son ensemble : — Ceux qui font bonne digestion corporelle, dit S. François de Sales, ressentent un renforcement dans tout leur corps, par la distribution générale qui se fait de la viande en toutes leurs parties. Ainsi ceux qui font bonne digestion spirituelle ressentent que Jésus-Christ qui est leur viande s'épanche et communique à toutes les parties de leur âme et de leur corps. Ils ont Jésus-Christ au cerveau, au cœur, en la poitrine, aux yeux, aux mains, en la langue, aux oreilles, aux pieds. Mais ce Sauveur, que fait-il partout là ? *Il redresse tout, il purifie tout, il mortifie tout, il vivifie tout.* Il aime dans le cœur, il entend au cerveau, il anime dans la poitrine, il voit aux yeux, il parle en la langue, et ainsi des autres : *il fait tout en tout.* Et alors, nous vivons, non point nous-mêmes, mais Jésus-Christ vit en nous.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

6° Effets de la sainte communion sur les *dangers* qui menacent notre vie spirituelle — Ces dangers nous menacent

- A cause de notre *fragilité*. Nous sommes tous les jours exposés à pécher mortellement
  - Soit par *ignorance*.
  - Soit par *négligence*.
  - Soit par *malice*.
  - Soit par *inconstance*.
  - Soit parce que, dit S. Paul, nous portons notre innocence dans des *vases bien délicats*. (II Cor. IV.)
- A cause de leur *multiplicité*. Saint Paul énumère dans leurs détails les *périls* qui nous environnent. (II Cor. XI, 26).
  - Périls de la part des *voleurs*
    - Le *démon* qui rôde autour de nous cherchant à nous dévorer.
    - Les *mauvaises compagnies* qui nous ravissent notre innocence.
    - Les *passions* qui nous rongent et nous tuent.
  - Périls sur les *fleuves* et *sur la mer*
    - Les maximes *mondaines*, *anti-chrétiennes*, qui entraînent.
    - Le *monde*, ses plaisirs et ses honneurs qui ne laissent point de repos.
  - Périls dans la *famille*
    - Où Dieu est oublié.
    - Où les devoirs les plus sacrés de prudence, de correction, de surveillance sont négligés.
    - Où le respect n'est plus connu.
  - Périls de la part des *païens*
    - Qui étalent partout leurs enseignements et leurs maximes.
    - Qui envahissent les arts, les costumes, les idées.
    - Qui font une guerre incessante à toute idée chrétienne et surnaturelle.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

6° Effets de la sainte communion sur les *dangers* qui menacent notre vie spirituelle

- Ces dangers nous menacent à cause de leur multiplicité
  - Périls de la part des *faux frères.* Ce sont
    - Les *amis hypocrites* qui sous un semblant d'affection nous entrainent loin du devoir.
    - Les *livres scientifiques* qui, sous prétexte de science, nous apprennent à mépriser la loi de Dieu.
    - Les *livres amusants* qui, sous prétexte de récréation, éveillent en nous des sentiments mauvais.
  - Périls dans *la cité*
    - Le *scandale* permanent qui pénètre dans l'âme par tous les sens.
  - Périls dans la *solitude* où l'homme se retrouve toujours.
    - Dangers dans la santé et dans la maladie.
    - Dangers dans l'abondance et dans la pauvreté.
    - Dangers dans les honneurs et dans les mépris.
    - Dangers dans la science et dans l'ignorance.
    - Dangers s'il a une famille et s'il vit tout seul.
    - Dangers s'il a une profession et s'il est libre.
- Ces dangers sont, par le moyen de la sainte communion :
  - Ou *éloignés.*
  - Ou *affaiblis.*
  - Ou *surmontés.*
- Ces dangers ne peuvent être *éloignés, affaiblis ou surmontés* que par la *sainte communion.*
  - *Elle seule*, quand vient l'âge des passions, alors que le cœur et l'esprit sont d'une si excessive impressionnabilité, peut apaiser, diriger et former; *elle seule* peut changer le besoin des jouissances sensuelles en jouissances célestes et garder pure et digne une âme d'enfant.
  - Elle seule donne et conserve la chasteté. Le démon n'habite pas où habite Jésus-Christ.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

Résumé des effets de la sainte communion — C'est à Saint François de Sales que nous l'empruntons

La sainte communion unit l'âme avec Notre-Seigneur Jésus-Christ et incorpore l'homme avec lui.

Elle accroit et conserve la grâce en l'âme, — donne abondance de vertus, — force contre les tentations, — victoire contre les ennemis visibles et invisibles, — voire même prospérité corporelle et perfection de vie à celui qui fréquemment et dignement s'y présente.

Elle restaure et éclaire l'entendement, — récrée et réjouit le cœur et en chasse les ténèbres.

Elle rend l'âme humble, pieuse, dévote, patiente, et enflamme la volonté de l'amour divin.

Elle augmente les habitudes vertueuses, — émousse les aiguillons de la chair, — apaise les ardeurs de la concupiscence.

Elle relève l'espérance par la certitude de la foi, — et augmente la dévotion.

Elle remet et efface les péchés véniels, — préserve des mortels, — fait persévérer les saints désirs, bons propos, résolutions, — fait surmonter généreusement toutes les difficultés.

Elle nous rend participants de tous les mérites de Notre-Seigneur Jésus-Christ et nous donne des arrhes assurées de la gloire du Paradis.

Elle nous rend prompts à bien faire, — miséricordieux et libéraux envers les indigents, — épouvantables aux démons infernaux.

Elle diminue toujours la peine due à nos péchés.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

I Effets d'une bonne communion

- Conservation des effets de la sainte communion. Ils se conservent surtout par *l'action de grâces*
  - Immédiate après la communion et qui doit être
    - Recueillie et silencieuse, laissant Jésus-Christ agir en nous.
    - Unie à l'action de grâces de Marie quand elle avait Jésus en elle avant la naissance du Sauveur et quand elle communiait après l'Ascension ; — et à l'adoration de notre Ange gardien.
    - Affectueuse, — confiante, généreuse, — donnant tout puisque Jésus nous donne tout.
  - Continuée pendant la journée
    - Par le souvenir rapide de la communion du matin à des moments bien précisés — pendant la récitation de l'*Angelus*, par exemple.
    - Par une visite au S. Sacrement, si c'est possible.
  - Nécessaire
    - Par *respect* pour la présence de Jésus-Christ qui est en nous tout le temps que les saintes espèces ne sont pas dissoutes, comme il est dans le ciboire.
    - Par *reconnaissance* pour ce don de la sainte Eucharistie si grand, si utile, si généreusement accorde.
    - Par *intérêt personnel*. La reconnaissance attire de nouveaux bienfaits. — L'amour témoigné attire un accroissement d'amour.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion — 2° La mauvaise communion

2° La mauvaise communion

La mauvaise communion appelée aussi *communion indigne* parce qu'elle renferme quelque chose de révoltant — et *sacrilège* parce qu'elle attaque directement le corps de Jésus-Christ qu'elle profane — est celle qui *se fait sciemment et volontairement en état de péché mortel.*

Les effets de la bonne communion étant des *bienfaits*, les effets de la mauvaise communion ne peuvent être que des *châtiments ;* et ces châtiments sont proportionnés à la grandeur du crime commis par cette communion. — Nous dirons donc :

1° *L'enormité du crime d'une mauvaise communion.*
2° *Les péchés qui sont ordinairement causes d'une mauvaise communion.*
3° *Les châtiments d'une mauvaise communion.*
4° *Les moyens de se purifier et de se préserver d'une mauvaise communion.*

1° *Enormité du crime de la mauvaise communion*

1° Enormité du crime de la mauvaise communion. — Cette énormité se tire

1° De la nature de la communion indigne qui est le crime 1° Le plus *inutile*

Pour Dieu
- Le crime des Juifs flagellant Jésus-Christ, l'abreuvant d'outrages, le crucifiant, a eu pour résultat l'expiation des péchés des hommes et le salut du monde.
- Le crime du sacrilège ne sauve aucune âme, — n'expie aucun péché, — n'obtient aucune grâce.

Pour le coupable
- Les autres crimes ont pour le pécheur un certain attrait et lui donnent une certaine jouissance. *L'avarice, la vengeance, la sensualité* contentent un moment.
- La communion indigne ne satisfait aucune passion — ne donne aucune jouissance — ne procure aucun profit. Toute la jouissance, tout le profit, si on peut parler ainsi, est pour le *démon* dont le sacrilège n'est qu'un instrument qui se livre volontairement

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La mauvaise communion

I Enormité du crime de la mauvaise communion — Cette énormité se tire 1° de la nature de la communion indigne qui est le crime

- Le plus *libre* et le plus facile à éviter
  - Dans les autres péchés
    - Une passion fougueuse peut entraîner, aveugler au moins.
    - La présence d'un objet aimé peut séduire.
    - Un mouvement subit et imprévu peut rendre coupable.
  - Dans ce péché
    - Nulle passion ne pousse à le commettre.
    - Nul charme ne séduit.
    - Nul prétexte ne peut être allégué
      - On n'est par forcé, puisqu'or peut retarder.
      - On n'est pas forcé, puisqu'on peut *se préparer et se purifier.*
    - On a *tout le temps* de réfléchir ; toute *liberté* pour refuser ; — toute *facilité* pour ne pas le commettre en se repentant et se confessant.
- Le plus *noir*. Il est à la fois.
  - Une *profanation* de ce qu'il y a de plus saint
    - Ce n'est pas une église, un autel, un calice, un prêtre ; — c'est *la personne même de Jésus-Christ*, et dans un état où il ne peut et ne veut se défendre.
    - Ce n'est pas un simple mépris, une injure, un blasphème ; — c'est l'acte le plus révoltant, le plus bas ; c'est l'acte de celui qui jetterait son père dans un cachot infect.
  - Une *ingratitude*. Ce crime est commis contre Jésus-Christ
    - Qui est là sur l'autel pour nous défendre contre la justice de son Père et qui prie pour nous au moment où nous venons le profaner.
    - Qui n'est venu là qu'après des souffrances et des humiliations sans nombre.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La mauvaise communion — l'Énormité de ce crime qui se tire :

1° De la nature de la communion indigne qui est le crime

Le plus *audacieux* s'attaquant à la majesté divine et troublant autant qu'il le peut, la paix qui règne dans le ciel. — Il offense tout ce qu'il y a de grand, de saint, de sacré :

- *Dieu le Père* qui voit son Fils bien-aimé, la splendeur de sa gloire, l'objet de toutes ses complaisances, plongé dans la fange d'une conscience impure.
- *Dieu le Fils* qui voit son humanité plus indignement, plus outrageusement traitée qu'elle ne le fut dans sa passion.
- *Dieu le Saint-Esprit* qui voit traiter avec ignominie ce corps adorable qu'il a formé avec tant d'amour.
- La *très sainte Vierge* qui voit son Fils méprisé, souillé, foulé aux pieds, sans pouvoir le défendre et sans que ces nouvelles humiliations soient utiles aux âmes.
- Les *Anges et les Saints* qui voient ce Roi de gloire qu'ils n'adorent qu'en tremblant, audacieusement outragé par une vile créature.
- L'*Eglise* qui voit le plus riche de ses trésors horriblement profané.
- La *création* tout entière qui voit son créateur outragé et qui, si elle pouvait, se révolterait contre le sacrilège.

2° De l'injure que la communion indigne fait à Jésus-Christ

La communion indigne commet contre Jésus-Christ un attentat que ne commet pas le Démon

- Le démon outrage les perfections de Dieu — le sacrilège outrage les dons de Dieu et souille même le corps que Dieu a daigné prendre.
- Le démon offense Dieu qui le punit ; — le sacrilège offense Dieu qui l'aime et au moment où ce Dieu lui témoigne son amour.
- Le démon blasphème et outrage Dieu parce que sa nature est de haïr et il ne peut pour ainsi dire s'empêcher de le faire ; — le sacrilège outrage Dieu volontairement, sciemment, avec réflexion ; il vient exprès à l'église pour accomplir son crime.
- Le démon n'a pas, par lui-même, le pouvoir d'attenter directement sur le corps de Jésus-Christ ; — le sacrilège a ce triste pouvoir et il en use.

L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La mauvaise communion

La communion indigne renouvelle sur la personne sacrée de Jésus-Christ.
- Le crime d'*Hérode*.
- Le crime de *Judas*.
- Le crime des *Juifs*.

I

Enormité du crime de la mauvaise communion.

—

Cette énormité se tire

2°

De l'injure que la communion indigne fait à J.-C.

1° Le crime d'Hérode c.-à-d. l'hypocrisie

Hérode veut détruire le Sauveur Jésus qui vient de naitre parce que Jésus est un obstacle à son ambition et à son amour des plaisirs ; et il cache son dessein sous le masque de l'hypocrisie : *J'irai*, dit-il, *je l'adorerai*

Le sacrilège voudrait détruire le Sauveur Jésus parce que Jésus est un obstacle à ses passions, à sa sensualité surtout, et il cache son dessein sous le voile de la piété ; il se prosterne comme pour adorer, et il met Jésus dans son âme souillée qui serait le tombeau de Jésus s'il pouvait mourir.

2° Le crime de Judas c'est-à-dire *la perfidie* et *la malice* — Dans la communion sacrilège comme dans les actes de Judas il y a

Un traité proposé, discuté, conclu avec *la passion*. Le sacrilège veut, il ne veut pas ; il finit par *vouloir*, il vend son maître à sa passion.

Un *baiser* donné avec des marques extérieures d'affection. Le sacrilège s'approche de la sainte Table ; il reçoit Jésus comme ceux qui l'aiment.

Jésus livré aux soldats par Judas ; à *la passion*, au démon par le sacrilège.

Jésus enfermé, moqué, flagellé, crucifié par ceux à qui Judas l'a livré. — Jésus enfermé dans une âme où règne *le péché*, où il ne voit que le péché ; il en est comme investi, saisi, pénétré. Si Jésus pouvait s'affliger, le péché seul l'affligerait ; s'il pouvait cesser d'être, le péché seul l'anéantirait. — C'est pour détruire le péché que Jésus est venu sur la terre et qu'il est mort, et le voilà au milieu du péché qui le domine en quelque sorte et règne sur lui. — Le corps de Jésus dans la boue n'est pas profané comme dans une âme coupable.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion — 2° La mauvaise communion

1 Énormité du crime de la mauvaise communion. — Cette énormité se tire. 2° De l'injure que la communion indigne fait à Jésus-Christ

3° Le crime des Juifs c'est-à-dire la *cruauté*

Elle renouvelle sur la personne sacrée de Jésus-Christ

- Les Juifs ont crucifié Jésus-Christ ; le sacrilège, dit S. Paul, *crucifie de nouveau en lui-même le Fils de Dieu.* (Heb. VI. 6.) non *par le fait*, Jésus-Christ est dans un état de gloire et d'impassibilité, *mais par le désir*, au moins indirectement.
- Les Juifs ont ôté la vie à Jésus-Christ ; — le sacrilège lui ôte
  - Sa puissance de faire du bien.
  - Son existence sacramentelle, sans qu'elle produise aucun des effets qu'elle doit produire.
- Les Juifs sont, en un sens, moins coupables que le sacrilège
  - Ils ne connaissaient pas Jésus, comme Dieu ; — le sacrilège le connait.
  - Ils n'avaient pas reçu les grâces abondantes des sacrements ; — le sacrilège les a reçues.

Elle résume en elle tous les péchés qui attaquent gravement les perfections divines

- Le blasphème blesse la grandeur de Dieu, le mensonge sa vérité, — la défiance sa bonté, — l'impénitence sa miséricorde, l'incontinence sa pureté ; mais la communion sacrilège *insulte sa grandeur, — outrage sa bonté, — méprise sa sainteté — souille sa pureté — porte un défi à sa justice.*
- Caïn s'est rendu coupable de meurtre. — David d'adultère, — le démon d'orgueil. — Nabuchodonosor de blasphème ; le sacrilège réunit tous ces crimes : *blasphème, meurtre, souillure, orgueil.*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La mauvaise communion

Enormité du crime de la mauvaise communion. — Cette énormité est tirée. 3° De trois paroles énergiques de S. Paul

- Première parole *Eh! quoi je prendrais les membres du Christ pour en faire les membres d'une prostituée* (1 Cor. VI, 15).
  - Jésus-Christ, par la sainte communion, ne *fait plus qu'une même chose avec nous;* or par le péché l'âme a été souillée, la chair est devenue une *chair de péché* et c'est avec cette âme et cette chair que le sacrilège unit l'âme sainte et la chair virginale et immaculée de Jésus-Christ. Ne peut-il pas dire *qu'il traite comme une immondice le sang de l'alliance* (Héb. X, 29).
- Deuxième parole : *Il sera digne du supplice celui qui aura foulé aux pieds le Fils de Dieu* (Héb. X, 29).
  - L'Apôtre ne recule pas devant cette épouvantable expression qui nous montre Jésus-Christ *sous les pieds du démon.* — Jésus-Christ devenu *le jouet* du sacrilège. C'est comme au temps de la Passion, les moqueries et les génuflexions hypocrites.
- Troisième parole : *Ils crucifient de nouveau en eux-mêmes le Fils de Dieu* (Héb. VI, 6).
  - Il ne s'agit pas, dans ce texte effrayant, de savoir si Jésus-Christ *meurt ou ne meurt pas,* mais de l'acte qui de sa nature et par la malice de celui qui le fait est capable de donner la mort; or le sacrilège livre Jésus-Christ au démon ennemi de Jésus-Christ; — il introduit Jésus-Christ dans une atmosphère qui n'est pas celle de sa nature et qui par elle-même lui ôterait la vie.

2° *Péchés qui sont ordinairement la cause d'une mauvaise communion*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La mauvaise communion

2° Péchés qui ordinairement sont la cause de la mauvaise communion. Ce sont ceux qu'on *n'ose pas avouer* en confession ou *dont on ne veut pas éloigner la cause*

- *L'impureté* qui souille l'âme, ne veut pas renoncer à des relations coupables ni arrêter les désordres de la vie.
- *La haine* qui, malgré le précepte formel de l'Evangile, ne veut ni se réconcilier, ni pardonner.
- *Le vol* commis sous une foule de formes, et qui retient volontairement le bien qu'il sait appartenir au prochain.
- *L'ignorance coupable* qui ne veut pas s'instruire par nonchalance, par mépris, par amour de l'indépendance.
- *La gourmandise* qui se laisse entraîner aux excès du boire et du manger et qui selon l'énergique expression de saint Paul, pousse l'homme *à faire un Dieu de son ventre* (Ph. III, 19).
- *La calomnie* qui par méchanceté, par jalousie par vengeance détruit les réputations et trouble la paix des familles.

Motifs qui portent à communier sacrilègement.

- Faiblesse de la volonté
  - On *n'ose* pas avouer ces péchés en confession.
  - On ne *veut* pas éloigner les causes de ces péchés, sous prétexte qu'on *ne peut pas.*
  - On *n'essaie même pas* de se débarrasser de ces péchés et de prier.
- Lacheté du respect humain
  - On n'ose pas laisser passer une solennité sans communier.
  - On se singulariserait en ne faisant pas la communion comme les autres.
  - On ne peut pas ne pas se joindre à des parents, des amis, des associés qui communient.
- Haine de Dieu, excitée, entretenue, encouragée dans les *sociétés secrètes* dont un des but est la profanation du corps sacré de J.-C.

3° *Châtiments de la mauvaise communion.*

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion — 2° La mauvaise communion

Une mauvaise communion, — un sacrilège, — n'est pas un *sacrilège ordinaire* : il s'attaque directement au corps de Jésus Christ qu'il outrage autant qu'il peut le faire ; aussi le châtiment qui lui est réservé a quelque chose *d'extraordinaire*. — Le sacrilège, dit S. Paul, *boit et mange sa condamnation*. Il est donc condamné, c'est-à-dire voué à un châtiment ; cette condamnation est au-dedans de lui, incorporée à lui ; il ne lui échappera pas. Et elle renferme, dans son vague énoncé : 1° *des châtiments corporels*. — 2° *des châtiments spirituels*.

I

I. *Châtiments corporels*

Sous la loi ancienne le châtiment du sacrilège était *la mort* :
- Nadab et Abiu portent au tabernacle un feu étranger ; ils sont dévorés par les flammes.
- Osa porta indiscrètement sa main sur l'arche ; il meurt subitement.
- Les Bethsamites jettent sur l'arche des regards irrespectueux ; cinquante mille en sont la victime.

Sous la loi nouvelle, les mêmes châtiments :
- Les maladies, les morts prématurées : *C'est parce que vous communiez indignement*, dit S. Paul aux Corinthiens, *qu'un si grand nombre parmi vous est frappé de mort ou de maladies*. (1 Cor. XI, 30.)
- Les calamités publiques : S. Cyprien, S. Chrysostome, S. Grégoire de Tours attribuent aux mauvaises communions les maux qui affligeaient leur siècle. — La même cause peut produire encore les mêmes effets.

II

II Châtiments *spirituels*. Ils sont plus terribles : la

L'abandon de Dieu et possession de l'âme par le démon :
- *Dieu se retire de l'âme*, — et dès ce moment la *lumière de la foi* cesse de se montrer. — La *force* qui retenait dans le bien cesse d'exister, et l'âme descend dans des abîmes sans fond : elle commet les fautes les plus graves.
- *Le démon entre dans l'âme*, — et dès ce moment, il y règne en maître, il commande ; l'âme devient son esclave

2° La mauvaise communion. — 3. Châtiment de la mauvaise communion

L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

II Châtiments spirituels

- L'endurcissement du cœur
  - Qui lui fait commettre, sans remords, les fautes les plus graves et multiplier les sacrilèges.
  - Qui lui ôte toute pensée de repentir et d'expiation.
  - Qui le rend insensible à tous les moyens de salut
    - A l'onction de la parole sainte.
    - A la vue d'une cérémonie pieuse.
    - A l'exemple des personnes pieuses.
    - A la mort qui frappe autour de lui.
- La malédiction divine. — C'est au sacrilège comme à Judas que sont dites ces paroles terribles : *Malheur à l'homme qui a trahi le Fils de Dieu* — (Math. XXVI, 24). Cette malédiction est
  - *Formelle* : rien de plus positif et de plus clair que cette parole sortie de la bouche de Jésus-Christ.
  - *Personnelle* : Elle distingue Judas de tous les autres criminels
    - De *Jérusalem* qui tue les prophètes.
    - Des *villes plus coupables* que Sodome.
    - Des *Pharisiens* hypocrites.
  - *Effrayante* par les malheurs qui doivent le suivre : *Il aurait mieux valu* pour le sacrilège, *de n'être pas au monde* (M. XXIV, 26).
- Le désespoir qui conduit à l'impénitence finale et à la damnation. Comme Judas, le sacrilège
  - Est intérieurement déchiré par le remords qui le porte
    - A avouer son crime, peut-être à en reconnaître l'énormité, mais sans repentir.
    - A fuir le regard du prêtre.
  - Est poussé à fuir, à se cacher, à se donner la mort. — Le sang de Jésus-Christ qui crie *miséricorde* crie aussi *justice*, et devant le prêtre qui l'exhorte, souvent le sacrilège reste muet.

4° Moyens de se purifier et de se préserver d'une mauvaise communion

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La mauvaise communion

4° Moyens de se purifier et de se préserver d'une mauvaise communion — Ce moyen est indiqué par S. Paul quand il dit qu'avant de manger le pain, et de boire le vin consacrés il est nécessaire que *l'homme s'éprouve* (I Cor. XI, 28.) Il faut donc faire

- Une épreuve de *recherche et de discernement* dans l'examen de sa conscience. Recherche
  - *Sérieuse* et sans illusions car
    - Elles nous cachent les *vices* qui sont en nous, ou les diminuent ou les excusent ; et nous font voir des *vertus* qui n'y sont pas.
    - Elles nous rendent scrupuleux sur des fautes légères ; indifférents sur des fautes énormes.
    - Elles nous montrent comme simple conseil ce qui est précepte réel ; comme surérogation ce qui est commandé.
  - Exacte, à la lumière de Dieu
    - A qui il faut s'adresser par une humble prière.
    - Dont il faut étudier les *commandements.* Ce qui leur est conforme est *bien* ; ce qui leur est opposé est *mal.*
- Une épreuve de *sincérité* dans l'accusation de ses fautes. Les accuser
  - Dans les termes les plus simples, les plus clairs, les plus précis.
  - Sans détour pour les dissimuler, — sans voile pour les obscurcir, — sans prétexte pour les justifier.
- Une épreuve de *repentir* dans la contrition, fondée surtout :
  - Sur la majesté de Dieu outragée.
  - Sur la bonté de Dieu méconnue.
  - Sur la patience de Dieu méprisée.

II L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion

2° La mauvaise communion

- 4° Moyens de se préserver et de se purifier d'une mauvaise communion. — Il faut faire
  - Une épreuve de *générosité* et de *persévérance* dans les *résolutions* qui doivent être
    - Courageuses
      - Pour quitter le péché et les occasions du péché.
      - Pour expier le péché
        - En se soumettant à toutes les satisfactions ou pénitences imposées par le prêtre.
        - En acceptant dans ce but les peines envoyées par Dieu.
    - Fermes et solides, opposant
      - Une fermeté inébranlable à la violence des penchants.
      - Un frein de charité et de discrétion à la légèreté de la langue.
      - Une retenue continuelle à l'entrainement des sens.
  - Une épreuve de *confiance* et *d'humilité* qui consiste
    - A aller à Dieu comme l'enfant prodigue, le cœur ému et le désir sincère d'être pardonné. — Si Judas était allé se jeter aux pieds de Jésus, Jésus l'aurait pardonné : la miséricorde divine est plus grande que notre malice.
    - A aller à Dieu, par la très sainte Vierge, le refuge assuré et toujours ouvert pour les pécheurs les plus désespérés. — Si Judas, n'osant aller à Jésus, avait demandé à Marie d'intercéder pour lui, Elle l'aurait fait et Judas serait sauvé.

Conclusion générale

La très sainte Eucharistie et la vie de l'Eglise

I

La sainte Eucharistie dans la vie de l'Eglise

La sainte Eucharistie est pour l'Eglise ce qu'est *l'âme* pour le corps humain. — Elle la soutient, elle l'anime, elle la préserve de la corruption, elle lui donne sa force d'action, elle fait d'elle une société à part parmi toutes les sociétés.

La sainte Eucharistie est dans l'Eglise ce qu'est *l'air* dans la création tout entière. — L'air est répandu partout, il colore tout, il est le lien de communication des êtres entr'eux qui à chaque instant le reçoivent dans leur poitrine et vivent de lui. — La sainte Eucharistie est partout; son influence se fait sentir partout; sa *croyance* résume toutes les croyances révélées; la *pratique des devoirs qu'elle réclame* rend, seule, léger et doux, le joug de la morale et de la discipline chrétienne; son *culte* est à lui seul tout le culte catholique : hiérarchie ecclésiastique, monastères, temples, chapelles, autels. L'Eglise tout entière en un mot, depuis le Pape jusqu'au simple fidèle, tout repose sur le dogme du sacrifice eucharistique.

La sainte Eucharistie est dans l'Eglise ce qu'est *l'amour maternel* dans le cœur d'une mère. Cet amour ne peut rester caché, il a besoin de se montrer, de se donner, de se répandre en bienfaits. — La sainte Eucharistie est *l'amour de Dieu en action* et elle fait sentir cet amour quelquefois avec tant d'énergie et de suavité en même temps, que si les moments pendant lesquels l'âme est ainsi pénétrée étaient continuels nous ne serions plus sur la terre, nous serions dans le ciel. — La mère est *tout* pour l'enfant; la sainte Eucharistie est *tout* pour l'âme, elle va à l'Eucharistie comme l'enfant va à sa mère. De Jésus-Eucharistie, comme du cœur de la mère, sortent ces paroles : *Venez à moi vous tous qui souffrez et qui êtes chargés de peines et je vous soulagerai*; mais ce que la mère ne peut pas, Jésus le peut toujours.

II

La sainte Eucharistie dans la vie de l'Eglise

II
La sainte Eucharistie remplit sa mission vivifiante dans l'Eglise de sept manières différentes

Par *la sainte messe.* — Là, elle est *l'holocauste perpétuel* qui, au nom des créatures, reconnaît la grandeur et la puissance, la souveraine indépendance de Dieu, — la victime qui expie les fautes du monde et apaise la justice divine, — *l'action de grâce* qui réjouit le cœur de Dieu, — *la prière continuelle* qui attire sur nous de nouvelles faveurs.

Par *la sainte communion.* — Là, elle est la *nourriture* de l'âme : elle la restaure et la fortifie ; — elle est le *remède*, qui rétablit la santé et détruit la maladie, — elle est le *festin* qui réjouit, — la *table* qui réunit la famille.

Par *la présence continuelle dans le Tabernacle.* — Là, elle est le Père qui attend, l'ami qui console, le maître qui dirige. — Là, Jésus est accessible à tous et à toute heure, il accueille toutes les âmes, il les écoute toutes, il n'en renvoie aucune sans espérance.

Par *la bénédiction du saint Sacrement.* — Là, le soir venu, elle se montre aux regards pour encourager après les luttes de la journée, — elle apporte la paix pour le repos de la nuit, — elle bénit pour préparer aux luttes du lendemain.

Par *l'exposition du saint Sacrement.* — Là, elle se montre dans sa splendeur pendant une journée entière, — elle reçoit les adorations des âmes fidèles, la réparation publique des outrages qu'on lui a faits, — elle verse des grâces plus abondantes.

Par *les processions solennelles.* — C'est le triomphe de l'Eucharistie ; là, Jésus-Christ entouré de toute la pompe que l'amour de l'homme peut rassembler parcourt les rues, comme un roi parcourt son domaine. Il est acclamé, et il répond à ces hommages par une abondance de lumières.

Par *le viatique.* — Là, l'Eucharistie est le lien qui rattache la vie à la mort, le temps à l'éternité, les souffrances passagères aux joies immortelles.

III

La sainte Eucharistie dans la vie de l'Eglise

—

III
La sainte Eucharistie explique seule la vie dans l'Eglise

—

Supprimez l'Eucharistie

Jésus-Christ n'étant plus *avec nous*, son nom éveillera sans doute un souvenir de grandeur et de bonté ; ce sera toujours le nom d'un Homme-Dieu, mais il ne fera pas *tressaillir*, il ne fera pas *palpiter d'affection*, *il n'entraînera pas* au dévouement, *il ne soutiendra pas* surtout l'enthousiasme qui aura pu se produire. — Sans Eucharistie, le missionnaire n'aura pas la force de quitter son pays, sa famille, sa mère en larmes ; la sœur de charité ne restera pas enfermée avec la douleur, les plaies répugnantes et la mort. Il leur faut à l'un et à l'autre un *dédommagement en quelque sorte matériel* ; il leur faut, dans le désert et dans le cloître, Jésus vivant, Jésus aimant, Jésus remplaçant tout ce qu'ils ont laissé. — Sans Eucharistie, l'âme n'a plus de consolateur, plus de lumière, plus d'amour ; *elle est orpheline.*

Jésus-Christ n'étant plus *avec nous*, les préceptes et les conseils évangéliques ne sont plus que de belles théories. L'âme ne recevant plus la communion n'a plus de force pour les pratiquer avec constance. La chair, n'étant plus retenue, fortifiée, sanctifiée par la chair de Jésus-Christ domine peu à peu l'esprit et commande en maîtresse absolue. L'homme se ravale au dessous de l'animal et l'humanité dépérit faute de nourriture.

Jésus-Christ n'étant plus *avec nous*, tous les siècles qui ont précédé l'immolation de l'Homme-Dieu restent inexplicables ; la cérémonie du Cénacle n'a plus de sens, les paroles les plus claires de Jésus-Christ sont menteuses, ses promesses illusoires ; le culte Judaïque est infiniment supérieur au nôtre, nos églises n'ont rien qui les console de n'être pas, comme le temple de Jérusalem, les merveilles du monde et toutes les splendeurs du culte n'est plus de raison d'être.

Jésus-Christ n'étant plus *avec nous*, c'est le monde entier comme dans un état *d'excommunication*, c'est-à-dire séparé de Dieu et ne sachant plus où trouver Dieu. — L'excommunication qui est surtout *la soustraction de l'Eucharistie est*, dit S. Augustin, *le plus grand supplice infligé par l'Eglise* ; elle remplace, chez les chrétiens, la peine de mort portée par la loi, contre certains crimes et le malheureux à qui on a soustrait le pain de vie meurt faute de nourriture. Durant sa vie, les fidèles ne doivent ni prier, ni manger, ni boire avec lui et, après sa mort, il est privé de la sépulture ecclésiastique.

Canons du Concile de Trente

I

Sur le très saint sacrement de l'Eucharistie

Canons du Concile de Trente

I. Si quelqu'un nie que, dans le sacrement de la très sainte Eucharistie, soient contenus vraiment, réellement et substantiellement le corps et le sang, avec l'âme et la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par conséquent Jésus-Christ tout entier, disant qu'il ne s'y trouve que comme dans un signe, ou dans une figure, ou par sa vertu, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un dit que, dans le très saint sacrement de l'Eucharistie, la substance du pain et du vin demeure ensemble avec le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, niant cette admirable et singulière conversion de toute substance du pain au corps du Sauveur et de toute la substance du vin en son sang, qui ne laisse du pain et du vin que les seules apparences, changement que l'Eglise catholique a très convenablement appelé *transsubstantiation*, qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un nie que, dans le vénérable sacrement de l'Eucharistie, le Christ tout entier soit contenu sous chaque espèce et sous chacune des parties de chaque espèce, quand ces parties sont séparées, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un dit que, dans l'admirable sacrement de l'Eucharistie, le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ ne sont plus présents, quand la consécration est achevée, bornant leur présence au moment de l'usage ou de la communion, par exclusion du temps qui précède et du temps qui suit ; s'il prétend aussi que, dans les hosties ou particules consacrées qui sont réservées, ou qui restent après la communion, le vrai corps de Jésus-Christ ne demeure pas, qu'il soit anathème !

V. Si quelqu'un dit, ou que le fruit principal de la très sainte Eucharistie est la rémission des péchés, ou que c'est là son seul effet, qu'il soit anathème !

Canons du Concile de Trente

VI. Si quelqu'un dit que, dans le saint sacrement de l'Eucharistie, Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, ne doit point être adoré d'un culte de latrie, même extérieur; qu'il ne doit point être l'objet d'une solennité particulière ; qu'il ne doit point être porté solennellement en procession, selon la louable coutume et le rite observé partout dans la sainte Eglise ; qu'il ne doit point être proposé publiquement à l'adoration du peuple, et que ceux qui l'adorent sont idolâtres, qu'il soit anathème !

VII. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis de conserver en réserve dans le tabernacle la sainte Eucharistie, mais qu'aussitôt après la consécration, il faut nécessairement la distribuer aux assistants, ou qu'il n'est point licite de la porter avec pompe aux malades, qu'il soit anathème !

VIII. Si quelqu'un dit que le Christ, tel qu'il est présenté dans l'Eucharistie, est mangé seulement spirituellement et non aussi sacramentellement et réellement, qu'il soit anathème !

IX. Si quelqu'un nie que tous les fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe et chacun d'eux, lorsqu'ils sont arrivés à l'âge de discrétion, soient obligés à communier chaque année au moins à Pâques, ainsi que l'ordonne notre sainte mère l'Eglise, qu'il soit anathème !

X. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas permis au prêtre qui célèbre de se communier lui-même, qu'il soit anathème!

XI. Si quelqu'un dit que la foi seule est une suffisante préparation à la réception de l'Eucharistie, qu'il soit anathème!

Et pour qu'un si grand sacrement ne soit pas reçu d'une manière indigne et par conséquent mortelle et damnable, le saint Concile ordonne et proclame que ceux à qui leur conscience reproche un péché mortel, quelle que soit la contrition qu'ils croient avoir, doivent nécessairement, quand ils peuvent recourir à un confesseur, faire précéder la communion de la confession sacramentelle. Que si quelqu'un a la présomption d'enseigner, de prêcher, de soutenir opiniâtrement ou même de défendre dans une discussion publique le sentiment contraire, qu'il soit excommunié par ce seul fait.

II

Sur les deux espèces et la communion des petits enfants

Canons du Concile de Trente

I. Si quelqu'un dit, qu'en vertu d'un précepte de Dieu ou d'une nécessité pour le salut, tous les chrétiens et chacun d'eux sont obligés à recevoir le très saint sacrement de l'Eucharistie sous les deux espèces, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un dit que la sainte Eglise catholique n'a point été déterminée, par des motifs justes et raisonnables, à communier les laïcs et les clercs eux-mêmes, quand ils ne célèbrent pas, sous la seule espèce du pain, ou qu'en cela elle a erré, qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un nie que Jésus-Christ, principe et auteur de toutes les grâces, soit reçu tout entier sous la seule espèce du pain, alléguant qu'il n'est point reçu selon sa propre institution sous l'une et l'autre espèce, ainsi que quelques-uns l'affirment faussement, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un dit que la communion eucharistique est nécessaire aux enfants, non parvenus encore à l'âge de discrétion, qu'il soit anathème !

III

Sur le saint sacrifice de la Messe

Canons du Concile de Trente

I. Si quelqu'un dit qu'à la Messe on n'offre pas à Dieu un vrai et propre sacrifice, ou que cette oblation consiste uniquement en ce que Jésus-Christ nous est donné en nourriture, qu'il soit anathème !

Canons du Concile de Trente

II. Si quelqu'un dit que, par ces paroles : « Faites ceci « en mémoire de moi, » Jésus-Christ n'a pas établi les Apôtres prêtres, ou qu'il n'a pas ordonné qu'eux-mêmes et les autres prêtres offrissent son corps et son sang, qu'il soit anathème!

III. Si quelqu'un dit que le sacrifice de la Messe est seulement un sacrifice de louange et d'action de grâces, ou qu'il est une simple et nue commémoraison du sacrifice accompli sur la croix, mais qu'il n'est pas propitiatoire; ou qu'il n'est profitable qu'à celui qui communie ; et qu'il ne doit point être offert pour les vivants et les morts, pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un dit que, par le sacrifice de la Messe, on blasphème le très saint sacrifice accompli par Jésus-Christ sur la croix, ou que par l'un il est dérogé à l'autre, qu'il soit anathème!

V. Si quelqu'un dit que c'est imposture que de célébrer des messes en l'honneur des saints, et pour obtenir auprès de Dieu leur intercession, ainsi que l'Eglise l'entend, qu'il soit anathème!

VI. Si quelqu'un dit que le canon de la Messe contient des erreurs, et doit par conséquent être abrogé, qu'il soit anathème !

VII. Si quelqu'un dit que les cérémonies, ornements et signes extérieurs dont use l'Eglise, dans la célébration de la Messe, sont plutôt des provocations à l'impiété que des secours fournis à la piété, qu'il soit anathème !

VIII. Si quelqu'un dit que les Messes où le prêtre seul communie sacramentellement sont illicites, et qu'il faut les supprimer, qu'il soit anathème !

IX. Si quelqu'un dit que l'usage de l'Eglise romaine de prononcer à voix basse une partie du canon et les paroles de la consécration, doit être condamné, ou que la Messe ne doit être célébrée qu'en langue vulgaire, ou qu'on ne doit point mêler d'eau au vin destiné à être offert dans le calice, parce que c'est agir contrairement à l'institution de Jésus-Christ, qu'il soit anathème !

IV

LA PÉNITENCE

SOMMAIRE

I

PRÉLIMINAIRE

La Pénitence en général.

II

LE SACREMENT DE PÉNITENCE

1° *La définition et la nature du sacrement de Pénitence.*
2° *Les différents noms du sacrement de Pénitence.*
3° *La nécessité du sacrement de Pénitence.*
4° *Les effets généraux du sacrement de Pénitence.*
5° *La constitution du sacrement de Pénitence.*
6° *Les différents actes du sacrement de Pénitence*
- 1° *La contrition.*
- 2° *La confession.*
- 3° *La satisfaction.*
- 4° *L'absolution.*

7° *Les figures du sacrement de Pénitence.*

III

APPENDICE

Les Indulgences.

LE SACREMENT DE PÉNITENCE

I

PRÉLIMINAIRE

LA PÉNITENCE EN GÉNÉRAL

I Préliminaire. La Pénitence en généra[l]

- 1° Définition et nature de la Pénitence
  - Le mot *Pénitence*, dans le langage ordinaire signifie *peine*, *punition* et renferme deux idées :
    - Idée de *douleur* intérieure ou extérieure ressentie à cause d'une faute commise.
    - Idée d'*expiation* pour effacer la faute elle-même ou même les suites que laisse la faute pardonnée.
  - Le mot *Pénitence*, dans le langage théologique, signifie :
    - La *vertu de Pénitence* dont nous allons parler dans ce tableau.
    - Le *sacrement de Pénitence* dont nous parlerons plus loin et qui n'est qu'une forme de la vertu de Pénitence, imposée et élevée à la vertu de sacrement par Jésus-Christ.
    - La partie du sacrement de Pénitence qu'on appelle *satisfaction*.
  - La Pénitence qui est, en général, *une peine soufferte pour expier une faute*, se définit *comme vertu*
    - Une vertu surnaturelle qui dispose l'homme pécheur à *la douleur* et à *la détestation* de ses péchés comme étant des offenses de Dieu, et par suite à *un ferme propos* de ne plus les commettre et de les expier,
    - Cette vertu est *surnaturelle*
      - *Dans son principe* : la grâce de Dieu qui l'inspire.
      - *Dans son motif* : l'offense de Dieu qu'on veut réparer.
    - Cette vertu renferme trois actes
      - Le *regret* du passé.
      - Le *propos* sérieux et les moyens à prendre pour ne plus pécher.
      - L'*expiation* et la *réparation* dès qu'elle est possible.

I Préliminaire — La pénitence en général

2° Nécessité de la pénitence — Elle est absolue et fondée

- Sur la nature du péché
  - Le péché est *un désordre* ; — or, un désordre ne peut se réparer sans *une peine* plus ou moins grande selon la gravité de ce désordre.
  - Le péché est *une plaie* quelquefois *profonde* et *invétérée* faite à l'âme ; — or, une plaie ne se guérit pas sans des *soins*, sans des *précautions*, sans *une peine* plus ou moins grande.
  - Le péché est *une tache* qui a enlevé à l'âme sa beauté ; — or, une tache ne disparaît pas, sans des efforts, sans un travail et sans une *peine* qui peuvent être quelquefois très douloureux.
- Sur les perfections divines
  - Le péché est *une révolte* contre Dieu. — Dieu doit à sa souveraineté de la punir.
  - Le péché est *une injure* à la puissance divine qui commande. — Dieu doit à sa justice de la punir.
  - Le péché est *une ingratitude*. — Dieu doit à sa bonté méconnue et outragée de la punir.
  - Le péché est *une souillure* faite à l'image de Dieu. — Dieu doit à sa sainteté de la punir.
- Sur la parole de Dieu qui en impose l'obligation :
  - *Formelle*
    - *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.* (Luc. XIII, 3). — *Faites de dignes fruits de pénitence* (Luc. III,3).
    - *Si nous ne faisons pénitence nous tomberons dans les mains de Dieu.* (Eccl. II, 22.)
    - *Dieu fait annoncer à tous les hommes et en tous lieux, qu'ils aient à faire pénitence.* (Act. XVII, 30.)
  - *Universelle*, à tous les hommes quels qu'ils soient.
  - *Grave*, sous peine de damnation.

I Préliminaire — La pénitence en général

- Nécessité de la pénitence. — Elle est absolue et fondée
  - Sur l'exemple de Jésus-Christ qui, exempt de toute faute personnelle, a fait une pénitence
    - *Continuelle*
      - Jésus, de la crèche au calvaire a toujours souffert; toujours et partout, il a été, d'une manière plus ou moins douloureuse pour les sens, *l'homme de douleur* (Is. LIII, 3). Celui qui *jamais n'a cherché à se contenter* (Rom. XV, 3).
      - Jésus a passé sa vie dans la pauvreté, l'obscurité, la privation. — Il l'a consommée dans le dénûment, la souffrance, l'ignominie.
    - Volontaire et par conséquent méritoire
      - Il a souffert parce qu'il l'a voulu (Is. LIII, 7).
      - Il a souffert pour expier nos péchés.
  - Sur la tradition tout entière et sur les enseignements de l'Eglise qui peuvent se résumer dans ce mot d'un Père : *ou la pénitence ou le supplice éternel.* — Les saints l'avaient bien compris, eux dont la vie a été ou une pénitence continuelle ou au moins une pénitence expiatoire aux derniers jours de leur vie.
  - Sur la nature de l'homme qui portée au mal ne peut être préservée que par la pénitence
    - Elle retranche ou affaiblit les pensées sensuelles et les coupables convoitises.
    - Elle fait mourir les œuvres de la chair et conserve la vie de la grâce (Rom. VIII, 13).
    - Elle empêche l'attache désordonnée aux choses qui passent (1 Cor. VII, 31).
    - Elle imprime le caractère de disciple de Jésus-Christ.

I Préliminaire — La Pénitence en général

3° Efficacité de la Pénitence

L'efficacité de la pénitence est, par un effet de la miséricorde infinie de Dieu, d'une puissance absolue *pour purifier l'âme de ses péchés, — la réconcilier avec Dieu et lui rendre le droit à l'héritage du ciel* que Dieu lui avait promis avant son péché.

L'efficacité de la pénitence produisait des effets *sous la loi ancienne* pourvu qu'elle eût les conditions dont nous allons parler. — *Sous la loi nouvelle*, elle ne les produit qu'autant qu'elle est accompagnée, — dans ceux qui sont baptisés — du désir, au moins implicite, de recevoir le sacrement de Pénitence.

4° Conditions de la Pénitence. — Pour qu'elle ait son efficacité la Pénitence doit être

Sincère
- Dans *le cœur* où le péché s'est engendré et d'où il a tiré toute sa malice.
- Dans *la volonté* qui ne discute pas, qui ne retranche pas, qui n'hésite pas à vouloir tout ce que Dieu veut.

Réelle
- *Changeant l'esprit* : méprisant ce qu'on avait estimé ; estimant ce qu'on avait méprisé.
- *Changeant le cœur* : haïssant ce qu'on avait aimé; aimant ce qu'on avait haï.
- *Changeant la vie tout entière :* fuyant ce qu'on avait pratiqué; pratiquant ce qu'on avait fui.

Prompte parce que tout délai
- Est injurieux à la bonté divine qui nous appelle par sa grâce à la pénitence et qui nous donne les moyens de la faire.
- Est funeste à l'âme
  - *Le temps* peut lui manquer; si Dieu a promis le pardon à la pénitence il n'a pas promis le temps à qui la repousse.
  - *La grâce* peut disparaître et l'âme n'y pensera plus.
  - *Les habitudes* peuvent s'enraciner et il sera plus difficile de les détruire.

I Préliminaire — La Pénitence en général

5° Différence entre *la vertu* de pénitence et le *sacrement* de Pénitence

- La *vertu* de pénitence est une simple disposition de l'âme, un sentiment purement intérieur. — Le *sacrement* de Pénitence ajoute à cette disposition intérieure, des actes extérieurs et sensibles.
- La *vertu* de pénitence tire toute son efficacité, par rapport à la rémission des péchés, des dispositions du pénitent. — Le *sacrement* de Pénitence tire son efficacité des dispositions sans doute du pénitent, mais encore de l'absolution donnée par le confesseur.
- La *vertu* de pénitence, lorsqu'elle est seule, doit pour opérer la rémission des péchés, s'élever à un degré d'intensité difficile à atteindre, difficile aussi à constater. — Unie au *sacrement*, cette vertu n'est pas nécessaire au même degré ; et comme il est toujours possible de savoir si on a reçu le sacrement, l'âme coupable peut toujours s'abandonner à l'espérance. — Pour celui qui est baptisé, la *vertu de pénitence* ne peut avoir son efficacité qu'autant qu'elle est jointe, au moins implicitement, au désir de recevoir le *sacrement*.

6° Principaux actes de la vertu de pénitence

- La détestation du péché en général comme offense de Dieu, — injure faite à sa majesté — ingratitude à cause de ses bontés. — cause de la mort de l'âme et des terribles punitions que Dieu lui réserve.
- La résolution sérieuse d'obéir aux commandements de Dieu et de tout souffrir plutôt que de les violer.
- Le désir sincère de réparer l'outrage fait à Dieu et au prochain par nos péchés et la mise en action de ce désir.
- L'acceptation généreuse des peines envoyées par Dieu et la privation volontaire de quelques unes des satisfactions matérielles, même permises

Préliminaire — La Pénitence en général

7. Pratique de la vertu de pénitence — La pratique de la pénitence s'appelle *mortification* parce qu'elle donne *la mort* à tout ce qui pourrait nous porter à offenser Dieu ; et elle s'étend

- Sur les *regards* par lesquels la mort entre dans l'âme, et qu'il fait conserver modestes.
  - Afin d'empêcher les objets extérieurs de distraire notre esprit du devoir et de souiller notre âme.
  - Afin d'attirer sur nous les regards de Dieu.
- Sur les *paroles*
  - Qui toutes devraient être des paroles dites :
    - Par nécessité.
    - Par utilité.
    - Par charité.
  - Qui devraient ne jamais être des paroles :
    - Légères ou indiscrètes.
    - Médisantes
    - Scandaleuses surtout.
- Sur les *délassements*
  - Qu'il faut conserver
    - Utiles
    - Dignes.
    - Purs.
  - Dont il faut retrancher
    - La vanité.
    - La malignité
    - La sensualité
- Sur les *repas* qu'il faut régler
  - Pour la quantité.
  - Pour la qualité.
  - Pour l'empressement.
- Sur les *passions*, même bonnes, qu'il faut modérer
  - C'est la joie.
  - C'est la mélancolie
  - C'est la curiosité.
- Sur *l'activité* qu'il faut retenir dans
  - Ses sentiments trop humains.
  - Ses actions trop empressées.
  - Ses désirs trop impatients.
- Sur *toutes les facultés de l'âme* retranchant :
  - De la *mémoire* les souvenirs vains, inutiles, coupables.
  - De l'*entendement* : l'orgueil de l'esprit, le mépris des autres, la complaisance en soi-même.
  - De la *volonté*
    - L'amour de la liberté.
    - L'attache aux créatures.
    - Le désir de l'estime.
- Sur les *biens de la fortune* qu'il faut savoir
  - Partager avec les pauvres.
  - Sacrifier avec paix quand Dieu les enlève.
  - Employer avec utilité.

II
LE SACREMENT DE PENITENCE

I

DÉFINITION ET NATURE DU SACREMENT DE PÉNITENCE

I Définition et nature du sacrement de Pénitence

La Pénitence est un sacrement *qui remet les péchés commis après le Baptême.*

Explication des mots de la définition

La Pénitence est un *sacrement.* Elle a tout ce qui constitue un sacrement

C'est un signe sensible. — Ce signe consiste dans la contrition, la confession et la satisfaction du pénitent, jointes à l'absolution du prêtre.

Institué par N.-S. Jésus-Christ

Jésus-Christ l'institua après sa résurrection quand il dit aux Apôtres: *Recevez le Saint Esprit, les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez, ils seront retenus à ceux auxquels vous les retiendrez.* (Joa. xx.)

Jésus-Christ l'a institué d'une manière *permanente ;* ce pouvoir s'est transmis aux successeurs des Apôtres qui continuent à remettre et à retenir les péchés. C'est ainsi que l'Église l'a toujours entendu, et le Concile de Trente déclare comme article de foi que la *Pénitence est un véritable sacrement institué par Jésus-Christ pour réconcilier les fidèles avec Dieu chaque fois qu'ils tombent dans le péché après le Baptême.* (Sess. xiv. Con. 1.)

Institué pour nous sanctifier

La pénitence remettant les péchés nous rétablit dans l'amitié de Dieu et nous donne par conséquent la grâce sanctifiante.

La pénitence *remet les péchés commis après le Baptême.* — Nous développerons ces paroles en parlant *des effets* de la pénitence.

II

DIFFÉRENTS NOMS DONNÉS AU SACREMENT DE PÉNITENCE

II Différents noms donnés au sacrement de Pénitence

Ce sacrement est appelé

1° Du nom de *Pénitence* parce qu'il ne peut exister sans la vertu de pénitence au moins à un certain degré.

2° Du nom de *Confession* qui signifie *aveu* et désigne l'*aveu* que fait le pénitent des péchés qu'il a commis. — Ce n'est, comme nous le dirons, qu'un des actes du sacrement, mais comme il est le *plus sensible* à l'orgueil, son nom a été appliqué au sacrement lui-même.

3° Du nom d'*Absolution* qui signifie proprement *délié* et répond à la parole par laquelle Jésus-Christ donna aux Apôtres le pouvoir de remettre les péchés. — Ce mot indique le résultat du sacrement de Pénitence.

4° Du nom de *Saint Tribunal*, de *Tribunal de la miséricorde*, ou *de la réconciliation* parce que c'est en forme de *sentence* qu'est appliqué le sacrement de Pénitence. Là, le prêtre est réellement *un Juge* : il écoute l'aveu des fautes, il en pèse la gravité, il examine la grandeur du repentir il impose la pénitence qu'il croit convenable et il prononce la sentence que Dieu ratifie dans le Ciel. — Cette sentence est toujours une sentence de *pardon*, de *miséricorde*, de *réconciliation*. — Il n'en prononcerait point s'il ne pouvait pardonner et il renverrait à une autre fois le pénitent qu'il jugerait mal préparé.

Du nom de *second Baptême* parce que comme le Baptême, il remet les péchés, mais ces deux sacrements diffèrent l'un de l'autre comme le définit le Concile de Trente :

- Dans *leur essence*. — La matière et la forme n'étant pas les mêmes.
- Dans *leur ministre*. — Le Baptême peut être administré par toute sorte de personne ; la Pénitence ne peut l'être que par *un prêtre*.
- Dans *leur sujet*. — Le sujet du Baptême est *l'infidèle seul*. — Le sujet de la Pénitence est le *fidèle seul*.
- Dans *leur nécessité*. — Le Baptême est nécessaire à tous. — La Pénitence à ceux seulement qui ont péché après le baptême.
- Dans leurs effets
  - Le Baptême remet le péché originel et les péchés actuels. — La Pénitence ne remet que les péchés actuels.
  - Le Baptême remet toute la peine temporelle. — La Pénitence une partie seulement.
  - Le Baptême imprime caractère et ne peut se réitérer. — La Pénitence peut se réitérer autant de fois qu'on en a besoin.

III

NÉCESSITÉ DU SACREMENT DE PÉNITENCE

III Nécessité du sacrement de Pénitence

- Nécessité en elle-même
  - Il y a *nécessité de précepte divin* de *recevoir* ce sacrement
    - Pour tous ceux qui, après le Baptême, ont commis quelque péché mortel, et peuvent le recevoir. — Ce sacrement étant l'unique moyen indiqué par Jésus-Christ pour obtenir le pardon des péchés, il y a obligation pour tout pécheur de le recevoir. *Le sacrement de Pénitence* dit le Concile de Trente, *est nécessaire au salut pour ceux qui sont tombés après le Baptême, comme le Baptême est nécessaire à ceux qui ne sont pas régénérés* (Sess. XIV, con. 5). — Celui qui refuserait obstinément de recevoir ce sacrement aurait beau multiplier ses œuvres de mortification ou de charité, il ne serait jamais pardonné.
  - Il y a *nécessité de moyen*, c'est-à-dire absolue, de *désirer* au moins implicitement de recevoir ce sacrement quand on est dans l'impossibilité de le recevoir réellement ; ce désir, qui doit être joint à la contrition parfaite, suffit pour effacer les péchés.
- Nécessité quant au temps. — Il y a obligation stricte de recevoir ce sacrement
  - Toutes les fois qu'on se trouve en péché mortel. Cette obligation est fondée :
    - Sur l'amour que nous devons à Dieu et qui nous oblige à ne pas rester dans un état de désobéissance et d'inimitié.
    - Sur le danger auquel nous serions exposés si la mort nous surprenait.
  - Au moins une fois l'an, pour obéir au précepte formel de l'Église qui oblige à cette réception sous peine de péché mortel.
  - Toutes les fois qu'on doit faire la sainte communion si on se sent coupable de péché mortel.
- Il y a obligation plus ou moins grave de recevoir ce sacrement
  - Lorsqu'on est en péril de mort soit pour purifier sa conscience avec plus de soin, — soit pour avoir plus de force pour lutter contre les angoisses de la dernière heure.
  - Lorsqu'on est exposé à de graves tentations qu'on ne surmonterait que difficilement sans ce sacrement

IV

EFFETS GÉNÉRAUX DU SACREMENT DE PÉNITENCE

IV Effets généraux du sacrement de Pénitence

L'effet principal du sacrement de Pénitence est *la rémission complète de tous les péchés commis après le Baptême.*

- Preuves de cet effet. Il est indiqué formellement par Jésus-Christ
  - *Tout ce que vous aurez délié sur la terre,* dit-il aux Apôtres, *sera délié dans le ciel. — Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez.* (Math. XVIII, 18.) — D'après ces paroles, dites aux Apôtres et à leurs successeurs, les péchés ne sont pas *déclarés remis* mais sont *réellement remis* aussi bien sur la terre qu'ils le sont dans le Ciel où rien de souillé ne peut entrer.
  - Le Concile de Trente, résumant la Tradition de l'Eglise, ajoute : Si quelqu'un avance que l'absolution sacramentelle n'est pas un acte judiciaire, mais une simple fonction du prêtre déclarant que les péchés sont remis à celui qui vient de les confesser, pourvu seulement qu'il se croit absous, — qu'il soit anathème ! (Ses. XIV, con. 9.)
- Etendue de cet effet. *Tout ce que vous remettrez sera remis* a dit Jésus-Christ ; ce mot *tout* n'excepte rien ; Il comprend :
  - Les péchés et les crimes les plus énormes quant à leur malice, — les plus nombreux quant à leur réitération.
  - Les péchés de pensées, de désir, de paroles, d'action et d'omission.
  - Les péchés contre Dieu et les choses saintes, — contre la vie, les biens, la réputation, l'innocence du prochain — tous ceux qu'on peut commettre contre soi-même.
  - — *Les péchés irrémissibles dans le monde et dans l'autre* dont parle l'Ecriture, sont des péchés qui ne seront pas pardonnés non pas parce que le sacrement de Pénitence n'a pas ce pouvoir mais parce que le pécheur n'a pas voulu s'en repentir

IV Effets généraux du sacrement de Pénitence

L'effet principal du sacrement de Pénitence est la *rémission de tous les péchés commis après le Baptême*

Manière dont se produit cet effet. — Le sacrement remet les péchés

- *Sans délai.* — Dès que l'absolution est reçue ils sont effacés quelque nombreux qu'ils soient. C'est la lumière faisant subitement disparaître les ténèbres.
- *Sans retour.* — *Si le pécheur fait pénitence je ne me souviendrai plus de ses iniquités*, dit Dieu dans Ezéchiel (XVIII, 21). — *Les dons de Dieu sont sans repentance, et il ne révoque pas son pardon*, dit S. Paul (Rom. XI, 19).
- *Sans fin* c'est-à-dire *toujours*. — La miséricorde divine est une source qui ne s'épuise jamais ; et le pardon sera toujours accordé au pécheur repentant.

Résultat de cet effet

Par rapport à Dieu

- La cessation de sa vengeance qui pesait sur le coupable et devait l'atteindre tôt ou tard, dirigée par sa justice.
- L'oubli complet des fautes pardonnées qui ne seront plus rappelées.
- Le retour de toute son affection pour le pécheur repentant et pardonné.

Par rapport au pécheur pardonné

- La vie de l'âme perdue par le péché est rendue avec toute la puissance de mériter.
- La délivrance de l'esclavage du démon.
- La réconciliation avec Dieu.
- Le rétablissement dans tous les mérites et toutes les richesses spirituelles acquises avant son péché.
- La rémission de la *peine éternelle* due au péché mortel, mais cette peine est commuée en une *peine temporelle* à subir en ce monde ou en l'autre.
- — Le péché laisse cependant un peu de faiblesse à l'âme et cette faiblesse augmente à mesure qu'augmente le nombre des péchés.

IV Effets généraux du sacrement de Pénitence

Causes de l'effet du sacrement de Pénitence c'est-à-dire de la *rémission des péchés*

Ces causes sont les *mérites de Jésus-Christ offerts à son Père et son sang répandu pour nous.* Ces mérites et ce sang coopèrent simultanément à la rémission de nos péchés quoique d'une manière qui leur est propre.

Pour comprendre cette coopération, il faut se rappeler qu'il y a dans tout péché

1° *L'offense de Dieu* contre lequel le pécheur s'est révolté à qui il a désobéi et qu'il a méprisé. — Cette offense est réparée par J.-C. qui s'humilie devant son Père, se soumet à lui, l'honore par les hommages qu'il lui rend. — Jésus, par ses mérites, fait auprès de Dieu l'office d'un ami généreux qui paie pour un débiteur insolvable.

2° *La souillure de l'âme* qui la rend hideuse aux regards divins. — Cette souillure est lavée par le sang de Jésus-Christ; et la grâce sanctifiante qui pénètre dans cette âme purifiée lui rend sa beauté première.

3° *La peine méritée* par la révolte du pécheur et le mépris qu'il fait de Dieu. — Cette peine est subie par Jésus-Christ qui se substitue à la place du pécheur.

C'est par *le sacrement de Pénitence* que nous sont communiqués les mérites et le sang de Jésus-Christ.

V Effets généraux du sacrement de Pénitence

- Image de l'effet du sacrement de Pénitence c'est-à-dire de la *rémission des péchés* — Cette image indiquée par S. Augustin et S. Grégoire le grand, est tirée de la mort et de la résurrection de Lazare. (Joa. XI.)
  - Lazare était mort, il était enseveli, il était renfermé dans un tombeau depuis déjà quatre jours et son cadavre était la proie de la corruption. — **C'est l'âme en état de péché mortel. Elle est morte; ses œuvres comme celle d'un être privé de vie n'ont aucune valeur**; il y a longtemps peut-être qu'elle est dans cet état et aux yeux des Anges, ses péchés multipliés la rendent hideuse.
  - Les deux sœurs de Lazare prient Jésus de lui rendre la vie. — **L'âme en péché mortel n'a pas perdu la foi : elle voudrait revenir à la vie de la grâce elle ne le peut pas toute seule et pour être aidée par Dieu elle fait *des prières et des bonnes œuvres* représentées par les deux sœurs de Lazare; et Dieu a la bonté de les écouter.**
  - Jésus-Christ vient près du tombeau de Lazare, C'est la grâce qui descend près de cette âme.
  - Jésus-Christ fait ouvrir le tombeau quoique le cadavre soit déjà infect. — **C'est la grâce qui pousse le pécheur à ouvrir son âme, à** montrer son péché quelquefois bien hideux, *à se confesser*.
  - Jésus-Christ appelle Lazare et Lazare revient à la vie. — **C'est la grâce excitant dans l'âme la contrition de ses péchés et revenant, par l'effet de cette contrition, à la vie spirituelle.**
  - Jésus-Christ ordonne aux Apôtres de délier **Lazare qui, quoique revenu à la vie, reste encore attaché et Lazare est libre. — C'est *l'absolution* donnée par le prêtre, toujours nécessaire quand elle est possible, alors même que la contrition serait parfaite. — Et l'âme est libre et elle est rendue à l'affec**tion, aux soins, à la participation des biens **de la famille chrétienne.**
- Autres effets du sacrement de Pénitence
  - Il donne la justification ou grâce sanctifiante à ceux qui l'ont perdue. — C'est un sacrement *des morts*.
  - Il augmente la grâce sanctifiante dans ceux qui l'ont déjà.
  - Il fortifie l'âme contre les tentations, — amoindrit ses passions, lui confère le plus souvent des grâces de paix et de joie, comme nous le dirons plus loin.
  - Il peut être réitéré autant de fois que le demandent **les besoins spirituels.**

V

CONSTITUTION DU SACREMENT DE PÉNITENCE

V Constitution du sacrement de Pénitence

Nous dirons :
- 1° *La matière du sacrement de Pénitence.*
- 2° *La forme du sacrement de Pénitence.*
- 3° *L'union de la matière et de la forme dans le sacrement de Pénitence.*
- 4° *Le ministre du sacrement de Pénitence.*
- 5° *Le sujet du sacrement de Pénitence.*
- 6° *Les cérémonies du sacrement de Pénitence*

1° Matière du sacrement de Pénitence

1° Matière du sacrement de Pénitence — Matière *éloignée*. Ce sont les péchés commis

Non le *péché originel* puisqu'on ne l'a pas commis soi-même.

Non les péchés antérieurs au Baptême puisqu'ils ne sont pas sous la juridiction de l'Eglise.

Mais tous *les péchés* commis depuis le Baptême

- Les *péchés mortels* sont matière *nécessaire* même ceux qui auraient été remis indirectement par la vertu de la contrition parfaite par exemple ou par l'absolution si on les avait oubliés de bonne foi.
- Les *péchés véniels* sont matière *suffisante.* J.-C. donnant le pouvoir de remettre les péchés parle de tous les péchés en général ; le Conc. de Tr. loue ceux qui confessent ces péchés véniels quoiqu'on puisse en obtenir le pardon par d'autres moyens.
- Les péchés déjà pardonnés sont matière *suffisante.* L'Eglse autorise la pratique des les confesser plusieurs fois et les règles du droit canon disent que c'est une pratique salutaire.
- Les péchés *douteux quant à leur gravité,* sont matière *nécessaire.*
- Les péchés *douteux quant à leur existence* sont matière *nécessaire* parce qu'ils peuvent exister, *insuffisante* parce qu'ils peuvent ne pas être ; il faut donc, en les confessant, ajouter l'aveu d'un *péché certain*

V Constitution du sacrement de Pénitence

1° Matière du sacrement de Pénitence

Matière prochaine

Ce sont d'après S. Thomas et presque tous les théologiens, *les actes extérieurs du pénitent*. *Si quelqu'un*, dit le Conc. de Tr., ***nie que pour obtenir la complète rémission de ses péchés, il faille trois actes de la part du pénitent servant comme de matière au sacrement de Pénitence : à savoir la contrition, la confession et la satisfaction qu'on appelle les trois actes de la pénitence, qu'il soit anathème*** (S. XIV, 4).

Note sur la *matière* du sacrement de Pénitence

1° Les péchés ne sont pas matière du sacrement de Pénitence comme l'eau par exemple est la matière du Baptême. Les péchés ne *servent pas à faire le sacrement* mais c'est *sur eux* ou à *cause d'eux* que le sacrement est produit comme un jugement existe à propos d'une cause. — Aussi le Concile de Trente dit qu'ils servent *comme de matière*.

2° L'accusation vague : *J'ai péché* jointe à la contrition est *matière suffisante* dans le cas où le pénitent n'a ni le temps ni la force de se confesser autrement. — Dans le cas où le pénitent pourrait déclarer ses péchés s'il n'a point de péché mortel à déclarer, il est assez probable que cette accusation serait matière suffisante ; rien ne l'oblige à spécifier ses péchés véniels ni ses péchés mortels déjà pardonnés. — Dans la pratique, il faut toujours renouveler au moins l'accusation des péchés déjà pardonnés pour ne pas exposer le sacrement à la nullité.

2° Forme du sacrement de Pénitence

2° Forme du sacrement de Pénitence

Elle consiste, d'après les Conciles de Florence et de Trente et l'usage constant et universel de l'Eglise, dans ces paroles dites en latin : *Ego te absolvo à peccatis tuis, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti : Je t'absous de tes péchés au nom du Père et du Fils et du S. Esprit.* — Les seuls mots : *Absolvo te*, ou *absolvo à peccatis tuis* semblent être essentiels, mais il y aurait péché mortel à ne pas prononcer toute la forme. — Nous compléterons ce tableau en parlant de l'*absolution*.

V Constitution du sacrement de Pénitence

3° Union de la matière et de la forme dans le sacrement de Pénitence

3° Union de la matière et de la forme — Cette union a lieu au moment où le prêtre prononce les paroles de la forme sur le pénitent qui se trouve près de lui ou au moins à une distance de quelques pas et qui, intérieurement contrit vient de déclarer ses péchés s'il a pu le faire. — Nous complèterons ce qui a rapport *à la forme* et à son union avec la matière en parlant de *l'absolution.*

4° Ministre du sacrement de Pénitence

I

Pouvoirs du ministre de la Pénitence

4° Ministre du sacrement de Pénitence. I Ses pouvoirs

Le ministre du sacrement de Pénitence est un homme qui a reçu :
- 1° *Le pouvoir d'ordre.*
- 2° *Le pouvoir de juridiction.*
- 3° *L'approbation.*

1° Le pouvoir *d'ordre*

- **Nature de ce pouvoir**
  - C'est celui de remettre les péchés conféré au prêtre par l'ordination et inséparable du caractère sacerdotal.
  - Ce pouvoir est
    - Le même pour tous les prêtres.
    - Inamissible comme le caractère.
- **Nécessité de ce pouvoir — Elle est absolue**
  - C'est aux prêtres seuls dans la personne des apôtres que J.-C. a dit : *Les péchés seront remis à ceux auxquels vous les remettrez.*
  - Le Concile de Trente dit *anathème à ceux qui avanceraient que les prêtres ne sont pas les seuls ministres de l'absolution*

7
Constitution du sacrement de Pénitence

- 4° Ministre du sacrement de Pénitence. — Ses pouvoirs. Il doit avoir
  - 2° Le pouvoir de *juridiction* qui est donné par le Pape ou par l'Evêque
    - Nature de ce pouvoir
      - C'est celui de gouverner, de juger et de punir ceux qui nous sont soumis.
      - Ce pouvoir est
        - Pour le *for extérieur*. Il donne le droit de porter des lois, de gouverner dans les choses spirituelles et de punir.
        - Pour le *for intérieur*. Il donne le droit d'*absoudre* et d'imposer des pénitences au tribunal de la pénitence. — C'est de ce pouvoir qu'il s'agit ici.
      - Ce pouvoir pour le for intérieur
        - Est donné au prêtre quand il reçoit sa nomination pour telle partie d'un diocèse.
        - Peut être refusé, étendu ou restreint par les supérieurs.
    - Nécessité de ce pouvoir
      - Elle est prescrite par le Concile de Trente qui déclare *nulle et sans effet l'absolution donnée par un prêtre à un pénitent sur lequel il n'a aucune juridiction.*
    - Différentes sortes de ce pouvoir. La juridiction peut être
      - *Ordinaire* : celle qu'un prêtre reçoit en vertu d'un titre ou d'un office auquel est attaché le soin des âmes.
      - *Déléguée* : celle qu'un prêtre reçoit par une concession spéciale de celui qui a la juridiction ordinaire.

V Constitution du sacrement de Pénitence

—

4° Ministre du sacrement de Pénitence

I Ses pouvoirs. Il doit avoir

2° Le pouvoir de *juridiction*

Personnes qui ont ce pouvoir

Ont la juridiction ordinaire :

- Le Pape sur tous les fidèles.
- L'évêque sur ses diocésains.
- Le curé sur ses paroissiens.
- Les abbés et les supérieurs ecclésiastiques des ordres religieux sur les religieux qui leur sont soumis.
- Les vicaires généraux formant une personne morale avec l'évêque sont communément regardés comme ayant la même juridiction. — Ainsi pour les vic. capitulaires.

Ont la juridiction déléguée :

- Les vicaires.
- Les aumôniers des hospices, des communautés religieuses, des collèges, les directeurs des séminaires.
- Les prêtres approuvés pour la confession et qui sont sans titres.
- Les curés à l'égard des fidèles étrangers à leurs paroisses et dont ils entendent les confessions dans les limites de leur approbation.

Tout prêtre ayant une juridiction ordinaire ou déléguée peut — en vertu de la coutume générale et du consentement tacite de l'évêque — absoudre tous les fidèles qui se présentent à lui dans le lieu pour lequel il est approuvé.

Extension de ce pouvoir.

—

L'Eglise dans sa miséricorde supplée au défaut de juridiction et la donne à celui qui ne l'a pas, pourvu qu'il soit réellement prêtre

- Quand un fidèle est à l'article de la mort et qu'il n'y a pas d'autre prêtre pour l'absoudre. — Alors, tout prêtre même non approuvé, même hérétique et excommunié, peut absoudre de tout péché et de toute censure.
- Quand, par une erreur générale, un prêtre est regardé comme ayant une juridiction quoique, en réalité, il n'en ait point, pourvu qu'il ait un *titre* qui aux yeux des fidèles paraît vrai quoiqu'il ne le soit pas. — Quelques auteurs n'exigent pas même l'existence de ce titre appelé *coloré* c'est-à-dire *semblant de titre*.

Etendue de ce pouvoir

- La juridiction *ordinaire* affecte ordinairement *les personnes* et les suit partout où elles se trouvent. — Un évêque peut absoudre ses diocésains et un curé ses paroissiens, même hors de son diocèse et de sa paroisse.
- La juridiction *déléguée* affecte ordinairement le *territoire* et ne peut s'exercer au-delà.

V Constitution du sacrement de Pénitence

—

4° Ministre du sacrement de Pénitence. I Ses pouvoirs. 2° Pouvoirs de *juridiction*

- **Restriction de ce pouvoir**
  - **Existence de cette restriction** — Le pouvoir de juridiction est ordinairement restreint chez les évêques par le Pape; chez les prêtres par les évêques. — Le Pape dans toute l'Église et les évêques dans leurs diocèses se réservent l'absolution de certains péchés plus graves appelés *cas réservés*. — Si quelqu'un, décrète le Conc. de Tr., dit que les évêques n'ont pas le droit de se réserver des cas, si ce n'est quant à la police extérieure et qu'ainsi cette réserve n'empêche pas qu'un prêtre n'absolve véritablement des cas réservés, — qu'il soit anathème (Ses. XIV, c. II).
  - **Motifs de cette restriction**
    - **L'honneur de l'Eglise** — Dans une société sagement organisée, le chef a des pouvoirs plus étendus que les ministres, et les ministres supérieurs en ont de plus étendus que les ministres inférieurs.
    - **L'intérêt du pécheur**
      - Qui sent mieux la gravité d'une faute que l'évêque ou même le Pape seul peut absoudre.
      - Qui a un plus grand repentir et prend plus de précaution pour ne plus pécher.
  - **Objet de cette restriction : Certains péchés plus graves ou plus scandaleux, mais ces péchés doivent être**
    - *Mortels.*
    - *Extérieurs.*
    - *Consommés* dans leur espèce, à moins que la tentative ne soit aussi réservée.
    - *Certains* quant à leur existence et à leur gravité.
    - *Commis par un fidèle* en âge de puberté.
    - — La réserve est surtout pour le pouvoir du confesseur. — Elle cesse à l'article de la mort ou d'un danger probable de mort.

V Constitution du sacrement de Pénitence

4° Ministre du sacrement de Pénitence I Ses pouvoirs. — Il doit avoir

3° L'approbation donnée par son évêque

Nature de *l'approbation*

C'est un témoignage authentique c'est-à-dire par écrit, que l'évêque donne à un prêtre, témoignant de son aptitude à entendre les confessions et lui permettant de recevoir la juridiction ou d'exercer celle qu'il a reçue. — Le témoignage *par écrit* se donne ordinairement; il n'est pas absolument nécessaire.

L'approbation peut être révoquée ou limitée pour le *temps*, — le *lieu*, — les *personnes*, — les *péchés*.

Différence entre *l'approbation* et la *juridiction* ou *délégation*

L'approbation est un acte de *l'entendement* de la part de l'évêque qui juge que le prêtre à qui il la donne est capable d'entendre les confessions et d'absoudre.

La *juridiction* est un acte de la *volonté* par lequel l'évêque donne à un prêtre pouvoir d'exercer les fonctions du sacerdoce sur les fidèles qu'il lui confie.

L'*approbation* et la *juridiction* peuvent être séparées mais ordinairement les évêques les confèrent en même temps et par le même acte.

V Constitution du sacrement de Pénitence

- 4° Ministre du sacrement de Pénitence. I Ses pouvoirs. — Il doit avoir. 3° *L'approbation* donnée par son évêque
  - Nécessité de l'approbation
    - Elle est imposée par le Concile de Trente décrétant qu'*aucun prêtre* même régulier ne peut entendre les confessions même des prêtres s'il n'a un bénéfice à charge d'âmes ou s'il n'a été jugé capable et approuvé par l'évêque. (Ses. XXIII, 15).
  - Règles pratiques pour cette approbation
    - Les curés ne peuvent plus déléguer à tout prêtre la juridiction sur les âmes qui leur sont confiées. — Ils ne peuvent donc appeler pour confesser dans leur paroisse qu'un prêtre approuvé par l'évêque pour le diocèse ou pour leur paroisse en particulier.
    - L'approbation requise est celle de l'évêque du lieu où les confessions doivent être entendues. — Nous avons dit que le curé pouvait absoudre ses paroissiens hors de sa paroisse ou du diocèse, sans nouvelle approbation.
    - L'approbation de l'évêque n'est pas nécessaire pour la confession des religieux entr'eux et de celle des frères de leurs maisons, l'approbation de leur supérieur est suffisante ; mais celle de l'évêque est nécessaire pour la confession des séculiers.
    - L'approbation doit être spéciale pour les religieuses vivant sous une règle commune et dans le cloître, alors même que, comme en France, elles ne font pas des vœux solennels. — Pour les religieuses non cloîtrées, elles peuvent en principe se confesser à tout prêtre approuvé, mais l'évêque peut restreindre le choix de leur confesseur. En général, tout prêtre approuvé peut confesser toutes les religieuses qui, non cloîtrées, viennent s'adresser à lui, à moins de défense spéciale de l'évêque. — L'approbation donnée pour les religieuses ne s'étend qu'à celles pour qui elle a été donnée.

II

Fonctions et qualités du ministre de la Pénitence

V Constitution du sacrement de Pénitence — 4° Ministre du sacrement de Pénitence. — II Ses fonctions et ses qualités

Nous dirons que la confession est un *tribunal*; le ministre qui siège à ce tribunal est un *juge* et un *docteur*.

Nous dirons que ce *tribunal* est appelé, et est réellement, le *tribunal de la miséricorde* parce que tous ceux qui s'y présentent avec les dispositions requises sont pardonnés. — Le ministre qui pardonne ainsi toujours est un *père*.

Nous dirons enfin que ce tribunal de la miséricorde non seulement pardonne, mais encore donne les moyens de ne plus retomber dans les péchés pardonnés en fortifiant la faiblesse et en guérissant les plaies faites par le péché. — Le ministre qui fortifie et qui guérit est un *médecin*.

Le ministre comme *juge* et comme *docteur* doit avoir :

- La *connaissance des lois* qu'il est obligé d'appliquer et dont l'interprétation est confiée à sa sagesse.
- La *connaissance des âmes* en général : *leurs passions, leurs penchants*. La connaissance en particulier de l'âme qu'il doit juger : *ses habitudes, ses lumières, ses efforts, ses dispositions présentes*.
- La *prudence* pour discerner le degré de culpabilité, — pour interroger sans blesser et sans apprendre ce qui doit rester ignoré.
- La *fermeté* pour montrer la gravité du mal, pour ne pas hésiter dans l'application de la peine, même pour refuser l'absolution, s'il le croit nécessaire.

V Constitution du sacrement de Pénitence

4° Ministre du sacrement de Pénitence — Ses fonctions et ses qualités

- Le ministre comme *père* doit *aimer* ; or aimer c'est avoir
  - *La bonté* pour accueillir toutes les âmes sans distinction d'âge, de sexe, de talent, de fortune, de position sociale.
  - *La patience* pour supporter les lenteurs — écouter les redites, — exciter doucement la timidité, — bannir la crainte, — calmer la honte.
  - *L'industrie* pour interroger, — pour faire accepter sans murmure un refus momentané d'absolution qu'on croit nécessaire, — pour applanir les difficultés qu'offre une réparation. — Le cœur d'un père et d'une mère est ingénieux pour faire accepter ce qui est tout d'abord repoussé.
  - *La discrétion* pour taire non seulement tout ce qui a rapport aux péchés mais tout ce qui pourrait blesser la délicatesse du pénitent.
  - *La douceur* dans les manières, dans le choix des expressions, dans la forme des phrases, dans le ton de la voix.
- Le ministre comme *médecin* doit avoir
  - *La connaissance* des diverses maladies des âmes et de leur faiblesse ; la connaissance des tempéraments ; l'expérience de la vie qui s'apprend dans les livres ascétiques et surtout dans son propre cœur.
  - *Le tact* pour appliquer le remède au mal et ne paraître jamais étonné.
  - *La sagesse* pour conseiller ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter.
  - *La force* pour exiger l'emploi des remèdes.
  - *La charité* pour venir en aide quelquefois dans l'application des remèdes.

III

Devoirs du ministre du sacrement de Pénitence.

V Constitution du sacrement de Pénitence

4° Ministre du sacrement de Pénitence. III Ses devoirs

Les devoirs du ministre du sacrement de Pénitence ne regardant spécialement que le Prêtre; nous les indiquerons ici sommairement laissant leur développement à des traités spéciaux. — Ces devoirs s'étendent :

- Sur les interrogations à faire pour aider à l'intégrité de la confession.
- Sur les paroles à adresser pour exciter à la contrition et les avertissements à donner pour que le pénitent évite le péché et répare ceux qu'il a commis.
- Sur l'absolution à donner ou à refuser, dont nous parlerons.
- Sur la conduite à tenir envers les ignorants, — les habitudinaires, — les âmes dans l'occasion prochaine de péché, — les malades, — les personnes pieuses, — les scrupuleux.

5° Sujet du sacrement de Pénitence

5° Sujet du sacrement de Pénitence

Le sujet du sacrement de Pénitence est *toute créature humaine baptisée, — parvenue à l'âge de raison, c'est-à-dire capable de discerner le bien du mal, — et coupable d'un péché.* — Le péché étant la matière du sacrement, il s'en suit que s'il n'y a pas de péché il ne peut y avoir de sacrement. La sainte Vierge, n'ayant jamais péché n'aurait pas pu recevoir le sacrement de Pénitence. — En parlant des *conditions d'une bonne confession* nous dirons, par là même, les dispositions requises dans le sujet du sacrement de Pénitence.

6° Cérémonies du sacrement de Pénitence

6° Cérémonies du sacrement de Pénitence

Hors le cas de nécessité, le confesseur doit être en soutane et en surplis et ne confesser les personnes du sexe que dans l'église et dans un confessionnal muni d'une grille. Les confessionnaux doivent être placés de manière à être vus et le soir, si surtout on confesse des femmes, ils doivent être éclairés.

Hors le cas de nécessité ou d'affluence extraordinaire, le confesseur doit suivre ce qui est indiqué dans le rituel. Bénir le pénitent pendant qu'il récite la première partie du *Confiteor*, — dire le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* pendant qu'il achève le *Confiteor*, — et après la formule de l'absolution, qui se dit la tête couverte, réciter le *Passio Domini*.

VI

DIFFÉRENTS ACTES DU SACREMENT DE PÉNITENCE

Les différents actes du sacrement de Pénitence sont :
- De la part du pénitent :
  - La *contrition.*
  - La *confession.*
  - La *satisfaction.*
- De la part du prêtre : l'*absolution*

I

La contrition

VI Différents actes du sacrement de Pénitence — I La contrition

1° Définition et nature de la contrition

D'après son étymologie, le mot *contrition* venant du mot latin *conterere* qui signifie *briser*, *broyer*, et exprimant l'action d'un corps sur un autre corps, a été très heureusement employé pour indiquer l'action de la Pénitence sur le cœur. — Le cœur a été endurci en quelque sorte par le péché ; la véhémence du regret le brise, l'amollit, le rend souple et docile aux inspirations de la grâce. — Le mot *contrition* ne s'applique qu'à la douleur que ressent le cœur d'avoir offensé Dieu.

Dans le langage théologique la *contrition*
- Se définit d'après le Concile de Trente : (XIV, 4) *Une douleur de l'âme et une détestation des péchés que l'on a commis, avec la ferme résolution de ne plus pécher à l'avenir.*
- Elle renferme
  - La *douleur*, le *regret*, le *chagrin* d'avoir offensé Dieu
  - La *détestation*, la *haine*, l'*horreur* des péchés commis.
  - La *résolution sincère* et le *propos* de ne plus pécher à l'avenir.

VI Différents actes du sacrement de Pénitence — I La contrition

1° Définition et nature de la contrition — Explication de la définition

- La contrition est une *douleur de l'âme*
  - Ce n'est donc pas une simple connaissance du péché, de sa gravité, de sa malice, des maux qu'il engendre.
  - Ce n'est donc pas quelque chose de sensible comme le chagrin causé par les maux temporels.
  - C'est un acte de *la volonté* impressionnée par la grâce, et adhérant à cette impression.
- La contrition est *une détestation des péchés*
  - Non du péché en général quoique, considéré en lui-même, le péché soit souverainement détestable puisqu'il est essentiellement mauvais. — Cette détestation générale ne suffirait pas pour obtenir le pardon, il faut quelque chose de plus particulier indiqué par les mots suivants.
- La contrition est *une détestation des péchés que l'on a commis* soi-même. — La détestation des péchés des autres est excellente ; elle obtiendra à celui qui est en état de grâce, des grâces nouvelles puisqu'elle est produite par l'amour de Dieu, mais elle n'effacera pas les péchés personnels.
- La contrition est encore *le ferme propos de ne plus pécher*. Ce ferme propos existe
  - Quand on est sérieusement décidé à ne plus pécher. — Ce qui n'exclut
    - Ni la crainte de retomber que chacun peut avoir à cause de sa faiblesse.
    - Ni la rechute due à l'inconstance naturelle, ou à une tentation plus forte.
  - Quand on prend les moyens nécessaires pour ne plus pécher
    - Non des moyens vagues et généraux, mais *précis, déterminant* telle occasion à éviter.
    - Non des moyens renvoyés à un temps plus ou moins long, mais à prendre dès le moment même

VI
Différents actes du sacrement de Pénitence

—

1° La contrition

2° Nécessité de la contrition. — Cette nécessité

- Est absolue
  - *Pour recevoir le pardon des péchés commis.* — Sans elle, dit S. Thomas, même un péché véniel ne peut être remis parce que la volonté reste attachée à ce péché et que, la cause demeurant, l'effet demeure.
  - *Pour recevoir le sacrement de Pénitence et ne pas le profaner.* — Elle est la partie essentielle de ce sacrement: on est dispensé de confesser ses péchés si on ne peut le faire; dispensé de satisfaire pour ses péchés en ce monde si on ne le peut; — rien ne dispense de *la contrition.* — Elle seule a le pouvoir de rompre la barrière qui sépare l'âme coupable de son Dieu : *Le mouvement intérieur de la contrition a toujours été nécessaire pour la rémission des péchés,* dit le Concile de Trente.
- Est urgente aussitôt après un péché mortel
  - *Directement* quand par défaut de contrition on s'expose au danger de mourir dans le péché et d'être damné. — On ne peut cependant exiger absolument un acte de contrition aussitôt après la faute dans les cas ordinaires. Les théologiens se contentent de dire qu'on ne peut différer sa conversion au-delà d'un temps assez restreint. Il est difficile de préciser.
  - *Indirectement*
    - Quand on doit faire un acte qui réclame l'état de grâce.
    - Quand on est obligé de faire sa confession annuelle.
    - Quand on est attaqué, à la suite du péché, de tentations violentes qui ne peuvent s'apaiser tant que reste l'affection au péché.
    - Quand il y a obligation de faire des actes de foi, d'espérance et de charité.
- Est la même que pour la *vertu de Pénitence* sans laquelle, nous l'avons dit, le pécheur ne peut effacer ses fautes et par conséquent entrer au ciel *où rien de souillé ne peut pénétrer.* La *contrition* n'est que la *vertu de pénitence* elle-même.

VI Différents actes du sacrement de Pénitence — I La contrition

- 3° Qualités de la contrition
  - Considérée comme *douleur du passé* la contrition doit être
    - *Intérieure* c'est-à-dire *dans le cœur* — mais il faut aussi pour le sacrement qu'elle se manifeste par quelque signe
      - C'est dans le cœur que le péché est né, c'est du cœur qu'il a entraîné les sens, c'est dans le cœur qu'il faut le détruire.
      - C'est le cœur qui a péché. — Il faut que le cœur soit puni ; c'est lui que la contrition doit briser.
    - *Surnaturelle*
      - Dans son principe
        - Qui doit être Dieu ; lui seul peut donner au regret la vertu d'effacer le péché.
      - Dans ses motifs
        - Qui doivent être puisés, comme nous allons le dire, dans les perfections de Dieu outragées ou dans la séparation de Dieu faite par le péché.
    - *Souveraine*. Elle peut l'être
      - Par *intensité*, lorsqu'elle atteint dans une personne le plus haut degré possible. — Elle n'est pas requise.
      - Par *extension*, lorsqu'elle existe depuis un long espace de temps. — Elle n'est pas requise ; dès qu'on se repent, Dieu pardonne.
      - Par *appréciation* ou *comparaison* lorsqu'elle dépasse la douleur éprouvée après les plus grands chagrins de la vie. — Elle est *requise*, non pas quant à la douleur *sensible* mais quant à la détestation du péché et à la résolution pratique d'en éviter la cause.

VI Différents actes de la Pénitence

—

I La contrition

- 3° Qualités de la contrition
  - Considérée comme *douleur du passé* la contrition doit être
    - *Universelle* : S'étendant à tous les péchés commis au moins *aux mortels* ; non qu'elle s'étende à chaque péché mortel, mais qu'elle n'en exclue aucun. — Un péché mortel séparant de Dieu on ne peut à la fois être uni et séparé. — Les *péchés véniels* ne séparant pas l'âme de Dieu peuvent être remis l'un sans l'autre ; mais aucun n'est remis sans contrition.
  - Considérée comme *ferme propos pour l'avenir* la contrition doit être : (Nous l'avons déjà indiqué)
    - *Ferme* : Produire dans l'âme une volonté bien arrêtée de ne plus offenser le bon Dieu.
    - *Sincère* : Sans arrière-pensée, repoussant avec énergie les souvenirs du passé qui nous porteraient à vouloir et à ne vouloir pas. — Dieu aime les âmes franches qui disent nettement *oui* ou *non*.
    - *Universelle* : S'étendant à tout ce qui éloigne de Dieu, d'une manière au moins générale ; ne précisant pas cependant si dans tel ou tel cas qui *pourrait survenir* on pourrait résister à la passion; il y a danger dans cette recherche. Promettons sincèrement à Dieu d'être à lui pour toujours et comptons sur la grâce du moment.
    - *Efficace*, se mettant à l'œuvre tout de suite
      - Pour éloigner une occasion.
      - Pour faire une restitution ou une réparation.
      - Pour accomplir un devoir négligé.

VI Différents actes de la Pénitence — I La Contrition 4° Motifs de la Contrition — Ces motifs peuvent être :

- *Naturels*
  - Ils ont directement en vue la personne qui se repent. Ce sont :
    - L'honneur perdu ou compromis.
    - La santé ruinée ou exposée.
    - La honte méritée.
    - Les châtiments subits ou attendus.
  - Ils n'indiquent qu'un repentir *humain* et sont insuffisants même dans le sacrement de Pénitence parce que Dieu n'y entre pour rien.
  - Ils sont bons en eux-mêmes et peuvent conduire à des motifs surnaturels.
- *Surnaturels*
  - Ils se rapportent à Dieu
    - Ils ont en vue
      - La volonté de Dieu méprisée.
      - La gloire de Dieu outragée.
      - L'amour de Dieu méconnu.
    - *Directement* quand le repentir a pour causes :
      - La désobéissance faite à Dieu qui exigeait et méritait notre soumission.
      - La privation de la gloire qu'on devait à Dieu et qu'il méritait.
      - L'ingratitude qui nous a fait oublier et peut-être mépriser les bienfaits d'un Dieu infiniment bon.
    - *Indirectement* quand le repentir a pour causes
      - L'*enfer* créé par Dieu pour punir le péché et qu'on a mérité.
      - Le *ciel* réservé par Dieu à l'innocence et qu'on a perdu.
  - Ils obtiennent à l'âme la grâce la plus précieuse : *le pardon de ses péchés*
    - Les premiers *par eux-mêmes* même sans l'absolution si on ne peut la recevoir, pourvu qu'on en ait le désir.
    - Les seconds par *leur union à l'absolution* pourvu qu'il y ait un commencement d'amour de Dieu : *l'espérance du pardon.*
  - Ils donnent à la contrition tout ce qui, par la bonté de Dieu, sert à expier le péché. — La contrition renferme.
    - La peine ressentie qui expie le plaisir du péché.
    - L'union de notre volonté à celle de Dieu dont le péché nous avait séparé.
    - L'amour de Dieu que le péché avait détruit.

VI Différents actes de la Pénitence — La contrition

5° Différentes espèces de contrition. — La contrition, d'après les motifs dont nous venons de parler, selon qu'ils se rapportent directement ou indirectement à Dieu, peut être

- *Parfaite* et garde le nom de *contrition*
  - C'est une douleur d'avoir offensé Dieu parce qu'il est souverainement aimable et que le péché lui déplaît. — Cette douleur est, on le voit, fondée sur l'amour de Dieu pour lui-même ; sans doute on peut regretter le péché à cause du mal qu'il nous a fait, mais on ne le regretterait pas moins alors qu'il ne nous nuirait pas.
  - C'est cette contrition qui justifie puisqu'elle est un acte parfait d'amour de Dieu et que *celui qui aime Dieu demeure en Dieu et Dieu demeure en lui* (I Joa. IV), mais, dit le Concile de Trente, quoiqu'il arrive quelquefois que la contrition soit parfaite par la charité et réconcilie le pécheur avant qu'il reçoive le sacrement, on ne peut cependant attribuer cette réconciliation à la contrition sans le vœu du sacrement qu'elle doit renfermer. (Ses. XIV, 4). De sorte que c'est toujours par la vertu de ce sacrement que le péché est remis.
- *Imparfaite* et prend le nom d'*attrition* qui a à peu près le même sens que le mot *contrition*
  - C'est une douleur d'avoir offensé Dieu, parce que cette offense est cause pour nous de la perte du ciel et des tourments de l'enfer.
  - Cette contrition, dit le Concile de Trente, n'a pas la vertu de purifier le pécheur sans le sacrement de Pénitence, toutefois, elle le prépare à obtenir la grâce de Dieu par ce sacrement.
  - Cette contrition pour justifier avec l'absolution doit :
    - Exclure la volonté de pécher ; sans cela, la crainte de l'enfer n'est plus une crainte surnaturelle.
    - Renfermer un commencement d'amour de Dieu comme source de toute justice

VI Différents actes de la Pénitence

—

I La contrition

6° Moyens d'acquérir la contrition

- 1° La *prière*
  - Elle est nécessaire parce que la contrition est un don de Dieu et que Dieu veut qu'on la lui demande. Il est l'offensé il est bien juste que ce soit nous qui allions à lui. — Il faut donc, et par l'intercession de la sainte Vierge, la demander
    - *Avec humilité* : nous ne la méritons pas.
    - *Avec confiance :* nous sommes assurés par Dieu lui-même qu'il ne nous la refusera pas. Il est, dit S. Augustin, plus empressé à nous accorder le pardon que nous à le lui demander.
    - *Avec persévérance, larmes et gémissements :* nous n'avons aucun droit à l'attendre ; ce seront nos sentiments qui toucheront le cœur de Dieu.
- 2° *L'aumône* qui sert à expier nos sensualités, nos vanités, nos superfluités et qui par les grâces particulières qu'elle nous obtient, *efface les péchés*, dit l'Ecriture sainte, *et fait trouver la miséricorde et la vie éternelle* (Tob. XII, 9).
- 3° La *réflexion* qui doit surtout se porter sur *le péché*
  - Le péché en lui-même est
    - *Une désobéissance* réfléchie à une loi formelle et connue.
    - *Un outrage* au législateur dont on brave l'autorité.
    - *Un mépris* de celui qui défend et qui menace de punir.
    - *Un rien*, un moment de jouissance, d'orgueil, de vengeance qui a passé et a laissé la honte et la certitude de la punition.

VI Différents actes de la Pénitence — 1 La Contrition

6° Moyens d'acquérir la contrition — 3° La *réflexion* qui doit surtout se porter sur le péché

- Le péché par rapport à Dieu est
  - Une insulte à toutes ses perfections.
    - A sa *grandeur* que le péché dédaigne.
    - A sa *justice* que le péché méprise.
    - A sa *pureté* que le péché souille.
    - A sa *bonté* que le péché dédaigne.
  - Une ingratitude envers
    - Un *Bienfaiteur* qui m'a comblé de biens.
    - Un *Maître* qui m'a déjà pardonné tant et tant de fois.
    - Un *Ami* qui me recherche qui m'offre son amitié et qui m'a déjà rendu si heureux.
    - Un *Père* qui m'aime de l'amour le plus tendre et le plus dévoué.
  - Une *folie* puisque le péché a été commis
    - Sous les regards de Dieu à qui rien n'échappe ; dans l'instant où il peut me frapper, où il est excité par sa justice à me frapper.
    - Avec les dons qu'il m'a faits : les facultés de mon âme, les membres de mon corps... Tout cela je le tiens de lui.
    - Avec la connaissance de la gravité du mal que je faisais.
    - Avec la certitude que ce mal sera nécessairement puni.
- Le péché par rapport au pécheur lui-même
  - Il l'a rendu
    - L'esclave du démon qui est devenu son maître et lui fait commettre les actions les plus révoltantes.
    - Un objet d'horreur pour Dieu, pour les Anges, pour lui-même.
  - Il lui a fait perdre
    - L'amitié de Dieu.
    - La protection de la Ste Vierge.
    - Ses droits au ciel.
    - Tous les mérites qu'il avait acquis pendant de longues années de vertus, de pénitence, de dévouement.
  - Il lui donne une vie de honte et de remords
  - Il lui réserve l'enfer.

VI Différents actes de la Pénitence

—

I
La contrition

6°
Moyens d'acquérir la contrition.

—

3°
La *réflexion* qui doit surtout se porter sur le péché

Le péché par rapport à *Jésus-Christ*
- Une *insulte cruelle* après tout ce qu'il a fait pour l'âme qui l'offense et ce qu'il fait encore tous les jours.
- Le mépris des sacrements qu'il a établis.
- Le renouvellement des injures et des outrages qu'il a subis pendant sa passion. — Il y a dans le péché, la trahison de Judas, le reniement de S. Pierre, l'abandon des apôtres, les moqueries d'Hérode. — Il y a le crucifiement ; et comme nous l'avons dit en parlant de la mauvaise communion, il y a quelque chose de plus révoltant quelquefois, parce qu'il y a, chez l'âme rachetée, plus d'abus de grâces.

Le péché par rapport à *l'Église* est un tort irréparable, à cause
- Du scandale donné.
- Des âmes perverties qui, à leur tour, en pervertiront d'autres.
- De la joie des impies qui l'insultent.
- De l'abandon dans lequel on la laisse.

Le péché dans la *société* est cause
- Des maux qui l'accablent.
- Des révolutions qui la bouleversent.
- De l'inquiétude qui la tourmente.

Le péché dans la *famille* est cause
- Du manque de paix.
- De l'affaiblissement de l'amour et par conséquent du dévoûment.
- Du manque de joie.

VI Différents actes de la Pénitence — I La contrition

- 7° Résultat final de la contrition. Ce résultat est la *conversion*.
  - 1° Nature de la conversion
    - La *conversion* est, comme l'indique son nom, un *changement de vie, un retour vers Dieu qu'on avait quitté*. C'est donc
      - Le passage de l'état de péché à l'état de grâce — de l'iniquité à la justice, — de la corruption à la pureté, — des œuvres de ténèbres aux œuvres de lumière. — C'est l'abandon du péché, de l'affection au péché, des occasions prochaines du péché.
      - Le passage de l'état de tiédeur à la ferveur, — de la dissipation au recueillement, — d'une vie toute naturelle à une vie surnaturelle.
    - La conversion est pratiquement, la *transformation complète* du pécheur
      - Dans ses *maximes*
        - Ne pensant plus, ne voulant plus comme veut et pense *le monde* qui l'a entraîné.
        - Pensant et voulant ce que pense et veut l'*Evangile*, sur le *pardon*, sur la *chasteté*, sur le *zèle*, sur *l'oisiveté*.
      - Dans ses affections
        - N'aimant plus avec passion, les biens, les joies, les amusements de la terre. — En usant avec réserve et utilité.
        - Aimant et cherchant les choses de Dieu.
      - Dans ses œuvres
        - Redevenant fidèle à Dieu, à l'Eglise, aux devoirs d'état, sans respect humain comme sans ostentation.

VI Différents actes de la Pénitence — I La contrition

7° Résultat final de la contrition. Ce résultat est la *conversion*.

2° Possibilité de la conversion

- *Humainement*, la conversion est *impossible* : Si quelqu'un dit que, sans l'inspiration prévenante du S. Esprit et sans son aide, l'homme peut croire, espérer, aimer et se repentir (se convertir) comme il le faut pour avoir la justification — qu'il soit anathème! (C. de Tr.)
  - A cause des penchants mauvais qui entraînent la volonté malgré ses désirs et ses efforts.
  - A cause des occasions extérieures qui ont une puissance irrésistible pour certaines natures.
  - A cause des habitudes prises quand vient un certain âge.
  - A cause de l'attrait qu'offre le péché et des jouissances qu'il procure malgré les funestes conséquences qui en résultent.
- *Divinement*, la conversion est *possible*, nous ajoutons est *facile* quand la contrition a pénétré dans l'âme
  - La contrition a brisé le cœur, comme un choc violent brise un verre ; le péché s'est, en quelque sorte, répandu au dehors entraînant tout ce qu'il y avait, dans ce cœur, d'orgueil et de sensualité.
  - La contrition a introduit dans le cœur *l'amour de Dieu* qui se manifeste par la fidélité à ses commandements — la crainte de l'offenser — le recours fréquent à sa puissance et à sa bonté ; et comme c'est du cœur que part l'impulsion qui fait agir, l'âme qui s'était *détournée de Dieu se retourne vers lui* : elle *se convertit* ; — et, à l'aide des sacrements, elle persévère dans sa conversion.

II

La Confession

I

Définition et nature de la confession

VI Différents actes de la Pénitence

—

II La confession

- I Définition et nature de la confession
  - La confession est une *accusation volontaire et secrète — de tous ses péchés, — faite à un prêtre approuvé, - pour en avoir l'absolution.*
  - Explication des mots de la définition
    - La confession est une accusation. C.-à-d. un *aveu fait avec humilité*
      - Non un *simple récit* fait par manière de *conversation* ou d'amusement ou d'ostentation.
      - Non une *excuse* diminuant la faute ou la rejetant sur les autres qui ont excité, conseillé, aidé.
      - Non *par écrit* mais de vive voix à moins d'impossibilité absolue et encore faut-il, si on écrit ne pouvant pas parler, que le confesseur soit présent. Une confession *par lettre* à un confesseur absent *est nulle.* — Une confession écrite et remise à un confesseur en lui disant *je m'accuse de tout cela* est nulle.
    - Une accusation *volontaire*
      - Non *forcée*.—Ce ne serait plus un acte méritoire et digne de l'absolution.
    - Une accusation *secrète* faite au prêtre seul comme nous le dirons. Elle est encore secrète
      - Du côté *du prêtre* qui ne peut jamais parler des péchés appris en confession.
      - Du côté des personnes qui auraient entendu les péchés de celui qui se confesse ; elles feraient une faute grave en les révélant.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

Définition et nature de la confession — Explication des mots de la définition

La confession est une *accusation* de *tous ses péchés*

Tous ses péchés

Au moins *mortels*, même les plus secrets et les plus humiliants.

Non d'une manière générale en disant *je m'accuse de tous mes péchés*, mais en détail, autant que possible, pour la *nature*, le *nombre*, les *circonstances qui en changent l'espèce*. — Nous en parlerons plus loin.

***Ses* péchés**

Les péchés *personnels* et non ceux des autres, à moins de cas particuliers dont nous parlerons.

Ses *péchés*

Non *ses bonnes actions*, comme si on disait par exemple : *Je n'ai pas volé, je n'ai pas menti.*

La confession est une accusation faite à un *prêtre approuvé*

C'est-à-dire qui a reçu de son évêque les pouvoirs nécessaires pour absoudre dans la paroisse où on se confesse. — Nous en avons parlé en traitant du *pouvoir du ministre* et indiqué le cas où *tout prêtre* peut absoudre.

Une accusation de ses péchés pour en *recevoir l'absolution*

C'est le *but* de la confession — accuser ses péchés comme *simple confidence* ou poussé par le remords qui veut se délivrer d'un fardeau accablant, comme le fit Judas, est sans effet pour la justification.

— Il ne s'agit ici que des péchés commis après le Baptême ; ceux qui auraient été commis avant sont remis par ce premier sacrement.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

- I Définition et nature de la confession. — La confession est l'acte qui a fait donner à la Pénitence le nom de *tribunal de la miséricorde*; comme dans les tribunaux on y trouve
  - Un *témoin*. Il le faut; car toute la justice humaine repose sur le témoignage. Ce témoin est ici la *conscience*
    - Témoin *certain*: Elle *a vu* le crime. — Elle a assisté à sa première idée, elle a suivi tous ses détours, elle le connaît dans toutes ses causes et dans tous ses détails.
    - Témoin *véridique* et *infaillible*:
      - Elle juge le crime dans toute sa vérité parce qu'elle le voit à une lumière qui ne trompe pas celle de Dieu.
      - Elle est certaine et elle ne se trompe pas; aussi peut-elle dire sans que nul être oppose un démenti qu'elle dit *la vérité, toute la vérité, rien que la vérité*.
    - Témoin *incorruptible*. Rien ne l'atteint en elle-même: Ni l'intérêt, ni l'orgueil, ni la fausse honte qui pourront bien faire proférer à la bouche un mensonge mais qui ne changeront pas la vérité qu'elle connaît.
  - Une *discussion* et un *examen*
    - C'est le *témoin* qui se recueille et rassemble ses souvenirs avant d'affirmer ce qu'il a vu.
    - C'est la *conscience* qui se recueille, et qui cherche ses péchés avant de les avouer. – Nous dirons plus loin comment elle doit faire cette recherche.
  - Une accusation formelle, faite
    - Au tribunal civil:
      - Devant un juge qui écoute.
      - Devant la foule qui entend.
      - Par l'avocat chargé de faire punir et par les témoins.
    - Au tribunal de la Pénitence:
      - Devant le prêtre qui écoute.
      - Devant Dieu tout seul.
      - Par le coupable lui-même.
  - Un juge et une sentence
    - Au tribunal civil: le juge prononce selon la loi, sans égard au coupable.
    - Au tribunal de la penitence: Le juge ne prononce que pour *pardonner*.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

- 1 Définition et nature de la confession — La confession, *tribunal de la miséricorde,* a été établie pour remplacer le *tribunal de la justice divine* au dernier jour. Le parallèle est plein d'enseignements et d'espérance. Dans l'un et dans l'autre on y voit
  - Un *accusé* c'est le pécheur avec ses crimes
    - Au tribunal *de la justice divine* il y sera
      - Sans espérance ni d'amendement ni de pardon.
      - Irrévocablement fixé dans le mal.
      - Devant une foule qui ne semble réunie que pour insulter à sa honte.
      - Dévoré par le remords et accablé par la crainte d'une sentence qu'il sait inexorable.
    - Au tribunal de la *miséricorde* il y est
      - Avec l'espérance de pouvoir réparer et la certitude d'avoir la grâce.
      - Avec le bonheur de pouvoir se repentir et de pouvoir être aimé de Dieu.
      - Devant Dieu seul qui lui tend les bras comme le père de l'Enfant prodigue.
  - Des *témoins* qui déposent contre le pécheur : ces témoins sont
    - Au tribunal de la *justice divine*:
      - Les anges qui montrent en pleurant les crimes qui ont été commis.
      - Les démons qui en font ressortir toute la laideur.
      - Les complices qui accablent.
      - Les victimes qui demandent vengeance.
      - La conscience qui est accablée par la honte.
    - Au tribunal de la miséricorde:
      - Les anges pour exciter à la confiance.
      - La conscience heureuse d'expier en avouant sa faute.
      - Le prêtre ami prudent, discret, dévoué.
  - Un juge
    - Au tribunal de la justice divine, *Jésus-Christ* que sa justice oblige à *punir*.
    - Au tribunal de la miséricorde, *Jésus-Christ* que sa bonté oblige à *pardonner*.

II

Institution divine de la confession

VI Différents actes de la Pénitence

—

II La confession. *Son institution divine*

Nous avons établi l'institution divine du *sacrement de Pénitence;* or *la confession* étant une des parties constituantes de ce sacrement, il s'ensuit qu'elle a été établie en même temps par J.-C. — Nous allons cependant préciser davantage cette vérité en prouvant *l'institution divine de la confession* :

- Par *l'Ecriture sainte.*
- Par *la tradition.*
- Par *les conciles.*
- Par *la pratique des fidèles.*
- Par *l'impossibilité humaine de l'établir.*

1° Preuve de l'institution de la confession : l'*Ecriture sainte*

1° Jésus-Christ, avant sa passion, avait dit à Pierre en particulier : *Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux ; et tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel.* (Math. XVI. 19). — Dans une autre circonstance il redit les mêmes paroles à tous les apôtres réunis. (Math. XVIII, 18). — C'était une promesse.

2° Jésus-Christ, avant sa résurrection, réalisa cette promesse en disant à tous les apôtres : *Comme mon Père m'a envoyé je vous envoie : recevez le Saint Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.* (Joa. XX, 23).

VI
Différents actes de la Pénitence

—

II
La confession.
Son institution divine

1° Preuve de l'institution de la confession : l'*Écriture sainte*

J.-C., par ces paroles, a établi les apôtres et leurs successeurs

Juges; l'acte qu'ils font est celui d'un *juge*

- Ils doivent, selon les circonstances : *remettre les péchés ou les retenir.* — C'est bien un acte de juge.
- Ils doivent distinguer celui qui est digne de pardon et celui qui n'en est pas digne. — C'est un acte de juge.

Juges exerçant leur pouvoir avec sagesse et équité ; ce qui demande :

- La connaissance des fautes non seulement d'une manière générale mais des fautes en particulier.
- La connaissance des dispositions du coupable.
- — Cette connaissance ne peut exister sans l'aveu, c'est-à-dire *la confession du coupable* qui lui seul se connaît. — Un prince qui dirait à un de ses ministres : *Allez dans mes provinces rendre la justice ; je condamnerai tous ceux que vous aurez condamnés et je pardonnerai à tous ceux à qui vous aurez pardonné*; entendrait-il par là que son ministre condamnerait ou pardonnerait au hasard, sans examen, sans chercher à savoir les crimes commis ? Ces paroles impliquent nécessairement la connaissance des crimes.— Pour *remettre* ou *retenir* il faut juger; pour juger il faut connaître; pour connaître il faut entendre l'aveu.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II La confession

—

Son institution divine

1° Preuve de l'*institution divine de la confession* : l'*Ecriture sainte*

Jésus-Christ par ces paroles a réellement voulu que les Apôtres connussent *les péchés en détail* et que les coupables *avouassent leurs fautes*

C'est la décision de l'Eglise, seule interprète infaillible des paroles de J.-C. : *Il est évident*, dit le Conc. de Tr. , *que les prêtres n'ont pu exercer ce pouvoir judiciaire sans connaissance de cause, et que pour observer l'équité dans l'imposition des peines, il est nécessaire qu'au lieu d'une déclaration générale des péchés on la fasse spéciale et détaillée* (Ses. XIV. c. 5.)

Si quelqu'un, ajoute le même concile, ose nier que *la confession sacramentelle soit d'institution divine* ou d une nécessité du droit divin pour le salut — ou s'il ose dire que l'usage de confesser secrètement ses péchés au seul prêtre, toujours observé dès le commencement et observé encore par l'Eglise catholique, est étranger à l'institution et au peuple de Jésus-Christ, et est une invention purement humaine, — qu'il soit anathème (Ses. XIV. c. 6.).

2° Preuve de l'*institution de la confession* par la *Tradition*

—

Nous citerons deux textes seulement qui supposent la confession établie telle qu'elle est maintenant

Le premier de *Tertullien* qui vivait au second siècle. Ceux qui refusent ou qui diffèrent de déclarer leurs péchés, dit-il, sont semblables à ceux qui, ayant une maladie secrète, la cachent au médecin et se laissent mourir par une fausse honte.

Le second d'*Origène* mort en 253 : Il ne faut pas cacher le péché que l'on a commis ; car de même que ceux qui se sentent incommodés par un excès de nourriture ou de mauvaises humeurs éprouvent du soulagement lorsqu'ils s'en sont débarrassés par le vomissement, ainsi le pécheur qui a confessé son iniquité coupe racine au mal qui le ronge.

— Nous pourrions facilement trouver, de siècle en siècle, jusqu'au concile de Latran en 1215 que les protestants accusent d'avoir établi la confession, des textes qui ne laissent aucun doute sur la pratique de la *confession* depuis Jésus-Christ.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession. — *Son institution divine*

3° Preuve de l'institution divine de la confession : *Les conciles*

Les *conciles* sont les témoins de la tradition. Leur but n'est pas de *créer* mais de *constater*. — Leurs décrets n'établissent rien de nouveau ; ils affirment que *ce qui était, est encore* ; ils dégagent seulement la vérité de tout ce que la négligence ou l'ignorance ou la mauvaise foi ou la superstition aurait pu y ajouter.

Les conciles supposent tous *l'usage* de la confession, et dès l'an 320 celui de *Laodicée* décrète que ceux qui étant tombés en divers péchés, persévèrent dans la prière *accompagnée de la confession et de la pénitence*, soient reçus à la communion en vue de la miséricorde de Dieu.

Les conciles de *Carthage* (397), celui de Constantinople (684), celui de *Pavie* (850) parlent de la même manière. — Le Concile de *Latran* (1215) décrète que *tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, parvenu à l'âge de discrétion doit confesser humblement ses péchés, au moins une fois l'an*. Il n'y a dans ces paroles rien qui indique une institution récente : c'est l'énoncé d'un réglement. — Nous avons vu les paroles du *Concile de Trente* qui a dû, à cause des protestants, préciser davantage l'enseignement de l'Eglise.

4° Preuve de l'institution divine de la confession : La *pratique des fidèles*

Il est certain qu'on *se confesse aujourd'hui* or cette pratique actuelle, ou bien

- A été établie par Jésus-Christ, et alors elle est *divine*.
- A été établie par les hommes; et alors, pour cette invention comme pour toutes les autres, l'histoire doit nous dire :
  - L'individu qui le premier en a parlé.
  - L'époque à laquelle elle a été introduite.
  - Les efforts qu'on a faits ; — les obstacles rencontrés pour l'établir.
  - — L'histoire nous montre la confession *critiquée*, *repoussée*, *moquée* quelquefois mais toujours en vigueur.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession — *Son institution divine*

5° Preuve de l'institution divine de la confession : l'*impossibilité de l'établir et de la faire accepter* si elle n'eut été établie par Jésus-Christ — Qui en effet l'aurait établie ?

Les fidèles ? Non — Ils ne l'auraient pas fait parce que

- L'aveu de ses fautes est *trop pénible à la nature humaine* qui a pu, entrainée par la passion, les commettre sans honte ; mais qui, de sang froid, ne peut se les avouer à elle-même sans rougir. — Comment se déciderait-elle à les avouer à un homme ? car si Dieu n'est pour rien dans la confession celui à qui on se confesserait ne serait qu'un homme.
- L'aveu des fautes est *trop humiliant pour l'orgueil.* — Il s'agit le plus souvent de fautes cachées, commises avec des dehors de probité et de vertu — comment se décider à les avouer à un homme qui nous croit probe et honnête et lui dire : *Je suis un hypocrite.*
- L'aveu des fautes est *trop répugnant à la délicatesse.* Que de personnes, même avec la conviction que le prêtre est placé là par Dieu et qu'il tient sa place, qu'il y a damnation éternelle si elles ne se confessent pas comme il faut, sont encore retenues par la honte et cachent leurs péchés. — Comment se décideraient-elles à les avouer sans y être forcées ?

Les Rois et les chefs d'Empire ? Non.

- Ils savent bien qu'ils n'ont pas d'autorité sur les consciences — qu'une pareille loi ne pourrait jamais être sanctionnée — et qu'ils s'attireraient le mépris de tous.
- Ils ont été sollicités de rétablir la confession dans quelques pays protestants, et l'un d'eux, Charles-Quint, à qui les magistrats de Nuremberg s'étaient adressés, rejeta leur demande *comme ridicule.*

VI Différents actes de la Pénitence

—

II
La confession.
—
Son institution divine

5°
Preuve de l'institution divine de la confession : *L'impossibilité de l'établir et de la faire accepter.* Qui en effet l'aurait établie :

Les prêtres ? Non. 1° Ils ne l'auraient pas voulu

Parce que ce joug qu'ils auraient imposé aux autres, ils se le seraient imposé à eux-mêmes ; — ils sont hommes et ils éprouvent la même difficulté et la même répugnance que tous les autres.

Parce qu'ils n'y trouvent *aucun intérêt matériel* : La confession est une de ces fonctions qui ne procure *aucun profit* et soumet à une fatigue, à une perte de temps souvent considérables.

Parce qu'ils n'y trouvent *aucune gloire.* — La confession se fait sans éclat et dans le plus grand secret.

Parce qu'ils n'y trouvent *aucune jouissance*

Ni *matérielle* : La confession les met à la merci de tous, et en tous temps, à toute heure, même au péril de leur vie comme en temps de peste. — Elle les oblige à écouter des choses pénibles, fastidieuses, — elle les expose à des calomnies.

Ni *intellectuelle* : La confession ne leur apprend rien ; les livres et leur propre cœur leur diraient plus complètement et avec plus de profit, tout ce qu'on leur dit en confession.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession. *Son institution divine*

- 5° Preuve de l'institution divine de la confession : *L'impossibilité de l'établir et de la faire accepter*. Qui en effet l'aurait établie ? Les *prêtres* ? Non
  - 2° Ils ne l'auraient pas pu, alors même qu'ils l'eussent voulu
    - A cause des difficultés qu'ils auraient rencontrées
      - Dans toutes les passions humaines que la confession heurtait de front : *l'orgueil, la sensualité, l'amour de l'indépendance , l'avarice.*
      - Dans toutes les classes de la société : chez les puissants, chez les indifférents, chez les savants, même chez les pauvres qui tous se seraient soulevés.
    - A cause du manque de moyens pour réussir. Ils n'auraient pu le faire que
      - Par l'appât des richesses.
      - Par la puissance de la force.
      - Par l'entrainement de la persuasion.
      - — Il suffit d'énoncer ces moyens pour en montrer la nullité sur les consciences ; ce sont cependant les seuls qui humainement font réussir.
  - 3° Ils n'eussent pu même l'essayer
    - La simple proposition de faire l'aveu de ses fautes aurait excité des réclamations et des révoltes parmi les fidèles ; — or, l'histoire qui enregistre des plaintes contre les difficultés et même les abus qu'a quelquefois fait naitre la confession mal comprise, n'en formule pas une seule contre la confession qu'on aurait voulu établir.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II
La confession

—

Son institution divine

6°
Preuve de l'institution divine de la confession tirée *de la nature de la confession* : Elle exige, dit l'abbé Bougaud, *deux choses humainement irréalisables* et qui cependant se *sont réalisées* ;

1° *Des Pénitents*, c'est-à dire

Des hommes coupables et orgueilleux, des hommes qui n'ont qu'une pensée, qu'un désir, qu'une aspiration : passer pour honnêtes, pour probes, pour chastes; des hommes à qui on dit, sans ménagement, sans habileté, sans finesse: *Vous vous agenouillerez aux pieds d'un homme qui ne vaut pas mieux que vous et ce que vous cachez à vos amis les plus intimes, ce dont vous rougissez vous-mêmes, vous le lui direz à genoux.*

Des hommes non pas choisis parmi les plus simples et les plus timides, mais *tous les hommes* sans aucune exception, quels que soient leurs talents, leur âge, leur position sociale : *rois, prêtres, pontifes suprêmes...*

Des hommes de qui on exige l'aveu humble, sincère, non pas général et peu humiliant *qu'ils sont coupables*, mais l'aveu de toutes et de chacune des fautes mortelles commises — non pas seulement de ces fautes qui pèsent sur l'âme, troublent le sommeil et poussent quelquefois le coupable au pied du magistrat pour avouer son crime, mais même des fautes les plus cachées, les plus secrètes, les plus humiliantes, celles que personne n'a vues et qui resteraient ensevelies dans les profondeurs de la conscience.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

- 6° Preuve de l'institution divine de la confession : tirée de la *nature de la confession*. Elle exige *deux choses humainement irréalisables* et qui cependant *se sont réalisées* ;
  - 2° *Des confesseurs* c'est-à-dire des hommes qui n'aient plus un cœur ni faible ni égoïste, ni pasionné, mais un cœur qui ne soit plus de la terre et montre des vertus en quelque sorte divines ; un cœur qui possédât
    - Une intensité d'amour
      - Que rien ne pût fatiguer : ni les fautes, ni les faiblesses, ni les crimes, ni les vulgarités, ni les mille répétitions des mêmes choses.
      - Que rien ne pût arrêter : ni les souffrances, ni les périls, pas même la mort.
      - Qui lui fit tout quitter : ses affaires, ses études, ses plaisirs, sa famille et le mît à la disposition de tous.
    - Une universalité d'amour
      - Qui lui fit aimer le pauvre autant que le riche, — le vieillard autant que l'enfant, — l'âme d'un scélérat autant que l'âme d'un saint.
      - Qui lui fit abandonner sa patrie pour s'en aller partout où on l'appellerait.
    - Une pureté d'amour
      - Qui aimât sans aimer.
      - Qui fut à la fois ardent et calme, dévoué et retenu.
    - Une force d'amour qui lui donnât
      - Un don de discrétion qui surpassât tout.
      - Des lèvres qui ne s'ouvrissent jamais.
      - Une âme inaccessible à la curiosité, à la vanité, à la peur et qui gardât à tout jamais ce qu'on lui a confié.

Conclusion : La confession est acceptée, elle est mise en pratique; donc *elle est divine*.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II La confession

—

Son institution divine

Conclusion Supposons que *la confession* telle qu'elle se pratique actuellement dans l'Eglise catholique soit réellement instituée par Jésus-Christ — comme cela est — voici les faits qui se seraient produits dans le cours des siècles depuis cette institution, et que nous trouverions mentionnés dans les pages de l'histoire :

Les Pères de l'Eglise, instruisant les fidèles, auraient affirmé que les *prêtres seuls* peuvent absoudre le pécheur de ses fautes. — Ils auraient expliqué la manière de se confesser. — Ils auraient excité les fidèles à des confessions fréquentes, franches, leur disant que celui qui cache ses fautes ou s'en accuse sans repentir ne sera pas pardonné et au dernier jour verra ses turpitudes dévoilées. — Or, c'est là ce que nous trouvons dans les écrits des Pères.

Les Conciles, assemblés pour remédier aux maux de l'Eglise et ranimer la foi, auraient tracé *des règles* aux confesseurs pour leur venir en aide, surtout dans les pénitences à imposer. — Aux époques de ferveur, ils auraient tracé *des règles* pour modérer les austérités et veiller à ce que la confession publique ne dégénérât pas en scandale et l'auraient même défendue ; aux époques de relâchement, ils auraient tracé *des règles* fixant avec précision les époques où on devait *au moins* se confesser et les punitions données à ceux qui ne se confessaient pas. — Or, c'est là ce que nous trouvons dans les règles ou canons des conciles.

L'histoire de l'Eglise aurait enregistré le nom des confesseurs qui auraient prêté le secours de leur ministère aux rois et aux princes — le nom des sectes qui se seraient insurgées contre la confession ou auraient essayé de la dénaturer ; nous lirions leurs erreurs et leur condamnation. — Or c'est là ce que nous trouvons dans l'histoire : la confession y est toujours exposée, expliquée, défendue, comme un fait existant.

III
Nécessité de la confession

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

III Nécessité de la confession. — La *confession* est nécessaire en général à tous ceux qui, après le Baptême, ont commis quelque péché mortel, s'ils sont capables de la faire

- **Cette nécessité est fondée**
  - **Sur l'institution même de la confession par Jésus-Christ**
    - Puisque J.-C. **l'a instituée,** il veut donc qu'on la mette en pratique ; sans cela, il aurait fait un acte inutile.
    - Puisqu'il l'a instituée, nous devons la mettre en pratique ; autrement ce serait faire injure à sa bonté.
  - **Sur le but de l'institution de la confession**
    - Elle a été instituée comme moyen et seul moyen quand elle est possible, d'obtenir le pardon des péchés. Il faut donc la mettre en pratique si on veut ce pardon.
- **Cette nécessité**
  - Est de *droit divin*, imposée par J.-C. en établissant le sacrement de pénitence, comme nous l'avons dit.
  - Est de *droit ecclésiastique*, imposée par le Concile de Latran qui a fixé *à une fois au moins par an* la confession établie par J.-C. et cela sous des peines graves.
- **Solutions pratiques par rapport à cette nécessité (complément de la p. 344)**
  - L'âge communément requis pour se confesser est sept ans.
  - Celui qui n'a aucun péché n'est pas tenu de se confesser *de droit divin* ; il est généralement reçu qu'il doit au moins se présenter au confessionnal pour obéir à la loi, pour donner bon exemple et pour recevoir permission de faire la sainte communion.
  - La confession annuelle se fait ordinairement à l'époque où on doit faire ses Pâques. Cet usage n'est pas cependant obligatoire.
  - On peut se confesser à tout prêtre délégué.
  - On ne satisfait pas au précepte de la confession annuelle par une confession volontairement nulle ou sacrilège.
  - Celui qui ne s'est pas confessé depuis plus d'un an doit le faire *le plus tôt possible* pour réparer son omission ne fut elle pas coupable.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession — IV Qualités de la confession

IV
Qualités de la confession.

La confession, afin que le sacrement de Pénitence produise dans les âmes tous les effets pour lesquels J.-C. l'a instituée doit avoir plusieurs *qualités* :

- Les unes nécessaires pour recevoir ces effets dans toute leur plénitude :
  - L'*humilité*
  - La *simplicité*
  - La *prudence*
- Un autre nécessaire pour que la confession ne soit pas *nulle* ou même *sacrilège* : *L'intégrité.*

Première qualité de la confession : *L'humilité*

- Nécessité de cette *humilité.* Elle est fondée
  - Sur l'état de celui qui se confesse : *c'est un coupable* ; et l'humilité c'est-à-dire la confusion pour les fautes qui l'ont rendu désobéissant, ingrat et qui l'ont dégradé convient au coupable.
  - Sur l'acte que vient faire celui qui se confesse : *reconnaître ses fautes devant Dieu et lui demander pardon* ; or l'humilité convient à celui qui implore la pitié.
- Pratique de cette *humilité*. Elle doit être
  - *Dans le cœur* — Si elle n'était pas là, tout ce que dirait ou ferait le pénitent ne serait qu'hypocrisie. - C'est le cœur *contrit et humilié* que Dieu regarde, écoute et reçoit.
  - *Dans le corps* qui ne doit garder
    - Rien de fastueux dans la mise.
    - Rien qui indique proprement la dignité dont on serait revêtu : le soldat quitte son épée, le pontife même les insignes de sa charge.
  - *Dans le maintien*
    - C'est à genoux qu'on doit s'accuser.
    - C'est la tête et les yeux baissés. Ce sont les mains jointes.
    - C'est une prière qu'on récite et qui nous fait frapper la poitrine.
  - *Dans le langage*
    - Qui avant chaque péché dit : *Je m'accuse.*
    - Qui ne s'excuse pas, qui répond avec sincérité, qui écoute avec docilité.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession. — IV Qualités de la confession

- Seconde qualité de la confession. La *simplicité*. Elle consiste en général à dire ses péchés *tels qu'on les connaît* après un sérieux examen
  - Sans *rien déguiser*
    - Donnant pour certain ce qui est certain, pour douteux ce qui est douteux; n'ayant qu'un but; exposer l'état de son âme et la montrer à son confesseur comme on montrerait *un livre*; la lui exposer comme *si on lisait.*
  - Sans *rien augmenter*
    - Même dans la pensée qu'il *vaut mieux dire plus que moins.* — Cette pensée peut être excusée par la bonne foi, mais accuser sciemment et volontairement un péché mortel qu'on n'a pas commis serait une faute grave.
  - Sans *rien diminuer*
    - Soit en rejetant la faute sur d'autres personnes.
    - Soit en exposant à son avantage les choses douteuses.
    - Soit en passant rapidement sur des actions criminelles et insistant sur des minuties.
    - Soit en multipliant l'énoncé des causes qui ont conduit au péché.
    - Soit en exagérant les difficultés qui se rencontrent pour la fuite des occasions ou pour la réparation des torts.
  - Sans *rien embrouiller*
    - Par des détails inutiles et des explications qui ne servent qu'à prolonger la confession.
    - Par des répétitions fastidieuses qui fatiguent le pénitent et le confesseur sans donner plus de paix ni plus de lumières.
    - Par des choses même bonnes mais qui n'ont qu'un rapport éloigné avec le péché qu'on accuse : *récit des peines et des souffrances, conseils à demander.* — Il faut garder ces choses pour les dire après la confession ou l'absolution.
  - Sans même *diviser sa confession*, disant ses péchés *mortels* à l'un et ses péchés *véniels* à un autre
    - Si c'est par un simple sentiment de crainte peu raisonnée, il n'y a pas de faute, mais c'est peu *surnaturel* et peut être nuisible à l'âme
    - Si c'est par un sentiment de vanité il peut y avoir faute vénielle.
    - Si c'est pour avoir plus facilement l'absolution et qu'on évite de dire l'habitude de son péché, il peut y avoir faute grave et confession nulle et sacrilège

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession — IV Qualités de la confession

Troisième qualité de la confession : la *prudence* qui consiste

A se servir dans l'accusation de ses péchés, de paroles, simples sans doute, claires, faisant connaître le péché tel qu'il est, mais toujours *bien convenables* et toujours *honnêtes*, n'oubliant pas que c'est devant Dieu qu'on les prononce.

A ne jamais parler des péchés des autres qui n'ont aucun rapport avec nos propres péchés.

A ne faire connaître les péchés des autres qu'autant que cela est nécessaire pour bien confesser nos péchés à nous — ce qui peut avoir lieu :

- Pour faire connaître *l'espèce de péché* dans lequel on est tombé — le péché peut être différent selon la personne avec qui on l'a commis, et encore ne faut-il désigner son complice que d'une manière générale autant que possible.
- Pour faire connaître le danger dans lequel on se trouve et qui peut être différent selon qu'on vit habituellement ou qu'on ne vit pas avec un complice.

A aller s'adresser, si on le peut, à un confesseur à qui le complice soit tout à fait inconnu.

Quatrième qualité de la confession : *L'intégrité* condition essentielle, sans laquelle, la confession, si ce manque *d'intégrité* est gravement coupable, devient nulle et sacrilège

Nature de cette *intégrité*

L'intégrité dans la confession consiste dans l'accusation de tous les péchés mortels dont on se souvient après un examen suffisant.

L'intégrité dans la confession demande que tous les péchés mortels commis depuis la dernière absolution soient confessés au même prêtre; mais ils peuvent l'être en plusieurs fois, pourvu qu'on ne reçoive l'absolution que la dernière fois.

— Confession *intègre* a le même sens que confession *entière*.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession. — IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession. *l'intégrité*. Nécessité de cette *intégrité*

Pour la rémission des *péchés mortels*

La nécessité de l'intégrité est absolue

Si quelqu'un dit que dans le sacrement de Pénitence il n'est pas nécessaire *de droit divin* pour la rémission des péchés, de confesser tous les péchés mortels dont on se souvient après y avoir bien et sérieusement pensé, même les péchés secrets contre les deux derniers préceptes du décalogue et aussi les circonstances qui changent l'espèce du péché, — qu'il soit anathème ! (Conc. de Tr. Ses. XIV, c. 7)

Le manque d'intégrité, s'il est volontaire et porte même sur un seul péché mortel, rend la confession

Nulle empêchant l'effet de l'absolution

L'absolution donnant la grâce sanctifiante et l'amour de Dieu une même âme ne peut *avoir la grâce* et ne pas *l'avoir*, *aimer Dieu et le haïr*.

Sacrilège

Le sacrilège est la profanation d'une chose sainte ; or c'est profaner un sacrement que le rendre volontairement nul.

Pour la rémission des *péchés véniels*, l'intégrité

N'est pas *nécessaire*

Quant aux péchés véniels pour lesquels nous ne sommes pas exclus de la grâce de Dieu, quoiqu'il soit bon et utile de les confesser, on peut sans se rendre coupable ne pas les déclarer et ils peuvent être expiés par plusieurs autres remèdes tels que *les sacramentaux* (Conc. de Tr. Ses. XIV, c. 5).

Est très conseillée parce que

Un péché peut bien être *mortel* quoiqu'il ne semble que *véniel*.

Certains péchés véniels conduisent, si on n'en arrête pas l'habitude par la confession, à commettre des péchés *mortels*.

VI
Différents actes de la Pénitence

—

II
La confession

—

IV
Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession *l'intégrité*. Nécessité de cette *intégrité*

Pour la rémission *des péchés douteux*

- Doute dont il s'agit
  - D'un doute *positif* fondé sur des raisons qui paraissent être d'une égale force de part et d'autre — et ce doute peut porter :
    - Sur l'*existence* d'un péché : si on l'a commis ou non.
    - Sur la *nature* d'un péché certainement commis : s'il est mortel ou véniel.
    - Sur l'*accusation* des péchés commis : si elle a été faite ou non.
  - Non d'une vaine appréhension qu'il nous faut mépriser.
- Manière d'agir dans le doute
  - 1° Pour les *consciences ordinaires* : il faut confesser le péché tel qu'on le voit, en exprimant *son doute* au confesseur. — On ne doit pas s'exposer à ne pas accuser un péché qui peut être mortel et dont on peut être coupable.
  - 2° Pour les *consciences scrupuleuses* ou *délicates* qui vivent dans la crainte du péché, comme il est très probable qu'elles n'ont pas donné un consentement au moins complet au péché, il faut présumer qu'elles ne sont pas coupables.
  - 3° Si après avoir confessé un péché *comme douteux*, on acquiert la certitude qu'il est *positif*, on doit probablement l'accuser de nouveau comme *certain*.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession. — IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession : *l'intégrité*

Explication de cette intégrité. — Elle comprend trois choses

1° La déclaration de *l'espèce des péchés.* Les péchés sont distingués les uns des autres *(spécifiquement)*

- Quand ils sont opposés à des *vertus différentes,* — comme *le désespoir* opposé à l'espérance ; *la haine* opposée à la charité.
- Quand ils sont opposés à des *obligations différentes d'une même vertu,* — comme *le vol et l'homicide* opposés tous deux à la justice mais d'une manière différente ; l'un s'attaquant aux biens l'autre à la vie.
- Quand ils sont opposés à *une même vertu mais en sens contraire,* — comme le *désespoir* et la *présomption* opposés l'un et l'autre à l'espérance.
- Quand ils sont opposés à une même vertu d'une *manière différente mais non contraire,* — comme le *vol* et la *rapine* opposés à la justice.

2° La déclaration *du nombre des péchés* — *exact* si on le sait — *à peu près* si on ne le sait qu'à peu près. — Les péchés sont distincts *numériquement* :

- Quand ils diffèrent par l'espèce.
- Quand il y a plusieurs actes extérieurs, chacun séparé et complet.
- Quand, dans le même acte, il y a plusieurs droits lésés.
- Quand il y a interruption formelle dans la volonté, puis, reprise du désir coupable.
- — Les péchés qui se consomment dans l'âme se multiplient plus facilement que ceux qui se consomment par une action extérieure parce qu'ils n'ont pas d'objets qui les fasse *moralement* persévérer ; ils cessent par la plus légère interruption et se renouvellent par une nouvelle attention. Aussi est-il difficile de préciser le nombre des actes intérieurs ; il suffit de déclarer le temps qu'on a passé avec des péchés intérieurs.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession — IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession : *l'intégrité*. Explication de cette *intégrité*. Elle comprend 3° La déclaration *des circonstances du péché*

Nature de ce qu'on appelle *circonstance*

La *circonstance* est, en général, un accident qui accompagne le péché.

La *circonstance*

- Change l'espèce du péché toutes les fois qu'elle ajoute une malice nouvelle et, par là, forme un nouveau péché. — *Voler* est un péché, la circonstance de *voler* dans une église ou un objet sacré ajoute à ce *vol* un *sacrilège*.
- Aggrave ou augmente la malice du péché sans en changer l'espèce.
  - Par la *quantité*, voler un franc ou dix francs.
  - Par la *durée*.
  - Par le *motif qui fait pécher* : *ignorance*, *malice*.
  - Par *l'habitude*.

La *circonstance* peut aggraver le péché

- *Notablement* quand, par elle-même, elle suffit pour rendre *mortel* un péché qui de sa nature n'était que *véniel* ou pour rendre un seul péché mortel équivalent à plusieurs.
- *Légèrement* quand, par elle-même, elle n'ajoute au péché qu'une légère malice.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession. IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession : *l'intégrité* — L'intégrité comprend. 3° La déclaration *des circonstances du péché*

Source de *ces circonstances*

- Le *sujet* : La personne qui agit : son état, — son âge, — sa condition ; — selon les personnes, il y a des choses permises ou défendues ou prescrites ; il peut y avoir un nouveau péché ou péché plus grave.
- *L'objet* :
  - La chose, matière du péché : sa valeur, ses qualités : *profane ou sacrée.*
  - La personne contre laquelle on a péché, — ce qu'elle est en elle-même par rapport au coupable.
- Le *lieu* du crime :
  - S'il est profane ou sacré.
  - S'il est public ou privé.
  - S'il y a eu des témoins, — leur nombre, leur qualité.
- Le *moyen* :
  - Licite ou illicite, bon pour arriver à une fin mauvaise.
  - Simple ou superstitieux.
  - Facile ou exigeant violence ou brisement de clôture.
  - S'il y a des complices ou s'il n'y en a pas.
- Le *motif* ou *la fin* :
  - Légèreté, étourderie, passion.
  - Malice : *haine*, *jalousie.*
  - Utile à soi, aux autres.
- La *manière* :
  - De plein gré ou par force et par contrainte.
  - Librement et de sang froid ou emporté par la passion.
- *Le temps* :
  - Quant à *la durée* plus ou moins longue.
  - Quant à l'*époque particulière* : jour de jeûne pendant lequel on s'enivre.

Accusation de ces circonstances. Il faut déclarer :

- *Toujours*, les circonstances qui changent l'espèce du péché et qui en augmentent le nombre ; ce sont autant de péchés distincts.
- *Souvent*, les circonstances qui augmentent la malice du péché, surtout celles qui l'augmentent notablement. — Le pénitent est toujours obligé de répondre selon la vérité au confesseur qui l'interroge sur ses péchés. On doit confesser les circonstances qui d'*un péché véniel* en font *un mortel.*

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession — IV Qualités de la *confession*

Quatrième qualité de la confession *l'intégrité* — 4° Causes du *manque d'intégrité*

La honte de déclarer ses péchés — Cette honte est pénible à surmonter, mais

Elle est un remède au péché, faisant vivement sentir tout ce qu'il y a de bas, et de dégradant — Elle est un préservatif pour de nouveaux péchés. — Elle forme une partie de la pénitence et quand elle est généreusement surmontée elle attire, par l'humilité qu'elle fait naître, des grâces de force et de lumière.

Elle est passagère, elle dure un moment et quand elle est surmontée la paix, la joie, le repos règnent dans l'âme.

Elle est plus dans *l'imagination* que dans *la réalité* puisque

- On n'est pas tenu de dire ses péchés dans *tous leurs détails humiliants*, mais seulement dans ce qui *les fait connaître* au prêtre qui par son expérience et par sa science saisit rapidement la gravité de la faute.
- On dit ses péchés à un homme tenu au secret le plus inviolable comme nous le dirons, — qui connait toutes les faiblesses humaines — qui sait compatir aux misères, à qui Dieu a fait le cœur grand et large et qui admirera dans le pécheur la franchise de son aveu, marque d'une âme énergique et fortement résolue de devenir bonne et parfaite.

Elle remplace *la honte* bien plus accablante qui au jugement dernier tombera sur le pécheur qui aura caché ses péchés.

- En confession, ses péchés
  - Sont *connus* du prêtre seul
  - sont *excusés* par le prêtre
  - sont *oubliée* par le prêtre.
- Au dernier jour, ses péchés
  - Seront connus de tous, surtout de ses parents, de ses amis.
  - Seront proclamés à la face du monde.
  - Seront éternellement publiés par les démons.

VI Différents actes de la Pénitence II La confession. — IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession : *l'intégrité.* 4° Causes du *manque d'intégrité*

La crainte du confesseur qui se justifie par ces paroles :

- *Que pensera-t-il de moi quand je m'accuserai ?*
  - Que vous avez du courage pour avouer avec tant de sincérité une faute honteuse.
  - Que vous avez une volonté forte de revenir à Dieu.
  - Que Dieu vous aime bien puisqu'il vous donne la grâce de faire un pénible aveu ; — et il remerciera le bon Dieu et il sera pour vous plein d'une affectueuse miséricorde.
- *Que va-t-il me dire ? surtout si c'est un péché dans lequel je suis retombé souvent*
  - *Des reproches ?* Non : il sait bien, comme le dit S. Augustin, qu'il n'est pas de péchés commis par un homme qu'un autre homme ne puisse commettre si Dieu ne le soutient. — Il sait bien que lui qui vous écoute aurait succombé comme vous si Dieu ne l'avait retenu.
  - *Des encouragements* pour vous maintenir dans la paix que vous avez recouvrée par votre aveu.
  - *Des conseils* pour vous guider.
  - *Des paroles affectueuses* pour vous témoigner sa joie de votre retour.
- *Que pensera-t-il de moi après quand il me reverra ?*
  - *Rien !* Par l'effet d'une grâce spéciale qui ne manque jamais *il aura tout oublié.* — Qui vous empêche après tout de vous confesser à un prêtre qui ne vous connaît pas ?

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession — IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession : *l'intégrité*

4° Causes du *manque d'intégrité*

La crainte du monde

Cette crainte porte à cacher des péchés en confession parce que, voulant faire la sainte communion un jour de fête où des parents et des amis communient — un jour fixé d'avance par une association dont on fait partie, *on serait remarqué et soupçonné* si on ne communiait pas, et on redoute, à cause des péchés graves qu'on a commis, d'être ajourné par le confesseur. — Crainte peu fondée s'il y a regret sincère dans l'âme et résolution sérieuse de se corriger. — Allez au confesseur, exposez lui vos craintes, montrez lui votre volonté d'être à Dieu et Dieu ne permettra pas qu'il vous renvoie. — On peut dire, en général, que nous ne sommes pas assez *surnaturels* en confession.

L'affection au péché qu'on ne veut pas sincèrement abandonner ou qu'on ne veut pas réparer

S'il en est ainsi pourquoi vous confesser ? — se confesser avec cette résolution

- C'est faire un acte d'hypocrisie.
- C'est faire un sacrilège et ajouter un nouveau péché aux péchés qui souillent l'âme.
- C'est faire un acte d'une indigne lâcheté.

S'il en est ainsi et que vous ne sentiez pas en vous le courage de renoncer au péché, attendez et *priez* ; demandez ce courage à Dieu par l'intercession de la très sainte Vierge — Il y au ciel des saints qui ont subi cette hésitation, ils ont prié avec humilité, avec désir sincère d'être exaucés et Dieu leur a envoyé la force.

VI Différents actes de la Pénitence. — II La Confession. — IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession : *l'intégrité.*

5° Causes qui *excusent le manque d'intégrité*

1° *L'impuissance physique ou morale.* — Cette impuissance peut exister

- *Par défaut de parole*
  - Un *muet* qui ne peut se faire comprendre même par un signe.
  - Un *sourd* qui ne peut rien entendre, — il doit écrire s'il sait le faire.
  - Un *étranger* dans un pays dont il ne connait pas la langue. — Il n'est pas obligé de se servir d'*interprète*; mais à la mort, on doit l'engager à avouer au moins des fautes vénielles pour servir de matière au sacrement.
- *Par infirmité extrême :* un malade qui perd connaissance pendant sa confession.
- *Par manque de temps* mais non par *affluence de personnes*
  - Les *soldats*, la veille d'une bataille.
  - Les *naufragés*, au moment de périr.
  - Les *victimes* d'un accident subit qui va causer la mort, — alors la confession est supprimée et l'absolution est générale : *Ego vos absolvo.*
- Par *crainte de diffamation*
  - Un enfant pendant la messe de la première communion.
  - Un clerc pendant son ordination.
- *Par danger de révélation du secret de la confession.*— Le danger de faire connaitre un complice n'exempte pas de l'intégrité, si on ne peut, sans inconvénient, aller se confesser ailleurs.
- *Par raison de santé*
  - Un pestiféré qui craint de communiquer son mal.
  - Un malade qui aggraverait certainement son mal en se confessant.

Une peine ou une difficulté inhérente à la confession : *la crainte, la honte* par exemple, n'exempte jamais de l'intégrité, la confession est toujours *pénible* de sa nature.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession. — IV Qualités de la confession

Quatrième qualité de la confession. *l'intégrité.* 5° Causes qui *excusent le manque d'intégrité*

2° *L'oubli*

Cet *oubli* doit être *tout-à-fait involontaire*, non l'effet d'un manque d'examen ou de légèreté dans cet examen. — Dans ce cas, les péchés oubliés sont remis en même temps que les péchés accusés : on a tout dit quand on a voulu tout dire et la contrition s'étendant sur *tous les péchés* commis, tous sont remis. Les péchés, dit le Concile de Trente dont, malgré un sérieux examen, on ne se souvient pas, sont compris dans l'ensemble de la confession. (Ses. XIV, c. 5).

Cet *oubli* ne dispense pas de *l'aveu* si plus tard on se souvient des péchés oubliés. Tout péché dont on a la connaissance doit, pour être pardonné être soumis au jugement du prêtre. — Mais il n'y a pas obligation d'aller se confesser *exprès* pour accuser les péchés oubliés ; il suffit de le faire dans la confession prochaine à moins qu'on ne craignit de les oublier. — Si on devait faire la sainte communion et qu'on put se confesser avant, il faudrait le faire; ce serait au moins bien convenable.

Note sur le *mensonge* dans la confession elle-même. — Mentir en confession

Est péché mortel: Quand le mensonge rend le sacrement *nul* ; s'il tombe par exemple sur un *péché mortel* qu'on nie avoir fait ou sur un *péché véniel* quand il n'y a pas d'autre matière.

Est péché *véniel* hors ce cas

V

Différentes sortes de confession

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

V Différentes sortes de confession — La confession peut être considérée

- Dans ses *effets*, et alors elle est :
  - *Bonne* : quand elle est faite avec toutes les conditions dont nous avons parlé soit de la part du *ministre* soit de la part du *sujet*.
  - *Nulle* : quand elle manque de quelqu'une des conditions essentielles, ce qui oblige le pénitent à la refaire; cette nullité peut provenir ;
    - Du côté du *confesseur*
      - S'il est privé de juridiction.
      - S'il n'a entendu aucun des péchés du pénitent.
      - S'il a oublié de donner l'absolution.
      - — Cette nullité ne venant pas du pénitent, s'il ne la connaît pas et ne peut la réparer, Dieu lui donnera la contrition suffisante pour expier ses fautes.
    - Du côté du *pénitent*
      - Si par hypocrisie, par honte ou par malice, il cache un péché mortel ou qu'il croit mortel.
      - Si par négligence coupable dans son examen il a omis une faute grave ou une circonstance qui change l'espèce du péché.
      - S'il a reçu l'absolution sans contrition ou sans ferme propos.
  - *Sacrilège* : Quand elle est *nulle* par la faute du pénitent comme dans les cas que nous venons de citer. Il y a alors profanation d'une chose sacrée ; et c'est un nouveau péché à ajouter à tous les péchés dont il faut renouveler l'accusation depuis la confession nulle. — La confession peut être *nulle* sans être *sacrilège*, si le pénitent a reçu dans la bonne foi, une absolution nulle qu'il croit bonne.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II
La
confession

V Différentes sortes de confession. — La confession peut être considérée

Dans son *mode* et elle est

Secrète ou privée ou auriculaire

C'est celle qui se fait en particulier au prêtre seul. — J.-C. n'a pas prescrit de mode spécial de confession; cette confession *secrète* est donc suffisante : Si quelqu'un, déclare le Conc. de Tr., dit que la confession secrète faite aux prêtres, telle que l'Eglise catholique l'a pratiquée depuis le commencement, est étrangère à l'institution et au commandement du Christ et est d'invention humaine, qu'il soit anathème! (Sess. XIV, c. 6).

Cette confession a été de tout temps en usage et nous trouvons dans les catacombes des sièges que les archéologues affirment être des confessionnaux. Le prêtre était assis et le pénitent se tenait à genoux devant lui.

Publique

C'est celle qui se faisait autrefois en présence des fidèles et à haute voix. — C'était un exercice de pénitence et d'humilité extérieure que Jésus-Christ n'avait par ordonné, que l'Eglise permettait, qu'elle commandait quelquefois; mais seulement pour certaines fautes qui avaient, par leur publicité, causé du scandale parmi les fidèles : c'était une réparation de ce scandale. — Les *péchés secrets* ne faisaient pas la matière obligatoire de cette confession. — L'Eglise qui avait institué ce mode de confession a cru devoir l'abroger.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II
La confession

V Différentes sortes de confession — La confession peut être considérée

Dans sa *pratique* et elle est

Ordinaire : celle qui consiste dans l'accusation des fautes commises depuis la dernière absolution reçue.

Extraordinaire : celle qui consiste dans la réitération d'un certain nombre de confessions précédentes soit pour s'exciter davantage à la contrition, soit pour réparer quelques confessions ou douteuses ou mal faites. — Si on se borne à l'accusation des fautes les plus graves de la vie passée sans entrer dans les détails requis pour une confession régulière, cet aveu prend le nom de *revue*.

Générale celle qui consiste dans l'accusation des fautes de toute la vie sans exception. Cette confession est

- *Nécessaire* : chaque fois que les confessions précédentes ont été *nulles*, pourvu que cette nullité soit certaine. Il faut nécessairement recommencer les confessions depuis la première qui a été nulle.
- *Utile*
  - A l'époque d'une première communion.
  - Au moment d'embrasser un nouvel état de vie, la vie religieuse surtout.
  - Dans une maladie grave ou à l'approche de la mort.
  - A l'époque d'une conversion.
- *Nuisible* : aux âmes scrupuleuses qui doivent se tenir rigoureusement aux décisions de leur confesseur.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II La confession

- V Différentes sortes de confession — La confession peut être
  - *Fréquente*
    - C'est celle qui se fait tous les *huit* ou tous les *quinze* jours ou même plus souvent.
    - Cette confession est très *utile*
      - Pour se garder plus pur et être mieux disposé à recevoir la sainte communion.
      - Pour s'exciter au regret de ses fautes et avoir ainsi une plus grande certitude qu'elles sont pardonnées.
      - Pour expier, par l'humilité qui résulte de cette confession fréquente, les péchés qu'on a commis et augmenter ses mérites.
      - Pour pouvoir gagner les indulgences plénières qui se rencontrent si souvent dans la vie chrétienne. — Outre l'état de grâce, presque toutes les indulgences plénières exigent la confession au moins de tous *les quinze jours*.
    - Cette confession exige
      - Une préparation plus recueillie, parce que l'esprit n'étant pas impressionné par de graves péchés, la volonté doit faire des efforts pour se porter à Dieu.
      - Un aveu, si grâces à Dieu il a peu ou point de péchés, de quelque faute au moins vénielle, de la vie passée.

VI

Facilité de la confession.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II
La confession

VI — Facilité de la Confession.

La confession n'est pas et ne ne peut pas être *facile* en elle même

- Elle est une *humiliation* ; or, toute humiliation est pénible à la nature de l'homme.
- Elle est une *expiation* ; or toute expiation doit être pénible pour le coupable.

La confession a été rendue *facile* par un effet de la miséricorde de Dieu qui en a adouci les rigueurs autant que le lui a permis sa justice :

1° En choisissant un homme pour être le ministre de ce sacrement

- Un *homme* non pas *un ange*, dont la pureté pourrait nous effrayer.
- Un *homme, un seul* non pas plusieurs.
- Un homme né, peut être, avec les mêmes inclinations que nous, — qui a besoin, comme nous, de se confesser, — qui comme nous sent la peine que donne la confession et désire, comme nous, trouver un confesseur plein d'indulgence et de compassion.
- Un homme qui au jour de son ordination a été rempli de la miséricorde de Jésus-Christ qu'il remplace, et qui a pour mission toute spéciale de pardonner.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

— La confession a été rendue *facile* par Jésus-Christ

VI Facilité de la confession.

- **2° En laissant au pécheur la plus grande latitude pour le choix de son confesseur**
  - Il peut choisir parmi les prêtres approuvés celui qui va mieux à *son attrait* ou à sa *manière d'être* :
    - Un *vieillard* si son expérience le met plus à l'aise.
    - Un *jeune prêtre*, s'il croit être mieux compris de lui.
    - Un *religieux*, si son état lui inspire plus de confiance.
  - Il peut changer de confesseur autant de fois qu'il le veut, pourvu qu'il ne le fasse pas par caprice et qu'il apporte chaque fois les dispositions nécessaires.
  - Il peut se confesser loin de tous les regards, dans un endroit écarté ; il peut taire son nom, sa famille, son pays, il n'a qu'à dire ses fautes; il peut quitter sa paroisse, aller à un inconnu qu'il ne reverra plus jamais.

- **3° En imposant au confesseur le secret le plus rigoureux**
  - **1° Nature du secret de la confession**
    - Le secret de la confession a reçu le nom de *sceau de la confession*, indiquant qu'il est comme *un écrit* sur lequel a été apposé un sceau.
    - Le secret de la confession est d'une nature exceptionnelle : aucune raison ne peut en dispenser ni la crainte de la mort ni l'intérêt général de la société. — Le prêtre, *au saint tribunal*, tient la place de Dieu ; il écoute comme Dieu, il juge comme Dieu; *hors du saint tribunal*, il n'est plus qu'un *homme*. Ce que Dieu sait, l'homme l'ignore.
  - Le secret de la confession ne peut être révélé
    - A personne.
    - En aucun lieu.
    - En aucun temps.
    - En aucune manière.
    - Sous aucun prétexte.
    - Directement ni indirectement.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

VI Facilité de la confession — La confession a été rendue *facile* par Jésus-Christ 3° En imposant au confesseur le secret le plus rigoureux (suite)

2° Obligation du secret de la confession. — Cette obligation rigoureuse est fondée

Sur la *loi naturelle*

- Qui, en général, ordonne d'observer tout contrat. — Or, il y a ici contrat implicite entre le pénitent et le confesseur ; l'un s'engageant à avouer ses fautes, l'autre s'engageant à ne pas les dévoiler.
- Qui défend de le violer
  - Au point de vue *de la charité* qui interdit de nuire à la réputation du prochain.
  - Au point de vue *de la justice* qui veut qu'on tienne ses engagements envers le prochain.
  - Au point de vue du *sacrement* qui serait aboli. Personne ne voudrait se confesser si le secret pouvait être violé.

Sur la *loi divine*

Qui ne le dit pas expressément, sans doute, mais qui l'impose implicitement en faisant un précepte de la confession. — Ce précepte serait impraticable car personne ne voudrait s'exposer à voir ses fautes connues et Jésus-Christ n'a pas imposé un précepte impraticable.

Sur la *loi ecclésiastique*

Qui ordonne à ses ministres de garder le silence le plus absolu sur tous les péchés entendus dans la confession sous peine *de dégradation et de réclusion perpétuelle* (Conc. de Latran, c. IV.)

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

VI Facilité de la confession. La confession a été rendue *facile* par Jésus-Christ

3° En imposant au confesseur le secret le plus rigoureux

3° Étendue du secret de la confession. — Ce secret s'étend :

En général — Sur tout ce qui, appris en confession, serait de nature à déplaire au pénitent et à rendre la confession odieuse.

En particulier —
- Sur tous les péchés mortels ou véniels et les circonstances qui se rattachent à ces péchés ou à l'accusation de ces péchés.
- Sur les péchés des complices.
- Sur les vices et les penchants mauvais, sur les défauts naturels, les taches d'une famille, l'embarras des affaires domestiques, la pénitence imposée, en un mot, toute chose pénible que le confesseur ne connaîtrait que par la confession.

4° Personnes obligées au secret de la confession

En général — Tous ceux qui, d'une manière quelconque, connaissent par la voie de la confession, des choses qui tombent sous le secret sacramentel.

En particulier —
- Le prêtre, et même celui qui se faisant passer pour prêtre a ainsi entendu une confession.
- L'interprète qui sert d'intermédiaire entre le pénitent et le confesseur soit pour une langue que le confesseur ne connaît pas, soit pour écrire les péchés du pénitent quand le pénitent le demande.
- Le supérieur à qui on demande la faculté d'absoudre d'un cas réservé, ou qui est consulté, si, par là, il connaît le pénitent.
- La personne qui a volontairement ou involontairement entendu la confession.
- — Le pénitent n'est pas tenu au secret de la confession, mais il doit taire, sous le *secret naturel*, ce qui pourrait nuire injustement au confesseur ou violer le respect dû au sacrement.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

VI

Facilité de la confession

—

La confession a été rendue facile par Jésus-Christ

3°
En imposant au confesseur le secret le plus rigoureux

5° Garantie du secret de la confession

Cette garantie est *toute surnaturelle*; elle n'en est que plus forte et plus rassurante.

Cette garantie repose sur la divinité elle-même de la confession. Dieu l'ayant établie et la confession ne pouvant, sans de graves difficultés, être acceptée par les hommes si elle n'était pas secrète, Dieu se devait à lui-même la conservation de ce secret. Aussi ne peut-on trouver, dans tous les siècles, un seul prêtre coupable de la violation du secret de la confession. Cités devant les tribunaux, ils se sont tus. — Menacés de la mort, ils se sont tus. — Entourés de flatteries, d'honneurs, de richesses, ils se sont tus. — Privés même de la raison, et parlant de toutes choses sans avoir conscience de ce qu'ils disaient, dès qu'ils ont été interrogés sur la confession, ils se sont tus.

6° Ce qui, dit en confession, ne tombe pas sous le secret de la confession. — En général

Tous les aveux pour lesquels le pénitent donne librement et formellement la permission de parler. — Il y a des circonstances, celle par exemple d'empêcher un malheur public, où le pénitent est obligé d'accorder cette permission.

Tous les aveux et tous les actes qui n'offrent ni danger de révélation, ni rien de pénible pour le pénitent : ainsi un confesseur peut prier en secret pour son pénitent dont il connaît, par la confession, le besoin urgent; — il peut se corriger des défauts qu'on lui a fait connaître en se confessant; — il peut étudier une question dont on lui a parlé en confession, consulter sur cette question; — il peut même se précautionner contre un danger personnel qu'il a appris en confession, mais avec la certitude absolue qu'on ne pourra même soupçonner qu'il agit d'après la confession.

— D'autres détails sont spéciaux pour le prêtre.

VII

Pratique de la confession

Nous dirons ce qu'il faut faire
- *Avant la confession*
- *Pendant la confession*
- *Après la confession*

I

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession — VII Pratique de la confession. — I Avant la confession il faut faire *l'examen de conscience* — Nature et nécessité de *l'examen de conscience*.

L'examen de conscience est *la recherche des péchés commis depuis la dernière confession valide.* — C'est l'exploration de tous les coins et recoins de sa conscience pour découvrir ses péchés.

L'examen de conscience que la raison seule nous dit être nécessaire parce qu'il est impossible, sans un peu de recherche, de se souvenir des péchés commis, surtout si la dernière confession valide est déjà éloignée, — est imposé par le concile de Trente disant qu'il faut *que les pénitents, après s'être soigneusement examinés, confessent tous leurs péchés.* (Ses. XIV, c. 7.)

L'examen de conscience est tellement nécessaire que la confession serait nulle, si par défaut d'examen, on oubliait quelque péché mortel.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II
La
confession

VII
Pratique
de la
confession.

—

I
Avant
la confession
il faut
faire
*l'examen
de
conscience*

Qualités de l'examen de conscience. Cet examen doit être fait

Religieusement

Commencé par une prière demandant humblement les lumières du S. Esprit, sans lesquelles nous ne connaîtrions pas nos péchés ou nous les connaîtrions tout autres qu'ils sont.

Continué sous le regard de Dieu avec l'*humilité* et le *regret* nécessaires pour que nos péchés soient pardonnés.

Méthodiquement c'est-à-dire *avec ordre*

Ou bien en suivant, un à un, les commandements de Dieu et de l'Eglise, les devoirs de son état, les péchés capitaux ; et sur chacun voir si on a manqué en pensées, en désirs, en paroles, en actions ou en omission.

Ou bien examinant nos devoirs envers Dieu : *Fidélité, respect, confiance* — les devoirs envers le prochain et envers soi-même et enfin les devoirs d'état.

Ou bien encore, pensant aux lieux où on a été, — aux personnes qu'on a fréquentées, aux affaires auxquelles on a été employé, — aux péchés auxquels on est le plus sujet, soit par une mauvaise habitude soit par l'entrainement d'une passion

VI Différents actes de la Pénitence

—

II La confession

VII Pratique de la confession

I Avant la confession. Il faut faire l'*examen de conscience* qui doit être fait *Sérieusement*

- Avec l'***attention*** qu'on porte à une affaire importante, sans légèreté et sans précipitation.
- Avec *calme et paix* pour ne pas tomber dans le *trouble* et le *scrupule.*
- Avec ***modération***, n'y passant pas un temps trop considérable surtout si on se confesse souvent et si on fait, tous les soirs, l'examen de la journée.

II Pendant la confession

On a dû quitter tout ce qui est proprement du luxe. — Le militaire a quitté son épée — les femmes ont recouvert leur tête d'un voile, symbole de la modestie, les mains ne sont plus cachées par des gants, marque de sincérité ; et on se tient à genoux à moins d'impossibilité réelle.

On fait tout d'abord le signe de la croix et on dit : *Bénissez-moi, mon Père, parce que j'ai péché.*

On récite le *confiteor* jusqu'à *mea culpa.*

On dit le temps depuis lequel on ne s'est pas confessé — si on a reçu l'absolution — si on a accompli la pénitence — si on n'a rien oublié dans ses confessions précédentes et on commence l'accusation de ses péchés par la formule répétée avant chaque péché : ***Mon Père, je m'accuse de...***

L'accusation faite telle que nous l'avons indiquée en parlant des qualités de la confession, on finit par cette formule qui répare ce qu'il peut y avoir d'oubli et renouvelle la contrition pour tous les péchés : *Je m'accuse encore des péchés dont je ne me souviens pas, de tous ceux de ma vie passée et en particulier de tel péché... d'un péché contre tel commandement ; je demande pardon à Dieu et à vous, mon Père, pénitence et absolution* — on achève le *confiteor* et on écoute le prêtre. — Quand le prêtre avertit, on prononce l'*acte de contrition* — on fait encore le signe de la croix et on se retire.

III

Après la confession : Faire, si on le peut, la pénitence imposée. — Remercier le bon Dieu et aller, avec paix, reprendre ses occupations.

VIII

Bienfaits et avantages de la confession

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

- VIII Bienfaits et avantages de la confession — Ils ressortent *pour l'âme* de tout ce que nous avons dit ; nous les envisageons ici sous le *point de vue humain* 1° Pour *l'individu*
  - La confession est une *confidence*
    - Rien de plus *naturel :* le besoin de confidence est inné dans le cœur. La confidence est naturelle :
      - Dans *la joie* pour la faire partager aux autres et augmenter notre bonheur en les rendant heureux.
      - Dans *les peines* pour décharger notre cœur trop plein et trop accablé.
      - Dans *les chutes* pour trouver un appui, un encouragement, un remède, un pardon.
    - Rien de plus *doux*
      - La confidence soulage, — la confidence épanouit, — la confidence redouble en quelque sorte l'existence. Ils le sentent surtout, les cœurs qui ne peuvent se confier à personne ; et comme ils souffrent de cette privation !
    - Rien de plus *délicat*
      - La confidence, pour être profitable, a besoin de trouver un cœur pur, large et profond où elle puisse verser son secret. Qu'il en est qui ont souillé le cœur où l'ont brisé au lieu de le purifier et de le consoler.
      - La confidence a besoin de trouver un cœur discret, généreux, expérimenté, éclairé. — Elle le trouve dans le *confesseur* qui est pour le pénitent le *père* le plus tendre, *l'ami* le plus compatissant et le plus dévoué.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II La confession

VIII Bienfaits et avantages de la confession. 1° Pour *l'individu*

La confession est un *besoin*: et Dieu qui l'a établie a moins consulté les droits de sa justice que les intérêts de notre paix et de notre bonheur

L'aveu d'une faute est tellement dans la nature que le cœur coupable cherche quelque fois avec l'ardeur qu'il a mise à commettre son crime, un ami, un confident, un conseiller à qui il puisse dire le remords qui le déchire; — et on a vu de grands criminels refuser l'impunité que leur promettaient le silence et l'obscurité et venir à haute voix devant la justice humaine confesser leur crime et solliciter un châtiment comme une grâce.

L'aveu d'une faute est tellement dans la nature, que la pratique d'une confession quelconque entrait toujours dans les anciennes religions comme une cérémonie expiatoire, et qu'aujourd'hui même elle conserve encore dans nos mœurs comme un mérite de grâce et d'indulgence.

L'aveu d'une faute est tellement dans la nature que *le père*, tout inexorable qu'il est pour pardonner à un fils coupable, n'attend de lui que l'aveu de sa faute ; et que même *la justice* s'attendrit quand le coupable s'accuse lui-même. — Il n'est pas de dogme catholique, dit de Maistre, qui n'ait ses racines dans les profondeurs de la nature humaine et qui ne soit appuyé sur un sentiment inné dans le cœur. — Et c'est vrai surtout du dogme de la confession.

VI Différents actes de la Pénitence

—

II
La confession

VIII Bienfaits et avantages de la confession. — 1° Pour *l'individu*

La confession est un *préservatif*

Contre le désespoir qui, après certains crimes, ronge l'âme, comme un cancer ronge le corps
- Montrant la vie flétrie sans retour.
- Grossissant l'énormité des fautes commises, augmentant la honte, exagérant les difficultés du pardon et l'impossibilité absolue du retour à la vertu.
- Portant à s'abandonner à toute la fureur des passions.
- Accablant d'ennuis et poussant au suicide.

Contre le retour au péché
- Elle empêche de le commettre à cause de la honte qu'il y a à l'avouer.
- Elle attire des grâces de force attachées à l'humilité de l'aveu et à la puissance de l'absolution.
- Elle permet au prêtre qui connait nos faiblesses de nous éclairer, de nous soutenir, de nous diriger, comme nous allons le dire.

La confession est une *direction*
- Dans *les troubles de la conscience* qui nous laissent souvent incertains sur ce que nous avons à faire.
- Dans *les actes de la vie* souvent très délicats, très importants et dans lesquels nous risquerions de nous tromper, livrés à nos propres lumières.
- Dans *les affaissements* qui surviennent et paralysent nos forces.
- Dans *les retours* de nos passions qui peuvent paraître assoupies mais qui sont toujours ardentes et envahissantes

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

VIII Bienfaits et avantages de la confession. — 1° Pour *l'individu*

La confession est une *réhabilitation*. L'*aveu* soulage le coupable ; le *pardon* qui suit cet aveu lui rend :

- La *paix* qu'il avait perdue et qui se répandant avec la douceur de la lumière dissipe peu à peu les ténèbres de l'âme et y rétablit l'ordre.
- L'*estime de soi-même* qu'il n'osait plus se promettre
  - Il se sentait *tombé* ; il est relevé.
  - Il se sentait *avili* ; il est glorieux.
  - Il se sentait *repoussé* ; il est encore digne d'être aimé.
- L'*espérance* d'un avenir heureux qu'il ne pouvait plus attendre et qu'il sent lui être réservé.

La confession enfin est la *source des biens les plus précieux*

- *Abluit* : Elle lave dans l'âme le péché qui la souillait, — elle l'efface, elle le fait disparaitre à tout jamais.
- *Absolvit* : Elle coupe les liens qui attachait le péché à nous, — elle délivre de la peine éternelle.
- *Sanat* : Elle guérit les plaies de l'âme et par contre-coup, elle guérit souvent les maladies du corps en rétablissant l'ordre et l'harmonie dans l'être tout entier.
- *Corroborat*: Elle fortifie celui qui est chancelant et le retient dans la bonne voie, — elle arrête celui qui est sur le point de tomber.
- *Ornat* : Elle embellit l'âme par l'infusion de la grâce, — elle apaise les passions et donne au visage la sérénité de la paix.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

VIII Bienfaits et avantages de la confession 2° Pour la *société*

La confession empêche beaucoup de mal

Quel préservatif pour les mœurs de l'adolescent que l'usage de l'obligation d'aller à confesse ! La pudeur de cet humble aveu de ses fautes les plus cachées, en épargne peut-être un plus grand nombre que les motifs les plus saints *(Marmontel)*. Que d'excès et que de désordres n'a point empêchés cette seule réflexion : *Si je fais cela il faudra me confesser !*

Que de fois a été entendu cet aveu d'un cœur coupable mais touché par la grâce ! *C'est l'abandon de la confession qui est la cause de mes malheurs.* — Aussi la première chose qu'abandonne celui qui veut se livrer au mal, c'est *la confession.*

C'est à la confession que le père, — qui quelquefois parle contre cette institution divine et la tourne en ridicule, — doit l'honneur de sa fille, la tranquillité de son foyer, le pain qu'il mange dans sa vieillesse : elle a arrêté les désordres du fils que le mauvais exemple entraînait et que les passions dévoraient ; elle a retenu la jeune fille dans son devoir ; elle a empêché le serviteur et l'ouvrier de prendre le bien des maîtres.

La nécessité de se confesser en détourne beaucoup du péché, surtout ceux qui ne sont pas endurcis... Aussi, je regarde un confesseur pieux, grave et prudent comme un grand instrument de Dieu pour le salut des âmes ; ses conseils servent à diriger nos affections, — à connaître nos défauts, — à nous éloigner des occasions du mal.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

VIII Bienfaits et avantages de la confession 2° pour la *société*

La confession fait beaucoup de bien

Que de restitutions et de réparations la confession ne fait-elle point faire chez les catholiques. *(J.-J. Rousseau.)*

Inspirer l'horreur ou le repentir du crime — donner un frein à la scélératesse, un appui à l'innocence — réparer les déprédations du larcin — renouer les liens de la charité — entretenir l'amour de la concorde, de la subordination, de la justice, de toutes les vertus — déraciner des cœurs l'habitude des désordres, de la désunion, de la révolte, de tous les vices — être ainsi à la place de Dieu et pour le bien des hommes le juge des consciences et le censeur des passions — c'est ce que fait *l'emploi d'un confesseur, un des emplois les plus propres à maintenir les mœurs et par là un des plus conformes à l'intérêt public. (Cerutti.)*

Chez les catholiques, dit un docteur protestant, l'âme, après la confession, délivrée de ses fatigues et de ses remords, *réagit sur le corps* de la manière la plus heureuse et les remèdes produisent alors des effets plus salutaires. — Quelle est grande, s'écriait Tissot, la puissance de la confession chez les catholiques !

La confession rend meilleur

Conséquence évidente de ce qui a été dit. — Elle ne rend pas *impeccable* ; celui qui se confesse tombe encore dans des fautes graves et déshonorantes, mais, de deux hommes avec les mêmes passions, celui qui se confessera tombera moins bas et finira par se relever complètement.

Conclusion

VI Différents actes de la Pénitence
—
II La confession

VIII Bienfaits et avantages de la confession. — Conclusion

I. La source des crimes qui, inondant la terre, troublent les familles et bouleversent les Empires, c'est *le cœur de l'homme* : là, se conçoivent, se préparent, se mûrissent les forfaits dont chaque jour nous sommes les témoins ou les victimes ; — c'est donc *le cœur* qu'il faut purifier, fortifier, remplir de fortes et énergiques vertus. — Les *lois humaines* ne peuvent faire ce travail tout intérieur: elles agissent sur *les actions*, mais *les désirs et les pensées*, principes de ces actions, leur échappent ; seule, *la Religion* a ce pouvoir et elle l'exerce par *la confession*. Là, dans le secret du tribunal sacré, *le cœur se dévoile* et le prêtre *homme de Dieu* défenseur incorruptible de ses droits, le prêtre *ami ferme et sincère* du coupable, le prêtre, *médecin charitable et expérimenté*, joint à tous les moyens de connaître le malade toute l'autorité pour appliquer le remède à ses plaies.

II. Point de société sans croyances et sans mœurs, — point de croyances ni de mœurs sans Religion, — point de Religion vraiment efficace sans une application intime à la société de son enseignement, point d'application intime des enseignements de la Religion sans la *confession* qui ouvre le cœur et lui permet de pénétrer jusqu'à lui. — La *confession* est donc la seule puissance éminemment sociale ; et là où elle règnerait dans toute son étendue, a dit un philosophe, les prisons pourraient être démolies parce qu'il n'y aurait pas de peines à infliger là où il n'y aurait pas de fautes à punir.

VI Différents actes de la Pénitence — II La confession

VIII Bienfaits et avantages de la confession — Conclusion

III

Qu'on ne dise donc pas, avec Michelet, que *la confession est un brandon de discorde dans la société, jetant la division et le trouble dans les familles.* — La confession trouble et divise ce que Dieu lui-même veut voir troublé et divisé.

Elle trouble les intérieurs criminels, comme autrefois Jean-Baptiste troublait l'intérieur de l'un des Hérodes lorsque lui reprochant son union coupable il prononçait cette parole : *Ce n'est pas permis.*

Elle trouble ces intérieurs non moins maudits du ciel où les maris refusant de se reconnaître les vassaux de Dieu, s'arrogent une suzeraineté absolue au foyer domestique, prétendent que dans la famille nul ne doit relever que d'eux-mêmes — veulent que leurs épouses n'appartiennent pas même au Créateur et qu'elles sacrifient à des volontés capricieuses et déréglées leur dignité, leur âme, leur Dieu, leur éternité. La confession leur trace des limites que, dans leur soumission, elles ne doivent pas dépasser et leur rappelle *qu'elles doivent obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.*

Elle trouble ces intérieurs tyranniques dans lesquels la fille du pauvre est près de succomber sous les séductions du riche, quand elle lui ordonne de fuir cette maison, lui rappelant qu'elle doit à son maître son travail et sa peine, mais jamais son honneur et sa vertu. *(Bluteau.)*

III

La satisfaction

I

Définition et nature de la satisfaction

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

I Définition et nature de la *satisfaction*

Dans le sens *étymologique*, le mot *satisfaction* veut dire *faire assez*, c'est-à-dire *faire ce qu'il faut* pour payer une dette, par exemple, ou arranger ce qui a été mis en désordre.

Dans le sens *ordinaire*, la satisfaction est *l'acquittement d'une dette physique ou morale.*

Dans le sens *théologique* appliquée au sacrement de Pénitence et donnée par le confesseur, — La satisfaction est *la réparation, par le pécheur, de l'injure qu'il a faite à Dieu et du tort qu'il a fait au prochain.*

Explication des mots de la définition. 1° La satisfaction est une *réparation*

- *Réparer* c'est remettre dans leur état primitif les choses ou dégradées ou détruites; c'est encore rendre à quelqu'un les biens qu'on lui a enlevés. — Le péché a ôté *à Dieu* l'honneur et l'obéissance qui lui étaient dûs, *au prochain* les biens de l'âme ou du corps, *à l'âme du pécheur* sa vie, son innocence, sa gloire, — *satisfaire* c'est réparer, restituer tout cela.
- *Réparer* et *satisfaire* ont le même sens dans le langage théologique: cependant la *réparation* serait proprement le redressement d'un tort et supposerait une faute; la *satisfaction* serait l'accomplissement d'un devoir qu'on se serait imposé et ne supposerait pas de faute.
- *Réparer* et *satisfaire* supposent toujours une *peine* équivalente au désordre qu'on a à faire cesser.

VI Différents actes de la Pénitence. — III La satisfaction.

I Définition et nature de la satisfaction — Explication des mots de la définition

2 Réparation faite *par le pécheur lui-même*

La réparation doit, en principe, être faite par celui qui a fait le mal afin qu'il soit pardonné. — Il peut sans doute réparer avec des moyens qui lui seront fournis, mais il doit, par *sa volonté au moins*, accepter ces moyens. La volonté a été la source du désordre causé par l'action coupable, c'est la volonté qui *doit vouloir* réparer ce désordre.

La réparation peut quelquefois être faite par un autre

Raisons de cette substitution

- L'union qui existe entre les membres d'une même famille, et d'un même corps agissant les uns pour les autres.
- La réparation réelle qui peut être faite par qui que ce soit.

Condition de cette substitution

- Elle doit être acceptée par celui qui est lésé. — Tout péché ayant lésé les droits de Dieu, Dieu seul peut accepter cette substitution.
- Elle doit être faite par quelqu'un agréé par celui qui a été lésé.

Cas où n'est pas possible cette substitution

- Chaque fois que la réparation est non seulement la *compensation* du tort fait à un autre, mais est la *guérison* d'une plaie faite à l'âme du coupable lui-même, le remède doit s'appliquer sur la plaie.
- Ces sortes de satisfaction ou pénitences sont appelées *médicinales* ; les autres sont appelées *vindicatives*.

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

I Définition et nature de la satisfaction. Explication des mots de la définition

- 3° Réparation de *l'injure faite à Dieu*
  - Tout péché est une injure à Dieu. — Il est, nous l'avons dit
    - Une *révolte* contre sa puissance. Il faut la réparer par *plus de soumission.*
    - Une *ingratitude* à sa bonté. — Il faut la réparer par *plus d'amour.*
    - Une *insulte* à sa majesté. — Il faut la réparer par plus d'humilité et plus d'acceptation généreuse des épreuves envoyées.
- La réparation du *tort fait au prochain*
  - Cette réparation est toujours nécessaire quand elle est possible.
  - Cette réparation doit être de même nature que le tort commis; or ce tort peut être fait
    - A *l'âme* par le scandale, — C'est par le bon exemple et par les conseils qu'il faut réparer.
    - A *l'honneur* par la calomnie ou la médisance ou les injures, — c'est par la rétractation ou l'explication qu'il faut réparer.
    - Aux *biens matériels* par le vol, pour les coups portés, — c'est en restituant ou en compensant qu'il faut réparer.
- La réparation du tort que le pécheur s'est fait à lui-même ; il a laissé *ses sens dominer son âme* et son âme a été dégradée ; il doit soumettre ses sens par le jeûne et la mortification.
- La satisfaction, dans le sacrement de Pénitence, prend le nom même de *pénitence* parce qu'elle est imposée comme expiation et qu'elle ne peut avoir lieu sans faire éprouver *une peine* — et cette peine doit se faire sentir partout où a régné le péché : *dans le cœur* où elle l'expie par la douleur ; *dans l'esprit* où elle l'expie par l'humiliation de l'aveu ; *dans le corps* où elle l'expie par la mortification.

II

Existence et nécessité de la satisfaction

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

II
Nécessité de la satisfaction
—
La satisfaction fait, sous le nom de *pénitence sacramentelle* partie *intégrante* du sacrement ; elle n'est *partie essentielle* que quant à la volonté du pénitent qui promet de l'accomplir au moment où il reçoit l'absolution. — Cette nécessité est fondée

Sur la doctrine de l'Eglise

L'Eglise reconnait dans le péché
- La *tache* qu'il imprime dans l'âme.
- La *coulpe* c'est-à-dire l'état de culpabilité dans lequel il met l'âme.
- La *peine* qu'il a méritée et que Dieu doit à sa justice de faire subir à l'âme.

L'Eglise reconnaît que l'absolution efface *la tache* imprimée dans l'âme, — fait sortir cette âme de l'état de culpabilité — et remet la *peine éternelle* due au pécheur, mais que, *pour l'ordinaire*, cette peine éternelle est changée en une peine temporelle à subir en cette vie ou en l'autre : *Si quelqu'un dit que toute la peine est toujours remise par le Seigneur en même temps que la faute... qu'il soit anathème* (Conc. de Tr. s. XIV. c. 12). — *Si quelqu'un dit que la peine temporelle qui le plus souvent reste à subir quand la peine éternelle a été remise par la vertu des clefs, n'est qu'une fiction... qu'il soit anathème* (Con. 15.) — Ce mot *le plus souvent* suppose que quelquefois la charité est si intense dans l'âme repentante qu'elle exempte de toute satisfaction temporelle.

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

II Nécessité de la satisfaction. — Elle est fondée

- Sur *l'Ecriture sainte*, dans laquelle nous voyons Dieu exigeant toujours une réparation même après le pardon du péché
  - *Adam* est pardonné, et cependant, en punition de son péché, il est chassé du Paradis terrestre et condamné à la mort.
  - *David* est pardonné, et cependant, en punition de son péché, il est puni par la mort de son fils, la révolte d'Absalon et plusieurs autres châtiments.
  - *Moyse et Aaron* ont reçu le pardon de la faiblesse de leur foi et cependant ils sont punis par leur exclusion de la Terre promise.
  - *Le genre humain* tout entier proclame la nécessité de la *satisfaction*. Certes, il est composé d'hommes bien coupables, mais aussi d'hommes bien repentants et devenus les amis de Dieu ; tous cependant sont soumis aux douleurs et aux misères de la vie que saint Paul appelle *la punition du péché* (Rom. VI, 23).
- Sur *les paroles des Pères* qui commentent les recommandations pressantes de l'Ecriture sainte exhortant à la pénitence : *Si vous ne faites pénitence vous périrez tous* (Luc. VII, 9). — Sur la *pratique* constante de l'Eglise. — Sur *l'existence du purgatoire* qui, d'après la doctrine de l'Eglise, est le lieu d'expiation, même pour les péchés pardonnés.
- Sur la *justice divine* qui se doit de punir le péché.
- Sur *la miséricorde divine* parce que la satisfaction
  - Préserve de la rechute en substituant des actions bonnes aux actions mauvaises et donnant par là l'habitude du bien.
  - Eloigne du mal par la pensée de la peine qu'il faudra subir pour l'expier.

III

Accomplissement de la satisfaction

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

III
Accomplissement de la *satisfaction*
—
C'est dans l'acte de la confession que le confesseur, après avoir entendu les péchés, impose une *satisfaction à faire*, ce qu'on appelle *donner une pénitence*

Cette pénitence en elle-même

Le pénitent *doit l'accepter*. — Le Concile de Trente obligeant le confesseur à imposer une pénitence oblige par cela même le pénitent àl'accepter. — La refuser intérieurement, c'est priver le sacrement d'une de ses parties essentielles, c'est n'avoir pas la contrition, c'est rendre la confession nulle et sacrilège, à moins que la pénitence ne fût donnée que pour des péchés véniels ou pour des péchés de la vie passée déjà remis ; il est plus probable alors que l'absolution ne serait pas nulle et il n'y aurait pas péché mortel. — Si le pénitent était dans l'impossibilité d'accepter la pénitence imposée, il devrait le dire au confesseur.

Le pénitent *doit l'accomplir*

C'est une obligation *personnelle*. Le Pape Innocent VII a condamné la proposition disant que *le pénitent peut se substituer quelqu'un pour accomplir sa pénitence.*

C'est une obligation *grave* si elle est imposée pour des péchés mortels non déjà remis et si elle est omise en majeure partie. — Si elle n'est imposée que pour des péchés véniels ou des péchés mortels déjà remis, l'omission n'est que vénielle.

Le pénitent *doit désirer* au moins de l'accomplir s'il est dans l'impossibilité de le faire. — Il fera dans le Purgatoire ce qu'il n'a pu faire sur la terre.

VI Différents actes de la Pénitence. — III La satisfaction.

III Accomplissement de la *satisfaction* ou *pénitence*. — Cette pénitence

Doit être accomplie quant *au temps*

- A l'époque fixée par le confesseur.
- Le plus tôt possible après la confession, si l'époque n'a pas été déterminée, afin qu'il y ait union morale entre les parties du sacrement. Ce mot *le plus tôt possible* ne doit pas s'entendre rigoureusement ; il suffirait absolument que la pénitence fut faite avant une nouvelle confession. — Si cette confession était éloignée, la négligence pourrait devenir plus ou moins coupable.

Quant *au mode*

- L'*intention actuelle* de faire sa pénitence n'est pas nécessaire au moment où on fait l'œuvre prescrite. — Cette intention a été déterminée au moment où on a accepté la pénitence et elle persévère à moins qu'elle n'ait été rétractée ou qu'un temps trop long ne se soit écoulé.
- L'*état de grâce* n'est pas nécessaire pour que la pénitence accomplie soit valide; — mais, dit saint Liguori, on pèche véniellement en la faisant ainsi, parce qu'on met obstacle à l'effet partiel du sacrement. La pénitence est bonne, mais elle ne produit *son fruit* spécial que lorsque l'âme est rentrée en grâce.
- L'*oubli* de la pénitence exige qu'on aille la redemander à son confesseur, si c'est facile, quand, par exemple, cet oubli a lieu au sortir du confessionnal. On peut attendre la confession suivante surtout si elle n'est pas éloignée. — Si le confesseur a oublié de donner la pénitence, le pénitent doit aller la lui demander et si c'est impossible il doit y suppléer par des pénitences volontaires.

La pénitence doit être faite avec plus de piété qu'un acte pieux ordinaire.

- C'est un acte de précepte.
- C'est un acte sacramentel qui a caractère spécial de grandeur.
- C'est un acte qui a plus ou moins d'efficacité selon le degré de ferveur.

IV

Différents modes de satisfaction

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

IV Différents modes de satisfaction — I *Satifaction imposée directement par le confesseur.* C'est celle qui fait partie du sacrement et qui a une valeur toute spéciale

1° Dans *l'ancienne discipline* et pendant près de huit siècles, elle était *rigoureuse* et, même pour certains péchés publics, elle était *publique.* Les pénitents passaient par quatre ordres différents et pendant ce temps ils étaient soumis à des épreuves qui quelquefois duraient la vie entière. Il y avait :

- *Les pleurants*
  - Ils restaient en dehors de l'église, se tenant à genoux près de la porte.
  - Ils étaient revêtus d'un costume de deuil indiquant le regret de leur faute.
- Les *écoutants*
  - Ils étaient admis dans le vestibule de l'église.
  - Ils assistaient aux instructions faites aux catéchumènes ; on les regardait comme ayant oublié les vérités religieuses puisqu'ils les avaient violées.
- *Les prosternés*
  - Ils étaient admis dans l'église jusque derrière l'ambon, — et ils sortaient après l'évangile comme indignes d'assister aux saints mystères.
  - Ils se tenaient prosternés le visage contre terre.
- Les *consistants*
  - Ils pénétraient dans l'église et y demeuraient pendant le saint sacrifice, mais ne pouvaient ni faire des offrandes, ni communier.

Si quelqu'un de ces pénitents retombait dans un vol considérable ou dans le désordre des mœurs, il n'y avait plus pour lui de pénitence pour abréger son temps d'expiation ; on ne l'absolvait qu'à la mort.

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

- IV Différents modes de satisfaction — I *Satisfaction imposée*
  - 1° Dans *l'ancienne discipline*. — Pénitences publiques
    - Péchés pour lesquels la pénitence publique était imposée
      - Les péchés seulement les plus graves et qu'on appelaient, à cause de cela, *canoniques: l'homicide, l'idolatrie, l'adultère* et ceux qui s'y rapportaient directement.
      - Ces péchés devaient être publics, ou commis devant témoins ou avoués par le coupable devant les tribunaux. — Quelques personnes se soumettaient d'elles-mêmes à la pénitence publique.
    - Personnes auxquelles la pénitence publique était imposée
      - Tous les *laïcs* quelle que fût leur dignité ou leur puissance.
      - Tous les *clercs* et les *religieux* qui n'étaient pas dans les ordres sacrés; quelques diacres cependant y ont été soumis. — C'était par respect pour le sacerdoce qu'on n'obligeait pas les prêtres à la pénitence publique, mais ils étaient soumis aux *canons pénitentiaux* et s'imposaient eux-mêmes des peines graves.
      - C'était l'évêque seul qui imposait la pénitence publique.

VI Différents actes de la Pénitence

—

III La satisfaction

IV Différents modes de satisfaction. — I *Satisfaction imposée*

1° Dans *l'ancienne discipline.* — Indication des principales pénitences imposées ou canons pénitentiaux

Utilité de la connaissance des canons pénitentiaux

- Elle inspire plus d'horreur et de repentir du péché pour l'expiation duquel l'Église exigeait des actes si pénibles.
- Elle encourage à accepter avec plus d'humilité et à accomplir plus généreusement les légères pénitences imposées par le confesseur.

Principaux canons pénitentiaux

- Pour *le blasphème contre Dieu et la sainte Vierge* : se tenir hors de l'église pendant la sainte messe durant sept dimanches ; le dernier dimanche, sans souliers et la corde au cou. Jeûner au pain et à l'eau une fois la semaine...
- Pour *une œuvre servile le dimanche* : jeûner trois jours au pain et à l'eau.
- Pour *avoir parlé pendant l'office divin* : jeûner dix jours au pain et à l'eau.
- Pour *un manque de respect envers son père ou sa mère* : pénitence de trois ans, — de sept ans si on les avait frappés.
- Pour *une médisance* : sept jours au pain et à l'eau.

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

IV Différents modes de satisfaction. — I Satisfaction *imposée* directement par le confesseur. 2° Dans la *discipline actuelle*

Les pénitences publiques et canoniques ne sont plus en usage dans la discipline actuelle, mais l'Église, par la voix des conciles, par celle de S. Charles Borromée et par celle de tous les rituels, ordonne aux confesseurs d'imposer des pénitences proportionnées au nombre et à l'énormité des fautes.

Les pénitences doivent être à la fois, comme le dit le Concile de Trente (Ses, XIV, 18) :

- Une punition du passé : celles-là sont appelées *vindicatives* ou *afflictives*.
- Un préservatif et un remède pour l'avenir : celles-là sont appelées *médicinales*.

Les pénitences ayant pour but final la conversion et la persévérance, elles doivent tendre à faire pratiquer des actes de vertus contraires aux habitudes du péché. — Aussi :

- On prescrira de fortes aumônes aux avares. — des humiliations aux orgueilleux, — des réparations aux médisants, des restitutions aux voleurs.
- On exigera des personnes lâches et mondaines un lever régulier, — des occupations actives et suivies, — des prières faites avec ordre.
- On assujétira les intempérants et les personnes sensuelles à des exercices de piété et à des mortifications corporelles; ce genre de démon ne se chassant que par le jeûne et la prière. (Math. XVII, 20).
- On suggérera aux esprits superficiels et qui prient peu, des lectures qui les fixent, des méditations courtes mais fortes.

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

IV Différents modes de satisfaction — II *Satisfactions volontaires* celles que le pénitent s'impose lui-même pour l'expiation de ses péchés

Nécessité des *satisfactions volontaires* Cette nécessité est fondée sur la crainte de l'insuffisance de la pénitence imposée par le confesseur

Le confesseur ne peut pas savoir d'une manière absolue la *pénitence* que méritent les péchés ; c'est le regret et l'amour de Dieu que nous aurions, en accomplissant notre pénitence, qui la rendrait complètement efficace ; or ce regret et cet amour ont rarement le degré d'intensité voulu.

Le confesseur est souvent obligé, vu notre délicatesse, notre peu d'amour de Dieu, la faiblesse de notre santé, nos occupations nécessaires, de ne pas imposer une pénitence qui semblerait rigoureusement nécessaire. — Sans doute, son devoir, d'après le Concile de Trente, est *d'imposer des pénitences proportionnées à la qualité des péchés*, mais *proportionnées* aussi, ajoute le Concile, *à la faculté des pénitents* ; et alors, de peur qu'une pénitence sévère ne fut pas faite, il en donne une plus légère, suivant le conseil de S. François de Sales : *Il vaut mieux envoyer les pénitents en purgatoire qu'en enfer. Si vous leur donnez de rudes pénitences, ils ne les feront pas et ils se damneront ; en leur en donnant de petites, il les feront, et iront souffrir le reste en purgatoire.*

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

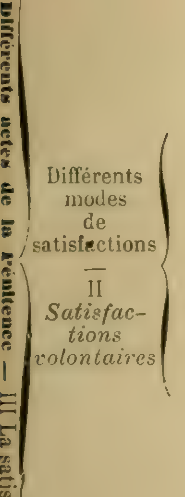
IV Différents modes de satisfaction. — II *Satisfactions volontaires* — Nature de ces satisfactions

Elles se réduisent *à trois* auxquelles se rattachent toutes les autres

- *La prière* : sous ce nom on comprend
  - La méditation, l'audition surtout de la sainte messe, les visites au saint sacrement, l'assistance aux instructions, la récitation du chapelet, des actes des vertus théologales et surtout des prières indulgenciées.
- Le *jeûne* ; sous ce nom on comprend
  - Tous les genres de mortification soit du corps, de l'esprit ou du cœur.
  - Tous les *accidents* pénibles que le bon Dieu permet : *maladies, humiliations, perte de fortune, contrariétés.*
- L'*aumône.* — Sous ce nom on comprend en général toutes les œuvres de miséricorde soit spirituelles soit corporelles.

Ces trois genres de satisfactions correspondent

- Aux trois espèces de biens dont nous avons pu abuser. — Nous expions :
  - Par la *prière*, l'abus des biens *de l'esprit.*
  - Par le *jeûne*, l'abus des biens du *corps.*
  - Par *l'aumône*, l'abus des richesses.
- Aux trois concupiscences, causes de nos péchés
  - Le *jeûne* expie la concupiscence *de la chair.*
  - L' *aumône*, la concupiscence *des yeux.*
  - La *prière*, l'orgueil de la vie.
- On satisfait
  - A *Dieu*, par la prière.
  - Au *prochain*, par l'aumône.
  - A *soi-même*, par le jeûne.



Valeur des satisfactions volontaires

Les satisfactions volontaires n'ont, par elles-mêmes aucune valeur surnaturelle, mais unies à la satisfaction que N.-S. Jésus-Christ offrit à son Père pour nous, elles ont toute la valeur de celles de ce miséricordieux Sauveur. « Telle est, dit le Concile de Trente, l'étendue de la libéralité divine qu'elle accepte comme des satisfactions suffisantes, non seulement les pénitences volontaires que nous nous imposons ou que nous enjoint notre confesseur, mais encore toutes les afflictions qu'il nous envoie dans ce monde, si nous les supportons avec patience et les offrons à Dieu le Père par N.-S. Jésus-Christ. »

Les satisfactions volontaires, si elles sont faites avant l'absolution et la justification, n'opèrent la rémission de la peine que *par condescendance* de la part de Dieu. — Faites après la justification, elles opèrent *inévitablement et comme de justice.* Les Pères et les Conciles parlent de la satisfaction *par la peine temporelle* comme du mérite de la vie éternelle. Le Pape Pie V a condamné la proposition qui niait que nous pouvions satisfaire comme de justice quand nous sommes en état de grâce.

V

Effets de la satisfaction

VI Différents actes de la Pénitence — III La satisfaction

V
Effets de la satisfaction. — Il s'agit surtout de la *satisfaction sacramentelle*. Elle participe à la dignité du sacrement ; elle a le mérite de l'obéissance. Les autres satisfactions ont d'autant plus de valeur qu'elles sont faites en union avec elle et sous l'obéissance du confesseur.

Elle acquitte et par conséquent anéantit toutes les dettes que nous avions contractées à l'égard de Dieu.

Elle rachète toutes les peines temporelles que nous devions subir à cause de nos péchés, même pardonnés.

Elle met notre âme dans un tel état de justice que si, avant notre mort, nous avions fait, avec les conditions requises, toutes nos pénitences sacramentelles et supporté, avec résignation surnaturelle et en union avec Jésus-Christ, les épreuves de la vie, nous irions au ciel sans passer par le purgatoire.

Elle guérit les blessures faites par le péché à notre âme et fait même disparaître la faiblesse et la langueur qui sont ordinairement la suite du péché. — Elle fait éprouver à l'âme *le bien-être* qu'éprouve le corps rendu à la santé, la joie épanouie qu'éprouve le prisonnier rendu à la liberté et recouvrant tous ses biens perdus.

Elle nous rend surtout *conformes à Jésus-Christ*. Elle nous permet *d'accomplir en notre chair ce qui manque aux souffrances du Christ*. (Col. I, 24). Elle nous attache avec lui à la croix, nous associe à ses souffrances et nous donne l'assurance d'être associés aux mérites de sa vie et de sa mort.

— Ce sont ces considérations qui portent les âmes généreuses à se priver, à se mortifier, à réduire leur chair dans la servitude. Elles ont hâte d'être purifiées, préservées, d'aller au ciel et d'être, sur la terre, d'autres Jésus-Christ.

IV

L'Absolution

I

VI Différents actes de la Pénitence — IV L'absolution

I Nature de l'absolution — L'absolution sacramentelle est la sentence par laquelle le ministre du sacrement remet, de la part de Dieu, au pénitent bien disposé, les péchés dont il s'est rendu coupable.

II

II Formule de l'absolution

Formule *absolue* — Dans l'église latine, la formule absolue de l'absolution consiste dans les paroles qui, nous l'avons dit, sont la *forme* du sacrement de Pénitence : *Ego te absolvo a peccatis tuis, in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.* — Les seuls mots *essentiels,* avons-nous dit encore, sont *absolvo te* ou *absolvo a peccatis tuis* ; il y aurait péché mortel à omettre l'une ou l'autre de ces paroles, mais seulement péché véniel à omettre, — toujours sans raison, — *in nomine Patris et Filii et Spiritus sancti.*

Formule *conditionnelle*

- Elle consiste dans ces paroles à ajouter avant la forme : *Si tu es dispositus, si tu es disposé.*
- Elle est *nulle* et le sacrement est nul, si la condition tombe sur les dispositions *futures.*
- Elle est *valide* si la condition tombe sur les dispositions *présentes* ou *passées.*
- Elle est *licite* quand il y a de bonnes raisons pour absoudre de la sorte. Ces raisons sont : si le refus d'absolution devait nuire notablement au pénitent, — si le pénitent dont les dispositions sont douteuses est en danger de mort.

III

VI Différents actes de la Pénitence — IV L'absolution

- III Pratique de l'absolution
  - L'absolution doit être *donnée*
    - A tout pénitent *qui est bien disposé.* — Le confesseur peut néanmoins, en qualité de *médecin des âmes*, différer quelquefois l'absolution, s'il le juge plus utile à l'avancement de l'âme.
    - Le pénitent est censé *disposé*
      - S'il se confesse avec humilité et avoue avec franchise des fautes humiliantes.
      - S'il déclare qu'il a un vrai repentir de ses fautes et qu'il est résolu de ne plus les commettre.
      - S'il n'est poussé à se confesser par aucun motif humain.
      - S'il accepte généreusement la pénitence qu'on lui impose.
  - L'absolution doit être refusée
    - Même *dans une extrême nécessité* au pénitent dont la volonté est encore actuellement attachée au péché mortel et à celui qui refuserait de faire les abjurations ou les déclarations exigées par le Saint-Siège.
    - Hors le cas *d'extrême nécessité* : au pénitent dont les dispositions seraient certainement douteuses.
  - L'absolution doit être *refusée* ou *différée*
    - A ceux qui ignorent les vérités que tout chrétien doit savoir.
    - A ceux qui sont dans l'habitude du péché mortel et ne font aucun effort pour s'en délivrer.
    - A ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché mortel et ne veulent pas quitter ces occasions pouvant le faire.
    - A ceux qui ne veulent ni pardonner, ni restituer pouvant le faire.

VII

FIGURES DU SACREMENT DE PÉNITENCE

VII Figures du sacrement de Pénitence

Nous les trouvons dans l'Ancien Testament, la plupart sont *de vraies confessions* exigées par Dieu. Elles montrent que l'origine de la confession date de la chûte du premier homme et que c'est alors qu'il lui fut révélé que le *repentir peut seul tenir lieu d'innocence* et que ce repentir doit se manifester par *l'aveu de sa faute*. Dieu a vu le péché d'Adam mais il veut qu'Adam lui en fasse l'aveu et il le pardonne; — Dieu a vu le péché de Caïn, il lui en demande *l'aveu*, Caïn refuse de répondre il est maudit; — Dieu a vu le péché de David, il lui envoie un prophète à qui le coupable avoue sa faute, David est pardonné. Le pardon suit toujours l'aveu humble et sincère.

Nous trouvons des figures remarquables

Dans cette *piscine de Siloë* dont les eaux guérissaient ceux qui venaient s'y plonger.— Cette piscine, c'est bien *le bain de la pénitence* dans lequel on entre avec la lèpre et la paralysie et d'où on sort pur et radieux.

Dans ce sang de l'agneau pascal mis sur le seuil de quelques portes et préservant de la mort tous ceux qui habitaient à l'intérieur. — La confession est comme le réservoir du sang de Jésus-Christ, et ceux qui vont là, se faire marquer le front avec ce sang, sont préservés de la mort éternelle.

Dans ce commandement fait dans le *Lévitique* (c. XVI), au grand prêtre, de mettre sa main sur la tête d'une victime et *de confesser ses péchés et ceux de sa maison*; — puis de faire des aspersions avec son doigt trempé dans le sang d'un holocauste et de *confesser toutes les iniquités des enfants d'Israël.*

III

APPENDICE

LES INDULGENCES

I

Nature et définition des Indulgences

III Appendice — *Les Indulgences* — I Nature et définition des Indulgences

Dans le langage *ordinaire* — Le mot *Indulgence* signifie la rémission d'une peine accordée par celui qui avait le droit d'imposer cette peine. — Il a le même sens que les mots *faire grâce, remettre.*

Dans le langage *théologique* — *L'indulgence est la rémission totale ou partielle de la peine temporelle due aux péchés actuels déjà pardonnés.*

Explication des mots de la définition

L'Indulgence est la *rémission de la peine temporelle*;

- Non du *péché,* même véniel ; le péché n'est remis que par l'absolution ou la contrition.
- Non *de la peine éternelle* méritée par le péché mortel. — Cette peine est remise par l'absolution ou par la charité parfaite. Nulle pénitence ne peut, par elle-même, racheter un péché.
- Non *des peines de la vie,* de telle sorte que le pécheur soit exempt, après avoir gagné une indulgence, des épreuves et des tribulations de la vie, mais seulement des *peines,* conséquences directes de son péché pardonné, et qu'il devait subir ou sur la terre ou dans le Purgatoire.

Rémission totale ou partielle. — Nous expliquerons plus loin le sens de ces mots.

III Appendice — *Les Indulgences* — I Définition et nature des Indulgences

Explication des mots de la définition

Rémission de la peine due *aux péchés actuels* — Péchés actuels *commis après le Baptême.* — Pour les péchés actuels commis avant le Baptême, Dieu n'exige point de satisfaction ; le Baptême a tout effacé et tout remis.

Rémission de la peine due aux péchés *pardonnés* — Péchés déjà *pardonnés quant à la coulpe et à la peine éternelle.* On ne peut en effet obtenir la rémission de la peine temporelle due au péché tant que ce péché existe. — Mais remarquons qu'une indulgence gagnée ne dispense pas de *la pénitence sacramentelle,* l'Eglise ne veut pas priver un sacrement de ce qui le complète.

Cette rémission s'accorde hors le sacrement de Pénitence et elle diffère de celle qu'accorde le prêtre en donnant l'absolution. — Elle est comme *un supplément* pour achever la rémission des peines temporelles que la vertu des paroles sacramentelles n'a pas remises parce que nos dispositions n'étaient pas assez parfaites.

Cette rémission de la peine temporelle, due au péché, par l'indulgence actuelle, est un souvenir de l'ancienne discipline de l'Eglise. Autrefois, l'Eglise, plus sévère, imposait, après la confession, des pénitences qui duraient *deux, trois, sept ans* selon la nature du péché ; mais elle accordait à ceux qui le méritaient une *indulgence* qui, selon son étendue, remettait *quarante jours, un an, sept ans* de ces pénitences. — C'est là ce qu'on entend actuellement par indulgence de *quarante jours, de trois ans...* Ces indulgences remettent en entier ou en partie la peine à laquelle autrefois on aurait été condamné.

II

Source des Indulgences.

III Appendice. — Les Indulgences.

II Source des Indulgences

La source des Indulgences est dans ce que l'Eglise appelle son *trésor spirituel* qui est inépuisable. — Ce trésor se compose des *satisfactions surabondantes* :

De *Jésus-Christ.* — Il est certain qu'elles ont surpassé de beaucoup la peine due aux péchés puisqu'elles sont infinies : *Là où le péché a abondé, la grâce a surabondé* (Rom. v, 20). — Une larme de Jésus, une goutte de son sang eussent suffi; or, que de larmes, que de sang il a versé !

De *la très sainte Vierge Marie* qui n'a jamais péché et qui par conséquent a payé à la justice de Dieu plus qu'elle ne lui devait.

D'*un grand nombre de Saints* qui ont fait plus de bonnes œuvres satisfactoires que de péchés. — Les satisfactions de Marie et des Saints pourraient être épuisées puisqu'elles sont finies, mais unies à celles de Jésus-Christ dont ils sont les membres ne faisant qu'un corps avec lui, elles sont inépuisables; et en vertu de la *communion des Saints*, Dieu permet qu'elles servent à tous ceux qui en ont besoin. Nous ne saurions exalter et remercier assez l'ineffable bonté de Dieu, dit le catéchisme Romain, qui ayant égard à l'infirmité des hommes leur a donné de pouvoir satisfaire les uns pour les autres et payer de la sorte ce qui est dû à Dieu.

III

Pouvoir d'accorder des Indulgences.

III Appendice — Les Indulgences

- III Pouvoir d'accorder des indulgences
  - L'Eglise possède ce pouvoir en vertu de ces paroles dites aux apôtres et à leurs successeurs : *Tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel.* (Mat. XVIII.) d'après ces paroles
    - L'Eglise a le pouvoir de rompre *tout lien* qui empêche l'âme d'aller au ciel ; or, la peine temporelle à subir est un *lien* qui empêche d'entrer au ciel où on peut être admis qu'après entière libération ; l'Église a donc le pouvoir de romp.e ces liens.
    - L'Eglise a le pouvoir de pardonner les péchés les plus graves et de remettre les peines éternelles, a plus forte raison a-t-elle le pouvoir de remettre les peines temporelles.
  - L'Eglise a toujours exercé et affirmé ce pouvoir
    - S. Paul l'exerça en faveur du pécheur public de Corinthe, et à cause de son repentir et en considération des prières des fidèles, il lui remit une partie de sa pénitence, *parlant au nom et en la personne de Jésus-Christ.* (II Cor. 11, 10).
    - L'histoire de l'Eglise nous montre des pénitences publiques abrégées ou allégées à la prière et en considération des confesseurs de la foi.
    - Le concile de Trente dit : Comme le pouvoir d'accorder des indulgences a été donné par Jésus-Christ à son Eglise et qu'elle a usé de ce pouvoir divin dès son origine, le saint Concile enseigne et décide qu'on doit conserver cet ancien usage comme très salutaire ; et il frappe d'anathème tous ceux qui assurent ou qu'elles sont inutiles ou que la puissance de les accorder n'est pas de l'Eglise. (Ses. XXV.)

IV

Résidence du pouvoir d'accorder des Indulgences

Le pouvoir d'accorder des indulgences tient à la *juridiction* non au *caractère sacerdotal* ou *épiscopal*. Ainsi :

- Le *Pape* peut accorder des indulgences dans le monde entier et il peut donner toutes sortes d'indulgences applicables aux vivants et aux morts. — Lui seul peut appliquer aux défunts. — Il peut déléguer pour accorder des indulgences dans le monde entier.
- Un *concile général* peut accorder des indulgences pour tous les fidèles.
- Un *évêque* peut, d'après le droit et la coutume, accorder à ses diocésains une indulgence de *quarante jours ; d'un an*, à l'occasion de la consécration d'une église. Il peut même la leur accorder hors de son diocèse.
- Un *archevêque* peut accorder les mêmes indulgences aux fidèles de sa province. Les *cardinaux cent jours* dans les églises dont ils sont titulaires. — Les *Nonces, cent, et trois cents jours*, mais moins *d'un an*, à ceux qui leur sont soumis. — Les *vicaires généraux* peuvent accorder les indulgences qu'accorde l'évêque, s'ils sont délégués pour cela. — Les *vicaires capitulaires* ne reçoivent délégation que du Pape.
- Le *prêtre séculier* ou *régulier* qui applique des indulgences à divers objets de piété ne le fait que comme délégué.
- — Les indulgences ne cessent pas par la mort de celui qui les a accordées.
- — Lorsqu'on obtient de Rome *un bref* pour des indulgences, il faut le faire viser par l'ordinaire, non pour le rendre valable ou exécutoire, mais uniquement pour en constater l'authenticité. (Concile de Trente XXI, 9).

V

Conditions requises pour les Indulgences.

III Appendice — *Les indulgences* — V Conditions requises pour les Indulgences

1° Conditions pour gagner les indulgences

Pour toutes les *indulgences en général*

1° *L'état de grâce*; exemption de tout *péché mortel*
- Au moins au moment où l'on termine la dernière action prescrite pour gagner l'indulgence.
- Accompagné de *la douleur actuelle de ses péchés.* — Toutes les bulles expriment formellement cette condition : *à ceux qui sont vraiment contrits.*

2° *L'intention* de gagner les indulgences qu'on peut gagner alors même qu'on ignorerait quelles sont ces indulgences
- Ou *actuelle* ou *virtuelle*, celle qui a été actuelle et n'a pas été rétractée ni directement ni indirectement par un péché mortel. — D'où il suit que *l'intention* formulée le matin de gagner toutes les indulgences de la journée, suffit pour les gagner.

3° *L'accomplissement des œuvres prescrites* et cela :
- Pour *le lieu* où elles doivent être faites.
- Pour *le temps.*
- Pour *la manière* dont elles doivent être faites. Une omission de peu d'importance, d'un *Ave Maria* par exemple, dans un chapelet, ne nuirait pas à l'indulgence.

III Appendice — Les indulgences — V Conditions requises pour les indulgences

1° Conditions pour *gagner* les indulgences

Pour les indulgences *plénières en particulier*. — Outre les conditions générales il faut

1° *Etre exempt de toute affection au péché véniel*

Condition de rigueur : un péché pour lequel on a de l'affection ne peut être remis quant à l'offense, à plus forte raison quant à la peine. L'indulgence n'est donc pas *plénière*. Elle ne devient que *partielle*, pour les péchés dont on a regret sincère.

2° Se *confesser* quand c'est demandé

Alors même qu'on n'aurait aucun péché, mais dans ce cas l'absolution n'est pas nécessaire. — Elle ne l'est même pas pour les péchés véniels puisqu'on peut les effacer autrement.

La confession de la semaine pour les personnes qui se confessent tous les huit jours est suffisante, d'après un indult de Clément XIII, excepté pour la confession du Jubilé. — Quelques évêques ont obtenu pour leur diocèse la faveur de ne se confesser que *tous les quinze jours*. On ne l'accorde que pour un temps déterminé.

III Appendice — *Les Indulgences* — V Conditions requises pour les indulgences

1° Conditions pour *gagner* les Indulgences

Pour les *indulgences plénières en particulier.* — Outre les conditions générales, il faut :

3° *Faire la sainte communion*

- Elle doit être faite *le jour même* ou l'indulgence est fixée, à moins qu'elle ne soit laissée au choix de celui qui veut la gagner.
- Elle peut être faite *la veille* de la fête a laquelle est attachée l'indulgence. (Pie VII, 11 juin 1822.)
- Elle peut être faite *dans toute église* à moins que la concession ne précise telle église en particulier.

4° Prier selon les intentions du Souverain Pontife

- C'est une *prière vocale* qui est exigée *cinq Notre Père* par exemple, une prière mentale, l'*oraison*, ne suffirait pas.
- La formule de prière n'est pas ordinairement déterminée, si elle l'était il faudrait s'en tenir à ce qui est dit.
- Les intentions du Pape sont ordinairement
  - L'exaltation de l'Église.
  - La propagation de la foi.
  - L'extirpation des hérésies.
  - La paix entre les princes.
- Les indulgences accordées *une fois par mois*, supposent qu'on a fait ce qui est demandé pendant un mois.
- Le jour fixé commence le matin au lever du soleil jusqu'à son coucher a moins que la concession ne parle de la veille.

III Appendice — *Les indulgences* — V Conditions requises pour les indulgences

2° Conditions pour *accorder* les indulgences. Il faut

1° Que celui qui l'accorde se *propose une fin agréable à Dieu*, mais non pas seulement et directement *la délivrance de la peine* due au péché :

- La conversion des pécheurs, l'exaltation de l'Eglise, — la paix entre les princes chrétiens.
- L'augmentation de la piété parmi les fidèles.
- La construction ou la réparation d'un édifice qui doit contribuer à la gloire de Dieu : *église, hôpital, monastère.*
- La cessation d'un fléau.

2° Que celui qui l'accorde *impose une œuvre propre à obtenir cette fin.*

- Non cependant une œuvre *très pénible en elle-même,* car la fin qu'on se propose et la volonté qu'on met à faire une chose simple lui donnent une grande valeur.
- Non une œuvre *plus pénible* que la pénitence qui doit être remise autrement ce ne serait plus une *remise* de peine.

Note complémentaire pour les *objets* indulgenciés : *chapelets*, *crucifix*, *médailles*, *statuettes*, etc.

- Un signe de croix sur ces objets suffit pour les indulgencier quand on en a reçu le pouvoir. Il est néanmoins plus convenable et plus conforme à l'esprit de l'Eglise d'employer les formules du *rituel* pour les bénédictions de ces objets en public.
- Quand on récite le chapelet qui a les indulgences de sainte Brigitte, il faut l'avoir à la main et parcourir les grains. On ne gagne pas les indulgences sur un *anneau chapelet.*
- On est libre de dire les prières prescrites pour les indulgences soit *seul* soit *alternativement* avec d'autres comme pour l'office. (Pie VII).

III Appendice — *Les indulgences* — V Conditions requises pour les indulgences

Note complémentaire pour les objets indulgenciés : chapelets, crucifix, médailles, statuettes, etc.

Les indulgences attachées aux objets cessent avec l'objet s'il vient à périr ou s'il est gravement détérioré. — Elles durent, si l'objet ne souffre que des changements partiels ou successifs qui le laissent le même. — Ce sont, dans un chapelet, les *grains* et non *la chaine* qui ont les indulgences.

Les indulgences attachées aux objets sont *personnelles* et ne sont gagnées que par leur propriétaire primitif, — à moins de concession spéciale, comme le saint Père la donne pour *les crucifix* indulgenciés pour les mourants. — Même dans les communautés *où tout est en commun*, il n'y a que celui qui fait habituellement usage d'un chapelet indulgencié, par exemple, et pour qui il a été bénit ou à qui on l'a donné avant d'en avoir fait usage, qui gagne les indulgences. — Un chapelet ne perd pas ses indulgences parce qu'il est prêté, mais le propriétaire seul les gagne quand il le dit. — Un chapelet indulgencié *vendu* perd ses indulgences. — On peut acheter par commission des *chapelets*, *médailles*, les faire indulgencier et en retirer après le prix d'achat.

Les indulgences ne s'attachent pas aux objets trop fragiles : *verre, plâtre*, *porcelaine*, à moins qu'ils n'aient une certaine consistance.

Les indulgences attachées à une croix portant un crucifix tombent sur le *Christ* seul.

— Il est défendu, sous peine d'excommunication de recevoir quelque chose pour concession d'indulgence (Pie IV. 1562).

VI

Différentes sortes d'Indulgences.

III Appendice. — *Les Indulgences.*

VI Différentes sortes d'indulgences — Les indulgences peuvent être

Locales : Attachées à un endroit particulier : à une église, à une chapelle, à un autel; de telle sorte que ceux qui accomplissent une œuvre pieuse ou telle œuvre désignée dans cet endroit gagnent ces indulgences.

Réelles : Attachées à certains objets portatifs : à des croix, à des chapelets, à des médailles. — ceux qui, portant pieusement ces objets font une œuvre pieuse, gagnent ces indulgences, — ces objets doivent avoir certaines conditions dont nous avons parlé.

Personnelles : Accordées à une personne en particulier, à une communauté, à une confrérie. — Seules ces personnes peuvent les gagner.

Temporaires : Accordées pour un certain temps.

Perpétuelles : Accordées pour un temps illimité et conservant leur valeur jusqu'à révocation.

Partielles : Remettant une partie déterminée de la peine temporelle. — Elles peuvent être de *quarante jours*, de *sept quarantaines*, *d'un an*... C'est-a-dire correspondant à la rémission de quarante jours, d'un an de la *pénitence canonique* qui autrefois aurait été imposées. — Il ne s'agit nullement de la rémission d'un certain nombre déterminé d'années de Purgatoire.

Plénières : Remettant toutes les peines temporelles dues aux péchés dont on a reçu le pardon, de sorte que celui qui la gagne tout entière n'a plus aucune pénitence à faire et s'il vient à mourir sans nouveau péché, il entre aussitôt dans le ciel.

III Appendice — *Les indulgences*

VI Différentes sortes d'indulgences. — Parmi les indulgences une des plus remarquables est celle du *Jubilé*

Nature du Jubilé

Le *Jubilé* est une faveur insigne et extraordinaire par laquelle le Souverain Pontife accorde une indulgence plénière accompagnée de certains privilèges à ceux qui accomplissent les œuvres prescrites dans la Bulle de concession.

Le mot *Jubilé* vient du mot hébreu *Jobel* qui signifie *joie, allégresse, rémission.* — Chez les Hébreux, Dieu avait voulu que chaque cinquante ans fût *une année de Jubilé* c'est-à-dire de rémission et de liberté : *les esclaves rentraient dans leurs familles, — les dettes étaient remises, — les biens aliénés revenaient à leurs premiers possesseurs.*

Différentes sortes de *Jubilés.* On distingue

Le Jubilé ordinaire

Celui qui s'accordait d'abord tous les *cent* ans, puis tous les *cinquante,* puis tous les *trente-trois,* et qui maintenant s'accorde tous les *vingt-cinq ans* lorsque les circonstances le permettent.

Ce *Jubilé* est publié à Rome avant de l'être dans le monde. Il y dure *un an* qu'on appelle *l'année sainte.* A la fin de cette année, une Bulle expresse l'étend dans le monde catholique.

Ce *Jubilé* suspend dans tout le monde chrétien et pendant l'année sainte toutes les autres indulgences excepté celles *applicables aux défunts,* — de l'article de la mort, — de l'angelus, — des quarante heures, — du saint viatique et celles accordées par les évêques.

Le *Jubilé extraordinaire,* appelé : *indulgence plénière en forme de Jubilé* accordé à l'avènement d'un nouveau Pontife et pour quelque autre circonstance.

III Appendice — *Les Indulgences* — VI Différentes sortes d'indulgences — Le *Jubilé* (suite)

Différence entre l'indulgence du *Jubilé* et les autres *indulgences plénières*

En elle-même, et quant à son étendue l'Indulgence du Jubilé *ne diffère pas* des autres indulgences plénières, et celui qui gagnerait complètement une indulgence plénière quelconque obtiendrait aussi bien que par celle du Jubilé la rémission pleine et entière de la peine temporelle due à ses péchés remis quant à l'offense et à la peine éternelle.

Elle diffère

- Quant à sa *cause* : Elle est accordée seulement pour un bien général et commun à toute l'Eglise.
- Quant aux *personnes* qui peuvent la gagner : *Tous les fidèles* le peuvent, même les enfants parvenus à l'âge de raison quoiqu'ils n'aient pas fait la première communion. Le confesseur a pouvoir de commuer la communion en une autre œuvre.
- Quant à la solennité de la promulgation : Cette promulgation se fait par des Lettres encycliques envoyées à tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de l'Eglise catholique qui la promulguent dans leurs diocèses.
- Quant aux moyens employés pour aider à la gagner : Des prédications. Des prières publiques. Des processions.
- Quant aux privilèges accordés :
  - Les confesseurs ont des pouvoirs spéciaux pour les cas réservés, les censures, la commutation des vœux.
  - Les *religieux* peuvent choisir leur confesseur parmi tous les prêtres approuvés dans le diocèse, et les *religieuses* parmi tous les prêtres approuvés pour la confession des religieuses.

III Appendice — *Les indulgences.* — VI Différentes sortes d'indulgences

Le *Jubilé*. Conditions pour gagner le Jubilé

Il est nécessaire, en général, de s'en tenir strictement aux conditions imposées par le Souverain Pontife qui accorde le Jubilé, — de se les faire expliquer par son confesseur si on ne les comprend pas bien, — et si parmi ces conditions quelques-unes paraissent impossibles à remplir, exposer cette impossibilité à son confesseur à qui ordinairement la Bulle de concession du Jubilé donne le pouvoir de les modifier ou changer. — C'est au saint tribunal que doit se faire cette modification.

Pour le *Jubilé ordinaire* les conditions sont :

- La *confession* et la *communion* qui sont quelquefois demandées spécialement pour le Jubilé et distinctes de la confession annuelle et de la communion pascale.
- Les *visites* dans certaines églises laissées ordinairement au choix de l'ordinaire et *les prières* à faire, quelquefois aussi désignées.

Pour le *Jubilé extraordinaire* les conditions sont :

- La *confession*, la *communion*, les *visites*, — comme pour le Jubilé ordinaire.
- Un ou plusieurs *jours de jeûne*, qui sont quelquefois imposés distincts des jeûnes de l'Église.
- Une aumône dont la destination est quelquefois aussi désignée.

L'indulgence à *l'article de la mort*

- Cette indulgence est réservée à ceux qui sont en danger de mort. Elle se donne mais ne se réitère pas dans la même maladie, si elle a été bien reçue :
  - A tous ceux qui ne sont pas publiquement dans le péché.
  - A ceux même qui auraient perdu connaissance.
  - Aux enfants, même avant la première communion s'ils ont pu offenser Dieu.
- Cette indulgence ne peut être donnée que par un prêtre qui en a le pouvoir spécial.

VII

Application des Indulgences

III
Appendice
—
Les Indulgences
—
VII
Application des indulgences

L'application des indulgences ne peut se faire que par le supérieur qui les concède. — Si, dans la concession, rien n'est spécifié, l'indulgence n'est appliquée qu'à celui qui fait, avec l'intention de la gagner, les œuvres prescrites.

L'application des indulgences peut se faire, par le Supérieur, *en faveur des morts* ; elle ne se fait jamais en *faveur des vivants* autres que celui qui remplit les conditions pour les gagner. — Il est même des indulgences qui ne sont applicables qu'aux *défunts*.

L'application des indulgences aux défunts se fait par manière *de suffrage* ou d'*intercession*, c'est-à-dire que l'Eglise n'ayant plus sur eux de juridiction et ne pouvant leur remettre la peine qu'ils ont encore à expier, comme elle le fait pour les vivants, *autorise les vivants à leur céder le mérite satisfactoire et l'indulgence attachée à telle prière ou à telle œuvre pour que le bon Dieu daigne leur en faire l'application dans la mesure qu'il lui plaira.*

L'application des indulgences aux vivants se fait par manière *d'absolution et de rémission*, c'est-à-dire que l'Eglise ayant juridiction sur eux, peut, quand elle le juge à propos, en vertu du pouvoir qu'elle a *de lier et de délier sur la terre*, leur remettre en tout ou en partie la peine temporelle due à leurs péchés pardonnés quant à l'offense.

L'application d'une indulgence plénière aux défunts doit se faire *à un seul bien déterminé* pour qu'elle ait, pour lui, tout son effet. — On peut cependant en faire l'application aux âmes les plus délaissées, ou aux morts de telle paroisse.

III Appendice

—

Les indulgences

VII Application des indulgences

L'application d'une indulgence plénière à un défunt, peut, *par elle-même*, obtenir à ce défunt la délivrance entière de ses peines, mais, comme nous l'avons dit, cette application étant laissée à la miséricorde et à la justice divine nous ne savons jamais jusqu'à quel point elle est faite. De plus, une âme au purgatoire peut y être non seulement pour satisfaire à la peine due à ses péchés mais aussi pour expier *des péchés véniels non remis* ; or l'indulgence soulage la peine, la remet même, mais ne remet jamais le péché.

L'application de plusieurs indulgences plénières ne peut, *théoriquement*, se faire le même jour à la même personne vivante, à moins que l'on ne suppose de nouvelles fautes depuis l'indulgence gagnée, mais, *pratiquement*, on peut essayer d'en gagner plusieurs, le même jour, parce que il est difficile, nous l'avons dit, d'être dans un état de charité suffisant pour gagner l'indulgence dans toute son étendue ; et ensuite, on peut en gagner pour les âmes du purgatoire ; et on doit le faire autant que possible. — Par une seule communion, on peut gagner, en faisant les autres œuvres, toutes les indulgences plénières qui se rencontrent dans la journée.

L'application d'une indulgence plénière attachée à une fête, est transférée au jour où on fait la *solennité extérieure* quoiqu'on ne transfère pas l'office, mais si l'on ne transfère que l'office et la messe sans la solennité, l'indulgence n'est pas transférée. (9 août 1852).

VIII

Utilité des Indulgences.

III Appendice — *Les Indulgences* — VIII Utilité des Indulgences

Les indulgences ne sont pas indispensables au salut et on peut éviter l'Enfer sans en avoir gagné, mais elles sont un puissant secours pour l'éviter et en arracher.
- Elles sont un encouragement, car toute récompense encourage.
- Elles sont un moyen de payer ses dettes.
- Elles sont un excitant pour recouvrer la grâce et vivre dans la grâce.

Les indulgences, dit Bossuet, doivent être reçues

Avec *respect* comme chrétiens
- Elles sont l'application des satisfactions de Jésus-Christ.
- Elles sont le précieux écoulement de ces divines sources du Sauveur.
- Elles sont le surcroit de l'efficace et de la vertu de son sang adorable.

Avec reconnaissance comme pécheurs.
- Elles sont le supplément de notre pénitence.
- Elles sont un secours spécial pour acquitter nos dettes.
- Elles sont un don spécial et de surérogation pour nous aider spécialement à mériter le ciel.

Avec *obéissance* comme catholiques
- C'est par le mépris des indulgences qu'a commencé le schisme de l'hérésie.
- C'est par l'estime des indulgences que nous montrerons notre attachement à l'Eglise et notre zèle pour son unité.

— Nous renvoyons pour les détails aux *ouvrages spéciaux sur les indulgences.*

Canons du Concile de Trente sur le très saint sacrement de Pénitence

Canons du Concile de Trente sur la Pénitence

I. Si quelqu'un dit que, dans l'Eglise catholique, la Pénitence n'est pas vraiment et proprement un sacrement, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour réconcilier les fidèles avec Dieu, chaque fois qu'après leur Baptême ils tombent dans le péché, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un, confondant les sacrements, dit que le Baptême lui-même est le sacrement de Pénitence, comme s'il n'y avait entre ces deux sacrements nulle distinction, et s'il en conclut que c'est à tort que la Pénitence est appelée un seconde planche après le naufrage, qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un dit que ces paroles de notre divin Sauveur : Recevez le Saint-Esprit, les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, retenus à ceux à qui vous les retiendrez... ne doivent pas être entendues du pouvoir de remettre et de retenir les péchés dans le sacrement de Pénitence, ainsi que l'Eglise catholique l'a compris dès l'origine ; mais, si, leur donnant un sens contraire à l'institution de ce sacrement, il les explique du pouvoir de prêcher l'Evangile, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un nie que, dans le pénitent, pour qu'il obtienne l'entière et parfaite rémission de ses péchés, trois actes soient requis comme matière du sacrement de Pénitence, savoir : la contrition, la confession et la satisfaction, qu'on appelle les trois parties de la pénitence ; ou s'il dit qu'il n'y a dans la Pénitence que deux parties, savoir : les terreurs de la conscience à la vue du péché, et la foi au pardon de ses fautes accordé par Jésus-Christ, foi que font concevoir les paroles de l'Evangile ou de l'absolution, qu'il soit anathème !

Canons du Concile de Trente sur la Pénitence

V. Si quelqu'un dit que cette contrition que nous obtenons par l'examen, la recherche et la détestation de nos fautes, qui nous fait repasser nos années dans l'amertume de notre âme, peser la gravité, la multitude, la turpitude de nos péchés, la perte que nous avons faite de l'éternelle béatitude, le mal de l'éternelle damnation que nous avons encourue, et nous proposer en même temps de mener une vie meilleure, n'est pas une douleur réelle et utile, et qu'elle ne nous prépare pas à la grâce, mais qu'elle rend l'homme hypocrite et plus grand pécheur, et qu'enfin elle est une douleur contrainte et non libre et volontaire, qu'il soit anathème !

VI. Si quelqu'un nie que la confession sacramentelle soit ou instituée ou nécessaire au salut de droit divin ; ou s'il dit que la méthode de se confesser en secret au prêtre seul, méthode observée par l'Eglise aujourd'hui, dès l'origine et toujours, est tout autre chose que ce que le Christ a institué et prescrit, et que c'est une invention humaine, qu'il soit anathème !

VII. Si quelqu'un dit que, dans le sacrement de Pénitence, pour obtenir la rémission de ses péchés, il n'est pas nécessaire de droit divin de confesser tous les péchés mortels et chacun en particulier de ceux qu'on se rappelle après un examen convenable et diligent, fussent-ils cachés et contraires aux deux derniers préceptes du Décalogue, et les circonstances qui changent l'espèce du péché ; mais qu'une confession ainsi faite n'est utile que pour instruire et consoler le pénitent, et qu'on ne la pratiquait autrefois que pour imposer la pénitence canonique : ou s'il dit que ceux qui s'efforcent de confesser tous leurs péchés ne veulent rien laisser à pardonner à la divine Miséricorde : ou enfin qu'il n'est pas permis de confesser les péchés véniels, qu'il soit anathème !

Canons du Concile de Trente sur la Pénitence

VIII. Si quelqu'un dit que la confession de tous les péchés, telle que l'Eglise la pratique, est impossible, et qu'elle est une tradition humaine que les hommes pieux doivent abolir, ou que tous les chrétiens de l'un et de l'autre sexe et chacun d'eux n'y sont pas obligés une fois l'an selon l'institution du grand concile de Latran, et qu'il faut par conséquent dissuader les fidèles de se confesser au temps du Carême, qu'il soit anathème !

IX. Si quelqu'un dit que l'absolution sacramentelle du prêtre n'est pas l'acte d'un juge, mais celui d'un ministre sans autorité prononçant et déclarant que les péchés sont remis au pénitent qui les accuse, à la seule condition qu'il croie lui-même être absous, ou dans le cas même où le prêtre absoudrait non sérieusement mais par jeu ; ou s'il dit que le pénitent n'a pas besoin de se confesser pour que le prêtre puisse l'absoudre, qu'il soit anathème !

X. Si quelqu'un dit que les prêtres, en état de péché mortel, n'ont pas le pouvoir de lier et de délier ; ou que les prêtres seuls ne sont pas ministres de l'absolution, mais qu'il a été dit à l'universalité des chrétiens et à chacun d'eux : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié »dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la »terre sera délié dans le ciel ; » et : « Les péchés »sont remis à ceux à qui vous les remettez, et »retenus à ceux à qui vous les retenez, » paroles en vertu desquelles chacun pourrait remettre les péchés : par une simple correction, s'ils sont publics et si le coupable s'y soumet, et par la confession spontanée, s'ils sont secrets, qu'il soit anathème !

XI. Si quelqu'un dit que les évêques n'ont pas le droit de se réserver certains cas, si ce n'est pour la police extérieure ; et qu'ainsi la réserve n'empêche pas que le prêtre n'absolve validement des péchés réservés, qu'il soit anathème !

Canons du Concile de Trente sur la Pénitence

XII. Si quelqu'un dit que toute la peine est toujours remise par le Seigneur en même temps que la faute; et que la satisfaction des pénitents n'est autre chose que la foi par laquelle ils se persuadent que le Christ a satisfait pour eux, qu'il soit anathème!

XIII. Si quelqu'un dit que l'on ne satisfait point du tout à Dieu, par les mérites de Jésus-Christ, pour la punition temporelle due au péché, en subissant les peines qu'il inflige et qu'on supporte patiemment ou celles que le prêtre enjoint, mais pas même celles que l'on embrasse spontanément, comme les jeûnes, les prières, les aumônes ou autres œuvres de piété, et qu'ainsi la meilleure pénitence n'est rien de plus qu'une nouvelle vie, qu'il soit anathème!

XIV. Si quelqu'un dit que les satisfactions, dont les pénitents se servent pour racheter par Jésus-Christ leurs péchés, ne sont pas des hommages pour la Divinité, mais des traditions humaines qui obscurcissent le dogme de la grâce, le vrai culte dû à Dieu, et jusqu'au mérite de la mort du Christ, qu'il soit anathème!

XV. Si quelqu'un dit que le pouvoir des clefs n'a été donné à l'Eglise que pour délier et non aussi pour lier; que par conséquent les prêtres, lorsqu'ils donnent des pénitences au saint tribunal agissent contre la fin de ce pouvoir et contre l'institution de Jésus-Christ ; et que cette peine temporelle, qui le plus souvent reste encore à subir pour s'acquitter envers Dieu, quand la peine éternelle a été remise par la vertu des clefs, n'est qu'une fiction, qu'il soit anathème!

V

L'EXTRÊME ONCTION

SOMMAIRE

1° *La définition et la nature de l'Extrême-Onction.*
2° *La nécessité de l'Extrême-Onction.*
3° *Les effets de l'Extrême-Onction.*
4° *La constitution de l'Extrême-Onction.*

LE SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION

I

DÉFINITION ET NATURE DE L'EXTRÊME-ONCTION

I Définition et nature de l'Extrême-Onction

L'Extrême-Onction est un *sacrement institué pour le soulagement de l'âme et du corps de ceux qui sont en danger de mort.*

Explication des mots de la définition

1° L'Extrême-Onction est un *sacrement.* Elle a tout ce qui constitue un sacrement

- C'est un *signe sensible.* — Ce signe est l'*onction* de l'huile faite sur le malade et les *paroles* prononcées en même temps.
- Institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ
  - Preuves de cette institution :
    - Les paroles de S. Jacques : *Quelqu'un est-il malade parmi vous, faites venir le prêtre, qu'il prie sur lui et l'oigne d'huile au nom du Seigneur; et la prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le soulagera, et s'il est en état de péché, ses péchés lui seront remis* (Jac. v, 14, 15.)
      - Ces paroles indiquent que l'onction
        - Est faite *au nom*, c'est-à-dire par *ordre du Seigneur.*
        - *Remet les péchés.* Or, Dieu seul peut remettre les péchés ; Dieu a donc institué le sacrement qui les remet.
    - La tradition constante de l'Eglise.
    - La décision du concile de Trente qui résume cette tradition : *Si quelqu'un dit que l'Extrême-Onction n'est pas un sacrement institué par Jésus-Christ et promulgué par l'apôtre S. Jacques, mais seulement un usage reçu des Pères ou une invention humaine, — qu'il soit anathème.*
  - Epoque de cette institution : Lorsque Jésus-Christ envoyait ses apôtres en Judée avec mission de prêcher et de guérir les malades. *Ils les oignaient d'huile et ils étaient guéris* (Marc, vi, 13.) C'est l'opinion commune.

I Définition et nature de l'Extrême-Onction

Explication des mots de la définition

L'Extrême-Onction est un sacrement, elle est instituée

Pour nous sanctifier. — Elle produit en effet la grâce sanctifiante puisque d'après S. Jacques, *elle remet les péchés.*

L'Extrême-Onction produit le soulagement de l'âme et du corps des malades. — Nous développerons ces paroles en parlant *des effets* de ce sacrement.

L'Etrême-Onction est ainsi appelée parce que c'est *la dernière onction* que reçoit le chrétien. — Il en reçoit

Deux au Baptême ; et ces onctions l'ont fait *roi* et l'ont destiné à régner au ciel.

Une à la confirmation; et cette onction l'a fait *soldat de Jésus-Christ* pour combattre sous l'étendard de la croix.

Une à *l'Extrême-Onction* ; et celle-là le fait *lutteur* pour résister au démon qui veut l'empêcher d'entrer au ciel.

L'*Extrême-Onction* est appelée : *Onction des infirmes, chrême, huile sainte*; *lampe* chez les Orientaux, parce qu'ils conservent dans une lampe l'huile des onctions.

II

NÉCESSITÉ DE L'EXTRÊME-ONCTION

II Nécessité de l'Extrême-Onction

Le sentiment commun est que l'*Extrême-Onction* n'est pas absolument nécessaire pour être sauvé, mais qu'il y aurait faute grave à ne pas recevoir ce sacrement par négligence, surtout par mépris et avec scandale.— Le précepte de l'apôtre S. Jacques, voulant qu'on appelle le prêtre auprès du malade afin qu'il prie pour lui et l'oigne de l'huile sainte, est *un précepte formel.*

III

EFFETS DE L'EXTRÊME-ONCTION

III Effets de l'Extrême-Onction.

1° Effets de l'Extrême-Onction *sur l'âme.*

—

Comme sacrement des vivants elle donne ou augmente la *grâce sanctifiante* quand elle est bien reçue; de plus elle donne à l'âme

La grâce *sacramentelle* qui lui est propre, et qui est

Une grâce de *force*

- Pour *souffrir* avec patience la violence des douleurs.
- Pour *accepter* sans murmure et sans aigreur tout ce que le bon Dieu envoie, et rend reméritoire, par une soumission généreuse quoique douloureuse, les souffrances les plus pénibles, les plus longues, les plus accablantes.
- Pour résister aux attaques du démon
  - Qui cherche à ravir à l'âme la confiance en la miséricorde divine et la porter au désespoir.
  - Qui pousse à l'impatience, à la plainte sans résignation, au murmure.
  - Qui réveille des souvenirs criminels.

Une grâce de *consolation* et de *paix*

- Qui lui montre Dieu agissant sur lui avec l'amour et la délicatesse d'un père arrachant du corps de son enfant ce qui pouvait le tuer.
- Qui le console par la pensée de la vie éternelle que lui procurent ses souffrances.
- Qui l'encourage en lui disant que chaque minute de douleur chrétiennement supportée lui vaudra un *poids immense* de gloire dans le ciel.

III Effets de l'Extrême-Onction

- 1° Effets sur *l'âme*
  - Elle donne la grâce *de bien mourir*
    - En augmentant l'amour de Dieu dans l'âme et unissant plus intimement sa volonté à la volonté divine.
    - En adoucissant par la vue de la miséricorde divine ce que le moment de la mort a de terrible et de dur.
  - Elle efface les péchés même *mortels* et est appelée pour cela le *supplément* et le *complément de la Pénitence*
    - Non pas *directement* comme la *Pénitence* et le *Baptême*, parce qu'elle est un sacrement des vivants.
    - *Indirectement* et de telle sorte que les péchés sont réellement *effacés* si le moribond a *l'attrition.* — Il s'agit des péchés
      - Ou ignorés de bonne foi.
      - Ou oubliés involontairement.
      - Ou impossibles à confesser à cause de l'état de maladie.
      - Ou non absous pour quelque cause que ce soit.
  - Elle efface les *restes des péchés*, c'est-à-dire
    - *L'obscurcissement de l'esprit* ; et il voit avec clarté les choses de Dieu et il les comprend.
    - *La dureté du cœur* ; et le cœur s'émeut au nom seul de Jésus.
    - *L'attachement aux choses de la terre* ; et l'âme fait généreusement son sacrifice.
    - *Le dégoût pour le péché* ; et l'âme est avide des choses de Dieu.
    - *Le trouble de la conscience* ; et l'âme se sent dans la paix.
    - *Une partie au moins des peines temporelles*, non par elle-même mais par l'amour de Dieu qu'elle excite dans l'âme.

III Effets de l'Extrême-Onction

- 2° Effets sur *le corps*
  - Indication de ces effets
    - L'adoucissement des maux.
    - La guérison même totale.
  - Conditions de la réalité de ces effets
    - L'avantage spirituel du malade.
    - L'utilité pour la gloire de Dieu.
  - Causes de la non réalisation de ces effets :
    - Ce sacrement n'est pas reçu avec assez de foi.
    - Ce sacrement est reçu à la dernière heure alors qu'il faudrait un miracle spécial pour la guérison ; et Dieu ne s'est pas engagé à faire ce miracle.
    - La santé du corps serait nuisible au salut ; — ce que Dieu seul connaît.
- Les effets corporels et spirituels de l'Extrême-Onction sont ainsi résumés par le Concile de Trente
  - L'effet de ce sacrement est la grâce du Saint-Esprit dont l'onction efface les fautes, s'il en reste encore à expier et les restes du péché ; allège et fortifie l'âme du malade, excitant en elle une grande confiance en la miséricorde divine. Soulagé par son secours, l'infirme trouve moins lourdes les souffrances de la maladie, il résiste plus facilement aux tentations du démon qui se tient près de lui et, de temps en temps, quand son rétablissement intéresse le salut de son âme, il recouvre la santé du corps. (Ses. XIV, cap. 2).
- *L'huile,* matière de l'Extrême-Onction, symbolise ces effets
  - Elle adoucit les douleurs du corps. — L'Extrême-Onction adoucit les angoisses de l'âme.
  - Elle fortifie les membres et les assouplit. — L'Extrême-Onction fortifie l'âme contre le démon ; assouplit la volonté et la rend unie à celle de Dieu.
  - Elle alimente la lumière et par elle répand la joie. — L'Extrême-Onction alimente la vie de l'âme, l'éclaire, lui fait entrevoir le ciel.

III Effets de l'Extrême-Onction

3° Effets sur *la famille* quand elle a le bonheur d'être chrétienne — Ce sacrement que le malade a pieusement reçu

- **Donne aux parents le courage de voir souffrir celui qu'ils aiment**
  - Il souffre uni à Dieu qu'il a reçu par le *saint Viatique*; et la foi leur montre Dieu mesurant l'intensité de la douleur à la force du malade.
  - Il souffre purifié par *l'Extrême-Onction* ; et la foi leur montre ce malade aimé expiant ses fautes et se rendant digne des joies éternelles.
- **Adoucit la violence des regrets quand Dieu a appelé le malade à lui. Le prêtre, qui peut-être lui a fermé les yeux rappelle**
  - *A tous en général* : Le ciel qu'il leur montre et où les attend celui qui vient de s'en aller.
  - *Au père* : Abraham immolant son fils Isaac.
  - *A la mère :* Marie témoin de la mort de son fils Jésus.
  - *A l'orphelin :* Le père qui est dans le ciel. Et tous, témoins de la paix qu'a apportée le sacrement, sentent le calme naître dans leur âme.
- **Donne aux parents la force de bénir la main qui les frappe**
  - C'est Dieu qui est venu près de ce lit de douleur et qui a emmené lui-même celui qu'ils pleurent ; or tout ce que Dieu fait est bien fait : *Que son saint nom soit béni !*
- **Otez le prêtre apportant le *saint Viatique* et donnant *l'Extrême-Onction*, il reste à la famille**
  - Ou le désespoir.
  - Ou la tristesse sans mesure et sans consolation.
  - Ou l'indifférence et l'oubli.

IV

CONSTITUTION DE L'EXTRÊME-ONCTION

Nous dirons:
- *1° La matière de l'Extrême-Onction.*
- *2° La forme de l'Extrême-Onction.*
- *3° Le ministre de l'Extrême-Onction.*
- *4° Le sujet de l'Extrême-Onction.*
- *5° Les cérémonies de l'Extrême-Onction*

1° Matière de l'Extrême-Onction

IV Constitution de l'Extrême-Onction — 1° Matière de l'Extrême-Onction

Matière éloignée:
- L'*huile d'olive.* — C'est la seule que désigne le mot *huile* employé par saint Jacques.
- *Bénite.* — Cette bénédiction indique que ce n'est pas d'elle-même que l'huile tire la vertu de sanctifier et de guérir mais qu'elle la tient de Dieu.
- *Par l'évêque ou par un délégué du Pape.* — Il faudrait administrer le sacrement sous condition si l'huile n'avait pas été bénite par l'évêque.
- *Spécialement pour les malades.* — C'est le sentiment le plus commun. En cas de nécessité on pourrait se servir de l'huile des catéchumènes mais administrer sous condition et réitérer le sacrement avec l'huile des infirmes, si on le pouvait.

Matière prochaine: L'application de la matière éloignée, c'est-à-dire l'onction faite avec l'huile des infirmes.

Notes:
- Cette huile doit être renouvelée tous les ans.
- Cette huile peut être additionnée, si elle est sur le point de manquer, avec une quantité moindre d'huile non bénite.

2° Forme de l'Extrême-Onction

I° Constitution de l'Extrême-Onction

2° Forme de l'Extrême-Onction

La *forme*, dans l'Eglise latine, consiste en ces paroles dites en latin : *Que par cette onction et sa très pieuse miséricorde, Dieu te pardonne tous les péchés que tu as commis, — par la vue, — par l'ouïe, par l'odorat, — par le goût et la parole, — par le toucher, par le marcher et par les plaisirs coupables.* Le nom du sens est prononcé à mesure que le prêtre en touche l'organe comme nous le dirons.

La *forme* de l'Extrême-Onction n'est pas expressément enseignée par Jésus-Christ, mais d'après les paroles de saint Jacques, elle doit être *déprécative*. — Quelques auteurs disent qu'elle serait nulle si elle était *indicative*.

La forme absolument essentielle consiste dans ces paroles ou autres équivalentes *que par cette onction Dieu te pardonne tes péchés*. — C'est la forme usitée chez les Grecs. — L'énonciation *de chaque sens* ou même *de tous les sens* en général n'est pas nécessaire sous peine de nullité. — Dans la pratique, on doit tous les énoncer séparément; excepté le cas de grave nécessité ou on peut les énoncer en général : *tous les péchés commis par tous les sens.*

L'union de la matière et de la forme a lieu au moment où le ministre oint chacun des organes des sens.

3° Ministre de l'Extrême-Onction

3° Ministre de l'Extrême-Onction

Pour la *liceité* et la *validité*

L'Evêque et le curé et les prêtres commis par le curé, quand il n'y a pas nécessité. — Il y aurait *péché mortel* pour tout prêtre, et *excommunication* pour tout religieux qui administreraient l'Extrême-Onction, hors le cas de nécessité pressante, sans permission au moins fortement présumée du curé.

Pour la *validité* : tout prêtre même interdit et dégradé

4) Sujet de l'Extrême-Onction

IV Constitution de l'Extrême-Onction

4° Sujet de l'Extrême-Onction — Le sujet de l'Extrême-Onction est *un malade*

1° *En danger de mort prochaine et probable*
- Ou à raison d'une maladie proprement dite.
- Ou à raison d'une grande caducité : la vieillesse, quand surtout elle est très avancée, est une véritable maladie.
- — Celui qui n'est pas *malade*, fut-il en danger imminent de mort, — comme un condamné à périr sur l'échafaud ou une personne qui va faire naufrage, — ne peut recevoir ce sacrement.

2° *Qui a été baptisé*, parce que le Baptême l'a fait enfant de l'Eglise et que l'Eglise ne donne *ses biens* qu'à ses enfants.

3° *Qui a pu pécher après son Baptême.* On ne la donne pas
- Aux enfants qui n'ont pas l'âge de raison.
- Aux adultes qui ont toujours été privés de leur raison.
- — Dans le doute si on doit la donner ou non, il faut la donner.

4° *Qui n'en est pas indigne.* En sont indignes
- Ceux qui refusent de la recevoir par impiété.
- Ceux qui vivent séparés de l'Eglise ou publiquement dans le péché.
- Ceux qui meurent dans l'acte du crime.
- Ceux qui, dans un pays hérétique, sont mortellement frappés et n'ont aucun signe de catholicité.

5° Qui est *disposé*, c'est-à-dire
- A l'intention expresse ou tacite de la recevoir. — Tout catholique est censé avoir cette intention, à moins des cas d'indignité dont nous avons parlé.
- Est en état de grâce autant que possible ; — s'est confessé s'il a pu le faire, — s'est au moins excité à *la foi*, à *la contrition*, à *l'espérance*, si son intelligence reste lucide.
- A fait publiquement *les rétractations* exigées par le Pape, s'il en est besoin, et réparé ses scandales publics.

5° Cérémonies de l'Extrême-Onction

IV Constitution de l'Extrême-Onction

- 5° Cérémonies de l'Extrême-Onction
  - Pour la préparation, dans la chambre du malade, il faut
    - Une table recouverte d'une nappe blanche.
    - Sur cette table
      - Un crucifix.
      - Deux flambeaux allumés.
      - De l'eau bénite avec un petit rameau.
      - Un verre contenant de l'eau pour que le prêtre purifie ses doigts et une serviette.
      - Une assiette contenant six pelotons de coton et un peu de mie de pain.
    - — Après la cérémonie, le coton, la mie de pain, l'eau du verre sont jetés au feu, et l'assiette soigneusement purifiée.
  - Pour l'administration du sacrement
    - Le prêtre, se conforme autant que le permet l'état plus ou moins urgent du malade, à ce qui est marqué dans le *rituel*.
    - Il bénit la chambre et ceux qui l'habitent.
    - Il récite les prières marquées.
    - Il fait, en forme de croix, les onctions sur les yeux, sur les oreilles, sur les narines, sur la bouche, sur le creux des mains, sur le dessous du pied en commençant par le côté droit, — on omet généralement l'onction sur les reins. — Une *seule onction* sur la tête suffirait en cas de nécessité grave. Il faudrait suppléer si on le pouvait.
    - Il récite les autres prières marquées.
    - Il donne enfin l'indulgence plénière à l'article de la mort et se retire après quelques paroles de piété.

Notes complémentaires

IV Constitution de l'Extrême-Onction

—

Notes complémentaires

L'*Extrême-Onction* doit ordinairement être administrée après le *saint viatique* selon la prescription *du rituel*, à moins de raisons légitimes.

L'*Extrême-Onction* ne peut se réitérer dans le même danger de mort. — Si le danger vient réellement à cesser et qu'il se renouvelle, on peut la réitérer même dans la même maladie. Il est plus probable qu'on le pourrait s'il y avait *doute positif* d'un nouveau danger. — Le *saint viatique peut et doit* même être réitéré pendant la même maladie mortelle. Il faut suivre pour cela les statuts diocésains. — D'après saint Liguori, les personnes qui communient fréquemment, dans les communautés surtout, peuvent recevoir le saint viatique plusieurs fois par semaine.

L'*Extrême-Onction*, si elle a été reçue dans de mauvaises dispositions ne doit pas, pour cela, être réitérée; l'effet du sacrement est suspendu et se produit quand l'obstacle est enlevé.

L'*Extrême-Onction* doit, autant que possible, être administrée quand le malade a encore sa pleine connaissance, et il est du devoir des parents et du médecin de l'avertir de cette obligation. Le malade chrétien peut ainsi sentir tout ce qu'il y a de doux et de consolant dans cette dernière visite de son Dieu par le *saint viatique*, par ce dernier pardon et cette dernière purification. — Les derniers sacrements, reçus en pleine connaissance, ont toujours apporté le *calme et la joie* à l'âme préparée ; elle profite de ce moment pour bénir sa famille, pour lui recommander d'être fidèle à Dieu et elle peut entendre sans crainte ces paroles des prières des agonisants : *Partez, âme chrétienne.*

Appendice à l'Extrême-Onction : La maladie.

Appendice à l'Extrême-Onction — *La maladie* au point de vue surnaturel

Nature de la *maladie* en général

La maladie est l'état d'une créature humaine qui sent l'enveloppe de son âme, *son corps*, s'user, se disjoindre, tomber en ruine, et qui prévoit que bientôt elle laissera son âme s'échapper et retourner à Dieu d'où elle est venue. — C'est un état plein de *douleur* pour le corps et plein de *tristesse* pour l'âme, parce que c'est une punition.

Causes de la *maladie*

1° *Le péché.* — La foi nous apprend que si l'homme n'avait pas péché, il n'aurait été soumis à aucune maladie ni à aucune autre misère: *Sous un Dieu juste*, dit S. Augustin, ***nul n'est misérable qu'il ne l'ait mérité.***

2° *La miséricorde de Dieu* qui se sert des suites du péché pour purifier ses élus, fortifier leur espérance et leur foi et leur faire acquérir de plus nombreux mérites : *Parce que vous étiez agréable à Dieu*, dit l'ange à Tobie fortement éprouvé, *Dieu vous a envoyé cette épreuve.* (Tob. XII, 13). — *Dieu châtie ceux qu'il aime et il frappe de verges ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants.* (Heb. XII, 6.)

3° *La manifestation de la puissance de Dieu* qui se montre quelquefois par des guérisons impossibles à la nature et à la science humaine

Appendice à l'Extrême-Onction — *La maladie* au point de vue surnaturel

Avantages de la *maladie*

- Elle est un moyen très efficace de satisfaire à la justice divine et d'expier les fautes innombrables, résultat du mauvais usage de notre santé.
- Elle est un préservatif assuré d'un grand nombre de péchés auxquels la santé donne occasion.
- Elle est un moyen de nous détacher des choses de la terre et de nous faire désirer le ciel.
- Elle nous rend conforme à Jésus souffrant et nous donne l'assurance de participer à sa gloire puisque nous participons à ses souffrances.
- Elle nous permet de pratiquer sans beaucoup d'efforts les vertus les plus héroïques : *la patience*, *l'humilité*, *la résignation*, *la paix*, *l'obéissance*.
- Elle attire sur nous l'attention toute particulière de Dieu qui a promis d'être avec nous dans la tribulation et qui s'appelle le *Dieu de la consolation*. (II Cor. I, 3).

Conduite pendant la *maladie*

- La recevoir comme venant directement de Dieu et l'accepter avec soumission et en esprit de pénitence.
- Unir nos souffrances à celles de Jésus-Christ et être disposé, s'il le veut, à faire le sacrifice de notre vie en union avec son état de victime.
- Avoir un *crucifix* devant les yeux, — un *chapelet* à la portée de la main; et prendre l'habitude de sanctifier chaque heure, quand on est seul, par *une dizaine* de chapelet, par un *ave Maria* au moins.
- Se préparer de bonne heure à recevoir les sacrements et les demander avec instance.
- Se montrer patient, soumis, reconnaissant, ne pas séparer la confiance en Dieu de la confiance aux médecins et aux remèdes; — et mettre dans ses affaires temporelles l'ordre que demande la justice

La maladie au point de vue surnaturel

— Le démon près des malades combattu par la puissance de l'Extrême-Onction

- Le démon redouble de rage pour que l'âme *meure dans son péché* ou pour qu'elle *tombe dans le désespoir*. Aussi il se montre plus que jamais
  - Ennemi *puissant*
    - C'est le *fort armé*, dit l'Ecriture sainte.
    - C'est un *lion rugissant* et furieux qui *rôde cherchant une proie à dévorer* (Luc. xi, 21. -1 Pet. v, 8).
  - Ennemi *méchant* il met sa joie
    - A susciter parmi les hommes des ennemis à Dieu.
    - A arracher des âmes à Dieu.
    - A rendre coupables pour les rendre malheureuses, les âmes qui sont surtout sur le point de lui échapper.
  - Ennemi *audacieux*
    - Qui s'est attaqué à *Adam* et à *J.-C.*
    - Qui s'est attaqué à Dieu dans son éternité.
    - Qui s'acharne sur l'âme qui est affaiblie par la maladie.
  - Ennemi *rusé*. Il a pour symbole le *serpent*
    - Il se glisse partout et en tous temps. Il s'insinue jusqu'aux plus cachés des replis de l'âme.
    - Il trompe
      - Sur l'espoir de la guérison.
      - Sur le retour facile à Dieu après la guérison.
      - Sur la difficulté de la confession avant la guérison.
      - Sur la fatigue occasionnée par les sacrements et qui retarderait la guérison.
  - Ennemi *acharné*
    - Il ne se lasse pas. C'est une victime qu'il attend.
    - Il recommence quand il est repoussé.
  - Ennemi *nombreux*
    - L'Ecriture l'appelle *légion* ; il attaque le malade sur tous les points à la fois :
      - Sur la *foi*.
      - Sur *l'espérance*.
      - Sur la *pureté*.
      - Sur *l'amour de la vie et des plaisirs*.

Canons du Concile de Trente sur l'Extrême-Onction

Canons du Concile de Trente sur l'Extrême-Onction

I. Si quelqu'un dit que l'Extrême-Onction n'est pas, en vérité et dans le sens propre, un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et promulgué par le bienheureux Jacques, apôtre, mais que c'est uniquement un rite transmis par les Pères, ou une invention des hommes, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un dit que la sainte onction des infirmes ne confère pas la grâce, et ne remet pas les péchés et ne soulage pas les malades, mais qu'elle a perdu toute vertu comme si dans l'antiquité elle n'était pas autre chose que la grâce des guérisons, qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un dit que le rite de l'Extrême-Onction et la coutume observée par l'Eglise romaine dans son administration sont contraires à la pensée de saint Jacques, qu'il faut donc les changer et que les chrétiens peuvent les mépriser sans péché, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Eglise appelés par saint Jacques auprès des malades pour leur faire l'Onction, ne sont pas les prêtres ordonnés par l'évêque, mais les personnes les plus âgées dans chaque communauté, et qu'ainsi le prêtre seul n'est pas le ministre propre de l'Extrême-Onction, qu'il soit anathème !

VI

L'ORDRE

SOMMAIRE

1° *La définition et la nature de l'Ordre.*
2° *Les différents degrès de l'Ordre.*
3° *La nécessité de l'Ordre.*
4° *Les effets de l'Ordre.*
5° *La grandeur de l'Ordre.*
6° *La constitution de l'Ordre.*
7° *Le célibat ecclésiastique.*

I

DÉFINITION ET NATURE DE L'ORDRE

I Définition et nature de l'Ordre

L'ordre est un *sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions sacrées et en même temps la grâce pour les exercer saintement.*

Explication des mots de la définition

L'ordre est un *sacrement*. Il a tout ce qui constitue un sacrement.

C'est un signe sensible. — Ce signe consiste dans l'imposition des mains de l'évêque, la tradition des instruments des fonctions sacrées, et dans les paroles que l'évêque prononce en même temps.

Il est *institué par N.-S. Jésus-Christ*. L'Evangile ne dit pas le moment précis de cette institution, mais il est certain que Jésus-Christ

- Choisit des personnes en particulier, les sépara de la foule et les attacha à sa personne.
- Leur conféra le pouvoir de consacrer son corps, la veille de sa passion, par ces paroles: *Faites ceci en mémoire de moi.*
- Leur conféra le pouvoir de remettre et de retenir les péchés par ces paroles: *Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*
- Leur conféra le pouvoir de prêcher et de baptiser par ces paroles: *Allez, enseignez les nations, baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du S. Esprit.*
- Leur conféra tous les pouvoirs qu'il avait lui-même: *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie.*
- Leur conféra enfin le droit de transmettre à d'autres les pouvoirs qu'il leur avait donnés: *Je suis avec vous* jusqu'à *la consommation des siècles.*

I Définition et nature de l'Ordre — Explication des mots de la définition

- L'ordre est *un sacrement.* Il a tout ce qui constitue un sacrement
  - Il a été institué par Jésus-Christ (suite)
    - Dès les temps apostoliques, on voit les apôtres établir *des évêques*, puis instituer des prêtres et des diacres, et les *ordonner* au moyen de l'imposition des mains.
    - Les saints Pères regardent tous l'Ordre comme un sacrement institué par J.-C. ; et le Concile de Trente, résumant l'enseignement de l'Eglise, décrète : *Si quelqu'un dit que l'Ordre ou l'ordination sacrée n'est point vraiment et véritablement un sacrement institué par N.-S. J.-C., qu'il soit anathème.* (Ses. XXIII, 3.)
  - Il produit la grâce
    - S. Paul le rappelle à Timothée quand il lui dit : *Je vous exhorte à raviver la grâce de Dieu qui vous a été donnée par l'imposition des mains.* (II Tim. I, 6.)
- L'ordre donne *le pouvoir de faire les fonctions sacrées*
  - Ces fonctions sont
    - La consécration du corps de Jésus-Christ.
    - La rémission des péchés.
    - La prédication de la parole de Dieu.
    - La perpétuité, en un mot, du ministère de Jésus-Christ.
  - Ces fonctions sont indiquées
    - Par S. Paul : *Tout Pontife*, dit-il, *est pris d'entre les hommes et établi pour eux en ce qui regarde le culte de Dieu afin qu'il offre des dons et des sacrifices en expiation des péchés.* (Heb. V, I.)
    - Par le Concile de Trente : Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas sous la loi nouvelle un sacerdoce visible et extérieur ou qu'il n'existe pas de pouvoir particulier de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ, — qu'il soit anathème. (Ses. XXIII, c, 1.)

I Définition et nature de l'Ordre

Explication des mots de la définition

L'ordre donne la *grâce d'exercer saintement les fonctions sacrées*

Il est clair et manifeste, d'après le témoignage de l'Ecriture, la tradition des apôtres et le consentement unanime des Pères, que, dans la sainte ordination qui s'accomplit par des paroles et par des signes extérieurs, *la grâce est conférée* (Concile de Trente).

Celui qui confère la dignité donne la force de la soutenir de peur que celui qui l'a reçue ne succombe sous la grandeur de son fardeau (S. Léon).

L'Ordre imprime *caractère* et, d'après S. Thomas ce caractère est le principal effet de ce sacrement. — *Si quelqu'un dit... que par l'ordination, il ne s'imprime pas de caractère ou bien que celui qui a été une fois prêtre peut devenir laïc, qu'il soit anathème !* (Ses. XXIII, c, 4).

Ce sacrement est appelé *Ordre*

Parce qu'il place *un fidèle* dans un *ordre spécial* le mettant au-dessus des autres et lui donnant des pouvoirs particuliers.

Parce qu'il y a dans ce sacrement *plusieurs degrès* par lesquels ceux qui le reçoivent se rapprochent plus ou moins de la sainte Eucharistie, centre de la religion tout entière. — Ces *degrès ou ordres*, dont nous parlerons, forment une *hiérarchie* ou *échelle sainte* par laquelle le simple fidèle devenu *clerc*, se rattache par *le portier, le lecteur, l'exorciste, l'acolyte, le sous-diacre, le diacre, le prêtre* à Jésus-Christ le prêtre par excellence.

Le mot *Ordre* désigne :

L'*état personnel* des ministres de l'Eglise en tant qu'ils sont distingués des laïcs : c'est la *hiérarchie sacrée*.

L'*action consécrative* par laquelle ils sont constitués dans les divers degrés de l'ordre : c'est *l'ordination*.

II

DIFFÉRENTS DEGRÉS DANS LE SACREMENT DE L'ORDRE

II Différents degrés dans le sacrement de l'ordre

II
Différents degrés dans le sacrement de l'*Ordre*
—
L'ordination donne au fidèle un pouvoir plus ou moins étendu d'exercer les fonctions sacrées. Ce degré dans les pouvoirs s'appelle *Ordre*
Il y en a sept

Raison de ces différents ordres

Ces *ordres* conduisent petit à petit jusqu'au sacerdoce ; c'est comme par degrés qu'ils font monter jusqu'à ce *sommet* où est Jésus-Christ et où le fidèle appelé devient lui-même un autre Jésus-Christ. — Rien de plus propre à faire comprendre ce qu'il y a de grand dans le culte divin que ce nombre et cette variété de ministres ayant chacun leur nom, leur rang, leurs fonctions particulières.

Unité de ces différents ordres

Ces *ordres* quoique spécifiquement distincts ne constituent cependant qu'un seul sacrement. — Ils tendent tous à une même fin : *l'oblation du sacrifice, — la rémission du péché, — la conduite de l'âme au ciel par la lumière de la parole et la force des sacrements.*

Distinction de ces différents ordres

Les ordres *majeurs* ainsi appelés parce que leurs fonctions les rapprochent directement de la sainte Eucharistie.
- La *prêtrise* ou le *sacerdoce* dont l'*épiscopat* est la plénitude.
- Le *diaconat*
- Le sous-*diaconat*

Les ordres *mineurs* ainsi appelés parce que leurs fonctions se rapportent moins directement à la sainte Eucharistie. Ce sont :
- L'*acolyte*
- L'*exorciste*
- Le *lecteur*
- Le *portier*

Nous allons en parler.

II Différents degrés dans le sacrement de l'Ordre

- **Réalité de ces degrés. Il est de foi qu'il y a dans l'Eglise une hiérarchie composée de sept ordres.**
  - « Si quelqu'un dit qu'indépendamment du sacerdoce, il n'y a pas dans l'Eglise catholique d'autres ordres majeurs et mineurs, qui, par des degrés différents, conduisent au sacerdoce, — qu'il soit anathème. (Concile de Trente. Sess. XXIII, c. 2).
  - Si quelqu'un dit qu'il n'y a pas dans l'Eglise catholique une hiérarchie d'institution divine, qui se compose des évêques, des prêtres et des ministres, - qu'il soit anathème. (Sess. XXIII, 6).
  - Le Concile énumère les sept ordres que nous avons indiqués en spécifiant qu'ils sont *inégaux entr'eux et furent connus dès le commencement de l'Eglise* (Cap. II).
- **Indication des sept ordres — Préparation aux *ordres* par la *tonsure***
  - La *tonsure* n'est pas un ordre mais une cérémonie préparatoire à leur réception. Elle consiste à couper une partie des cheveux en forme de couronne et, d'après le Concile de Trente, cet usage vient des apôtres.
  - La *tonsure* sépare celui qui l'a reçue du reste des fidèles, lui permet de prendre le nom de *clerc* c'est-à-dire *part du Seigneur* et lui donne le droit:
    - De porter extérieurement l'habit ecclésiastique, — et, dans l'église, *l'habit de chœur*, c'est-à-dire *le surplis*, image de l'homme nouveau qu'il doit revêtir.
    - De jouir du privilège appelé *du canon*, consistant en ce que celui qui le frappe violemment est par cela même frappé d'excommunication majeure. — C'est le seul encore en vigueur.

II Différents degrés dans le sacrement de l'Ordre — Indication des sept ordres

I Ordres *mineurs*

L'ordre de *Portier*. Il donne le pouvoir
- D'ouvrir et de fermer les portes de l'église pour y admettre ceux qui en sont dignes et en exclure ceux qui ne le sont pas.
- De sonner les cloches pour appeler à l'office divin, de maintenir le bon ordre, la propreté, la décence dans le lieu saint.

L'ordre de *Lecteur*. Il donne le pouvoir
- De lire publiquement, dans l'église, l'Ecriture sainte et particulièrement les leçons de l'office divin.
- De faire le catéchisme aux catéchumènes et aux enfants.

L'ordre *d'Exorciste* Il donne le pouvoir
- De chasser les démons du corps des possédés par l'invocation du nom de Jésus-Christ. — Aujourd'hui, cette fonction est réservée aux prêtres et ils ne peuvent même l'exercer sans une autorisation expresse de l'évêque.
- De préparer l'eau que l'Eglise emploie dans les bénédictions et de la porter aux processions et autres occasions.

L'Ordre *d'Acolyte*. Il donne le pouvoir
- De porter d'office les cierges allumés pendant le saint sacrifice et l'administration des sacrements.
- De préparer le pain, le vin, le feu, l'encensoir pour la sainte messe et de la servir.

— Dans la discipline actuelle de l'Eglise, les différentes fonctions réservées autrefois à ceux qui en avaient reçu les ordres sont permises aux laïcs; — seul, l'exorcisme est réservé aux prêtres.

— L'opinion la plus commune veut que les ordres mineurs ne fassent pas partie du sacrement de l'Ordre proprement dit.

II Différents degrés dans le sacrement de l'Ordre

II Ordres *majeurs* ou *sacrés*

- 1° Le *Sous-diaconat* qui plus probablement ne fait pas partie du sacrement de l'Ordre et qu'on ne peut recevoir qu'à 21 ans.
  - Il donne le pouvoir
    - De servir le diacre à l'autel, de préparer le calice, d'y verser de l'eau à la messe, de laver les linges sacrés.
    - De chanter l'épitre à la messe et de porter la croix aux processions.
  - Il impose
    - La chasteté perpétuelle.
    - La récitation de l'office divin.
    - L'habit ecclésiastique.
- 2° Le *Diaconat* qu'on ne peut recevoir qu'à 23 ans. Il donne le pouvoir :
  - De servir le prêtre à l'autel et d'offrir avec lui le pain et le vin.
  - De chanter le saint Evangile.
  - De porter le saint sacrement renfermé dans le ciboire ou l'ostensoir.
  - Avec la permission de l'évêque
    - De donner la sainte communion.
    - De baptiser et de prêcher, quelquefois avec la permission seulement du curé.
- 3° La *Prêtrise* qu'on ne peut recevoir qu'à 25 ans. Elle donne le pouvoir :
  - De consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ au saint sacrifice de la messe.
  - De remettre les péchés.
  - D'administrer les sacrements, excepté celui de *l'Ordre* et celui de la *Confirmation* qu'il peut cependant administrer par délégation du Pape.
  - De bénir les fidèles et les choses à leur usage, de présider leurs assemblées et de prêcher.
  - — Nous avons parlé du pouvoir de *juridiction* à propos du sacrement de la *Pénitence*.

II Différents degrés dans le sacrement de l'Ordre — II Ordres *majeurs* ou *sacrés*

L'*Episcopat* qu'on ne reçoit qu'à trente ans. Il est la plénitude du sacerdoce. Les évêques sont, *de droit divin*, supérieurs aux prêtres et ils ont le pouvoir

- De consacrer des évêques et d'ordonner des prêtres.
- De diriger avec plein pouvoir les prêtres et les fidèles de leur diocèse ; c'est d'eux que les prêtres tirent toute la juridiction qu'ils ont sur les peuples qui leur sont confiés. (Conc. de Tr. ses. XXIII, 4.)
- D'être juges de la foi et de la morale, *en première instance*, pour leurs diocésains qui peuvent en appeler au Pape. — Conjointement avec les autres évêques et le Pape qui seul a le droit de les convoquer, de les présider et de rendre leurs décisions définitives et sans appel, ils sont juges de la foi et de la morale pour tous les fidèles.
- — L'Episcopat suppose le sacerdoce, mais il a un caractère de plus que lui ; et l'opinion la plus commune appuyée sur le texte de S. Paul à Timothée qui parle d'*une grâce particulière*, sur le Concile de Trente qui dit qu'*il y a une hiérarchie divinement instituée se composant des évêques, des prêtres et des ministres*, — veut que l'épiscopat *soit un ordre distinct du sacerdoce*, comme le sacerdoce est distinct du diaconat.

Le *Cardinalat* et la *Papauté* ne sont pas des sacrements distincts mais des *dignités* ; seulement la *Papauté est d'institution divine*.

Les évêques, à l'exception de celui de Rome, qui, successeur de S. Pierre a, de droit divin, les pouvoirs donnés à S. Pierre et par conséquent la primauté d'honneur, de préséance, d'autorité et de juridiction, de plus l'infaillibilité quand il décide comme chef de l'Eglise sur un point de foi ou de morale, — les évêques *sont tous égaux* quant au caractère épiscopal. Les noms de *primat*, d'*archevêque* sont honorifiques et ne donnent que certains privilèges.

— Le Pape peut seul dispenser de l'âge requis pour les ordres sacrés.

III

NÉCESSITÉ DU SACREMENT DE L'ORDRE

III Nécessité du sacrement de l'Ordre — Il est nécessaire

- *A l'Eglise* à qui il donne des *ministres et des chefs.* — Sans ce sacrement, elle serait un corps sans âme, un troupeau sans pasteur, une armée sans chef.
- *Aux fidèles* à qui il donne des *maîtres éclairés* pour les enseigner, des *guides* pour les conduire, des *pères* pour les nourrir, des *médecins* pour les guérir.
- A *J.-C.* pour compléter et continuer son œuvre.

IV

EFFETS DU SACREMENT DE L'ORDRE

IV Effets du sacrement de l'Ordre — Il donne

1 *Les pouvoirs* qui sont propres à chaque ordre

Pouvoirs *d'ordre*. Nous les avons indiqués en parlant de chacun des ordres

- Les pouvoirs *d'ordre* sont toujours *inamissible*, et excepté le pouvoir *d'absoudre*, ils sont irrévocables. — Toujours le prêtre peut *consacrer* et l'évêque peut *ordonner*, mais ces pouvoirs peuvent être restreints en ce sens qu'ils seraient exercés *illicitement* quoique *validement*.

Pouvoirs de *juridiction*

- Le pouvoir *de juridiction* est celui de régir les fidèles et de porter des lois et des jugements qui les obligent en conscience.
- Le pouvoir *de juridiction* appartient dans sa plénitude au Souverain Pontife qui peut l'exercer dans le monde entier. — Les évêques ne l'exercent que dans leur diocèse et ils le communiquent à leurs prêtres selon les règles du droit canonique.
- Le pouvoir *de juridiction* peut être transmis de différentes manières selon la sagesse de l'Eglise. — Le pouvoir d'*ordre* ne se transmet que par *l'ordination*.
- Le pouvoir de *juridiction* peut se perdre par différentes causes : *la renonciation*, *la révocation* par exemple.

IV Effets du sacrement de l'Ordre — Ce sacrement donne

II
Le *caractère*

Le caractère pour le sacrement de l'ordre, comme pour celui du Baptême et de la Confirmation, est la marque spirituelle et indélébile que ce sacrement imprime dans celui qui le reçoit ; il est dès ce moment associé au sacerdoce de Jésus-Christ ; il est sacré pour l'éternité. *Si quelqu'un*, dit le Concile de Trente, *avance que le sacrement de l'Ordre n'imprime pas dans l'âme un caractère c'est-à-dire un certain signe spirituel et indélébile qui fait que ce sacrement ne peut être réitéré — qu'il soit anathème !* (SESS. XIV. C. 9.) — Il n'est imprimé que par le diaconat, la prêtrise et l'épiscopat ; quoique le sous-diaconat forme un lien perpétuel, comme il est plus que probable qu'il n'est pas un sacrement, il ne produit ni le *caractère* ni la *grâce sacramentelle.*

III
La *communication du Saint-Esprit*

Selon ces paroles de la forme du sacrement : *Recevez le Saint-Esprit. — Si quelqu'un*, dit le Concile de Trente, *avance que, par la sainte ordination, le Saint-Esprit n'est pas communiqué et que c'est, dès lors, en vain que les évêques disent : Recevez le Saint-Esprit — qu'il soit anathème !* (Can. 4).

IV
La *grâce sanctifiante*

Celle qui augmente dans l'âme la justice et la charité. — Ce n'est pas sans doute la première grâce sanctifiante, celle qui fait un juste d'un pécheur, mais la seconde grâce, celle qui rend un juste plus juste encore. C'est *par accident*, comme nous l'avons expliqué, qu'un sacrement des vivants confère la première grâce.

V
La grâce *sacramentelle*

Celle qui rend celui qui reçoit le sacrement, plus propre à exercer les fonctions qu'il doit remplir, et qui, en même temps, lui donne le *droit de réclamer* et *l'assurance d'obtenir, en temps opportun*, les grâces actuelles dont il aura besoin pour remplir dignement les devoirs de son état.

V

GRANDEUR DU SACREMENT DE L'ORDRE

V Grandeur du sacrement de l'Ordre — Cette grandeur se tire

- I. Des pouvoirs que ce sacrement donne au prêtre
  - 1° Pouvoir sur le *corps naturel de Jésus-Christ* — Le prêtre en est
    - Le *créateur*
      - *Au même titre que Dieu.* Dieu engendre son Fils *de toute éternité*, le prêtre engendre, en quelque sorte, le Fils de Dieu lui créant un corps et une âme, qui ne font *qu'une seule et même personne.*
      - *Au même titre que Marie.* Dieu, dit M. Ollier, a fait dans son Eglise deux prodiges ressemblants : *la T.-Ste Vierge et le prêtre.* — Tous les deux donnent la naissance au Fils de Dieu.
    - Le *conservateur* et le *maître*
      - Le prêtre prend tous les jours le corps de J.-C. entre ses mains. — Il l'offre à l'adoration des fidèles ; il l'enferme dans la solitude du tabernacle ; il l'expose sur l'autel. — Tout ce qu'il veut, comme il le veut, aussi longtemps qu'il le veut, J.-C. l'exécute avec une obéissance, une ponctualité, un abandon qui sont le modèle de la plus entière soumission.
    - Le distributeur
      - Le prêtre se nourrit lui-même du corps de Jésus-Christ ; il en nourrit les autres ; il le porte aux malades ; il le donne à tous ceux qui le réclament.

V Grandeur du sacrement de l'Ordre — Cette grandeur se tire

I Des pouvoirs que ce sacrement donne au prêtre

2° Pouvoir sur le *corps mystique de Jésus-Christ* : *les âmes.*

Il les fait naitre à la vie réelle, la vie de la grâce, la vie éternelle.

Il les nourrit par la dispensation de la parole divine et de la sainte Eucharistie.

Il les guérit quand elles sont malades et les arrache à la mort quand elles ont perdu la vie.

Il leur donne, après les avoir, par l'Extrême-Onction, purifiées de leurs dernières souillures, *le viatique* qui les mène au ciel.

Et si ce prêtre a reçu par l'épiscopat la plénitude du sacerdoce, il les anime de l'esprit de Dieu même en leur imposant les mains, et par la collation de l'Ordre, il perpétue dans l'Eglise le sacerdoce qui à toute heure offre le sacrifice et continue toujours l'œuvre de Jésus-Christ.

Il est leur juge, — leur père, — leur pasteur, — leur défenseur. — Il a pour elles une puissance que même la mère de Dieu, Marie si puissante et si sainte, n'avait pas : *la puissance de les pardonner.*

II Du caractère dont ce sacrement revêt le prêtre. Il en fait :

1° *Par rapport à lui-même*

Un être plus divin que terrestre, séparé du reste des hommes par la continence, par la sublimité de ses fonctions, par un appel direct de Dieu.

Un être devenu la propriété exclusive de Dieu et qui sur la terre, a pour fonction spéciale de louer Dieu, de l'adorer, de le faire connaître, de le défendre ; — de renouveler perpétuellement l'offrande du sacrifice qui a sauvé le monde et qui le maintient encore dans la paix.

V Grandeur du sacrement de l'Ordre — Cette grandeur se tire

II Du caractère dont ce sacrement revêt le prêtre. — Il en fait 1° *par rapport à lui-même* (suite)

Un être en qui il a mis une si puissante grâce de *supplication, d'intercession, de médiation* que ce qu'il y a de plus élevé, de plus comblé des dons divins peut recevoir encore *quelque bien* du crédit de cet *humble prêtre* auprès de Dieu. Voilà pourquoi le chrétien, quel qu'il soit, serait-il revêtu de la dignité épiscopale, *se recommande à ses prières* : l'évêque qui vient de l'ordonner lui dit : *Priez pour moi.*

Un être devenu, par l'ordination, d'une grandeur au-delà de toute pensée humaine. *Il est prêtre, sacerdos, sacré.* Tout en lui est sacerdotal, c'est-à-dire, *divin.* Il pense d'une manière divine, il aime d'un amour divin; il vit, ce n'est plus lui qui vit, c'est Dieu qui vit en lui, et qui agit par lui; toutes ses œuvres sont divines. Aussi quand il lève la main pour bénir et pour consacrer, il y a un immense tressaillement de joie, *sur la terre* où il apporte la paix et le pardon, — *dans le ciel* où il augmente la gloire accidentelle de Dieu, — *dans le purgatoire* où il apporte le soulagement et la délivrance. — C'est cette grandeur qui a fait dire à S. Thomas : *Si je rencontrais un prêtre et un ange, je saluerais d'abord le prêtre.*

Un être qui n'est plus à lui, mais à *tous*; et a pour mission

- D'éclairer les âmes en leur faisant connaître la vérité.
- D'être le dispensateur de la vie divine en donnant le pardon et la grâce.
- D'être le médiateur entre Dieu et les hommes, tenant à la fois du ciel et de la terre.
- De conduire les âmes à travers les difficultés de la vie jusqu'à la paix de l'éternité.
- De se sacrifier enfin lui-même pour le salut éternel et même pour la vie matérielle de tous.

Un être

- Dont les Anges sont les serviteurs.
- Devant qui tremblent les démons.
- Que la terre regarde comme son Sauveur.
- Que le ciel admire comme le prince qui lui conquiert des élus

4° Grandeur du sacrement de l'Ordre — Cette grandeur se tire

- Il Du caractère dont ce sacrement revêt le prêtre. Il en fait 2° *par rapport aux hommes*
  - Dans l'ordre *temporel*
    - L'homme du *pauvre*
      - Qu'il ne repousse jamais.
      - Qu'il assiste et pour qui il se dépouille.
      - Qu'il aime et en qui il voit Jésus-Christ.
    - L'homme du *malade*
      - Qu'il visite malgré les répugnances de la nature.
      - Qu'il soigne avec amour
      - Qu'il encourage.
      - Qu'il mène à Dieu
    - L'homme de l'*affligé*
      - Qu'il console.
      - Qu'il fortifie.
      - Qu'il apaise.
      - Qu'il pardonne et réhabilite s'il est coupable.
    - L'homme de la *famille*
      - Qu'il bénit et qu'il protège.
      - Qu'il éclaire et qu'il conseille.
      - Qu'il rapproche quand elle est désunie.
      - Qu'il garde pure et sainte.
    - L'homme de *la société* dont il serait le gardien, si la société voulait l'ecouter, et pour qui il sait donner sa vie.
  - Dans l'ordre *spirituel*
    - L'homme de la *prière continuelle*
      - Qui apaise la colère de Dieu.
      - Qui attire les grâces de Dieu.
      - Qui remplace les oublis et les négligences des devoirs dûs à Dieu.
      - Qui compense les blasphèmes envers Dieu.
    - L'homme de la *sainte parole*
      - Qui forme l'enfant à l'obéissance, au respect, à la pureté, au travail.
      - Qui retient à l'âge des passions, en fortifiant, en dirigeant, en effrayant.
      - Qui rappelle les ordres de Dieu, les menaces et les promesses de Dieu.
      - Qui apprend à bien vivre et surtout à bien mourir.

V Grandeur du sacrement de l'Ordre — Cette grandeur se tire

II Du caractère dont ce sacrement revêt le prêtre. Il en fait 3° L'homme *de l'Eglise* dont il est le *représentant* et en quelque sorte *le procureur*

Parce qu'il passe une partie de sa vie dans l'église ou s'accomplissent les grands actes de la religion.

Parce qu'il personnifie dans son être sacré et dans ses fonctions, l'auguste assemblée dont les fidèles sont les membres et que c'est par lui que doivent passer tous les actes religieux du chrétien. — Il *est le cœur et la bouche* de l'Eglise entière — Par lui le chrétien *adore, expie, remercie, demande*

Il prie — et sa prière alors même qu'il la récite *seul* est la prière de tous. Il ne dit pas à son âme : *Prie*, mais comme s'il devait être entendu du monde entier il dit : *Prions*, *Oremus*; et à cet appel les *saints du ciel*, les *justes de la terre*, les *pécheurs qui veulent revenir à Dieu*, les *âmes du Purgatoire* viennent se joindre à lui.

Il prie — et sa prière, à cause de cette union avec Jésus-Christ qu'a établie en lui le sacrement de l'Ordre, obtient comme celle de Jésus-Christ, *aux malades et aux affligés*: *la résignation* — *aux pécheurs endurcis*: *des grâces de conversion et de remords* — *aux justes*: *une augmentation de grâces.*

Il prie — et sa prière, portée par les anges, est une réparation des blasphèmes proférés contre Dieu — de l'oubli dans lesquels on laisse Dieu — de l'ingratitude dont on se rend coupable envers Dieu.

V. Grandeur du sacrement de l'Ordre

Cette grandeur se tire : II Du caractère dont ce sacrement revêt le prêtre. Il en fait

4° L'homme *de Dieu* dont il est le *coadjuteur* et le *coopérateur* (1 Cor. III, 9.)

A qui il prête *sa langue* et *ses mains* pour accomplir le grand acte du sacrifice de l'autel : *l'immolation de Dieu par Dieu lui-même.*

Qu'il donne réellement aux créatures comme on donne un bien qui est *propre*

- En leur communiquant *la vérité le bien de Dieu* : et exigeant l'adhésion de leur intelligence à cette vérité quelque incompréhensible qu'elle soit, — ce que Dieu seul peut exiger.
- En leur communiquant *la vie de Dieu* : *la grâce* qui fait, des âmes à qui il la donne, des êtres divins, (2 Pet. I, 4.) après les avoir arrachées à la mort et à l'esclavage du démon et des passions.
- En leur communiquant surtout le corps de Jésus-Christ, et par là, la vie substantielle de Dieu, Dieu lui-même, Dieu en personne.

5° L'homme enfin *de tout le monde*

- Il est appelé comme témoin, comme conseil ou comme agent dans tous les actes les plus solennels de la vie civile, sans lesquels on ne peut ni naitre, ni mourir.
- Il prend l'homme au sein de sa mère et ne le laisse qu'à la tombe. — Il bénit ou consacre le berceau, la couche conjugale, le lit de mort et le cercueil.
- Il est l'intermédiaire obligé de la richesse et de l'indigence. — Le riche vient à lui pour verser son aumône secrète ; le pauvre pour la recevoir, sans rougir.
- Il est le consolateur, par état, de toutes les peines de l'âme et du corps. — Les petits enfants s'accoutument à l'aimer, à le vénérer, à le craindre ; les inconnus même l'appellent *mon Père* et à ses pieds les chrétiens viennent répandre leurs aveux les plus intimes, leurs larmes les plus secrètes.
- Il n'est d'aucun rang social et il tient également à toutes les classes : aux inférieures par sa vie pauvre ; aux classes élevées par l'éducation, la science, l'élévation de ses sentiments.
- Il sait tout, il a le droit de tout dire ; et sa parole tombe sur les intelligences et sur les cœurs avec l'autorité d'une mission divine. (*Lam.*)

V Grandeur du sacrement de l'Ordre

- Conséquences de cette grandeur. – Elle doit porter les fidèles
  - A un *respect profond* qui est dû au prêtre à cause
    - De sa *mission divine*
      - Il est envoyé par Jésus-Christ, comme Jésus-Christ est lui-même envoyé par son Père. (Joa. xx, 21).
      - Et de même que ceux qui voyaient Jésus-Christ voyaient son Père, de même ceux qui voient le *prêtre* doivent voir Jésus-Christ : il tient sa place, *il agit en son nom* (II Cor. v, 20).
    - De sa *qualité d'ami de Jésus-Christ : Je ne vous appellerai plus mes serviteurs mais mes amis* (Joa. xv, 15).
    - Du *but* qu'il doit atteindre
      - Dieu qu'il fait descendre dans les âmes; les âmes qu'il fait monter à Dieu.
      - Dieu qu'il fait connaître, aimer, servir ; les âmes qu'il ressuscite, qu'il préserve, qu'il conserve.
    - Du *caractère* imprimé en lui
      - Qui fait de lui un être surnaturel et l'élève au-dessus des anges, lui donnant des pouvoirs qu'ils n'ont pas.
      - Qui reste toujours en lui, ineffaçable, indélébile, quelle que soit sa conduite privée.
  - A une *soumission religieuse* à tout ce qu'enseigne le prêtre
    - Parce que *celui qui l'écoute, écoute Jésus-Christ et celui qui le méprise méprise Jésus-Christ.* (Luc x, 16).
    - Parce que quand il parle et que sa doctrine est celle de son évêque et celle du Pape, Dieu est avec lui et il ne peut se tromper ni tromper les fidèles.

V Grandeur du sacrement de l'Ordre

- Conséquences de cette grandeur — Elle doit porter les fidèles
  - A un *grand dévouement* pour les prêtres qui les excite
    - A *prier* beaucoup pour eux ; ils le doivent
      - Par *reconnaissance* du bien qu'il leur fait.
      - Par *intérêt personnel* : plus le prêtre sera saint plus il pourra sanctifier les âmes.
      - Par *intérêt pour la gloire de Dieu.* Dieu est d'autant plus glorifié que le prêtre est plus saint.
    - A les *protéger*
      - Contre les attaques des méchants par leurs paroles et par leurs actes.
      - Contre les besoins de la vie en leur procurant tout ce qui leur est nécessaire.
    - A *respecter les vocations*
      - N'introduisant pas dans le sanctuaire ceux qui n'y sont pas appelés par la voix des supérieurs ecclésiastiques, — ni par *violence*, ni par *insinuation*, ni par *promesses*.
    - A *favoriser les vocations divines* indiquées par les supérieurs ecclésiastiques
      - Ne détournant jamais celui qui est appelé. — Ce serait un grand crime de la part des parents d'empêcher une vocation ; ils s'attireraient la malédiction divine.
      - Donnant largement ce qui peut être nécessaire pour venir en aide à une vocation. — Contribuer à faire un prêtre, c'est se préparer une grande récompense au ciel.

VI

CONSTITUTION DU SACREMENT DE L'ORDRE

VI Constitution du sacrement de l'Ordre

Nous dirons :
- 1° *La matière du sacrement de l'Ordre.*
- 2° *La forme du sacrement de l'Ordre.*
- 3° *Le ministre du sacrement de l'Ordre.*
- 4° *Le sujet du sacrement de l'Ordre.*
- 5° *Les cérémonies du sacrement de l'Ordr*

1° Matière du sacrement de l'Ordre.

1° Matière du sacrement de l'Ordre. — C'est en général *la présentation* des *instruments* propres à chaque ordre. — Le *contact* de ces instruments est plus probablement aussi *matière*. On doit donc veiller à ce qu'ils soient réellement touchés.

—

En particulier, c'est

Pour les ordres mineurs la *présentation*
- Pour le portier : de la *clef de l'église.*
- Pour le lecteur : du *missel.*
- Pour l'exorciste : du *livre des exorcismes.*
- Pour l'acolyte : d'un cierge et d'un chandelier.

Pour les ordres majeurs
- Pour le sous-diacre : *la présentation d'un calice et d'une patène vides mais consacrés.*
- Pour le diacre : *l'imposition des mains — la tradition du livre des Evangiles — et peut être la remise de l'étole et de la dalmatique.*
- Pour le prêtre : *l'imposition des mains et la présentation du calice avec du vin et de la patène avec une hostie.*
- Pour l'épiscopat : *l'imposition des mains.*

VI Constitution du sacrement de l'Ordre

2° Forme du sacrement de l'Ordre

La *forme* du sacrement de l'Ordre sont les paroles que l'évêque adresse aux ordinands en leur imposant les mains et en leur faisant toucher les instruments de leurs fonctions. — Le sens de ces paroles indique que l'évêque *remet* ces instruments, il y a ce semble obligation *de les toucher*.

3° Ministre du sacrement de l'Ordre

3° Ministre du sacrement de l'Ordre

Ministre ordinaire
- L'*évêque seul.* — La tradition des Eglises grecque et latine, les conciles, les rituels sont unanimes sur ce point.
- L'évêque quel qu'il soit : catholique, schismatique, hérétique, excommunié, suspendu, interdit... peut conférer *validement* tous les ordres.

Ministre *extraordinaire*
- Un abbé, régulièrement élu, confirmé et solennellement bénit, peut de droit commun, conférer la tonsure et les ordres mineurs à ses religieux profèsseulement, pas à d'autres, auraient-ils des lettres démissoires.
- Un simple prêtre pourrait, avec délégation du Souverain Pontife, ordonner même un *sous-diacre*.

Ministre *légitime*: celui qui peut ordonner *validement* et *licitement*
- *Le Pape* dans toute l'Eglise.
- L'*évêque* peut ordonner celui qui lui appartient à titre :
  - D'*origine* : né dans son diocèse.
  - De *domicile* : restant réellement dans son diocèse.
  - De *familiarité* restant avec lui depuis trois ans.
  - D'*excorporation* ou de *permission*

4° Sujet du sacrement de l'Ordre

VI Constitution du sacrement de l'Ordre

4° Sujet du sacrement de l'Ordre

- Nature du *sujet* de l'Ordre. Ce doit être
  - *Un homme*, non *une femme* : Elles ne peuvent pas, d'après S. Paul, *enseigner dans l'église, mais elles doivent recevoir l'enseignement avec silence et soumission.* (1 Cor, XIV,34). — Les *vierges* et les *veuves* appelées *Diaconesses* dans la primitive église et aidant au baptême des femmes, ne recevaient qu'une simple bénédiction de l'évêque.
  - *Un homme baptisé.* — Le baptême seul permet de recevoir les sacrements.
- Conditions spéciales pour le *sujet* de l'Ordre. Il doit
  - Etre appelé de Dieu ; c'est-à-dire avoir la *vocation*
    - D'autant plus nécessaire que le sacerdoce est plus élevé. — Nous allons en parler spécialement.
    - Qui peut se connaître
      - A l'attrait pour les choses de Dieu.
      - A l'aptitude pour le culte divin.
      - A la pureté d'intention et au zèle de la gloire de Dieu.
  - Etre en état de grâce quand il est ordonné. — L'Ordre est un sacrement *des vivants*.
  - Avoir été confirmé.
  - Etre d'une naissance légitime.
  - Avoir l'âge requis par les canons.
  - Posséder un titre clérical qui aide à sa subsistance.
  - Jouir d'une bonne réputation constatée par la publication des bans de l'ordination.
  - Avoir les qualités du corps, de l'esprit, et la science nécessaire ; tout cela constaté par l'évêque.
  - N'être, en un mot, soumis à aucune *irrégularité* ou avoir obtenu dispense.
  - Il suffit, pour la *tonsure*, d'être confirmé, de savoir les éléments de la foi, lire et écrire.

VI Constitution du sacrement de l'Ordre

Nécessité de *l'appel divin pour le sujet* de l'Ordre

4° Sujet du sacrement de l'Ordre

Cette question est importante. D'après l'enseignement de l'Église, *ce sujet devient prêtre*; il représente Jésus-Christ il continue parmi les hommes son œuvre de rédemption et de sanctification. Or

D'après *les protestants*, le baptême donnerait à tous *le droit d'être prêtre*; et il suffirait d'une *députation humaine* ou d'une *désignation* pour qu'un chrétien prît rang au-dessus de ses frères et leur distribuât les choses saintes.

D'après *les catholiques*, *le droit d'être prêtre* est donné spécialement et individuellement par Dieu. — Puisque le prêtre représente Dieu, Dieu seul a le droit de se choisir un représentant. La raison nous dit que c'est à Jésus-Christ à *se choisir* son prêtre, *à l'investir de ses pouvoirs*. — S. Paul disait aux Hébreux au sujet du sacerdoce ancien : *Nul ne peut s'attribuer cet honneur s'il n'est appelé par Dieu comme Aaron*. (Heb. v, 4). S'il en était ainsi pour un ministère *figuratif*, on ne peut accorder que pour un ministère *réel*, le pouvoir soit donné par le peuple ou par un prince.

Le sujet de l'Ordre doit donc :

- Etre *appelé par Dieu*
  - C'est *un attrait* qui le porte vers l'autel.
  - C'est une *illumination soudaine*.
  - C'est *une épreuve quelquefois*.
- *Répondre à l'appel*
  - Par sa *docilité* à aller à Dieu.
  - Par sa *soumission* à ses maîtres dans la foi.
- Etre *consacré* par le ministre spécial dont nous avons parler.

Il y aurait à parler des *obligations du sujet de l'Ordre* selon *les différents degrés* qu'il occupe dans la hiérarchie, et les *fonctions* qu'il a à remplir ; nous croyons utile de laisser ces indications aux livres destinés seulement aux prêtres.

5° Cérémonies du sacrement de l'Ordre

VI Constitution du sacrement de l'Ordre — 5° Cérémonies du sacrement de l'Ordre

Les cérémonies de *l'ordination des prêtres* et celles de la *consécration d'un évêque* sont des plus émouvantes et des plus instructives

- Soit par *l'ensemble* de ceux qui y participent ou qui y assistent ; leur nombre, leur piété : *l'évêque* entouré d'un clergé nombreux pour l'ordination des prêtres, — trois évêques pour en consacrer un autre : *un* consécrateur, *deux* assistants qui peuvent être, par autorisation du Pape, remplacés par des prêtres.
- Soit par *les actions* si imposantes qui s'y font ; entre autres
  - *La prostration* de tous les ordinands entièrement étendus à terre et sur lesquels on récite les litanies des saints.
  - *La porrection des instruments.*
  - *L'imposition des mains* de tout le clergé à la fin de l'ordination.
  - La *promesse d'obéissance* publiquement faite.
  - Et pour la consécration d'un évêque *le serment de fidélité* qu'il prête de rester fidèle à Dieu et à l'Eglise. — *L'investiture* par la *crosse*, la *mître* et l'*anneau*.
- Soit par *les paroles* si graves, si élevées, si remplies de sages conseils que l'évêque adresse aux ordinands.

Nous renvoyons aux livres spéciaux, nous contentant d'indiquer pour les ordinations:

- Le *lieu* : Elle doit être faite, à moins de permission, par l'évêque du lieu de naissance.
- Le *temps* : Le samedi des quatre-temps, celui avant la Passion et le samedi-saint, à moins de permission, pour les *ordres majeurs*. — Un intervalle d'un an, appelé *interstice*, doit être gardé entre chaque ordre majeur.

Notes complémentaires

1° *Dignités ecclésiastiques.*

VI Constitution du sacrement de l'Ordre — Notes complémentaires

I
Dignités ecclésiastiques
—
Ce sont des *honneurs et des charges* dont sont revêtus quelques membres du sacerdoce. — Mais ces dignités ne modifient en rien le *caractère* reçu par le sacrement de l'Ordre

Il en est, dans l'épiscopat, qui donnent *une prééminence de juridiction* sur les simples évêques, par exemple celle d'*archevêque*, de *primat*, de *patriarche* et surtout de *Souverain Pontife*.

Il en est dans l'épiscopat encore, qui donnent *une prééminence d'honneur* sur les simples évêques et même *certains droits*, par exemple, le *cardinalat*. — Les *cardinaux* prennent, dans leur ensemble, le nom de *sacré Collège*

- Ils peuvent appartenir à différents ordres. Il en est qui sont *évêques*, d'autres *prêtres* simplement; d'autres peuvent n'être que *diacres*.
- Ils sont au nombre de *soixante-dix* : *six* avec le titre de *cardinaux-évêques* — *cinquante* avec le titre de *cardinaux-prêtres* — *quatorze* avec le titre de *cardinaux-diacres*.
- Ils assistent le Pape dans l'exercice de sa juridiction suprême ; et, en cas de vacance du S. Siège, ils élisent le Pape.

Il en est, dans le sacerdoce, qui donnent une *prééminence d'honneur* et même certains droits ou pouvoirs sur les simples prêtres, par exemple la *prélature romaine* et les dignités en usage dans le clergé séculier ou régulier : *le canonicat, par exemple, l'archidiaconat.*

VI Constitution du sacrement de l'Ordre — Notes complémentaires

2° *Institution des évêques*

2° Institution des évêques

1° L'*institution* des évêques est exclusivement réservée au Souverain Pontife qui ne laisse à d'autres que la simple *nomination ou présentation de sujets* selon les concessions et concordats faits et consentis par lui. Dans le principe, les apôtres choisirent eux mêmes les évêques des diverses églises qu'ils fondèrent et leur donnèrent leur mission; mais, après leur mort, ce droit fut réservé aux seuls successeurs de Pierre. Ceux-ci purent faire et firent en effet des concessions aux métropolitains et aux conciles provinciaux, mais sans préjudice de leurs droits qui furent toujours réservés. Le suffrage des fidèles et du clergé, autrefois en usage, n'a jamais été regardé comme nécessaire à l'élection.

L'*institution* des évêques précède la *consécration* ou le *sacre* qui appartiendrait de droit au métropolitain ou à défaut à l'évêque le plus ancien de la province, mais, selon la discipline actuelle, le Pape permet au sujet institué par lui de se faire sacrer par un évêque légitime de son choix assisté de deux autres évêques catholiques.

3° *Droits des évêques*

3° Droits des évêques. Ils ont le droit

- D'être supérieurs aux simples prêtres qui n'ont pas la plénitude du sacerdoce.
- De conférer les ordres sacrés, la confirmation, de consacrer les saintes huiles, les églises, les rois...
- D'exercer dans leur diocèse les pouvoirs d'ordre et de juridiction, exceptant les réserves faites par le Pape et respectant les privilèges des religieux.
- D'être juges dans la foi, avoir voix délibérative dans les conciles et juger des matières de foi dans leur diocèse, toujours sous l'approbation du Pape.
- D'être inamovibles. — Ce qui n'ôte pas au Pape, dans des cas extraordinaires, le droit de déroger au droit commun. — Les *vicaires apostoliques* agissent comme simples *délégués* du Saint Siège.

VI Constitution du sacrement de l'Ordre

Notes complémentaires

4° Les Evêques in partibus infidelium

5° Les curés

4° *Les Evêques in partibus infidelium.*

On appelait de ce nom les évêques qui n'ont pas dans l'Eglise catholique *un diocèse à administrer.* — La discipline de l'Eglise étant que jamais un évêque ne soit nommé et sacré que pour un siège vacant, soit ancien soit nouveau, lorsqu'il convient qu'un prêtre reçoive le caractère épiscopal sans avoir un diocèse à administrer, le Pape lui donne le titre d'*un pays infidèle* où il ne peut aller exercer son ministère. — Ce nom a été changé par Léon XIII en celui d'*Episcopi titulares*.

5° *Les curés*

Les curés sont des prêtres chargés par l'évêque diocésain du gouvernement des paroisses. Ce nom leur est donné à cause de leurs fonctions qui les obligent à *prendre soin* des âmes qui leur sont confiées.

Les curés, une fois institués, ont l'administration de leur paroisse *de droit ordinaire et direct* et par le seul fait de leur titre. Il ne peut y avoir qu'un curé par paroisse, comme un évêque par diocèse, un pasteur par chaque troupeau.

Les curés tiennent leur juridiction des évêques d'après l'ordre établi par le Pape; la question si cette juridiction est de droit divin ou simplement ecclésiastique, importe peu dans la pratique. Ce n'est que vers le Xe siècle que nous trouvons des curés à demeure fixe ou inamovibles. (Devoti.)

Les curés ont le devoir d'offrir le S. Sacrifice pour le peuple qui leur est confié, — de l'instruire de ses devoirs, d'administrer les sacrements, de résider au milieu d'eux. — Ils peuvent avoir des *vicaires* nommés par l'Evêque.

Le curé, dit Cormenin, concentre en lui seul tout le gouvernement moral d'une paroisse. On pourrait à la rigueur, dans un village, se passer de maire et d'instituteur; on ne pourrait, sans tomber dans une espèce de barbarie, se passer de Curé.

D'autres questions sont spéciales au *droit canon.* Nous n'avons pas à en parler.

VII

CÉLIBAT ECCLÉSIASTIQUE

Le *célibat ecclésiastique* est l'état de celui qui, pour rester plus intimement uni à Dieu et pour le servir plus librement et plus parfaitement, renonce à recevoir le sacrement de Mariage. — Il prend aussi le nom de *virginité* ou de *continence*. C'est la *chasteté* dans ce qu'elle a de plus parfait et de plus élevé, donnant à Dieu le corps aussi bien que l'âme. — Il est attaché à l'*Ordre*.

VII Célibat ecclésiastique

1° Nature et dignité du célibat

Le célibat est bon en lui-même, il ne présente rien qui choque la raison. Il y a même quelque chose *de grand* chez celui qui peut s'élever à une vertu dont la faiblesse humaine paraît incapable.

Les païens le comprenaient ; et chez eux, celui qui la pratiquait était regardé comme un *être supérieur* et l'on aurait dit que l'homme se dégradait en perdant sa virginité même légitimement : *L'empire romain avait fleuri*, dit Tite Live, *par le culte de Vesta et était tombé avec lui ; et les Vestales étaient vénérables et saintes à raison de la virginité.*

Le *célibat* a été déclaré par J.-C. *préférable à l'état de mariage* (Matt. XIV, 11). Et cette déclaration nous suffit pour accepter cette proposition. S. Paul en donne pour raison *que celui qui est marié est occupé des choses du monde et de plaire à son épouse; au lieu que celui qui vit dans le célibat ne cherche qu'à plaire à Dieu* (I Cor. VII, 8). — De là cet éloge continuel du célibat dans tout le monde catholique.

La tradition est unanime à constater que depuis Jésus-Christ l'état de virginité a été plus estimé que celui de mariage : *Les vierges*, dit Tertullien, *font partie de la famille des anges. Ils ont dans la chair*, dit S. Augustin, *quelque chose qui tient de l'ange plus que de l'homme.*

Le Concile de Trente dit avec raison : *Si quelqu'un avance que l'état de mariage doit être préféré à l'état de virginité ou du célibat et qu'il n'est pas mieux et plus avantageux de rester dans la virginité ou le célibat que de se marier, qu'il soit anathème.* (XXIV, 10).

VII Célibat ecclésiastique — 2° Obligation du célibat pour les clercs

Existence de cette obligation

Elle remonte aux temps apostoliques ; et dès le commencement, l'Eglise n'admettait dans les ordres que ceux qui n'étaient point engagés dans le mariage ou qui, étant mariés, cessaient de vivre avec leurs femmes. — Nous citons seulement ces lignes du Pape Sirice en 395 : *A partir de notre ordination, nous tous, prêtres et lévites, sommes tenus par une loi irrévocable de vouer nos cœurs et nos corps à la tempérance et à la charité.* — Le concile de Carthage (390) dit, en parlant de la continence des clercs : *Nous gardons ce que les apôtres nous enseignèrent et ce que pratiqua l'antiquité.*

Fondement de cette obligation

Elle n'est pas *de droit divin* mais seulement *d'institution ecclésiastique* et elle n'existe que parce que l'Eglise l'a ainsi prescrit ou en vertu du vœu que fait le clerc au jour de son ordination. — Le célibat ne fut introduit dans l'Eglise que par ordre de l'Eglise elle-même ou des Apôtres. D'où il suit que l'Eglise peut dispenser de cette obligation ; mais elle ne le ferait que pour des cas exceptionnellement graves, et Pie VII valida seulement les mariages sacrilèges contractés par quelques prêtres pendant la Révolution. — L'Eglise grecque ordonne prêtres des diacres mariés et n'oblige que les évêques à se séparer de leurs femmes.

Etendue de cette obligation

Elle s'étend en général *à tous les clercs* qui ne peuvent exercer aucune fonction ecclésiastique s'ils ne vivent dans le célibat — seulement les *ordres mineurs* n'imposent pas l'obligation de rester célibataire ; ils peuvent se marier sans aucun péché même véniel s'ils ont quelque raison de le faire.

Elle s'étend *rigoureusement à tous les ordres sacrés* ; c'est le Pape S. Léon qui l'imposa aux *sous-diacres*. — *Si quelqu'un dit que les clercs qui sont dans les ordres sacrés ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté, peuvent contracter mariage, malgré la loi de l'Eglise — qu'il soit anathème.* (Conc. de Tr. XXIV, 2.)

VII Célibat ecclésiastique — 2° Obligation du célibat imposé aux clercs

Ces raisons sont nombreuses et elles sont graves

Raisons de cette obligation.

Afin que celui qui doit coopérer à la création et à l'immolation de l'Agneau sans tache, du Fils de Dieu, du Fils de la très pure et immaculée Marie soit pur autant qu'il peut l'être. — Les païens eux-mêmes comprenaient cette pureté : *La chasteté plaît aux immortels*, disait Tibulle ; *Soyez chastes quand vous approchez de l'autel*, disait Cicéron.

Afin que celui qui doit rendre à Dieu les hommages d'une adoration perpétuelle et qui doit prier pour tout le peuple, ait l'esprit plus libre et le cœur plus dégagé. Les œuvres de la chair même permises affaissent l'âme ; l'esprit et le cœur du prêtre doivent être toujours *en haut*.

Afin que dégagé des affaires de ce monde il soit plus empressé à se dévouer au prochain. Celui qui n'a pas de famille a le monde entier pour famille.

Afin qu'il devienne aux yeux de tous un être pour ainsi dire *divin*, passant sur la terre mais ne s'y fixant pas, aimant de toute la force de son être mais ne s'attachant pas.

Afin qu'il soit lui-même plus précautionné dans ses lectures, dans ses conversations, dans ses repas, dans ses raports avec tous ceux qui l'entourent.

Conclusion. Il y aurait de longues pages à écrire pour refuter tout ce qui a été dit contre le célibat ecclésiastique. — Nous donnerons seulement les lignes suivantes d'un protestant qui a étudié la question sous toutes ses formes.

« En considérant la règle de l'Eglise catholique qui prescrit l'observation du *célibat* à ceux qui, de leur gré, se vouent à l'état ecclésiastique ou monastique, — en le considérant ou *sous le point de vue moral et religieux ou sous le point de vue civil ou politique*, on devra arriver à cette conclusion : que cette loi est fondée sur la sagesse et la prudence, — que ces résultats pour le bien-être de la masse du peuple sont immenses et qu'on ne saurait trop en écarter l'abolition. Je regarde la question du célibat comme résolue ». *(Cobbett)*.

Célibat ecclésiastique

Fautes individuelles contre le célibat. — Un des prêtres qui vivaient avec saint Augustin étant tombé dans une faute grave, un grand nombre de personnes en furent scandalisées, et, comme toujours et comme maintenant encore, firent tomber sur l'ensemble du clergé cette faute individuelle. Saint Augustin leur répondit par ces paroles qui ont conservé toute leur force :

« Vous cherchez à me déprécier avec mes religieux, parce que l'un ou l'autre d'entr'eux a oublié ses serments... Mais pourriez-vous m'indiquer un endroit, une société sur la terre où tous soient exempts de toute faute? Il n'est donc pas étonnant que, malgré la vertu et la piété qui règnent dans ma communauté, il y en ait qui tombent, puisque, après tout, ses membres sont *des hommes et non des anges.*

Devrais-je peut-être exiger et prétendre que ma communauté fut plus sainte et plus parfaite que toutes celles qui ont été sur la terre?

Dans la famille d'*Adam*, l'un des deux frères fut fratricide.

Dans la famille de *Noé*, se trouvait l'impie Cham qui insulte son père et fut maudit de lui.

Dans la famille d'*Abraham*, nous voyons Agar et Ismaël chassés du foyer domestique.

Dans la famille d'*Isaac*, Esaü fut repoussé de Dieu.

Dans la famille de *Jacob*, il y eut, parmi ses douze fils, Ruben qui souilla la couche paternelle et les autres qui vendirent Joseph.

Dans la famille de *David*, Ammon fut un incestueux et Absalon un rebelle...

Et dans la société de J.-C., parmi les douze apôtres, Jacques et Jean furent ambitieux, Pierre renia son maître, Judas le trahit, le vendit et fut damné...

Est-ce une raison suffisante *pour condamner tous les saints Patriarches et leurs familles, — pour condamner Jésus-Christ lui-même et le collège des apôtres* parce qu'il s'en trouva un parmi eux qui faillirent à leurs devoirs?

Non sans doute! Il y aurait autant d'injustice de le penser que d'inconvenance à le dire. »

Conclusion

I

Rapports de ressemblance entre le prêtre et Jésus-Christ

Conclusion — I Rapports de ressemblance entre le prêtre et Jésus-Christ

Ces rapports de ressemblance compléteront ce que nous avons dit sur la grandeur du sacrement de l'Ordre — *Le prêtre*, disent les saints, *est un autre Jésus-Christ.* Cette parole est vraie dans toute sa rigueur

- Le prêtre est appelé par Dieu : *Que personne n'usurpe cet honneur s'il n'est appelé de Dieu comme Aaron*, dit S. Paul (Heb. v, 4.) *Introduit dans le sanctuaire sans vocation céleste*, dit le Concile de Trente, *le prêtre ne serait qu'un ravisseur et un intrus.* — Jésus-Christ s'offre à son Père : *Me voici* ; et son Père l'accepte (Heb. x, 7. 9)
- Le prêtre *est choisi du milieu des hommes* (Heb. v, I.) — Jésus-Christ est homme semblable à nous.
- Le prêtre doit être sans tache, *corporelle* chez les Juifs (Lev. xxi, 17), *spirituelle* chez les chrétiens. — Jésus-Christ est l'agneau sans tâche et sans souillure (I Petr. I. 19.)
- Le prêtre est l'*homme de Dieu, la part de Dieu*, le *consacré à Dieu, l'agent, le ministre de Dieu* ; pardonnant *comme Dieu*, consacrant le corps de Dieu qu'il appelle *son corps* — Jésus-Christ est l'*Homme-Dieu*, agissant en Dieu.
- Le prêtre reçoit l'onction sainte qui le fait appeler *Christ* dans la sainte Ecriture — Jésus-Christ a reçu l'onction divine qui lui a mérité le nom de *Christ* .
- Le prêtre offre journellement le sacrifice de l'agneau de Dieu chargé des péchés du monde et lui-même par la continence et la prière s'associe à cette immolation — Jésus-Christ s'immole lui-même pour le salut du monde.
- Le prêtre a le pouvoir et le droit d'enseigner, de gouverner , d'administrer les sacrements — Jésus-Christ est établi par son Père *maître juge suprême de tous.*
- Le prêtre, en un mot, suppose, signifie, démontre Jésus-Christ, Homme-Dieu, Jésus-Christ tel que l'univers chrétien le reconnait et l'adore.

II

Le sacrement de l'Ordre et l'intérêt temporel de la société

Conclusion — II Le sacrement de l'Ordre et l'intérêt temporel de la société

C'est à un *protestant* que nous empruntons cette conclusion — *La vertu, la justice, la morale,* dit Fitz William, *doivent servir de base à tous les gouvernements* : Or,

Il est impossible d'établir la vertu, la justice, la morale sur des bases tant soit peu solides, sans le *tribunal de la pénitence*, parce que ce tribunal, le plus redoutable de tous les tribunaux, s'empare de la conscience des hommes, et la dirige d'une manière plus efficace qu'aucun autre tribunal.

Il est impossible d'établir le tribunal de la pénitence sans la croyance à la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie et à sa réception réelle par la communion, — parce que, sans cette croyance, la communion perd sa valeur et sa considération. Partout où la présence réelle a été niée, la confession a cessé. Pourquoi en effet, prendre tant de soin à garder purs son corps et son âme, si on n'a pas à recevoir réellement dans ce corps et cette âme le corps et l'âme de Jésus-Christ ? et comment se garder pur sans la confession ?

Il est impossible d'avoir la présence réelle et perpétuelle de Jésus-Christ au milieu de nous, *sans un prêtre* qui *produise Jésus-Christ*, constate sa présence, le garde, le conserve, le distribue aux fidèles.

Il est impossible d'avoir *un prêtre* sans un *sacrement* qui, d'un homme ordinaire en fait l'homme de Dieu et le consacre exprès pour cette grande œuvre : *la production de Jésus-Christ.*

Il est donc *impossible de former un système de gouvernement quelconque qui puisse être permanent et avantageux, à moins qu'il ne soit appuyé sur la religion catholique romaine, et d'admettre, avec elle, le sacrement de l'Ordre, principe et base de la pénitence et de la communion.*

Canons du Concile de Trente sur l'Ordre

I. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point dans la loi nouvelle de sacerdoce visible et extérieur; ou qu'il n'existe aucun pouvoir de consacrer et d'offrir le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, et de remettre ou de retenir les péchés, mais rien de plus qu'un office et qu'un simple ministère de prédication de l'Evangile ; ou que ceux qui ne prêchent pas ne sont nullement prêtres, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un dit qu'il n'y a point dans l'Eglise catholique, outre le sacerdoce, d'autres Ordres majeurs et mineurs, par lesquels, comme par autant de degrès, on arrive au sacerdoce, qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un dit que l'Ordre, ou l'Ordination sacrée, n'est pas vraiment et proprement un sacrement, institué par Notre-Seigneur ; ou que c'est là une invention humaine, imaginée par des ignorants, étrangers à l'histoire ecclésiastique; ou que c'est seulement un certain rite employé dans l'élection des ministres de la parole de Dieu et des sacrements, qu'il soit anathème!

IV. Si quelqu'un dit que l'Esprit-Saint n'est point donné par la sainte Ordination, et qu'ainsi l'évêque dit en vain : «Recevez le Saint-Esprit, » ou qu'elle n'imprime pas un caractère; ou que celui qui fut prêtre autrefois peut redevenir laïque, qu'il soit anathème !

V. Si quelqu'un dit que l'onction sainte, dont l'Eglise se sert dans l'Ordination, non seulement n'est pas requise, mais qu'elle est, aussi bien que les autres cérémonies de l'Ordre méprisable et pernicieuse, qu'il soit anathème !

VI. Si quelqu'un dit que dans l'Église catholique il n'y a pas une hiérarchie divinement ordonnée et instituée, qui se compose d'évêques, de prêtres et de ministres, qu'il soit anathème !

VII. Si quelqu'un dit que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres, ou qu'ils n'ont pas le pouvoir de confirmer et d'ordonner ou que le pouvoir qu'ils ont leur est commun avec les prêtres ; ou que les Ordres conférés par eux sans le consentement ou l'appel du peuple, ou de la puissance séculière, sont nuls ; ou que ceux qui n'ont été ni validement ordonnés, ni envoyés par la puissance ecclésiastique et canonique, mais qui viennent d'ailleurs, sont néanmoins de légitimes ministres de la parole et des sacrements, quil soit anathème !

VIII. Si quelqu'un dit que les évêques, élevés à cette dignité par l'autorité du Pontife romain, ne sont pas de légitimes et vrais évêques, mais une création toute humaine, qu'il soit anathème !

VII

LE MARIAGE

SOMMAIRE

1° *La définition et la nature du Mariage.*
2° *Les différents noms donnés au Mariage.*
3° *La nécessité du Mariage.*
4° *Les effets du Mariage.*
5° *L'unité du Mariage.*
6° *Les empêchements du Mariage.*
7° *La grandeur du Mariage.*
8° *La constitution du Mariage.*
9° *Les conditions du Mariage.*
10° *Les obligations qu'impose le Mariage.*
11° *Le divorce.*

LE SACREMENT DE MARIAGE

I

DÉFINITION ET NATURE DU MARIAGE

I Définition et nature du Mariage

1 Le Mariage, en lui-même et dans sa nature, peut être considéré

- Comme un *contrat naturel* : Par lequel un homme et une femme s'unissent d'une manière stable pour former ensemble une société perpétuelle. — Sous ce rapport, le Mariage est soumis à toutes les règles des contrats en général et du contrat de Mariage en particulier.
- Comme un *contrat social* ou *civil* : Par lequel sont réglés certains droits utiles à la société, soit dans les rapports des époux entr'eux soit dans leurs rapports avec leurs enfants. — Les lois civiles qui ont réglé ces droits n'influent en rien sur le contrat naturel existant avant elles et sans elles.
- Comme un *contrat religieux* : Par lequel le *contrat naturel* est sanctionné par l'autorité de Dieu. — Ce contrat religieux a existé en même temps que le contrat naturel et a été directement établi par Dieu comme nous le verrons plus loin. Aussi sous la loi primitive, sous la loi juive et chez presque tous les peuples anciens, le Mariage n'était pas une simple convention naturelle, mais était accompagné de cérémonies religieuses et de prières solennelles.
- Comme un *contrat sacramentel* ou un *sacrement* qui reproduit toutes les obligations du droit naturel en y ajoutant ce qui est nécessaire à la dignité du sacrement. — Nous allons en parler spécialement.
- — Le Mariage ne forme qu'*un seul contrat* qui prend différents noms selon les rapports sous lesquels on le considère.

I Définition et nature du Mariage

- **Le Mariage comme *sacrement***
  - **Définition** — Le Mariage est un *sacrement qui forme une union sainte et inséparable entre l'homme et la femme — leur donne la grâce de vivre chrétiennement dans cet état — d'avoir légitimement des enfants et de les élever dans la crainte de Dieu.*
  - **Explication des mots de la définition — 1° Le Mariage est un *sacrement* Il a tout ce qui constitue un *sacrement***
    - *C'est un signe sensible.* — Ce signe consiste dans le consentement mutuel des deux époux exprimé d'une manière formelle.
    - **Institué par N.-S. Jésus-Christ**
      - Plusieurs Pères pensent qu'Il l'institua aux noces de Cana quand il bénit et sanctifia le mariage auquel il assistait
      - D'autres pensent, et c'est l'opinion généralement reçue — qu'Il l'institua après sa résurrection quand il donna aux Apôtres, pour la sanctification des âmes, des préceptes qui ne sont pas consignés dans les livres saints, mais que la tradition nous a transmis.
    - **Institué pour nous sanctifier** — Jésus-Christ, dit le Concile de Trente, nous a mérité une grâce qui perfectionne l'amour naturel des époux, affermit leur union indissoluble et les sanctifie.

I Définition et nature du Mariage

- **II Le Mariage comme *sacrement*. — Explication des mots de la définition**
  - **1° Le Mariage est un sacrement**
    - L'Ecriture sainte le dit formellement par la bouche de S. Paul qui parlant de l'amour mutuel que se doivent les époux, ajoute : *Ce sacrement est grand.* (Eph. v, 25).
    - La Tradition est formelle aussi, et le Concile de Trente l'a défini : *Si quelqu'un dit que le mariage n'est point vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique... qu'il soit anathème.* (Sess. XXIV, c. 1).
  - **2° Le Mariage est *une union sainte et inséparable entre l'homme et la femme***
    - Cette *union* fait *l'essence* du Mariage. — *Le consentement mutuel* est la *cause* de cette union. — *La consommation du Mariage* en est une *suite* et n'est même pas nécessaire pour la validité du Mariage.
    - Cette union renferme l'union
      - De l'esprit et de la volonté,
      - Des biens de la fortune et du travail,
      - Des joies et des peines,
      - Des corps : *Ils ne feront qu'une même chair* (Gen. II, 24).
    - Cette union est *sainte*
      - Voulue par Dieu.
      - Bénite par Dieu.
      - Tendant à Dieu.
    - *Irrévocable* : Nous en parlerons plus loin.

I Définition et nature du Mariage

II Le Mariage comme sacrement — Explication des mots de la définition

3° Le Mariage *donne la grâce de vivre chrétiennement dans cet état* — C'est une suite nécessaire de l'élévation du mariage à la dignité de sacrement. — Il doit donner la puissance de se sanctifier dans cet état voulu par Dieu.

4° Le Mariage *donne le droit d'avoir légitimement des enfants*
- C'est *la fin* véritable pour laquelle Dieu a institué le Mariage. — Mais c'est *un droit* non une *obligation* : il y a eu véritable Mariage entre la très sainte Vierge et saint Joseph.
- C'est *la fin* du Mariage. Ils commettent donc un crime, dit Mgr Gousset, ceux qui, par quelque moyen que ce soit, mettent un obstacle à cette fin. *Ils sont homicides*, dit le catéchisme du Concile de Trente.

5° Le Mariage *impose l'obligation d'élever les enfants dans la crainte de Dieu* — Ce n'est pas uniquement pour laisser des héritiers de ses biens que Dieu veut qu'on ait des enfants — mais pour en *faire des serviteurs de Dieu et des saints* dans le ciel.

Le Mariage institué d'abord par Dieu lorsqu'il bénit Adam et Eve et qu'il leur dit : *Croissez et multipliez* ; *l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse* (Gen. I. 22. II. 25) a été élevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement ; *il est donc bon et saint en lui-même* : *Si vous avez pris une épouse*, dit S. Paul, *vous n'avez pas péché* (1. Cor. VII, 27.)

III

I Définition et nature du Mariage

III Le Mariage comme *contrat social et civil*

Ce contrat *n'est pas le Mariage.* — « C'est un point de la doctrine de l'Eglise, dit Pie IX, que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle ajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage de telle sorte que l'union conjugale entre les chrétiens n'est légitime que dans le Mariage sacrement hors duquel il n'y a que concubinage. — Une loi civile qui supposant le sacrement divisible du contrat, prétend en régler la validité, contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits et dans la pratique met sur le même rang le concubinage et le sacrement. — La loi civile doit prendre pour point de départ la validité ou l'invalidité du Mariage comme l'Eglise les détermine, et partant de ce fait qu'elle ne peut contester, en régler les effets civils. »

Ce contrat peut varier selon chaque pays. On peut cependant ramener à *cinq points principaux* les lois qui les règlent

- *Lois imposant des obligations réprouvées par la loi chrétienne.* — On ne doit pas s'y soumettre.
- *Lois permettant ce qu'interdit la loi chrétienne.* — On ne doit pas en user.
- *Lois imposant des restrictions que ne prescrit pas la loi chrétienne.* — On peut, on doit même se soumettre, dès qu'elles n'ont rien d'opposé à la foi et aux mœurs; ainsi la loi qui exige le consentement formel des parents pour les enfants qui n'ont pas un certain âge.
- *Lois prescrivant des formalités et des actes par lesquels n'est pas violée la loi chrétienne.* — On doit leur obéir. — Ainsi la loi de se présenter à la mairie avant d'aller à l'église.
- *Lois qui règlent les conséquences temporelles du Mariage pour lesquelles laisse libre la loi chrétienne.* — On doit s'y soumettre.

I Définition et nature du Mariage — III Le Mariage comme *contrat social et civil*

Ce contrat, appelé improprement *Mariage*, n'a aucun rapport avec le *vrai Mariage* devant la conscience et devant Dieu

« Que les catholiques, dit Benoît XIV, soient bien pénétrés de cette vérité, qu'en se présentant devant le magistrat municipal, pour le Mariage; ils font simplement *un acte civil* qui témoigne de leur respect pour les lois de leur pays, mais ne *mérite nullement le nom de Mariage.* » (de Synodo VI, 7.)

« Quand les fidèles, dit Pie VI, sont obligés de se présenter devant l'officier municipal, pour concilier à leur Mariage le bénéfice des effets civils, il leur est tout spécialement recommandé de se souvenir que *rien de ce qu'ils accomplissent en ce cas ne constitue le Mariage*... Si dans certains cas, lorsque le propre pasteur ne peut être appelé, le Mariage accompagné des formalités civiles est regardé comme valide, ce n'est pas à cause de ces formalités, c'est simplement parce qu'il a été fait devant deux témoins comme l'exige le Concile de Trente, et le propre pasteur ne pouvant nullement y assister. Encore, dans ces tristes cas, l'Eglise a décidé que tout prêtre catholique est autorisé à remplacer le propre pasteur, pour donner en son absence la bénédiction nuptiale à ceux qui dans une semblab'e nécessité ont contracté civilement. De plus, il est recommandé de veiller à ce que les témoins soient catholiques » (Rép. 22 av. 1795).

« Le Mariage étant sacré par son essence, par sa nature et par lui-même, dit Léon XIII, il s'en suit qu'il doit être réglé et gouverné non point par le pouvoir des princes mais par l'autorité divine de l'Eglise qui seule a le magistère des choses divines. (Enc. *Arcanum.*)

Ce contrat règle les droits
- Relatifs à la communauté et à l'administration des biens temporels.
- Relatifs aux droits d'hérédité et de légitimité civile pour les enfants.

II

DIFFÉRENTS NOMS DONNÉS AU MARIAGE

II Différents noms donnés au Mariage

—

Ces noms font connaître plus intimement la nature du Mariage

—

Il est appelé

1° *Mariage*

Ce mot vient d'un mot latin *matrimonium* qui indique soit *les charges* qui pèsent plus spécialement sur la mère. — Soit *la protection* qu'elle doit trouver dans le compagnon qu'elle s'est choisi.

Ce mot, dans son premier sens, indique bien le *sacrement* qui fonde la famille et dont la *mère* est comme la base.
- Elle porte longtemps l'enfant dans son sein.
- Elle le nourrit de sa substance.
- Elle veille sur lui ; elle fait en quelque sorte tous les frais de sa première éducation.

2° *Noces*

Ce mot vient d'un mot latin qui signifie *voiler* et exprime l'importance que l'Eglise attache à la pratique de la modestie par les époux.

Ce mot est fréquemment employé dans le sens *d'alliance contractée* dans l'Ecriture sainte où il est question *du festin des noces, des noces du fils d'un roi.*

3° *Joug nuptial*

Ce mot vient d'un mot latin qui présente à l'esprit l'idée *d'un fardeau* imposé aux deux époux et porté, à part égale, par l'un et par l'autre. De là, le nom de *conjoints, unis.*

Ce mot est employé dans le *Pentateuque* (Deut. VII, 7) dans le livre de Tobie, (VI, 19.)

4° *Couronnement*

Ce mot se trouve dans le *Cantique des cantiques* et dans *Isaïe* désignant l'acte extérieur par lequel l'époux proclame, aux yeux de tous, que celle qu'il couronne est son épouse.

Ce mot désigne la part de royauté que la femme partage avec son mari dans le gouvernement de la famille.

Le mot *époux* vient d'un mot latin qui signifie *promettre, s'engager*, et indique la convention faite entre les deux mariés.

III

NÉCESSITÉ DU MARIAGE

III Nécessité du Mariage

- Le *Mariage*, dans l'ordre établi par Dieu, pour la propagation de l'espèce humaine, est nécessaire de précepte naturel secondaire : la société ne saurait subsister par une union simplement transitoire.
- Le Mariage ainsi nécessaire
  - Est *obligatoire* pour l'espèce humaine en général ; et ceux qui sont chargés de veiller à la conservation de la société devraient y contraindre si l'ensemble des individus s'en éloignait. — La vocation au Mariage est donc la vocation générale de la société.
  - Est obligatoire pour quelques individus en particulier
    - Ceux de qui dépendraient le bien public, la paix d'un royaume ou de l'Eglise : *un prince ou une princesse* par exemple.
    - Ceux qui ne pourraient se garder continents sans employer des moyens extraordinaires qu'ils ne sont pas tenus d'employer : *Il vaut mieux se marier que d'être incontinent* (I Cor. VII, 9).
    - Ceux même qui n'étant pas appelés à la vie religieuse et étant pauvres trouveraient dans le Mariage le moyen de vivre.
  - N'est pas obligatoire pour tous les individus
    - Aucune loi *divine* ancienne ou nouvelle ne le prescrit à tous. Ces lois ont pu exister dès le commencement.
    - Aucune loi *naturelle* ne le prescrit à ceux qui n'en ont pas le désir et peuvent vivre continent.
- Le Mariage est inférieur en dignité à l'état virginal ou de célibat embrassé réellement pour Dieu. — Nous l'avons prouvé dans le sacrement de l'Ordre.

IV

EFFETS DU MARIAGE

IV Effets du Mariage

Effets sur l'âme des époux

- Le sacrement de Mariage augmente, dans les époux, *la grâce sanctifiante* s'ils l'ont déjà, — et la leur donne *accidentellement* si ne l'ayant pas, ils reçoivent ce sacrement, croyant de bonne foi l'avoir.
- Le sacrement de Mariage donne aux époux la *grâce sacramentelle* qui leur vient en aide :
  - Pour se comporter chrétiennement dans la conception et l'éducation des enfants.
  - Pour s'aimer mutuellement, s'entr'aider dans leurs besoins, se supporter dans leurs oublis, se dévouer l'un à l'autre dans leurs infirmités.
  - Pour se sanctifier en vivant selon les lois de la chasteté et de la tempérance.
- Le sacrement de Mariage, s'il est mal reçu, ne donne pas ces grâces, — mais la grâce sacramentelle est donnée dès que l'âme est en état de la recevoir ; l'augmentation de la grâce sanctifiante est à jamais perdue.

Effets sur l'union elle-même : *L'indissolubilité*

- Qui fait que le Mariage des chrétiens, une fois consommé, ne peut être rompu que par la mort naturelle de l'un des conjoints. — Notre-Seigneur a dit : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni.* (Math. XIX, 6) et S. Paul : *Que la femme ne se sépare pas de son mari et que le mari ne renvoie pas sa femme* (Cor. VII, 10, 11). Le Pape Clément VIII laissa se consommer le schisme d'Angleterre plutôt que de consentir au divorce d'Henri VIII.
- Qui permet cependant *la séparation de corps*
  - A cause d'adultère.
  - A cause de mauvais traitement.
  - A cause du danger de perdre la foi.
  - A cause de la crainte fondée d'un accident très grave.
  - A cause de l'entrée en religion des deux conjoints.

IV Effets du Mariage

Rapports entre les effets du sacrement de *Mariage* et du sacrement de *l'Ordre*.

—

Ces deux sacrements

- Ont un même *but* général
  - La *formation*,
  - Le *maintien*,
  - La *sanctification*,
    - L'*Ordre* : de la société *religieuse*.
    - Le *Mariage* : de la société *civile*.
- Produisent l'un et l'autre, dans l'ordre qui leur est particulier, des *effets* qui ont entr'eux une grande analogie :
  - Dans l'ordre *surnaturel*; le sacrement de *l'Ordre* est :
    - Le *générateur* et le *conservateur* du ministère pastoral dont la mission est de diriger les âmes à Dieu.
    - Le *consécrateur* de la *paternité* spirituelle dont la mission est *d'engendrer* les âmes à Dieu.
    - La *source* de tout pouvoir sacramentel et divin pour la conservation, l'éducation, la guérison des âmes.
    - La *base* indispensable de l'existence de la société religieuse dont *Jésus-Christ* est le chef invisible et le *Pape* le chef visible
  - Dans l'ordre *naturel*, le sacrement de *Mariage* est
    - Le *sanctificateur* de la source de la vie naturelle.
    - Le *consécrateur* de la paternité naturelle qu'il revêt d'une autorité divine.
    - Le *purificateur* des affections de famille qu'il rend plus douces, plus fortes, plus stables.
    - Le *conservateur* des bonnes mœurs qu'il garde dans leur pureté.
    - La *base* divine et inviolable de la famille et de la société naturelle.

V

UNITÉ DU MARIAG

Cette *unité* consiste dans l'*union d'un seul homme et d'une seule femme.* — On appelle *polygamie* l'union d'un seul homme avec plusieurs épouses simultanément, — et *polyandrie* l'union d'une seule femme avec plusieurs maris.

Unité du Mariage

Cette *unité*

- A été établie par Dieu lui-même : *Ils seront deux dans une seule chair*, dit Dieu dans la *Genèse*. (II, 24.)
- A été suspendue, après le déluge, avec permission de Dieu qui a droit de permettre ce qu'il a eu droit de défendre. Nous voyons des hommes d'une grande sainteté, *Abraham, Jacob, David*, avoir en même temps plusieurs femmes et n'être pas blâmés.
- A été rétablie par N.-S. Jésus-Christ. Depuis, il est de foi que, dans la loi évangélique, la polygamie simultanée est défendue de droit divin. *Si quelqu'un* dit le Concile de Trente, *dit qu'il est permis aux chrétiens d'avoir en même temps plusieurs femmes et que cela n'est défendu par aucune loi divine, — qu'il soit anathème !* (Sess. XXIV, c. 2.)

Cette *unité* n'est pas violée lorsqu'après la mort de l'un des époux l'autre convole à de secondes noces, même à de troisièmes et au delà

- S. Paul accorde la faculté de se remarier sans aucune limite : *La femme est liée tant que son époux est vivant ; si son mari meurt, elle est libre ; qu'elle se marie à qui elle voudra pourvu que ce soit dans le Seigneur.* (I Cor. VII.)
- L'Église bénit toujours ces noces ; seulement elle regarde l'état de veuvage comme plus parfait que les secondes noces.

VI

EMPÊCHEMENTS DU MARIAGE

VI Empêchements du Mariage

Nature des empêchements

Les empêchements du Mariage sont des obstacles que l'Eglise met à la célébration du Mariage afin de conserver à ce sacrement, la sainteté et l'honnêteté qui lui conviennent.

Les empêchements sont de deux sortes

- Les uns *dirimants*, c'est-à-dire empêchant le Mariage et rendant inhabiles à le contracter les personnes qui voudraient le faire — de telle sorte que si elles se mariaient, ce Mariage serait *nul*.
- Les autres *prohibants*, c'est-à-dire défendant le Mariage à telles personnes — de sorte que si elles se mariaient le Mariage serait *valide* mais *illicite* et gravement coupable.

Pouvoir de l'Eglise d'établir des empêchements

Elle *le possède* par cela même qu'elle est la gardienne des sacrements et qu'elle a mission de conduire les âmes au ciel et d'entretenir la vie chrétienne dans les familles et, par là, dans la société.

Elle *le possède exclusivement* parce que le Mariage étant un sacrement, elle seule a droit sur les sacrements. — Le pouvoir civil ne peut que régler les effets civils du Mariage et n'atteint pas le lien conjugal. Aussi l'Eglise a reconnu comme valides des Mariages contractés avec des empêchements purement civils. — Cependant les prêtres et les époux sont tenus, en conscience, à se conformer aux formalités prescrites par la loi civile, quand elles ne sont pas contraires à celles de l'Eglise.

Elle l'a toujours exercé :

- L'histoire ecclésiastique l'atteste.
- Le Concile de Trente le reconnait et l'affirme : Si quelqu'un dit que l'Eglise n'a pu établir certains empêchements qui rompent le Mariage ou qu'elle a erré en les établissant — qu'il soit anathème (C. 4).

II Empêchements du Mariage

Conséquences d'un Mariage contracté avec un *empêchement*

Si l'empêchement est *dirimant*

Le Mariage est nul. — Il ne sera jamais permis aux conjoints de rester ensemble sans avoir obtenu la dispense, — et dans ce cas, sans avoir renouvelé leur mutuel consentement devant le prêtre. — Il en serait ainsi, même de celui qui se serait marié sans connaître l'empêchement.

Il y a sacrilège, parce qu'il y a profanation d'un sacrement. — Il n'y a pas sacrilège s'il y a eu ignorance de l'empêchement.

Il y a menace d'excommunication.

Si l'empêchement est *prohibant,* il y a toujours faute très grave.

— Ce sont ces conséquences qui ont porté l'Eglise à faire *annoncer publiquement* les mariages, comme nous le dirons, et à obliger tous les fidèles qui connaîtraient quelqu'empêchement à ces mariages à les dénoncer sous peine de commettre une faute grave et d'être menacés d'excommunication.

1° *Empêchements dirimants*

Enumération de ces empêchements. 1° *Empêchements dirimants* — (Nous ne donnons que de simples indications).

Le défaut de raison. Ne peuvent se marier :
- Les enfants qui n'ont pas l'âge de raison.
- Les adultes dans l'acte de démence.

Le défaut d'âge. L'âge est fixé
- Par le droit canon : Filles : 13 ans. — Garçons : 15.
- Par la loi civile : Filles : 16 ans. — Garçons : 19.

L'impuissance relativement au mariage.

Le vœu solennel et perpétuel de chasteté fait dans un ordre approuvé par le Saint-Siège.

Les ordres sacrés.

Le rapt, — enlèvement forcé d'une personne dans le but de l'épouser.

VI Empêchements du Mariage

—

Enumération de ces *empêchements*

1° *Empêchements dirimants*

L'erreur

- Quant à *la personne* : mariage *nul*,
- Quant à *la fortune* ou à la *qualité* de la personne à moins que cette personne ne fût un esclave : mariage *valide*.

Le lien

- Qui résulte d'un mariage antérieur non rompu par la mort de l'un des époux.
- Qui est un empêchement de *droit divin* dont personne ne peut dispenser.

La crainte et la violence

- Qui a lieu dans le cas de contrainte grave imposée à quelqu'un pour le forcer à se marier. Cette crainte empêche le consentement *d'être libre*.

L'honnêteté publique

- Cet empêchement naît *des fiançailles* qui auraient eu lieu entre deux personnes — et il s'étend aux proches parents de l'autre fiancé jusqu'au premier degré seulement. Ainsi un fiancé ne peut épouser validement ni la mère, ni la fille, ni la sœur de la fiancée qu'il a laissée.
- Cet empêchement naît aussi d'un *mariage contracté mais non consommé*, et s'étend jusqu'au quatrième degré inclusivement.

La clandestinité

- On appelle *clandestin* un mariage qui, depuis le Concile de Trente, n'a pas été fait *en présence du curé* et *du nombre de témoins prescrits*. — Là où le Concile de Trente a été publié, ce mariage est *nul*. — Un Mariage peut être *secret* sans être clandestin ; il est valide alors parce qu'il a toutes les conditions nécessaires pour le Mariage.

VI Empêchements du Mariage

Enumération des *empêchements*. 1° *Empêchements dirimants*

La parenté

- *Naturelle* : celle qui vient de la famille naturelle. — Elle met empêchement jusqu'au quatrième degré inclusivement. — Le nombre des degrés se compte d'après le nombre de générations depuis la souche commune exclusivement. — Ainsi :
  - Les *frères et sœurs* sont au premier degré.
  - Les *cousins germains* au second.
  - Les *issus* de germain au troisième.
  - Les enfants de ceux-ci au quatrième.
- *Spirituelle* : celle qui est contractée soit en présentant un enfant au baptême soit en le baptisant. — Elle est un empêchement entre le *baptisant, les parrains ou marraines* d'une part et *l'enfant baptisé et ses parents* d'autre part. — De même pour *les parrains ou marraines* de la confirmation relativement à *la personne confirmée et à ses parents*.
- *Légale* : celle qui résulte de l'adoption. — Elle est un empêchement
  - Entre l'adoptant et l'adopté ou ses descendants.
  - Entre les enfants adoptifs d'un même individu.
  - Entre l'adopté et les enfants qui surviendraient à l'adoptant.
  - Entre l'adopté et le conjoint de l'adoptant.

L'affinité en alliance. — Les degrés se comptent comme ceux de la parenté naturelle

- L'affinité *légitime* est, *en ligne droite*, un empêchement à tous les degrés ascendants ou descendants. — *En ligne collatérale* elle annule le Mariage jusqu'au quatrième degré.
- L'affinité *illégitime* annule le Mariage jusqu'au second degré inclusivement. — Ainsi un homme ne peut épouser la fille, la sœur ou la cousine germaine de celle avec qui il a mal vécu.
- L'affinité n'engendre point *l'affinité*. Ainsi deux frères peuvent épouser deux sœurs ; et le père et le fils peuvent épouser la mère et la fille.

II Empêchements du Mariage — Énumération de ces empêchements 1° Empêchements dirimants

La disparité de culte

Entre *catholique et païen ou mahométan ou juif*, le Mariage est nul mais cet empêchement n'étant que de droit ecclésiastique le Pape peut en dispenser.

Entre *catholique et protestant*, le Mariage est seulement *illicite*. La dispense pour ces *Mariages mixtes*, que les Souverains Pontifes appellent *détestables*, qui ne doivent pas être publiés ni faits dans l'église ni solennels ni bénits — ne s'accorde qu'après les promesses suivantes faites avec serment :

- D'élever tous les enfants des deux sexes dans la religion catholique.
- De laisser toute liberté à la partie catholique pour suivre sa religion et de ne pas l'entraîner aux assemblées hérétiques.
- De faire ce qui sera possible afin que la partie non catholique abjure ses erreurs.

La loi civile ne reconnait pas comme dirimant :

- Le vœu.
- La parenté spirituelle.
- La disparité de culte.
- L'honnêteté publique.
- L'affinité née d'un commerce illégitime.

La loi civile reconnait mais avec quelques modifications :

- L'erreur.
- La parenté naturelle et la parenté légale.
- L'affinité.
- Le lien de mariage — le crime, l'âge et la violence.

La loi civile a introduit des empêchements de Mariage, mais qui n'ont que des *effets civils* : *le consentement des parents — la mort civile — la publication des bans civils — la présence de l'officier civil — la célébration publique.* — On doit s'y soumettre pour le bon ordre, comme nous l'avons dit ; et même quelques rituels défendent, *sous peine de censure*, de bénir un Mariage avant que les époux se soient présentés devant le magistrat.

2° *Empêchements prohibants*

VI Empêchements du Mariage

Enumération de ces empêchements. — 2° *Empêchements prohibants*: ceux qui sans annuler le Mariage le rendent *illicite*

Le défaut de consentement des parents — Cet empêchement est une conséquence du respect dû aux parents. — La loi civile défend de contracter Mariage sans ce consentement jusqu'à 25 ans pour les garçons et 21 pour les filles; alors même, ils ne peuvent se marier qu'après les *actes respectueux.*— Cette formalité n'ayant rien de contraire à l'esprit de l'Eglise, le curé doit s'y conformer.

Le temps prohibé — Ce temps est depuis le premier dimanche de l'Avent jusqu'à l'Epiphanie ; et depuis les Cendres jusqu'à l'octave de Pâques.
Ce temps, d'après les termes du Concile de Trente, interdirait seulement la *bénédiction solennelle* ; c'est ainsi qu'on l'interprète à Rome. — En France, il est reçu qu'il faut pour le Mariage une permission de l'évêque.

Le vœu simple de chasteté, celui d'entrer en religion ou dans les ordres ou de ne pas se marier. — Le Pape seul dispense du *vœu de chasteté perpétuelle et d'entrée en religion.* — L'évêque le peut en cas de nécessité.

Les fiançailles forment un empêchement prohibitif de *droit naturel* qui n'est pas susceptible de dispense, il ne cesse que par le consentement mutuel des deux parties.

La défense de l'Eglise, — c'est-à-dire toute défense faite par le Pape, l'évêque ou le curé de célébrer un Mariage. — Cet empêchement subsiste jusqu'à ce que la défense ait été levée ou que les circonstances aient changé.

La différence de culte entre catholique et hérétique, dont nous avons parlé.

VI Empêchements du Mariage

Dispenses de ces *empêchements* — Nous donnerons seulement quelques indications pratiques pour les cas les plus ordinaires. 1° *Pouvoir d'accorder les dispenses*

1° Ni les évêques, ni le Pape ne peuvent dispenser des empêchement qui détruisent la nature même du Mariage, tels que *l'erreur sur la personne, la violence, le lien...* ni permettre directement un tort réel fait au prochain par exemple *par la rupture des fiançailles.*

2° Le Pape peut dispenser de tous les empêchements dirimants ou prohibants établis par les lois canoniques, tels que *la parenté en ligne collatérale, l'affinité, l'honnêteté publique.* Les évêques n'ont pas ce pouvoir de droit commun.

3° L'évêque peut dispenser des empêchements dirimants découverts après le Mariage consommé
- Si le Mariage est public et l'empêchement occulte.
- S'il y a eu bonne foi au moins de la part d'une partie.
- S'il y a à craindre scandale et qu'on ne puisse facilement avoir recours à Rome.

4° L'évêque peut même dispenser, avant la célébration, d'un empêchement dirimant occulte si le retard devait occasionner grave scandale. — Le curé, dans le même cas, si le recours à l'évêque est impossible, peut, *non pas dispenser*, mais célébrer le Mariage en référant après à son supérieur.

5° L'évêque peut, par concession expresse, dispenser des empêchements de *consanguinité et d'affinité au troisième et au quatrième degré — de l'honnêteté publique provenant des fiançailles, — de la parenté spirituelle excepté de celle qui existe entre parrain et filleule, marraine et filleul. — du crime d'adultère seul.* Pour les empêchements *prohibants* il peut, en vertu de la coutume, dispenser seulement *du temps prohibé et de la défense de l'Eglise.*

— Un Mariage contracté avec un empêchement dirimant *est nul* mais il peut devenir *valide* par la dispense; le consentement des époux doit alors être renouvelé dans les conditions ordinaires.

VI Empêchements du Mariage

Dispenses de ces empêchements. — 2° Causes qui rendent légitimes les dispenses

Les causes peuvent être
- *Finales :* celles sans lesquelles le supérieur ne donnerait pas dispense.
- *Impulsives :* celles qui, sans être déterminatives, portent le supérieur à donner plus facilement la dispense.

Les causes *finales* doivent être sous peine de nullité dans la dispense
- *Vraies* dans l'exposé lui-même qui ne doit contenir rien de faux. — On appelle *obreptice* la dispense obtenue par un faux exposé.
- *Vraies* dans la totalité de l'exposé qui ne doit rien omettre de ce qui est nécessaire. — On appelle *subreptice* la dispense qui a caché quelque chose.

Énoncé des causes ordinaires des dispenses
1° *La petitesse du lieu* qui fournit par là même peu d'occasions de s'établir. — Un lieu est censé *petit* quand il n'excède pas trois cents feux.
2° *La modicité de la dot* qui a les mêmes inconvénients.
3° *Le bien de la paix* que le Mariage doit conserver ou rétablir.
4° *L'âge avancé de la jeune fille* qui a dépassé 24 ans.
5° *La position d'une veuve* chargée de famille à laquelle une union assure l'existence.
6° *Le danger de la séduction et de l'erreur* dans un pays hérétique.
7° *La conservation des biens dans une famille honorable.*
8° *Les services importants rendus à l'Eglise.*
9° *Le danger du scandale ou de l'infamie.*
10° *La crainte fondée du Mariage purement civil.*

VI Empêchements du Mariage

3° Manière d'obtenir la dispense des empêchements — Il y a à Rome deux tribunaux spécialement affectés pour accorder les dispenses

- **La Daterie**
  - A laquelle on s'adresse pour les empêchements publics dont on peut fournir les preuves juridiques, tels que la *parenté*, *l'affinité légitime*. — Les demandes sont adressées directement *au Pape*, et la supplique doit exprimer *les noms*, *surnoms*, *diocèses* et *domiciles* des parties ; la réponse est envoyée à l'Official chargé de l'affaire.
  - Qui prescrit ordinairement une rétribution appelée *componende*
    - Elle est proportionnée à la fortune des parties.
    - Elle n'est pas exigée pour les pauvres.
    - Elle n'entre pas dans le trésor apostolique mais est employée à de bonnes œuvres.
    - Elle a pour but de rendre plus rares les demandes.
- **La Pénitencerie**
  - A laquelle on s'adresse pour les empêchements secrets, par exemple *l'affinité provenant du crime*. — Les demandes sont adressées *au grand pénitencier*, et la supplique donne des noms supposés — seule, l'adresse de celui à qui le bref doit être envoyé, doit être exacte. — Les suppliques passent ordinairement par l'évêché ; on peut s'adresser directement soi-même et c'est le confesseur qui fait la demande.
  - Qui ne demande aucune rétribution — sauf les frais d'expédition et ports de lettres comme pour les réponses de la *daterie* données *in formâ pauperum*.

VII

GRANDEUR DU MARIAGE

VII Grandeur du Mariage — Cette grandeur se tire. 1° De sa dignité

Dignité dans son origine toute divine	C'est Dieu lui-même qui amena Eve à Adam et c'est en la présence de Dieu qui était là, comme *prêtre* et comme *témoin*, qu'Adam accepta Eve pour sa compagne en disant : *Voilà l'os de mes os et la chair de ma chair. L'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme et ils seront deux dans une même chair* (Gen. II, 23). Ainsi fut établi *ce contrat* qui par ordre de Dieu et sous les regards de Dieu unit l'homme à la femme.
Dignité dans son élévation à l'état de sacrement	Jésus-Christ voulut faire de ce contrat, qui unissait l'homme et la femme, un *moyen de leur transmettre sa grâce* et il l'élève à la dignité de *Sacrement : Que l'homme*, dit-il, *ne sépare pas ce que Dieu a uni* (Mat. XIX, 6). Ces paroles et d'autres relatées dans le saint Evangile ont appris à l'Eglise la volonté de Jésus-Christ, et elle a déclaré *cette union* parmi les sacrements.
Dignité dans le respect dont l'entoure l'Eglise catholique	Qui le montre comme un acte très solennel et ayant une très grande influence sur la vie humaine du temps et de l'éternité. Qui le montre avec ces deux grands caractères *d'unité et d'indissolubilité* qui attachent par le lien le plus étroit deux personnes qui désormais n'auront plus qu'un seul et même intérêt, partageront les joies et les tristesses l'une de l'autre, auront un droit réciproque et inaliénable sur le cœur comme sur le corps l'un de l'autre et seront bénis par le Seigneur.

VII Grandeur du Mariage — Cette grandeur se tire : 2° *De sa sainteté*

Cette sainteté est fondée sur ce mot de S. Paul qui met en parallèle l'union de l'homme et de la femme par le Mariage et l'union de Jésus-Christ et de l'Eglise : *Ce sacrement est grand ; il est grand dans Jésus-Christ et dans l'Eglise* (Eph. v, 32.) Car, dit Bossuet, il y a deux sortes d'union entre Jésus-Christ et son Eglise :

L'une *naturelle* qui consiste dans la ressemblance de la nature, puisque Jésus-Christ est homme, qu'il a un corps et une âme comme les fidèles qui composent l'Eglise.

L'autre *spirituelle* qui consiste dans l'union des cœurs par la charité ; et le Fils de Dieu a tant aimé l'Eglise qu'il a versé son sang pour elle ; et l'Eglise à son tour aime Jésus-Christ en étant soumise à ses volontés adorables. — Il n'est pas d'union plus pure, plus sacrée, plus divine que cette union de Jésus-Christ avec son Eglise, et lui comparer le mariage c'est élever cette union à une hauteur divine.

Cette sainteté est indiquée par le catéchisme du Concile de Trente qui exhorte les pasteurs des âmes à faire connaître aux fidèles toute *la sainteté du Mariage afin qu'il n'y portent aucune atteinte,* parce que, ajoute-t-il, *l'ignorance et les fautes à cet égard sont très funestes et attirent des maux à l'église.* (C. xxvii.) Le Mariage, dit-il encore, est le signe sacré du lien qui unit Jésus-Christ à son Eglise et il est certain que l'apôtre S. Paul *compare l'homme à Jésus-Christ et la femme à l'Église...* L'effet de la grâce produite par ce sacrement est de fixer et d'arrêter l'amour mutuel et l'affection réciproque des deux époux et de les détourner de tout attachement et de tous plaisirs étrangers, afin qu'en toutes choses le Mariage soit honorable et sans tache.

VII Grandeur du Mariage — Cette grandeur se tire. 2° *De sa sainteté*

Cette sainteté du Mariage se montre

- Dans la *nature du contrat* qui a pour base *l'unité et l'indissolubilité*
  - Jésus-Christ n'a qu'*une seule Eglise*, *une seule* qu'il a épousée après qu'elle est sortie de lui, — *une seule* qu'il reconnaît pour légitime, à laquelle il est uni sur la terre jusqu'à la fin des siècles, à laquelle il sera uni éternellement dans le ciel quand sera consommé le grand mystère de l'unité. — L'homme ne doit avoir qu'une *seule* et unique épouse et si cette unité cessait d'être, le mariage perdrait son plus beau privilège : *sa sainteté*.
  - Jésus-Christ en épousant l'Eglise a contracté avec elle une *union indissoluble* : *Je suis avec vous*, lui dit-il, *jusqu'à la fin des siècles* (Mat. 28,20), et cette promesse est irrévocable. — L'homme contracte avec celle qu'il épouse une *union indissoluble* qu'aucun prétexte, aucune raison humaine, aucune cause ne pourront jamais briser.
- Dans les *conséquences du contrat* qui sont *l'amour et le dévouement mutuels*
  - Jésus-Christ aime son Eglise : il ne la quitte jamais, il la conserve, il la dirige, il l'assiste, il la protège, il la nourrit. — L'Eglise aime Jésus-Christ : elle le sert, elle le console, elle lui est dévouée, elle ne vit que pour étendre sa gloire. — L'époux doit aimer son épouse ; l'épouse doit aimer son époux. — Ils doivent faire l'un pour l'autre ce que font Jésus-Christ et l'Eglise.
  - Jésus-Christ et l'Eglise souffrent ensemble les mêmes douleurs. — L'époux et l'épouse doivent porter ensemble les douleurs de la vie, se consoler, se soutenir, se fortifier ensemble.

VII Grandeur du Mariage — Cette grandeur se tire

2° De la sainteté du Mariage qui se montre

Dans la *fin du contrat* qui est *l'union et la création des enfants*

Jésus-Christ a contracté avec l'Eglise l'union la plus intime : *union naturelle* puisqu'ils vivent toujours l'un avec l'autre ; *union spirituelle* puisqu'ils ont les mêmes pensées, les mêmes désirs, les mêmes joies et les mêmes peines. — Les époux doivent vivre de cette union ; non-seulement de l'union naturelle qui n'a rapport qu'à la vie animale et à la vie présente – mais de cette union spirituelle qui réalise la belle parole des livres saints : *un cœur et une âme* (Act. IV 32.). Le Mariage, dit le catéchisme du Concile de Trente, est une union toute divine qui demande une grande piété dans ceux qui le contractent comme le montrent les exemples des patriarches.

Jésus-Christ et son Eglise concourent à la création des enfants de Dieu, ils les *engendrent* par le Baptême ; ils les nourrissent, ils les fortifient, ils les guérissent par les autres sacrements. — Les époux se proposent, pour entrer dans les vues de Dieu et pour combler les vœux de l'Eglise : la création et la multiplication des enfants de Dieu, des frères de Jésus-Christ et par là, d'accroître l'Eglise de la terre et le nombre des élus dans le ciel.

Le Mariage est donc *un acte saint* ; et il doit produire ce que produit tout acte qui est saint : *la paix*. Si le Mariage ne produit pas la paix, c'est que sa sainteté est méconnue ou méprisée. On ne voit dans le lien conjugal que ce qu'y voient les *rationalistes*, les *hommes d'affaires*, les *sensuels* ou *les avares* Dieu en est repoussé, le sacrement est profané. et au lieu de la *paix*, c'est la *justice* de Dieu qui se fait sentir.

VIII

CONSTITUTION DU SACREMENT DE MARIAGE

VIII. Constitution du sacrement de Mariage

Nous dirons
- 1° *La matière et la forme du sacrement de Mariage.*
- 2° *Le ministre du sacrement de Mariage.*
- 3° *Le sujet du sacrement de Mariage.*
- 4° *Les cérémonies du sacrement de Mariage.*

1° Matière et forme du sacrement de Mariage

1° Matière et forme du Mariage

La base et e fondement du Mariage est *le contrat valide*, c'est-à-dire l'acte par lequel les parties se prennent pour époux; et ce contrat est toujours, chez les catholiques, accompagné de la *bénédiction nuptiale* donnée par le prêtre; or,

- Quelques théologiens voient dans le *contrat la matière* du sacrement et dans la *bénédiction du prêtre, la forme.*
- D'autres théologiens, en plus grand nombre, ne voyant dans la *bénédiction* qu'une cérémonie nécessaire de nécessité de précepte mais non de sacrement, pensent que le *contrat* est à la fois *la matière* et *la forme* du sacrement.
- L'Église ne se prononce pas quoiqu'elle semble toujours supposer que le second sentiment est le seul véritable. — Il suffit aux fidèles de savoir qu'il y a sacrement toutes les fois que deux personnes aptes à se marier donnent leur consentement devant deux témoins et leur propre curé.

2° Ministre du sacrement du Mariage

VIII Constitution du sacrement de Mariage

- 2° Ministre du sacrement de Mariage
  - Le sentiment commun est que ce sont les *contractants eux-mêmes*, c'est-à-dire les parties qui s'épousent, qui sont les *ministres du sacrement*; mais,
    - 1° La présence du propre curé des contractants est, en vertu des décrets du Concile, *nécessaire à la validité du mariage*, partout où ces décrets sont en vigueur. — Nous en parlerons plus loin.
    - 2° La *bénédiction a, de tout temps, été donnée* aux contractants mais est-elle nécessaire à la validité du sacrement ?
      - Le pape Eugène IV se contente de dire que la cause efficiente du mariage est le *consentement mutuel des parties*.
      - Le Concile de Trente exige la présence du curé pour *la validité du mariage*, mais ce qu'il dit indique que c'est *sa présence* plutôt que la *bénédiction* qui fait cette validité. Il dit, en effet, de donner la bénédiction en usage dans la province; il suit que les paroles *Ego vos conjungo* ne sont pas sacramentelles : elles seraient prescrites partout.

3° Sujet du sacrement de Mariage

VIII Constitution du sacrement de Mariage — 3° Sujet du sacrement de Mariage

Nature du sujet

Toute personne qui, étant baptisée, n'est liée par aucun des empêchements soit *naturels*, soit *divins*, soit *canoniques* dont nous avons parlé. — Si après le Mariage, on vient à découvrir un empêchement qui a préexisté au mariage et l'a rendu nul, il faut remédier à cette nullité en demandant la dispense de cet empêchement. Cette dispense est appelée *in radice* parce qu'elle revalide le mariage dans son principe, dans *sa racine.*

Toute personne qui *n'est pas baptisée* est mariée *validement* par le consentement mutuel qui est l'essence du contrat, *mais elle ne reçoit pas le sacrement,* — même un infidèle qui, avec dispense, épouserait un fidèle ne le recevrait pas, probablement : il n'y aurait là rien qui indiquât l'union de Jésus-Christ avec son Eglise.

Les hérétiques et les schismatiques, s'ils observent en se mariant, les lois de l'Eglise et reçoivent la bénédiction nuptiale ; et, même très probablement, ceux qui, ne reconnaissant pas le sacrement, ont, cependant l'intention de se marier chrétiennement, sont mariés non seulement validement mais encore *reçoivent le sacrement.* Quoi qu'il en soit, l'Eglise n'oblige pas les époux hérétiques ou schismatiques qui après avoir validement contracté mariage, retournent à l'unité — à se présenter devant un prêtre pour renouveler leur consentement et recevoir la bénédiction nuptiale. — Voir *conditions du Mariage.*

L'Eglise peut dispenser et dispense en effet de la bénédiction nuptiale :

- Pour les mariages entre chrétiens et infidèles, faits avec dispense du Pape.
- Pour les mariages entre catholiques et hérétiques ou schismatiques.
- Dans les cas d'impossibilité ou de graves difficultés du mariage religieux entre catholiques mariés civilement.

VIII. Constitution du sacrement de Mariage
3° Sujet du sacrement de Mariage

Disposition du sujet. Il doit :

- *Avoir la vocation*
  - Nécessaire pour obtenir de Dieu les grâces particulières à ce sacrement.
  - Qui est indiquée non seulement par l'*attrait*, mais par l'approbation de personnes sages et désintéressées.
- *Être en état de grâce.* — Se marier en état de péché mortel est un sacrilège ; c'est se priver des grâces du sacrement qui probablement seront accordées plus tard quand on rentrera en grâce avec Dieu. — L'Église n'oblige pas absolument mais *exhorte* à se disposer au Mariage par le sacrement de pénitence. Là où existe l'usage de *demander un billet de confession,* il faut le maintenir autant que possible.
- Être instruit des principaux mystères de la foi et des devoirs de l'état qu'il va embrasser.

Consentement du sujet. — Le Mariage étant un *vrai contrat* ne peut exister sans ce *consentement,* qui doit être :

- *Intérieur et réel :* Un consentement purement extérieur serait illusoire et rendrait le Mariage nul.
- *Libre* : Un consentement arraché par force, crainte ou violence est un consentement nul.
- *Mutuel et réciproque :* Il n'y a pas de contrat sans une certaine réciprocité.
- *Manifesté par quelque signe extérieur* : Afin que les parties puissent connaître et accepter leur consentement réciproque.
- *Absolu :* Sans condition exprimée ou sous-entendue.
- *Actuel :* Autrement il n'y aurait que promesse de Mariage.
  - Il peut être donné, avec permission de l'Ordinaire par *procureur*
    - Qui doit avoir procuration *générale* pour le Mariage, et *particulière* pour épouser telle personne.
    - Qui doit exécuter fidèlement tout ce que porte sa procuration.
  - Il doit être accompagné du *consentement des parents* d'après la loi civile ; et quoique ce consentement ne soit pas requis pour la validité du sacrement, il est bon de l'exiger autant que possible.

4° Cérémonies du sacrement de Mariage

I

AVANT LE MARIAGE

1° *Les fiançailles*

VIII Constitution du sacrement de Mariage — 4° Cérémonies du sacrement de Mariage

I Avant le Mariage. — 1° Les *fiançailles*

Nature des *fiançailles*

- Les fiançailles sont une promesse sincère et délibérée que deux personnes aptes à se marier se font mutuellement de se marier un jour et qu'elles expriment par quelque signe sensible.
- Les fiançailles sont un véritable contrat qui comme tout contrat ne peut être dissout que par *la volonté mutuelle des parties*, — ou par une cause existante qui l'aurait empêché si elle eut été connue, — ou par une cause survenue qui détruit, par elle-même, la volonté donnée.
- Les fiançailles autrefois solennelles et faites dans l'église en présence du curé n'ont plus aujourd'hui cette solennité, elles ne sont pas même obligatoires.

Effets des *fiançailles*. Elles produisent

- L'obligation pour les fiancés de se marier ensemble à moins qu'une cause juste et raisonnable ne les en empêche et ne les dispense.
- Un empêchement *prohibitif* par lequel aucun des fiancés ne peut se marier à une autre personne *licitement* si les fiançailles n'ont pas été légitimement dissoutes.
- Un empêchement *dirimant* par lequel chacun des fiancés ne peut se marier validement avec un parent au premier degré de l'autre fiancé. — C'est l'empêchement *d'honnêteté publique*.

2° Les Bans

VIII Constitution du sacrement de Mariage — 4° Cérémonie du sacrement de Mariage

I Avant le Mariage 2° *Les Bans*

Nature des *bans*

- Les *bans* sont la publication, faite à l'Eglise, du Mariage que telles personnes désignées se proposent de contracter entre elles, et injonction, sous peines graves, à ceux qui connaîtraient quelque empêchement à ce Mariage de le faire connaître avant la célébration. — Ce mot nous vient de l'allemand, et il signifie *proclamation* dans cette langue.
- Les *bans* n'ont pas lieu quand le Mariage doit se faire entre catholique et hérétique, alors même qu'il y a dispense pour ce Mariage.

Les *bans* doivent se faire

- Par le curé des futurs.
- Dans l'église de la paroisse que chacun des futurs habite actuellement, et qu'il a habitée depuis moins de six mois. — Dans les deux paroisses s'ils ont deux domiciles. — Dans la paroisse de leurs père et mère, s'ils n'ont pas l'un 25 ans, la fille 21 ans.
- Pendant la messe solennelle.
- Par trois fois avec intervalle au moins d'un jour franc ; à moins que trois fêtes ne se suivent.

Dispense des *bans*

- L'évêque peut la donner *pour de justes raisons*, crainte d'infamie par exemple ou que les fiancés refusent le sacrement ; mais, à moins de pressante nécessité, il ne dispense pas des trois publications.

II

PENDANT LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

VIII Constitution du sacrement de Mariage 4° Cérémonies du sacrement de Mariage

II Pendant la célébration du Mariage. — Il y en a deux principales. Les prières du prêtre sur les mariés qui par leur assistance à la sainte messe rendent plus saintes en quelque sorte leurs promesses, sont remplies des conseils les plus sages.

1° *L'union des deux mains*

Quand le prêtre revêtu d'un surplis et d'une étole blanche a demandé leur consentement aux époux et que chacun d'eux a répondu le *oui* décisif qui les unit pour toujours, il les avertit de se donner mutuellement la *main droite* et il leur donne la bénédiction solennelle au nom de l'Eglise en disant : *Je vous unis en Mariage au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit.*

Cette union est le symbole
- De la *fidélité* mutuelle.
- De *l'appui* qu'ils se prêteront l'un à l'autre ; de celui surtout que la femme trouvera dans son mari, car le mari met sa main sur celle de son épouse comme pour la protéger et la diriger.

2° *L'anneau nuptial*

Le prêtre bénit ensuite l'anneau nuptial et le donne à l'époux qui le met lui-même au quatrième doigt de la main gauche de son épouse.

L'anneau est le symbole
- Du *lien* qui vient de joindre pour toujours les deux époux. On n'en donne qu'*un seul* pour indiquer *l'unité* du Mariage (S. Isidore). On le place à la main afin que les époux l'aient toujours sous les yeux et se rappellent leur promesse. Il est donné par le prêtre au mari pour lui rappeler que c'est Dieu qui sanctionne leur serment.

3° Dans quelques provinces, l'épouse présente *quelques pièces de monnaie*, symbole de la dot de l'épouse, indiquant que, dès ce moment, tous les biens deviennent communs entre les époux.

4° Dans quelques autres, on étendait *un voile* sur la tête des mariés pendant la sainte messe. Cet usage doit être abandonné (Décret de 1852).

IX

CONDITIONS DU SACREMENT DE MARIAGE

IX Conditions du sacrement de Mariage

Les conditions nécessaires pour la validité du Mariage sont au nombre de trois

1° *Le consentement des parties* dont nous avons parlé.

2° *La présence du curé* qui doit être celui de la paroisse où les contractants ont *domicile* ou *quasi-domicile,* mais qui peut déléguer un autre prêtre. L'évêque et les grands vicaires ont ces mêmes pouvoirs. On choisit ordinairement *le curé de la fiancée*

Nécessité de cette présence — Elle est exigée par le Conc. de Tr. qui déclare nul et invalide tout Mariage contracté sans cette présence et l'appelle *clandestin* : Quant à ceux, dit-il, qui entreprendraient de contracter Mariage autrement qu'en présence du curé ou de quelqu'autre prêtre avec la permission du curé ou de l'Ordinaire et en présence de deux ou trois témoins, le saint Concile les rend absolument inhabiles à contracter de la sorte et ordonne que de tels contrats soient nuls et invalides, comme par le présent décret, il les casse et les rend nuls... Le Concile ordonne que ce décret ait son effet dans chaque paroisse, trente jours après que la publication en aura été faite dans cette paroisse. (Sess. XXIV. c. 1). — Ce décret a été promulgué, en France, dans toutes les paroisses catholiques; d'où il suit que tout Mariage contracté sans la présence du curé est nul.

Exceptions pour cette *présence*

- Lorsque le recours au propre curé ou à celui qui tiendrait sa place est moralement impossible ou très dangereux, comme cela avait lieu en France à la fin du dernier siècle (*déclaration* du Saint Siège.)
- Lorsque le Concile de Trente n'est pas publié dans un pays. — Nous allons en parler.

IX Conditions du sacrement de Mariage — 2° *La présence du curé*

Note relative aux lieux où n'est pas publié le Concile de Trente

1° Il est des pays où l'hérésie dominant à l'époque du Concile de Trente, les décrets de ce concile n'ont pas été publiés : *l'Angleterre, la Suède*, le *Danemark*, une partie de *l'Allemagne* et de *la Suisse*. — Les Mariages célébrés dans ces pays sans la présence du prêtre, sont *valides* s'il n'y a pas d'autres causes de nullité. — Benoît XIV ajoute que si l'un des conjoints est catholique il communique son privilège à l'autre partie à cause de l'individualité du Mariage.

2° Il est des pays où l'hérésie n'a formé des Eglises séparées des catholiques que depuis la promulgation du Concile de Trente (les protestants en France par exemple) et il est *douteux* que le décret du Concile les astreigne. — Les Mariages célébrés dans ces pays sans la présence du prêtre *sont plus probablement valides* ; et dans ce cas, seraient aussi valides les Mariages mixtes. — Dans la pratique, lorsque des époux hérétiques reviennent à l'Eglise, on les *engage* à renouveler leur consentement en présence du curé et des témoins et à recevoir la bénédiction nuptiale ; par là on rend plus certaine la validité du Mariage et on leur assure la grâce du sacrement.

3° *Les témoins*

Qui doivent être au nombre de deux ou trois et moralement présents pour attester le Mariage.

Qui peuvent être un homme, une femme, majeurs ou mineurs. — Il suffit qu'ils puissent discerner ce qui se fait.

X

OBLIGATIONS IMPOSÉES PAR LE SACREMENT DE MARIAGE

Avant le Mariage

X Obligations imposées par le sacrement de Mariage

I
Avant le Mariage
—
Nous supposons la *vocation au Mariage* qui est, nous l'avons dit, la vocation ordinaire, et qui a été reconnue après avoir *prié* et *consulté* des personnes prudentes et désintéressées. Vous dirons ce qu'il *faut considérer pour une alliance*

1° La *personne* avec qui on veut s'allier. Elle doit

- Etre *vertueuse* et *ayant la crainte de Dieu*
  - La *crainte de Dieu est tout l'homme*; c'est la religion tout entière parce qu'elle porte à *servir et à aimer Dieu*. — Or triste époux qu'un homme sans religion ! Mauvaise épouse qu'une femme sans piété !
  - La crainte de Dieu a pour compagne *la vertu*; et la vertu est la plus belle dot d'une femme, elle est le premier mérite d'un époux. — C'est la vertu qui les rend *patients* pour se supporter, *constants* pour se dévouer.
- Avoir un *caractère facile*
  - Qui ne s'ombrage pas.
  - Qui ne boude pas.
  - Qui ne s'entête pas.
  - Qui ne s'irrite pas.
- Avoir une bonne santé
  - Avec elle, on se contente de peu en mariage.
  - Sans elle, on ne jouit de rien.
- Avoir une intelligence au moins ordinaire — une pénétration suffisante qui fasse éviter le danger — un jugement sain, capable de bien apprécier toutes choses. — Le bel esprit, l'art de plaire, les arts d'agrément ne font pas le bonheur.
- Avoir un certain attrait. — La beauté n'ajoute rien au mérite réel d'un conjoint et ne fait pas le bonheur d'une alliance, mais elle n'est pas à dédaigner.

X Obligations imposées par le sacrement de Mariage

I Avant le Mariage il faut considérer pour une alliance

2° La *famille* — Chercher une personne vertueuse dans une famille irréprochable :

- Cette famille doit devenir la vôtre et vous aurez avec elle de nombreuses relations. — La personne que vous voulez épouser tient de cette famille comme la branche tient du tronc.
- Cette famille doit être de celles :
  - Où la piété est héréditaire et la vertu de tradition.
  - Où l'on respire la probité et l'honnêteté.

3° La *condition* :

- Par cette parole on entend *l'âge*, — *la naissance*, — *la fortune*. Quand il y a rapport sur ces différents points on dit que le *Mariage est sortable*. — Or vous devez à votre parenté et vous devez à vous-mêmes de vous établir dans ces conditions. — Faire échange de la fortune contre l'âge, du titre contre la beauté, c'est un trafic indigne.
- Il faudrait que du jeune homme et de la jeune fille on pût dire ce que Raguel disait à sa fille en la donnant à Tobie : *Il est craignant Dieu, et fils d'un homme excellent.*

Résumé. *Causes des alliances malheureuses :*

- On se marie *étourdiment*, par fantaisie ou pour complaire à quelqu'un des siens. On ne s'aime pas ; on fuit le foyer.
- On se marie par *intérêt*. Ce ne sont plus des âmes qui s'unissent mais des bourses qui se mêlent. — Point de dévouement.
- On se marie *par passion*. Dieu n'étant pas appelé, ne vient pas. — Dieu étant chassé s'éloigne ; et à la place de Dieu, qui est l'ordre et la paix, vient le démon : *trouble et désordre.*
- On se marie *sans ressources* et sans avenir. Le Mariage produit la misère ; la misère, le mécontentement ; le mécontentement, le désordre.

II

PENDANT LE MARIAGE

* *Obligations générales aux deux époux*

X Obligations imposées par le sacrement de Mariage

1° Obligations générales aux deux époux. — Ils se doivent

- *L'affection*
  - Elle a formé le lien de leur alliance; elle en fera le charme si elle reste pure.
  - Elle se conservera si les époux se gardent
    - De tout soupçon.
    - De toute attache étrangère.
    - De jalousie.
    - De tout ce qui peut la souiller et la refroidir.
- *L'assistance*
  - Qui se montrant pleine d'attention et de sollicitude est :
    - Un soutien dans l'épreuve.
    - Un conseil dans l'embarras.
    - Une consolation dans la peine.
  - Qui ne s'attiédit pas, qui ne se lasse pas et continue jusqu'à la mort.
- *La paix*
  - Qui est une des meilleures garanties du bonheur.
  - Qui exige
    - Qu'on se supporte pour les défauts et pour les saillies de caractère.
    - Qu'on s'excuse et qu'on oublie.
    - Qu'on ne marchande pas sa part de sacrifice.
    - Que chacun s'efforce d'être le premier à céder et à revenir tant que la conscience n'est pas intéressée.
- Le travail en commun
  - Pour le bien-être matériel.
  - Pour les *soins* et pour *l'éducation des enfants* à qui on doit
    - L'*instruction* qui élève l'intelligence et la porte à Dieu.
    - L'*éducation* qui forme le cœur.
    - La *correction* qui forme le caractère.
    - Le *bon exemple* qui guide dans le chemin de la vertu.

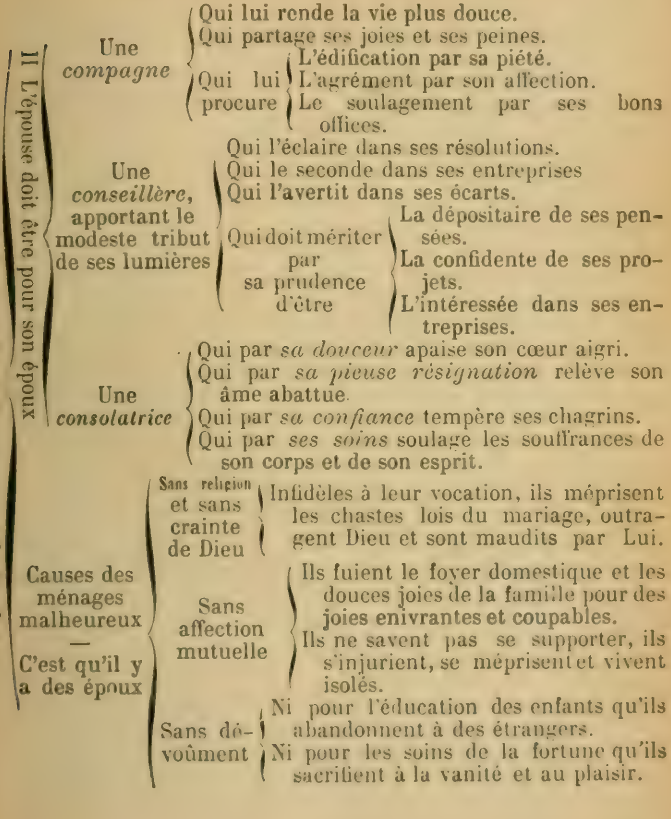
2° Obligations spéciales à chaque époux

X Obligations imposées par le sacrement de Mariage

I. L'époux doit être pour son épouse

- Un *ami*
  - Qui l'aime en retour de l'affection qu'elle lui a donnée et qui lui reste fidèle :
    - Sous les rides de la vieillesse.
    - Dans la gêne de l'infirmité.
  - Qui se montre *bon, affable, prévenant.*
  - Qui évite
    - Les paroles aigres.
    - Le ton sec et impérieux.
    - Les manières blessantes.
    - Le commandement rude.
- Un *compagnon*
  - *Sûr* pour sa foi, sa vertu, son honneur.
  - *Agréable*
    - Lui épargnant la peine.
    - Lui procurant la joie.
    - La dédommageant de ses travaux.
  - *Perpétuel,* aussi bien dans les jours de joie que dans les jours de tristesse.
- Un *protecteur*
  - *Ferme* pour la soutenir
    - Dans son inconstance.
    - Dans sa faiblesse.
    - Dans sa timidité.
  - *Vigilant* pour la protéger
    - Contre une sensibilité souvent aveugle.
    - Contre le découragement.
    - Contre les dangers que pourraient courir sa foi et sa vertu.
  - Actif et dévoué
    - Pour lui épargner le souci des affaires.
    - Pour défendre sa réputation, son honneur, ses biens.
    - Pour la soigner dans ses infirmités.

Obligations spéciales à chaque époux



X Obligations imposées par le sacrement de Mariage

II L'épouse doit être pour son époux

- Une *compagne*
  - Qui lui rende la vie plus douce.
  - Qui partage ses joies et ses peines.
  - Qui lui procure
    - L'édification par sa piété.
    - L'agrément par son affection.
    - Le soulagement par ses bons offices.
- Une *conseillère*, apportant le modeste tribut de ses lumières
  - Qui l'éclaire dans ses résolutions.
  - Qui le seconde dans ses entreprises
  - Qui l'avertit dans ses écarts.
  - Qui doit mériter par sa prudence d'être
    - La dépositaire de ses pensées.
    - La confidente de ses projets.
    - L'intéressée dans ses entreprises.
- Une *consolatrice*
  - Qui par *sa douceur* apaise son cœur aigri.
  - Qui par *sa pieuse résignation* relève son âme abattue.
  - Qui par *sa confiance* tempère ses chagrins.
  - Qui par *ses soins* soulage les souffrances de son corps et de son esprit.

Causes des ménages malheureux — C'est qu'il y a des époux

- Sans religion et sans crainte de Dieu
  - Infidèles à leur vocation, ils méprisent les chastes lois du mariage, outragent Dieu et sont maudits par Lui.
- Sans affection mutuelle
  - Ils fuient le foyer domestique et les douces joies de la famille pour des joies enivrantes et coupables.
  - Ils ne savent pas se supporter, ils s'injurient, se méprisent et vivent isolés.
- Sans dévoûment
  - Ni pour l'éducation des enfants qu'ils abandonnent à des étrangers.
  - Ni pour les soins de la fortune qu'ils sacrifient à la vanité et au plaisir.

XI

LE DIVORCE

XI Le Divorce

- **Nature du divorce** : L'acte par lequel l'un des époux ou les deux époux, légitimement mariés, violent leur serment et contractent un nouveau Mariage.
- **Principes sur le divorce**
  - **Principes au point de vue du *droit naturel***
    - Il est certain que le *droit naturel* exige que le Mariage ne soit pas, comme les autres contrats, rescindible selon le bon plaisir des deux contractants, et qu'il jouisse d'une plus grande fixité.
    - Il est certain que le divorce ou la dissolubilité du Mariage n'est pas absolument contraire aux *premiers principes de droit naturel*. puisqu'elle n'est pas essentiellement opposée à la procréation et à l'éducation des enfants.
    - Il est certain que le divorce ou la dissolubilité du *Mariage consommé* est opposé aux *principes secondaires de la loi naturelle*. — Nous disons *consommé*, parce qu'il n'est pas certain qu'il en soit ainsi du Mariage simplement *consacré*.
  - **Principe au point de vue du *précepte divin positif*** : Il est certain et de foi qu'à ce point de vue, le divorce ou la dissolubilité du Mariage est absolument condamné. Saint Paul dit expressément : *La femme est liée à la loi du Mariage tant que son mari est vivant*. (Cor. VII, 39.)
  - **— La Société *conjugale* ne peut être assimilée aux autres sociétés parce que**
    - Dieu lui-même, en l'établissant, lui imposa le caractère d'*indissolubilité*.
    - Elle n'a pas pour but unique, comme les autres sociétés, le bien des conjoints, mais le bien de la société tout entière et le bien des enfants qui peuvent naître.

XI Le Divorce

Application des principes du droit naturel sur le divorce. — Il est opposé aux *principes secondaires* de la loi naturelle; en effet :

1° Il détruit *l'égalité entre les parties contractantes* : Un contrat ne peut-être équitablement résilié qu'à la condition

- Du rétablissement des personnes et des choses dans leur état primitif ou d'une réparation équivalente ou d'un avantage mutuel. — Or, cela ne peut avoir lieu si le divorce n'est demandé que par un des conjoints.
- Qu'aucun de ceux à qui le contrat profitait ne soit lésé. — Or, les conjoints seraient-ils d'accord, le divorce lèse les droits
  - De *la société* qui a droit d'avoir des citoyens vivant dans l'honneur et dans la paix et des familles vivant dans le devoir.
  - Des *enfants* qui, nés sous la foi du Mariage, ont droit à tous les bénéfices de ce contrat soit pour la protection, soit pour les biens matériels.
  - De *la femme* surtout qui ne retrouvera jamais les avantages de son premier état et de sa liberté première.

2° Il détruit *les fins du Mariage*

- L'union des époux
  - *Favorisant* les Mariages *mal assortis* : ils seront faits avec plus de légèreté puisqu'on peut les dissoudre facilement.
  - *Restreignant* l'amour qui ne sera que passionné et ne formera pas un cœur et une âme.
- L'éducation des enfants
  - Qui sera *négligée* dans la pensée d'une séparation.
  - Qui sera *faussée* puisqu'elle inspirera la haine du père ou de la mère avec qui les enfants ne seront plus.

XI Le Divorce — Effets du divorce

3° Il détruit la *dignité de la société* parce que

- Il change le Mariage en concubinage, vu l'inconstance de l'homme et la violence de ses passions.
- Il est l'occasion d'une foule de crimes cachés pour arriver à ses fins.
- Il enlève toute autorité morale pour réprimer l'inconduite des enfants, et surtout la puissance de l'exemple.

4° Il détruit la paix et le bonheur de la famille

- La fixité du Mariage
  - Rétablit l'union un moment troublée et oblige, pour vivre en paix, à oublier les petites querelles et à les éviter.
  - Excite les familles à s'ingénier pour rétablir et maintenir la paix dans le ménage.
  - Donne aux enfants la joie, l'amour, la protection, — leur permet d'aimer, de se dévouer, — leur prépare un avenir.
- Le divorce
  - Multiplie et envenime les petites querelles, — refroidit l'amour mutuel, empêche les réparations qui coûtent à l'amour-propre.
  - Engendre la suspicion et la haine entre les familles. — Favorise les intrigues.
  - Prive l'enfant
    - De l'affection de son père ou de sa mère et excite en son cœur la haine pour l'un ou pour l'autre, la mésestime au moins ou l'indifférence.
    - De l'honneur qui lui reviendrait de la bonne conduite de son père ou de sa mère, et souille sa vie d'une flétrissure que rien ne peut effacer.
    - De la protection à laquelle il a droit, — protection pour *son corps*, pour *son avenir* compromis, pour *son âme* scandalisée.
    - — Le père et la mère qui font divorce, dit de Bonald, sont *deux forts qui s'arrangent pour dépouiller un faible* : un enfant.

5°. *Il détruit les sentiments les plus profonds et les plus élevés de la nature humaine.*

—

Dieu ne s'est pas contenté d'inscrire l'indissolubilité du Mariage dans *sa loi* et dans ***l'institution même du Mariage***, il a voulu qu'elle fut empreinte dans la nature même de l'homme

L'homme, en quittant son père et sa mère pour une femme qui laisse elle aussi son père et sa mère pour cet homme, lui promet et lui jure avec les serments les plus sacrés de *n'aimer qu'elle et de l'aimer toujours* et il reçoit d'elle les mêmes serments. — Ce jour-là, parler aux époux d'une séparation possible serait *une injure* : ils ne voient de séparation possible que par la mort. La nature, exempte de passions, parle comme Dieu et agit comme Dieu.

L'homme qui *divorce* fait non seulement violence à tous ses sentiments mais il devient, par cela même :

- *Egoïste.* — Car, s'il divorce, ce n'est ni Dieu, ni sa femme, ni ses enfants qu'il a en vue, mais ***lui, lui seul, sa liberté,*** et souvent *la facilité d'assouvir ses passions.*
- *Lâche.* — Car, s'il divorce, c'est parce qu'il n'a pas su réprimer une passion ardente — supporter un caractère pénible — tenir un serment qui demandait de la fermeté — rester surtout fidèle à Dieu.
- *Cruel.* — Car, en divorçant, il déchire le cœur de son conjoint qui voudrait rester fidèle ; et si tous deux divorcent de plein gré, tous deux brisent le cœur de leurs enfants.

L'homme qui divorce n'est porté à cet acte que parce qu'il a éteint en lui tout sentiment de respect et d'honneur. — Et une loi qui favorise et sanctionne le divorce est une loi *inique*, car le rôle de la loi est de donner à l'homme des forces pour rester dans le devoir non pour en sortir.

XI
Le Divorce
—
Application du précepte divin positif sur le *divorce*. Il le viole. Le divorce qui détruit l'essence du sacrement est en effet absolument condamné par le *droit divin positif.*

L'indissolubilité du lien conjugal est une *volonté divine* qui s'affirme nettement dans le premier Mariage célébré en présence de Dieu lui-même : *C'est l'os de mes os*, dit Adam en recevant Ève des mains de Dieu, *c'est la chair de ma chair. L'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse et ils seront deux dans une même chair* (Gen. II, 23).

L'indissolubilité du lien conjugal subit plus tard un relâchement, et le divorce fut admis chez les Juifs : Jésus-Christ le constate et l'explique, mais il déclare, que *Lui*, le réformateur de toutes choses, *Lui*, l'auteur et le consommateur de la loi, il retire la concession faite par Moïse et, relevant l'union de l'homme et de la femme, il en fait *un grand sacrement, le symbole de son union indissoluble avec son Église*, et la ramène à son institution primitive : *Que l'homme*, dit-il, *ne sépare pas ce que Dieu a uni*... (Math. XIX, 6). Et voilà pour tous les siècles ! Et la parole de Dieu ne passera pas ; et le Mariage restera indissoluble ; et le divorce aura beau trouver des patrons, jamais il ne sera admis dans une famille chrétienne.

L'indissolubilité du lien conjugal est constatée par tous les siècles chrétiens et le concile de Trente résume la Tradition en disant : *Le premier homme, par l'inspiration de l'Esprit divin, s'unit par le lien perpétuel et indissoluble du Mariage... et le Christ a confirmé cette fixité* (S. XXIV). — Et il décrète l'anathème contre quiconque oserait dire que le *lien conjugal peut être rompu, que l'adultère est une cause juste de cette dissolution, et que le Mariage de l'un des époux, du vivant de l'autre, est légitime* (Can. VII).

Le christianisme est *la religion sociale* par excellence, puisque par sa législation sur le Mariage, il place la société domestique et par là la société publique dans les *conditions de bonheur*, tandis que les autres religions laissant l'institution primitive du Mariage se corrompre de plus en plus, le placent dans *des conditions de malheur*, consacrent la tyrannie de l'époux, l'oppression et la déconsidération de la femme et le déshonneur et l'abandon des enfants.

XI Le Divorce — Conclusion. I Des effets désastreux du divorce que nous avons indiqués, on peut tirer les conclusions suivantes

Le christianisme est la *religion réparatrice*, puisqu'il réhabilite la famille en la ramenant à sa perfection primitive. — Il est une religion *divine* puisqu'il ramène tout à l'idéal et au type divin. Si nous nous élevons dans le sein de Dieu, où se trouve la raison éternelle des êtres et la règle immuable de la création, qu'y voyons-nous? dit l'abbé Berseaux. Une société ineffable de trois personnes, une famille qui est le type de la famille humaine et dont celle-ci doit refléter en elle la perfection et les lois. Or, un des caractères de l'union des trois personnes divines, et en particulier de l'union du Père et du Verbe produisant le S. Esprit, c'est *l'indissolubilité*. Telle doit être la loi sur la famille humaine sous peine de ne plus refléter la stabilité de la famille divine, de méconnaître le type sur lequel elle a été formée, de déchoir de sa perfection et d'aller à la dissolution et à la ruine. — Si nous jetons un regard sur Jésus et son Eglise, modèle de l'union de l'époux et de l'épouse, nous y voyons une union qui doit durer jusqu'à la consommation des siècles. — Dieu, dit *Corneille de la Pierre*, fit Ève d'une côte d'Adam, signifiant par là que l'homme et la femme sont *moins deux qu'un* et qu'ils sont *indivisibles* et *inséparables*. Comme une même chair ne peut être *divisée* et demeurer *une*, de même l'époux ne peut être séparé de l'épouse puisqu'il est une même chair avec elle ; et cette unité de la chair n'est que l'image de l'unité d'amour et de volonté qui doit régner entr'eux. De là, ce mot de Pythagore : *Dans un bon Mariage, il n'y a qu'une âme dans deux corps.*

XI
Le Divorce
—
Conclusion

II
De Maistre, après avoir dans des pages énergiques, exposé les effets désastreux du *divorce* sur la famille et sur la société conclut par ces paroles :

« La raison, lorsqu'elle n'est pas troublée par les passions, ni égarée par les préjugés, comprend tout de suite que *le Mariage doit être indissoluble* et que *le divorce*, s'il ne répugne pas essentiellement aux principes du droit naturel, n'est pas du moins en harmonie avec eux et qu'il porte une atteinte sensible à l'ordre vrai et rationnel des choses. »

La nature et la fin du Mariage réclament la stabilité et la perpétuité des nœuds qui le forment. « La société domestique, dit de Bonald, n'est point une association de commerce où les associés entrent avec des mises égales et d'où ils peuvent se retirer avec des résultats égaux. C'est une société où l'homme met la protection de la force, la femme les besoins de la faiblesse : l'un le pouvoir, l'autre le devoir ; société où l'homme se place avec autorité, la femme avec dignité, d'où l'homme sort avec toute son autorité, mais d'où la femme ne peut sortir avec toute sa dignité : car, de tout ce qu'elle a apporté, elle ne peut, en cas de dissolution, reprendre que son argent... Et c'est souverainement injuste. »

Les païens, éclairés par les seules lumières de la raison, repoussaient *le divorce* ; et Sénèque et Martial racontent avec horreur les crimes que le divorce faisait commettre pendant les dernières années de l'Empire Romain.

Les législateurs ont pu admettre *la loi du divorce*, mais ils n'ont jamais ratifié un contrat matrimonial purement temporaire.

Le divorce n'est qu'une concession honteuse faite à la volupté au détriment du devoir et n'a jamais été érigé en loi par les législateurs qu'aux époques de décrépitude.

Canons du Concile de Trente sur le Mariage

Canons du Concile de Trente sur le sacrement de Mariage

I. Si quelqu'un dit que le Mariage n'est point vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par Notre-Seigneur, mais qu'il est une invention humaine introduite dans l'Eglise, et qu'il ne confère pas la grâce, qu'il soit anathème !

II. Si quelqu'un dit qu'il est permis aux chrétiens d'avoir en même temps plusieurs épouses et que cela n'est défendu par aucune loi divine, qu'il soit anathème !

III. Si quelqu'un dit que les seuls degrés de consanguinité et d'affinité formulés dans le Lévitique, peuvent être un empêchement au Mariage à faire et annuler celui qui est déjà contracté ; et que l'Eglise ne peut, ni dispenser dans plusieurs de ces degrés, ni établir que des degrés ultérieurs empêchent et rendent nul le Mariage, qu'il soit anathème !

IV. Si quelqu'un dit que l'Église n'a pu opposer au Mariage des empêchements dirimants, ou qu'elle est tombée dans l'erreur en les établissant, qu'il soit anathème !

V. Si quelqu'un dit que pour cause d'hérésie, ou de cohabitation fâcheuse, ou d'absence prolongée à dessein loin d'une des parties, le lien du Mariage peut être rompu, qu'il soit anathème !

VI. Si quelqu'un dit que le Mariage célébré et non consommé n'est pas annulé par la profession religieuse solennelle de l'un des deux époux, qu'il soit anathème!

VII. Si quelqu'un dit que l'Eglise est tombée dans l'erreur lorsqu'elle a enseigné, et qu'elle se trompe encore en enseignant que, d'après la doctrine de l'Evangile et des Apôtres, le lien du Mariage ne peut être rompu pour cause d'adultère commis par l'un des deux, et que ni l'un ni l'autre, pas même la partie innocente qui n'a donné aucun sujet à l'adultère commis, ne peuvent, du vivant de l'autre conjoint, contracter un nouveau Mariage, et que celui-là devient adultère qui prend une autre femme, après avoir renvoyé son infidèle épouse, ainsi que celle qui prend un autre mari, après avoir renvoyé son époux, qu'il soit anathème !

Canons du Concile de Trente sur le sacrement de Mariage

VIII. Si quelqu'un dit que l'Eglise se trompe lorsqu'elle juge que pour plusieurs motifs les époux peuvent, pour un temps déterminé ou indéterminé se séparer de lit ou d'habitation, qu'il soit anathème !

IX. Si quelqu'un dit que les clercs promus aux ordres sacrés, ou les réguliers liés par le vœu solennel de chasteté peuvent contracter Mariage, et que malgré la loi de l'Eglise ou leur vœu, le Mariage par eux contracté est valide ; et que la doctrine contraire n'est autre chose qu'une condamnation du Mariage lui-même, et que tous ceux qui ne se sentent pas en possession du don de chasteté peuvent se marier, alors même qu'ils auraient promis par vœu d'être chastes, qu'il soit anathème ! attendu que Dieu ne refuse pas ce don à qui le demande comme il doit, et qu'il ne permet pas que nous soyons tentés au-delà de nos forces.

X. Si quelqu'un dit que l'état du Mariage doit être préféré à l'état de virginité ou du célibat, et que ce n'est pas une condition meilleure et plus heureuse de demeurer dans la virginité ou le célibat, que de se marier, qu'il soit anathème !

XI. Si quelqu'un dit que l'interdiction de la solennité des noces à certaines époques de l'année est une observance superstitieuse et tyrannique, reste des superstitions païennes ; où s'il condamne la bénédiction et autres cérémonies que l'Eglise emploie dans cette occasion, qu'il soit anathème!

XII. Si quelqu'un dit que les causes matrimoniales n'appartiennent point aux juges ecclésiastiques, qu'il soit anathème !

Erreurs sur le Mariage signalées et condamnées par le Syllabus

Erreurs signalées et condamnées par le Syllabus § VIII

LXV. On ne peut établir par aucune raison que le Christ a élevé le Mariage à la dignité de sacrement.

LXVI. Le sacrement de Mariage n'est qu'un accessoire du contrat et qui peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale.

LXVII. De droit naturel, le lien du Mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut-être sanctionné par l'autorité civile.

LXVIII. L'Église n'a pas le pouvoir d'apporter des empêchements dirimants au Mariage ; mais ce pouvoir appartient à l'autorité séculière, par laquelle les empêchements existants peuvent être levés.

LXIX. L'Église dans les siècles barbares, a commencé à introduire les empêchements dirimants non par son droit propre, mais en usant du droit qu'elle avait emprunté au pouvoir civil.

LXX. Les canons du Concile de Trente, qui prononcent l'anathème contre ceux qui osent nier le pouvoir qu'a l'Eglise d'opposer des empêchements dirimants, ne sont pas dogmatiques ou doivent s'entendre de ce pouvoir emprunté.

LXXI. La forme prescrite par le Concile de Trente n'oblige pas, sous peine de nullité, quand la loi civile établit une autre forme à suivre, et veut qu'au moyen de cette forme, le Mariage soit valide.

LXXII. Boniface VIII a le premier déclaré que le vœu de chasteté prononcé dans l'ordination rend le Mariage nul.

LXXIII. Par la vertu du contrat purement civil, un vrai Mariage peut exister entre chrétiens ; et il est faux, ou que le contrat de Mariage entre chrétiens soit toujours un sacrement, ou que ce contrat soit nul en dehors du sacrement.

LXXIV. Les causes matrimoniales et les fiançailles, par leur nature propre, appartiennent à la juridiction civile.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRES

I. La Révélation et la Grâce. . . . .
II. Division générale. 2

PREMIÈRE PARTIE

La Grâce en elle-même

I. Définition de la Grâce. 4
II. Existence de la Grâce. 10
III. Différentes espèces de Grâces 11
1. Grâce habituelle. 12
2. Grâce actuelle. 13
IV. Nécessité de la Grâce. 14
V. Dispensation de la Grâce. 20
VI. Coopération à la Grâce. 23
1. Nature de la coopération. 23
2. Nécessité de la coopération. 24
3. Effets de la coopération. 25
4. Obstacles à la coopération. 26
5. Devoirs par rapport à la coopération. 27
6. Importance de la doctrine sur la coopération. 28
7. Culpabilité et malheur du refus de coopération. . . . 29
VII. Puissance de la Grâce. 31
VIII. Effets de la Grâce. 33
1. La justification 33
1. Préparation à la justification. 33
2. Nature de la justification. 34

3. Incertitude de la justification. 35
4. Avantages de la justification. 36
5. Note sur la prédestination. 39
II. Le mérite 42
1. Nature du mérite. 42
2. Certitude du mérite. 43
3. Fondement du mérite. 44
4. Différentes sortes de mérites. 45
5. Différentes sortes d'œuvres pour le mérite. . . 46
6. Conditions du mérite. 47
7. Communications du mérite. 48
8. Augmentation du mérite. 49
9. Permanence du mérite. 53
IX Richesses de la Grâce. 54
X. Condescendance de la Grâce. 56
XI. Figures de la Grâce. 57
XII. Principales erreurs sur la Grâce. 58
Principaux canons du Concile de Trente sur la Grâce. . . . 62

DEUXIÈME PARTIE

Moyens ordinaires par lesquels Dieu nous communique sa Grâce

I

PREMIER MOYEN : *L'audition de la parole de Dieu*

I. Nature de la parole de Dieu. 65
II. Grandeur de la parole de Dieu. 66
III. Dépôt de la parole de Dieu. 68
IV. Effets de l'audition de la parole de Dieu. 69
V. Conditions pour recevoir la Grâce par la parole de Dieu. . 70

II

DEUXIÈME MOYEN : *La Prière*

I. Nature de la Prière 71
II. Formes de la Prière 72
III. Nécessité de la Prière 73
IV. Facilité de la Prière 76
V. Objet de la Prière 77
VI. Effets de la Prière 78
VII. Efficacité de la Prière 79
VIII. Conditions pour recevoir la grâce par la Prière 81

III

TROISIÈME MOYEN : *Les Sacrements*

Sacrements en général

I. Nature des Sacrements 89
II. Existence des Sacrements 93
III. Grandeur et excellence des Sacrements 94
IV. Nombre des Sacrements 96
V. Harmonie des Sacrements 97
VI. Nécessité des Sacrements 101
VII. Effets des Sacrements 102
VIII. Différence entre les Sacrements 106
IX. Constitution des Sacrements 107
i. Matière des Sacrements 107
ii. Forme des Sacrements 108
iii. Ministre des Sacrements 110
1. Nature du Ministre 110
2. Pouvoirs du Ministre 110

3. Dispositions du Ministre 111
4. Devoirs du Ministre. 113
5. Droits du Ministre 114
IV. Sujet des Sacrements 115
1. Nature du Sujet 115
2. Obligations du Sujet. 115
3. Droits du Sujet 116
V. Cérémonies des Sacrements. 116
X. Production de la grâce par les Sacrements. 118
XI. Figures des Sacrements 119
XII. Les Sacramentaux 121
1. Nature des Sacramentaux 121
2. Nombre des Sacramentaux 122
3. Effets des Sacramentaux 123
4. Dispositions pour recevoir les effets des Sacramentaux . 123
Conclusion pratique pour les Sacrements en général . . . 124
Canons du Concile de Trente sur les Sacrements en général . 125

I

LE SACREMENT DE BAPTÊME

I. Définition et nature du Baptême 128
II. Différentes sortes de Baptême. 129
III. Nécessité du Baptême 130
IV. Effets du Baptême 133
1. Effets dans l'ordre divin 133
2. Effets dans l'ordre moral. 137
3. Effets dans l'ordre social. 138
V. Obligations du Baptême. 139
VI. Constitution du Baptême 143
1. Matière du Baptême 143
2. Forme du Baptême. 145

3 Union de la matière et de la forme du Baptême. 145
4. Ministre du Baptême. — Les Parrains 146
5. Sujet du Baptême 149
6. Cérémonies du Baptême (1) 151
VII. Figures du Baptême 155
Canons du Concile de Trente sur le Baptême 157

II

LE SACREMENT DE CONFIRMATION

I. Définition et nature de la Confirmation 160
II. Nécessité de la Confirmation 162
III. Effets de la Confirmation 164
IV. Obligations de celui qui a reçu la Confirmation 169
V. Constitution de la Confirmation 170
1. Matière de la Confirmation 170
2. Forme de la Confirmation. 171
3. Ministre de la Confirmation. 171
4. Sujet de la Confirmation 173
5. Cérémonies de la Confirmation. 174
VI. Figures de la Confirmation. 176
Canons du Concile de Trente sur la Confirmation. 178

III

LE SACREMENT DE LA TRÈS SAINTE EUCHARISTIE

I. Définition et nature de l'Eucharistie 180
II. Noms de l'Eucharistie. 183
III. Nécessité de l'Eucharistie. 184

(1) Le mot *sur les yeux* est à effacer dans le n° 8 : *Onctions à faire* (p. 152)

IV. Réalité de l'Eucharistie. — *Considérations générales* 185
I. Préparation de l'Eucharistie 189
1. Figures de l'Eucharistie. 189
2. Prophéties sur l'Eucharistie 193
II. Promesses de l'Eucharistie 194
III. Institution de l'Eucharistie 196
IV. Conséquences de la réalité de l'Eucharistie 204
1. La Transsubstantiation 204
2. L'adoration de la sainte Eucharistie 209
Note sur les visites au Saint Sacrement 211
V. La Raison et la Transsubstantiation 214
1. Changement d'une substance en une autre substance . 216
2. Conservation des apparences voilant une substance étrangère. 217
. Présence simultanée d'un même corps dans plusieurs endroits en même temps 218
VI. Faits naturels offrant analogie avec le fait surnaturel de l'Eucharistie. 220
1. La parole humaine 220
2. La parole écrite 222
3. Le télégraphe électrique. 222
V. Grandeurs de l'Eucharistie. 224
1. Miracles dans l'Eucharistie. 224
2. Perfections divines révélées dans l'Eucharistie. . . . 225
3. Mystères rappelés dans l'Eucharistie 228
4. Leçons données par l'Eucharistie. 229
5. Fonctions exercées par Jésus-Christ dans l'Eucharistie . . 232
6. Résumé des grandeurs de l'Eucharistie. 234
VI. Effets de l'Eucharistie. 235
1. Dans l'ordre moral 235
2. Dans l'ordre social 238
VII. Constitution de l'Eucharistie. 241

1. Matière de l'Eucharistie 241
2. Forme de l'Eucharistie 245
3. Union de la nature et de la forme dans l'Eucharistie . . . 246
4. Ministre de l'Eucharistie 248
5. Sujet de l'Eucharistie 252
VIII. Motifs de l'institution de l'Eucharistie. 253
I. L'Eucharistie comme sacrifice. 255
1. Le sacrifice en général 255
2. Nature du sacrifice Eucharistique 260
3. Noms donnés au sacrifice Eucharistique 263
4. Grandeur, excellence, valeur du sacrifice Eucharistique . 264
5. Participation au sacrifice Eucharistique 271
6. Conditions du sacrifice Eucharistique 277
7. Différentes parties du sacrifice Eucharistique 278
8. Obligation d'offrir le sacrifice Eucharistique 279
II. L'Eucharistie comme aliment ou la sainte communion . . . 280
1. Nature de la communion 280
2. Obligation de faire la Communion 281
— Première communion 282
— Communion annuelle et pascale. 286
— Communion en Viatique 291
— Communion fréquente 293
— Communion spirituelle. 296
3. Dispositions à apporter à la communion 297
— Dispositions de l'âme 297
— Dispositions du corps 301
4. Effets de la communion. 303
La bonne communion. 303
— Sur la création toute entière. 303
— Sur l'homme en général. 304
— Sur l'âme. 308
— Sur les péchés. 311

— Sur le corps. 312
— Sur les dangers qui menacent. 314
— Résumé et conservation de ces effets. 315
La mauvaise communion. 317
— Enormité du crime de la mauvaise communion. . 317
— Péchés qui sont cause de la mauvaise communion. 323
— Châtiments de la mauvaise communion. 324
— Moyens de se purifier et de se préserver de la mauvaise communion. 326
Conclusion générale : l'Eucharistie et l'Eglise. . . 328
Canons du Concile de Trente,
1. Sur la sainte Eucharistie. 331
2. Sur les deux espèces et la communion des petits enfants 333
3. Sur le saint sacrifice de la Messe. 333

IV

LE SACREMENT DE PÉNITENCE

I

Préliminaires

La Pénitence en général

I. Définitions et nature de la Pénitence. 336
II. Nécessité de la Pénitence. 337
III. Efficacité de la Pénitence. 339
IV. Conditions de la Pénitence 339
V. Différence entre la vertu et le sacrement de Pénitence. 340
VI. Principaux actes de la vertu de Pénitence. 340
VII. Pratique de la vertu de Pénitence. 341

II

Le Sacrement de Pénitence

I. Définition et nature du sacrement de Pénitence. 342
II. Différents noms donnés au sacrement de Pénitence 343
III. Nécessité du sacrement de Pénitence. 344
IV. Effets du sacrement de Pénitence. 345
V. Constitution du sacrement de Pénitence. 349
i. Matière du sacrement de Pénitence. 349
ii. Forme du sacrement de Pénitence. 350
iii. Union de la matière et de la forme dans le sacrement de Pénitence. 351
iv. Ministre du sacrement de Pénitence. 351
1. Pouvoirs du ministre de la Pénitence. 351
2. Fonctions et qualités du ministre de la Pénitence. . . 357
3. Devoirs du ministre de la Pénitence. 359
v. Sujet du sacrement de Pénitence. 359
vi. Cérémonies du sacrement de Pénitence. 359
VI. Différents actes du sacrement de Pénitence. 360
i. La contrition. 360
1. Nature de la contrition. 360
2. Nécessité de la contrition. 362
3. Qualités de la contrition. 363
4. Motifs de contrition. 365
5. Différentes espèces de contrition. 366
6. Moyens d'avoir la contrition. 367
7. Résultat final de la contrition. 370
ii. La Confession. 372
1. Nature de la Confession. 372
2. Institution divine de la Confession. 376

Preuves, — par l'Ecriture sainte 376
— Par la Tradition 378
— Par les Conciles 379
— Par la pratique des fidèles 379
— Par l'impossibilité de l'établir. 380
— Par la nature de la Confession. 383
3. Nécessité de la Confession. 386
4. Qualités de la Confession 387
— L'humilité 387
— La simplicité 388
— La prudence. 389
— L'intégrité. — Ce qu'elle comprend 389
5. Différentes sortes de Confession. 400
— Dans ses effets 400
— Dans son mode. 401
— Dans sa pratique 402
6. Facilité de la Confession 404
— Procurée dans le choix du confesseur 404
— Procurée par le secret de la Confession 405
7. Pratique de la Confession 409
— Avant la Confession : Examen. 409
— Pendant la Confession. 411
— Après la Confession 411
8. Bienfaits de la Confession. 412
— Pour l'individu. 412
— Pour la société 416
III. La Satisfaction. 420
1. Nature de la Satisfaction 420
2. Existence et nécessité de la Satisfaction 423
3. Accomplissement de la Satisfaction. 425
4. Différents modes de Satisfaction 427
— Imposée par le confesseur 427

— Imposée par le pénitent lui-même. 431
5. Effets de la Satisfaction. 434
IV. L'Absolution 435
1. Nature de l'Absolution 435
2. Formule de l'Absolution 435
3. Pratique de l'Absolution 436
VII. Figures du sacrement de Pénitence 437

III

Appendice

Les Indulgences

I. Définition et nature des Indulgences 438
II. Source des Indulgences 440
III. Pouvoir d'accorder des Indulgences 441
IV. Résidence du pouvoir d'accorder des Indulgences. 442
V. Conditions requises pour les Indulgences 443
VI. Différentes sortes d'Indulgences 448
I. Le Jubilé. 449
II. L'indulgence à l'article de la mort. 451
VII. Application des Indulgences. 452
VIII. Utilité des Indulgences. 454
Canons du Concile de Trente sur le sacrement de Pénitence. 455

V

LE SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION

I. Définition et nature de l'Extrême-Onction. 460
II. Nécessité de l'Extrême-Onction. 461
III. Effets de l'Extrême-Onction. 462
I. Effets sur l'âme. 463

II. Effets sur le corps. 464
III. Effets sur la famille du malade. 465
IV. Constitution de l'Extrême-Onction. 466
I. Matière de l'Extrême-Onction. 466
II. Forme de l'Extrême-Onction. 467
III. Ministre de l'Extrême-Onction. 467
IV. Sujet de l'Extrême-Onction. 468
V. Cérémonies de l'Extrême-Onction. 469
Notes complémentaires. 470
Appendice à l'Extrême-Onction : *La maladie au point de vue surnaturel.* 471
Canons du Concile de Trente sur l'Extrême-Onction. . . . 474

VI

LE SACREMENT DE L'ORDRE

I. Définition du sacrement de l'Ordre 476
II. Différents degrés dans le sacrement de l'Ordre 479
I. Ordres mineurs. 481
II. Ordres majeurs. 482
III. Nécessité du sacrement de l'Ordre 484
IV. Effets du sacrement de l'Ordre. 484
V. Grandeur du sacrement de l'Ordre 486
I. Pouvoir que donne l'Ordre 486
1. Sur le corps naturel de Jésus-Christ. 486
2. Sur le corps mystique de Jésus-Christ. 487
II. Caractères dont l'Ordre revêt le prêtre :
1. Par rapport à lui-même. 487
2. Par rapport aux hommes 489
III. Conséquences de la grandeur de l'Ordre. 492

VI. Constitution du sacrement de l'Ordre 494
I. Matière du sacrement de l'Ordre 494
II. Forme du sacrement de l'Ordre. 495
III. Ministre du sacrement de l'Ordre. 495
IV. Sujet du sacrement de l Ordre 496
V. Cérémonies du sacrement de l'Ordre 498
Notes complémentaires du sacrement de l'Ordre . . . . .
1. Dignités ecclésiastiques. 499
2. Institution des évêques . . . . : 500
3. Droits des évêques 500
4. Les évêques *in partibus infidelium* 501
5. Les curés 501
VII. Célibat ecclésiastique. 502
I. Nature du célibat. 502
II. Obligation du célibat ecclésiastique. 503
Conclusion. . . . .
I. Ressemblance entre le prêtre et Jésus-Christ. 503
II. L'Ordre et l'intérêt temporel de la société. 507
Canons du Concile de Trente sur le sacrement de l'Ordre. . 508

VII

LE SACREMENT DU MARIAGE

I. Définition et nature du Mariage. 510
I. Le Mariage comme sacrement. 511
II. Le Mariage comme contrat civil. 514
II. Différents noms donnés au Mariage. 516
III. Nécessité du Mariage. 517
IV. Effets du Mariage. — Son indissolubilité. 518
V. Unité du Mariage. 520
VI. Empêchements du Mariage. 521
I. Empêchements dirimants. 522

II. Empêchements prohibants. 526
III. Dispenses des empêchements. 527
VII. Grandeur du Mariage. 530
VIII. Constitution du Mariage. 534
I. Matière et forme du Mariage. 534
II. Ministre du Mariage. 535
III. Sujet du Mariage. 536
IV. Cérémonies du Mariage. 538
Avant le Mariage :
1. Les fiançailles. 538
2. Les bancs. 539
Pendant la célébration du Mariage :
1. L'union des deux mains. 540
2. L'anneau nuptial. 540
IX. Conditions du Mariage. 541
X. Obligations imposées par le Mariage. 543
I. Avant le Mariage. 543
II. Pendant le Mariage. 545
1. Obligations générales aux deux époux. 545
2. Obligations spéciales à chaque époux. 546
XI. Le Divorce, — sa nature, — ses effets, — sa condamnation. . . 548
Canons du Concile de Trente sur le sacrement de Mariage. 552
Erreurs sur le Mariage signalées et condamnées par le *Syllabus*. 557

Avignon. — Aubanel frères, Imp. de Mgr l'Archevêque.

